This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 027 819 163

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

905
M938

STANFORD UNIVERS
LIBRARIES
STACKS
APR 17 1970

LE MOYEN AGE

TOME II

(2ème Série—Tome 2)

1898

LE MOYEN AGE

CHALON-SUR-SAÔNE, IMP. FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU

LE MOYEN AGE

REVUE

D'HISTOIRE & DE PHILOLOGIE

2e SÉRIE. — TOME II

(TOME XI DE LA COLLECTION)

PARIS

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1898

(Tous droits réservés)

Reprinted with the permission of Librairie Honoré Champion Editeur

JOHNSON REPRINT CORPORATION
111 Fifth Avenue, New York, N.Y. 10003

JOHNSON REPRINT COMPANY LIMITED
Berkeley Square House, London,

First reprinting, 1966, Johnson Reprint Corporation

Printed in the United States of America

L'ÉMANCIPATION DE L'ÉGLISE DE BRETAGNE

ET LE

CONCILE DE TOURS

(848-851)

PAR RENÉ MERLET

Grâce à la victoire éclatante qu'il remporta sur les Francs à Ballon, le 22 novembre 845, Nominoé, chef du peuple breton, obligea le roi Charles le Chauve à signer, vers le mois de juillet 846, un traité, dont la conséquence fut le rétablissement de l'indépendance de la Bretagne vis-à-vis du royaume franc. Il y avait plusieurs années que Nominoé, désireux de rendre la liberté à sa nation, avait, avec hardiesse, engagé la lutte contre un ennemi plus puissant que lui. Profitant habilement des absences du roi, achetant peut-être à prix d'or la neutralité ou l'appui de grands fonctionnaires établis sur les confins de la Bretagne, évitant soigneusement d'en venir aux mains avec des troupes plus nombreuses que les siennes, il avait su, par une série continue d'intrigues politiques et d'incursions désastreuses sur le territoire neustrien, faire accepter aux Francs l'autonomie de la presqu'île armoricaine[1].

Les choses étaient à peu près revenues au point où elles se trouvaient au milieu du VIIIe siècle, avant que les rois carolingiens eussent entrepris la conquête du pays breton, c'est-à-dire que, tout en restant tributaire du royaume franc, la Bretagne avait repris le droit de se gouverner elle-même. Cependant il y avait encore pour Nominoé une entrave, qui, lui rappelant le

1. Sur les premières guerres de Nominoé contre Charles le Chauve, voir R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Nominoé et Erispoé*, extrait de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, Vannes, Lafolye, 1891, in-8°, p. 1 à 8.

joug plus pesant qu'il venait de briser, l'empêchait de jouir en paix de son triomphe. Cette entrave, c'était la surveillance tacite et l'influence insaisissable que le roi des Francs pouvait exercer sur les actes du gouvernement breton par l'entremise du clergé.

Les évêchés compris dans les États de Bretagne relevaient alors directement de la métropole de Tours et ne faisaient qu'un seul corps avec le reste de l'Église de Gaule. En ce temps, où l'autorité du clergé était grande, Nominoé avait à craindre que ses compatriotes, sous l'impulsion de prélats soumis aux Francs, n'en vinssent à renoncer d'eux-mêmes à leur indépendance recouvrée au prix de tant de peines. Cette soumission des évêques bretons à l'archevêque de Tours n'avait pas existé de tout temps : je crois qu'elle n'était effective que depuis les premières années du IXe siècle. D'ailleurs, afin d'élucider cette question assez obscure, dont dépend celle des réformes religieuses opérées par Nominoé, il me paraît bon de dire ici quelques mots des origines mêmes de l'Église de Bretagne.

On sait comment la nation bretonne s'est constituée en notre pays. Aux Ve et VIe siècles de notre ère, un certain nombre de peuplades celtiques, successivement chassées des Iles-Britanniques par les invasions saxonnes, vinrent chercher refuge sur le continent : elles s'établirent dans la pointe de terre formée par l'extrémité occidentale de la Gaule. Là, par un effet de leur attachement aux anciennes traditions, elles continuèrent à vivre comme elles avaient vécu dans leur île. Plus fortes et bientôt plus denses que les populations gallo-romaines, parmi lesquelles elles s'étaient fixées, elles ne tardèrent pas à imposer à celles-ci leur langue, leurs institutions et leurs mœurs, et l'on peut conjecturer avec vraisemblance que la Bretagne armoricaine fut aux VIIe et VIIIe siècles une image assez fidèle de ce qu'avait été la Grande-Bretagne aux siècles précédents.

Les colonies bretonnes, venues d'outre-mer, avaient généralement à leur tête non seulement un chef politique, mais aussi un chef religieux. Ce dernier était parfois revêtu de la dignité

épiscopale. Peu à peu les divers groupes de colons se réunirent en principautés, se rattachant au point de vue du culte à tel ou tel centre, où l'évêque était plus populaire et avait un renom de plus grande sainteté. Ces groupements ne s'effectuèrent que lentement en vertu du caprice et souvent même du hasard : il en résulta que les limites diocésaines furent d'abord variables et qu'elles ne se fixèrent qu'à la longue. Il semble d'ailleurs que les anciens habitants de la presqu'île armoricaine s'accoutumèrent promptement à la situation politique et religieuse que leur créait l'immigration bretonne : la suprématie des chefs de tribu fut reconnue de gré ou de force ; les évêchés gallo-romains tombèrent peu à peu dans l'abandon, puis dans l'oubli ; la hiérarchie et la discipline du nouveau clergé furent universellement acceptées.

Définitivement constituée, la nation bretonne, aussi longtemps qu'elle le put, resta cantonnée dans son coin de terre. Pendant plus de deux siècles, les évêques de Bretagne n'assistèrent point aux conciles francs. Rien du reste ne les encourageait à entretenir de fréquentes relations avec les évêques de Gaule. On n'envisageait pas la vie religieuse au même point de vue de part et d'autre de la frontière franco-bretonne ; on n'observait pas toujours les mêmes rites : on ne parlait pas la même langue.

Dans les premières années du IXe siècle, après que Charlemagne eut conquis et subjugué la Bretagne, il résolut, semble-t-il, pour rattacher plus étroitement cette province à son Empire, de lui faire accepter une organisation ecclésiastique conforme à celle du reste de ses États. Bien qu'on ne soit pas exactement renseigné sur les réformes faites par l'empereur[1], on peut légi-

1. Les historiens anciens et modernes n'ont point en général tenu compte des réformes introduites par Charlemagne dans l'organisation de l'Église de Bretagne. Cependant, il ne paraît pas douteux que ces réformes mêmes aient eu lieu, et, quant au temps où elles ont été accomplies, il a dû suivre de près l'époque de la conquête du pays, achevée en 799.

Les Pères du concile de Soissons, dans la lettre qu'ils écrivirent au pape Nicolas Ier, en 866, font allusion à l'état d'indépendance absolue où

timement supposer qu'il s'occupa de donner aux limites diocésaines une fixité qu'elles n'avaient peut-être pas encore. Désireux de perpétuer les traditions de l'époque romaine, Charlemagne cherchait alors à rendre aux églises métropolitaines ce qu'elles pouvaient avoir perdu d'autorité sur leurs cités suffragantes. La portion de territoire, où s'étaient établis les Bretons, dépendait, au temps de l'Empire romain, de la province de troisième Lyonnaise; Charlemagne soumit les diocèses de Bretagne à l'archevêché de Tours, métropole de cette troisième Lyonnaise. Les prélats bretons, en conséquence, furent tenus d'assister aux synodes et aux conciles qui se célébraient dans la Gaule. Leurs élections durent être sanctionnées par les évêques

se trouvait anciennement le clergé breton. Parlant de la rupture, qui se produisit entre l'Église de Bretagne et la métropole de Tours en 848, « il » y a, disent-ils, bientôt vingt ans que les évêques bretons, étant *retombés* » dans leur farouche indépendance, *tyrannica feritate resumpta*, » n'assistent point aux conciles présidés par le métropolitain de Tours, ne » font point approuver leurs consécrations par ce prélat, et ne s'inquiètent » en rien de la soumission qu'ils lui doivent » (*Chronique de Nantes*, édition Merlet, p. 52-53). Il semble résulter des mots *tyrannica feritate resumpta* que, puisque en 848 les évêques ont repris leur farouche indépendance vis-à-vis de l'archevêque de Tours, c'est qu'autrefois déjà, au siècle précédent sans doute, ils suivaient la même ligne de conduite, et vivaient complètement séparés du reste de l'Église de Gaule. La principale réforme, opérée par Charlemagne, aura été précisément de soumettre le clergé breton à l'autorité du métropolitain de Tours. D'ailleurs, une preuve plus certaine des changements ecclésiastiques, introduits en Bretagne par Charlemagne, a été mise récemment en lumière par M. l'abbé Duchesne. En l'année 811, les Bretons se révoltèrent contre l'empereur : au cours de cette révolte, quelques-uns des insurgés saccagèrent les monastères de Saint-Méen et de Saint-Malo. M. l'abbé Duchesne a vu, « dans cette ani- » mosité des Bretons, contre le siège épiscopal d'Alet, l'indice d'une fonda- » tion récente » (*Catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 92). Je crois, pour ma part, qu'il y a là un indice, non pas de la création de l'évêché d'Alet, mais plutôt de sa réorganisation, ainsi que de la réforme générale opérée dans les autres diocèses de Bretagne par l'empereur des Francs. Cette réforme, que la rareté des documents m'oblige à reconstituer par la pensée, est en harmonie avec la juste idée que l'on se fait de Charlemagne, auteur de l'Empire franc, grand conquérant et grand législateur.

de la province de Tours [1]; elles furent, par le fait, en la main des rois francs, qui, l'on n'en peut douter, prirent soin de choisir des pontifes disposés à faire pénétrer dans l'esprit du peuple breton le respect de la race franque et de ses institutions. Il semble même que d'autres innovations modifièrent plus profondément encore la constitution primitive de l'Église de Bretagne. Comme l'a conjecturé avec vraisemblance M. l'abbé Duchesne, la perception systématique des dîmes, jusqu'alors irrégulièrement appliquée ou même inconnue en cette contrée, fut peut-être une des causes de l'insurrection populaire, qui, en 811, éclata contre l'empereur dans le diocèse d'Alet et dans le pays tout entier [2].

Cette organisation religieuse, imposée aux Bretons, subsistait encore en 846, alors que Nominoé eut rompu les liens politiques, qui, depuis la conquête faite par Charlemagne, rattachaient sa nation à l'Empire des Francs. Un tel état de choses formait obstacle aux projets ambitieux que de brillants succès, remportés sur le roi Charles le Chauve, avaient fait concevoir à Nominoé. — Les évêques, respectueux de la monarchie franque, à laquelle ils étaient redevables de leur élection, étaient enclins à obéir aux influences venues du dehors : il fallait à tout prix couper court aux rapports qu'ils entretenaient avec l'Église de Gaule, et, en particulier, avec la métropole de Tours. — Nominoé hésitait cependant à opérer de sa propre autorité un brusque changement dans l'ordre établi. Il savait qu'en agissant ainsi, il s'exposerait aux anathèmes de l'épiscopat gallican,

1. Déjà au VIe siècle et au commencement du VIIe, quelques évêques bretons paraissent avoir reçu la consécration des mains de prélats appartenant à l'Église de Gaule ; mais je pense que cette coutume ne fut jamais générale et qu'elle dut disparaître aux siècles suivants. En même temps que s'affaiblissait le prestige de la royauté mérovingienne, l'indépendance du clergé et du peuple breton tendait à s'affermir, et il est très probable que cette indépendance était à peu près absolue lors de l'avènement au trône de la famille carolingienne.

2. Cf. abbé Duchesne, *Catal. episcop. de la prov. de Tours*, p. 92, note 4.

et peut-être même au blâme de certains des siens[1]. Seule, la papauté, en lui prêtant l'appui moral de son assentiment, pouvait lui donner la force nécessaire pour accomplir ses desseins. Ce fut donc du côté de Rome qu'il songea d'abord à se tourner ; mais il ne voulut solliciter l'approbation du Saint-Siège que pour des réformes urgentes en apparence. Il espérait sans doute, une fois muni de cette approbation, s'en prévaloir auprès de ses compatriotes, afin de légitimer à leurs yeux des procédés violents et des mesures extrêmes. Toutefois il fut trompé dans ses calculs, car le pape, qui était alors Léon IV, lui refusa, dès le principe, son soutien.

Vers la fin de l'année 847, Nominoé députait à Rome trois notables représentants du clergé breton : Susan, évêque de Vannes, Félix, évêque de Quimper, et Convoion, abbé de Redon. Ce dernier personnage, célèbre par sa sainteté, fut, en cette occasion, le complice inconscient de Nominoé ; il avait, en effet, peu de temps auparavant, dénoncé au prince la conduite scandaleuse des évêques de Bretagne, parmi lesquels s'était secrètement introduite la coutume de ne conférer les dignités ecclésiastiques qu'à prix d'argent. On sait que cette coutume, qualifiée simonie, était considérée comme un crime. Nominoé, qui ne cherchait qu'un prétexte pour se débarrasser de prélats, dont il suspectait le dévouement, crut avoir trouvé le moyen d'obtenir du pape l'autorisation de les chasser de leurs sièges. Il réunit aussitôt une assemblée, à laquelle furent convoqués les prévenus et leur dénonciateur. Convoion y prononça l'acte d'accusation contre les pontifes simoniaques, et l'assemblée décréta que deux des accusés, Susan de Vannes et Félix de Quimper, iraient à

1. Un moine de Redon, contemporain de Nominoé et admirateur de ce prince, s'exprime ainsi à propos des disputes soulevées contre les évêques de Bretagne : *Nominoe zelum Dei habebat, sed non secundum scientiam* (*Gesta SS. Rotonensium*, dans les *Acta SS. ord. S. Bened.* de Mabillon, sæc. IV, pars II, p. 212). Cette phrase, toute brève qu'elle est, laisse entrevoir que, même parmi les partisans les plus sincères de l'indépendance bretonne, chacun n'approuvait pas sans réserve les entreprises de Nominoé sur le domaine de la religion.

Rome, accompagnés de Convoion, afin que leur cause fût jugée par le pape lui-même[1].

Nominoé remit alors à Convoion, une lettre à l'adresse de Léon IV ; il demandait au pape de décider du sort des évêques coupables ; il lui parlait, en outre, de l'intention où il était de faire de la Bretagne un royaume libre et de prendre lui-même le titre de roi[2]. Susan et Félix, de leur côté, avaient été chargés par les autres évêques de Bretagne de présenter au Souverain-Pontife une supplique, dont la teneur ne nous est pas parvenue, mais dont le sens certain était que l'on procédât, avant de les juger, à une enquête plus approfondie[3].

Nominoé aurait peut-être agi plus habilement en ne confiant pas au pape son projet d'instituer, au mépris de la monarchie franque, une royauté en Bretagne ; car Léon IV put en conclure que si le chef breton se montrait indigné de la conduite des évêques et s'acharnait à leur perte, c'était surtout parce qu'il craignait de trouver en eux des adversaires politiques.

1. Sur cette première phase de la lutte entre Nominoé et les évêques bretons, cf. *Gesta SS. Roton.*, dans les *Acta SS. ord. S. Bened.*, sæc. IV, pars II, p. 212-213.

2. Le contenu de la lettre de Nominoé au pape Léon IV est révélé en partie par la réponse du pape, dont le chroniqueur de Nantes nous a conservé l'analyse, en partie par la lettre écrite en 866 au roi des Bretons par le pape Nicolas Ier, qui s'exprime ainsi : *Nec ipse dicas in apicibus tuis sanctæ recordationis papam Leonem Nominoio consilium vel auctoritatem deponendi episcopos tribuisse... Nam Nominoio*, CONSULENTI QUID DE SPIRITUS SANCTI GRATIAM VENUMDANTIBUS OPORTERET FIERI, *respondit*, nihil, *inquiens*, præter quod sancti canones super his præcipiunt, *ipsas regulas apicibus suis interferens* (*Chron. de Nantes*, édition Merlet, p. 59). Au mois de février 851, les Pères du concile de Tours, écrivant à Nominoé, font aussi allusion à la lettre adressée par ce prince au pape Léon IV : *Cum enim [Apostolicum Leonem] postulasses ut in libro suo te scriberet et pro te Dei clementiam exoraret, et ille directis litteris se id facturum promisisset, si se monentem obedienter audires...* (Dom Bouquet, *Rec. des Hist.*, VII, 504).

3. Dans cette lettre, confiée à Susan et à Félix, les évêques de Bretagne assuraient le pape de leur zèle et de leur dévouement ; ils lui posaient aussi diverses questions auxquelles Léon IV ne refusa pas de répondre (voir la réponse de Léon IV, dans Migne, *P. L.*, t. CXV, col. 667).

Dans le synode, qui se tint à Rome, à la fin de l'année 847[1], sous la présidence du pape, et auquel assistèrent Susan, Félix et Convoion, il fut statué que tout évêque, convaincu d'avoir vendu les ordres sacrés serait chassé de son siège ; mais aucune sentence spéciale ne fut prononcée contre les prélats bretons[2].

Léon IV répondit à Nominoé qu'il n'avait jamais ouï dire qu'au temps de ses prédécesseurs la Bretagne eût été gouvernée par des rois, qu'il n'avait pas trouvé trace de ce fait dans les archives de l'Église romaine, enfin qu'il ne convenait pas au Saint-Siège d'amoindrir en quoi que ce fût la puissance de la monarchie franque. — Quant à la déposition des évêques accusés de simonie, il n'y avait qu'une façon légale d'y procéder : c'était de convoquer un concile, présidé par le métropolitain de Tours et composé d'un nombre déterminé d'évêques, et de s'en remettre au jugement prononcé par cette assemblée[3].

1. Sur la discussion de cette date, cf. plus loin, note 3.

2. [*In hac synodo*] *diffinitum est ut nullus episcopus audeat munera aut dona ab ullo ordine ecclesiastico accipere ; quod si fecerit gradum proprium amittat, et alius in loco ejus subrogetur* (*Gesta SS. Roton.*, *Acta SS. ord. S. Bened.*, sæc. IV, pars II, p. 213).

3. La lettre, adressée à Nominoé par le pape Léon IV, n'est pas parvenue jusqu'à nous. Mais le chroniqueur de Nantes, qui en eut très probablement une copie entre les mains, nous en a conservé une précieuse analyse (Cf. *Chron. de Nantes*, édit. Merlet, p. 34-35). J'en ai précédemment signalé un court fragment cité par le pape Nicolas Ier (voir plus haut, p. 7, n. 2). Cette lettre, postérieure au 10 avril 847 (date de l'avènement de Léon IV), appartient certainement aux derniers mois de cette année 847. En effet, Convoion, chargé de la remettre à Nominoé, rentra en son monastère de Redon au mois de février 848. D'autre part, Nicolas Ier nous fait savoir (*Chron. de Nantes*, édition Merlet, p. 59), que Léon IV écrivit aux évêques de Bretagne, en même temps qu'à Nominoé : *scribens* [*Leo papa*], *eodem tempore, Britannicæ regionis episcopis ;* il cite même quelques passages de cette épître aux évêques bretons, et ces citations permettent d'affirmer que Nicolas Ier vise ici un document bien connu et souvent publié (Cf. Migne, *P. L.*, t. CXV, col. 667). Or, suivant le témoignage d'un auteur contemporain, cette épître de Léon IV aux évêques bretons était connue en Gaule dès l'année 848 (voir plus loin, p. 10, note 1). Jaffé n'a pas mentionné, dans ses *Regesta Pontificum romanorum*, la lettre de Léon IV à Nominoé, et il a daté, à tort, de l'année 849 la lettre aux évêques bretons (Cf. Jaffé-Wattenbach, n° 2599).

La réponse du pape fut confiée à Convoion, qui, après l'avoir remise à Nominoé[1], rentra en son monastère de Redon (février 848)[2], décidé, semble-t-il, à ne plus prendre aucune part à l'affaire des prélats simoniaques.

En même temps qu'il écrivait à Nominoé, Léon IV avait adressé aux évêques de Bretagne une longue épître dans laquelle il leur accusait réception des lettres qui lui avaient été remises par Susan et par Félix : il ajoutait qu'il avait vu et interrogé leurs deux collègues[3], et qu'il était très satisfait du zèle de l'Église de Bretagne pour les choses de la religion. Les évêques, convaincus d'avoir conféré à prix d'argent les dignités ecclé-

1. C'est encore le chroniqueur de Nantes qui nous apprend que Convoion fut chargé de transmettre à Nominoé la lettre du pape : [*Conoveus abbas*] *referens Nomenoio de ejus mandatis Leonis papæ responsionem* (*Chron. de Nantes*, éd. Merlet, p. 36).

2. Convoion, avant de quitter Rome, avait obtenu de Léon IV, pour le monastère de Redon, le chef du pape saint Marcellin (Cf. *Gesta SS. Roton.*, et *Chron. de Nantes*). Dès qu'il eut remis à Nominoé la lettre, dont il était porteur, il revint à Redon, où il déposa solennellement la précieuse relique un dimanche du mois de février. Ce fait résulte d'une charte de Redon, ainsi datée : *Ipso die, quando adlatum est corpus sancti Marcellini in ecclesia Sancti Salcatoris... in die dominica, mense februario, coram Conwoiono abbate* (*Cartulaire de Redon*, p. 88). L'année de l'incarnation n'est pas indiquée dans ce document ; mais, d'une part, cette année ne peut être 847, puisqu'en février 847, Léon IV n'était pas encore pape, et, d'autre part, dès le mois de février 849, les reliques de saint Marcellin sont mentionnées comme se trouvant à Redon en compagnie de celles de saint Apothème et saint Méloire : *Monasterium Sancti Salcatoris, quod vocatur Roton, ubi* [*sunt*] *pretiosa corpora sanctorum Marcellini, Ypotemi, Melori... Actum Ormedo, XII kal. marcii, anno nono regnante Karolo rege* (18 février 849 — *Cartul. de Redon*, p. 47-48). La déposition solennelle, faite par Convoion, du chef de saint Marcellin dans l'église de Redon daterait donc, suivant ces deux documents, du mois de février 848. Un fait, d'ailleurs, empêche de conserver le moindre doute sur ce point, c'est que le concile de Coëtleu, postérieur au retour de Convoion à Redon, eut lieu lui-même dans le cours de l'année 848 (voir, plus loin, p. 11, note 1).

3. *Nunc, divina gratia, hi confratres nostri, videlicet talium et tales ecclesiarum presules, ad nos perducti et cogniti, magis securus nunc duro quam antea* (Lettre de Léon IV aux évêques de Bretagne, dans Migne, *P.L.*, t. CXV, col. 667).

siastiques, devraient être déposés ; mais leur condamnation ne pourrait être prononcée que dans un concile composé au moins de douze évêques et après l'audition de soixante-douze témoins dignes de foi et assermentés. En outre, tout évêque qui en appellerait au pape aurait droit de faire réviser son procès en cour de Rome[1].

1. La date de cette lettre de Léon IV aux évêques bretons demande à être discutée. Gilbert Mauguin, le premier, en 1650, a prétendu que ce document est de l'année 849 (Cf. *Vindiciarum prædestinationis et gratiæ*, Paris, Billaine, 1650, in-4°, t. II, p. 102-105). Cette opinion a été reproduite depuis par presque tous les auteurs qui se sont occupés du même document et qui n'ont pas vérifié l'assertion de Mauguin relative à l'établissement de la date. Mauguin, après avoir prouvé (livre cité, p. 104-105) que ce fut dans le courant de l'année 849 que l'évêque Prudence écrivit à Hincmar de Reims et à Pardule de Laon sa fameuse lettre au sujet de la prédestination, en tire cette conclusion inadmissible que le traité du même Prudence, intitulé : *De prædestinatione contra Johannem Scotum*, a été rédigé en 852 (livre cité, p. 148). Dans ce traité, Prudence dit en termes formels qu'il y a deux ans qu'il a écrit sa lettre à Hincmar et à Pardule : *Satis ea te poterant de his omnibus informare, quæ* ANTE BIENNIUM, *ex illorum libris deflorata, quibusdam fratribus, consensu synodi, mittere curavi* (*Biblioth. veter. Patrum*, édition de Lyon, t. XV, p. 520, col. 2). Puisque c'est en 849 que Prudence a écrit cette lettre à Hincmar et à Pardule, *quibusdam fratribus*, il s'ensuit que la date du traité *De prædestinatione contra J. Scotum* est certainement 851, et c'est par une inexplicable méprise, que Mauguin, s'appuyant sur ce même texte, a adopté la date de 852, acceptée sans contrôle par les auteurs subséquents. Cette première erreur en a causé une seconde. En effet, dans son traité *De prædestinatione*, Prudence fait allusion à la lettre de Léon IV aux évêques de Bretagne et dit qu'il y a trois ans que cette lettre a été écrite : *Leo, missa* ANTE TRIENNIUM *ad episcopos Britannorum epistola, censuit ut quidquid in sacris canonibus minime inveniriposset ad catholicorum Patrum volumina confugiendum*. Ceux qui ont admis que le traité *De prædestinatione* date de 852, en ont conclu que la lettre de Léon IV est de 849 (Cf. Langen, *Histor. Zeitschrift*, t. XLVIII, p. 475, et Jaffé, *Reg. Pontif. rom.*). Mais, en réalité, d'après le témoignage de Prudence lui-même, c'est en 848 que la lettre de Léon IV est arrivée en Bretagne et a été divulguée dans le reste de la Gaule. J'ai montré plus haut (p. 8, note 3) que cette lettre, suivant le pape Nicolas Ier, a été écrite en même temps que celle adressée à Nominoé et que cette dernière date nécessairement de la fin de l'année 847. La lettre de Léon IV aux évêques bretons a donc été écrite, elle aussi, vers le mois de décembre 847 ou de janvier 848. Tout invraisem-

Ainsi la tentative, faite par Nominoé pour s'assurer dans sa lutte contre le clergé breton l'appui du Saint-Siège, avait échoué complètement. Léon IV déclarait ne pouvoir condamner les prélats accusés de simonie, et il refusait au chef breton l'autorisation de les chasser de leurs sièges.

Malgré l'insuccès de ses démarches, Nominoé ne renonça point à ses desseins. Désavoué par le pape, il prit immédiatement le parti d'agir seul et en maître souverain de ses États. Peu de temps après le retour de Convoion, en l'année 848, il réunit un concile national dans un de ses châteaux nommé Coëtleu[1]. Là, il proclama de sa propre autorité l'émancipation définitive de l'Église de Bretagne. Les évêques, soupçonnés d'être dévoués à la cause franque, furent contraints de confesser des crimes plus ou moins réels et de se démettre de leurs fonc-

blable que paraisse l'erreur commise par Mauguin et reproduite depuis par tant d'érudits, elle n'en est pas moins certaine, ainsi que chacun pourra s'en rendre compte, en révisant, comme je l'ai fait moi-même, les arguments invoqués par Mauguin pour la solution de ce problème chronologique.

1. Le lieu, où se tint ce concile, est révélé par une charte de Redon, où on lit : *Actum est hoc II nonas maii, illo anno quo synodus facta est in Brittania in aula que vocatur Coitlouh contra episcopos... Nominoë gubernante Brittaniani, Susanno episcopo deject[o]* (*Cartul. de Redon*, p. 87). Le concile de Coëtleu eut certainement lieu en 848. En effet, peu de temps après cette assemblée, Nominoé se fit sacrer roi des Bretons. Suivant le chroniqueur de Nantes, qui a probablement emprunté ce renseignement à la correspondance d'Actard (Cf. *Chroniq. de Nantes*, éd. Merlet, *introduction*, p. LVIII-LIX), lorsque Nominoé fut élu roi, l'archevêque de Tours se rendit à la cour de Charles le Chauve pour délibérer avec lui au sujet de cet événement. Mais Charles était alors en dispute avec son frère Lothaire, et il remit à plus tard la vengeance qu'il comptait tirer de Nominoé (*Chr. de Nantes*, p. 40). Or, Charles le Chauve se réconcilia avec Lothaire, à Péronne, au mois de janvier 849. Le sacre de Nominoé et, par suite, le concile de Coëtleu, postérieurs au retour de Convoion à Redon et antérieurs à la réconciliation de Charles le Chauve et de Lothaire, se placent donc nécessairement entre février et décembre 848. Il semble même résulter de la lettre, adressée en 866 par les Pères du concile de Soissons au pape Nicolas Ier, que la date du concile de Coëtleu doit être fixée entre les mois de février et d'août 848 (Cf. *Chron. de Nantes*, éd. Merlet, p. 52, note 1).

tions[1]. L'évêché de Dol fut élevé au rang de métropole et le titulaire de ce siège hérita de l'autorité que l'archevêque de Tours exerçait alors sur les diocèses d'Alet, de Saint-Brieuc, de Tréguier, de Léon, de Quimper et de Vannes. Toute relation avec l'Église de Gaule fut brusquement interrompue et irrévocablement interdite à l'avenir[2].

Cette réorganisation épiscopale de la Bretagne ne s'opéra pas en un seul jour[3]. Mais, lorsque eurent été réglées la plupart des questions hiérarchiques ou disciplinaires soulevées par la

1. On connaît les noms de deux prélats déposés au concile de Coëtleu. Ce sont Susan, évêque de Vannes, et Salocon, évêque de Dol ; il y en eut certainement d'autres (Cf. lettre du concile de Soissons, *Chr. de Nantes*, éd. Merlet, p. 54-55). Mais on ignore si le personnel épiscopal de Bretagne fut alors renouvelé tout entier. — Dans une lettre au roi des Bretons, le pape Nicolas Ier témoigne que l'assemblée de Coëtleu était principalement composée de laïcs et que, si les accusés avouèrent être coupables, ce fut contre leur gré et par intimidation : *Non ab episcopis sed a laicis episcopos in regione tua esse dejectos... qui, etsi crimen aliquod confessi esse dicuntur, potest credi quod vi vel formidine fassi tantum et non confessi fuerint quod non fecerant, quia videbant laicos et sæculares quosque una cum rege contra se conspirantes, quod nec saltem audierant* (*Chroniq. de Nantes*, p. 59-60).

2. Cf. la lettre du concile de Soissons (*Chroniq. de Nantes*, p. 52-54). J'ai évité de me servir, dans ce récit, du document connu sous le nom d'*Indiculus de episcoporum Britonum depositione*, dont l'auteur, mal renseigné et ennemi des Bretons, vivait à une époque trop éloignée des faits dont il parle pour inspirer la moindre confiance. Que cet *Indiculus* soit un extrait maladroit de la *Chronique de Nantes*, comme je le crois (Cf. *Chron. de Nantes*, éd. Merlet, *introduction*, p. XLIX-LVI), ou qu'au contraire ce même *Indiculus* ait été copié par le chroniqueur nantais, comme le veut M. l'abbé Duchesne (*Bulletin Critique*, numéro de janvier 1897), il n'en est pas moins évident que ce n'est qu'une œuvre de basse époque, contenant de graves erreurs historiques et des fables invraisemblables, et je regarde comme impossible d'écrire l'histoire avec un document comme celui-là.

3. La charte de Redon, signalée plus haut (p. 11, note 1), qui est du mois de mai 848 ou 849, prouve qu'après la déposition de l'évêque Susan à Coëtleu, le siège de Vannes fut quelque temps vacant. M. de la Borderie a même fait remarquer (*Bibl. de l'Éc. de Chartes*, année 1864, p. 417) que l'évêque de Vannes n'est pas mentionné dans une autre charte de Redon, du 29 juillet 849 (*Cartul. de Redon*, p. 202), où figurent tous

création de la métropole de Dol et par le remplacement des pontifes déposés à Coëtleu, Nominoé se fit sacrer roi des Bretons[1].

En s'attribuant les prérogatives de la royauté et en proclamant l'indépendance de l'Église de Bretagne, Nominoé avait accompli un coup d'État, qui équivalait presque à une déclaration de guerre faite aux Francs. Les Bretons en effet n'avaient pas cessé d'être considérés par les Francs comme un peuple tributaire. Si, à la suite de la bataille de Ballon, Charles le Chauve avait été contraint de leur accorder l'autonomie politique, il s'était réservé sur eux un droit de suzeraineté, et on ne pouvait supposer qu'il acceptât pacifiquement leurs prétentions à la monarchie absolue.

Mais ce n'était pas sans raison que Nominoé avait choisi, pour mettre ses projets à exécution, un moment où le roi des Francs était dans l'impossibilité absolue de revendiquer les armes à la main son droit méconnu. De graves préoccupations attiraient alors d'un autre côté l'attention de Charles le Chauve. Son neveu, Pépin, venait de susciter en Aquitaine une révolte qui menaçait de s'étendre à tout le sud-ouest de la Gaule. Dans les derniers mois de l'année 848, à l'époque même où Nominoé usurpait le titre de roi, Charles le Chauve traversait la Loire et

les dignitaires du pays de Vannes. Il en a conclu, à bon droit, semble-t-il, qu'à cette date le successeur de Susan n'était pas encore élu. Courantgen, nouvel évêque de Vannes, apparaît pour la première fois le 14 mai 850 (*Cartulaire de Redon*, p. 363).

1. Le sacre de Nominoé doit être des derniers mois de l'année 848 (voir plus haut, p. 11, note 1). — Il ne nous reste aucune charte de Nominoé, datant de la courte période où il fut roi des Bretons; mais nous savons par plusieurs diplômes de ses successeurs, Érispoé, Salomon et Alain le Grand, que ceux-ci prenaient le titre de *Britonum rex* ou de *gentis Britannicæ rex* (voir à ce sujet un intéressant mémoire de M. de la Borderie, intitulé *Défense d'un diplôme du roi Érispoé*, Rennes, Catel, 1853, in-8°, 16 p.). Les annalistes francs, se refusant à reconnaître le titre usurpé par Nominoé, le désignent en général comme *dux*, *tyrannus Britonum*, ou encore *prior gentis Britanniæ*. On lit cependant dans la chronique de Réginon à la date de 862: *Nomenoius, rex Brittonum, moritur..... Filius* [*ejus*] *Herispogius regnum paternum obtinuit.*

marchait à la rencontre des Aquitains révoltés[1]. Peu de temps après (mars 849), Vivien, comte de Tours, s'emparait du frère de Pépin, qui amenait aux rebelles des troupes auxiliaires, et la nouvelle parvenait en Gaule que les lieutenants de Charles le Chauve avaient été chassés de Barcelone par les partisans de Pépin[2]. — Tandis que ces événements se passaient dans les provinces méridionales, d'autres difficultés politiques avaient obligé Charles le Chauve à revenir dans le nord de son royaume. Il paraît que des démêlés, sur la nature desquels on est insuffisamment renseigné, étaient alors survenus entre le roi des Francs et son frère, l'empereur Lothaire[3]. Désireux de retourner le plus promptement possible en Aquitaine, afin d'y apaiser les troubles qui prenaient des proportions inquiétantes, Charles le Chauve, au mois de janvier 849, signa avec Lothaire un traité de paix à Péronne[4] : puis, après une entrevue avec son frère Louis le Germanique, dès qu'il put sans crainte s'éloigner des frontières orientales de ses États, il assembla son armée à Chartres (juin 849), se dirigea rapidement sur Toulouse et de là sur Narbonne et les marches d'Espagne ; il séjourna dans le Midi pendant les mois de juillet, d'août, de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 849[5].

Le temps lui avait manqué jusque-là pour réprimer le mouvement insurrectionnel qui s'était manifesté en Bretagne. Nomi-

1. *Ipso anno* [*DCCCXLVIII*] *dominus rex Carolus iterum Aquitaniam ingressus est contra Pippinum qui tyrannidem meditabatur* (*Chron. Fontanel.*, dans dom Bouquet, *Rec. des Hist.*, VII, 41).

2. *Chronicon Fontanellense*, dom Bouquet, VII, 41.

3. Sur ces démêlés, auxquels le chroniqueur de Nantes fait allusion, voir plus haut, p. 11, note 1, et aussi, *Annales Fuldenses*, ad ann. 848 (dom Bouquet, VII, 162). — A propos de la réconciliation de Charles et de Lothaire, les Annales de Saint-Bertin s'expriment ainsi : *Lotharius et Carolus, sanioribus usi consiliis, in pacem germanamque concordiam redeunt* (Dom Bouquet, VII, 65). — Il est possible que la cause du différend, survenu entre Charles le Chauve et Lothaire dans le cours de l'année 848, ne fût pas étrangère aux affaires d'Aquitaine.

4. *Chron. Fontanel.*, dom Bouquet, VII, 41.

5. *Ibidem*, VII, 42.

noé cependant ne négligea point les instants de répit que lui offrait le hasard des circonstances. Vers la fin de l'année 849, alors que Charles le Chauve s'occupait de pacifier l'Aquitaine et la Septimanie, il jugea le moment favorable pour envahir le territoire neustrien, espérant sans doute, par de nouvelles conquêtes, forcer le roi des Francs à accepter ses usurpations. Il se jeta sur l'Anjou et désola toute la contrée[1] ; mais il ne put

1. Les deux seuls auteurs, qui aient parlé de la campagne de Nominoé en Anjou, sont l'annaliste de Saint-Bertin et le chroniqueur de Fontenelle. Le premier de ces auteurs signale cette campagne comme l'un des derniers événements de 849 : *Nomenogius Britto, consueta perfidia, Andegavis et vicina eis circumquaque loca invadit* (*Ann. Bert.*, ad ann. 849, dom Bouquet, VII, 66). Le chroniqueur de Fontenelle indique la même expédition comme ayant eu lieu dans les premiers mois de 850 : *Nomenoius, tyrannus Brittonum, ad Andegavis urbem accessit* (Dom Bouquet, VII, 42). Il résulte de ces deux témoignages que la campagne de Nominoé eut l'Anjou pour unique théâtre, et qu'elle doit approximativement se placer entre novembre 849 et février 850. On sait par plusieurs autres exemples que les Bretons ne craignaient pas de faire la guerre pendant l'hiver. Dom Lobineau, dans son *Histoire de Bretagne* (p. 47-49), a embrouillé, comme à plaisir, l'ordre chronologique des dernières expéditions de Nominoé, et les erreurs qu'il a commises sont d'autant plus regrettables qu'elles ont été acceptées depuis comme faits authentiques par presque tous les historiens de Bretagne. Il suppose que les villes de Nantes et de Rennes appartenaient à Nominoé depuis l'année 846 ; que Nominoé, en 848, chassa de Nantes l'évêque Actard ; qu'à la même époque il rendit au comte Lambert le comté de Nantes ; enfin qu'en 850 Charles le Chauve parvint à s'emparer de nouveau des villes de Nantes et de Rennes, mais qu'il les perdit presque aussitôt. Tout cela est faux. Nantes et Rennes restèrent au pouvoir de Charles le Chauve depuis 846 jusqu'au mois de septembre 850 (Cf. *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Nominoé et Erispoé*, mémoire cité). Nominoé ne put, en 848, chasser Actard de Nantes, puisque cette ville n'était pas à lui, ni donner à Lambert le gouvernement du pays nantais, puisque Lambert était alors comte d'Anjou et que le pays nantais était administré au nom du roi des Francs par le comte Amauri. Il est non moins évident que Charles le Chauve en 850 n'avait point à s'emparer de Nantes ni de Rennes, qui n'avaient jamais cessé de lui appartenir. Aucun document du IXe siècle n'a autorisé dom Lobineau à faire toutes ces hypothèses qui sont inadmissibles. Seul, un auteur du XIe siècle, le chroniqueur de Nantes, prétend qu'Actard fut chassé par Nominoé pour avoir refusé d'assister au sacre de ce prince. Il n'est pas impossible, quoique peu vraisemblable, qu'Actard ait été invité au

poussa plus loin ses ravages, arrêté qu'il fut par le comte d'Angers, Lambert, qui semble, en ces circonstances, avoir défendu avec habileté le pays commis à sa garde.

Charles le Chauve, à son retour de l'expédition d'Aquitaine (vers février 850), pour récompenser Lambert de ses services, lui donna le commandement militaire des marches de Bretagne[1].

Lambert était un comte ambitieux, qui, depuis une dizaine d'années, avait, à plusieurs reprises, prouvé son inconstance et son infidélité en passant alternativement du camp de Charles le Chauve dans celui de Nominoé[2]. A peine fut-il mis à la tête d'une fraction importante des troupes d'entre Seine et Loire, qu'il trahit encore une fois les Francs et joignit ses forces à celles des Bretons (vers juillet 850)[3].

A l'annonce de cette défection, Charles le Chauve se rendit lui-même en toute hâte dans les marches de Bretagne. Il passa par Angers où il dut séjourner vers le commencement du mois d'août[4], puis il alla à Rennes et y établit une forte garnison. Il

mère de Nominoé ; mais, en tous cas, il ne résulte pas de là que la date de son expulsion soit l'année 848. J'ai indiqué ailleurs les motifs qui me font croire que l'auteur de la *Chronique de Nantes* eut entre les mains, lorsqu'il composa son ouvrage, une partie de la correspondance d'Actard; mais, comme les lettres de ce prélat n'étaient point datées, le chroniqueur nantais a, le plus souvent, mal interprété les faits qui se trouvaient relatés dans ces lettres. Aussi n'est-il pas possible, d'après le seul témoignage de cet écrivain, de dire à quelle date précise Actard fut chassé de son siège (Cf. *Chronique de Nantes*, édit. Merlet, p. LIX et 40, note 1). On verra plus loin, à l'Appendice, qu'on peut, au moyen d'autres documents, fixer d'une façon certaine au mois de septembre 850 l'époque de l'expulsion d'Actard par Nominoé.

1. *Pluviæ largissimæ in mense februario. Dominus rex Carolus de Aquitania regressus est... Lantberto comiti reddita est marka* (*Chr. Fontanel.*, dom Bouquet, VII, 42).

2. Sur les diverses trahisons de Lambert, voir *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité, p. 3-14.

3. La défection de Lambert eut lieu peu de temps après le plaid, qui se tint à Verberie, au mois de juin 850. Cf. *Chron. Fontanel.*, dom Bouquet, VII, 42.

4. C'est ce que rend extrêmement probable l'itinéraire de Charles le Chauve : le 3 août, il était à Bonnevaux, près de Brain-sur-Allonnes, à

s'était éloigné depuis peu de jours de cette dernière ville, lorsque Nominoé et Lambert vinrent en faire le siège. La garnison épouvantée se rendit sans coup férir et les murailles de Rennes furent rasées par les Bretons. Nominoé et Lambert marchèrent ensuite directement sur Nantes où le comte Amauri et l'évêque Actard semblent avoir organisé la défense[1].

Depuis longtemps l'opulente cité de Nantes, célèbre par son commerce et son industrie, excitait la convoitise des Bretons. Mais jusque-là elle était demeurée au pouvoir des Francs[2]. La population nantaise se signalait même par l'hostilité de ses sentiments à l'égard du peuple breton : tout récemment l'évêque Actard avait témoigné de son aversion pour cette nation, dont il redoutait le voisinage : il avait été des premiers à dénoncer au roi des Francs et à l'épiscopat gallican les bouleversements religieux opérés par Nominoé, et il avait ardemment réclamé vengeance contre l'usurpateur. Cependant, vers le mois de septembre 850[3], assaillie par les troupes réunies de Nominoé et de Lambert, Nantes fut contrainte d'ouvrir ses portes à l'ennemi. Un des premiers actes de Nominoé fut alors de chasser Actard de son siège et de lui donner comme successeur un prêtre vannetais du nom de Gislard[4].

mi-route entre Tours et Angers ; le 7 août, il se trouvait à Verrières, près de Trélazé, et, le 15 août, se dirigeant sur Rennes, il était de l'autre côté d'Angers, à Chambellay (Cf. diplômes de Charles le Chauve, dom Bouquet, VIII, p. 513, 514 et 515).

1. Cf. *Chronic. Fontanel.*, et *Chr. Aquitanic.*, dom Bouquet, VII, 42 et 223.

2. Le comte Lambert, au mois de juin 843, s'était emparé du comté de Nantes; mais c'était pour son propre compte : en 846, à la prière de Nominoé, Charles le Chauve avait enlevé à Lambert le gouvernement du pays nantais, et lui avait, en échange, donné le comté d'Anjou. C'est alors sans doute qu'Amauri avait été nommé comte de Nantes par le roi des Francs (Cf. *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité, p. 4-8).

3. Cette date résulte de ce fait que Charles le Chauve parvint à Rennes dans la seconde quinzaine du mois d'août (voir plus haut, p. 16, note 4), et que, presque aussitôt, d'après le témoignage du chroniqueur de Fontenelle, les villes de Rennes et de Nantes tombèrent au pouvoir de l'armée bretonne.

4. Cf. 45me opuscule d'Hincmar; Sirmond, *Opera Hincmari*, t. II, p. 749.

Actard était un prélat actif et entreprenant: ne comptant pas sur l'appui des Francs pour recouvrer son diocèse, il partit aussitôt pour Rome, d'où il revint, vers la fin de décembre 850, accompagné d'un légat du Saint-Siège chargé de remettre au chef breton une lettre du pape Léon IV[1]. Mais, tandis qu'Actard s'en allait au loin chercher une protection qu'il espérait devoir être efficace, Nominoé et Lambert, s'étant rendus maîtres du pays nantais, poursuivaient le cours de leurs conquêtes. Dans les derniers mois de l'année 850, Angers tombait en leur pouvoir; après avoir pillé cette ville et dévasté la région, les deux alliés remontèrent le cours du Loir, portèrent leurs ravages dans le Maine et menacèrent d'envahir le Vendômois et la Beauce[2]. Charles le Chauve, impuissant à résister à l'élan impétueux de ses adversaires, recula jusqu'à Chartres[3].

Depuis le traité de Verdun, malgré les difficultés sans nombre auxquelles il avait dû faire face, jamais le roi franc ne s'était trouvé dans une situation aussi critique; il résolut, lui aussi, de demander à l'Église une aide que ses troupes semblaient incapables de lui fournir. Il convoqua aussitôt un concile qui s'assembla à Tours dans les premiers jours du mois de février 851[4]. Les évêques des provinces de Tours, de Sens, de Reims et de Rouen, réunis au nombre de vingt-deux, rédigèrent, à l'adresse du chef breton, une longue et belle épître, qui s'est conservée jusqu'à nous[5].

« Puisque, lui dirent-ils, tu n'as pas complètement renoncé » au titre de chrétien, et que notre devoir, à nous, successeurs » des Apôtres, est d'exhorter à la persévérance ceux qui font le » bien, et d'exciter à la pénitence ceux qui font le mal, gran- » dement attristés de tous tes excès, nous désirons, en notre

1. Sur ce voyage d'Actard à Rome, voir plus loin l'Appendice.
2. Cf. *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité, p. 10-11.
3. Charles le Chauve était à Chartres le 16 janvier 851 (Cf. diplôme de Charles le Chauve, dans Tardif. *Monuments historiques*, p. 102).
4. Sur la date et le lieu de ce concile, voir plus loin l'Appendice.
5. Voir le texte de cette épître dans dom Bouquet, VII, 504.

» paternelle et épiscopale sollicitude, te détourner, s'il en est
» temps encore, de l'abîme où tu cours. — Par l'effet de ta
» cupidité, la terre des chrétiens a été dévastée, les temples de
» Dieu et les reliques des saints anéantis par les flammes; tu as
» détourné à ton profit les possessions des églises, qui sont le
» patrimoine des pauvres et qui furent destinées au rachat des
» âmes par la piété des fidèles; les nobles ont été dépouillés de
» leurs héritages, les hommes libres massacrés en foule ou réduits
» en servitude; de toutes parts ont été commis des rapines, des
» adultères et des rapts sans nombre; des évêques légitimes
» ont été chassés de leurs sièges, et des mercenaires, pour ne
» pas dire des voleurs, ont été introduits en leur place; enfin
» tu n'as pas craint de porter atteinte à la métropole de Tours
» et de bouleverser les ordres ecclésiastiques. — Comme si
» tout cela ne suffisait pas à ta perte, tu as mis le comble à tes
» crimes en méprisant l'autorité du Souverain-Pontife, auquel
» Dieu a donné un pouvoir éminent sur le monde entier. Non
» seulement tu as refusé d'obtempérer à ses ordres, mais tu n'as
» pas voulu recevoir les lettres qu'il t'adressait, et, désireux de
» persévérer en tes funestes desseins, tu as eu peur d'écouter
» celui qui te donnait des avis salutaires. — Naguère encore
» en faisant alliance avec le comte Lambert, tu t'es fait le com-
» plice et même l'auteur de la perturbation du peuple chrétien.
» Notre roi cependant, par amour de la paix et cédant à tes
» prières, avait éloigné ce rebelle des frontières de Bretagne
» et l'avait appelé à de nouveaux emplois; et maintenant qu'il
» est retombé dans sa révolte, tu lui ouvres les bras et lui
» prêtes ton appui pour la réussite de sa détestable entreprise.
» — Tu n'ignores pas non plus que, dès l'origine de la monar-
» chie franque, nos rois ont fixé eux-mêmes des limites im-
» muables entre leur royaume et les terres concédées aux
» Bretons. Pourquoi donc méconnais-tu la loi de Dieu, qui a
» dit: Tu ne passeras point les bornes qu'ont posées tes an-
» cêtres? et pourquoi t'efforces-tu de conquérir la terre des
» Francs? Ne redoutes-tu pas cette menace: Malheur à celui

» qui franchira les frontières de son voisin ! Bien des années
» se sont écoulées depuis que tu es venu au monde et Dieu
» seul sait combien de temps te reste à passer sur la terre.
» Pour cette vie qui doit être si courte, songe à ne pas
» attirer sur toi une malédiction et un châtiment qui seront
» éternels. — Ton plus grand crime à nos yeux est d'avoir
» refusé de lire la lettre qui t'était adressée par le pape. Tu
» pensais sans doute qu'elle renfermait quelques dispositions
» contraires à tes intérêts. Mais nous en avons un exemplaire
» entre les mains, et nous t'assurons qu'elle ne contient rien qui
» te puisse porter préjudice. Nous sommes prêts, si tu y consens,
» à envoyer une seconde fois vers toi le légat du Saint-Siège
» qui te remettra cette lettre. — Quel que soit d'ailleurs l'effet
» de nos remontrances, notre devoir sera accompli; mais, si
» tu méprises nos avertissements, sois assuré que, chassé de la
» société de l'Église et frappé d'anathème, tu te seras volon-
» tairement soumis au sort réservé aux damnés. Nous faisons
» savoir en même temps, par ton entremise, aux hommes du
» comte Lambert et à tous ceux de ta nation, que, s'ils conti-
» nuent à faire cause commune avec ce rebelle, ils seront aussi
» condamnés à l'anathème et aux peines qui n'ont point de
» fin. Que s'ils se convertissent au contraire, nous sommes tout
» disposés à implorer en leur faveur, dans la mesure de notre
» pouvoir, la clémence du roi. »

Ni les avis ni les menaces des évêques de Gaule ne semblent avoir fait impression sur l'esprit de Nominoé, qui, loin de rompre son alliance avec Lambert, s'avança de plus en plus avec son armée vers le centre du royaume franc. Cependant, un mois ne s'était pas écoulé depuis le concile de Tours, que le roi des Bretons mourait subitement à Vendôme (7 mars 851). Plus sûrement qu'aucune intervention humaine, cet événement mit fin à l'occupation bretonne. Mais telle était la force imprimée par Nominoé à ses entreprises, que son œuvre ne périt point avec lui. Aux termes du traité d'Angers, signé vers la fin de l'année 851, Charles le Chauve reconnut à Érispoé, fils et successeur

de Nominoé, le droit de porter les insignes royaux, et il ratifia en même temps l'annexion à la Bretagne des comtés de Rennes et de Nantes.

La monarchie bretonne, sujette à des alternatives d'éclat et d'effacement, subsista jusqu'au commencement du xe siècle, et, si elle disparut alors, ce ne fut point par l'effet de la politique des rois francs, mais par suite des invasions normandes. Quant à l'Église de Bretagne, elle conserva son indépendance longtemps encore après que la royauté bretonne eut cessé d'exister. Jusqu'au milieu du xie siècle, les évêques d'Alet, de Saint-Brieuc, de Tréguier, de Léon, de Quimper, de Vannes et de Rennes, soumis à l'autorité de l'archevêque de Dol, formèrent un groupe distinct du reste de l'Église de Gaule. Malgré la désapprobation des papes et les menaces des conciles, ils se refusèrent à reconnaître la suprématie de la métropole de Tours. Ce ne fut qu'à l'extrême fin du xiie siècle[1], que l'évêque de Dol consentit à renoncer complètement aux droits et prérogatives dont ses prédécesseurs avaient été autrefois gratifiés par Nominoé, ce fondateur de l'autonomie politique et religieuse de la Bretagne, à la fois habile homme d'État, usurpateur audacieux et hardi conquérant.

APPENDICE

Note sur la lettre adressée à Nominoé par les Pères du concile de Tours

La lettre adressée à Nominoé par les évêques des provinces de Tours, de Sens, de Reims et de Rouen, offre, comme on a pu en juger, un grand intérêt au point de vue historique ; elle s'est conservée dans la correspondance de Loup, abbé de Ferrières, qui en cette circonstance servit peut-être de secrétaire aux prélats

1. La bulle du pape Innocent III, qui obligea l'évêque de Dol à renoncer à ses droits et à se considérer comme suffragant de l'archevêque de Tours, est du 1er juin 1199 (Cf. de Grandmaison, *Cartul. de l'évêché de Tours*, *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, 1892, t. XXXVII, p. 137 et suiv.).

assemblés. Publiée pour la première fois en 1588, par Papire Masson, dans son édition des *Œuvres de Loup de Ferrières*, elle parut, la même année, dans l'*Histoire de Bretagne* de Bertrand d'Argentré (p. 137). Baronius, en 1602, l'inséra dans ses *Annales ecclésiastiques* (t. X, p. 69) et, depuis lors, elle a été réimprimée dans toutes les grandes collections de conciles.

Il n'est fait, dans cette lettre, aucune mention du lieu et de la date de l'assemblée dont elle est émanée. Aussi a t-elle suscité diverses interprétations. Je voudrais, dans cet appendice, montrer qu'aucune des interprétations proposées jusqu'ici n'est admissible, et que ce document est l'œuvre d'un concile, qui n'a pas encore été signalé et qui se tint à Tours au mois de février 851.

Antérieurement au milieu du XVIIe siècle, des érudits, tels que Baronius, Bini, A. Duchesne, Sirmond, etc., ont considéré cette épître comme émanée d'un concile de Tours, fondant leur opinion sur ce que Landran, archevêque de Tours, est nommé le premier dans la suscription de la lettre, comme s'il avait présidé l'assemblée, où il fut traité de questions intéressant tout particulièrement les droits de sa métropole. Cet argument est loin d'être dépourvu de valeur ; mais les premiers éditeurs ont été moins bien inspirés en voulant déterminer la date du concile. Baronius supposa que cette lettre synodale avait été écrite en 849. Au temps où vivait Baronius, la *Chronique de Fontenelle* n'était pas encore connue, et tout ce que l'on savait alors des dernières luttes de Nominoé et de Charles le Chauve, c'est qu'en 849 les Bretons avaient envahi le territoire franc et ravagé l'Anjou. Dans leur lettre à Nominoé, les évêques parlaient des déprédations du chef breton et de ses incursions dans le royaume de Charles le Chauve ; il semblait légitime d'en conclure que cette lettre elle-même avait été composée précisément à l'époque où Nominoé venait d'accomplir sa campagne de 849 en Anjou. Ce raisonnement parut si juste que, depuis Baronius, il fut accepté sans conteste par tous

les historiens. On se sépara dans la suite sur la question de savoir en quelle ville s'assembla le concile, mais on s'accorda toujours sur la question de la date, de telle sorte que, des deux suppositions faites par Baronius, on admit celle qui était fausse et l'on rejeta la seule qui fût vraie.

Dans le système de Baronius, un point paraissait douteux, c'est que nulle part, ni dans les anciens textes, ni dans les chroniques, il n'était parlé de ce prétendu concile tenu à Tours en 849. Aussi, lorsque André Duchesne, en 1639, eut publié la *Chronique de Fontenelle*, une nouvelle hypothèse ne tarda pas à se produire au jour. Il était fait mention, dans la chronique récemment découverte, d'une importante assemblée d'évêques qui se réunit à Paris au mois de novembre 849[1]. La coïncidence qui semblait exister entre la date de cette assemblée et l'époque où Nominoé envahit l'Anjou, suggéra à Gilbert Mauguin la pensée que la lettre synodale, adressée au chef breton, émanait de ce concile de Paris[2]. Cette seconde hypothèse l'emporta sur la première. Adoptée par le P. Labbe[3], puis par Baluze[4], on la trouve consignée dans toutes les collections de conciles du XVIIIe siècle. Il me paraît inutile, et il serait fastidieux, d'énumérer ici les ouvrages où cette opinion est reproduite. Je citerai seulement parmi les plus célèbres recueils où on la rencontre, ceux de dom Lobineau (*Hist. de Bretagne*, t. I), de dom Bouquet (*Rec. des hist. des Gaules*, t. VII) et de Mansi (*Collection des conciles*, t. XIV). De nos jours, Mgr Héfélé a accepté, sans le discuter, le système de Mauguin[5], et, plus récemment encore,

1. Cf. *Chronic. Fontanel.*, dom Bouquet, VII, 42, et Mansi, t. XIV, p. 925, 927.

2. Cf. G. Mauguin, *Vindic. prædestinationis et gratiæ*, Paris, 1650, in-4°, t. II, p. 102 et 103.

3. *Sacrosancta Concilia* (1671), t. VIII, col. 58-61.

4. *Servati Lupi Opera* (1710), lettre 84.

5. « Avant la découverte du *Chronicon Fontanellense*, on croyait généralement que notre synode s'était tenu à Tours, parce que Landran, archevêque de Tours, y avait tenu la première place. Mais cette chronique parle évidemment de Paris, et quant à la présidence de Landran, on l'ex-

M. Desdevises du Dézert, dans son édition des *Lettres de Loup de Ferrières*[1], ne semble pas avoir pensé qu'il pût y avoir doute sur ce point. C'est donc, je crois, un fait universellement admis que la lettre, dont je m'occupe, a été rédigée au mois de novembre 849 par les Pères du concile de Paris.

La fausseté de cette hypothèse est cependant facile à établir, et il est étrange que tant d'érudits ne s'en soient pas avisés. Le témoignage même du chroniqueur de Fontenelle suffisait à montrer l'erreur commise par Mauguin. Il est parlé tout au long dans la lettre synodale des évêques, de l'alliance récente conclue entre Nominoé et le comte franc Lambert (*nuper etiam excipiens Lambertum*, etc.[2]). Or, dans sa campagne de 849, Nominoé, suivant le chroniqueur de Fontenelle, eut pour principal adversaire ce même Lambert qui était comte d'Angers, et qui, loin d'être allié aux Bretons, leur tint tête avec tant de courage, que Charles le Chauve, pour le récompenser de son zèle, lui donna vers le mois de février 850, le commandement militaire des marches de Bretagne[3]. — Il y avait même une remarque plus facile à faire. Le chroniqueur de Fontenelle, en effet, nous apprend encore[4] que la trahison de Lambert et son alliance avec Nominoé suivirent de près l'assemblée qui se tint à Verberie au mois de juin 850. Par conséquent, il est certain que la lettre, adressée à Nominoé par les évêques de Gaule, est postérieure au mois de juin 850, qu'elle ne peut pas émaner du synode tenu à Paris en novembre 849 et qu'elle est l'œuvre d'un autre concile inconnu.

Il me reste à chercher si l'on ne peut pas préciser davantage la date et le lieu de ce concile inconnu. D'abord, il est évident

» plique parce qu'il s'agissait de la Bretagne dans ce concile et que la Bre-
» tagne faisait partie de la province ecclésiastique de Tours » (Héfélé, *Histoire des Conciles*, traduction Delarc (1870), t. V, p. 359).

1. 77me fascicule de la *Bibl. de l'Éc. des Hautes Études*, Paris, 1888, in-8° p. 156-160.

2. Cf. dom Bouquet, VII, 504.

3. Cf. *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité, p. 7-9.

4. Dom Bouquet, VII, 42.

que les arguments, mis autrefois en avant par Baronius pour attribuer à Tours le siège de cette assemblée d'évêques, recouvrent maintenant toute leur valeur. D'autre part, la lettre synodale, qui, on vient de le voir, est postérieure au mois de juin 850 est aussi antérieure au mois de mars 851, époque de la mort de Nominoé[1]; on peut même resserrer davantage cet intervalle de temps. Les évêques affirment qu'ils ont entre leurs mains un exemplaire de la lettre que le pape Léon IV vient d'envoyer à Nominoé, qu'ils ont pris connaissance de cette missive, qu'il n'y est rien contenu de contraire aux intérêts du peuple breton, qu'ils regrettent que Nominoé ait refusé d'en écouter la lecture et qu'ils sont prêts à la lui faire parvenir de nouveau, s'il en manifeste le désir. Or, diverses collections canoniques nous ont conservé un fragment important d'une lettre adressée par Léon IV à Nominoé. Ce fragment est ainsi conçu : *Non furem et latronem qualem Gislardum sentimus esse in Namnetica sede, qui viventis, quod non licuit, locum non timuit usurpare, pro cujuscumque muneris donis ultra debes defensare*[2]. L'expression caractéristique *furem et latronem*, par laquelle Léon IV désigne Gislard, se retrouve dans la lettre des évêques, appliquée aux prélats mercenaires que Nominoé avait substitués aux pontifes légitimes, *episcopi legitimi sedibus propriis expulsi, et,* UT MITIUS LOQUAMUR, *quia dicere noluimus* FURES ET LATRONES, *mercenarii introducti* (dom Bouquet, VII, 504). Cet emploi de la même expression à propos de mêmes personnages ne peut être l'effet du hasard. Il y a, de la part des évêques, une intention évidente, qui est d'atténuer (*ut mitius loquamur*) dans l'esprit de Nominoé l'effet fâcheux qu'aurait pu y produire l'épithète injurieuse dont s'était servi le pape Léon IV à l'égard de Gislard. Le fragment, cité plus haut, appartient donc à la lettre papale, aujourd'hui perdue, dont les évêques témoignent posséder une copie, et si ce fragment, comporte une date précise, cette

1. Sur la date de la mort de Nominoé, arrivée le 7 mars 851, cf. *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, mém. cité, appendice, note G.
2. Cf. Migne, *P. L.*, t. CXV, col. 673.

date est antérieure à l'époque où les évêques écrivirent eux-mêmes à Nominoé.

Pour déterminer la date de la lettre de Léon IV, il est bon de se reporter à l'histoire des dernières luttes de Nominoé contre les Francs. Vers la fin du mois d'août 850, comme Charles le Chauve venait de s'éloigner de la ville de Rennes, les armées réunies de Nominoé et de Lambert arrivèrent tout à coup sous les murs de cette cité dont la garnison épouvantée se rendit sans opposer de résistance. Les troupes alliées se dirigèrent ensuite directement sur Nantes, dont elles semblent s'être promptement emparées.

En comparant l'itinéraire de Charles le Chauve à celui de l'armée bretonne, on se rend compte que Nantes fut prise dans le courant du mois de septembre ou au plus tard dans les premiers jours du mois d'octobre[1]. C'est alors que Nominoé chassa de Nantes l'évêque Actard et lui donna comme successeur ce prêtre vannetais Gislard, que le pape Léon IV traite de voleur et de brigand. Actard dépossédé de son évêché, partit immédiatement pour Rome[2], et l'on peut être assuré qu'il fit diligence. Mais quelle qu'ait été la rapidité de son départ et de son voyage, il est certain qu'il ne put arriver à Rome et informer le pape des nouveaux excès du chef breton avant la première quinzaine du mois de novembre 850[3]. Dès qu'il fut instruit des événements, Léon IV écrivit la lettre dont on a lu précédemment quelques passages, et dans laquelle il ordonne à Nominoé de

1. Voir plus haut, p. 17, note 3.

2. Le voyage d'Actard à Rome est signalé par le chroniqueur de Nantes: *Actardus episcopus pro his rebus reclamandis Romam petierat; jam Leoni papæ...de his querelas magnas fecerat* (*Chroniq. de Nantes*, édit. Merlet, p. 57).

3. Il fallait six semaines environ pour que les lettres parvinssent de Rome dans le nord de la Gaule. En 869, le pape Nicolas Ier écrivait à Hincmar, le 23 octobre, une lettre que l'archevêque reçut à Corbeny, dans le pays de Laon, le 13 décembre suivant (Cf. *Ann. Bert.*, dom Bouquet, VII, 97). En donnant au voyage, qu'Actard fit à la hâte à l'aller comme au retour, la durée de trois mois, on est dans les limites de la vraisemblance.

renoncer à soutenir la cause de Gislard contre celle de l'évêque légitime des Nantais[1].

Actard ne dut demeurer à Rome que peu de jours ; il revint en Gaule accompagné d'un légat chargé de remettre à Nominoé la lettre du pape. On peut placer vers la fin de décembre ou le commencement de janvier l'époque du retour d'Actard et de l'entrevue de Nominoé avec le légat du Saint-Siège (cf. p. 26, note 3). Nominoé ne voulut pas prendre connaissance de la lettre de Léon IV ; il poursuivait alors le cours de ses conquêtes ; il venait de dévaster l'Anjou et le Maine et menaçait d'envahir le Vendômois et le pays Chartrain[2]. Dans l'épître synodale des évêques de Gaule, il est question de tous ces ravages de l'armée bretonne, et aussi de ce fait que Nominoé avait refusé de s'entretenir avec le légat venu de Rome. Ce document a donc été écrit au plus tôt dans le courant du mois de janvier 851. Si l'on considère, d'autre part, que Nominoé mourut le 7 mars de la même année, on est en droit de dire que le concile, dont émane la lettre synodale, objet de cette étude, date nécessairement du mois de janvier ou de février 851.

J'ai indiqué déjà les motifs qui font croire que ce concile se tint dans la ville de Tours. Une charte extraite du *Cartulaire de l'abbaye de Cormery*, va me permettre d'être plus affirmatif. La date de cette charte est ainsi conçue : *Data calendis februarii anno XI regnante domino Carolo rege. Actum Turonis civitate,* IN CONCILIO PUBLICO[3]. Le premier février 851, il s'était donc assemblé un concile dans la ville de Tours. Je pense d'après ce qui précède, qu'il y a lieu de conclure que ce concile, convoqué par Charles le Chauve pour aviser aux moyens de mettre un terme aux déprédations de l'armée bretonne, était composé de

1. Le pape Nicolas Ier, en 866, fait allusion à cette lettre de Léon IV à Nominoé : *Sanctissimus Leo papa, Nominoio scribens, inter cetera precipuum virum Actardum appellat, et hunc sanum sapere et sanum docere, vivere ac permanere denuntiat ; Gislardum vero tanquam predicti Actardi subdolum invasorem denotat* (*Chr. de Nantes*, édit. Merlet, p. 60).

2. Voir plus haut, p. 18.

3. Abbé Bourrassé, *Cartul. de Cormery*, p. 39.

vingt-deux évêques des provinces de Tours, de Sens, de Reims et de Rouen, qu'il fut présidé par Landran, archevêque de Tours, et que les pontifes, présents à la réunion, consignèrent le résultat de leurs délibérations dans la lettre, adressée à Nominoé et dont le texte nous a été conservé par la correspondance de Loup de Ferrières.

Il y a quelques autres observations à tirer de ce fait. La première, c'est que rien ne prouve que le concile, tenu à Paris en novembre 849, fût composé des évêques des quatre provinces de Tours, de Sens, de Reims et de Rouen : en second lieu, il faut reconnaître qu'on ignore quels furent les pontifes qui assistèrent à ce concile de Paris, et, en conséquence, il est nécessaire de rectifier plusieurs dates, admises jusqu'ici, touchant l'épiscopat de quelques-uns des vingt-deux évêques, signataires de la lettre à Nominoé.

Ainsi, on croit généralement que l'archevêque de Tours, Landran, inscrit le premier en tête de la lettre, mourut en 849, et qu'il fut remplacé par Amauri, lequel serait signalé, dès le 8 juin 849, dans un diplôme de Charles le Chauve[1]. A la vérité, ce prétendu diplôme de Charles le Chauve est d'une fausseté tellement évidente qu'il n'y a pas à en tenir compte, et il est étonnant que l'auteur du tome XIV du *Gallia christiana* (col. 38-39) se soit basé sur ce document apocryphe pour dire que Landran mourut en 849 ; car en admettant même que la lettre que je viens d'étudier, émane, comme on le croyait autrefois, du concile de Paris, il eût été impossible que Landran ait présidé, au mois de novembre 849, cette assemblée, si déjà, au mois de juin précédent, son successeur Amauri agissait comme archevêque de Tours. En réalité, ce que l'on sait de plus certain sur la durée des pontificats de Landran et d'Amauri est fourni par l'ancien catalogue épiscopal de l'église de Tours. Voici quelles sont les données de ce catalogue, données précises, comme on va pouvoir en juger :

1. Cf. dom Bouquet, VIII, 501.

Landrannus episcopus sedit annis IV, mensibus IV.

Amalricus episcopus sedit annis IV, mensibus XI[1].

M. l'abbé Duchesne a prouvé qu'Hérard, successeur d'Amauri, avait été consacré le dimanche 21 mars 856[2]. D'après le catalogue, il n'y eut pas de vacance, méritant d'être signalée, entre Landran et Amauri, et il n'y en eut pas non plus entre Amauri et Hérard. Par conséquent, si du mois de mars 856 on retranche les 9 ans et 3 mois correspondant à la durée totale des épiscopats réunis d'Amauri et de Landran, on obtiendra approximativement l'époque de l'élection de Landran. Le résultat serait que Landran fut consacré vers le mois de novembre 846, et comme il siégea 4 ans et 4 mois, il a dû mourir en mars 851. Ces dates méritent toute confiance. En effet, au mois de juin 846, Ursmar, prédécesseur de Landran, vivait encore[3]; Landran est signalé pour la première fois au concile tenu à Paris en décembre 846[4], et on vient de voir qu'il présida le concile de Tours en février 851. Il paraît donc certain qu'on peut établir de la façon suivante la chronologie des prédécesseurs immédiats de l'archevêque Hérard :

Ursmar, mort vers le mois d'octobre 846.

Landran sacré vers le mois de novembre 846, mort en février ou mars 851.

1. Cf. abbé Duchesne, *Catalogues épiscop. de la province de Tours*, p. 15.

2. *Ibidem*, p. 30.

3. Cf. abbé Duchesne, mém. cité, p. 30.

4. Cf. Flodoard, *Hist. eccles. Rem.*, dom Bouqnet, VIII, 213 et Héfélé, *Hist. des Conciles*, trad. Delarc, V, 321-325. On prétend généralement que Landran était déjà archevêque de Tours, le 3 juillet 846, époque où il aurait assisté à la translation des reliques de saint Gorgon dans l'église de Marmoutier ; mais d'un examen attentif du récit de cette translation, il résulte que l'année 846, mentionnée dans ce document, s'applique à la date du départ de l'abbé Renaud, lequel peu de jours après la fête de Saint-Martin, célébrée à Marmoutier le 11 novembre 846, se rendit à Rome, d'où il rapporta les reliques de saint Gorgon. Renaud ne quitta la ville de Rome que le 19 mai, et il était de retour à Marmoutier le 3 juillet suivant, c'est-à-dire le 3 juillet 847, et non 846 (Cf. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, sæc. IV, pars I, p. 593-595).

Amauri, sacré en mars ou avril 851, mort en février ou mars 856[1].

Il y a lieu de faire encore trois rectifications au *Gallia christiana*. Dans cet ouvrage, Hélias, évêque de Chartres, Saxoboldus, évêque de Sées, et Freculfus, évêque de Lisieux, sont signalés pour la dernière fois en novembre 849 comme ayant assisté au concile de Paris[2]. Désormais la date extrême de leur épiscopat doit être reculée au moins jusqu'en février 851.

René MERLET.

1. Ces résultats ne diffèrent guère de ceux auxquels est arrivé M. l'abbé Duchesne (mém. cité, p. 31).
2. Cf. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1103 ; t. XI, col. 678 et 704.

ÉTUDE

SUR

LES VIES DES SAINTS FONDATEURS DE CONDATE

ET LA CRITIQUE DE M. BRUNO KRUSCH[1]

PAR

RENÉ POUPARDIN

Parmi les Vies de saints de l'époque mérovingienne, publiées en 1896 par M. Bruno Krusch pour la collection des *Monumenta Germaniæ* se trouve la Vie des saints Jurans[2], fondateurs et premiers abbés du monastère de Condate ou Condadiscone, aujourd'hui Saint-Claude, c'est-à-dire de saint Romain, saint Lupicin et saint Oyand. L'auteur se donne à plusieurs reprises[3] comme étant un disciple de ce dernier, et tenant de lui la plupart des renseignements qu'il fournit. Son œuvre n'a cependant pas échappé à la méfiance un peu systématique de M. B. Krusch à l'égard de toutes les Vies qui se prétendent de l'époque mérovingienne, et selon l'érudit allemand la *Vita Patrum Jurensium* daterait seulement de la première moitié du IXe siècle. Ce sont ses arguments que nous nous proposons d'examiner.

1. Conférence faite à l'École des Hautes Études, sous la direction de M. A. MOLINIER, suppléant de M. G. Monod, le 6 décembre 1897.

2. *Vita Patrum Jurensium Romani, Lupicini, Eugendi* (*Script. Rer. Merovingicarum*, t. III, p. 125).

3. *V. P. Jur.*, I, 14, p. 139; II, 5, p. 146; III, 17, p. 161; III, 24, p. 165 (Nous renvoyons à l'édition de M. Krusch).

I

Sur saint Romain, fondateur de Condate, sur son premier et son troisième successeur, saint Lupicin et saint Oyand, nous savons fort peu de choses en dehors de ce que peut nous apprendre la *Vita Patrum Jurensium*. Il est question de saint Oyand dans une lettre de saint Avit au prêtre Viventiolus[1]; la biographie de saint Romain et de saint Lupicin a été faite par Grégoire de Tours, au premier chapitre de ses *Vitæ Patrum*[2]. Romain et Oyand sont mentionnées par le Catalogue des abbés ou *Chronique de Saint-Claude*[3], mais les renseignements chronologiques fournis sur leur compte sont extrêmement suspects[4]. Le *Catalogus rythmicus abbatum S. Eugendi*[5] indique les trois saints, mais sans rien en dire de précis. Ces deux catalogues peuvent d'ailleurs dériver partiellement[6] de la *Vita Patrum Jurensium* dont la valeur historique est en question. Il en est de même du Martyrologe d'Adon, qui a probablement emprunté à la *Vita* les quelques renseignements qu'il donne sur les trois personnages[7].

En utilisant les quelques détails précis fournis par ces divers textes, on peut voir que saint Romain avait connu saint Hilaire d'Arles[8], mort en 449, mais qu'il était certainement mort en 463-464, date la plus récente à laquelle on

1. *Aviti Opera*, éd. Peiper (*Mon. Germ.*, in-4°. *Auct. Antiquiss.*, t. VI, pars II). Lettre XIX, p. 50-53.

2. *Gregorii Turonensis Opera*, éd. Arndt (*Mon. Germ.*, in-4°. *Scr. Rer. Meroving.*, t. I), p. 663 et ss.

3. Pub. par M. Ulysse Robert (*Bibl. Éc. des Chartes*, t. XLI, p. 561) et d'après lui au t. XIII des *Scriptores* de Pertz, p. 743, par G. Waitz.

4. C'est ainsi que la *Chron. de Saint-Claude* fait vivre Romain 135 ans et donne à l'abbé Minausius, prédécesseur d'Oyand, un abbatiat de 50 ans.

5. Pub. au t. XIII des *Scriptores* de Pertz, p. 746, par G. Waitz.

6. Mais ils n'en dérivent pas uniquement, puisqu'ils connaissent le nom du troisième abbé, Minausius, que ne donne pas la *Vita*.

7. Krusch, Introd., p. 129.

8. *V. P. Jur.*, I, 5, p. 134.

puisse placer les relations de son successeur avec le comte Agrippin[1]. Lupicin fut contemporain du roi burgonde Chilpéric, fils de Gundioc, qui résidait à Genève dans les dernières années du ve siècle[2]. Quant à saint Oyand, c'est un contemporain de saint Avit, archevêque de Vienne, (490-523) ; il est en relations avec un prêtre viennois du nom de Leonianus[3], mentionné dans une lettre de saint Avit dont la date se place entre 507 et 510[4]. Enfin il était encore probablement vivant en 517, date à laquelle un de ses moines parvint au siège archiépiscopal de Lyon, grâce à l'appui plus ou moins simoniaque de saint Avit[5].

Le texte de la *Vita Patrum Jurensium* nous a été transmis par deux manuscrits ; l'un est conservé actuellement à Paris, à la Bibliothèque Nationale[6]; l'autre, qui se trouvait à Besançon, a aujourd'hui disparu, mais avait servi de base à l'édition des Bollandistes[7], qui publièrent la *Vita* par frag-

1. C'est en 463-4, que le comte Agrippin trahit définitivement l'Empire et livra Narbonne au roi wisigoth Théodoric. Cf. Idace, éd. Mommsen (*Auct. Antiquissimi*, t. XI), p. 33. Sur ses relations avec Lupicin : *V. P. Jur.*, II, 11, p. 149.

2. Nous savons d'ailleurs peu de choses sur ce personnage. Cf. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, t. I, p. 530 et ss. La dernière mention de lui est de 493 environ.

3. *V. P. Jur.*, III, 5, p. 156.

4. *Aciti Opera*, éd. Peiper, p. 95. L'identification proposée par M. Krusch (p. 156, n° 1) paraît extrêmement vraisemblable.

5. *Aciti Opera*, éd. Peiper, lettre XIX, p. 50-53. Saint Avit en effet n'emploie en parlant d'Oyand « *cari communis Eugendi* » aucune expression indiquant que le saint fût mort à cette date. Selon la *V. P. Jur.* (III, 4, p. 155), Oyand aurait connu saint Romain, et passé 53 ans environ à l'abbaye de Condate (*ibid.*). Pour faire concorder les dates, il faudrait placer la mort de saint Romain au 28 févr. 463 ou 464, limite extrême indiquée précédemment, et celle de saint Oyand à cette année 516-517, à laquelle saint Avit le mentionne, La Vie se donne comme écrite après la mort d'Oyand, et à une époque à laquelle des abus avaient déjà pénétré dans le monastère, c'est-à-dire environ dans le second quart du VIe siècle.

6. Lat. 11748, f° 102, v° (xe s.). Le scribe qui copiait les Vies devait ou bien être très négligent, ou plutôt avoir sous les yeux un texte difficile à lire, car son œuvre a eu besoin de nombreuses corrections et ratures.

7. Krusch, Introd., p. 129.

ments[1]. Ce texte fut dès le XVIIe siècle l'objet de vives attaques de la part du P. Quesnel[2], à l'avis duquel se rangea le Bollandiste Papebroeck[3], mais que Pagi[4] et Le Nain de Tillemont[5] entreprirent avec succès de réfuter.

Au XIXe siècle, un érudit allemand, M. Otto Jahn[6], reprit la question et voulut démontrer que la *Vita* avait été composée par un faussaire au XVIe siècle, parce qu'elle s'accordait avec les seuls documents connus à cette époque. Mais comme nous avons de cette Vie au moins un manuscrit du Xe siècle, le dernier éditeur, M. B. Krusch, a dû lui-même rejeter cette opinion, ce qui ne l'a pas empêché, d'abord dans un article publié en 1895 dans les *Mélanges J. Havet*[7], puis dans la préface de son édition, d'attribuer cette Vie, non pas à l'époque mérovingienne, mais à la première partie du IXe siècle.

II

Selon M. Krusch[8], l'auteur, qui dit tenir de saint Oyand les renseignements qu'il utilise, aurait pris en réalité ces rensei-

1. La Vie de saint Romain : Févr., t. III, p. 740; celle de saint Lupicin : Mars, t. III, p. 263 ; celle de saint Oyand : Janv., t. I, p. 50. La Vie de saint Oyand a en outre été publiée ailleurs, notamment par Mabillon, *Acta Sanct. Ord. S. Ben.*, sæc. I, p. 570.

2. *Dissertatio V* sur les œuvres de saint Léon, reproduite par les Ballerini, *Leonis Opera*, t. II, col. 754 et dans Migne, *Patr. lat.*, t. IV, col. 425. Toute cette argumentation du P. Quesnel est faite dans le but d'enlever à la Vie de saint Romain toute autorité en ce qui concerne saint Hilaire d'Arles, dont ce texte représente la conduite sous un jour fâcheux.

3. *Acta Sanct. Bolland.*, Mai, VII, p. 596.

4. *Critique à Baronius*, an. 444 et 445.

5. *Mém. hist. ecclés.*, t. XVI, p. 743.

6. *Geschichte der Burgundionen*, II, p. 522.

7. *Les Falsifications des Vies des Saints Burgundes* dans les *Mélanges J. Havet*, p. 39. M. Krusch exécute en quelques pages non seulement la *V. P. Jur.*, mais encore d'autres Vies, comme celle de saint Séverin et des premiers abbés d'Agaune, ou celle de saint Apollinaire.

8. Introd., p. 129.

gnements dans Grégoire de Tours, et son œuvre ne serait qu'une imitation et une amplification de quelques paragraphes consacrés par son prédécesseur à saint Romain et à saint Lupicin. Or, en réalité, l'examen des deux textes n'indique nullement qu'ils dérivent l'un de l'autre, bien que le fond de quelques récits leur soit commun. Non seulement l'auteur des Vies des saints Jurans ne donne pas tout ce qui se trouve dans Grégoire et laisse de côté des épisodes importants, comme celui de la pluie de pierres par laquelle le diable tente de s'opposer à l'établissement en Burgondie des deux frères[1], ou celui du trésor caché, révélé par le Seigneur à saint Lupicin à court de ressources[2], mais encore il diffère quant aux points principaux des épisodes qui se retrouvent dans les deux récits[3]. Aussi M. Krusch est-il obligé d'avoir recours à un argument véritablement étonnant : le plagiaire, tout en imitant Grégoire de Tours, aurait eu soin de changer tout ce qu'il lui empruntait, de manière à ce qu'il devînt impossible de constater l'imitation. Dans cette voie on peut aller très loin, et admettre qu'un auteur en a copié un autre, quand même il n'offre avec ce dernier que des différences : c'est ouvrir la voie aux hypothèses

1. Grégoire de Tours. *Op. cit.*, § I, éd. Arndt, p. 664.
2. *Ibid.*, § 3, p. 665.
3. Dans Grégoire de Tours, Lupicin est si sobre que pour se désaltérer il se borne à tremper ses mains dans l'eau (§ 2, p. 665) ; il trouve des moines gourmands, ayant trop de plats variés, et les force à mélanger le tout dans une vaste marmite, pour le manger ensuite (§ 3, p. 665) ; Romain guérit *neuf* lépreux en se couchant dans le même lit qu'eux (§ 4, p. 666) ; Lupicin refuse les terres que veut lui donner le roi Chilpéric et n'accepte que des revenus en argent ou en nature (§ 5, p. 665). Dans les passages correspondants de la *Vita Pat. Jur.* Lupicin se contente de manger du pain trempé dans de l'eau au lieu de boire (II, 2, p. 144) ; il obtient de son frère que, par égard pour ses goûts personnels, on ne cuise que des choses simples, et corrige ainsi les frères adonnés à la bonne chère (I, 13, p. 138). Romain guérit *deux* lépreux par sa simple présence dans leur demeure (I, 15, p. 139) ; Lupicin accepte « des présents », sans spécification, du patrice Chilpéric (II, 10, p. 149). Enfin l'ordre dans lequel se suivent les deux frères à la tête de l'abbaye n'est pas le même dans Grégoire (§ I, p. 664) et dans la *Vita* (I, 1, p. 132).

les plus gratuites. Un déguisement aussi savant des textes empruntés se comprendrait d'ailleurs jusqu'à un certain point chez un faussaire moderne, mais non pas à l'époque carolingienne, où les auteurs n'éprouvaient aucun scrupule à reproduire une œuvre antérieure, et où le faussaire ingénieux imaginé par M. Krusch serait une exception unique et invraisemblable. Le seul texte, du reste, où M. Krusch croit pouvoir trouver une preuve directe de l'imitation, par suite d'une négligence du faussaire à modifier le texte copié, ne prouve rien, puisque les deux mots *palea* et *triticum*, qui se trouvent dans Grégoire de Tours[1] et dans la Vie de saint Romain[2] se retrouvent aussi dans l'Évangile[3] et sont pour ainsi dire classiques en un pareil sujet, où l'idée de la séparation du bon grain et de l'ivraie, de la paille et du froment, vient tout naturellement à l'esprit de quelqu'un ayant tant soit peu pratiqué l'Écriture-Sainte.

On ne peut voir non plus une preuve de l'imitation dans le fait que la *Vita* n'ajouterait rien aux renseignements précis fournis par l'œuvre antérieure, car en réalité le moine de Condate donne beaucoup de détails qui ne sont pas dans Grégoire de Tours ; il suffit de citer la description du désert où saint Romain s'établit dans le voisinage de la cité des Équestres[4], ses relations avec Sabinus, abbé d'Interamnis[5], l'arrivée des deux jeunes gens de Nyons[6], l'histoire de l'évêque Célidoine[7], le nombre de cent cinquante frères vivant à Lauconna[8], la fondation d'un monastère de nonnes par la sœur de Romain et de Lupicin[9], l'histoire du diacre Sabinianus. tenté par le

1. *Op. cit.*, § 3, p. 666.
2. I, 13, p. 139.
3. Math., III, 12; Luc., III, 17.
4. *V. P. Jur.*, I, 1, p. 132.
5. I, 2, p. 133.
6. I, 3, p. 133.
7. I, 5, p. 134-135.
8. I, 8, p. 135.
9. I, 9, p. 136.

diable sous la figure de deux jeunes filles[1], celle du moine paralytique et trop sobre auquel Lupicin persuade de boire et de manger, et qu'il ramène peu à peu à la santé[2]. Même dans la Vie de saint Oyand, pour laquelle l'auteur n'ayant pas, selon M. Krusch, Grégoire de Tours pour guide, se serait restreint à des banalités, on trouve des détails précis, comme celui des relations du saint avec ce Léonianus dont nous vérifions l'existence par ailleurs[3].

Peu importe d'ailleurs que nous ne trouvions pas là plus que dans Grégoire le nom du prédécesseur d'Oyand, Minausius. D'une part en effet, le faussaire intelligent du IXe siècle, que nous montre M. Krusch, n'eût pas été embarrassé ou pour inventer un nom, ou pour prendre celui que les catalogues abbatiaux, du genre de ceux que nous possédons aujourd'hui, pouvaient lui fournir. D'autre part, si l'auteur emploie des termes vagues comme *pater ille*[4], *decessor*[5], sans insister sur ce troisième abbé, nous pouvons faire une conjecture vraisemblable, c'est que cet abbé gouverna mal son monastère, qu'il y eut une réaction marquée par la réforme d'Oyand, et qu'un disciple de ce dernier voulait éviter d'avoir à reconnaître à Minausius son titre d'abbé, peut-être même celui de *beatus* ou de *sanctus*. Cela expliquerait en même temps pourquoi il insiste sur certaines des vertus d'Oyand dans ses relations avec les moines, sur l'excellence de son gouvernement, toutes choses auxquelles un faussaire du IXe siècle aurait sans doute médiocrement tenu, alors qu'il n'aurait pas été embarrassé, puisqu'il savait si bien dénaturer les textes, pour inventer les faits les plus intéressants[6].

1. I, 17, p. 141.
2. II, 5, p. 145-146.
3. Cf. *supra*.
4. *V. P. Jur.*, III, 8, p. 156.
5. III, 10, p. 157.
6. On voit par la Vie de sainte Geneviève de Paris, p. ex., combien les auteurs de l'époque mérovingienne s'inquiétaient peu des renseignements historiques. L'hypothèse de M. Krusch, que l'auteur aurait inventé le séjour

Parmi les faits nouveaux que nous venons de rencontrer dans la *Vita Patrum Jurensium*, si nous la rapprochons du texte de Grégoire de Tours, nous avons signalé l'épisode des relations de saint Lupicin avec le comte Agrippin, injustement accusé à la suite d'une dénonciation calomnieuse de son ennemi, le maître de la milice Égidius, et que le saint, après l'avoir accompagné à Rome, délivre de prison en des circonstances assez romanesques[1]. Or, selon M. Krusch, l'auteur de la *Vita* aurait emprunté l'histoire de ce comte à Idace[2], ou plutôt à Frédégaire, auquel il serait par conséquent postérieur. Mais, sans parler de la gratuité de l'hypothèse d'un emprunt à des textes qui ne disent pas un mot de saint Lupicin, alors que d'autre part Grégoire de Tours ne parle pas d'Agrippin, on peut remarquer aussi que, si M. Krusch croit à une imitation de Frédégaire, c'est uniquement parce que, dans le texte de ce dernier, se trouve le mot *invedus*, qu'il faudrait rapprocher du *livens* de la Vie de saint Lupicin[3]. Le rapprochement ne s'impose certainement pas. Si du reste la *Vita* parle de trahison à propos d'Agrippin, elle le fait en termes vagues, sans mentionner ni Narbonne, ni Théodoric, ni les Goths, c'est-à-dire aucun des détails précis fournis par Idace et Frédégaire. Là encore le rapprochement des deux textes fait

constant d'Oyand dans son monastère (III, 4, p. 155), pour n'avoir pas de faits précis à raconter est inutile. Il peut y avoir là un détail vrai au fond, quand même il serait exagéré.

1. *V. P. Jur.*, II, 11, p. 149 et ss.

2. Un emprunt à Idace, qui est du ve siècle, n'empêcherait pas la *Vita* d'être du commencement du vi^e.

3. *V. P. Jur.*, loc. cit., p. 149: « Vir condam inlustris Agripinus, sagacitate præditus singulari, atque ob dignitatem militiæ secularis comes Galliæ a principe constitutus par Egidio tum magistrum militum callida malitiosaque apud imperatorem arte fuerat offuscatus eo quod, Romanis fascibus *livens*, barbaris procul dubio favere et subreptione clandestina provincias a publica niteretur ditione desciscere. » Frédégaire, II, 56, éd. Krusch (*Scr. Rer. Meroc.*, t. II), p. 77 : « Atrepennus Gallies comis et civis *invedus* Aegidio insignis inimicus ut Gothorum fideretur Narbonam tradit Theuderico. »

plutôt croire que l'auteur de la *Vita Patrum Jurensium* a utilisé une tradition de son monastère et non des textes historiques avec lesquels il n'a de commun que les noms seuls d'Agrippin et d'Égidius.

L'écrivain du IXe siècle se serait également trahi d'après M. Krusch dans les expressions qu'il emploie en parlant d'un autre personnage de la même époque, Célidoine, évêque de Besançon, qu'il qualifie en racontant ses démêlés avec saint Hilaire d'Arles, de *patriarcha metropolis*[1]. Or, le mot de *patriarcha*, à l'époque mérovingienne, ne s'appliquait en Gaule qu'à l'archevêque de Lyon[2], et de plus Besançon n'était plus alors une métropole, mais un simple évêché[3] dépendant de la province de Vienne. Par conséquent la *Vita* serait postérieure à la date du rétablissement de la métropole, c'est-à-dire à la fin du VIIIe siècle[4].

Mais on peut citer des textes dans lesquels le mot *patriarcha*, à l'époque mérovingienne, paraît désigner de simples évêques. Une lettre de Cassiodore semble donner ce titre à tous les évêques du royaume ostrogoth[5], et Victor de Vit, à la fin du Ve siècle, désigne ainsi un évêque africain[6]. Cela permet d'admettre que, quand bien même le titre de *patriarcha* aurait été dans la langue officielle réservé au métropolitain de Lyon, un hagiographe écrivant dans une langue d'ailleurs assez incorrecte, pouvait employer ce mot pour qualifier un

1. *V. P. Jur.*, I, 5, p. 134.
2. Krusch, introd., p. 127.
3. L'évêque de Besançon signe en effet, aux conciles du VIe siècle parmi les simples évêques, et non parmi les métropolitains. V. des exemples dans *Neues Archiv*, t. XVIII, p. 542 et ss.
4. Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte, p. 35.
5. Cassiodore, *Variæ*, l. IX, n° 15, éd. Mommsen (*Auct. antiquiss.*, t. XII), p. 279 : « alios vero patriarchas quando in comitatu nostro de eorum ordinatione tractatur. »
6. Victor de Vit, *Historia persecutionis Wandalicæ*, l. II, c. 5, éd. Halm (*Auct. Antiquiss.*, t. III), p. 16 : « adstante vulgo in media civitate pro gradibus plateæ novæ episcopum suæ religionis nomine Jucundum, quem patriarcham vocitabant, præcepit incendio concremari. »

évêque quelconque. Quant au mot *metropolis* il faut vraisemblablement ne pas l'entendre ici au sens d' « archevêché », mais au sens de « chef-lieu de province romaine ». Au commencement du VIe siècle en effet le souvenir des anciennes divisions territoriales pouvait être encore vivant[1], et rien n'empêche de voir dans ce titre de *patriarcha metropolis* l'équivalent incorrect d'une expression telle que celle-ci « évêque de l'ancien chef-lieu de la province[2] ».

M. Krusch trouve d'autres arguments dans les connaissances que révèle, chez l'auteur, le texte de la *Vita*, et qui sont, selon le critique, inadmissibles chez un homme du VIe siècle : c'est ainsi qu'il connaît la langue grecque et dit que saint Oyand la savait[3]. Mais il ne nous dit pas jusqu'à quel degré s'élevait chez Oyand cette science du grec, et en tout cas chez lui elle est bien faible. M. Krusch a relevé quelques mots d'origine grecque, comme *hocdoada*[4], *syngrafa*[5], θαπινωσις[6] Mais bien des mots grecs avaient passé dans la langue des

1. L'auteur de la *Vita* parle à deux reprises (I, 1, p. 132, et I, 4, p. 134) de la *Provincia Sequanorum*. Il est douteux qu'un hagiographe du IXe siècle eût connu cette division.

2. Le passage tout entier a quelquefois été considéré comme interpolé depuis *siquidem*... jusqu'à *igitur*. Il y aurait là une note marginale ajoutée au texte primitif par un lecteur de la province de Besançon, et qui aurait passé dans la *Vita* telle que nous la possédons aujourd'hui. Les Ballerini et Le Nain de Tillemont admettent l'interpolation. Mais le passage est bien long pour y voir une ancienne note marginale, et il faudrait en outre admettre que les mots « ut supra diximus » ont été ajoutés après coup au § 6. L'hypothèse est inutile si l'on admet l'explication que nous avons donnée des mots *patriarcha metropolis*. Il serait plus facile de considérer comme une ancienne note passée dans le texte la phrase « Extat... restituit » qui ne se relie pas très bien au reste et dans laquelle se trouve le mot *canonibus*, lequel a embarrassé le P. Quesnel, qui lui donnait d'ailleurs un sens trop étendu.

3. *V. P. Jur.*, III, 4, p. 155.

4. II, 5, p. 146.

5. II, 1, p. 143. Le mot se trouve d'ailleurs au Ve siècle dans Idace. V Ducange, *sub verbo*.

6. III, 1, p. 154. Le mot est écrit par un θ, non par un τ comme il faudrait, ce qui n'indique pas une bien grande science du grec.

clercs par l'intermédiaire des écrits sacrés ou des règles monastiques empruntées à l'Orient[1]. M. Bonnet a dressé[2] une longue liste des mots de ce genre qui se trouvent dans Grégoire de Tours, auteur cependant *indoctus* et *rusticus*. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que quelques-uns d'entre eux se retrouvent dans un texte mérovingien. Quant à la critique de M. Krusch, que l'auteur connaît la bibliothèque d'Alexandrie[3], ce qui paraît trop savant pour un homme du VIe siècle, elle ne paraît reposer que sur une sorte de contre-sens : les mots *alexandrina charta* désignent en réalité des papyrus en général, sens primitif du mot *charta*, et nullement la fameuse bibliothèque[4]. Il en est à peu près de même de l'allusion à Grégoire le Grand relevée par le critique[5]. Si l'on supprime la majuscule mise par M. Krusch au mot *Magnus*, on se trouve en présence d'une simple épithète accolée au nom de l'évêque de Néocésarée par le biographe de saint Oyand, dans le but de rehausser la gloire de ce dernier, ainsi comparé au « grand » évêque Grégoire, dont l'auteur connaissait une lettre par l'intermédiaire de Rufin d'Aquilée[6]. De même encore, en accusant la *Vita* de placer saint Cassien et les moines de Lérins parmi les Orientaux, M. Krusch prête au texte un peu plus que ce qu'on y trouve. Il suffit en effet de lire attentivement le passage signalé[7], pour voir qu'il y est dit simplement que les moines de Condate, au temps d'Oyand, ne suivaient ni des règles orientales, ni celles de Lérins (dérivant du reste des premières), mais une discipline qui convenait mieux à leur race que des règles faites pour l'Orient.

M. Krusch en outre reproche à notre auteur, à ce propos,

1. Le mot θαπινωσις parait être de ces derniers.
2. *Le Latin de Grégoire de Tours*, p. 209 et ss.
3. *V. P. Jur.*, III, 11, p. 158.
4. Cf. Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 2e éd., p. 31 et ss. M. Prou, *Manuel de Paléographie*, p. 163, « charta Ægyptiaca ».
5. *V. P. Jur.*, ibid.
6. *Hist. Eccles.*, VII, 25, d'ap. Krusch, p. 158, n. 3.
7. *V. P. Jur.*, III, 23, p. 165.

d'ignorer même les détails de la règle introduite par saint Oyand, et, après avoir annoncé qu'il va l'exposer, de ne rien dire, en concluant sans avoir commencé, et en se félicitant d'échapper ainsi à la nécessité de parler de quelque chose qu'il ne connaît pas[1]. Mais au IXe siècle, un faussaire, qu'il faut supposer moine de Saint-Oyand-de-Joux, aurait eu sous les yeux une règle quelconque du monastère qu'il eût pu sans scrupule attribuer au VIe siècle. D'autre part, l'auteur parle de cette réforme, il en décrit les caractères essentiels en deux paragraphes assez longs[2], qu'il suffirait de reporter avant le n° 24 de M. Krusch, en supposant que l'ordre primitif a été interverti, pour que l'argument tombât et pour que la phrase par laquelle débute ce n° 24 devînt pleinement intelligible[3]. On a, il est vrai, relevé la ressemblance de la discipline ainsi attribuée à saint Oyand avec la règle de saint Césaire d'Arles en ses traits principaux[4]. Ce détail avait été déjà signalé par l'abbé Malnory[5] qui en conclut, comme M. Krusch, à la non-ancienneté de la vie d'Oyand. Cette ressemblance est assez facile à expliquer si l'on observe que saint Césaire[6] et le disciple d'Oyand sont des contemporains. La réforme peut s'être rapidement répandue en Franche-Comté, soit que la règle même de saint Césaire d'Arles y parvînt de bonne heure, soit plutôt qu'il y ait eu dans les monastères Jurans un mouvement de réaction contre la discipline d'origine orientale, indépendant, mais parallèle au mouvement qui, dans la Gaule du sud-est, aboutit à la règle de saint Césaire, remplaçant celles de saint Honorat et de saint Cassien. De la ressemblance des deux

1. III, 24, p. 165.
2. III, 21 et 22, p. 164.
3. Elle ne l'est guère dans l'état actuel du texte, et il faudrait vraiment que l'auteur du IXe siècle supposé par M. Krusch ait été bien naïf, pour attirer ainsi l'attention sur son ignorance et les lacunes de son œuvre.
4. Régime du dortoir commun au lieu de celui des cellules séparées, interdiction des armoires fermant à clef, soumission plus grande à l'abbé, etc.
5. *Saint Césaire d'Arles*, p. 275.
6. 503-543.

disciplines répondant à un besoin général, on ne peut conclure à l'imitation directe de l'une par l'autre[1].

Certains arguments tirés par M. Krusch du vocabulaire de l'auteur semblent devoir être pris en considération, car nul érudit ne saurait avoir à un plus haut degré que lui la connaissance du latin hagiographique de l'époque mérovingienne. Il donne[2] une liste d'un certain nombre de mots relevés dans la *Vita*, et qui ne se rencontrent ailleurs que dans les textes du IXe siècle. Ducange, il est vrai, et les tables si commodes des *Auctores Antiquissimi*, ne fournissent pas d'exemples de ces termes pour le VIe siècle[3]. Mais, d'une part, nous ne connaissons la *Vita Patrum Jurensium* que par un manuscrit du Xe siècle, dont le scribe est toujours suspect d'avoir changé quelques-uns des mots qu'il jugeait obscurs ou inélégants. D'autre part, le nombre des textes du VIe siècle absolument sûrs, que nous connaissons, est trop limité pour nous permettre de reconstituer avec certitude le vocabulaire de cette époque, et de la présence d'un mot dans un texte mérovingien nous pouvons en général conclure, non que le texte est suspect, mais que le mot est de l'époque mérovingienne[4].

Le plus important de ces termes est celui de *sacerdos*, que l'on trouve dans ce texte avec le sens de « prêtre », alors

1. Les détails donnés par la *V. P. Jur.*, sur Romain et Lupicin montrent que les premiers abbés passaient pour avoir mené une vie érémitique assez analogue à celle des Pères du désert. En ce qui concerne la réaction contre les règles orientales, on peut citer un passage de la Vie d'Oyand déjà relevé ailleurs (§ 23, p. 165). Il n'est point invraisemblable de rattacher à ce mouvement l'hostilité de l'auteur vis-à-vis du troisième abbé sous le gouvernement duquel l'ancienne discipline pouvait avoir donné lieu à des abus.

2. Introd., p. 128.

3. Il faut cependant faire exception pour le mot *terenum mare* = Méditerranée, qui paraît correspondre au vocable classique *tirenum mare*, et dont nous avons du reste au moins un exemple au début du Ve siècle, dans une lettre d'Honorius et de Théodose II (*Epist. Arelatenses genuinæ*, éd. Gundlach, *Mon. Germ. Epist.*, t. III, n° VIII, p. 13).

4. Le mot *muttum* d'ailleurs, ne se rencontrerait pas plus au IXe siècle qu'au VIe chez un auteur écrivant littérairement.

qu'à l'époque mérovingienne, employé seul, il avait le sens exclusif d' « évêque », et ne désignait un simple prêtre qu'à la condition d'être accompagné de la mention *secundi ordinis*[1]. Ici la discussion touche une question de fond et non plus seulement de forme, car si l'auteur parle des prêtres, c'est pour dire que de son temps il y avait des moines prêtres et orgueilleux et pour leur opposer l'exemple de l'humilité de saint Lupicin et de saint Oyand, lesquels refusèrent toujours de recevoir la prêtrise[2]. Or, selon M. Krusch, ce serait seulement au IXe siècle que cet abus ce serait produit. En réalité au contraire, nous avons la preuve que cet usage existait, à Condate même, au VIe, puisque l'un des moines de saint Oyand, Viventiolus, était prêtre, et qu'il paraît avec ce titre dans la lettre, déjà citée, que lui adresse saint Avit[3].

Quand au mot *sacerdos* lui-même, il faudrait, pour que l'argument de M. Krusch eût quelque valeur, prouver : 1° que les *presbiteri* n'étaient point *sacerdotes* ; 2° que la *Vita* emploie le mot *sacerdos* d'une manière absolue pour désigner un *presbiter*. Or, sur le premier point le P. Pagi[4] a déjà réuni des exemples anciens montrant que les prêtres avaient indubitablement la qualité de *sacerdotes*. L'expression même *sacerdos secundi ordinis* prouve que la prêtrise et l'épiscopat étaient considérés comme deux grades, pourrait-on dire du *sacerdotium*. Nulle part d'ailleurs la *Vita* n'emploie le mot *sacerdos* (ou *sacerdotium*) au sens étroit de *presbiter*, mais toujours au sens large[5], et il est même un passage instruc-

1. Krusch, introd., p. 128.
2. *V. Patr. Jur.*, I, 6, p. 135; III, 8, p. 157 ; III, 14, p. 160.
3. Ed. Peiper, n° XIX, p. 50-3.
4. *Critique à Baronius*, an 445. « Symmachus vero in synodo Romana de abroganda Odacris lege, n° V, presbyteros Romanos nuncupat sacerdotes: *per omnes romanæ civitatis titulos, qui sunt presbyteri, adstringi volumus lege... cujus Romanæ civitatis sacerdotes volumus vinculo devinciri.* Innocentii I, Ep. ad Decentium : *Nam presbyteri, licet sint sacerdotes, tamen pontificatus apicem nen habent.* »
5. *V. P. Jur.* I, 6, p. 135 : « conlato sacerdotio sic regressus » III, 8, p. 157. « liberum a sacerdotio præesse fratribus ».

tif[1] qui montre que pour l'auteur *presbiter* et *sacerdos* n'étaient point deux expressions absolument synonymes, mais que la seconde avait plus d'extension que la première, ce qui concorde tout à fait avec les textes relevés par le P. Pagi.

III

En somme, tous les arguments de M. Krusch successivement examinés, aucun d'entre eux ne semble subsister pour prévaloir contre les déclarations plusieurs fois répétées de l'auteur de la *Vita P. Jurensium*, qu'il est un contemporain de saint Oyand et tient de lui ses renseignements. On peut en outre ajouter, en faveur de l'ancienneté de la vie, à cet argument pour ainsi dire négatif, qui se tire de l'absence de preuve contraire, quelques considérations plus positives.

Chacune des trois biographies que comprend la *Vita* est écrite selon le plan ordinaire des vies mérovingiennes : prologue, détails sur l'origine du saint, sa vie, ses relations avec divers personnages[2], ses vertus et ses miracles, sa mort. Il y a peu de récits véritablement miraculeux; l'auteur n'insiste guère sur les miracles proprement dits, les faits extraordinaires et surnaturels[3], mais beaucoup sur la matière de vivre des premiers abbés, leurs relations avec les frères, et cela dans le but facile à apercevoir, de montrer à l'abbé alors en fonctions, quel était le véritable idéal de la vie monastique, réalisé par ses anciens prédécesseurs à l'imitation des Pères du désert, et d'engager, par ce tableau idyllique, les moines du temps actuel à revenir à cette heureuse simplicité des premiers âges. Rien du reste, dans les descriptions, ne rappelle la vie

1. III, 2, p. 154 : « Extitit [Romanus] *in presbiterii dignitate sacerdos.* »
2. Partie qui ici, surtout dans la vie de saint Oyand, est très peu développée.
3. Les miracles sont surtout des guérisons de malades, comme le frère paralytique (II, 4-5, p. 145-146) et la matrone Siagria (III, 12, p. 159) ou de gens tourmentés par des démons (I, 17, p. 141 ; II, 8, p. 148 ; III, 11, p. 158), avec imitation des miracles évangéliques.

intérieure des abbayes bénédictines de l'époque carolingienne ; c'est ainsi qu'il n'est jamais question de travaux littéraires[1] et que les premiers moines sont représentés comme vivant uniquement occupés de défrichements, de besognes manuelles, ou de prières.

La langue elle-même de la *Vita* n'est peut-être pas si moderne que M. Krusch veut bien le dire. Un caractère d'antiquité, c'est qu'on rencontre dans le texte, peu de ces citations de l'Écriture-Sainte qui fourmillent au contraire dans les Vies plus récentes. Le latin, d'ailleurs, est extrêmement défectueux, plus qu'on ne pourrait l'attendre d'un écrivain instruit et intelligent du IXe siècle, et, sans parler des termes inusités et barbares, les règles de la grammaire sont à chaque instant violées. On pourrait même relever certains mots dont l'orthographe tendrait à prouver que le scribe du manuscrit latin 11748, au Xe siècle, avait sous les yeux, sinon un texte du VIe siècle, du moins un manuscrit ancien ayant respecté dans une certaine mesure la graphie mérovingienne, car on y trouve quelques-unes des altérations caractéristiques de cette époque, qui ne pourraient se comprendre de la part d'un écrivain du IXe siècle[2].

Il est du reste un détail à l'occasion duquel un faussaire du IXe siècle, imitant Grégoire de Tours, se serait immanquablement trahi. Nous voulons parler des termes par lesquels la

1. A l'exception de ce que l'auteur dit de l'instruction de saint Oyand (III, 4, p. 155), et c'est peu de chose.

2. P. ex. : *Ostes nequissimos* (I, 17, p. 141), pour *hostis nequissimus; utcomque* (II, 2, p. 144), pour *utcumque ; cocliar* (*Ibid.*) pour *cochleare ; descretis* (III, 21, p. 164) pour *discretis ; paxillum* (II, 12, p. 151) pour *paxellum ; tonica* (II, 2, p. 143) pour *tunica ; coculla* (*Ibid.*) pour *cuculla; consolitur* (II, 12, p. 150) pour *consulitur ; esta* (II, 10, p. 149) pour *ista* ; *puerulos* (II, 5, p. 146) sans doute pour *puerulus ;* il y aurait même *puerolos* s'il fallait en croire la variante que donne M. Krusch, mais le ms. porte bien *puerulos*. On pourrait aussi citer : *vaposatum* (II, 8, p. 148) pour *vaporatum*, et *crustalenta* (III, 3, p. 155) pour *crustulenta* qui s'expliquent à merveille si l'on songe à la ressemblance qui existe dans l'écriture mérovingienne entre *u* et *a*, *r* et *s* longue.

V. Patrum Jurensium désigne le prince burgonde Chilpéric, qu'elle appelle « Patrice de Gaule[1] », ce qui est, selon M. Krusch, une preuve contre l'ancienneté de la *Vita*, puisque Chilpéric était roi, car Grégoire et Jordanès lui donnent ce titre, et que la Gaule avait alors pour patrice Aétius. Mais le mot *Gallia*, la fin du ve siècle et au début du vi^e^, désignait quelquefois plus particulièrement les anciennes provinces romaines *Lugdunensis 1^a^* et *Maxima Sequanorum*[2]. Nous savons par ailleurs que ce Chilpéric était *Magister militum*[3], et que les princes burgondes portaient volontiers, le titre de patrice[4]. L'auteur de la *Vita* a donc distingué par son titre romain ce Chilpéric que certains historiens ont appelé *rex*, au sens bien entendu de « chef barbare ». Jamais un auteur du ixe siècle, quelque intelligent qu'on le suppose pour son temps, trouvant dans Grégoire ou dans une autre source l'expression *rex*, ne se serait avisé d'aller chercher ailleurs ce titre romain de *patricius*, qui n'aurait rien représenté pour lui.

En résumé, aucun des arguments de M. Krusch ne paraît suffisant pour faire refuser à la *Vita Patrum Jurensium* la date qu'elle s'attribue. En outre, par son caractère général, par certaines particularités de langue, par certains détails, elle se présente bien comme une vie mérovingienne, et nullement comme un écrit d'une époque postérieure. Nous persistons donc à croire qu'elle date bien de la première moitié du vi^e^ siècle, et que l'on peut la considérer comme une bonne source, susceptible de fournir, non pas précisément beaucoup de faits historiques, mais beaucoup de détails curieux et intéressants sur les mœurs de cette époque, et surtout sur la vie

1. *V. P. Jur.*, II, 10, p. 149 et la note 1 de M. Krusch.
2. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, I, p. 439.
3. C'est le titre que lui donne Sidoine Apollinaire, qui parle d'une dénonciation adressée *magistro militum Chilperico victoriosissimo viro* (livre V, lettre VI, éd. Krusch, p. 81).
4. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, t. II, p. 466.

menée dans les premiers monastères burgondes avant les réformes successives de saint Césaire, de saint Benoit et de saint Columban.

R. POUPARDIN.

Le présent travail était imprimé lorsque nous avons reçu le mémoire de M. l'abbé Duchesne (*La Vie des Pères du Jura*. Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publ. par l'École française de Rome, t. XVIII) qui arrive, contre M. Krusch, aux mêmes conclusions, en partie par les mêmes arguments, en partie par des arguments différents. Nous espérons donc que notre note ne fera pas complètement double emploi avec ce mémoire.

COMPTES RENDUS

Lettres de MM. Paul Dognon et Frantz Funck-Brentano.

Toulouse, 25 novembre 1897.

Messieurs les Directeurs,

Je n'aime pas les polémiques, et un auteur a mauvaise grâce à contester les jugements portés sur son œuvre : le public pensera toujours qu'il a trop d'intérêt dans cette affaire pour en parler sagement. Pourtant certaines critiques que M. Funck-Brentano a adressées à mon livre me paraissent si mal fondées, il me semble en avoir donné à vos lecteurs une idée si incomplète et si fausse, que je me vois obligé de lui répondre [1]. Je m'adresse à votre bienveillance et à votre loyauté pour vous prier d'accueillir ces quelques pages de rectifications nécessaires.

M. Funck-Brentano pense que le titre du livre ne répond pas au contenu : « L'auteur, dit-il, parle des formes sociales beaucoup plus que des institutions politiques et administratives. » Pour se convaincre que le contraire est l'exacte vérité, qu'un de vos lecteurs veuille bien ouvrir ce livre, qui compte au total 698 pages : il lui suffira de jeter les yeux sur la table des matières. Il trouvera une première partie (180 pp.) consacrée aux seigneuries et aux communes : *Organisation politique et sociale des seigneuries... Origines et caractères essentiels de l'institution consulaire... Les élections, l'assemblée générale et le conseil secret... Le gouvernement consulaire...* Voilà quelques titres de chapitres ou divisions de chapitre ; je ne puis tout énumérer. Franchement, les seigneuries, les communautés sont-elles des insti-

1. Le livre en question est intitulé : *Les Institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de religion.* Toulouse, Privat, 1895, in-8°. Le compte rendu de M. F.-B. a été publié dans le Moyen Age, t. X, n° 5, sept.-octobre 1897, p. 331-335.

tutions politiques? Je soutiens même que celles-ci sont en Languedoc l'institution fondamentale. La seconde partie comprend 133 pages; elle traite des États, du pays du Languedoc, de ses privilèges, c'est-à-dire de l'espèce de constitution dont il jouissait: sont-ce-là, encore une fois, des institutions politiques? Dans la troisième partie (112 pp.), j'étudie successivement les premiers organes administratifs (sénéchaux et leur cour, réformateurs, etc.), puis les gouverneurs de Languedoc, l'administration financière, les cours souveraines, et dans la quatrième partie (73 pp.), la centralisation administrative du xve au xvie siècle : en tout 185 pages consacrées uniquement à l'administration; et M. Funck-Brentano prétend que je ne m'en occupe guère! La cinquième partie enfin (116 pp.) est destinée à montrer les effets de la centralisation croissante sur la constitution du pays : décadence des communes, des États, ou modifications profondes apportées à leur existence... Mais il paraît sans doute à M. Funck-Brentano qu'il s'agit en tout cela de « formes sociales », et non d'institutions politiques.

Que dire de telles critiques? Personne ne les a faites, et pour cause. Personne non plus, sauf M. Funck-Brentano, ne s'est trompé sur le cadre de mon livre. Je ne l'ai guère indiqué que trois fois : d'abord dans l'introduction; puis, avec une précision plus grande dans la IIe partie (pp. 205-217) et dans la IIIe (pp. 327-332). J'avais envie, tant il faut mettre de points sur les *i*, de l'indiquer dans ma préface une fois de plus. J'ai renoncé à ce projet, à tort, comme le montre l'événement. En effet, M. Funck-Brentano, ayant lu environ les 120 premières pages du livre, et pas davantage, — son compte rendu en fait foi, — M. Funck-Brentano, dis-je, ignore ce qu'il faut entendre par pays de Languedoc, *patria Occitana*, vers le milieu du xive siècle. Aussi est-il fort étonné que je m'occupe des seigneuries et communautés de la Gascogne orientale, de la Bigorre, du comté de Foix, de l'Agenais, du Quercy, du Rouergue, et trouve-t-il mon livre confus. Je me permettrai de le renvoyer sur ce point, soit aux passages précités, soit aux articles rédigés par des personnes qui m'ont fait l'honneur de les lire, par exemple à celui de M. Cabié dans la *Revue de Gascogne*, à celui de M. Massip dans la *Revue du Vivarais*, etc. Si le mot *Languedoc*, avant de prendre le sens étroit qu'on lui donnait au siècle dernier, en a eu d'autres beaucoup plus larges, ce n'est vraiment pas ma faute.

Voyons maintenant quelques critiques de fond, quelques opinions générales, auxquelles M. Funck-Brentano oppose une fin de non-recevoir.

« Le jugement d'ensemble de M. Dognon est, dit-il, inexact quand il estime que le mouvement du pays de Languedoc vis-à-vis du pouvoir royal a été en s'écartant vers une autonomie de plus en plus grande. » Je pourrais poser une sorte de question préalable et répondre comme il suit : Il y a quinze ans que j'étudie le sujet. Les travaux auxquels vous vous êtes livré depuis que vous avez cessé d'être élève, depuis une douzaine d'années, à part deux brefs commentaires de coutumes méridionales, se rapportent à des sujets très différents. Quelle qualité avez-vous pour m'opposer, sur un problème si étendu et si complexe, que l'on ne peut résoudre que par des études très variées et très longues, une affirmation tranchante ? De même, quand vous parlez de la « course avec gageure aux conclusions les plus inattendues et les plus bizarres », à laquelle j'aurais le tort de m'être livré, quelle qualité avez-vous ? J'attendrai pour discuter que vous ayez lu et relu, comme je l'ai fait, non quelques chartes méridionales, mais des milliers ; que vous ayez comme moi suivi quinze ou vingt communes dans leur histoire de plusieurs siècles, à l'aide de leurs archives, de leurs registres de délibérations, de leurs comptes municipaux, dépouillés patiemment. Alors seulement vous aurez acquis le droit de vous exprimer sur un ton aussi décisif et catégorique ; alors vous saurez si vraiment je mêle les dates et les époques, si j'ignore que du XIIe au XVe siècle les institutions se sont modifiées, ainsi que le sens des mots. Avant, que pouvez-vous en savoir ?

Mais voici, quant au premier point, ce que j'ai dit en réalité, brièvement dans ma préface, avec détail et précision dans ma seconde et ma troisième partie. J'ai montré qu'à la fin du XIIIe siècle il n'y avait pas de « pays » de Languedoc, pas de corps constitué, mais une région, *partes*, contrée vaste et mal définie, sorte « d'expression géographique ». Seigneuries et communautés y vivaient dans des cadres, dits sénéchaussées, que leur avait imposés la royauté, sans qu'il y eût entre elles, d'une sénéchaussée à l'autre, aucune union administrative ou politique. Cette union est intervenue sous l'influence des rois ; elle est la conséquence des guerres anglaises. Les rois, à partir de 1337, ont réuni presque constamment les sénéchaussées du Midi sous la main d'un

gouverneur ou vice-roi; eux-mêmes, ou les gouverneurs, ont convoqué les États, d'abord dans chaque sénéchaussée, puis ceux de deux, trois, cinq, sept sénéchaussées ensemble. Voilà le « pays » créé, bientôt affermi, étayé de privilèges et devenu dans le royaume « un centre nerveux demi-autonome », comme je l'ai dit en une phrase qui serait peu claire, si d'autres ne la préparaient et ne l'expliquaient.

Quant à mes idées « singulières », en particulier sur les rapports des consuls avec les seigneurs dans la commune méridionale, je me bornerai, faute de pouvoir discuter ici longuement, à invoquer en ma faveur une adhésion de quelque importance. Je ne veux pas faire allusion aux suffrages, dont je me sens si honoré, des hommes considérables avec lesquels M. Funck-Brentano, très loyalement, commence par dire qu'il est en complet désaccord, mais à l'opinion de dom Vaissette. Entraîné par l'habitude de courir aux textes originaux, j'avais lu, je le confesse, avec beaucoup plus de soin les pièces publiées dans son *Histoire*, que son *Histoire* elle-même. Une de ses propositions m'avait échappé; elle m'est tombée sous les yeux quelque temps après que j'avais imprimé les pages sur lesquelles s'est exercée exclusivement la critique de M. Funck-Brentano : « Les consuls et les bourgeois, dit l'illustre Bénédictin, depuis leur établissement, prirent part au gouvernement des villes de la province *sous l'autorité* des comtes, des vicomtes et des autres seigneurs qui en avaient le domaine[1]. » N'est-ce pas, résumée en une phrase, la théorie que de mon côté j'ai défendue et développée? Qui voudra s'astreindre à faire les mêmes études que moi aboutira, j'en ai la ferme conviction, à des résultats généraux à peu près semblables. On peut se tromper sur un texte, sur un mot; mais sur un vaste ensemble de textes, sur des habitudes et des idées qui ont laissé des traces multiples, qui persistèrent durant plusieurs siècles, on ne saurait se tromper. Je crois avec dom Vaissette contre M. Funck-Brentano qu'en Languedoc l'autorité des consuls, quoiqu'ils en aient souvent usé contre les seigneurs, n'était qu'une émanation de l'autorité seigneuriale.

Il paraît aussi que mes recherches se seraient bornées aux agrégats urbains, que les campagnes auraient été laissées de côté « dans l'étude d'une région où elles ont exercé une action prépondérante ».

1. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. III, p. 863.

Autant de mots, autant d'erreurs. En Languedoc, les campagnes, les communautés rurales n'ont eu, pour ainsi dire, aucune action politique, du moins aucune action directe : dans les assiettes diocésaines, dans les États, ou bien elles n'étaient point représentées, ou bien celles qui l'étaient se voyaient primées, — souvent opprimées, — par les grandes villes, vérité dont M. Funck-Brentano se serait rendu compte en parcourant la seconde partie de mon livre (pp. 254 et suiv., 266, 287, 289). Mais s'il veut parler d'une action indirecte, de ces progrès lents, si importants pour l'ensemble du pays, qu'ont réalisés les campagnes, je m'en suis occupé en plusieurs endroits, spécialement pp. 44-47, 148-155, 180 et suivantes. Les textes à ce sujet sont nombreux. Les communautés rurales, tout agricoles, à peine pourvues d'ouvriers et d'industries, formaient en Languedoc la grande majorité. Quelques-unes nous ont laissé toute une série de pièces, beaucoup des chartes de coutumes très curieuses, dont bien peu, je l'espère, m'ont échappé, du moins parmi celles qui ont été publiées.

M. F.-B. pense que ces coutumes sur beaucoup de points furent lettre morte, qu'entre elles et la vie réelle des habitants il n'y avait pas de rapports étroits, constants. Quelle erreur ! La plupart sont des transactions entre seigneurs et communautés, des concessions arrachées de haute lutte, qui consacrent des faits anciens, d'autres plus récents et souvent certaines innovations. Ce sont des documents vécus, et aussi des règles de vie, soigneusement observées et maintenues par les gens qui en tiraient bénéfice. Je suis sûr d'avance que les rouleaux de pétitions agenaises et quercinoises des Archives Nationales ne viendront pas infirmer mon assertion. Et quant aux Procès-Verbaux manuscrits des enquêteurs en Languedoc, que M. F.-B. me reproche d'avoir négligés, ne serait-ce pas ceux que M. Molinier a imprimés au t. VII de l'édition Privat? L'aventure serait plaisante, car il faudrait admettre que mon critique ignorât le fait d'une publication de cette importance.

J'ai lu ces textes avec soin, comme tous les imprimés se rapportant à mon sujet que j'ai pu me procurer. En outre j'ai dépouillé des pièces manuscrites en nombre si grand, que ce livre de 700 pages m'a coûté plus de dix ans de travail : raisonnablement peut-on m'en demander davantage? J'ai dû clore mes recherches, sous peine de ne jamais aboutir.

Ce sont là de singulières querelles. Que dire de celles que me fait

M. F.-B. sur une prétendue confusion de pensée et d'exposition, dont il peut donner, dit-il, autant d'exemples que l'on voudra? Ne sait-il pas que la vérité historique est subtile, compliquée, qu'elle a plusieurs faces très différentes, que l'historien est obligé de considérer et de décrire l'une après l'autre? Nulle histoire n'est aussi complexe que celle des institutions et des mœurs. Heureux les historiens qui ont écrit, dans l'ordre chronologique, des récits de faits diplomatiques ou militaires ! A ceux-là la tâche était relativement aisée.

Mais quelles sont donc les contradictions criantes où je suis tombé? Elles consistent en bouts de phrases, séparés par plusieurs pages, que M. F.-B. isole de ce qui précède, de ce qui suit, qu'il prive de sens et qu'il a beau jeu ensuite à déclarer incohérents. J'ai écrit, p. 75 : « Le mode le plus ancien (de l'élection consulaire) paraît être la désignation des consuls par le seigneur, » puis, p. 81 : « Il faut admettre qu'en général le renouvellement des corps consulaires a reposé dès l'abord sur la cooptation. » Contradiction flagrante, s'écrie M. F.-B ! — Mais non ! Les personnes qui, au lieu de feuilleter mon ouvrage, voudront bien le lire avec attention s'apercevront aisément que les deux passages ne peuvent être opposés, parce que dans le premier il ne s'agit pas de la même chose que dans le second. A la page 75, il est question de l'influence du seigneur dans l'élection consulaire : je montre que d'abord elle a dû être prépondérante, qu'elle a ensuite diminué, que finalement presque partout elle est devenue plus ou moins nominale, tandis que celle des prud'hommes, celle des consuls l'emportaient. Ce développement terminé, p. 79, un autre commence : il s'agit d'examiner les deux modes d'élection (par les prud'hommes, par les consuls), dont mention vient d'être faite ; lequel des deux fut le plus général et le plus ancien? Réponse : c'est le second, c'est-à dire le régime de la cooptation.

Remarquez d'ailleurs que la cooptation, que l'élection par les prud'hommes ont fort bien coexisté avec le choix des consuls par le seigneur. Les unes ne sont nullement la négation de l'autre. A Toulouse, le comte choisissait les consuls avec l'aide des prud'hommes (p. 75); à Montpellier, le seigneur avait dans l'élection environ le quart des voix, soit six sur vingt-cinq (p. 76, n. 2) ; dans la plupart des communes de Languedoc, les consuls formaient une liste de noms, sur laquelle le seigneur faisait son choix (p. 76). Il est impossible que je continue, deux lignes d'attaque exigeant une page de réponse ; mais on peut juger de mes autres contradictions par celle-là, que M. F.-B. a com-

plaisamment relevée: ses découvertes sont toutes de même valeur.

Il y en a une pourtant sur laquelle je voudrais que l'on me permît d'insister, celle du signe le plus évident du désordre de mes idées : « M. Dognon, dit M. F.-B., affirme certains faits. Suivent des notes qui » prouvent le contraire. P. 65, il assure que le pouvoir judiciaire fait » constamment défaut aux syndics, et deux notes nous apprennent » qu'à Lautrec deux syndics, à défaut des consuls, assistaient aux » enquêtes criminelles, et qu'à Beaucaire, six syndics étaient nom- » més « ad regendum et gubernandum universitatem dicti loci, jura; » res, etc. », c'est-à-dire qu'ils avaient le pouvoir judiciaire. »

Ce n'est pas à défaut *des* consuls, mais à défaut *de* consuls, que M. F.-B. aurait dû dire. En effet, nous avons affaire à une communauté qui, en telle ou telle année, non déterminée d'avance, pouvait se trouver privée de consuls: le cas advenant, les habitants prenaient des syndics ; ceux-ci remplissaient alors quelques-unes des fonctions consulaires, et c'est ainsi qu'ils assistaient aux enquêtes criminelles. Mais était-ce donc juger? Perdons-nous le sens de la valeur des mots et des choses ? — Les syndics de Beaucaire étaient nommés « pour administrer la communauté, ses droits, ses biens, etc. ». Ces mots prouvent-ils qu'ils avaient le pouvoir judiciaire? — On croit rêver en présence d'une telle assertion. A ce compte, les municipalités qui administrent nos communes seraient des cours de justice. D'ailleurs à quoi bon discuter? Prenez les nombreuses pièces qu'Eyssette a publiées dans son *Histoire de Beaucaire :* si vous y trouvez une ligne qui montre que les syndics avaient une part quelconque au pouvoir judiciaire, je passe condamnation. Il est arrivé fréquemment que les syndicats se soient transformés en consulats, tantôt par usurpation longuement et prudemment pratiquée, tantôt en vertu de chartes en règle. Dans les deux cas les anciens syndics, ayant pris, comme on disait, « le nom plus honorable de consuls », sont restés dépourvus de pouvoir judiciaire, ou n'ont acquis qu'un minimum de juridiction, par exemple la connaissance des menus délits de police.

Terminons. M. F.-B., rempli d'une pitié qui me touche, mais dont j'entends ne profiter à aucun prix, ne voudrait pas être cruel à mon égard. Il refuse d'insister sur mon inexpérience des textes relatifs à l'histoire communale. Qu'il insiste, je l'en supplie. Sur ces points précis nous discuterons et je fournirai mes preuves. Croit-il que j'ignore

le sens que l'on donne habituellement à tel ou tel mot? Le Glossaire de Du Cange, le Manuel de M. Luchaire sont des ouvrages que connaît et pratique toute personne s'occupant d'histoire du moyen âge. Mais je pense qu'au moyen âge le même mot a pris selon les régions, selon même les seigneuries et communautés, des sens assez différents. S'il s'agissait de Gand ou de Saint-Omer, je ne prétendrais nullement que mon interprétation fût la bonne ; celle que je donne vaut, sauf erreur possible, pour le pays dont je m'occupe, plus précisément pour Montpellier, pour Toulouse ou telle autre communauté, et je n'ai rien avancé que ne m'aient suggéré les textes.

A en juger uniquement par le compte rendu dont je viens de rendre compte, il me paraît vraisemblable que mon inexpérience pourrait fournir de nombreux et utiles renseignements à celle de M. Funck-Brentano. Je ne doute pas d'ailleurs que la réciproque ne soit vraie.

Veuillez agréer, etc.

P. Dognon.

A M. PAUL DOGNON

Mon cher Confrère,

La critique que j'ai faite de votre livre vous a visiblement irrité, et cela me peine. Je l'avais écrite, non dans un sentiment de pitié, que vous repousseriez avec raison, mais dans un sentiment de bienveillance. J'ai déchiré un premier compte rendu que j'avais écrit, le trouvant trop dur, et en ai fait un second, celui que j'ai publié, où les critiques étaient adoucies dans le fond et dans la forme. Vous dites très justement ci-dessus : « Deux lignes d'attaque exigent une page de réponse. » Votre réponse est beaucoup plus longue que mon article, et si, à mon tour, je voulais vous suivre dans tous les détails, j'écrirais une réplique beaucoup plus longue que votre réponse. Je vais être aussi bref que possible.

Je constate tout d'abord qu'il y a dans ma critique des observations précises auxquelles vous ne répondez pas. Vous les considérez donc comme fondées. Elles suffisent pour justifier mon appréciation d'ensemble. C'est le point important. Voyons les autres.

Les titres de chapitres que vous citez prouvent, à eux seuls, combien

vous parlez des formes sociales. Non, les communautés et les seigneuries n'étaient pas des institutions politiques. Le titre de votre livre est donc incomplet.

Nous devons écrire aujourd'hui en langage du XIXe siècle et non du XIVe. Les titres des livres d'histoire sont faits surtout pour ceux qui n'ont pas encore lu ces livres, afin de leur dire ce qu'il y a dedans. Vous annoncez des institutions du Languedoc. Or, je m'occupe du comté de Foix. Je ne croirai pas avoir besoin de consulter votre livre. Mais voilà que vous traitez du comté de Foix, sous prétexte que *Patria Occitana* représentait au XIVe siècle telle région. Nous ne sommes plus au XIVe siècle. Du moment que vous ne nous prévenez pas sur la couverture même, votre titre nous induira en erreur ; il est donc mauvais.

Je maintiens mon opinion sur le mouvement général du pays de Languedoc vis-à-vis du pouvoir royal. Je me suis occupé de cette question plus que vous ne pensez. Aussi bien, disait Alceste, le temps ne fait-il rien à l'affaire. Et pour savoir que vous mêlez les dates et les époques, je n'ai pas besoin de lire mille chartes, il me suffit de lire votre livre.

L'opinion de Dom Vaissette ne peut intervenir dans la question de la formation des consulats. Depuis lui, des centaines de travaux sur la formation des villes ont mis à notre disposition des éléments de jugement que Vaissette ne possédait pas. D'ailleurs je ne vois pas comment la phrase :« Les consuls prirent part au gouvernement des villes sous l'autorité des seigneurs, » peut signifier que les consuls étaient les agents des seigneurs, ne faisant que se partager leur pouvoir. Vaissette aurait dit que, de son temps, les conseils de ville, les échevinages, administraient les villes sous l'autorité du roi ; mais il n'aurait pas songé à dire que les échevins et les conseillers de ville étaient des agent du pouvoir royal. Ceci vous est un exemple, mon cher Confrère, du peu de précision avec lequel vous maniez les textes.

Je persiste également à croire que, dans les pays de langue d'oc, la vie rurale eut plus d'importance que la vie urbaine ; mais ici toute une dissertation serait nécessaire.

Vous exagérez mon idée au sujet des chartes de coutumes dans leurs rapports avec la vie réelle. L'idée telle que je l'ai exprimée ne sera pas, je crois, contestée. Qu'il y ait toujours eu un désaccord plus ou

moins grand, entre la coutume écrite et la coutume vivante est incontestable, ne fût-ce que pour cette raison que la coutume vivante va se transformant chaque année, tandis que la coutume écrite ne peut être rédigée qu'à des intervalles plus ou moins éloignés. Votre opinion vient de ce fait que vous ne vous êtes occupé que de la coutume écrite. C'est précisément le reproche que je vous ai adressé.

Je suis bien surpris, mon cher Confrère, que vous puissiez supposer que j'ignore l'édition de Dom Vaissette de Molinier. Deux des citations inexactes que j'ai relevées dans votre livre ne proviennent-elles pas précisément de l'ouvrage de Molinier ? Comme bien vous pensez, celui-ci n'a pas publié tous les procès-verbaux d'enquêteurs du Trésor des Chartes.

Je regrette beaucoup pour vous, mon cher Confrère, que vous ne disiez pas dans votre livre ce que vous dites ci-dessus à propos de votre conception de l'origine des consulats. Vous ne dites pas du tout (p. 81) que le renouvellement des corps consulaires reposa sur la cooptation à une époque qui fut postérieure à celle où les consuls étaient désignés par les seigneurs, mais antérieure à celle où ils furent désignés par les prud'hommes. « En général, écrivez-vous, le renouvellement des corps consulaires a reposé dès l'abord sur la cooptation. » Par conséquent la contradiction avec la page 75 est réelle. Peut-être cette contradiction n'était-elle pas dans votre esprit, mais nous ne pouvons juger vos idées que par l'expression qu'elles ont reçue dans votre livre.

Dans le paragraphe suivant de votre réponse, vous jouez avec le sens du mot « pouvoir judiciaire ». Nos juges d'instruction sont revêtus d'un pouvoir judiciaire et, cependant, ce n'est pas à eux qu'il appartient de juger. Quant à la phrase latine « ad regendum et gubernandum, etc. », elle signifie bien que les syndics avaient le pouvoir judiciaire, le gouvernement d'une ville au moyen âge, portant sur les *jura, res*, etc., entraînait le pouvoir judiciaire.

J'ai passé très rapidement en revue toutes vos objections. Ces objections ont-elles établi que mon appréciation de votre livre avait été trop sévère ? Je redis volontiers que votre ouvrage a reçu partout le plus brillant accueil. En le lisant, mon jugement a été différent et j'ai cru de mon devoir, de mettre en garde ceux qui vous consulteront. J'ai d'ailleurs lu votre livre tout entier, mais j'ai cru bien faire en concentrant ma critique sur la première partie pour ne pas étendre trop mon article.

Je suis enfin persuadé que vous auriez de nombreux et utiles renseignements à me fournir ; à l'occasion même je me permettrai de vous en demander.

Je ne veux pas terminer sans rendre hommage une fois de plus, à l'importance de votre travail et au noble effort que vous avez fait pour parvenir à des conclusions nouvelles.

Veuillez agréer, mon cher Confrère, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Frantz FUNCK-BRENTANO.

Lucien AUVRAY. — **Les Registres de Grégoire IX,** fascicules 4 et 5. — Paris, Fontemoing, 1895-96 ; in-4°. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 2e série, IX, 4 et 5.)

M. Auvray a terminé, avec les deux fascicules 4 et 5 (epp. nos 1398-2481) le premier volume de sa grande publication. La méthode d'édition a été précédemment caractérisée (cf. *Moyen Age*, 1892, p. 196). Elle est la même que dans les autres registres pontificaux publiés par l'École française de Rome : les lettres transcrites dans les registres nous sont présentées les unes à la suite des autres, les plus importantes, en tant qu'elles étaient jusqu'ici inédites, dans leur intégralité, les autres par extraits et dans ce qu'elles ont d'essentiel, de sorte que nous avons dans un espace borné, un tableau complet de la plénitude, de la variété et de l'étendue de la correspondance des Papes. La période à laquelle appartiennent les documents (juin 1233-mars 1235) a été pour la papauté relativement calme. Les embarras qui devaient plus tard donner au pontificat de Grégoire IX une tension presque dramatique, spécialement la lutte avec l'Empire, ne font que se préparer. Le Pape peut encore s'entremettre entre Frédéric II et les Lombards et empêcher que la guerre n'éclate. Mais on voit déjà se préparer l'orage.

Les deux fascicules de M. Auvray apportent beaucoup de nouveau, mais peu de chose pour l'histoire de l'Empire et de ses rapports avec la papauté, quoique sur plusieurs points nos connaissances soient complétées, surtout en ce qui regarde les affaires italiennes. Beaucoup plus considérables sont les documents nouveaux relatifs aux autres pays, et l'on peut dire qu'il n'y a pas de nation chrétienne qui ne soit représentée. Au premier rang se tient la France, pour l'his-

[illegible] de laquelle les registres de Grégoire IX ont été jusqu'ici peu mis à contribution. Sans doute, la plupart des lettres pontificales adressées en France vont traiter à des affaires ecclésiastiques, mais celles-ci vont [illegible] à l'histoire générale du pays. Nous y trouvons de nouvelles preuves de l'énergie avec laquelle la reine Blanche maintient les droits de l'État en face de l'Église, par exemple dans les démêlés avec l'archevêque de Rouen, dans les prétentions qu'elle élevait au nom du roi sur l'administration temporelle à Beauvais et en d'autres lieux. Il est visible que la conduite du gouvernement français a été à juste titre désagréable au Pape, mais il s'est [illegible] arrêté. On avait à Rome le sentiment très net qu'il y avait en France une puissance qui était saisie d'un mouvement d'ascension rapide et qui pouvait devenir une alliée précieuse contre l'Empire ; et l'on sait que finalement, grâce à l'aide donnée par un prince français, Charles d'Anjou, le système impérial en Italie fut annihilé.

Les nombreuses lettres éclairent les événements et les rapports sociaux qui s'établirent dans la France méridionale à la suite de la guerre des Albigeois ; elles nous montrent comment la puissance française s'y affermit et s'y développa. Il y en a quelques-unes qui à un autre point de vue sont intéressantes, comme le n° 1930. Un hérétique devant être brûlé, un sous-diacre, dans son zèle religieux apporta lui-même du bois au bûcher ; nous apprenons qu'il fut frappé d'une peine ecclésiastique ; apparemment il fut déclaré inapte à tout office ecclésiastique ; le Pape lui accorda cependant une dispense lui permettant de remplir son ministère dans les ordres mineurs ; mais il ne pouvait être élevé aux ordres majeurs. Je pense qu'on se référera souvent à cette lettre, dans l'histoire des persécutions contre les hérétiques. Dans le n° 2105, le Pape esquisse une peinture malveillante des mœurs françaises. Malheureusement cette lettre n'est pas imprimée intégralement. On aimerait à connaître la raison de cette brusque lacune[1]. Le travail de M. Auvray a des qualités estimables dont nous lui faisons un mérite. Il possède une pleine connaissance, et très sûre, du style curial, sans laquelle on ne saurait faire une édition satisfaisante des registres pontificaux. Ses textes se distinguent par la

1. Récemment M. Stern, *Urkundliche Beiträge über die Stellung der Päpste zu den Juden* (Kiel, 1895), II, p. 24 et suiv., a édité aussi quelques actes de Grégoire IX relatifs aux Juifs de France ; parmi lesquels il en est un dont M. Auvray n'a donné qu'un extrait.

sûreté avec laquelle ils sont dressés ; il est en état de corriger les fautes et les négligences des copistes. Je me permettrai cependant de lui soumettre quelques observations. La note du n° 1730 me parait superflue ; car *prefato C.* est un datif habituel dans cette position. Le mot *tueatur* au n° 1757, qui est évidemment une faute, doit être corrigé en *teneatur*. Au n° 1837 *cujus* (cf. note 2) est bon, c'est-à-dire *ad cujus* (*mutui*) *solutionem* ; de même au n° 2062 *expressam*, c'est-à-dire *expressam... potestatem* dont il a été question précédemment. Au n° 2133 au lieu de *Volcuando*, qui n'est pas du tout un nom allemand, il faut lire certainement *Volcnando*. C'est visiblement le même personnage plusieurs fois mentionné dans l'*Urkundenbuch* de Strasbourg (cf. p. 554).

On doit reconnaître que M. Auvray a noté avec soin les ratures et corrections et autres changements matériels apportés après coup au texte des registres ; car ce sont choses essentielles pour la question de l'établissement des registres, et pour décider comment étaient constitués les documents livrés aux copistes. Cela permet d'autre part de mesurer le degré de confiance qu'on doit accorder aux registres. Il sera difficilement contestable qu'un certain nombre de lettres n'aient été enregistrées d'après les minutes ; cf. les n°s 2191-2193.

Plusieurs lettres ont dans les registres une date différente de celle qu'elles portent dans des publications antérieures. M. Auvray en a fait la remarque ; mais j'ai dit et je répète que cela ne suffit pas. Très souvent, dans les éditions faites d'après les registres les dates ont été altérées, comme cela se présente fréquemment dans le Bullaire des frères Prêcheurs de Ripoll. Dans ce cas, M. Auvray aurait dû dire simplement : la date dans Potthast est fausse. Mais il arrive aussi que des originaux portent une date autre que celle des registres, comme par exemple le n° 1814 (cf. Bunge, *Regesten*, I, 37, n° 149), et vraisemblablement le n° 2142 ; la disposition de l'impression ne me satisfait pas. Ces lettres ont une importance particulière ; car nous sommes en présence de la question de savoir comment la différence doit être expliquée.

Comme dans les fascicules précédents, M. Auvray s'est efforcé d'identifier les noms propres souvent très défigurés dans les registres, travail très méritoire, qui a l'avantage de préserver l'éditeur d'un grand nombre d'erreurs et qui ne devrait jamais être négligé. Souvent en effet les manuscrits autorisent une leçon aussi bien qu'une autre ;

et celui qui connaît le personnage ou la localité n'a pas de doute sur la vraie lecture. A ce point de vue, j'aurais quelques remarques à faire. Au n° 1514, *Arzelata* est pour *Argelata*, Argelato au nord de Bologne. Au n° 1646, l'évêque *Gratislaviensis* est celui de Breslau, *Wratislaviensis*, comme au n° 1648. Au n° 2053, *Ocheim* et *Lampercheim* permettent de déterminer le troisième nom de lieu, *Lidricheshein* qui est Littersheim. Au n° 2258, à la place de *Lunpurgensem* peut-être faut-il lire *Limpurgensem ;* on pense non à Lüneburg, mais à Limburg sur la Lahn, au diocèse de Trèves.

M. Auvray nous apprend que le second volume comprendra les registres de Grégoire IX de 1235 à 1241, date de sa mort, et un troisième sera consacré à l'introduction et au supplément, comprenant les bulles non enregistrées, et aux tables. Nous ne pouvons que souhaiter que ces volumes soient dignes du premier.

A. Rodenberg.

J. Berthelé. — **Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin.** — Paris, Lechevalier, 1896; in-8°, 384 p.

Sous ce titre, M. Berthelé a réuni une série de notes écrites à bâtons rompus à propos de monuments ou d'objets anciens rencontrés dans ses promenades à travers le Poitou. Ce volume ne contient pas moins de quarante-cinq notices relatives aux sujets archéologiques les plus divers.

Bien que la plupart des monuments étudiés et des documents publiés ne soient pas antérieurs au xvie siècle, le moyen âge occupe cependant une place assez notable pour que nous ayons à signaler un certain nombre de mémoires, et tout d'abord celui que M. Berthelé a consacré à l'église de Saint-Géneroux, qui appartient, comme l'on sait, au style latin.

Il existe encore dans le département des Deux-Sèvres, un assez grand nombre d'édifices ou de portions d'édifices élevés, soit pendant les périodes mérovingienne et carlovingienne, soit dans les premières années du xie siècle, représentant le mode de construction antérieur au style latin.

M. Berthelé en donne la liste : 1° la crypte de Saint-Léger à Saint-Maixent, construite en 684, remaniée ; 2° le chevet de l'église de *Gourgé, près Parthenay*, vraisemblablement construit entre 889 et

942, certainement antérieur à Saint-Géneroux ; 3° l'église de Tourtenay ; 4° l'église de Châtillon-sur-Thouet ; 5° l'un des murs latéraux de l'église de Voultegon ; 6° les restes de l'ancienne église de Louin, antérieurs à Saint-Géneroux et à Tourtenay ; 7° les restes de l'ancienne église de Saint-Hilaire des Échaubrognes ; 8° l'église de Saint-Géneroux; auxquels il faut joindre des sculptures d'églises primitives enchâssées dans la nef d'Airvault et dans la façade de Saint-Florent près Niort ; et enfin les églises démolies de Saint-Clémentin et de la Lande.

L'église de Saint-Géneroux est le type le plus complet de ces édifices ; malheureusement elle a été restaurée et n'est plus, pour une partie, qu'un fac-simile. Il en reste assez pour qu'on puisse déterminer les caractères de l'édifice primitif : petit appareil, pas de voûte sur la nef, pas de contreforts aux murs latéraux. Les opinions les plus diverses ont été émises sur la date de la construction de cette église, et les archéologues lui ont fait parcourir toutes les étapes comprises entre le VIIIe et le XIe siècle. Enfin M. Alfred Ramé n'a pas hésité à la descendre jusque dans le second quart du XIe siècle. Il appuyait son opinion sur une comparaison de Saint-Géneroux avec l'église Saint-Mesme de Chinon dont il avait préalablement fixé la date de construction entre 1025 et 1050. Mais, remarque M. Berthelé, si au lieu de comparer Saint-Géneroux avec Chinon, M. Ramé l'avait rapproché d'une église du XIe siècle de la même région, peut-être serait-il arrivé à une conclusion différente. Or, nous pouvons savoir comment l'on construisait dans le second quart du XIe siècle, dans le pays même où se trouve Saint-Géneroux. « Saint-Géneroux était un prieuré de Saint-Jouin (dont il n'est distant que de quelques kilomètres). Et comme les abbayes pourvoyaient au service du culte de leurs prieurés, l'église de Saint-Géneroux a été certainement construite par les soins de l'abbaye de Saint-Jouin. » Il existe, à proximité de Saint-Jouin et de Saint-Géneroux une église bâtie par les moines de Saint-Jouin dans le second quart du XIe siècle, c'est celle de Saint-Jacques-de-Thouars. Les caractères essentiels de Saint-Géneroux sont : 1° absence de voûtes sur la nef et par suite absence de contreforts sur les murs latéraux de l'édifice ; 2° prédominance du petit appareil. Et, d'autre part, les caractères essentiels de Saint-Jacques-de-Thouars sont : 1° présence de voûtes sur la nef et les bas-côtés, et par suite présence de contreforts sur les murs latéraux ;

2° prédominance du moyen appareil. Dans le second quart du XIe siècle, l'architecte opérant pour l'abbaye de Saint-Jouin, savait donc voûter ses nefs, et il employait surtout le moyen appareil. L'église de Saint-Géneroux est donc d'un style antérieur à celui de l'église de Saint-Jacques. Si maintenant l'on compare Saint-Géneroux au chevet de l'église de Gourgé, qui remonte vraisemblablement à la fin du IXe siècle ou au commencement du Xe siècle, on trouve que Saint-Géneroux est en progrès sur Gourgé et que conséquemment cette église prend place entre Gourgé et Saint-Jacques, qu'en d'autres termes elle représente le style du Xe siècle dans la région poitevine. A toute cette argumentation on n'opposera qu'une chose, c'est que la date de l'église de Saint-Jacques-de-Thouars n'est pas suffisamment établie. M. Berthelé n'invoque qu'un passage de la *Gallia Christiana* où il est dit que Simon, abbé de Saint-Jouin, « *monasterium seu prioratum conventualem S. Jacobi de Monte Albanio* (c'est l'ancien nom de Saint-Jacques-de-Thouars) *construxit* ». Mais il serait nécessaire de produire le document sur lequel les Bénédictins ont fondé leur assertion. Et quand même la construction du prieuré de Saint-Jacques y serait exprimée en termes formels, il n'en résulterait pas nécessairement que l'église remontât au temps de la fondation du prieuré, qu'en d'autres termes l'église subsistante fût la primitive. A la façon dont M. Berthelé insiste sur le sens de *construxit* et même sur la valeur du mot *monasterium* signifiant église, on dirait qu'il avait prévu l'objection. Il est bien probable que l'église de Saint-Jacques actuelle est celle-là même qui avait été construite en même temps que le prieuré. Encore aurait-il été nécessaire de montrer la vraisemblance de cette hypothèse.

C'est aussi d'architecture romane qu'il s'agit dans le mémoire intitulé : *L'Église Saint-Hilaire de Poitiers et sa restauration au XIIe siècle.* M. Berthelé démontre qu'il n'y a pas eu au XIIe siècle démolition de l'église du XIe siècle, mais qu'on a conservé de celle-ci ce qui pouvait servir, et que le rhabillage a porté aussi bien sur le chevet, le transept et les clochers que sur la nef. En outre, il montre que l'architecte qui a présidé à la réfection était auvergnat.

Entre autres morceaux conservés de l'église ancienne, on distingue une inscription en lettres capitales donnant les noms de deux personnages *Gunterus* et son neveu *Hugo*. Cette inscription présente de nombreuses difficultés de lecture ; elle a donné lieu à diverses inter-

prétations, dont aucune assurément n'est aussi satisfaisante que celle que propose M. Berthelé. « *Gunterus si repetit quis hic* + *nomen, ecce Hugo meus grammas nepos composuit istas.* » Je ne comprends pas cependant pourquoi M. Berthelé a interverti l'ordre des mots qui est : « *Gunterus repetit si nomen, ecce quis hic: Hugo meus grammas nepos composuit istas.* » En effet, il est visible que dans le dernier membre de phrase, à partir de *Hugo*, il y a un essai d'hexamètre. De même avec la lecture littérale on obtient pour le premier membre de phrase un hexamètre fautif et manquant du dernier pied, tandis qu'avec la restitution de M. Berthelé on n'a même plus l'apparence d'un vers. Je conviens avec M. Berthelé que les mots qui précèdent *Hugo* ont été ajoutés après coup; mais ils l'ont été de façon à être lus: « *Gunterus repetit si nomen, ecce quis hic.* » La croix intercalée entre *si* et *nomen* placée au-dessus de HGO était une sorte de croix initiale ; et quant au crochet qui se rattache au au pied de cette croix, il représente l'v de *Hugo*.

Nous ne quitterons pas l'époque romane sans signaler la très intéressante notice consacrée à *l'Octogone de Montmorillon*. M. Berthelé établit que cette église célèbre a été construite par les Templiers sur un plan qui prétendait rappeler celui du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Les archives de la Maison-Dieu de Montmorillon, dont cette chapelle dépendait, ont disparu. Mais M. Berthelé a retrouvé un manuscrit du XVIIIe siècle, sorte de mémoire destiné à éclaircir les prétentions de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem sur la Maison-Dieu de Montmorillon et qui a été composé avec les documents aujourd'hui perdus ou égarés, et dans lequel on lit : « Ce fut sous le règne de Guillaume VIII... que se bâtit une seconde église joignant le nouvel hôpital, sous le titre de Saint-Laurent et de Saint-Vincent... Ce fut aussi dans le même temps qu'...on édifia par ordre du comte Guillaume, au milieu du cimetière de la Maison-Dieu, une chapelle en l'honneur du Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur, sur le modèle de celle du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Cette chapelle du Saint-Sépulcre de la Maison-Dieu de Montmorillon n'est plus connue aujourd'hui que sous le nom d'Octogone de la Maison-Dieu dudit lieu. » M. Berthelé donne quelques observations nouvelles sur l'Octogone, et il fait ressortir son caractère limousin. Les croix de cimetières et de carrefours et les lanternes de morts ont également attiré son attention ; il a minutieusement décrit un certain nombre de ces

monuments. Plusieurs croix de cimetière du XIIe siècle, par exemple celle d'Aiffres, reposent sur quatre colonnes groupées et présentent à la base une tablette en pierre sur laquelle on posait le livre des évangiles pour la lecture de l'Évangile du jour des Rameaux.

L'architecture civile du moyen âge est représentée dans ce volume par une étude sur la date du donjon de Niort, qui est un modèle de dissertation archéologique. Ce donjon est composé de deux grosses tours reliées entre elles par un corps de bâtiment ; ce bâtiment est postérieur aux tours, mais il s'appuie sur une courtine plus ancienne. Les deux tours et la courtine ont été construites du même coup. Chacune des tours est un parallélogramme flanqué aux angles de tourelles rondes et sur chaque face d'un contrefort semi-circulaire. On a beaucoup discuté sur la date de cette construction. M. Berthelé établit d'abord que c'est là le plan suivi en Angleterre pour les donjons du XIIe siècle. Donc le donjon de Niort remonte à la période de la domination anglaise, c'est-à-dire qu'il est compris entre 1154 et 1224. Puis, le comparant à Château-Gaillard bâti en 1195, et qui paraît être en progrès sur Niort, M. Berthelé arrive à cette conclusion que les tours de Niort ont été élevées entre 1155 et 1160 environ.

L'archéologie du moyen âge est encore représentée dans ce volume par un certain nombre de cloches, cloches d'église et cloches municipales, dont M. Berthelé a relevé les inscriptions soit sur place, soit dans les documents anciens. Il ne se pouvait pas que les cloches ne tinssent une place considérable dans un volume d'un archéologue campanophile de qui l'on attend l'histoire de l'art campanaire en France.

Enfin signalons un ensemble de documents biographiques sur les artistes d'origine poitevine ou qui ont travaillé dans le Poitou. Les indications qui précèdent et qui ne portent que sur la partie du volume relative au moyen âge suffisent à montrer quelle abondance de documents divers et d'observations scientifiques, le *Carnet de voyage* de M. Berthelé fournira aux archéologues. Cette réunion de notices et de dissertations sur des monuments du Poitou porte plus loin que son titre ne l'indique ; les comparaisons que M. Berthelé a faites de l'art poitevin avec l'art des autres provinces de France, les considérations générales qu'il a introduites dans ses monographies, le soin qu'il a pris de rattacher les documents et les faits locaux à

l'ensemble de l'histoire monumentale, donnent à son livre une valeur particulière et en rendent la lecture indispensable à tous les archéologues. Il n'y a rien là que d'attendu ; car M. Berthelé qui a parcouru tant de régions diverses le crayon à la main, avait dans ses études antérieures donné la preuve de son érudition, de son esprit critique et d'une rare perspicacité archéologique.

M. Prou.

Histoire de la langue et de la littérature française, des origines à 1900, ornée de planches, hors texte en noir et en couleurs, publiée sous la direction de L. Petit de Julleville. Tomes I et II, *moyen âge* (des origines à 1500). — Paris, A. Colin et Cie, 1896 ; in-8°, v-LXXX-408 et 560 p.

Ce livre est de ceux qu'il est aussi agréable de lire que malaisé de juger. Il échappe à l'objectif de la pure érudition ; d'autre part, comme il est destiné à vulgariser des notions que nous devons en grande partie aux efforts de celle-ci, il ressort de notre juridiction et s'impose à notre intérêt ; tout bien considéré, il vaut mieux le juger en livre savant qu'en livre de vulgarisation.

Examinés à ce point de vue, les deux volumes que M. Petit de Julleville et ses collaborateurs ont consacrés au moyen âge constituent moins une œuvre synthétique qu'un recueil de mémoires. Il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement, car, à moins de confier à un seul homme,—et ce seul homme ne pouvait guère être que M. Gaston Paris, — la révision radicale et approfondie de l'ouvrage, on était sûr de ne pouvoir éviter certaines anomalies de plan et certaines contradictions d'idées. M. P. de J. paraît avoir pris légèrement son parti de ce petit malheur. Lui-même, avec M. Léon Gautier, appartient à une autre école et à une autre génération que les jeunes savants qu'il a cru devoir s'associer : c'est ce dont on s'aperçoit vite, en consultant la bibliographie et en lisant quelques pages de ci, de là ; mais si l'on s'attache, comme je l'ai naturellement fait, à une lecture suivie et critique, on trouve le contraste vraiment excessif.

En réalité, ce n'est pas en deux groupes, mais en un plus grand nombre qui se répartissent les collaborateurs. M. Clédat n'a pas du tout conçu sa tâche comme M. Gautier ; mais son exposé n'est pas

moins différent pour cela de celui de MM. Sudre et Jeanroy. M. Constant a aussi sa méthode propre ; quant à M. Piaget, il pousse le dédain de la vulgarisation à ses dernières limites. Tandis que M. Clédat, avec une rare dextérité, modernise les tours de la vieille langue sans en détruire le charme archaïque, M. Piaget nous la sert toute crue (voyez notamment, II, p. 172, 184, 193), et dans des conditions telles que je défie un simple lecteur moderne de comprendre ses citations. A cet égard, MM. Sudre et Jeanroy tiennent une place intermédiaire, quoique les traductions de mots vieillis qu'ils nous donnent ne doivent pas, à mon sens, toujours suffire à l'intelligence des textes qu'ils reproduisent.

Je viens de signaler un inconvénient de cette association de savants, voués à une même besogne ; mais cet inconvénient n'est pas le plus sérieux. On sent trop ici que chaque collaborateur a obéi à des préoccupations propres, et il résulte de là un manque regrettable d'équilibre entre les parties d'un même tout. L'importance proportionnelle, concédée à chacun des chapitres du livre, a été déjà critiquée et je n'y insisterai pas[1]. Mais que d'autres disparates ! Les répétitions ne sont pas rares non plus. La biographie de Froissart figure deux fois dans l'ouvrage. M. Langlois avait à faire connaître l'historien, M. Petit de Julleville, à apprécier le poète ; ni l'un ni l'autre de ces Messieurs n'a pu se dispenser de nous raconter la vie du célèbre écrivain, qui est le commentaire inévitable de son œuvre (comp. II, pp. 319 et 348).

Un seul collaborateur a pu et pouvait échapper à ces désavantages, inhérents au principe même de l'entreprise. Ce collaborateur, c'est M. Brunot, qui a traité seul et *in-extenso* l'histoire de la langue. Quoique je sois loin d'être d'accord avec lui sur tous les points, j'ai hâte de déclarer que son exposé est le meilleur de tous et celui qui laissera la plus profonde et la plus utile impression au lecteur. A condition, toutefois, que ce lecteur soit déjà aguerri. Dans les dernières pages surtout, consacrées aux transformations intérieures du français, il est certains endroits où un philologue de métier n'a pas trop de toute son attention pour suivre la démonstration serrée, d'une substantialité un peu trop concentrée, à laquelle se livre

1. Je ne puis m'empêcher de signaler cet exemple significatif d'asymétrie : *57 pages* sont consacrées au Roman de la Rose et 6 à Villon.

M. Brunot. Et puisque je suis en train de dire mon sentiment sur l'œuvre de celui-ci, je lui adresserai encore quelques reproches[1].

J'aurais voulu qu'il insistât moins longuement sur les rapports du latin et du gaulois et qu'il ne se donnât pas tant de peine pour réfuter des objections qui n'ont même plus la créance du grand public; au contraire, je trouve qu'il fait la part bien congrue à l'influence germanique. En quelques pages admirablement synthétiques de son *Manuel* (§ 13 sq). M. Paris a montré la part importante qui revenait aux Francs dans la constitution linguistique du français;

1. Sans parler des remarques de détail, dont je groupe quelques-unes ici: I, XXXIV, note 2. Au lieu d'indiquer en deux lignes qu'il a pu exister entre le latin et le gaulois des analogies qui facilitèrent la romanisation, il fallait consacrer deux pages à ce sujet important; LVII, M. B. me paraît confondre l'*accent de terroir* avec les variations dialectales; LXIV, *a* marquant la possession se retrouve dans des inscriptions romaines étrangères à la Gaule et aux autres régions celto-latines; LXXVIII, la transcription des *Serments* en « latin parlé hypothétique » prête naturellement à des critiques; *mem* n'eût pas donné *meon*, *que* est *quem* et non *quod*, *si* = si est inconnu à l'ancienne langue, etc. — II, 453, il fallait citer l'ingénieux travail de M. Simon sur les limites du wallon et du picard; p. 457, il est piquant de constater que M. Meyer-Lübke, qui figure (p. 449), parmi les « hommes très considérables » qui répudient la notion de dialecte, est ici l'autorité sur laquelle s'appuie M. B. pour établir la classification des dialectes français ; p. 450, il n'eût pas été superflu d'insister sur l'importance que la détermination de l'aire géographique des traits dialectaux peut avoir pour la localisation des œuvres littéraires. Partisans et adversaires de la thèse des dialectes, surtout en Allemagne, se servent également de ce critère; p. 459, note 1, rayer l'*Enéas;* note 3, add. le Ménestrel de Reims; note 4, Jehan le Bel est Liégois et ne vient pas de Flandre; en revanche Henri de Valenciennes eût été utilement mentionné; la note 5 reste énigmatique pour moi. Voyez mon livre sur le *Wallon* (Bruxelles, Rozez, 1893), que M. Brunot ne me semble pas avoir connu; en ce qui concerne mon pays, la terminologie de M. B. n'est pas toujours heureuse ; ainsi, p. 462, que signifient ces mots: « les villes de Flandre, *de Belgique*, d'Artois »? L'Artois et la Flandre eurent une vie commune dès 843; de Belgique il n'y en avait point, mais trois États bilingues, à savoir, la Flandre, le Brabant et le Liège (ou principauté de Liège), plus quelques comtés de rang secondaire. Puisque M. B. citait Jehan le Bel, il aurait pu également mentionner l'origine liégeoise de la chronique (perdue) des *Vacassors* et les ouvrages historiques de Jacques d'Hemricourt. Si Liège fut « un centre littéraire » après l'époque de Notger, ce fut au XIVe siècle bien plutôt qu'au « commencement du XIIIe »; p. 460, M. B. exagère singulièremenl l'influence du francien sur Crestien de Troyes: je le renvoie à la préface de *Cligés* où M. Förster a établi le caractère nettement dialectal de sa langue; p. 464, *Kermesse* n'est nullement le terme usuel en wallonie, où l'on dit *djama*, *dicasse* (dédicace), *gasse*, etc., pour désigner une fête communale ou paroissiale; p. 467, note 3, *uo* passe à *ue* (= u-ö), non à *œ*, à moins que ce ne soit deux expressions graphiques du même son ; aux diph-

il a reconnu « jusqu'à quel point l'intervention germanique avait transformé la société » ; il a fait voir les Germains renouvelant la marine à voile, l'équipement de guerre et « les institutions politiques, judiciaires, sociales » ; il a reconnu cette même pénétration jusque dans le domaine moral et intellectuel. M. B. est sur ce passionnant sujet d'une excessive concision et d'une réserve qui appellent des commentaires. S'il avait considéré de plus près le vocabulaire des patois septentrionaux, il serait convaincu que M. Paris est plutôt resté en deçà qu'allé au delà de la vérité moyenne.

Au surplus, la bibliographie en fait foi[1]. M. Brunot a cru devoir, dans le français, surtout étudier le dialecte central; les renseignements qu'il donne sur les parlers du Nord, de l'Est et de l'Ouest ajoutent peu à la valeur de son exposé. C'est un point de vue qui peut être admis; mais M. B. pouvait-il s'en autoriser pour passer sous silence le procès de tendances doctrinales qui a surgi entre M. Paris et M. Suchier? Croit-il à l'existence d'une langue littéraire au XIe siècle, comme le second de ces savants (*Bibliotheca normannica*, I), ou reste-t-il d'accord avec M. Paris pour admettre qu'on ait parlé, à cette date, un même dialecte sur le territoire s'étendant de Paris à la mer du Nord? Puisqu'on trouve ici un exposé, incomplet d'ailleurs, de l'éparpillement dialectal de notre première époque littéraire, on aurait dû ne pas y chercher vainement des vues, personnelles ou non, sur les rapports du normand et du francien à l'époque de l'*Alexis*.

tongues citées add. *ea*, *ià* dans les formes en *eal*, *ial*; p. 483, *-ibilis* ne fut pas remplacé partout par *-abilis*, car on trouve dans les chartes du Nord-Est *paisieles*, *criule*, où *iele*(*ule*) = *ibilis*; p. 502, notes 1, 2, 3. Il aurait valu la peine de traiter plus longuement le point de syntaxe que M. B. aborde ici; aux 5 constructions qu'il signale comme perdues, il faudrait joindre 6° l'emploi de *qui* (*si l'on*); 7° le cas étudié par M. Tobler, *Verm. Beitr.*, II, 92 sq.; à la note 1 se rattachent des emplois non allégués comme celui-ci : *Se Dex m'aït, se Deu plaist*, etc.; p. 508, lisez *adort* des deux parts; au bas de la page j'aurais voulu que M. B. mentionnât la répétition du *que* relatif, lorsque la proposition qui en dépend est séparée de la principale par un membre de phrase; il n'est non plus rien dit de l'ἄπο κοῖνον étudié par M. Tobler; p. 512, ce n'est pas en Allemagne, mais dans la partie néerlandaise (*thioise*) des Pays-Bas que régnait la coutume mentionnée; p. 538, note 1 *oi*(*e*) est wallon dès la fin du XIIIe siècle.

1. Pour le wallon, elle est particulièrement maigre. M. Link n'a rien écrit qui concerne ce dialecte, car Mousket est de Tournai, et à Tournai on parle un patois picard.

Mais il faut revenir aux portions littéraires de cette *Histoire*. Déjà j'ai, dans des généralités préliminaires, indiqué quels en étaient, à mon sens, les défauts de méthode. Il y règne, en somme, une espèce d'anarchie que n'a pu réprimer le zèle incontestable de M. P. de J. Chacun des collaborateurs a obéi à son instinct et à ses préférences plus ou moins raisonnées. Chacun, semble-t-il, a voulu éviter de se mettre en frais de recherches nouvelles et a simplement agrandi le cercle dans lequel l'avait fait se mouvoir un travail spécial qui le désignait à M. P. de J. comme un coopérateur utile. De la sorte nous avons une sage et adroite condensation des *Fabliaux* de M. Bédier, un bon résumé du roman de *Renard*, avec quelques notes sur les Ysopets, par M. Sudre, une longue analyse du roman de la *Rose* par M. Langlois; M. Constant a cherché à nous donner la quintessence de la préface qu'il a écrite pour le roman de *Thèbes* et de celle qu'il prépare, sans doute, pour le roman de *Troie;* comme il n'est pas et ne sera pas l'éditeur de l'*Eneas*, il l'a sacrifié à deux œuvres que je considère comme inférieures à ce dernier poème. P. 221-222, M. Constant avait une si belle occasion pour montrer les rapports de filiation de l'épopée et du roman imité de l'antique; tout le personnage des héroïnes du roman de Thèbes, la peinture qui est faite de leur beauté et de leur passion, le trait du message empenné envoyé à l'amant qui est bien « épique », certaines descriptions de batailles appelaient une comparaison qui eût donné plus de cohésion à cette partie de l'ouvrage. La même tâche s'imposait à M. Clédat. Visiblement adversaire des théories celtophiles de M. Paris [1], il aurait dû, au lieu de se contenter de quelques analyses, d'ailleurs bien faites, s'efforcer de démontrer que le roman arthurien, malgré sa « scénerie » bretonne, était bien français d'inspiration et n'était que cela. En somme, après l'avoir lu, on sait à peu près ce que contiennent les versions les plus célèbres de *Tristan*, les *lais* de Marie de France et certains romans du cycle arthurien; mais on ignore la relation de ces derniers avec l'ensemble de la matière bretonne et les caractères généraux de celle-ci; la personnalité même de Crestien n'apparaît pas, ni surtout celle de Raoul de Houdeng ou de Gautier d'Arras; à part un ou deux détails [2] toutefois, les pages de la conclusion sont finement pensées et écrites.

1. Voyez, I, pp. 256, 259, 284; 302-3 et 338.
2. Ainsi les « dames instruites dans les pratiques de la sorcellerie » (p. 336)

Avec M. Gautier, qui a écrit l'histoire de l'épopée, on sait toujours à quoi s'en tenir. Toujours cet érudit reste pareil à lui-même, et jamais il n'a voulu ou pu se départir de cette chaleur imprécise, qui contraste si fort avec le ton ferme et froid des romanistes de la dernière génération. Le chapitre qui lui est dû constitue un bon résumé de ses quatre volumes sur l'*Épopée;* il est regrettable qu'il ne soit que cela. Sur la versification, dont il faut bien dire que les difficultés sont escamotées[1], sur les rapports entre les versions érudites (et rimées) et les versions en langue vulgaire de nos gestes, sur le travail de la légende que M. Gröber a décrit récemment avec des facultés si ingénieuses[2], M. Gautier s'est borné à répéter des choses souvent dites; on s'étonne de le voir reproduire ici son essai de localisation du *Roland* d'Oxford dans l'Avranchin, alors que, des discussions entre MM. Paris et Suchier, il ressort à l'évidence que des traits de langue excluent une telle provenance.

M. Jeanroy était tout désigné, après ses beaux travaux sur la chanson, pour écrire le chapitre de la lyrique. Ce chapitre m'a paru bien court, et soit modestie, soit lassitude, M. J. ne m'a pas communiqué tout l'intérêt que méritait ce sujet attrayant. Non que je me dissimule combien sa tâche était ingrate! Mais ne l'a-t-il pas faite plus ingrate encore par le souci vraiment exagéré de ne rien omettre et surtout de concilier des doctrines inconciliables[3]?. D'une part, M. J.

ne sont nullement propres au roman de la seconde époque; c'est plutôt l'épopée qui nous les montre en longue théorie, tandis que les fées apparaissent plus tard.

1. M. Gautier, après un court exposé, ajoute ceci: « Il y aurait ici à écrire tout un traité de versification épique, et nous ne saurions *descendre en ce détail.*»

2. Voyez l'étude sur le fragment de la Haye dans le tome 84 del'*Archiv* de Herrig.

3. M. Jeanroy persiste à admettre que l'*aube*, la *pastourelle*, etc., ont une origine aristocratique; il écrit formellement ceci: « Certains personnages appartenant à la société courtoise y sont indispensables » (p. 362), et il cite le guetteur pour l'*aube* et le chevalier pour la *pastourelle*. Mais le guetteur n'a rien d'aristocratique en soi, et quant au chevalier, six pages plus haut, l'auteur avait fait observer que la *pastourelle* « retrace ordinairement la rencontre d'un chevalier et d'une bergère »; il reconnaissait que « ce thème... n'y paraît point essentiel », et que si l'une des formes primitives comporte la présence du chevalier, celui-ci joue un rôle ridicule et secondaire, ce qui ne s'accorde guère avec le caractère aristocratique du genre; p. 363, on lit que dans la *pastourelle* « c'est le rôle de la bergère qui occupe le premier rang »; au même endroit, M. J. envisage comme très plausible que ce genre « n'est point issu directement des chants de mai »; or, M. Paris est formel à cet égard, et le léger désaccord entre les deux savants appelait un commentaire. L'opinion de *M. Bédier* méritait aussi d'être discutée.

a ses idées bien arrêtées sur l'origine et la formation de certaines variétés du lyrisme : de l'autre, il y a M. Paris qui, sur plus d'un point, a exposé une doctrine sensiblement différente dans le *Journal des Savants*, et ailleurs M. Bédier, dans un remarquable article de la *Revue des Deux-Mondes*, a combattu au moins une des thèses de M. Paris, sans revenir pour cela à celles de M. Jeanroy. Et je laisse de côté les théories allemandes, les vues de M. Nigra, celles de M. Gorra et les miennes !

M. Jeanroy a divisé sa matière en deux ; il étudie successivement les genres objectifs et les genres subjectifs. On ne s'explique pas pourquoi il range le *rondet* et le *ballet* parmi les derniers, alors qu'il nous déclare que l'un et l'autre sont « issus de genres populaires ». De même des genres dialogués, il dira qu'ils « se rattachent peut-être à des genres populaires », que les *motets* roulaient parfois sur des thèmes populaires. Au surplus, ce n'est là qu'un des inconvénients du système adopté par notre savant confrère. La chanson d'amour a toujours quelque chose de subjectif, à moins qu'elle ne soit une pure narration. Même les chansons objectives par essence, je veux dire les *romances*, peuvent revêtir un caractère artificiel, donc personnel (c'est le cas chez Audefroid le Bâtard), qui contraint logiquement de les classer parmi les genres subjectifs. Aussi eussé-je préféré une division moins imprécise.

M. Jeanroy revient à plusieurs reprises sur la structure primitive des chansons populaires ; n'aurait-il pas eu profit de faire une certaine part à la rythmique latine dans son exposé? Il signale, p. 347, les vraisemblances en faveur de « strophes composées d'un vers unique et du refrain » à l'origine; il écrit, p. 360, à propos de la chanson de toile : « Il y a de fortes raisons de penser qu'il y en a eu d'un seul vers ; » c'est parfait, mais il fallait synthétiser ces observations, s'aider de celles, au moins topiques, de M. Restori, qui a collaboré à ce chapitre et demander aux œuvres latines une confirmation qu'elles ne nous refusent pas. Si l'on consulte, par exemple, certains fac-simile reproduits par Wolf dans ses *Lais Sequenzen und Leiche*, on y trouve la coupe exactement conforme au schéma auquel nous ramène la doctrine même de MM. Jeanroy et Restori ; je signalerai particulièrement le long vers du fac-simile I (ms. Palat., 1845 de Vienne), où la répétition de 2 en 2 vers des portées musicales vient fortifier cette affirmation de M. Restori : « C'est dans la répétition

» de la formule mélodique qu'il faut chercher l'explication de la » formation de la strophe[1]. » Et avec non moins de justesse, M. R. veut que l'origine du refrain soit dans cette sorte d'avertissement d'une cadence, annonçant que la répétition cesse : tel l'*alleluia* dans le texte signalé et dans bien d'autres, *alleluia* qui cédera bientôt la place à des formules moins monotones dont les spécimens sont chez Bartsch (*Sequenzen*, p. 19, etc.), et dans les recueils spéciaux. Sans doute, il reste à expliquer ce que le savant musicologue de Parme appelle « la tripartition de la strophe artistique ». Mais ce n'est pas éclairer la lanterne que de dire : « Il était inévitable que la répétition » de *a* se bornât peu à peu à ne plus se faire que deux fois dans la » poésie artistique, qui, naturellement, diminuait cette répétition » conventionnelle et élargissait la coda. » Je crois, au contraire, en m'appuyant sur les types latins, où la structure 2 + 2 + 2... se constate, que c'est là un aspect primitif et non le résultat d'une évolution. M. J. est d'ailleurs forcé d'admettre que « la strophe ainsi composée nous apparaît aussi dans les genres populaires »; et d'un autre côté, il la retrouve dans les plus anciennes mélodies des troubadours dont nous avons la notation (p. 399) ; mais, ajoute-t-il, à proprement parler, il n'y a pas de *coda* ici, « puisque la partie que ce mot » désigne n'a pas le caractère d'une cadence finale, mais c'est plu- » tôt un anneau, une transition musicale, qui prépare le refrain ». N'est-ce pas là une querelle de mots? Le refrain était tout préparé, car il existait avant cette date, et M. R. le dit lui-même un peu plus loin[2]. Je suis donc d'accord avec lui sur le développement ultérieur de la *coda*, mais je n'écrirais pas comme lui que c'est à cela qu'est due « l'absence très fréquente, dans la poésie artistique, du refrain » ; car il naît de ce langage une regrettable équivoque.

1. Voyez Wolf, *op. cit.*, note 129, et Bartsch, *Lateinische Sequenzen des Mittelalters*, p. 18. Durand, dans son *Rationale* (6, 21), constate que les vers des séquences « bini et bini sub eodem cantu dicuntur, quod contingit, quia (ut plurimum) bini et bini per rithmos sub paribus componantur ». Toutefois ce que Durand prend pour la cause n'est que l'effet. C'est parce que la mélodie était répétée dans le 2e στίχος qu'on en vint à mesurer la longueur de celui-ci sur celle du 1er ; l'homogénéité constatée n'a pas d'autre cause.

2. Page 400... « Les refrains sont les parties strophiques, qui, dans la musique » des chansons, des pastourelles et des autres genres lyriques, nous représente- » raient le mieux la tradition populaire plus ou moins altérée. La partie qui » offre le moins d'altérations, et par conséquent le plus d'intérêt, est évidem- » ment le *refrain*. »

L'éloge d'un beau travail prend deux lignes, la critique deux pages. C'est une fatalité que MM. Jeanroy et Restori me pardonneront d'avoir subie. L'exposé du premier, malgré toutes mes réserves, reste le meilleur que nous ayons de notre ancienne lyrique. J'en dirai autant des pages fort belles que M. Bédier a écrites sur les *fabliaux;* des chapitres de MM. Sudre [1] et E. Langlois qui, je dois le répéter, sont surtout l'histoire de *Renard* et de la *Rose;* des deux chapitres de M. Piaget, consacrés, l'un à la littérature didactique, l'autre aux sermonaires et traducteurs, et de M. Ch.-V. Langlois, qui traite, avec beaucoup de science, de l'historiographie en langue française. J'aurais bien des observations de détail à présenter, mais il faut abréger et arriver au directeur de l'entreprise, M. Petit de Julleville. Celui-ci s'est adjugé trois des chapitres, dont deux d'une haute importance; il a écrit l'histoire de la « poésie narrative religieuse », et celle du théâtre; enfin, il a analysé l'œuvre des « derniers poètes du moyen âge », depuis Guillaume de Machaut jusqu'à Villon. La première et la dernière de ces besognes étaient plutôt ingrates, et M. P. s'en est acquitté avec un réel bonheur. Il n'a pas voulu être neuf, ni épuiser la matière; mais il a dit dans un bon style des choses caractéristiques sur ces deux sujets.

Sur le théâtre, il semblait qu'on eût le droit d'exiger davantage d'un homme d'une aussi entière compétence. Malheureusement, comme M. Gautier pour l'épopée, M. P. s'est borné à résumer ici ce qu'il a dit plus longuement ailleurs, sans se soucier même de compléter l'information bibliographique que renferment ses livres. C'est ainsi que j'ai vainement cherché chez lui les titres des ouvrages de Creizenach et de Cloetta. Ce dernier eût pu être utilisé, p. 422, lorsqu'il s'agit de définir *tragédie* et *comédie;* quant à M. Creizenach, il nous apporte, je l'ai écrit ici-même, avec des vues personnelles, le dernier état de la question au point de vue dramatique. De même il eût fallu citer et utiliser la *Passion* d'Arras, les fragments publiés par M. Picot dans la *Romania*, ce qui eût modifié les vues de M. P. sur Gréban, connaître de plus près, non seulement l'édition Grass du drame d'Adam, mais la critique que M. Suchier a faite de cette édition dans les G. G. A. Pas un mot n'est dit ni du travail de Wechssler

1. Voir l'observation formulée plus haut ; les fables populaires d'animaux auxquelles font allusion maints vieux textes sont sacrifiées par lui à la tradition érudite. Dans la bibliographie ne figurent ni Wagener, ni Harlet, ni Keidel.

sur les *Marienklage*, ni de la belle étude de M. Sépet sur les origines de la *sottie*. M. Stengel, a démontré, d'autre part, que la la passion gasconne du XIVe siècle était une traduction du français; c'est plus qu'il ne faut pour ruiner le système de M. P., aux termes duquel les grandes passions ne seraient pas antérieures au XVe siècle. A défaut de la littérature provençale, l'étude des textes en langue germanique aurait suffi pour conduire l'auteur des *Mystères* à de tout autres conclusions. Dès la fin du XIIIe siècle, l'imitation de la France y est évidente, et déjà Mone l'avait mise hors de conteste. Or, il s'agit ici d'œuvres cycliques et non de courtes compositions. Il est d'autant plus surprenant de voir M. P. se méprendre à ce point, en ce qui concerne les mystères et les miracles, que c'est lui-même qui, appréciant le théâtre comique, nous dit que « plusieurs pièces, qui dans » leur état actuel, datent du XVe siècle, ne sont qu'un rajeunissement » d'œuvres plus anciennes, dont le texte primitif est perdu ». Le fragment du XIIIe siècle, publié par Fr. Michel et Monmerqué dans leur *Théâtre*, etc., a été laissé de côté dans l'exposé de M. P.; il est vrai qu'il eût encore fortifié des vues opposées aux siennes.

Ce que M. P. nous apprend sur le théâtre comique est de meilleur aloi et plus au point de l'exactitude scientifique. Je ne suis pas du tout de son avis sur les origines de ce théâtre, mais ce sont là questions qui ne doivent pas être abordées ici; au sujet des puys et des confréries joyeuses, comment peut-on établir une démarcation aussi rigoureuse qu'il le fait entre les uns et les autres ? M. P. veut qu'il y ait eu « des confréries sérieuses pour jouer les mystères et des confréries joyeuses pour jouer les sotties et les farces ». Je ne connais pas d'assez près l'histoire de ces confréries, en France, pour contredire formellement une assertion qui me laisse toutefois défiant. En revanche, pour Mons et Tournai, il n'en alla pas comme M. P. l'imagine. Les mêmes amateurs jouaient fort bien « les Saints » et les pochades qui servaient d'intermède ou de lever de rideau, comme on dirait aujourd'hui. Dans les mystères et les miracles n'a-t-on pas intercalé maints entr'actes joyeux? Et ne constate-t-on point que plusieurs des personnages qui y figurent reparaissent ou ont déjà paru dans les portions graves de la représentation ?

Il resterait à apprécier dans son ensemble l'*Histoire de la langue et de la littérature française au moyen âge*. Mais je l'ai déjà dit, d'ensemble il n'y en a pas. Chaque fragment a sa valeur propre, reflète les préférences

doctrinales et parfois les préjugés de celui qui en est l'auteur responsable. J'ajouterai que chaque fragment mérite d'être lu, que l'ouvrage entier a sa place marquée dans toutes les bibliothèques, malgré de graves imperfections et d'inévitables lacunes. Car il a ce mérite d'être le premier en son genre et, provisoirement, le seul. M. G. Paris, dans un avant-propos très louangeur, a fort bien exprimé cela; son patronage achève d'assurer à cette vaste et courageuse entreprise le genre de succès auquel elle peut prétendre.

M. Wilmotte.

École des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1898. — Toulouse, E. Privat, 1898; in-8°, 142 p.

Les thèses pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe ont été soutenues à l'École Nationale des Chartes le 24 janvier dernier et jours suivants.

Les sujets choisis par les candidats étaient les suivants : *La philologie musicale des trouvères*, par Pierre Aubry. — *Les* Loazim *de Gerschom ben Juda* (950?-1028), par Louis Brandin. — *Noël Béda, principal du collège de Montaigu, syndic de la Faculté de théologie de Paris* (?-1537), par Pierre Caron. — *Florimont Robertet, secrétaire du roi et trésorier de France* (?-1527), par Émile Dacier. — *La prévôté de Paris sous Charles V. Hugues Aubriot*, par Eugène Deprez. — *L'Ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs* (1198-1594), par Paul Deslandres. — *Antoine Vérard*, par Gaston Duval. — *Contribution à l'histoire du régime des terres. Le contrat de complant*, par Roger Grand. — *Le corps royal des galères sous Louis XIV* (1661-1715), par Henry Lachenaud. — *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie* (*VII*e-*X*e *siècles*), par Léon Levillain. — *Étude sur les origines de la gabelle et sur son organisation jusqu'en 1380*, par Gabriel Pérouse. — *Essai sur Charles de Valois* (1270-1325), par Joseph Petit. — *Essai sur le commun de paix ou pezade dans le Rouergue et dans l'Albigeois*, par Joseph Poux. — *Charles III le Noble, roi de Navarre; ses rapports avec la France*, par Édouard Privat. — *La bibliothèque de don Iñigo Lopez de Mendoza*, marquis

de Santillane. Contribution à l'étude de l'érudition en Espagne au XVe siècle, par Mario Schiff. — *L'historiographie à Saint-Benoit-sur-Loire. Les Miracles de saint Benoit*, par Alexandre Vidier.

Nous attirerons spécialement l'attention sur les thèses de quelques-uns de nos collaborateurs. M. P. Aubry s'est efforcé dans sa thèse de prouver que troubadours et trouvères ont été des musiciens autant et plus que des poètes, et qu'ils ont été des musiciens d'une science consommée ; que cette manifestation de leur talent doit être d'autant moins méconnue qu'elle est parfaitement réductible aux lois et formules d'une science précise, la langue musicale pouvant être étudiée au point de vue interne comme la langue grammaticale ; bref, la science musicologique appartient aux érudits et non aux musiciens.

M. L. Brandin en étudiant les plus anciennes gloses hébraïco-françaises (loazin) qu'il a retrouvées en différents traités de Gerschom ben Juda (950?-1028), a précisé l'indication des précautions dont on doit s'entourer pour étudier les gloses et glossaires hébréo-français et a donné un tableau à peu près complet de la phonétique du dialecte messin du xe siècle.

M. E. Deprez en traçant la biographie d'Hugues Aubriot a fait revivre l'un des personnages les plus intéressants du règne de Charles V. Aubriot, bailli du Dijonnais pour les ducs de Bourgogne, puis prévôt de Paris de 1367 à 1381 a été étudié successivement comme président du Châtelet, chef du guet, commissaire réformateur sur le fait des métiers, chef de la voirie, capitaine de Paris (travaux publics), maître des comptes, gardien d'églises et d'abbayes, conservateur des privilèges de l'Université, protecteur des Juifs. Le rôle politique du prévôt, conseiller et ami de Charles V, n'a pas été négligé. Hugues Aubriot, administrateur énergique, se fit des ennemis à la prévôté des marchands, dans l'Église, à l'Université ; ces adversaires de sa politique se coalisèren contre lui à la mort de Charles V, le firent condamner pour hérésie et enfermer. Le prévôt délivré par les « maillets » profita d'une liberté éphémère pour se réfugier auprès de Clément VII, qui le prit à son service et le réhabilita.

M. L. Levillain, dont la thèse est un modèle de discussion diplomatique, a repris après M. B. Krusch, l'examen des diplômes accordés par les rois mérovingiens à Corbie, et il est arrivé à des conclusions complètement opposées. Le diplôme de fondation doit être replacé en tête des

acta sincera de l'abbaye de Corbie. C'est à la fois une donation et une immunité concédées par Clotaire III entre les 10 oct.-16 nov. 657 et le 23 déc. 661. On ne mettra pas davantage en doute l'authenticité d'un diplôme de Clotaire III, accordant l'exemption des tonlieux, du 23 décembre 661, non plus que celle d'un diplôme de Thierry III, compris entre 673 et 690. M. Levillain a encore déterminé la portée du diplôme de Chilpéric II, relatif à une concession de revenus sur le tonlieu de Fos. Viennent ensuite des actes de Pépin le Bref, Charlemagne, Louis le Pieux, Lothaire, un diplôme faux attribué à Louis le Bègue, plusieurs diplômes de Charles le Chauve et un diplôme de Charles le Simple. Les privilèges ecclésiastiques, dont le plus ancien est émané de l'évêque d'Amiens, Berthefridus, en 664, font l'objet d'un chapitre spécial qui n'est pas le moins original.

La thèse de M. J. Petit rectifie sur certains points l'opinion courante sur Charles de Valois : notamment elle montre qu'il n'a pas été un adversaire de l'œuvre politique de son frère Philippe le Bel. Souvent elle le défend du reproche d'incapacité pour mettre à la place celui de cupidité mesquine : toujours à court d'argent, Charles est prêt à s'embarquer dans toutes les aventures pour en obtenir et il semble ne pas avoir d'autre objectif. En revanche, épris d'art, de science et de littérature, il est sur tous ces points le digne chef de la race des Valois, l'aïeul des ducs de Berry et d'Anjou. Mêlé à toutes les grandes affaires de l'Europe de son temps, candidat à plusieurs couronnes impériales ou royales, Charles est connu par des documents extrêmement dispersés dans toutes les archives de l'Europe occidentale. M. P. les a recherchés et recueillis avec le plus grand soin, il a su aussi les mettre très heureusement en œuvre.

L'historiographie de la célèbre abbaye de Fleury ou Saint-Benoit-sur-Loire, a été de la part de M. A. Vidier, l'objet de recherches approfondies. Il a, en façon d'introduction, retracé l'histoire de la bibliothèque de Fleury, puis présenté une classification des chroniques rédigées dans cette abbaye aux XIe et XIIe siècles. Il a démontré entre autres choses que les raisons invoquées par Waitz pour mettre l'*Historia Francorum* sous le nom de Hugues de Fleury, ne suffisaient pas à justifier cette attribution. La chronique du manuscrit latin 6190 de la Bibliothèque Nationale n'a pas toute la valeur qu'on lui a attribuée et dérive en partie des Miracles de saint Benoit. Quatre paragraphes sont consacrés le premier aux histoires et

chroniques générales ; le second aux chroniques et annales spéciales de l'abbaye; le troisième aux biographies; le quatrième aux lettres et traités politiques. Après les sources annalistiques viennent les sources diplomatiques : l'histoire des anciennes archives et la filiation des cartulaires, les obituaires. Les ouvrages des Bénédictins des deux derniers siècles ont été critiqués. Enfin une seconde partie est relative aux Miracles de saint Benoît dont M. Vidier a étudié et classé les manuscrits, déterminé les auteurs et les sources, en même temps que montré l'intérêt historique.

La biographie de Charles le Noble, roi de Navarre, fils de Charles le Mauvais, et qui s'est montré dans ses tendances et ses actes aussi français que son père l'avait été peu, est une importante contribution à l'histoire des dernières années du XIVe siècle et des premières années du XVe. M. Édouard Privat ne s'est pas contenté de retracer la biographie de Charles; il a en outre fait le tableau de son administration en Navarre et dans le duché de Nemours constitué par Charles VI en sa faveur. Il a suivi son personnage dans ses relations avec les autres princes français, avec les rois d'Aragon, de Castille, d'Angleterre et les souverains-pontifes. Il a aussi envisagé son rôle comme protecteur des arts; il est digne de remarquer que ce prince fut l'un des premiers, peut-être le premier collectionneur de monnaies anciennes.

CHRONIQUE

M. l'abbé Vanel a imprimé le *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* (Paris, Champion, 1896; in-4°, LXIII-412 p.), représenté par le ms. fr. 16861 de la Bibl. Nat. La règle de la Congrégation n'autorisait pour la tombe des religieux que l'apposition d'une plaque portant une simple date, sans aucun nom; la sévérité de cette pratique était corrigée par la rédaction de notices nécrologiques; ce sont ces notices qui constituent le nécrologe. Est-il besoin de faire ressortir l'intérêt de ce recueil? Les Bénédictins de Saint-Maur ont exploré toute les bibliothèques de l'Europe et travaillé dans beaucoup de dépôts d'archives, ils ont connu des manuscrits et des documents perdus maintenant ou tout au moins égarés; leurs notes nous en conservent seules le souvenir; par conséquent, tout ce qui touche à la vie laborieuse de ces savants mérite d'être connu. Dans une introduction, M. l'abbé Vanel a retracé l'histoire de la réforme des études monastiques par les Mauristes; au texte parfois trop bref du nécrologe, il a joint pour les religieux les plus notables une notice complémentaire avec indication des dépôts où sont actuellement conservés leurs papiers; les appendices nous apprennent entre autres choses que la bibliothèque comprenait 49,387 volumes imprimés, 7,072 volumes manuscrits et que la Congrégation possédait un revenu de près de 223,000 livres. La publication de M. l'abbé Vanel occupe un rang honorable parmi les publications dont les Bénédictins de Saint-Maur ont été l'objet antérieurement, mais il reste encore bien à faire de ce côté, même après les travaux de dom Tassin, de Valery, de Gigas, de M. C. de Lama, de M. E. de Broglie, de M. Tamizey de Larroque, de M. l'abbé Vanel lui-même; on nous promet depuis longtemps l'impression des lettres des Bénédictins, sans que rien paraisse. Peut-être en restreignant cette entreprise trop considérable et en se bornant à un choix judicieux, permettrait-on à ce louable projet d'aboutir enfin. A. V.

***

C'est un magnifique recueil de fac-similés que M. M. Enneccerus vient de publier sous le titre *Die ältesten Deutschen Sprach-Denkmäler* (Frankfurt-am-Main, F. Enneccerus, 1897; in-fol.). comprenant quarante-quatre planches phototypiques. L'éditeur aurait pu l'étendre davantage, mais *il n'a pas voulu* faire double emploi avec le recueil de

Gallée, intitulé. *Altsächsische Sprachdenkmäler* (Leiden, Brill, 1894-95, in-8°, avec atlas). On regrettera que l'album de M. Enneccerus ne soit accompagné d'aucun texte : des commentaires sur des textes très différents de date et de nature ne pouvaient être, dit-on, l'œuvre d'un seul. Sans doute, mais au moins eût-on pu dresser une table de fac-similés plus explicite que celle qu'on nous offre et de la concision de laquelle un seul extrait donnera l'idée : « Tafel 1 and 2. Hildebrandslied (Cassel). » Les lecteurs peu familiarisés avec la philologie germanique, et ils sont nombreux, auraient aimé de savoir la date généralement assignée aux manuscrits, dont la cote n'est indiquée qu'en caractères très fins sur les planches. Si je ne me trompe, le manuscrit du poème d'Hildebrand est considéré comme ayant été écrit à Fulda vers 800. Cette œuvre est très connue en Allemagne, même des écoliers, comme aussi *Merseburger Zaubersprüche*, transcrites au X° siècle, et la *Wessobrunner Gebet*, et encore la poésie désignée par le nom de *Muspilli*. Mais l'album contient d'autres œuvres moins populaires. En dépit de ce défaut, ce recueil de fac-similés n'en sera pas moins très utile aux paléographes et indispensable aux philologues. M. P.

***

L'Islande avant le christianisme, d'après les Grágás et les Sagas (Paris, Leroux, 1897; in-18, II-201 p.), par M. A. Geoffroy, est la réimpression, revue et corrigée, d'après les notes de l'auteur, d'un travail paru en 1864 dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (t. VI, 1re série, 2e partie), et qui comprend trois parties, immigration norvégienne et premier développement de la constitution; institutions politiques; institutions judiciaires. On y a joint deux courts fragments sur la pénalité et sur les formules dans le droit islandais. Il serait trop long d'énumérer les imperfections de ce petit livre, dont le titre même n'est pas à l'abri de tout reproche; c'est un livre de vulgarisation, avec les défauts et aussi les qualités du genre. Louis Duvau.

***

M. Ch.-V. Langlois a ajouté un 6e article (Paris, Klincksieck, 1897; in-4°, 38 p., 2 pl. en phototypie), aux mémoires si intéressants qu'il a déjà publiés dans les *Notices et Extraits*, sous le titre de *Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle*. C'est une contribution importante à l'histoire du Trésor des Chartes et dont les éditeurs de lettres tirées de cette collection devront tenir compte pour la détermination de la valeur des divers registres. D'abord M. Langlois publie la table d'un formulaire perdu de la chancellerie royale et qui appartenait à Jean de Caux, clerc de Philippe le Hardi. Les rubriques nous font regretter la disparition de ce manuscrit, mais elles contiennent nombre de renseignements de la plus haute valeur historique. En second lieu, de la comparaison d'un registre du Trésor aujourd'hui aux Archives royales de Bruxelles (suppl. du fonds des Cartu-

laires, n° 107) avec le registre JJ 45 des Archives Nationales, et de celle du ms. F. II, 11, de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, avec le JJ 52 des Archives Nationales et de quelques autres indices, M. Langlois tire les conclusions suivantes : 1° pour quatre et peut-être pour six registres de la Chancellerie de France au commencement du XIV° siècle, il a existé des doubles; 2° les registres dont il a existé deux exemplaires, se répartissaient en deux séries; 3° l'une des deux séries servait aux recherches, tandis que l'autre suppléait à la rareté extraordinaire des formulaires à l'usage de la chancellerie de France; le manuscrit de Bruxelles, le manuscrit latin 9784 de la Bibl. Nat., et les registres JJ 42 B et JJ 52 des Archives nationales appartenaient à cette seconde série.

Subsidiairement, M. Langlois établit que contrairement à une affirmation récemment émise la série des registres de Philippe V telle qu'elle existe aux Archives Nationales est complète. M. P.

***

Sous le titre: *Pic de la Mirandole en France* (Paris, Leroux, 1897; in-18, 218 p., petite Bibliothèque d'art et d'archéologie). MM. L. Dorez et L. Thuasne ont publié le procès-verbal des audiences tenues par la Commission pontificale chargée d'examiner les propositions les plus suspectes des neuf cents thèses du hardi philosophe, document récemment découvert par M. Dorez dans la bibliothèque du séminaire de Malines, des extraits de la correspondance des nonces apostoliques à la cour de Charles VIII, d'autres documents relatifs au séjour de Pic en France. Ces documents sont précédés d'un récit agréable des deux voyages que le philosophe italien fit en France, l'un en étudiant, l'autre en fugitif, entremêlé de considérations importantes et nouvelles sur les efforts de Pic pour concilier la vieille philosophie scolastique avec la philosophie platonicienne des humanistes et sur son rôle de créateur de l'exégèse biblique. M. P.

***

Quand, les persécutions populaires ayant pris fin, les droits impériaux eurent passé aux princes et aux seigneurs locaux, les Juifs furent traités selon des principes de droit de jour en jour plus nombreux. Le point de vue légal est donc capital pour donner une idée de la situation des Juifs d'alors. C'est ce qui a déterminé M. le docteur Carl Weiss à tracer l'historique de la situation légale des Juifs de l'évêché de Strasbourg (*Geschichte und rechtliche Stellung der Juden im Fürstbisthum Strassburg besonders in dem jetzt badischen Teile nach Akten dargestellt.* Bonn, P. Haustein, 1896; in-8°, VIII-216 p.). Après un coup d'œil général, très lucide, jeté sur la situation des Juifs au moyen âge, M. Weiss traite de l'histoire des Juifs de l'évêché jusqu'en 1680. Mais ce n'est là qu'une espèce d'introduction à la partie centrale et capitale de l'ouvrage : L'histoire des Juifs de l'évêché et particulièrement des Juifs d'*Ettenheim* de 1680 à 1805.

Pour cette partie M. Weiss a mis à profit les actes qui figurent aux archives officielles de Karlsruhe (les 6 liasses intitulées : Droit des Juifs à Ettenheim), les archives départementales et municipales de Strasbourg, enfin les archives rabbiniques de Mutzig. M. Weiss a réuni à la fin de son travail les actes tirés des deux premières sources. Une table des sources et des localités achève de faciliter les recherches. Tout cela donne au travail de M. Weiss un caractère spécial; la sûreté de la documentation et l'autorité de la méthode ne laissent rien à désirer. Mais il n'y a pas que cet intérêt. Ce travail peut contribuer à éclairer d'autres législations officielles du moyen âge concernant les Juifs d'Europe et particulièrement ceux de l'Empire germanique; aussi doit-il être vivement recommandé à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire juive. S. Karppe.

***

M. F.-A. Gruyer a détaché de sa grande publication sur *La peinture au Château de Chantilly*, la description des célèbres miniatures de Fouquet (1410-1425? à 1480) arrachées aux Heures d'Étienne Chevalier, et qui figurent comme tableaux dans les galeries de Chantilly. A ce monument, unique dans son ensemble, de la peinture française au xve siècle acheté à Francfort en 1891, par M. le duc d'Aumale (250,000 francs), M. Gruyer a consacré un superbe volume (*Chantilly. Les Quarante de Fouquet*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie 1897 ; in-4°, II-190 p. et 40 pl., tiré à 150 exemplaires sur papier de cuve). La description avec reproduction en héliogravure de chacune des quarante miniatures est précédée d'une biographie de l'artiste. Outre les fragments décrits dans ce volume on connaît quatre autres miniatures de Fouquet également détachées du même livre d'heures, elles sont actuellement au musée du Louvre (deux feuillets, cabinet Feuillet de Conches et collection Sauvageot), à la Bibliothèque Nationale de Paris (don du duc de La Trémoïlle), au British Museum (collection du poète Rogers). A. V.

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

CHALON-SUR-SAÔNE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU.

LA POLITIQUE PONTIFICALE

ET

LE RETOUR DU SAINT-SIÈGE A ROME

en 1376

Par Léon MIROT

INTRODUCTION

Le départ d'Urbain V pour l'Italie, en 1367, fit espérer la fin de la *captivité de Babylone;* son retour en 1370 parut fixer pour toujours le Saint-Siège sur les bords du Rhône. Cependant, six ans plus tard, Grégoire XI, lui aussi, quittait Avignon. Comment justifier cette apparente condamnation de la conduite d'Urbain V, comment expliquer ce second et définitif départ? Le développement de la puissance temporelle de la Papauté au XIVe siècle en fut la première cause.

Soixante-dix ans s'étaient écoulés, depuis l'exode de Clément V. L'abaissement de la Papauté avait suivi de près l'humiliation de l'Empire. Elle n'avait pu profiter de sa victoire, et était tombée assujettie, sous la dépendance des rois de France, abandonnant l'Italie, que les empereurs avaient eux-mêmes délaissée.

Les divisions qui suivirent la disparition des Hohenstaufen détournèrent tout d'abord de l'Italie l'attention des empereurs; l'autorité impériale, reconstituée, tendit à s'affermir en Allemagne, plutôt qu'à reprendre le chemin de la péninsule. Après Louis de Bavière, les descentes des empereurs en Italie ne furent plus qu'un traditionnel rappel de prétentions surannées.

Leur autorité y était purement nominale, représentée par des vicaires impériaux, devenus alors, — tels les Visconti, — des seigneurs indépendants, et à qui ce titre permettait de légitimer leurs usurpations. Louis de Bavière essaya bien, lors de ses luttes avec Jean XXII et Benoît XII, de restaurer l'autorité impériale dans la péninsule. Mais sa tentative fut une nouvelle constatation de l'impossibilité de rétablir, tel qu'on le concevait au XIIe et au XIIIe siècle, le Saint-Empire-Romain-Germanique ; la force même des choses le conduisit, en voulant faire de l'universalisme impérial, à travailler au profit particulier de l'Allemagne. Il échoua, et le déchirement complet se fit en 1356, par la constitution de la Bulle d'Or. Qu'elle ait été l'œuvre de Charles IV, excluant par prétérition la Papauté de toute ingérence dans l'Empire, ou le résultat de la politique d'Innocent VI, qui, grâce au maintien de l'oligarchie électorale, empêchait la formation d'un empire héréditaire, la Bulle d'Or consacrait un grand fait : la germanisation du Saint-Empire-Romain-Germanique, la séparation de l'Allemagne d'avec l'Italie, du pouvoir impérial d'avec le pouvoir pontifical ; elle anéantissait toutes les espérances que l'on avait pu concevoir sur l'intervention impériale, comme seul remède à l'anarchie qui présidait à la formation des individualités italiennes.

Il semblait, après Boniface VIII, que le pouvoir pontifical dût subir le même affaiblissement que le pouvoir impérial. Diverses causes cependant s'y opposaient : — la force que les papes puisaient dans leur qualité de chefs religieux de la chrétienté, — l'identification que l'Italie se plaisait à faire d'elle-même avec la Papauté. A ces premières raisons, s'en ajoutèrent deux autres plus spéciales au XIVe siècle : l'appui que les princes italiens cherchèrent auprès de la Papauté et la reconstitution du pouvoir temporel par le cardinal Albornoz.

Au milieu de la tendance individualiste des princes et des Républiques italiennes, quelques-uns voulurent s'incorporer leurs voisins plus faibles ; nécessairement ces derniers cher-

chèrent un appui contre eux ; contre le pouvoir menaçant des Visconti, vicaires impériaux, les princes de Lombardie et de Romagne s'appuyèrent sur la Papauté; seule, elle avait la force morale suffisante pour être le centre d'une ligue, où chaque coalisé était l'ennemi de son allié d'aujourd'hui, que seuls, la faiblesse et le danger commun l'empêchaient d'attaquer. Mais la Papauté avignonaise eût été de peu de secours, si un intérêt direct ne l'avait forcée de s'occuper des événements de l'Italie ; les papes, eux aussi, étaient des souverains temporels italiens; comme tels, il leur fallait ou perdre leurs États, ou entrer franchement dans la voie de la temporalité. Ce fut cette dernière œuvre que tentèrent un grand pape et un illustre légat : Innocent VI et le cardinal Albornoz.

La conception médiévale de l'Empire au double pouvoir impérial et pontifical ne pouvait plus exister. Louis de Bavière lui avait porté le dernier coup. Ce qu'il avait essayé pour l'Allemagne, un homme voulut le tenter pour l'Italie, et reconstituer en faveur du peuple romain, l'ancienne domination universelle. Rienzi, lui aussi, échoua, mais ni la Papauté, ni l'Empire, affaiblis par les luttes de Louis de Bavière avec Jean XXII, Benoît XII et Clément VI, n'en furent consolidés ; bientôt, la première descente de Charles IV montra combien était fictive la puissance de l'Empire en Italie.

Ce fut alors qu'entrant dans la voie des idées nouvelles, et les mettant au service de la Papauté, Albornoz entreprit de lui reconstituer en Italie, autour de Rome, en Toscane et dans les Marches, un État temporel sur lequel elle pût appuyer ses prétentions spirituelles et devenir une puissante seigneurie territoriale. Mais logiquement, cette œuvre tendait à ramener la Papauté en Italie, au centre de ses États reconquis, où l'appelaient le soin de leur administration et la nécessité de les défendre contre les puissances voisines, dont elle devenait la rivale. Au moment où elle se temporalisait italienne, son séjour en France devenait une contradiction qui pouvait avoir de dangereuses conséquences pour sa puissance temporelle. Inno-

cent VI le comprit et songea à revenir à Rome. Urbain V accomplit ce dessin; mais il n'eut pas le courage de persister dans son entreprise; il abandonna l'Italie et l'on attaqua plus violemment encore la Papauté avignonaise.

On a beaucoup, sur la foi de leurs adversaires, calomnié les papes d'Avignon. Tous cependant furent des hommes de valeur, d'une remarquable piété, d'une grande élévation morale. Mais ils ont fatalement supporté les conséquences de l'exode de Clément V. Fixée en Provence, au milieu des possessions du roi de France, peuplée de Français, la cour pontificale devint rapidement française[1]. Grand avantage pour les Valois, non pas tant pour la complaisance, — très exagérée par les historiens, — des papes à obtempérer à leurs désirs, que par l'appui considérable que ces derniers leur prêtèrent pour franciser le Midi. L'acquisition d'Avignon vint resserrer ces liens entre la Papauté et la royauté française. Non seulement les papes et les cardinaux étaient français, mais aussi les légats, les officiers, les recteurs, les bénéficiaires, les collecteurs et les percepteurs ecclésiastiques. Aussi se prit-on, surtout en Italie, à douter de la sincérité des papes, à se méfier de leurs conseils. Le mal fut surtout sensible après les conquêtes d'Albornoz, alors que le centre de la puissance pontificale se trouva reporté en Italie. Les tendances françaises de la cour d'Avignon furent en opposition complète avec ses intérêts italiens. L'administration étrangère des légats et des officiers venus à leur suite, parut une véritable conquête de l'Italie par la France. On exagéra les abus; les plaintes, les récriminations grandirent; le prestige de la Papauté en fut d'autant diminué.

Le successeur de Boniface VIII s'adressant d'Avignon au monde chrétien, ne semblait-il pas, en effet, parler au nom du successeur de Philippe IV ? Derrière ses exhortations, derrière ses conseils de paix et de concorde n'apercevait-on pas, ou ne croyait-on pas apercevoir l'influence du roi de France? Parais-

1. Sur 146 cardinaux promus de 1306 à 1375, 121 furent français et presque tous méridionaux, de même que les papes.

sant inféodée aux Valois, la Papauté devait subir les fluctuations de leur fortune. Son indépendance semblait menacée, et bientôt même la sécurité n'exista plus pour elle, lorsque les défaites de la France livrèrent le Midi aux Anglais et aux bandes de routiers. Les papes ne furent plus en sûreté à Avignon, que ne respectaient pas les compagnies, alors qu'il leur eût suffi de revenir à Rome pour être libres et pour mener à bonne fin la double entreprise vainement poursuivie durant le XIVe siècle : la réforme religieuse et la croisade.

Le XIVe siècle fut un siècle de mœurs relâchées : la cour pontificale ne fit pas exception. Si les papes furent des hommes vertueux, les courtisans ne les imitèrent pas. Au moment où se faisaient entendre partout des voix de réforme, on se plut à montrer le contraste existant entre la cour d'Avignon et l'ascétisme et la pauvreté des disciples de saint François. On opposa la vie des Frères mendiants, « humbles agneaux distribuant la substance de l'Église aux pauvres[1] », à celle des clercs et des officiers papaux, durs et hautains, « véritables loups dévorant les âmes[2] ».

Une réforme s'imposait; les papes le comprirent. Mais comment l'essayer, comment écarter de la cour pontificale la suite nombreuse des courtisans, des prélats et des abbés venus de toutes parts, comment leur ordonner de séjourner, soit dans leurs diocèses, soit dans leurs abbayes, alors que le chef de la Chrétienté abandonnait le tombeau de saint Pierre? Comment entreprendre cette réforme, prélude nécessaire d'une croisade tant désirée?

Tous les papes d'Avignon voulurent organiser des expéditions d'outre-mer. Il ne s'agissait plus, comme au XIIe siècle, d'une croisade religieuse conduisant et réglementant la poussée de l'Occident sur l'Orient, mais d'une croisade défensive, où l'on cherchait surtout à défendre l'Occident contre l'Orient qui débordait. Mais la croisade ne pouvait pas réussir ; les princes

1. *Lettere di santa Caterina*, éd. Tommasseo, III, p. 131.
2. *Ibid.*, p. 160.

chrétiens étaient trop occupés pour s'unir dans une action commune. Or, les papes, surtout Urbain V et Grégoire XI, virent dans la croisade le seul moyen de mettre fin aux guerres qui désolaient l'Occident, de débarrasser la Chrétienté des bandes de routiers et de détourner l'excitation guerrière des Chrétiens contre les Turcs. Mais qui, en Europe, songeait à la croisade générale? La France et l'Angleterre étaient engagées dans une lutte, dont on ne pouvait prévoir la fin; Louis de Bavière était peu disposé à écouter l'appel d'un pape qu'il combattait, et Charles IV pensait plutôt à assurer la couronne impériale à son fils et à agrandir les États de sa maison. La Castille était prête à la croisade, mais contre les Maures et les Sarrasins; les rois de Naples cherchaient à défendre contre ces derniers les côtes de leurs États menacés. Le roi de Hongrie surveillait l'Allemagne et les pays Slaves. Les rois de Chypre, surtout Pierre Ier, étaient les plus ardents; mais, pour eux aussi, la croisade se résumait dans un intérêt tout personnel. Enfin, l'appui que l'on eût pu trouver auprès des grandes Républiques de la Méditerranée, Gênes et Venise, était subordonné à leurs intérêts et à leurs rivalités commerciales. Les empereurs d'Orient étaient parmi les plus intéressés à entreprendre la lutte contre les Turcs qui, chaque jour, enlevaient quelque morceau de leur Empire. Mais les ressources leur manquaient, et ils se heurtaient, pour obtenir le secours de l'Occident, à la condition imposée par la Papauté : l'abjuration de l'hérésie et le retour à l'obédience romaine. La croisade ne pouvait donc réussir. L'eût-elle pu, quelle eût été la valeur des exhortations du pape, engageant les rois chrétiens, surtout les rois de France et d'Angleterre, à terminer leurs luttes, alors qu'il était sinon l'hôte, du moins le protégé de Philippe VI, de Jean II et de Charles V, demandant à l'empereur de Constantinople de revenir à la foi romaine, alors qu'il avait abandonné la ville de saint Pierre, appelant les Chrétiens à la délivrance des Lieux-Saints, alors qu'il paraissait le captif d'un roi chrétien ?

Si l'on considère la Papauté sous son double aspect de puissance morale et d'État temporel, on constate — que, d'une part, la dépendance dans laquelle elle semblait être à l'égard du roi de France lui enlevait le droit de parler librement à toute la Chrétienté et lui faisait perdre une partie de son prestige et de son autorité, — que, d'autre part, la reconstitution par Innocent VI et Albornoz d'un État temporel, reportait tous ses intérêts en Italie; le séjour d'Avignon lui devenait désormais impossible. Retourner à Rome était le seul moyen pour elle de rétablir son autorité sur le monde chrétien, et de conserver contre les puissances voisines l'État qu'elle venait de reconstituer. Urbain V accomplit cette grande œuvre; mais il n'eut pas le courage de se sacrifier. Il revint mourir à Avignon, semblant condamner toute nouvelle tentative de retour à Rome. Néanmoins, en 1476, son successeur ramena le Saint-Siège en Italie : les événements, résultant de ces causes générales, l'y avaient conduit.

PREMIÈRE PARTIE

Les débuts du Pontificat de Grégoire XI. Les rapports avec l'Italie

Caractère de Grégoire XI. — Grégoire XI fut peut-être, de tous les papes du XIVe siècle, celui qui se fit la plus haute conception du rôle de la Papauté. Il connut tous les devoirs que l'apostolat lui imposait, et, autant qu'il le put, il s'efforça de les remplir. D'une profonde piété, d'une intelligence des plus cultivées, d'une grande pureté morale, il était, au dire même de ses adversaires, « prudent, circonspect, modeste, charitable, bon, constant dans ses paroles et dans ses actes[1] ». Ministre

1. Collucio Salutati, *Epistolario*, éd. Novati, I. p. 143 : « De moribus ejus..., quod totus vir iste, nunc pater noster, prudentia, circumspectio, modestia, fides, caritas, amor, benignitas, et, quod, in principe tali splendidissimum approbatur, veritas et constancia dictorum factorumque est. »

d'union et de paix, il chercha à pacifier l'Occident, à rétablir la concorde entre les princes chrétiens. Chef de l'Église, il ne cessa de défendre ses droits, de dénoncer les injustices et protester contre les atteintes portées à ses privilèges et à ses libertés. Chargé de répandre la foi, il ne se fatigua pas d'appeler la Chrétienté à la lutte contre les infidèles et les hérétiques, de veiller à la réforme des monastères et des églises, de remédier aux exactions et aux abus des administrateurs et des officiers ecclésiastiques. Tous les contemporains s'accordent à reconnaître les grandes vertus morales de ce pontife. Le seul reproche qui lui ait été adressé, est d'avoir été faible, et peut-être y a-t-il là une certaine exagération[1]. Grégoire XI fut un pacifique qui ne se décida qu'à la dernière extrémité à employer les moyens violents. Sa grande bonté, sa temporisation parurent, il est vrai, de l'indécision; mais il ne renonça à aucun de ses desseins; il attendit les événements ou les prépara, mais il ne les brusqua jamais. Malheureusement, sa santé ne lui permit pas d'achever ce qu'il avait commencé, et la mort le surprit au milieu de ses entreprises.

Trois idées dominent son pontificat. — Trois idées dominèrent son pontificat: — rendre à l'Église sa puissance morale et son prestige en Occident, — reculer à l'Orient les limites de la foi, — ramener le Saint-Siège à Rome.

1° *Réformer l'Église.* — Pour rendre à l'Église sa puissance, il voulut corriger les abus qui s'étaient introduits dans l'administration ecclésiastique, tant régulière que séculière, réglementer les ordres religieux, réformer la Papauté elle-même et la ramener à son siège, de même que le pape voulait que les évêques retournassent dans leurs diocèses[2]. S'il écrivit aux

1. Les dépêches des envoyés Siennois témoignent au contraire de la fermeté du pontife : « ipse est dominus valde constans. » (Siena, Archivio di Stato, Lettere del Consistorio, VIII, n° 11.) — « Papa fuit semper in proposito firmissimus. » (*Ibid.*, XI, n° 4.) — « Papa omnino dispositus est ire Romam, nec est homo vivens qui potuerit eundem a suo proposito removere. » (*Ibid.*, XII, n° 94.)

2. Ce ne fut pas seulement en 1375 que Grégoire XI s'inquiéta de la rési-

princes temporels pour défendre et revendiquer les droits des Églises, dénoncer les abus des officiers du pouvoir laïc[1], il ne fut pas moins constant dans les reproches adressés aux mauvais administrateurs des biens d'églises, dans les recommandations pour la réforme des couvents et des monastères, dans la guerre contre l'hérésie[2].

dence des évêques dans leurs diocèses (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXVII, fol. 16) mais, dès 1372, il écrivait à Charles V de ne point trouver mauvais qu'il forçât les prélats demeurant à Paris, « subditorum animarum periculo, ecclesiarum monasteriorumque detrimento, ac scandalo plurimorum », à retourner dans leurs diocèses. (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXIII, fol. 138 v°.) D'après la *seconde Vie* de Grégoire XI, la cause déterminante du retour à Rome aurait été la suivante : se promenant un jour dans les jardins du palais avec un évêque, « ejus cubicularium », le pape lui dit : « Pourquoi n'allez-vous pas à votre Église ? » — à quoi le prélat répondit : « Saint-Père, pourquoi n'allez-vous pas à la vôtre ? » (Baluze, *Vitæ paparum*, I, col. 479.) L'épisode ne se retrouve nulle part ailleurs.

1. C'est ainsi qu'à diverses reprises il avertit les différents rois et princes de protéger l'Église. Les rois d'Aragon, de Portugal (Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, VII, p. 500), les rois de France et d'Angleterre, le comte de Flandre furent maintes fois priés de ne pas souffrir les atteintes portées aux droits des églises ; en Angleterre, de longues difficultés furent provoquées par l'affaire de l'archevêché de Cantorbery ; en Flandre, par les démêlés de la prévôté de Saint-Donatien de Bruges ; en France enfin, par divers conflits (Tours, Mende), dont les plus importants furent ceux de Reims (entre l'archevêque et le comte de Flandre) et surtout de Rouen ; voir Léon Mirot et E. Déprez, *Un conflit de juridiction sous Charles V, l'affaire de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen*, dans le *Moyen Age*, X, p. 129-174.

2. Dès 1371, Grégoire s'occupait de la grande enquête sur l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. (Arch. Vat., Reg. CCLXIII, fol. 20 v°, 25 et 26.) Quelques-unes de ces enquêtes ont été conservées. (*Ibid.*, instrumenta miscellanea, anno 1373.) — En 1372, il faisait procéder par le cardinal de Sabine à la réformation des monastères de Pérouse. (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 28 v°.) — En 1373, il ordonnait la visite des couvents d'Avignon pour en chasser les personnes indignes (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXV, fol. 79), envoyait de puissantes recommandations aux Frères Mineurs qui devaient se réunir en concile à Toulouse pour le choix d'un général (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXIX, fol. 51), chargeait l'abbé de Saint-Laurent hors les Murs, de réformer les monastères de la ville de Rome (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXV, fol. 49 v°), et se plaignait amèrement du mauvais état des églises, monastères et couvents des diocèses de Florence et de Pise : « in spiritualibus et temporalibus deformata sunt multipliciter et collapsa, et nonnulli eorum prelati et persone tam de

2° *Pacifier l'Occident pour combattre les Infidèles.* — Il voulut apaiser les luttes de l'Occident pour tourner toutes les forces chrétiennes contre les Infidèles. Les papes d'Avignon n'avaient jamais cessé d'appeler les Chrétiens à la défense de l'Orient menacé par les Turcs. Le besoin d'une croisade était alors plus pressant que jamais. En 1363, les Serbes avaient été battus à la Maritza; Tirmourlach s'était emparé de Yénidgé et de Yamboli, tandis que Mourad avait, en Asie, conquis Kerin Abad, Aidos, Sizeboli. S'avançant jusqu'au duché d'Athènes, occupant la Macédoine et l'Achaïe, les Turcs touchaient à la Serbie, à la Bulgarie et à l'Albanie. L'empereur de Constantinople était venu à Rome abjurer l'hérésie entre les mains d'Urbain V. Le roi de Chypre Pierre Ier, après avoir parcouru l'Europe, demandant des secours contre les Turcs, venait de mourir, laissant un fils encore enfant. N'était-ce pas le moment d'appeler à nouveau les Chrétiens au secours de l'empereur Jean Paléologue, du jeune Pierre II de Chypre, de la reine Marie d'Arménie ? Grégoire s'en occupa dès 1371. Il y voyait le seul moyen d'arracher l'Orient aux Infidèles, et de faire cesser les luttes entre les Chrétiens[1].

Mais le conflit franco-anglais venait de recommencer, déchaînant à sa suite la guerre en Bretagne, en Navarre, dans les comtés de Foix et d'Armagnac. Dans la péninsule Ibérique, Henri le Magnifique, à peine maître, grâce à l'appui

negligentia executionis suorum officiorum, quam de aliis excessibus, sunt notati et merito corrigendi. » (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXV, fol. 81 v°.) — En 1374, il ordonna la réforme des ordres religieux de Castille. (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXVI, fol. 4-5, 41.) En même temps, il mandait à l'abbé de Marmoutiers d'enquérir sur certains faits reprochés aux Augustins et aux Carmes: « cum, sicut accessimus, nonnulli religiosi..., relicta modestia ad nonnullos excessus prosiliant, de quibus propter impunitatem hujusmodi perniciosum aliis prebeatur exemplum. » (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXVI, fol. 71.)

1. Durant tout son pontificat, Grégoire IX eut à réprimer de nombreuses hérésies en Espagne (Rinaldi, VII, p. 203, 229), — en Allemagne (*Ibid.*, p. 227-252-252), — en France (*Ibid.*, p. 228-274), — en Pologne (*Ibid.*, p. 25), — en Italie (*Ibid.*, p. 253), — en Crète (*Ibid.*, p. 273). Ce fut sous ce pontificat que commença, en Angleterre, l'hérésie de Wycleff.

de Charles V, de la Castille, se voyait menacé par Ferdinand de Portugal, par Pierre IV d'Aragon, par Charles de Navarre. En Italie, c'était au Sud, la guerre entre la reine Jeanne et Frédéric d'Aragon, en attendant la lutte, toujours menaçante, avec le roi Hongrie ; c'étaient les luttes entre les villes de Toscane, entre Gênes et les comtes de Flisco, entre le comte de Savoie et le marquis de Saluces, entre Venise et Padoue ; bientôt ce sera la rivalité de Gênes et de Venise, qui fera échouer la croisade ; mais surtout, c'était la guerre à peine interrompue par une trêve aussitôt violée, contre Bernabo et Galéas Visconti. En Allemagne, Charles IV était occupé, ici dans ses luttes avec Louis de Hongrie et avec les ducs d'Autriche, là dans ses efforts pour assurer la prédominance de sa maison. Les ducs d'Autriche, d'autre part, luttaient contre le comte de Savoie, et essayaient, eux aussi, de se constituer un puissant État.

Grégoire tenta d'apaiser tous ces conflits, et de ramener la concorde en Occident. Ses légats et ses nonces parcoururent l'Europe, négociant entre les princes, sinon des traités de paix, tout au moins des trêves qui leur permissent de se retourner contre les Turcs. Tout d'abord, il obtint quelques succès. Sans parler de ses efforts auprès des rois de France et d'Angleterre. il parvint à faire conclure, en 1373, une trêve, convertie en paix en 1376, entre les comtes de Foix et d'Armagnac[1]. En Espagne, la paix fut, dès 1371, rétablie entre la Castille et le Portugal[2] ; rompue l'année suivante, elle fut bientôt renouvelée, le 28 mars 1373[3]. Choisi comme médiateur entre Henri de Transtamare et Charles de Navarre, Grégoire vit son intervention aboutir par le mariage d'Éléonore, fille d'Henri, avec le fils de Charles[4]. En Italie, il arriva, en

1. D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, éd. Privat, IX, p. 836-848, 854-856 à 860.
2. Rinaldi, VII, p. 199. — Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 61.
3. *Ibid.*, p. 242.
4. *Ibid.*, p. 199, — p. 243.

1374, à rétablir la paix entre la reine Jeanne et Frédéric d'Aragon[1], à former contre les Visconti une ligue comprenant presque tous les États italiens. Dans l'Empire, il ramena la concorde entre Charles IV et Louis de Hongrie[2], entre les ducs de Bavière et le comte de Savoie[3].

Malgré ces efforts sincères et ces résultats partiellement heureux, Grégoire XI échoua cependant. La guerre continua en Espagne, ainsi qu'en France ; l'Italie, qu'il voulut pacifier, fut en proie à une tourmente qui menaça le pouvoir pontifical ; en Allemagne, il ne parvint pas à détourner l'attention de Charles IV de ses États, et Louis de Hongrie ne se montra que faiblement disposé à le seconder. Bientôt même, Grégoire fut obligé de négliger les intérêts de l'Orient pour sauver le pouvoir de l'Église romaine. Cependant, il ne renonça jamais complètement à l'idée de croisade. Il entretint toujours la pensée d'entraîner les Chrétiens au secours de Chypre, de l'Arménie et des Paléologue. Noble illusion chez un pape qui espérait non seulement repousser les infidèles, mais encore ramener les Grecs schismatiques dans le sein de l'Église romaine.

Dès 1371, il s'inquiéta de la croisade, et en 1376, au moment où la Papauté était menacée de perdre ses États, il y songeait encore.

Au début de 1371, les Gênois lui députèrent deux ambassadeurs pour le prier de s'occuper d'une expédition d'outre-mer. Grégoire leur répondit[4], témoignant de la joie qu'il

1. Rinaldi, VII, p. 208-214, — p. 256-259.
2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 18.
3. Theiner, *Codex dominii temporalis diplomaticus*, II, n° 553.
4. Les Gênois et le doge Domenico Campofregoso lui avaient envoyé trois ambassadeurs : « Thedisius de Flisco, Leonardus de Montaldo, Lanfrancus Gambonus. » (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 77 v°.) Les Gênois avaient tout intérêt à une croisade qui leur eût permis d'augmenter leur influence commerciale en Orient, et surtout à Chypre. (Voir Jarry, *Les Origines de la domination française à Gênes*, p. 33.) Dans son très intéressant ouvrage, *Philippe de Mézières et la croisade au XIVe siècle*, M. Jorga a passé sous silence toutes ces tentatives de Grégoire XI; de 1371 à 1376.— En même

ressentait de leur proposition, il ajoutait avoir envoyé deux cardinaux auprès des rois de France et d'Angleterre pour les engager à terminer leur lutte et à s'unir contre les Infidèles, et avoir écrit à l'empereur et aux autres princes pour les convier à la sainte entreprise. En même temps, il s'adressa à Venise, au comte de Flandre ; il confia au grand maître de l'Ordre de Saint-Jean l'administration de Chypre[1]. En 1372, il tourna ses efforts vers le roi de Hongrie et le pressa de se dévouer pour sauver l'Orient. Le doge de Venise lui promettait des secours. Il crut alors le moment venu de tenter un grand effort et de compléter son œuvre en convoquant un concile à Thèbes, pour traiter à la fois de l'union des deux Églises et d'une action commune contre les Turcs. Il demanda à l'empereur de Constantinople de s'y faire représenter ; il invita à ce concile, projeté pour octobre 1373, le roi de Chypre, le grand maître de Saint-Jean, le doge de Venise, le roi de Trinacrie, Philippe de Tarente, empereur latin de Constantinople ; il promulgua des indulgences en faveur de ceux qui se croiseraient contre les Turcs[2]. La reine d'Arménie lui demandait de secourir ses États envahis par les Infidèles[3]. Ce fut une nouvelle occasion pour le pape d'entrer plus avant dans son dessein, en songeant à marier la reine à un prince d'Occident, Otton de Brunswick, qui deviendrait le chef cherché d'une expédition. Les Chypriotes étaient prêts à le seconder quand tout s'écroula. La guerre éclata dans le royaume de Chypre, entre Gênes et Venise.

Déçu dans ses espérances, le pontife se retourna d'un autre côté. Jean Paléologue, de plus en plus menacé, envoya en 1373

temps qu'il accueillait favorablement les demandes de Gênes, le pape écrivait dans le même sens à Édouard III (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 130), et à Jean de Grailly, captal de Buch, le priant de travailler à la paix entre la France et l'Angleterre, pour secourir les Chrétiens d'Orient. (Rinaldi, VII, p. 202.)

1. Rinaldi, VII, p. 202.
2. *Ibid.*, p. 223.
3. *Ibid.*, p. 225.

Jean Lascaris en Occident, demander l'appui de la Chrétienté. Ce fut pour Grégoire XI prétexte à de nouvelles tentatives auprès des princes catholiques. Il recommanda l'envoyé de l'empereur d'Orient à toutes les cours occidentales. On projeta d'envoyer une flotte de douze trirèmes en Hellespont; le pape écrivit à Jean Paléologue, l'invitant à nouveau à se rallier à l'Église de Rome[1]. Bientôt Louis de Hongrie, menacé par les Turcs et les Tartares, implora le secours de la Chrétienté[2]. La croisade fut alors prêchée; Louis de Hongrie devait en être le chef. Des prières solennelles furent ordonnées dans toute la Chrétienté, et le pape supplia tous les princes de terminer leurs luttes[3]. Il s'efforça de convertir les princes de Lithuanie, il envoya les Frères Mineurs en Bosnie. L'année 1373 et une partie de 1374 s'écoulèrent au milieu de ces négociations. Grégoire ne cessait d'inviter Jean Paléologue à convertir ses sujets; il envoya même des légats munis de pleins pouvoirs pour recevoir dans la foi romaine ceux qui voudraient abjurer l'hérésie[4]. Cette fois encore, un échec terrible l'arrêta. Jean Paléologue traita avec Amurat[5]. Louis de Hongrie, lui aussi, fléchit. A Grégoire XI, qui l'incitait à se mettre à la tête d'une croisade générale, il répondit en objectant ses besoins particuliers. Le pape à court d'argent, menacé par les Visconti, demandait à la Chrétienté de le secourir pécuniairement, et faisait lever avec rigueur tous les décimes dus à la Chambre apostolique. Le roi de Hongrie, de son côté, demandait que ces décimes fussent employés à la guerre contre les Turcs.

De toutes parts, la politique trahissait Grégoire XI. La lutte persista entre la France et l'Angleterre; les embarras de l'Italie augmentèrent. L'empereur d'Orient et le roi de Hongrie

1. Rinaldi, VII, p. 231.
2. *Ibid.*, p. 232.
3. *Ibid.*, p. 233.
4. *Ibid.*, p. 246-247.
5. *Ibid.*, p. 248-249.

désertèrent la sainte cause. Devant cet abandon général, Grégoire XI ne fléchit pas. Il envoya en Grèce les chevaliers de Saint-Jean reprendre la lutte qu'Emmanuel Paléologue n'avait pu soutenir; il leur confia le soin de défendre Smyrne ; il fit prêcher l'Évangile en Arménie[1]. Confiant dans des rapports qui lui avaient été faits d'un prétendu découragement des Turcs, persuadés, disait-on, d'une prochaine victoire des Chrétiens[2], espérant que la trêve avec les Visconti mettrait un terme aux maux de l'Italie, que bientôt la France et l'Angleterre seraient pacifiées, le pape décréta la croisade pour 1377 ; il y appela les princes chrétiens[3]. Au moment où il songeait à reprendre le chemin de Rome, où Dieu lui-même semblait le conseiller par les exhortations de sainte Catherine, n'était-ce pas encore lui obéir que d'entreprendre à nouveau la conquête de l'Orient ?

Toutes ces espérances s'évanouirent une fois encore. Grégoire XI revint en Italie, mais pour y combattre des ennemis plus menaçants que ne l'avaient été les Visconti. Une trêve fut signée entre la France et l'Angleterre, mais la paix ne put s'ensuivre. Louis de Hongrie s'occupa de la croisade, mais pour son propre compte. L'Espagne pacifiée vit bientôt la lutte recommencer. Charles IV favorisa bien en promesses les tentatives de Grégoire XI, mais en fait, songea avant tout, à assurer la couronne impériale à son fils. La croisade échoua, sans que cependant le pape y renonçât, et, jusqu'au dernier moment, au milieu de ses plus grandes luttes pour son propre pouvoir, il rêva toujours à la délivrance impossible des Chrétiens d'Orient.

3° *Ramener le Saint-Siège en Italie. — État de l'Italie. — Les Visconti.* — Grégoire devait mieux réussir dans son dessein de ramener la Papauté à Rome.

Les guerres italiennes, le désir de terminer les luttes franco-

1. Rinaldi, VII, p. 249 et 250, — p. 261. — Le 29 mars 1375, on payait 50 fl. à certains Pères allant « ad partes Armenie ad predicandum Verbum Dei ». (Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. CCCXXXIX, fol. 66.)

2. Le pape écrivit à ce sujet plusieurs lettres à Charles V. (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 23 v°, — fol. 33 v°.)

3. Rinaldi, VII, p. 265.

anglaises avaient provoqué le retour d'Urbain V à Avignon. Ces mêmes causes retardèrent jusqu'en 1374 ou, pour mieux dire, jusqu'en 1375, le retour de Grégoire XI à Rome.

Le développement de sa puissance temporelle italienne avait mis la Papauté plus directement en contact avec les États voisins; des difficultés ne pouvaient manquer de surgir.

L'État pontifical occupait le centre de la Péninsule, avec Rome, le Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, le duché de Spolète, la Marche d'Ancône, la Romagne, la Campanie et la Maritime. Au Sud, il n'avait rien à craindre du royaume de Naples, qui pouvait, au contraire, lui être un solide appui. Au Nord, il se heurtait aux villes de Toscane et à des seigneuries encore faibles, que la crainte d'un ennemi commun, les Visconti, rangeait dans sa clientèle.

Tandis, en effet, que les d'Este, les Carrare, les Gonzague, les della Scala, n'étaient encore que des podestats peu puissants, tandis que le Montferrat, Saluces, la Savoie étaient enserrés dans la partie nord-ouest de l'Italie, les Visconti avaient su former dans la vallée du Pô, autour de Milan, un puissant État. En 1354, à la mort de l'archevêque de Milan, ses trois neveux s'étaient partagé ses États. L'aîné, Matteo, obtint Lodi, Parme, Plaisance, Bobbio et Bologne; Bernabo se rendit maître de Bergame et de Brescia; Galéas occupa Verceil, Novare, Asti, Alexandrie, Tortone et des terres en Piémont[1]. Milan et Gênes restèrent indivises. Matteo mourut, et ses enfants furent dépossédés par Bernabo et Galéas. Ainsi se trouvait constituée une puissance qui, n'ayant autour d'elle qué des États faibles, divisés, sans cesse en lutte les uns avec les autres, pouvait, habilement dirigée, englober peu à peu tout le nord de l'Italie, acculer la Savoie et le Montferrat au pied des montagnes, menacer Venise et Padoue, s'avancer, grâce à Bologne, dans les États de l'Église et empiéter sur la Toscane.

Bernabo, politique de premier ordre, autoritaire et rusé, singulier mélange de tyrannie et de justice, de cruauté et de bonté,

1. Cipolla, *Storia delle Signorie italiane*, I, p. 128.

peu embarrassé par les scrupules politiques non plus que par les convictions religieuses, paraissait bien l'homme destiné à une telle œuvre. Qui eût pu l'arrêter? Dans le Nord, aucun État n'avait par soi-même assez de puissance pour lui faire obstacle, ni assez d'ascendant moral et de supériorité politique pour grouper autour de soi les éléments d'une ligue: ne savait-on pas, en outre, que la lutte terminée contre les Visconti et leur défaite consommée, la guerre recommencerait entre leurs vainqueurs, jaloux les uns des autres ? Était-ce à Venise désintéressée de l'Italie pour se donner tout entière à ses intérêts commerciaux en Orient que l'on pouvait demander appui? Était-ce aux villes de Toscane, alors en pleine lutte intestine? Était-ce à la reine Jeanne, que les Visconti dépouillaient en Piémont? Naples était bien loin, et qu'en pouvait-on espérer ? En dehors de l'Italie, à qui s'adresser ? A l'empereur, dont les descentes ne furent pour les Visconti qu'un prétexte à lui vendre le passage et la sécurité? A la Papauté française ? Il semblait que la voie fût libre devant les seigneurs de Milan, quand le cardinal Albornoz vint leur barrer la route.

Léon MIROT.

(*A suivre.*)

JEANNE D'ARC CHAMPENOISE

RÉPONSE A M. CH. PETIT-DUTAILLIS

Par E. MISSET

MONSIEUR,

Vous m'avez fait l'honneur de vous occuper, dans le *Moyen Age* (novembre-décembre 1897) d'une petite brochure intitulée : *Jeanne d'Arc champenoise*, que j'ai fait paraître en novembre 1894. Merci. En la livrant à la publicité, il y a trois ans, je n'avais en effet qu'une crainte : qu'elle passât inaperçue comme tant de petites brochures, que dis-je ? comme tant de gros livres. Et voilà qu'au contraire elle s'obstine à vivre, à susciter des passions, à faire couler l'encre des journalistes, des prélats, des érudits. Elle m'a valu des éloges : n'en parlons pas ; des menaces : elles m'ont laissé froid ; des injures : elles m'ont égayé ; des critiques savantes et autres : j'y réponds sans ennui, d'aucuns même prétendent avec plaisir. De tout cela j'avais conclu, par orgueil d'auteur sans doute, que la question débattue n'était peut-être pas sans quelque importance, et que mes arguments, pour soulever de telles polémiques, devaient avoir une certaine valeur.

Il paraît que je m'étais trompé.

Il n'y a, proclamez-vous, *qu'un fort douteux profit à savoir si Jeanne d'Arc était barroise ou champenoise.* C'est curieux vraiment comme les opinions humaines peuvent différer ! J'avais pensé qu'il y avait là d'abord une question de géographie historique non sans intérêt. Puis, comme le Barrois, même mouvant, n'a été réuni à la France qu'à la fin du XVIIIe siècle,

j'avais estimé qu'il y avait un profit fort réel à savoir si Jeanne d'Arc était barroise ou champenoise, étrangère ou française. Nous ne voyons évidemment pas, Monsieur, les choses sous le même angle. Je le constate sans m'en émouvoir.

Cependant, chose étrange, pour ce que vous appelez *un profit fort douteux,* pour une question que vous dites *assurément peu importante,* vous avez vous-même pris parti et non sans quelque vivacité. Vous m'avez englobé dans vos critiques avec M. le docteur Renard que je regrette de n'avoir pas connu, avec M. le chanoine Nalot que je m'honore de connaître, avec MM. Wallon et Siméon Luce qui ne sont pas, au fond, une si mauvaise compagnie. Et afin de m'être tout particulièrement désagréable, vous m'avez reproché trois choses : d'être *trop mordant :* j'en bats ma coulpe, mais sans ferme propos ; d'être *trop lucide :* j'en rougis, mais modestement; d'être enfin *trop logique :* pour cela j'en suis fier. Si je suis affligé de ces défauts, il me paraît, Monsieur, que vous êtes en possession des qualités contraires. Je n'aurais jamais osé vous le dire, mais nous allons, j'en ai peur, le constater sous peu.

Voyons en effet sur quels points ma lucidité et ma logique « exagérées » sont d'accord avec vos assertions. Voyons sur quels points elles en diffèrent. Les lecteurs du *Moyen Age,* qui sont des érudits, concluront alors sans peine où se trouve la vérité.

Vous reconnaissez d'abord, avec moi, que Jeanne d'Arc ne fut pas sujette du duc de Lorraine, que les Lorrains de Nancy et de Saint-Dié par conséquent, ne sont pas fondés à la revendiquer comme leur compatriote. *On a soutenu autrefois,* écrivez-vous, *que la Pucelle était sujette du duc de Lorraine, mais personne ne songe plus à le prétendre aujourd'hui, et les gens qui persistent à appeler la Pucelle la bonne Lorraine ne prêtent à ce terme qu'un sens géographique très vague, comme le faisaient Villon et ses contemporains* (p. 346). — Je ne me serais pas mieux exprimé et je suis heureux de me rencontrer avec vous sur ce premier point.

Vous reconnaissez en second lieu que Jeanne d'Arc ne fut pas française *directe*, comme l'a soutenu naguère M. Poinsignon. J'ai pris la peine de démontrer la chose dans une brochure spéciale qui a eu l'honneur de conquérir vos suffrages: *M. Maurice Poinsignon*, imprimez-vous, *a voulu récemment prouver que Jeanne n'était ni lorraine, ni barroise, ni champenoise, mais simplement et « directement » française, vu que, selon lui, Domremy faisait partie de la prévôté de Vaucouleurs, qui n'était point située dans la province ou gouvernement de Champagne; mais dans sa* Réponse à M. Poinsignon, *M. Misset a victorieusement démontré que la prévôté de Vaucouleurs était comprise dans le gouvernement de Champagne, et que d'ailleurs Domremy ne dépendait pas de cette prévôté* (p. 346). — La phrase est un peu longue, mais l'idée est juste. Sur ce second point, comme sur le premier, nous sommes d'accord.

Vous reconnaissez enfin que, si nous en croyons les juges de Rouen, le roi Charles VII, le grand inquisiteur de France, — et surtout Jeanne-d'Arc elle-même, — Jeanne d'Arc est née dans le royaume de France, prévôté de Montéclaire-et-Andelot, bailliage de Chaumont-en-Bassigny, province de Champagne. Je l'ai dit, redit, affirmé, démontré; vous ne le contestez pas. *D'après les témoignages les plus dignes d'attention*, écrivez-vous (et ces témoignages sont précisément les quatre que je viens d'énumérer), *Jeanne d'Arc est née dans le royaume, à Domremy qui ne fait qu'un avec Greux, dans le bailliage champenois de Chaumont-en-Bassigny, dans la prévôté champenoise de Montéclaire-Andelot* (p. 350). Et vous ajoutez immédiatement : *Le roi la considérait si bien comme sa sujette qu'il l'a anoblie ainsi que sa famille; et il considérait si bien les concitoyens de la Pucelle comme ses sujets qu'il les a exemptés des impôts qu'on payait dans le bailliage de Chaumont* (p. 350). Donc pour vous, Monsieur, les juges de Jeanne d'Arc l'ont crue champenoise, le grand inquisiteur de France l'a crue champenoise, Charles VII l'a crue champenoise,

elle-même s'est crue champenoise! Savez-vous que vous me faites la partie belle, à moi qui la crois champenoise? Et quand tout à l'heure vous concluerez : « Pourtant Jeanne d'Arc était barroise », nos lecteurs, nos juges, Monsieur, seront en droit de se demander : Est-ce M. Misset qui est « trop logique » ou M. Petit-Dutaillis qui ne l'est pas assez ?

Voilà donc, bien établis, trois points, — très importants, — sur lesquels nous sommes d'accord. Reste à préciser, avec le plus de « lucidité » possible, les points sur lesquels nous différons.

Il y en a deux. Vous apportez en effet aux débats deux affirmations très catégoriques qu'à mon très vif regret je vais être obligé de nier non moins catégoriquement. Elles me paraissent en effet erronées l'une et l'autre. Mais elles sont (je tiens à le constater sans retard, car c'est très grave) absolument contradictoires. Que nous dites-vous en effet ? Premièrement que la question soulevée est on ne peut plus obscure, si obscure même que les contemporains de Jeanne d'Arc étaient incapables d'y voir clair (p. 347). Et deuxièmement que vous voyez clair, vous, dans cette obscurité noire. Vous affirmez en effet, sans l'ombre d'une hésitation, que Jeanne d'Arc n'est pas née champenoise, comme elle le croyait, mais barroise, « *en une région disputée aux ducs de Bar par les Valois* » (p. 357). Or, comment voulez-vous faire accepter à quiconque est « logique », à quiconque réfléchit, que vous pouvez voir clair, vous, en 1898, dans une question du xve siècle où les contemporains les plus intéressés ne voyaient rien? Et réciproquement que les intéressés du xve siècle, Jeanne d'Arc et le roi de France en tête, n'ont rien pu voir, là où vous, Monsieur, voyez si clair?

Mais reprenons chacune de vos deux affirmations et nous serons convaincus sans peine qu'elles sont erronées l'une et l'autre.

D'abord la question est-elle si obscure? N'est-ce pas vous, Monsieur, qui l'obscurcissez à plaisir? Vous dites : La thèse champenoise a pour elle le grand inquisiteur, les juges de

Rouen, Charles VII, Jeanne d'Arc : « *les témoignages les plus dignes d'attention.* » La phrase est de vous et je m'en empare. Mais vous ajoutez : La thèse barroise, elle aussi, a ses témoignages, qui contrebalancent ceux de la thèse champenoise et qui jettent sur toute la question des ténèbres impénétrables. Pardon, Monsieur : La thèse champenoise, n'est-ce pas, vous l'avez reconnu, repose sur *les témoignages les plus dignes d'attention?* La thèse barroise par conséquent ne peut reposer que sur des témoignages moins dignes d'attention ? C'est de toute évidence. Or, en vertu de quelle « logique, » des témoignages moins dignes d'attention peuvent-ils contrebalancer d'abord *les témoignages les plus dignes d'attention,* — et surtout les renverser ensuite? Une fois de plus je renonce à comprendre et je passe. Il est temps d'examiner vos documents « obscurcissants », et de voir quelle est leur valeur.

Vous nous en apportez trois : le déplacement du lit d'un ruisseau, une déduction tirée d'un acte de 1552 et une affirmation d'experts de 1427. A première vue, c'est plutôt faible. Mais venons au ruisseau. Je suis heureux de le retrouver.

Le ruisseau dont vous parlez, qui forme, dites-vous, un *obstacle matériel* à la thèse champenoise est le fameux ruisseau des Trois-Fontaines, l'ancienne limite, à Domremy, du Barrois mouvant et de la Champagne. Il a bien vingt-cinq centimètres de large. Il coule aujourd'hui immédiatement au sud de la maison d'Arc et la met par conséquent en Champagne. Mais les Lorrains nous disent : Il coulait jadis à 200 mètres au nord et la mettait par conséquent en Barrois. Vous ajoutez : Un plan de 1722 démontre l'assertion lorraine. — Hélas ! Monsieur, j'en suis fâché : vous avez mal lu le plan de 1722. Si j'étais seul à l'affirmer, vous pourriez peut-être garder quelques doutes. Mais votre ami, M. L'Hôte, imprime textuellement « que le plan de 1722 ne peut pas *faire connaître l'ancien et premier cours du ruisseau que l'on avait déjà détourné avant cette date*[1] ». Force vous est donc de renoncer à

1. *Jeanne d'Arc la bonne Lorraine*, p. 99.

votre plan. Restent, il est vrai, les témoignages oraux. Que valent-ils? Ah! lorsqu'en 1852, M. Lepage, le savant archiviste de la Meurthe, l'inventeur de Jeanne d'Arc barroise, lisait à rebours le plan de Domremy; lorsqu'il croyait que le ruisseau, tel qu'il coule aujourd'hui, démontrait victorieusement la thèse chère à son cœur, le curé et les vieillards de Domremy se gardaient bien d'avoir des souvenirs et de lui objecter l'ancien lit problématique du ruisseau! Les souvenirs ne sont nés que sur le tard, après que M. le docteur Renard eut relevé la méprise barroise. Or, je me méfie, Monsieur, méfiez-vous comme moi des souvenirs rétrospectifs, surtout lorsqu'ils se précisent, se coordonnent, se rafraîchissent en raison directe des besoins d'une cause aux abois, et, — pourquoi ne pas le dire? — en raison directe de l'âge des témoins et du carré des distances qui les séparent d'un événement. Ces réserves faites, voulez-vous que nous examinions ensemble le raisonnement des Lorrains? Actuellement, disent-ils, le ruisseau ne suit pas le thalweg; c'est vrai. Donc on l'a détourné de son cours; c'est encore vrai. Et cela avant 1722; je le reconnais. Donc, continuent-ils, du temps de Jeanne d'Arc, le ruisseau qui n'avait pas encore été détourné de son cours, — ah! pardon, c'est ce qu'il faudrait démontrer, — qui suivait par conséquent le thalweg, — c'est ce qu'il faudrait démontrer, — mettait la maison de Jeanne d'Arc en duché de Bar, — c'est ce qui n'est pas démontré le moins du monde. Je vais même, Monsieur, vous démontrer le contraire. En effet, les vieillards ont oublié la chose la plus importante! Ils ne nous ont pas dit si le déplacement du ruisseau avait eu lieu entre 1722 et 1412, date de la naissance de Jeanne d'Arc, ou s'il avait eu lieu avant 1412. Or, toute la question est là. Est-il impossible de la résoudre? Heureusement non. Prenez l'*Étude sur la véritable nationalité de Jeanne d'Arc*, publiée par M. Chapellier en 1886. Entre les pages 8 et 9, vous trouverez un plan de Domremy. Vous y verrez figuré au nord l'ancien lit du ruisseau. Or, cet ancien lit ne laisse à sa gauche, au

royaume par conséquent, qu'une seule et unique maison « antérieure à 1824 ». M. Chapellier le constate triomphalement. M. le Maire, M. le Curé et les principaux habitants de Domremy sont très formels sur ce point : *Au XVe siècle*[1], disent-ils, *le petit village de Domremy était borné au nord par le ruisseau des Trois-Fontaines, qui, à cette époque, était la limite extrême du Barrois et de la Champagne. La partie nord, à l'extrémité du village, du côté de Greux,* ET QUI NE COMPRENAIT QU'UNE MAISON, *était Champagne, c'est-à-dire France; la partie sud, sur la droite du ruisseau, et* QUI COMPOSAIT POUR AINSI DIRE TOUT LE VILLAGE, *était du Barrois.* Or, nous avons un dénombrement de 1334, dont personne ne conteste l'authenticité. Nous y lisons que le seigneur de Domremy possédait, à cette époque, *la moitié* seulement *de la dite ville, c'est asçavoir dès la pierre en envers lou moustier, si comme le rus la porte.* Le roi de France possédait donc l'autre moitié : c'est indéniable. Or, avouez avec moi que l'ancien cours du ruisseau, celui que nous objectent rétrospectivement les Lorrains, celui qui ne laissait dans la moitié française qu'une seule et unique maison (au maximum!) eût fait à cette moitié la part bien maigre! Il ne doit donc pas, il ne peut donc pas être identifié avec le « rus » frontière de 1334; car l'un partageait Domremy en deux moitiés et portait une pierre en envers le moutier ; l'autre au contraire passait à 200 mètres du moutier et laissait les deux moitiés de Domremy sur sa rive droite. Je ne doute pas qu'à la lecture de cette observation, — dont je vous ai réservé la primeur, — on ne découvre en Barrois quelque ingénieux moyen pour faire surgir des compagnes à l'unique maison de la rive gauche, ou pour retransporter plus au sud le ruisseau qu'on a décidément trop fait dévier au nord. Mais comment voulez-vous qu'un ruisseau si mobile soit un *obstacle matériel* infranchissable pour la thèse champenoise? Rappelez-vous donc en outre, Monsieur, qu'on pouvait être, au XVe siècle, homme

1. Chapellier, *Étude sur la véritable nationalité de Jeanne d'Arc*, p. 8.

du roi à titre personnel, que Jacquot d'Arc, né à Ceffonds, en Champagne, n'aurait pas perdu sa qualité de Champenois, ni pour lui ni pour ses enfants, lors même qu'il aurait habité en territoire barrois. Or, *cette constatation faite, la fameuse question du ruisseau perd toute importance.* Et comme ajoute un savant dont vous ne récuserez pas l'autorité : *Il est vraiment puéril de discuter si longuement sur la place d'un filet d'eau que Jeanne franchissait peut-être chaque jour, et qui ne se haussait à la dignité de frontière politique qu'à de rares intervalles.* Ce savant est M. Ch. Petit-Dutaillis. Cette phrase est extraite de l'article que vous m'avez consacré, car vous y avez exprimé, sur l'importance du ruisseau, deux opinions successives en douze pages. La dernière est la bonne; tenez-vous-y. Franchissez sans scrupules, avec moi, avec Jeanne d'Arc, le ruisseau des Trois-Fontaines, et ne le laissez pas « se hausser » à la dignité d'une objection sérieuse.

Le ruisseau, Monsieur, n'obscurcit donc pas la question. La donation de Didon du Lys, en 1552, non seulement ne l'obscurcit pas, mais l'éclaire. *Didon du Lys*, dites-vous, *qui possédait le tiers de la maison de Jeanne d'Arc, en fit donation, non devant les tabellions du domaine royal, mais devant les tabellions de Gondrecourt.* Qu'est-ce que cela prouve, Monsieur? *Cet argument*, vous vous hâtez de le reconnaître, *n'a rien de décisif.* Non seulement il n'a rien de décisif, mais il ne constitue même pas une présomption de preuve! Est-ce que Didon du Lys faisait exclusivement donation du tiers de la maison de Domremy, laquelle était en Champagne? Est-ce qu'elle ne donnait pas en même temps, par le même acte, devant le même notaire, à ses mêmes neveux et nièces, des terres situées en duché de Bar : des terres situées « *en la seigneurie de Gibaumel (chastellenie de Fou) et au ban Saint-Gérard, près Jubainville, mouvantes en fiefs du duc de Lorraine et de Bar?* » Dès lors, force lui était bien d'opter entre le notaire barrois de Gondrecourt et le notaire champenois de Vaucouleurs. Si elle avait opté pour le notaire de Vaucouleurs,

Gibaumel et Jubainville n'en seraient pas moins restés en Barrois. Elle a opté pour le notaire de Gondrecourt, sa maison de Domremy n'en est pas moins demeurée en Champagne. Vous dites : Cela introduit au débat la prévôté de Gondrecourt. Pardon, Monsieur, cela n'introduit au débat aucune prévôté. Il y a plus : cela exclut Gondrecourt en ce qui concerne Domremy. Voici comment : La donation de Didon du Lys porte sur trois points : Gibaumel, Jubainville et Domremy. Or, Gibaumel et Jubainville étaient en Barrois. Donc, pour Jubainville et Gibaumel, l'*insinuation* (autrement dit l'enregistrement), en France, n'était pas requise. Si donc la donation a été enregistrée en France, ce ne peut être qu'à cause de Domremy. Or, cette donation a été enregistrée le 26 janvier 1557, à Chaumont-en-Bassigny. Donc la maison de Domremy était en Champagne! La chose est si vraie, Monsieur, que les neveux et nièces de Didon du Lys, qui étaient nobles, qui, par conséquent, devaient hommage au duc de Bar pour toutes les terres nobles qu'ils possédaient en son duché, n'ont fait hommage au duc de Bar que pour Gibaumel et Jubainville; nullement pour la maison de Domremy. J'ai cité ailleurs cet hommage qui est du 15 avril 1558[1]. On a essayé de répondre à la preuve accablante qu'il renferme contre la thèse barroise en disant que la maison de Domremy était un bien roturier pour lequel on n'était pas tenu à l'hommage! Mais depuis quand donc, Monsieur, la propre maison d'un anobli, à l'époque de son anoblissement, — et c'est le cas de la maison d'Arc, — restait-elle un bien roturier entre ses mains et était-elle transmise par lui, comme bien roturier, à ses enfants? Donc la donation de Didon du Lys, non seulement, Monsieur, n'obscurcit pas l'origine champenoise de Jeanne d'Arc, mais elle l'éclaire. Reste votre texte de 1427.

Il est extrait, je tiens à le constater immédiatement, d'un document *peu précis* et *dépourvu de détails*. Ce n'est pas moi,

1. *Première Réponse à M. l'abbé L'Hôte*, p. 12. Cf. de Bouteiller et de *Braux, La Famille de Jeanne d'Arc*, p. 191.

Monsieur, qui m'exprime ainsi ; c'est vous. Voilà pour commencer une appréciation fort compromettante. — A-t-il un caractère officiel quelconque ? — En aucune façon. — De qui émane-t-il donc ? — D'un nommé Wichart Martin de Toul et d'un nommé Joffroy le Moine de Verrières. Nous sommes loin, vous le voyez, Monsieur, des témoignages officiels de Jeanne d'Arc et de Charles VII. Mais poursuivons. — Sur quelle question Joffroy le Moine et Wichart Martin avaient-ils à se prononcer ? Était-ce sur la nationalité de Jacques d'Arc ? — Nullement. Ils étaient chargés, comme experts, d'évaluer si les chevaux d'un nommé Guiot Poignant, plus vingt-quatre voitures de paille, plus quatre-vingts voitures de bois pouvaient valoir six-vingts écus. Là se bornait leur compétence. Or, quel est le problème, Monsieur, que vous avez la prétention de leur faire résoudre ? Vous leur demandez si la maison de Jacques d'Arc était, oui ou non, située dans le Domremy seigneurial et barrois ; dans le Domremy qui était au sud du ruisseau des Trois-Fontaines (lequel dès cette époque avait été détourné de son cours) ; dans le Domremy qui, en 1398, d'après un dénombrement officiel, comprenait vingt-cinq conduits ou ménages, tous mainmortables du seigneur, tous soumis à sa haute, moyenne et basse justice. Et que vous disent sur cette question Wichard Martin et Joffroy le Moine ? Des choses sans portée, si on ne précise pas leurs paroles ; des choses absurdes, sitôt qu'on veut les préciser. Les voici textuellement. Ceux qui les ont prononcées ne s'attendaient guère à ce qu'on leur donnât un jour une telle importance : *Messire Henry d'Ogevillers* (le seigneur barrois de Domremy), *ensemble les...manans et habitans de Greux et de Dompremy, ses hommes et subgiez,* ont comparu *par vénérable et discrète personne messire Jacques Flament, prebtre, Jehan Morel, de Greux, et Jaquot d'Ars, dudit Dompremy, leurs procureurs suffisamment fondés de procuration.* C'est tout. De ce texte, à votre avis *peu précis*, et au mien plus que vague, que concluez-vous ? C'est assez difficile à dire. M. L'Hôte, M. Jehet, M. Mourot

concluent bravement, triomphalement, tranquillement: Donc Jacques d'Arc habitait le Domremy barrois. Vous avez moins d'audace; vous n'osez pas préciser; vous dites, non sans habileté: Ce texte *semble* faire figurer Jacques d'Arc parmi les habitants du Domremy barrois. La nuance est curieuse à noter. Mais, Monsieur, qu'il y ait là une preuve, comme le croit M. L'Hôte, ou une simple apparence de preuve, comme vous « semblez » le croire, il ne nous est pas loisible de la restreindre et de ne l'appliquer qu'à Jacques d'Arc. Il y a donc également preuve ou apparence de preuve pour « vénérable et discrète personne messire Jacques Flament ». Mais ce prêtre inconnu habitait-il même le village de Domremy ? Il n'en était pas curé. Comment voulez-vous donc le loger dans le Domremy seigneurial ? D'ailleurs un prêtre mainmortable n'était pas une chose courante au xve siècle! En outre, un prêtre qui, au lieu de relever du for ecclésiastique de son diocèse aurait été soumis à la justice haute, moyenne et basse d'un seigneur de village, n'eût pas été chose vulgaire non plus! Voilà un premier personnage gênant. En voici un second. S'il y a preuve ou apparence de preuve pour Jacques d'Arc, il en est de même pour Jean Morel. Or, Jean Morel, dans le texte cité, est désigné, comme il l'est toujours, par le nom du village qu'il habitait: Jean Morel, de Greux. Le moyen, Monsieur, de loger un habitant de Greux dans la partie de Domremy opposée à Greux, dans le Domremy méridional et seigneurial? Ce n'est pas fini. Le texte ne fait aucune distinction entre les habitants de Domremy: tous sont « hommes et sujets » d'Henri d'Ogevillers. C'est beaucoup. Allez-vous donc prétendre que le Domremy royal doit être placé dans le Domremy seigneurial? Le texte énumère en outre les habitants de Greux après les habitants de Domremy. Allez-vous encore, pour compléter la collection, soutenir que le village de Greux tout entier doit être rangé parmi les vingt-cinq conduits du Domremy seigneurial? *Les partisans de la thèse champenoise*, imprimez-vous, *ont laissé dans l'ombre ce texte gênant*. Mais ce texte, Monsieur, est assez

élastique pour n'être pas gênant. Il met trop de gens dans le Domremy seigneurial et barrois pour qu'il puisse y mettre sérieusement n'importe qui, — fût-ce Jacques d'Arc. — Les partisans de la thèse champenoise l'ont compris. Ils ont eu le sens critique de laisser Wichart Martin et Joffroy le Moine à leurs chevaux, à leurs voitures de bois, à leurs voitures de paille, et de ne pas interroger ces malheureux sur une question à laquelle ils n'entendaient rien, et qu'ils n'ont jamais eu d'ailleurs la velléité de résoudre.

Voilà donc, Monsieur, réduits à leur juste valeur les trois documents par lesquels vous avez tenté d'obscurcir le témoignage net, précis, officiel de Jeanne d'Arc : « Je suis de Domremy de Greux, prévôté de Montéclaire, bailliage de Chaumont. » Avez-vous réussi? Est-ce moi au contraire qui suis dans le vrai? Nos lecteurs apprécieront. Je ne puis, en ce qui me concerne, que vous adresser mes sincères remerciements. J'ai « *beaucoup encore à apprendre;* » vous avez eu la bonté de me le dire, et je le reconnais. Or, vous venez de me faire une magistrale leçon sur la manière d'obscurcir une question, lorsqu'elle paraît trop claire. Vous avez ensuite poussé l'obligeance jusqu'à m'en faire une seconde sur la manière d'éclairer une question que l'on a préalablement obscurcie. C'est cette seconde leçon que je voudrais maintenant résumer, tout en vous présentant quelques objections, afin de mieux profiter de votre science, s'il y a lieu.

Vous ne vous êtes pas borné, en effet, Monsieur, à dire : Il y a, d'une part, des témoignages, — et ce sont « les plus dignes d'attention », — en faveur de la thèse champenoise; il y a, d'autre part, des témoignages à coup sûr moins dignes d'attention en faveur de la thèse barroise : les uns contrebalancent à peu près les autres et obscurcissent en tous cas la question; donc je conclus que la chose est douteuse. — Vous êtes allé plus loin. Vous avez conclu : Non, la chose n'est pas douteuse; c'est en faveur des témoignages moins dignes d'attention que je me prononce : Jeanne d'Arc, quoi qu'elle en

ait dit, est née sujette du duc de Bar; elle est d'*une région disputée aux ducs de Bar par les Valois* (p. 357). Tel est le second point sur lequel nous différons.

Avant d'en aborder la discussion, permettez-moi de vous dire, Monsieur, quel intime plaisir j'ai ressenti, lorsque je vous ai vu jeter bas, comme un château de cartes, hardiment, cavalièrement, et, il faut le reconnaître, scientifiquement, la thèse barroise, telle du moins que l'avaient si péniblement échafaudée vos savants prédécesseurs. Depuis M. Chapellier jusqu'à M. Duvernoy; depuis MM. Guyot, Badel et Germain jusqu'à MM. Jehet, Mourot et L'Hôte, tous les champions de Jeanne la bonne Barroise avaient fait des efforts surhumains pour rattacher la prévôté de Gondrecourt, située hors du royaume, à la prévôté d'Andelot, située au royaume. C'était le fondement même de leur argumentation. En vain j'avais pris soin de leur dire d'avance qu'il y avait là une « énormité administrative », le « renversement absolu de tout le droit féodal », une « ignorance extraordinaire de ce qu'était une mouvance en général et la mouvance du Barrois en particulier ». Mes tenaces adversaires s'étaient obstinés à ne rien entendre et à me crier en chœur : « Gondrecourt dépendait d'Andelot; Gondrecourt et Andelot formaient, pour ainsi dire, une seule prévôté. » M. Duvernoy avait même publié à ce sujet une brochure spéciale : *Sur le ressort de la prévôté de Gondrecourt*, et il m'avait fait un reproche de n'y avoir pas répondu. Vous êtes venu, Monsieur; vous avez couvert de fleurs M. Duvernoy; mais, pas plus que moi, vous n'avez adopté ses conclusions. Vous m'avez sans doute blâmé d'avoir été « trop mordant », de n'avoir pas su retenir cette boutade : « M. Duvernoy, que guide! » Mais pas plus que moi, — et avec raison, — vous ne vous êtes laissé « guider » par lui. *La conclusion de la brochure de M. Duvernoy*, dites-vous, *est que la prévôté barroise de Gondrecourt-le-Château dépendait de la prévôté française d'Andelot.* Mais vous vous empressez d'ajouter : *Nous ne le croyons pas!* Merci, Monsieur, une fois de plus. Pour vous

donc, comme pour moi, Gondrecourt ne dépendait pas d'Andelot, — sauf en appel. A la boutade près (que je retire) nous sommes donc d'accord, vous et moi, complètement d'accord sur ce point. Il est trop important pour que je n'en prenne pas acte. Seulement laissez-moi vous poser, avant de continuer, une simple question : M. L'Hôte, lui aussi, soutient, comme M. Duvernoy, *que la prévôté barroise de Gondrecourt-le-Château dépendait de la prévôté française d'Andelot.* Comment osez-vous dès lors proclamer que *M. L'Hôte a raison, complètement raison*[1], quand vous avez donné tort à M. Duvernoy, quand vous avez, du même coup, avec tant d'élégance, j'allais presque dire avec tant de désinvolture, jeté par-dessus bord la thèse de M. L'Hôte, qui est identiquement celle de M. Duvernoy? Dussé-je encore une fois vous sembler trop logique, j'avoue que je ne saisis pas!

Mais sur quelles bases nouvelles tentez-vous donc de rétablir la thèse barroise que vous avez, à votre insu peut-être, renversée de si magistrale façon? Sur quels documents précis vous appuyez-vous?

Hélas! Monsieur, vos documents n'existent pas! Vous n'avez pas un texte, pas un fait, pas une déduction, pas une apparence de déduction! Vous nous offrez uniquement ce que vous appelez des « comparaisons ». *Quand les faits sont obscurs,* écrivez-vous, *l'historien doit chercher à les éclairer par des comparaisons avec des faits de même nature.* Mais d'abord le fait ici n'est pas obscur. Et en admettant qu'il le fût, comment aurions-nous la certitude de pouvoir le comparer à un autre fait exactement similaire? Vous poursuivez : *Qu'on examine, par exemple, les efforts des Capétiens* (pardon! Jeanne d'Arc est née en 1412!) *pour étendre leur domination sur le royaume d'Arles* (pardon encore, Jeanne d'Arc est née à Domremy!) *la politique suivie par Louis VII dans la comté de Bourgogne et par Philippe-Auguste dans la seigneurie de Tournon, et la position si longtemps ambiguë des Lyonnais.* Vous n'oubliez

1. P. 347.

rien, Monsieur, sauf peut-être que nous cherchons si Jeanne d'Arc était champenoise! Vous poursuivez imperturbablement : *Qu'on lise les documents publiés par M. Ch.-V. Langlois sur les empiétements des agents de Philippe le Bel dans l'Aquitaine anglaise, en Périgord, en Limousin, en Quercy*. Mais où donc allons-nous, Monsieur, où nous emmenez-vous? Je suis heureux de rendre hommage à l'érudition de M. Ch.-V. Langlois; mais en quoi ses études sur le Quercy, le Limousin, le Périgord et l'Aquitaine anglaise à l'époque de Philippe le Bel démontrent-elles que Jeanne d'Arc est née barroise? Vous terminez votre savante digression par cette phrase qui me semble inouïe : *Qu'on étudie, ce qui n'a pas encore été fait, les agissements de Charles V dans la même région, avant la rupture du traité de Brétigny*. Cette fois, Monsieur, c'en est trop! Pour élucider un point que vous prétendez obscur, vous nous renvoyez à une étude qui n'est pas encore faite, c'est-à-dire que vous nous conseillez de dissiper des demi-ténèbres par des ténèbres complètes. Le procédé est abusif. Vous me rendrez cette justice que j'ai reproduit vos « comparaisons », textuellement, intégralement et sans en omettre une seule. Que prouvent-elles? En voici une dernière : *Enfin, pour en revenir spécialement au Barrois mouvant, qu'on lise la très instructive étude de M. Duvernoy, sur le village de Clinchamp au XVe siècle*[1]. J'ai lu cette étude, Monsieur, et je l'ai trouvée très instructive. Elle m'a en effet péremptoirement démontré une chose assez étrange : nous ignorons absolument si Clinchamp était barrois ou champenois. La raison en est simple : un procès, il est vrai, fut engagé à ce sujet; mais, dit M. Duvernoy : *Nous ne connaissons malheureusement pas l'issue du procès* (p. 563). Et la conclusion de M. Duvernoy est textuellement celle-ci : *La nationalité de Clinchamp n'était pas moins indécise au XVIIIe siècle qu'au XVe, et nous ne savons pas mieux pour l'époque moderne que pour le moyen âge quelle était sa situation politique* (p.565). Évidemment, Monsieur, vous

1. *Annales de l'Est*, octobre 1888.

avez un beau mépris pour les relations étroites que l'on aime d'habitude à établir entre des prémisses et une conclusion. Mais n'avez-vous pas été tout particulièrement osé quand vous nous avez dit : Étudiez la situation de Clinchamp et vous aurez une idée nette de ce qu'était Domremy, et vous verrez que, malgré les juges de Rouen, malgré le grand inquisiteur, malgré Charles VII, malgré Jeanne d'Arc elle-même, Domremy était en Barrois et que Jeanne d'Arc est née barroise. Or, premièrement, il n'est pas certain que Domremy ait été dans la même situation que Clinchamp, et il n'est pas certain, deuxièmement, que Clinchamp ait été barrois ! *Le rapprochement entre les deux villages*, dites-vous, *est curieux et suggestif, et M. L'Hôte aurait dû le faire*. M. L'Hôte a estimé que deux incertitudes ne feraient jamais une certitude. Il a eu raison. Ce n'est pas en effet à Clinchamp, en Quercy, en Limousin, en Périgord, en Aquitaine; ce n'est pas à Lyon, à Tournon, en Bourgogne, dans le royaume d'Arles, qu'il nous faut aller étudier la situation exacte du village de Domremy au xve siècle, c'est à Domremy même, et cela avec des documents de l'époque et des documents officiels, si possible. Or, Monsieur, Domremy n'a pas, comme Clinchamp, une « nationalité indécise »; sa situation politique a été nettement déterminée et au gré de tous les intéressés. Il n'y a donc pas à chercher pour l'établir des « comparaisons » plus ou moins malheureuses. Il suffit de consulter un document, bien connu et partout cité[1], de 1460. On y voit que Monseigneur le duc de Bar, que les Élus de Langres représentant le roi de France, que tous les habitants de Domremy sont d'accord et reconnaissent : que la partie nord de Domremy est du royaume, que la partie sud n'est pas du royaume, et que les deux parties sont séparées par *un petit ruisseau sur lequel a une grosse pierre plate en manière de planche*. Tous les à peu près historiques, toutes les « comparaisons » prétendues éclaircissantes n'ont rien à faire ici. Domremy n'était pas un village « neutre », c'était un village mi-parti, aux limites com-

1. *Jeanne d'Arc champenoise*, p. 68.

plètement précises. Si Jeanne d'Arc était née dans la partie méridionale et seigneuriale, elle aurait dit à ses juges : « Je suis de Domremy-sur-Meuse, prévôté de Gondrecourt, bailliage de La Marche. » Elle a dit : « Je suis de Domremy-de-Greux, prévôté de Montéclaire et Andelot, bailliage de Chaumont. » Cela démontre qu'elle est née dans la partie septentrionale de son village, dans la partie où l'on était champenois et français.

Car, Monsieur (et c'est par là que je veux finir), on n'était pas sujet du roi de France en Barrois; on n'y était pas français: on y était sujet du duc et étranger. Vous ignorez, dites-vous, si le Barrois mouvant faisait vraiment partie du royaume. Il n'en faisait pas partie; aucun doute n'est possible. Il était, non pas « en » royaume, comme vous le remarquez après M. Mourot, mais « du » royaume, ce qui est bien différent, et ce que porte le texte de 1429 auquel vous renvoyez[1]. Le duc de Bar devait en effet l'hommage au roi de France pour ses terres « en » royaume et pour ses terres « de » royaume. Les terres « en » royaume étaient françaises; les terres « de » royaume étaient barroises et mouvaient seulement de France. Les terres « en » royaume avaient pour limites les limites mêmes de la province de Champagne. Les terres « de » royaume n'étaient autres que le Barrois mouvant proprement dit. Ces terres payaient la *foraine;* or, nous savons que Domremy était précisément un des hauts passages pour aller de France en Barrois. Ces terres ne payaient pas les aides; or, nous savons que la perception des aides s'arrêtait précisément « au centre de Domremy, à la limite formée par le petit ruisseau » sur lequel il y avait une pierre plate. Ces terres enfin étaient hors du royaume, soumises à la mouvance, mais jouissant de l'extranéité; elles formaient deux bailliages ducaux et six prévôtés: l'une d'elles était Gondrecourt; or, nous savons que la prévôté de Gondrecourt commençait précisément à

1. Siméon Luce, *Preuves*, ccx, p. 240.

Domremy, là où s'arrêtaient la perception des aides et le royaume. Soutenir qu'on y était sujet du roi de France est un véritable contre-sens. Autant vaudrait prétendre qu'à Nancy et à Saint-Dié on était allemand parce qu'on mouvait d'empire, parce qu'on était « d' » empire. Le lien féodal était le même des deux côtés. Il faisait sans doute des ducs de Bar et des ducs de Lorraine les vassaux du roi, les vassaux de l'empereur ; mais il ne rendait pas les Lorrains sujets de l'empereur, ni les Barrois sujets du roi. Barrois et Lorrains restaient sujets du duc. Jeanne d'Arc, si elle était née en Barrois, n'aurait pas eu le droit d'appeler le roi de France « *son* » gentil dauphin. Le roi de France n'eût pas été « *son* » dauphin. Il vous faut donc, Monsieur, renoncer à conclure que, même barroise, la Pucelle eût été sujette du roi de France, *parce que le Barrois mouvant était fief de la couronne.* Ce serait une conception erronée du droit féodal. Mais Jeanne d'Arc n'était pas plus barroise qu'elle n'était « lorraine » ou française « directe ». Le ruisseau, le testament de Didon du Lys, le mot de Wichart Martin n'obscurcissent en aucune façon, je l'ai démontré, la thèse qui fait de Jeanne d'Arc une champenoise. Par contre, grâce à vous, la thèse barroise n'existe plus. Vous avez en effet renversé l'argument chef de M. L'Hôte et de M. Duvernoy, le fondement même de toute l'argumentation lorraine, la dépendance prétendue de Gondrecourt à Andelot ; et vous l'avez remplacée par des « comparaisons » imprécises, inadéquates, sans portée. C'est insuffisant. Il est vrai que vous annoncez mystérieusement des documents nouveaux, — relatifs à la perception des impôts à Greux et Domremy lors de l'invasion anglaise, n'est-ce pas ? — donnant le nombre des feux français et des feux barrois de chaque village, n'est-ce pas? Je ne voudrais pas vous ôter d'illusions, Monsieur. Mais vous avez, dites-vous, « quelques raisons » de croire qu'ils confirmeront vos vues. J'ai la certitude absolue qu'ils n'infirmeront pas les miennes. Que votre confrère, M. Lemoine (puisque vous l'avez nommé) les publie donc, — mais qu'il se hâte ! Et puissiez-

vous, Monsieur, faire alors un nouvel article sur la « nationalité » de Jeanne d'Arc, aussi érudit que celui dont j'ai eu le plaisir de m'occuper ! Je le lirai certainement avec intérêt et profit.

E. MISSET.

COMPTES RENDUS

Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — **Anne de Russie, reine de France et comtesse de Valois au XIe siècle.** — 2e édit., Paris, Champion, 1896, in-12, 117 p.

Le livre que M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour a consacré à Anne de Russie, pour être doublement un livre de circonstance, puisque la première édition a paru à l'occasion de la visite des marins russes en France, et la seconde à l'occasion de celle de l'empereur de Russie, n'en est pas moins un travail d'érudition muni de l'apparat qui convient à un ouvrage de ce genre. Aussi, tout en reconnaissant le mérite de ce travail et en félicitant l'auteur de sa dissertation bien fondée en documents et qui, dans son ensemble, rencontrera l'approbation des historiens, nous permettrons-nous de lui soumettre quelques observations sur des points de détail.

Et d'abord, au sujet de la date du mariage de la princesse russe avec notre roi Henri, voici ce que dit M. de Caix de Saint-Aymour: « Ayant résolu de demander la main de la fille de Jaroslav, le roi Henri Ier chargea de cette mission Gauthier Saveyr (le sage ou le savant), évêque de Meaux, et Goscelin de Chalignac, auxquels il adjoignit plusieurs autres grands du royaume. Partis au commencement de l'année 1048, les ambassadeurs revinrent avec la princesse en 1049, et le mariage fut célébré à Reims le 14 mai de la même année, jour de la Pentecôte... » Et en note: « D'après les Bollandistes c'est Roger, évêque de Chalons-sur-Marne qui aurait été envoyé en Russie. Les auteurs de la *Gallia Christiana* tranchent la question en émettant une hypothèse très plausible d'après laquelle Roger aurait été adjoint à la mission de Gauthier Saveyr et de Goscelin de Chalignac. » M. de Caix de S.-A. n'admet donc pas l'hypothèse de M. Sœhnée[1] d'après laquelle deux ambassades auraient été envoyées en Russie, la pre-

1. *Étude sur la vie et le règne de Henri Ier* dans *Positions des thèses* de l'École des Chartes, 1891, p. 49.

mière, celle de Roger, évêque de Chalons, en 1048, la seconde, celle de Gauthier et de Goscelin, qui aurait amené en France la princesse Anne, mariée au roi de France vers le printemps de 1051. Nous avons au sujet des ambassades envoyées par Henri Ier deux témoignages; le premier est celui de Clarius, qui après avoir rapporté la venue du pape Léon à Langres (septembre 1049), ajoute: « En ce temps-là, le roi Henri envoya Gautier, évêque de Meaux, et Guascelin *de Chaliniaco*, avec d'autres personnages, auprès d'un roi de Russie, Iaroslav, pour lui demander sa fille en mariage. Celui-ci renvoya les ambassadeurs en France avec de nombreux présents et sa fille. » Le second témoignage se trouvait dans un manuscrit de Notre-Dame de Reims. Voici un extrait de ce document, probablement de Sirmond, et qui se trouve dans le vol. 141, fol. 18 v° de la collection Baluze: « Anno MXLIX quando Henricus rex Francorum misit in Rusciam Catalaunensem episcopum R. pro filia regis illius terræ Anna nomine, quam debebat ducere uxorem..... » Mais le *Recueil des Historiens de France*, dans la note *d* de la p. 481 du tome XI dit que cette ambassade de l'évêque de Chalons est attribuée par ce même manuscrit à l'an 1051. Il est donc difficile de décider s'il y a eu une ou deux ambassades, et, même dans le second cas, laquelle des deux est partie la première. Avant tout, il importerait de rechercher le manuscrit de Notre-Dame de Reims pour en établir le texte. Il nous suffisait d'indiquer ici le désaccord qui existe entre la note du Recueil des Historiens de France et celle de la collection Baluze. En tout cas, il paraît résulter du texte de Clarius comme de celui du manuscrit rémois qu'il est peu probable *à priori* que le mariage d'Anne avec Henri ait eu lieu en 1049[1].

M. de Caix de Saint-Aymour tient pour indiscutable, et très justement, que le mariage eut lieu le même jour que fut consacré Lietbert, évêque de Cambrai, mais il n'est pas établi, comme il le dit, que le sacre de Lietbert ait été célébré le 14 mai 1049.

L'année de la mort de Gérard, prédécesseur de Lietbert, sur le siège de Cambrai est incertaine, mais ce fut probablement 1049 ou 1050. Lietbert, élu par le clergé, se rendit auprès du roi de Germanie, Henri, pour obtenir son assentiment. Le roi confirma l'élection à

1. Clarius, dans Duru, *Bibl. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 506; et *Histor. de France*, t. XI, p. 197.

Cologne le jour de Pâques[1]. Ce ne put être qu'en 1051, car en 1048 il célébra la Pâque en Bavière, en 1049 à Goslar et en 1050 à Maastricht[2]. La consécration de Lietbert est donc postérieure à Pâques 1051. De plus, diverses chartes datées à la fois de l'année de l'incarnation et de l'année de l'épiscopat de Lietbert donnent pour date initiale de son épiscopat l'année 1051[3]. Il n'y a qu'un document contradictoire c'est un diplôme de 1065 pour le monastère d'Hasnon qui donne cette année comme la 17e de l'épiscopat de Lietbert[4]. Mais ce document a ce désavantage sur les autres de n'être pas émané de la chancellerie de Cambrai.

Le roi Henri, de France, qui connaissait le renom de sainteté de Lietbert, désira que son mariage fût célébré le même jour que le prélat serait consacré. Quand le roi eut appris le jour de la consécration[5] de l'évêque il se présenta pour pendre sa part de la cérémonie; il demanda que l'épouse qu'on lui destinait fût bénie dans la même assemblée et qu'en même temps elle reçût la consécration royale. Lietbert, évêque de Cambrai, présida donc à cette consécration.

Ainsi, le mariage d'Henri et d'Anne fut célébré après Pâques 1051. On ne nous opposera pas qu'Henri avait précédemment épousé Anne et que la cérémonie à laquelle présida Lietbert n'était que le sacre d'Anne comme reine. Le moine Raoul, auteur de la Vie de Lietbert, insiste sur ce fait qu'Anne était l'épouse destinée à Henri. Il distingue deux choses : la bénédiction, qui ne peut être que la bénédiction nuptiale, et la consécration royale donnée à la reine. Ajoutons que c'est sous le millésime de 1051 que la Chronique de Vendôme rapporte le mariage de Henri Ier[6]. On peut donc souscrire à la conclusion de M. Sœhnée : le mariage d'Anne de Russie avec Henri Ier fut célébré à Reims en 1051, après le 31 mars.

Un second point du mémoire de M. de Caix de Saint-Aymour,

1. *Vita S. Lietberti*, dans Bolland., *Acta Sanctorum*, juin t. IV, p. 590-591.
2. Voyez E. Steindorff, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. II, p. 36, 65 et 106. Cf. Bethmann, dans *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. VII, p. 490, note 70.
3. Ces chartes sont citées par Bethmann, *Ibidem*.
4. *Gallia Christiana*, t. III, instr., col. 84.
5. Cette consécration fut faite par le métropolitain Gui, archevêque de Reims. *Vita s. Lietberti*, dans Bolland., *Acta Sanctorum*, juin, t. IV, p. 592-593.
6. Dans *Histor. de France*, t. XI, p. 29, et *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 167.

sur lequel je désire attirer son attention est le lieu de sépulture d'Anne de Russie. Comme il le dit, elle n'est certainement pas retournée en Russie après la mort de son deuxième époux, Raoul, comte de Valois. Mais il nous paraît que, sans admettre absolument la découverte du tombeau d'Anne par le Père Ménestrier, en 1682, dans l'église de l'abbaye de Villiers, près la Ferté-Alais, M. de Caix attache trop d'importance à cette découverte. D'après le P. Ménestrier, c'était « une tombe plate dont les extrémités sont rompues. La figure de cette reine y est gravée ayant sur sa tête une couronne à la manière des bonnets que l'on donne aux Électeurs. Il y a un retour en demi-cercle où commence son épitaphe en ces termes : *Hic jacet domina Agnes uxor quondam Henrici regis*. Le reste est rompu, et sur l'autre retour on lit : *Eorum per misericordiam Dei requiescant in pace*. Je ne tirerai aucun argument contre l'authenticité de cette tombe de la forme *Agnes*, bien que, comme le prouve M. de Caix, elle ne paraisse qu'une fois dans un document contemporain de la reine, et encore s'agit-il d'un diplôme dont nous n'avons plus l'original. Mais on pourrait supposer que la tombe a été refaite comme a été refaite celle de Philippe Ier à Saint-Benoît-sur-Loire. Il y a assez d'autres raisons de croire que nous ne sommes pas en présence d'un monument commémoratif de la veuve du roi de France Henri et du comte Raoul. Pour nous, cet argument produit par les auteurs de la *Gallia Christiana* (t. XII, col. 242) est très fort, que l'abbaye de Villiers n'a été fondée qu'en 1220. Supposer qu'il y avait auparavant en ce lieu une église où la reine Anne aurait choisi son lieu de sépulture, c'est là une hypothèse gratuite et qui n'a pour elle aucune vraisemblance[1]. Les auteurs de la *Gallia Christiana* prétendent que cette tombe avait été vue, en 1642, par Magdelon Theulier, délégué par les supérieurs de l'Ordre de Cîteaux pour visiter l'église de Villiers et examiner s'il y avait lieu, comme le demandait l'abbesse Marie-Dorothée d'Argouges, de déplacer d'anciennes tombes à l'effet d'agrandir l'autel et d'en rendre l'accès plus facile. Theulier n'aurait lu que les mots *Hic jacet domina Agnes*, auxquels le P. Ménestrier aurait ajouté *uxor quondam Henrici regis*. Mais il faudrait supposer aussi que le P. Ménestrier a inventé la formule *eorum per misericordiam Dei requiescant in pace*.

1. Voyez l'*Histoire de l'abbaye de Villiers* de Dom Fleureau, publiée par P. Pinson, dans les *Annales de la Soc. histor. et archéolog. du Gâtinais*, t. XI *(1893), p. 1 et suiv.*

Il est plus probable que le P. Ménestrier a fait une fausse lecture d'une tombe dont lui-même signale la mauvaise conservation. S'il avait existé à Villiers une pierre portant le nom de la reine Anne, Dom Fleureau, qui a terminé son Histoire en 1669, n'aurait pas manqué de la relever, puisqu'il donne la description de celles dont il a pu lire les inscriptions. La dalle tumulaire signalée par le P. Ménestrier, était de celles sur lesquelles Dom Fleureau dit n'avoir rien déchiffré.

Il ne manque pas de femmes du nom d'Agnès, aux XIIIe et XIVe siècles, qui ont joué un rôle dans l'histoire de Villiers, et qui, comme bienfaitrices de l'abbaye, ont pu y être enterrées. Je ne parle pas des deux prétendues premières abbesses, puisque j'admets que le mot *uxor* figurait dans l'inscription comme aussi la formule [*animæ*] *eorum;* mais il y a Agnès, veuve de feu Arcier Berout, qui donna une maison à Corbeil en 1233, Agnès de Sainville, qui fit une donation en 1250, Agnès, femme de Baudoin de Corbeil, qui se joignit à son mari pour amortir une terre donnée en 1268 par un chevalier : il y a surtout AGNÈS, femme d'Eustache de CŒUR-ROY[1], escuyer, qui, en 1243, donna quelques biens à Villiers.

Il est facile de comprendre comment la pensée du P. Ménestrier, lisant le nom d'Agnès et celui de *Regis*, s'est portée vers Anne, femme du roi Henri. Il a pris pour un titre de dignité ce qui n'était qu'un nom propre. Quant à la couronne en forme de bonnet d'Électeur, c'était probablement quelque coiffe ronde et élevée, en forme de toque.

A la fin de son livre, M. de Caix de Saint-Aymour a donné la liste et l'analyse de toutes les chartes dans lesquelles figure la reine Anne. Il a même publié, *in extenso*, la seule charte qui soit émanée directement d'elle, celle qui porte fondation et dotation du monastère de Saint-Vincent de Senlis, et aussi le diplôme de Philippe Ier en faveur de Saint-Lucien de Beauvais, jusqu'alors inédit. Cet appendice diplomatique n'est pas la partie la moins intéressante du livre. Enfin il convient de mentionner l'illustration. Si les historiens n'ont pas à tenir compte de la reproduction des gravures de Jacques de Bie représentant Anne de Russie, Henri Ier et Philippe Ier, ils noteront avec soin le fac-similé de la signature autographe d'Anne de Russie et les phototypies des sceaux des rois Henri et Philippe. L'auteur d'*Anne*

1. D. Fleureau, p. 23.

de Russie ne verra dans la liberté avec laquelle nous avons élevé des doutes sur l'exactitude de deux de ses conclusions qu'une preuve de l'estime dans laquelle nous tenons son livre.

M. Prou.

Victor Domeier. — **Die Pæbste als Richter ueber die deutschen Kœnige, von der Mitte des 11 bis zum Ausgang des 13 Jahrhunderts.** — Breslau, Wilhelm Koebner, 1897 ; in-8°, IX-115 p. (Untersuchungen zur Deutschen Staats- u. Rechtsgeschichte, LIII).

C'est dans la collection des travaux sur l'histoire de l'Allemagne et du droit, collection éditée sous la direction de M. Gierke, professeur de droit à l'Université de Berlin, que M. Domeier a publié l'intéressante étude dont on vient de lire le titre. Dans cette véritable histoire de l'influence pontificale en Allemagne, l'auteur distingue trois époques qui correspondent à autant de méthodes différentes : l'époque de Grégoire VII, celle d'Innocent III, enfin celle des papes Grégoire IX et Innocent IV.

Pour la première période, l'auteur étudie d'abord le droit et les pouvoirs de l'empereur, puis le caractère de l'opposition que formulèrent les princes à l'endroit d'Henri IV ; il indique ensuite la formule dont se servit Grégoire VII dans sa sentence et discute la signification de ce terme « relever les sujets de leur serment d'obéissance ». Innocent III déposa bien l'empereur Othon, qui avait envahi les États de l'Église, mais M. D. fait remarquer que sa sentence fut moins absolue que celle de Grégoire VII, en ce qu'il reconnaissait d'une certaine façon les droits ou les prétentions des princes. Cette constatation d'une diminution dans l'autorité temporelle des papes est exacte : elle se fait sentir surtout dans la troisième période. Innocent IV ne songe plus à déposer Frédéric II par une simple sentence, quelque solennelle qu'elle soit : il faut plus que cela. Saisissant donc avec empressement l'occasion que lui fournit l'empereur qui en a appelé au concile général, le pape convoque les évêques du monde entier à Lyon, en 1245, assuré que la sentence d'excommunication et de déposition qu'il prononcera et qu'il espère voir le concile ratifier, ne peut trouver ainsi que plus de force.

Les négociations préliminaires, la tenue du concile et ses consé-

quences, tout est bien indiqué et pesé par l'auteur. Je ne lui reprocherai qu'une chose, c'est d'affirmer ou plutôt d'insinuer que le concile ne fut pas libre. Sans doute il fut convoqué par le pape, c'est assez naturel, quoique M. D. s'en étonne, — mais la *Brevis Notitia primi concilii Lugdunensis*, qui est comme le résumé officiel des travaux du concile, constate que si Frédéric ne parut pas, il avait pris soin d'envoyer des défenseurs de sa cause, et que plusieurs des évêques du concile étaient de ses partisans.

J.-B. MARTIN.

James Hamilton WYLIE. — **History of England under Henry the Fourth** (1399-1410). — London, Longmans, Green and C°, 1884-1896, tomes I à III, 3 vol. in-8°, XVI-486, LIV-490 et XI-482 p.

Petit-fils d'Édouard III par son père Jean de Gand, Henri de Lancastre avait de bonne heure fait preuve d'un caractère intrépide et aventureux. Après avoir, en 1390, assisté à l'attaque de Tunis, aux côtés du duc de Bourbon, il avait porté l'appui de son épée aux chevaliers teutoniques et quelques années plus tard prenait part à la malheureuse croisade qui aboutit en 1396 au désastre de Nicopolis. Aucun grand événement ne marqua cependant son règne, et si le mécontentement causé en Angleterre par le gouvernement tour à tour débile et despotique de Richard II lui livra le pouvoir sans combat, il dut, à peine monté sur le trône, consacrer toute son activité à lutter contre les innombrables obstacles qu'il ne cessa de rencontrer devant lui. Tentatives des partisans du roi détrôné pour renverser l'usurpateur, agitation des derniers adeptes de Wyclef, insurrections des Gallois pour recouvrer leur indépendance, irruptions des Écossais, projets souvent hostiles de la France, pillage des côtes par d'aventureux corsaires, tous ces faits se mêlent et s'enchevêtrent pour faire du règne de ce prince l'une des périodes les plus confuses et les moins connues de l'histoire d'Angleterre. Il faut savoir gré à M. Wylie de ne pas s'être laissé arrêter par ces difficultés et, en entreprenant d'écrire l'histoire de ce règne, d'en avoir compris le véritable caractère. Sans s'obstiner à rechercher dans les actes de ce prince les traces d'une grande pensée politique qui ne semble pas avoir existé et considérant avec raison que la plupart de ces actes se trouvèrent contrariés ou dominés par les événements, M. Wylie s'est appli-

qué à les étudier séparément et à faire de chacun d'eux comme une sorte de monographie particulière. L'ordre qui s'imposait dès lors était l'ordre chronologique, et l'auteur n'a cessé de s'y conformer scrupuleusement. Il en est même résulté une conséquence assez curieuse. Dans la préface du premier volume publié en 1884, M. Wylie annonçait l'intention de terminer en un second volume l'étude qu'il entreprenait. Or, la matière ayant paru de plus en plus abondante à l'auteur, à mesure qu'il pénétrait davantage dans les événements des années suivantes, il n'a pas voulu se dérober à ce surcroît de travail, et un second et un troisième volume ont paru depuis cette date sans que l'ouvrage soit encore terminé. Si l'on peut reprocher aux ouvrages nés de cette méthode le manque d'unité et de cohésion, et si dans l'ouvrage de M. Wylie, notamment en ce qui concerne l'agitation religieuse, les diverses phases du schisme d'Occident, les négociations avec la France, il est permis de relever de nombreuses répétitions, en revanche l'étude, attentive et minutieuse des faits, ainsi considérés isolément, lui a permis d'aboutir sur bien des points à une pleine lumière et à des conclusions vraiment définitives.

Parmi les parties les plus neuves et les plus curieuses de cet ouvrage, on doit compter l'histoire des nombreuses luttes qu'eut à soutenir Henri IV pour asseoir fortement sa dynastie. Tout en reconnaissant que Richard II mourut de mort violente et que la date de cette mort coïncide d'une manière frappante avec les soulèvements qui commençaient à se produire en faveur du roi détrôné, M. Wylie conteste le récit que fait de cet événement le religieux de Saint-Denis, et à juste titre met en doute son impartialité non moins que la sûreté de ses informations. D'ailleurs, malgré la publicité donnée à la mort de Richard, les adversaires de la maison de Lancastre n'en persistèrent pas moins à répandre parmi les populations que le malheureux roi avait réussi à s'échapper et n'attendait qu'une occasion propice pour reconquérir son royaume. C'est en son nom qu'en 1403, Henry Percy, comte de Northumberland, soulève le nord de l'Angleterre, et la sanglante défaite de Shrewsbury qui détruit pour un moment les espérances des mécontents ne les désarme pas. Deux ans plus tard, Richard Scrope, archevêque d'York, après avoir contribué plus que tout autre à la déposition du précédent roi, publie *un manifeste* des plus violents contre Henri et lui refuse le titre de

roi d'Angleterre. Il est arrêté et mis à mort avant d'avoir pu donner d'autre suite à ses projets. Cependant, bien que sa trahison fût évidente, et son ingratitude notoire, le peuple se hâte d'en faire un martyr: on raconte que de nombreux miracles se produisent à son tombeau, et le comté d'York restera jusqu'à la guerre des Deux-Roses l'un des plus ardents pays d'opposition contre la maison de Lancastre. Le danger de ces luttes intestines se trouvait encore augmenté par les incursions incessantes des Gallois et des Écossais. M. Wylie a fort bien mis en lumière le rôle capital joué dans ces circonstances par Owen, et comment celui-ci, pour faire du pays de Galles une principauté indépendante, sut faire entrer successivement dans sa lutte contre Henri l'Écosse et les mécontents d'Angleterre, la France et Pedro Nino. Si la maladie de Charles VI, les rivalités perpétuelles des oncles de ce prince ne permirent pas à la France de profiter de cette situation, les relations des deux pays n'en furent pas moins soumises aux fluctuations les plus diverses. Grâce aux nombreuses intelligences que le duc de Lancastre avait conservées en France, l'émotion causée par la mort de Richard II s'y était rapidement apaisée et la veuve de ce dernier, la jeune Isabelle, avait pu être reconduite à Calais, quand un défi, sans rime ni raison, adressé par le duc d'Orléans à Henri IV, fut sur le point de donner naissance à une guerre générale ; mais de part ni d'autre l'on n'était disposé à une lutte de ce genre, et en dépit de quelques tentatives isolées en Guyenne et sur le littoral anglais, les négociations continuèrent sur un ton fort pacifique pour aboutir plus tard au mariage de Catherine, la dernière fille de Charles VI, avec le futur vainqueur d'Azincourt.

Bien que M. Wylie se livre avec une sorte de prédilection marquée à l'étude des faits eux-mêmes, il ne néglige pourtant jamais l'occasion, toutes les fois qu'elle se présente, de nous fournir les renseignements les plus précis sur les idées et les mœurs de cette époque. C'est ainsi que les nombreux développements qu'il consacre dans diverses parties de son ouvrage au Parlement, au commerce, aux ghildes, aux Universités, à l'épiscopat, constituent autant d'excellents chapitres pour l'histoire de ces institutions, à un moment où plusieurs d'entre elles subissent d'importantes transformations.

Ambitionnant d'écrire un travail définitif, et nous ne prétendrons pas qu'il n'y ait pas réussi, M. Wylie a voulu épuiser pour l'étude de son sujet toutes les sources d'informations, et l'on se rendra compte

du soin vraiment prodigieux avec lequel il s'en est acquitté, si l'on considère que, pour le second volume seul, la liste des ouvrages cités et consultés dépasse le chiffre de 900. Chaque fait, chaque phrase est accompagné de citations ou de renvois. Peut-être même pourrions-nous dire que l'auteur en a poussé l'emploi jusqu'à l'excès, car non content d'appuyer par des citations les faits qu'il avance, il aime à les prodiguer, toutes les fois qu'il y trouve un mot pittoresque ou expressif, et nous pourrions citer des chapitres où une seule phrase ne comprend pas moins de sept ou huit citations différentes empruntées à sept ou huit auteurs différents. Outre que le lecteur se perd sans profit dans la multitude de ces renvois, il en résulte un style curieux sans doute, parfois très vivant par la profusion même de ces archaïsmes, mais aussi d'une mosaïque souvent déconcertante.

Si M. Wylie a cru devoir nous donner un état très détaillé des documents imprimés qu'il a consultés ou utilisés, il n'en a pas fait de même pour les sources manuscrites, et nous le regrettons vivement. Nul plus et mieux que lui, même en Angleterre, n'a connu et pratiqué les innombrables documents du Record Office. Pour les matières les plus diverses, itinéraires du roi, négociations, affaires religieuses, il a su en tirer le plus large et le plus heureux parti, et son livre tout entier est la meilleure preuve des richesses qu'offrent pour l'histoire de cette période les archives anglaises. Mais ces archives étant parfois arbitrairement classées, incomplètement inventoriées et souvent mal connues des travailleurs anglais eux-mêmes, il eût été nécessaire que l'auteur dressât une sorte d'inventaire raisonné des séries qu'il avait surtout mises à contribution. Un quatrième et dernier volume doit comprendre les conclusions de l'auteur et un certain nombre d'appendices; nous espérons que M. Wylie fera figurer parmi ces appendices[1] un répertoire des sources manuscrites qu'il a consultées, complément indispensable d'un ouvrage que l'on peut dès maintenant considérer comme l'une des plus importantes publications historiques anglaises de ce temps.

J. LEMOINE.

1. Au moment ou nous donnons le bon à tirer de ce compte rendu, le 4e vol. a paru.

PAGET-TOYNBEE.—**A historical Grammar of the french language from the french of Auguste Brachet**, rewritten and enlarged. — Oxford, Clarendon Press (1896); in-8°, XXIV-339 p.

La « grammaire historique » de Brachet a rendu de grands services il y a quelque trente ans. En Angleterre, elle a été traduite plusieurs fois, si bien qu'on a fini par prendre outre-Manche l'habitude de ne plus séparer M. Brachet de l'étude historique de la langue française. « Quand on a voulu faire une nouvelle édition de la « grammaire historique de la langue française » de M. Brachet, dit M. T., « les délégués de la Clarendon Press ont pressenti M. Brachet pour savoir s'il voudrait se charger lui-même de la révision de l'œuvre. Informés que M. Brachet ne tenait pas le moins du monde à refaire cette révision, les délégués lui proposèrent de me remettre le soin de ce travail, et l'auteur y consentit de tout son cœur. » Ainsi, on ne songea même pas à doter l'Angleterre d'une grammaire autre que celle de M. Brachet. Et cependant, depuis 1867, de nombreuses grammaires romanes se sont succédé, bien supérieures à celle-ci. La partie de la philologie romane qui s'occupe plus spécialement du français a été fort bien traitée dans la « *Grammaire des Altfranzösischen* » d'Édouard Schwan. La partie franco-romane de la grammaire de Dietz est moins vieillie encore que la grammaire de Brachet. Le *Cours de grammaire historique de la langue française*, rédigé sur des notes d'Arsène Darmesteter par MM. Sudre et Muret, bien inférieur à ce que l'œuvre aurait été si nous avions eu le bonheur de voir l'auteur y mettre la dernière main lui-même, eût été mille fois plus digne encore de solliciter les efforts du philologue anglais. Ou même il aurait mieux valu, à tout prendre, traduire le médiocre *Précis de grammaire historique de la langue française*, dû à M. F. Brunot. Le parti le plus intelligent à prendre, — mais celui aussi qui aurait demandé le plus de travail personnel, — eût été de refondre la grammaire de E. Meyer-Lübke, encore qu'il eût mieux valu se décider à reprendre soi-même et à marquer de sa personnalité l'étude du français lorsqu'il est encore le latin vulgaire, lorsqu'il devient le français du moyen âge et le français actuel. Et certes l'auteur des *Specimens of Old French*, aurait été, s'il avait voulu s'en donner la peine, à la hauteur de cette tâche. Mais rien n'a pu prévaloir contre la force d'habitude prise par les Anglais à l'endroit de M. Brachet. La

grammaire Brachet se compose d'une introduction qui comprend l'histoire de la langue française et la formation du français. Puis le 1er livre est consacré à l'étude de la phonétique; le 2e à l'étude de la morphologie; le 3e à une étude de la formation des mots.

L'introduction est fort incomplète. M. Toynbee n'y a guère ajouté du sien, quoi qu'il dise, p. XIII. La théorie du latin populaire et du latin écrit, — ou, comme dit Brachet-Toynbee, du latin soldatesque et du latin de Virgile, du latin plébéien et du latin patricien, est soutenue avec une intransigeance un peu par trop dédaigneuse des pages si fortes, si pénétrantes de M. Bonnet. Quoi qu'il en soit, M. Toynbee, — suivant toujours le plan Brachet, — se borne à nous donner quelques exemples, — généralement bien choisis par Brachet, — de la transformation du vocabulaire latin en un vocabulaire bas-latin, pour se servir d'un terme commode, mais bien mal défini. Et pas un seul mot de la grammaire du bas-latin. Il eût été indispensable de condenser en quelques lignes les résultats généraux des recherches auxquelles M. Bonnet et M. Meyer-Lübke se sont livrés, car le début nécessaire d'une grammaire historique du français, c'est une étude sérieuse du français des IVe, Ve, VIe, VIIe et VIIIe siècles, et le philologue qui néglige d'éclairer l'histoire d'une langue par l'étude de ses origines, rappelle le Singe de Florian qui nous fait assister à de jolies projections après avoir oublié un seul point, celui d'éclairer sa lanterne. Après avoir ainsi traité,—ou mal traité plutôt,—cette partie de la grammaire, M. Toynbee nous apprend, en citant les plus anciens textes qui peuvent servir à l'étude du vieux français, que le glossaire de Reichenau est composé de mots divisés en deux colonnes : à gauche, le mot latin (Vulgate), à droite, le mot français. C'est à se demander si vraiment M. T. a jamais ouvert le glossaire de Reichenau, soit dans l'édition de Dietz, soit dans le Recueil de Koschwitz. Entre les poèmes de Clermont et la chanson de Roland, M. T. ne fait pas à la chanson de saint Alexis l'honneur de la citer. Et il aborde l'étude des dialectes. Rien sur les glossaires hébréo-romans que M. Brachet n'avait pu citer, parmi les instruments pouvant servir à l'étude de l'ancien français, mais sur lesquels Arsène Darmesteter attira l'attention de tous les philologues en 1871 et en 1872.

M. Toynbee sait mieux que nous combien l'étude des langues orientales est poussée en Angleterre et peut-être aurait-il pu décider *quelque orientaliste* anglais à s'occuper de cette branche de la philo-

logie romane qui n'a pas encore porté tous ses fruits : il n'avait donc que d'excellentes raisons pour mentionner cette série de documents. Il n'a aucune excuse pour ne l'avoir pas fait. Du reste de l'introduction je ne puis rien dire qui n'ait déjà été dit à propos de M. Brachet. Les lecteurs anglais seront en droit d'exiger une théorie des dialectes un peu moins vieillie que celle offerte par M. T. Les idées de M. Paul Meyer auraient dû être au moins mentionnées. La division en langue d'oc et en langue d'oïl aurait pu sans inconvénient être remplacée par la division en langue provençale et langue française. Et en ce qui concerne le néologisme, M. T. aurait pu ajouter quelques considérations sur les mots comme : Bill, ticket, tunnel, jury, etc., qui nous reviennent de l'anglais après nous avoir été pris par les Anglais, et qui étaient anciennement en français : Bille, étiquette, tunnel, jurée, etc. Telles sont les négligences que j'ai relevées dans la première partie de l'introduction. La seconde partie qui traite de la formation du français ne comprend à vrai dire qu'une petite dissertation sur les mots populaires et les mots savants. Il aurait fallu ajouter les mots demi-savants dont l'étude, je crois, n'a jamais été faite et qui rentrerait dans un travail d'ensemble sur les mots savants. Et j'insiste sur ce point parce que M. T. en 1896, comme M. Brachet le faisait en 1867, se laisse à tort séduire par les métaphores. Il parle d'une langue comme d'un être vivant : les mots savants violent les lois ; ils font au XIVe siècle une invasion que MM. Brachet et Toynbee considèrent comme une invasion de Barbares ou de barbarismes, pour eux c'est tout de même. Ils pratiquent le viol de l'accent à tout pas. Ils finissent enfin par former un État dans l'État et par dévorer les bons vieux mots. Words ! words ! words ! Tout cela est obscur, confus, mal exposé, et c'est tout ce que pouvait donner la traduction d'un ouvrage de pure vulgarisation. On s'est laissé surtout séduire par des théories brillantes, mais superficielles. On n'a pas su que lorsqu'on parle de la vie des mots, de leur naissance, de leur mort, on ne fait que pousser à bout des métaphores utiles, mais qu'il ne faut traiter que comme telles, sous peine de faire œuvre de mystique et non œuvre d'homme de science. Au moins serons-nous plus heureux quand nous aborderons l'œuvre de M. T. lui-même, quand nous nous occuperons de la partie de sa grammaire qui, dit-il, est complètement écrite à nouveau par lui-même, qui est originale, disons personnelle, et encore M. Bourciez pourrait-il réclamer ici. Pour ne pas copier M. Brachet et sa pho-

nétique, l'auteur n'en suit pas moins le plan de celui-ci : « Tracer l'histoire de chaque lettre prise individuellement dans son passage du latin au français, et donner ensuite le tableau des voyelles et consonnes françaises avec les lettres latines dont elles proviennent.» Ce plan ne me séduit guère. On répète deux fois la même chose et on perd ainsi du temps et de la place. Si je n'ai pas assez de force de réflexion pour comprendre que *a* latin tonique libre donnant *é* en français, *é* en fr. vient de *a* latin tonique libre, je n'ai que faire d'étudier la grammaire historique du français. Puis pour chaque voyelle M. T., suivant encore le plan de M. Brachet, l'étudie quand elle est tonique (libre ou entravée), et quand elle est atone, comme M. T. appelle plus spécialement les voyelles post-toniques, et quand elle est protonique. Une meilleure méthode consiste à étudier d'abord toutes les voyelles toniques, puis les règles générales des atones post-toniques, protoniques, intertoniques. Et les remarques générales qui sont en tête du livre I auraient gagné à être mises en tête de chacun des trois chapitres qui auraient eu pour titre: Ch. I. Voyelles toniques. Ch. II. Protoniques. Ch. III. Post-toniques et intertoniques.

Ce qui manque absolument dans ce livre, c'est l'histoire de chaque voyelle. M. T. se place toujours au point de vue du mot français actuel, et ce n'est que rarement qu'il fait appel à l'ancien français pour suivre le développement d'une loi phonétique. Il est ainsi amené à surcharger ses règles d'exceptions qui ne doivent presque jamais être considérées comme telles, comme j'ai presque honte de le rappeler ici. C'est ainsi que, § 31, M. T. marque comme un changement exceptionnel, c'est-à-dire une exception à la règle, de *a* tonique non en position le français *singulare: sanglier*. Cela n'est pas soutenable. Et M. T. le sent lui-même, puisqu'il dit, — ce qui n'est pas d'ailleurs absolument exact, — que *-ier* est dû à l'influence des formes en *-ariu.* L'explication est trop connue pour avoir besoin d'être reproduite ici. L'*ē* latin tonique libre est encore plus mal traité que l'*a*. Il devient *oi* en français, dit l'auteur, et devant une nasale, il devient *ei*. Si nous examinons l'histoire de *ē* latin tonique libre, nous voyons qu'il donne d'abord *ei* partout, comme on le trouve encore dans les patois normands. Et justement en présence d'un *n*, *ē* au lieu de devenir *oi* est resté *ei*. Mais le cas n'est pas général, et si nous avons aujourd'hui *il mène*, nous avons eu autrefois *il meine* et *il moine*. Nous avons *veine*, mais nous avons eu *voine*. Nous avons *avoine*,

mais nous avons eu *aveine*. Nous avons *foin* et nous avons eu *fein*, et nous avons *moins* après avoir eu *meins*. De même l'auteur aurait dû expliquer plus clairement que dans les mots *cēra*, *mercēdem* la triphtongue [*i*+*ei*] était devenue théoriquement *[*iei*] réduit à **ii* et *i*. J'efface la remarque concernant le mot *terrein* qui aurait dû prendre place dans les mots en *-anum* et non dans ceux en *-ēnum*. Dans *ē* tonique en position, j'efface *sens* qui est un mot savant comme le prouve le maintien du groupe *ns* et qui aurait dû donner *sois* comme *mensem* a donné *mois*.

M. T. aurait dû attirer ici l'attention sur la différence de traitement que subit en anc. fr. l'*ē* ou *ĭ* en position et l'*ĕ* également en position.

Où la méthode historique était non seulement utile, mais encore indispensable, c'était dans l'étude de l'*ō* et de l'*ŏ* toniques. Les lecteurs anglais de notre grammaire « historique » croiront, — avec raison, — après avoir pris connaissance des paragraphes 59 concernant l'*ō* tonique non en position, et 68 concernant l'*ŏ* tonique non en position, qu'ils se comportent tous deux de même. « § 59, l'*ǫ* tonique libre devient *eu* (*œu*) en français. Ex. : *flǫre*, fleur. § 68, l'*ǫ* tonique libre devient *eu* (*œu*) en français. Ex. : *sǫror*, *sœur*. Mais c'est après une marche bien différente que ces deux sons si divers en latin ont abouti à un son unique dans le français actuel. A l'origine *ō* tonique non en position donne *eu*, *ŏ* tonique non en position donne *oe* ou *ue*. Bien plus, il a dû, à l'origine, y avoir un son commun entre *ō* tonique en position donnant *ou* et *ō* tonique suivi de deux consonnes dont la première est une nasale, ou suivi d'une seule nasale, comme le montrent les premiers textes en vers assonancés. Enfin M. T. ignore que dans *ōvum*, *jŭvenem*, l'*ō* ou l'*ŭ* bref suivi d'une labiale a dû être prononcé comme *ȯ*, puisque *ōvum* a donné *uef* tout comme *bovem* *buef* et *juvenem*, *juevene*, puis *juevne*, puis *juefne*. Toute cette histoire de l'*o* est donc beaucoup plus complexe et beaucoup plus obscure encore que M. T. ne l'a cru. Il aurait été bon de faire sentir au moins les difficultés du problème; et l'on ne doit guère exiger davantage, puisque personne encore n'a pu arriver à une solution satisfaisante.

Ce qui concerne les voyelles atones est traité avec plus de sûreté et plus de précision. Mais la dispersion des observations qui ont trait à ces voyelles ne permet que difficilement de suivre ce que l'auteur en a dit.

Enfin, les protoniques auraient exigé un développement plus considérable. Les lois générales, — surtout en ce qui concerne les contretoniques ou mieux les intertoniques, — sont suffisamment traitées. Mais les protoniques pures m'ont paru n'avoir été l'objet que d'une étude superficielle. « La voyelle de la syllabe protonique initiale se maintient, » dit M. T. Cela est juste, à condition d'ajouter qu'il y a bien quelques exceptions assez difficiles à expliquer.

La phonétique de consonnes n'est pas traitée non plus avec assez de méthode historique. — Mais, en somme, j'ai attiré peut-être trop l'attention sur les défauts de ce livre qui ne vise pas, après tout, à l'érudition ; il conviendra bien aux étudiants anglais qui peuvent étudier notre langue au point de vue philologique. Ils apprendront beaucoup de choses justes, encore plus de choses à moitié justes, rarement de choses fausses. Le livre de M. T. rendra assurément beaucoup de services, mais il aurait pu en rendre davantage si M. T. avait donné à ses étudiants un livre original ou tout au moins personnel.

L. Brandin.

J. Philippe. — **Lucrèce dans la théologie chrétienne du IIIe au XIIIe siècle et spécialement dans les écoles carolingiennes.** — Paris, Leroux et Alcan, 1896, in-8°, 77 p. (Extrait de la *Revue de l'histoire des religions.*)

Si les penseurs savaient quel usage leurs petits-neveux feront de leurs idées, ils ne hasarderaient pas une syllabe. Certes, Lucrèce, cet ennemi de tous les cultes, n'avait pas écrit pour qu'une religion nouvelle, prenant texte de ses attaques contre l'ancienne, fît appel à sa dialectique pour asseoir son propre dogme sur les autels des dieux renversés ; et pourtant, en proclamant que les atomes qui entrent dans la composition des corps sont éternels, mais que le monde qui résulte de l'agencement des atomes a eu un commencement et qu'il aura une fin, le poète ménageait sans le savoir, dès le début de son œuvre, un terrain de conciliation entre l'épicurisme et les commentateurs de la Genèse.

L'organisation de l'univers, continue Lucrèce, s'est produite par le fait de la déclinaison, qui est un acte de liberté des atomes ; or, quoique les chrétiens envisagent la liberté comme un don de Dieu,

cette part faite au libre arbitre n'était pas pour leur déplaire, et Lucrèce leur fournira quelques arguments sur ce chapitre au IXe siècle, contre l'hérésie de Gotteschalk. Grandeur de l'homme à cause de sa nature d'être libre et faiblesse de l'homme exposé aux passions, voilà le thème.

La physique de Lucrèce, très abondante en explications de détail, était aussi très simple et très commode, semblait-il, pour le commentaire des Livres-Saints ; car, au contraire de Pline, de Sénèque, qui rapetissaient la terre, Lucrèce professait que le soleil, la lune et les étoiles ne sont pas plus grands en réalité qu'ils ne paraissent à l'œil ; la terre, dans sa doctrine, restait le centre du monde, elle demeurait digne de l'attention constante de la Providence, digne de servir de berceau à l'Homme-Dieu.

Enfin tout, dans le poème de Lucrèce, était à double face : et cette morale du plaisir si austère dans ses applications, et ces dieux mêmes dont l'existence fait planer au-dessus d'une philosophie toute matérialiste un simulacre de divinité.

On voit quel parti les chrétiens pouvaient tirer dans leurs ouvrages du poète Lucrèce, surtout si on tient compte de la méthode du moyen âge, qui est d'introduire la pensée des auteurs dans son raisonnement sans les citer, en les amalgamant au discours.

M. Philippe, sans se laisser déconcerter par les assertions de Munro et autres commentateurs, qui déclaraient perdre la trace de Lucrèce dès le début du moyen âge, a donc composé sur le Romain disciple d'Épicure une monographie qui fait partie d'une série de travaux entrepris sous la direction de M. Picavet, pour déterminer quelles furent les idées fournies à la théologie et à la philosophie du moyen âge par d'autres écoles que celle d'Aristote.

Cette enquête, intéressante et bien conduite, va du IIIe au XIIIe siècle, et l'auteur s'y étend spécialement sur les écoles carolingiennes. C'est chez lui que nous avons pris tous les éléments du petit exposé dogmatique que nous venons de faire, mais naturellement M. Philippe adopte de préférence l'ordre chronologique.

Lucrèce, admis comme allié par les apologistes, fut vite reconnu suspect par saint Jérôme et saint Ambroise ; c'était un allié gênant après la victoire. Puis une école paraît l'adopter de préférence, l'école espagnole, représentée par saint Isidore de Séville et Félix d'Urgel, école dont l'esprit original s'opposa, tout en restant orthodoxe, aux

Bède et aux Alcuin, plus dociles à l'esprit de Rome et aussi plus classiques en littérature, plus virgiliens.

L'apogée arriva pour le Lucrèce chrétien avec Raban Maur, qui alla jusqu'à lui emprunter sa doctrine de la corporalité des âmes, dans un esprit d'humilité ; c'en était assez, et, avec Jean Scot, apparut au contraire l'idéalisme pur.

Nous touchons à l'avènement de la scolastique; la philosophie transcendante qui allait menacer le dogme prenait son origine à l'opposé de Lucrèce, dont les raisonnements nourris et marqués au coin du bon sens avaient au contraire, croyons-nous, entre les mains des habiles docteurs de l'Église, facilité plus d'une conversion. Car on les croyait sur parole et on lisait peu l'original ; nous aurions voulu à ce propos que M. Philippe, au lieu de laisser dans le doute la question de savoir si ses auteurs avaient lu directement Lucrèce, discutât ce point ; il pouvait peut-être y arriver par l'étude minutieuse de deux ou trois pensées de détail, envisagées au point de vue de l'exactitude ou de la déformation du texte : il ne l'a pas fait, et c'est le seul reproche que nous lui adressions.

A. Dieudonné.

Des Gottesfreundes im Oberland (Rulmann Merswin's) Buch von den zwei Mannen, publié d'après le plus ancien manuscrit de Strasbourg, par Frédéric Lauchert. — Bonn, Hanstein, 1896; in-8°, 94 p.

Il faut, lorsqu'on étudie l'évolution de la pensée morale et religieuse à la fin du moyen âge, faire une place importante aux écrits concernant la « direction mentale » émanés de ceux qui s'appelaient alors les « Amis de Dieu ». Il s'était formé au xive siècle une sorte d'association dont firent partie des esprits très distingués, comme en Suisse le frère Nicolas (Klaus) de Flüe, dont le souvenir est encore si populaire dans la Melchthal, qu'il n'y a pas une maison, pas une chaumière où l'on ne trouve son image. Le groupe strasbourgeois est représenté et dominé par Rulmann Merswin, qui a publié divers écrits, soit sous son propre nom, soit sous le nom de « l'Ami de Dieu ». Les recherches les plus récentes nous montrent cette « école » sous un jour peu sympathique. L'ami de Dieu ne serait-il en définitive

qu'une sorte de mystificateur, et ses hautes conceptions que pure fantaisie? L'auréole mystérieuse dont ils étaient entourés a aujourd'hui disparu. Si les ouvrages de Merswin n'en ont pas moins un grand intérêt historique, et quoiqu'on ne puisse affirmer que le sentiment religieux ait été le mobile de ses actions, quoiqu'il paraisse peu scrupuleux dans le choix des moyens et ne semble pas toujours un ami sincère de la vérité, on trouve cependant dans ses écrits une certaine religiosité à laquelle il faut rendre hommage.

Les « Amis de Dieu » ne sont point sympathiques à M. Lauchert; d'abord l'orgueil de ces laïques vis-à-vis des ecclésiastiques lui est désagréable. Il est frappé aussi de la façon dont ces hommes cherchent à se tromper les uns les autres, souvent même à tromper leurs partisans. Les recherches du P. Denifle ne permettent plus de considérer leurs écrits comme l'écho fidèle de leur pensée: mais ce sont des documents précieux pour nous faire connaître les sentiments de piété spéciale qui animaient certaines gens. L'historien qui étudie le mouvement de la pensée humaine au XIVe siècle ne peut faire abstraction de ces écrits et le volume que M. Lauchert vient de rééditer est à coup sûr un des principaux.

Nous nous bornerons à reproduire une partie de la table des matières qui montrera quels sont les sujets traités, et quelques passages qui donneront une idée du ton de ces ouvrages.

1° Comment « l'Ami de Dieu » révéla à un autre homme les premières années de sa vie. 2° Comment l'autre dévoila alors au premier toute sa vie. 3° Rapprochement. 4° Comment peu d'hommes savent gré à Dieu de leurs souffrances. 5° De l'amour parfait, autant du moins que cela est possible. 6° De ce qui arrive à un homme du jour où il veut servir Dieu. 7° De ce qu'est devenue l'âme d'un philosophe après sa mort. 8° De la prédication. 9° De la luxure. 10° Si la miséricorde divine ne vient pas en aide à l'homme, c'est la faute de l'homme, non de Dieu. 11° Pourquoi on vénère si peu le saint Sacrement. 12° Pourquoi si peu de prêtres prêchent la miséricorde divine. 13° Quelle est la différence entre un homme raisonnable et un insensé.

La façon puérile dont ces sujets sont traités, déconcerte un peu le lecteur. Voici les deux interlocuteurs qui se communiquent leurs réflexions : « J'ai, dit l'un, songé toute la journée et toute la nuit à l'usage le meilleur à en faire. Et il me paraît bon et utile, si Dieu le désire, que nous en fassions un recueil pour le salut de la Chrétienté.

Mais il faut que personne ne sache qui en est l'auteur. Partout où notre nom figure dans ce recueil nous nous traiterons de « cher ami ». De cette façon on ne saura pas qui nous sommes. Le temps est venu de laisser de côté tous les préceptes du monde auxquels nous avons jusqu'ici conformé notre conduite. Tu dois étouffer en toi tous les désirs de te retrancher du monde et attendre ce que Dieu veut de toi. Si Dieu est la vérité et la vie, le reste importe peu, nous devons nous affranchir de tout le reste. Mais s'il arrive qu'un homme soit dans la peine, peine du corps ou de l'esprit, nous nous réunirons pour l'aider de tout notre pouvoir, car c'est la volonté de Dieu. Il est temps maintenant que nous nous quittions. Que la paix divine, cher ami, soit éternellement avec toi. » Et alors ces deux hommes s'embrassèrent, il prirent congé l'un de l'autre très amicalement et se quittèrent le cœur plein de tristesse. Et cela leur fit tant de mal qu'ils devinrent très malades. Mais ils persistèrent dans leur résolution.

Il est permis de douter, quoi que dise M. Lauchert, que cet opuscule soit le plus important des écrits de Rulmann Merswin; le traité connu sous le titre de « la conversion de Tauler » est plus remarquable. En tout cas, sa publication a été faite avec le plus grand soin, le texte qu'il a pris pour base est plus ancien et plus pur que celui dont s'était servi Charles Schmidt, et l'*apparatus* critique est excellent. Mais une question se pose toujours : « l'Ami de Dieu » de qui Merswin prétend avoir reçu ce livre, a-t-il vécu, ou n'est-ce qu'un personnage imaginaire écrivant pour lui? M. Lauchert ne nous donne à cet égard qu'une impression (p. VII), mais pas de preuve.

G. BLONDEL.

Victor SCHULTZE. — **Archæologie der altchristlichen Kunst.** — München, Beck, 1895 ; in-8°, 382 p.

Parti pour étudier l'influence byzantine sur les bords de l'Adriatique, je n'ai pu, à mon grand regret, attirer l'attention sur un livre très nourri et très savant, le *Manuel d'Archéologie* de M. Victor Schultze. On dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et je m'acquitte aussitôt de cette tâche.

Le volume que nous donne M. S. est divisé en 5 parties. La première étudie l'histoire de la basilique, la seconde l'architecture funéraire, la troisième la peinture et la décoration des édifices, la qua-

trième les sarcophages, enfin l'auteur nous donne quelques notes sur l'iconographie chrétienne.

La période artistique que M. S. étudie est assez longue; elle comprend les premiers siècles chrétiens et passe en revue les principaux monuments jusqu'au VIIIe siècle. Ce plan est bien vaste; faire entrer dans un seul volume l'art des Catacombes, la mosaïque, le petit art: ivoire, miniatures, verre gravé, orfèvrerie, etc., paraît bien difficile, vu le nombre de pages relativement restreint dont l'auteur dispose. Mais cette période forme un ensemble assez complet pour être traitée dans un seul volume. L'ouvrage du reste est clair et fort intéressant: l'auteur dans une division très précise a groupé, au début, grâce à un petit texte, tous les monuments dont il donne une description sommaire.

M. Schultze n'est pas un inconnu pour nos lecteurs; le savant historien de l'art a déjà publié une série de monographies sur les Catacombes, il a expliqué l'iconographie d'un certain nombre de sarcophages, et enfin il a étudié dans un livre récent l'histoire de la chute du paganisme. Esprit large, pénétrant, muni d'une méthode précise et rigoureuse, M. S. était tout indiqué pour nous donner un manuel d'archéologie chrétienne, qui peut être un guide sûr pour tous ceux qui veulent s'occuper des premiers temps de l'Église. Ce n'est pas un pâle reflet des archéologues romains; il s'en éloigne au contraire par une rigoureuse chronologie et par une plus grande indépendance religieuse, et il ne cherche pas à nous montrer tous les dogmes reproduits, dès le commencement de l'Église, dans les Catacombes. L'auteur procède par ordre topographique, il décrit l'époque des cimetières, l'histoire de leur création, les souvenirs qui s'y rattachent, indique une datation approximative des monuments. En le lisant, on ne sort pas de ces galeries souterraines, comme dans certains manuels, tout étonné et tout confus. C'est un guide à la fois sûr et savant.

Je ne ferai qu'un reproche à l'auteur, c'est que sa division si claire et si nette ferait croire au lecteur que l'étude de cette période est très facile. Tout est opposé à cet optimisme; partout au contraire c'est l'hésitation: une chronologie malaisée, basée le plus souvent sur des inscriptions sans date que leur laconisme fait seul remonter aux époques primitives; partout enfin règne la subjectivité des peintures, qu'un savant considère de tel ou tel siècle pour les besoins de sa cause. Quelquefois même il faut se résigner à ne pouvoir reconnaître

d'une manière précise les personnages peints, le sens de ces figures, que pourtant les artistes n'ont pas voulu offrir en rébus aux générations futures. Mais M. S. est avant tout un historien ; il sait qu'une société change très difficilement, très lentement, qu'il faut des siècles pour la modifier, et que ce n'est pas par un coup de baguette que le Christianisme pouvait la transformer, aussi a-t-il étudié l'histoire de l'art chrétien primitif, comme un phénomène naturel et nous a-t-il montré quelle est sa principale source, quels sont les artistes ou artisans qui ont créé ces scènes.

Pompéi avec ses peintures murales, Rome avec ses sarcophages et ses épitaphes, forment la première étape de cet art. M. S. relie le présent avec le passé et nous montre l'art chrétien primitif issu de la technique païenne. Il s'en dégage peu à peu à mesure qu'il doit exprimer la pensée chrétienne.

Je m'écarte de la théorie de M. Schultze au point de vue de l'origine de l'art chrétien. Ce n'est pas l'art romain qui a été tout d'abord son maître. Les premiers adeptes du Christ ont été à Rome des Orientaux, et il aurait été fort intéressant de nous montrer la part qui revient à l'influence orientale. Ces ouvriers avec les procédés grecs peignant tout d'abord les chambres funéraires des Catacombes comme les maisons de Pompéi ont apporté leurs légendes si aimées, celles de l'*Odyssée* et surtout de *Psyché et d'Éros*. Mais à mesure que le flot indigène envahit la communauté, des transformations se montrent, et les simples idéogrammes la plupart décrits par Clément d'Alexandrie, s'effacent de plus en plus pour faire place à une iconographie plus large. C'est alors seulement que les artistes ont recours à l'art païen, ils lui empruntent sa mimique, ses procédés, mais encore là, nous ne pouvons pas juger l'influence plus ou moins grande de l'art antique, car au point de vue des représentations des scènes de l'Ancien et du Nouveau-Testament, nous ne savons pas quelle est la part qui revient à ces artistes orientaux dans la création de ces scènes. Quand on étudie d'une part les manuscrits syriens, celui de Rossano, de Rabula, la *Genèse* de Vienne, d'autre part les mosaïques de Rome et de Ravenne, on peut voir qu'elle n'a pas été moindre. Une étude iconographique minutieuse de ces monuments et de ces manuscrits pourra seule nous l'indiquer. La décoration intérieure des basiliques, celle des chancels et des ambons du VIe siècle n'a pas été pour M. Schultze l'occasion de nous montrer la naissance des motifs décoratifs nou-

veaux que l'on trouve aussi bien à Ravenne qu'à Rome : il les décrit sans attirer notre attention vers l'Orient.

En résumé, l'auteur a fait preuve d'une très vaste érudition, il a groupé les découvertes antérieures, a lu tous les travaux importants déjà publiés sur cette époque, et son livre est vraiment d'un intérêt capital pour tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'art.

A. MARIGNAN.

Comte Henry DE CASTRIES. — **L'Islam, impressions et études.** — Paris, Armand Colin, 1896 ; in-18, 389 p.

Le livre de M. de Castries n'est point seulement un livre d'observation, comme son titre pourrait le faire supposer. La plus grande partie contient en effet un exposé fort exact du dogme et de l'histoire de l'Islam pendant la conquête arabe. Dans le premier chapitre, intitulé : *Sincérité de Mahomet*, M. de Castries étudie un assez grand nombre d'auteurs du moyen âge qui, s'ils ne connaissent pas un mot de la nouvelle doctrine, n'en étaient que plus sévères et plus injustes dans le jugement qu'ils se croyaient autorisés à porter sur elle. Il n'y a pas d'époque où l'on se soit fait une idée plus fausse de l'Islam, mais il faut bien reconnaître que les dangers qu'il avait fait courir à la Chrétienté expliquent, sans les excuser, les violences dont les Occidentaux se croyaient permis d'user vis-à-vis d'une religion qui avait failli mettre la leur en péril. Cette ignorance est moins excusable chez un auteur du siècle dernier, Prideaux, qui intitulait la biographie du prophète : *La Vie de l'imposteur Mahomet*, et elle choque bien davantage chez des auteurs encore plus modernes[1].

L'Islam n'est pas d'ailleurs la seule religion qui a eu cette mauvaise chance d'être jugée sans appel, par des hommes quelquefois d'une grande érudition. Un savant anglais, Wilson, a publié dans la première partie de ce siècle, un livre dans lequel il perd son temps à réfuter point par point la doctrine des Parsis, et à opposer l'insipidité de leur dogme aux vérités éclatantes du Christianisme.

M. de Castries qui croit, et avec raison, à la sincérité absolue de Mahomet, ne veut point admettre qu'il faille chercher dans les tolé-

1. Par exemple, dans l'ouvrage de J. Conder, *Arabia*. (London, 1831.)

rances du Coran, l'explication de la rapidité avec laquelle l'Islam s'implanta dans des pays à peine conquis. Si la promesse des jouissances purement matérielles, du paradis musulman[1], et si la polygamie, tolérée et même autorisée par le Coran, ne sont pas toute l'explication de ce fait, il est cependant impossible de ne point leur accorder une certaine influence, au moins pour une partie des conquêtes musulmanes. Il est bien difficile d'expliquer la rapidité de la propagation de l'Islam. La Perse sassanide est tombée pour ainsi dire d'un seul coup, et en très peu de temps, tous les Persans se sont convertis à l'Islam; le Coran n'était cependant point tellement supérieur à l'Avesta que sa seule apparition puisse expliquer que les croyances d'un aussi vaste Empire changèrent du jour au lendemain. Il y a là un point des plus obscurs et qui est loin d'être éclairci jusqu'à présent.

La partie la plus intéressante de ce livre, surtout à l'heure actuelle, est celle dans laquelle l'auteur étudie l'expansion de l'Islam depuis la conquête, et surtout depuis l'époque où les Musulmans, loin d'étendre leur Empire reculent tous les jours devant l'invasion de l'Occident. Il est permis cependant de ne pas croire à un panislamisme aussi redoutable que celui que nous prédit M. de Castries. La Chine, dit-il, est en train de devenir complètement musulmane, car on y compte déjà 20.000.000 de sectateurs de Mahomet. Ce chiffre paraît exagéré, car des recensements très sérieux donnent des nombres plus modestes et en tous cas, il ne faut pas oublier que l'Empire chinois est peuplé de plus de 350.000.000 d'habitants. Les Musulmans ne forment de groupes réellement compacts que dans quelques provinces, et l'immobilité de la Chine orientale est si grande qu'il est bien douteux que la majorité des habitants du Céleste-Empire abandonnent leur antique religion pour l'Islam. Ce ne sera certainement pas la dynastie Mandchoue qui prendra l'initiative d'un tel mouvement; elle se sait assez mal vue en Chine pour ne pas aller jouer son trône d'ailleurs bien compromis, dans une pareille aventure. Du reste, il est bien certain que cette dynastie n'a nulle envie de se faire musulmane. Sous le règne des *Yin*, les Mongols descendants de Djengiz khan, un prince nommé Ananda, fils de Mangala et petit-fils de Koubilai kāān, chercha à introduire l'Islamisme en Chine, mais

1. On peut dire, évidemment, que plusieurs savants musulmans se sont élevés avec beaucoup de vigueur contre tout ce qu'il y avait de sensuel dans les descriptions de ce paradis, mais il n'en est pas moins vrai que cette sensuabilité est le but suprême de la grande majorité des sectateurs du Prophète.

sa tentative n'eut aucune suite. Il est bien probable qu'il n'en serait pas autrement aujourd'hui, même si un prince Mandchou cherchait à imiter ce que voulut faire Ananda.

Il est plus exact de dire que l'Islam marche à grand pas à la conquête de l'Afrique. Il est certain que cette immense contrée sera bientôt la Terre-Promise de tous les Musulmans, et qu'un jour viendra où sauf les quelques régiments européens qui tiendront garnison dans les villes du littoral, l'Afrique sera complètement islamisée.

Il paraît cependant bien improbable que, même dans ces conditions, la civilisation européenne ait à craindre une levée de boucliers de l'Islam, qui la mettrait en péril; il faudrait pour cela que de nouveaux Empires musulmans s'élevassent, et l'heure n'y semble point propice. Il faudrait de plus trouver un chef commun, un khalife qui pût mener le nouveau monde musulman à la croisade contre les infidèles, mais l'heure où il se trouvera est peut-être encore bien éloignée.

Malgré ces quelques réserves, il convient de remercier M. de Castries de nous avoir donné un livre suffisamment documenté et beaucoup plus accessible pour la majorité des lecteurs que les livres purement scientifiques écrits par des spécialistes sur la même question.

G. BLOCHET.

Les Saints. — *Sainte Clotide*, par G. KURTH, Paris, Lecoffre, 1897; in-18, 180 p. — *Saint Augustin*, par Ad. HATZFELD. Paris, Lecoffre, 1897; in-18, 183 p.

L'hagiographie, longtemps délaissée, a, depuis quelque temps repris faveur dans le public. Malheureusement, à côté des travaux d'une valeur exceptionnelle, tels que les volumes des Bollandistes ou les *Analecta Bollandiana* et certaines Vies écrites par des historiens de profession, on rencontre encore un trop grand nombre de ces productions hâtives, presque improvisées, où la pauvreté du fonds s'allie à la recherche et à la réédition de légendes qui ne sont plus de mise. Aussi la maison Lecoffre ayant confié à M. A. Joly la direction d'une nouvelle collection, *Les Saints*, celui-ci s'est bien rendu compte qu'une Vie de saint est autre chose qu'une suite de réflexions pieuses ou de méditations sur les vertus du héros, et de fables merveilleuses, mais sans fondement historique. C'est pourquoi il a chargé ses collabora-

teurs compétents, — et d'ailleurs chrétiens et croyants, — d'écrire la Vie du saint qui rentre le mieux dans le cadre de leurs travaux. Les deux premiers volumes parus laissent une bonne impression et font bien augurer de la collection.

I. M. Kurth, professeur à l'Université de Liège, déjà connu par son *Clovis* et son *Histoire poétique des Mérovingiens*, a traité la biographie de sainte Clotilde. N'ayant pas l'intention d'étudier ici les faits et gestes de la noble reine, je me contenterai de montrer l'avantage de de cette nouvelle *Vie* sur la plupart de ses devancières. « On y cherche vainement certains épisodes dramatiques qui faisaient autrefois le principal attrait de cette biographie, comme par exemple, celui des fiançailles de la sainte, ou les crimes de Gondebaud contre les parents de Clotilde, ou les atroces excitations que celle-ci adresse à ses fils. » Ces fictions, comme le prouve M. Kurth, ne sont même pas des traditions populaires, mais résultent de ce besoin du merveilleux dont on a tant d'exemples chez les Barbares. En revanche, la physionomie de la sainte gagne à ces suppressions un caractère d'unité et de vérité, et l'auteur peut conclure avec raison que la critique historique n'est pas toujours cette force purement négative redoutée des hagiographes crédules; mais qu'en détruisant des légendes invétérées, il lui arrive parfois de réédifier une vérité plus belle que la légende, et c'est elle qui restitue au type suave de sainte Clotilde son auréole obscurcie par d'irrévérencieuses traditions.

II. Une première partie du *Saint Augustin*, de M. Hatzfeld est consacrée à la biographie de l'évêque d'Hippone. Il le montre d'abord à Madaure, puis à Carthage, avide de savoir, mais aussi désireux de jouir. Il fait assister le lecteur à « ces combats intérieurs, à ces alternatives de défaites et de victoires d'un cœur à la fois esclave du monde et avide de Dieu ». Les remords prirent peu à peu de la consistance sous l'action d'abord de la grâce de Dieu obtenue par les supplications quotidiennes de sainte Monique et ensuite de l'étude de la philosophie, laquelle le convainquit du néant des plaisirs et de la beauté de la sagesse et de la vertu.

Toutefois, Augustin ne fut pas seulement un sincère converti, un saint prêtre, un zélé pontife, « il a été, pour ainsi dire, le créateur de la théologie chrétienne, ayant abordé, discuté, résolu les questions les plus difficiles avec une science et une sûreté d'esprit admirables, uniquement puisées dans la lecture et la méditation des Livres-Saints ».

Ce rôle de saint Augustin, docteur de l'Église, M. H. l'expose en deux chapitres du plus haut intérêt, *Théologie et Philosophie de saint Augustin*. Ce n'est pas un des moindres mérites de l'auteur d'avoir su résumer aussi substantiellement et exposer d'une façon aussi claire l'ensemble des connaissances et des écrits théologiques et philosophiques de l'évêque d'Hippone.

J.-B. MARTIN.

Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit. Zweite Gesammtausgabe. Band LXXI. Die Chronik Arnolds von Lübeck... übersetzt von Dr J. C. M. Laurent, mit einem Vorworte von J. M. Lappenberg. Zweite Auflage. Neu bearbeitet von W. Wattenbach. — Band LXXII. Die Chronik des Albert von Stade, übersetzt von Dr Franz Wachter.— Band LXXIII. Auszüge aus der grösseren Chronik des Matthäus von Paris... übersetzt von G. Grandaur und W. Wattenbach. — Leipzig, Dyksche Buchhandlung, 1896; in-8°, XII-373, VIII-133, IX-311 pages.

Les trois volumes qui font l'objet de ce compte rendu ont été préparés exactement sur le même plan. Une introduction, rédigée soit par l'éditeur de ces différentes chroniques dans les *Monumenta Germaniæ historica*, soit par le traducteur, et complétée par W. Wattenbach, rapporte succinctement les détails biographiques qu'il a été possible de recueillir sur les auteurs, mentionne les tendances particulières de chacun d'eux, indique le degré de confiance qu'ils méritent par leur exactitude et l'intérêt qui s'attache à leurs œuvres, dresse enfin la liste des principales éditions.

Il est cependant nécessaire, afin de bien juger ces divers ouvrages, de se rappeler qu'ils n'ont pour but que de vulgariser en langue allemande et mettre à la portée de tous dans les pays d'outre-Rhin, les chroniques anciennes relatives à leur histoire. L'idée très louable qui a présidé à leur publication, est en définitive la même que celle à laquelle nous sommes en France redevables depuis bientôt un demi-siècle de toute la collection Guizot de mémoires sur l'histoire de France. Cela dit, il est évident que l'érudit aura peu de chose à glaner dans ces volumes, que l'historien absolument obligé de recourir constamment aux sources, n'apprendra pas ici de nouveaux détails sur Arnold de Lübeck, sur Albert de Stade, sur Mathieu Paris, ainsi

que sur leurs chroniques : l'un et l'autre devront toujours recourir à l'édition savante des *Monumenta*. Cependant un certain nombre de notes, dues pour la plupart à W. Wattenbach, sont dignes d'être relevées, principalement dans le volume consacré à l'œuvre de Mathieu Paris. De celle-ci, le lecteur l'a bien compris par le titre même du volume, MM. Grandaur et Wattenbach n'ont traduit que les extraits relatifs à l'histoire des pays allemands, des princes des maisons souveraines, de Frédéric II, de Manfred, de la dynastie impériale, etc. Ces extraits sont relatifs à des événements de 1235 et années suivantes jusqu'en 1359 ; ils sont précédés d'autres extraits de la Chronique de Roger de Wendover, correspondant aux années antérieures depuis 1228.

Mathieu Paris est assez sévèrement jugé par M. Grandaur, qui lui reproche ses nombreuses inexactitudes ; mais M. Wattenbach, tout en reconnaissant que ce reproche est fondé, trouve dans ces erreurs un intérêt particulier ; il y voit le reflet de l'opinion publique en Angleterre sur les faits accomplis en Italie ou en Allemagne, et l'indice des sentiments qu'excitait la lutte entre le pape et l'empereur.

La chronique de l'abbé Arnold de Lübeck, continuateur d'Helmold, et celle d'Albert de Stade sont, comme on le sait, plus spéciales. Le Dr Laurent a traduit toute l'œuvre du premier, qui s'étend de 1171 à 1209 ; le Dr F. Wachter a donné celle du second depuis 1021 jusqu'en 1256, d'abord par extraits, puis intégralement.

L.-H. Labande.

CHRONIQUE

Gaspard de Fontanieu, marquis de Fiennes, possesseur d'une riche collection de volumes imprimés et manuscrits et d'estampes, la vendit au roi en 1765. Cette importante bibliothèque fut réunie en 1767 à la Bibliothèque du Roi. M. Henri Omont vient de publier l'*Inventaire sommaire des portefeuilles de Fontanieu, conservés à la Bibliothèque Nationale* (Paris, E. Bouillon, 1898; in-8°, 150 p. Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, 1897 et 1898). Cette collection forme actuellement 881 portefeuilles in-4° et 366 volumes de pièces fugitives, plus 10 volumes de tables; les ouvrages composés par Fontanieu et les papiers de ses intendances de Dauphiné et de l'armée d'Italie, formant 200 volumes, enfin divers manuscrits anciens et modernes au nombre de 269 volumes. La deuxième série a passé avec les imprimés au département des imprimés de la Bibliothèque Nationale, les troisième et quatrième ont été fondues dans le supplément français. Les portefeuilles, seuls compris dans l'inventaire ci-dessus, renferment, rangées en ordre chronologique (n°s 1 à 512), des origines à Louis XV, et suivant l'ordre des matières (n°s 513 à 881), la copie ou l'analyse d'environ cent mille pièces sur l'histoire de France. Ce classement, soit chronologique, soit méthodique, a dispensé d'une analyse détaillée de chaque portefeuille; toutefois, M. Omont a pris soin d'indiquer tous les documents originaux et toutes les pièces imprimées, joints aux copies, extraits et notes. L'inventaire est précédé d'une introduction où l'on trouvera le texte des documents concernant l'achat de la collection par le roi, et notamment la partie de l'inventaire consacrée aux manuscrits dressé au moment de l'acquisition par les soins de Jean Capperonnier, garde général de la Bibliothèque du Roi.

A. V.

***

C'est encore à M. Omont qu'est dû le fascicule suivant : *Bibliothèque Nationale. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1896-1897. Inventaire sommaire* (Paris, E. Leroux, 1898; in-8°, 55 p. Extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, tome LIX, p. 81-135). On y remarque parmi les manuscrits intéressant les médiévistes et compris dans les nouvelles acquisitions latines, quelques volumes provenant de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, les coutumes de Cluny de Saint-Ulrich (XIe siècle), un fragment en écriture onciale de saint Grégoire le Grand, un terrier des biens du comte de Toulouse dans le Comtat

Venaissin (XIIIe siècle), un terrier de Rompon, au diocèse de Viviers (1335-1337), des fragments du cartulaire du Bec-Hellouin (XIIIe siècle), l'obituaire de Lire (XIV-XVe siècle), divers recueils de chartes (depuis le XIe siècle). Parmi les manuscrits des nouvelles acquisitions françaises, figure la collection de feu Auguste Prost sur l'histoire de Metz, qui a fait l'objet d'un inventaire spécial dressé par M. Omont et paru dans le tome Ier des *Mettensia*, p. 57-166, publiés par la Société nationale des Antiquaires de France (tiré à part sous le titre de *Bibliothèque Nationale. Catalogue des collections manuscrites et imprimées relatives à l'histoire de Metz et de la Lorraine léguées par Auguste Prost.* Paris, 1897; in-8°, 114 p.) Nous signalerons encore le manuscrit autographe de la Chronique de Saint-Pierre de Solignac par dom Laurent Dumas, des comptes de bouche des maisons de différents rois, reines et princes de France (1397-1585), la Chronique de Charles VII par Gilles le Bouvier, dit Berry, quelques recueils de pièces originales (depuis le XIIIe siècle), les comptes originaux des trésoriers des guerres sous les règnes de Philippe VI et Jean II (1338-1356).

A. V.

***

Parmi les manuscrits latins les plus intéressants, acquis par le British Museum pendant les années 1896 et 1897 (*Return. British Museum...* London, 1896-1897; 2 vol. in-8°), nous relevons un passionnaire du Xe siècle, le cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé (Cf. *Moyen Age*, X, 180), le martyrologe de Saint-Bavon de Gand et divers recueils de chartes relatives à l'histoire de l'Angleterre.

Le dernier rapport du conservateur de la Bibliothèque royale de Bruxelles signale l'acquisition du cartulaire des Augustins-les-Térouanne (XIIIe siècle).

A. V.

***

Notre collaborateur M. J.-B. Martin, a au cours de tournées bibliographiques dans la région lyonnaise dressé un *Inventaire méthodique de manuscrits conservés dans les bibliothèques privées de la région lyonnaise* (Paris, E. Bouillon, 1898; in-8°, 30 p. Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, novembre-décembre 1897). M. J.-B. Martin signale, outre un certain nombre de manuscrits anciens de la Bible et des Pères, un livre de comptes de Notre-Dame du Puy (1394-1424) conservé au séminaire de Clermont-Ferrand, l'obituaire de l'église de Lyon conservé dans la bibliothèque du chapitre et publié en 1867 par M. Guigue, l'obituaire de Saint-Paul de Lyon (XVIe siècle) conservé chez les Jésuites de Lyon, des copies de pièces relatives à Saint-Claude conservées à l'évêché de cette ville. Il serait fort à souhaiter que les bibliothèques épiscopales, capitulaires ou conventuelles d'autres régions de la France fussent l'objet de recherches analogues à celles que M. J.-B. Martin a faites dans le Lyonnais. On sait en effet qu'à l'époque de la Révolution beaucoup de manuscrits conservés dans les

bibliothèques ecclésiastiques n'ont pas été réunis avec le gros des collections qui ont formé les bibliothèques municipales, c'est tout particulièrement le cas des manuscrits liturgiques, des martyrologes et obituaires, des terriers. Nous ne doutons pas que les possesseurs actuels prennent un soin minutieux de ces volumes, mais encore faudrait-il que leur existence fût connue. — A l'inventaire ci-dessus, M. J.-B. Martin a ajouté une *Note sur quelques ouvrages lyonnais rares ou inconnus* (Paris, Impr. Nationale, 1898; in-8°, 6 p. Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1897), où sont décrits un manuscrit de Leidrade (cf. *infra*), un bréviaire manuscrit de Lyon du xv° siècle; le *Speculum humanæ vitæ*, imprimé à Lyon en 1477; le premier bréviaire lyonnais imprimé (1486); le premier graduel de Lyon (1530); le premier antiphonaire lyonnais (1531). A. V.

***

Dans une *Notice sur un manuscrit de l'église de Lyon du temps de Charlemagne* (tiré des *Notices des Extraits des manuscrits*, XXXV, 2° partie; Paris, Klincksieck, 1898; in-4°, 16 p., 3 pl. en phototypie), M. Léopold Delisle a étudié un livre d'une importance capitale, puisqu'il est l'un des plus anciens exemples datés de minuscule caroline. Il est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque des Pères Maristes de Sainte-Foi-lès-Lyon. Son existence a été signalée à M. L. Delisle par notre collaborateur, M. J.-B. Martin. Les pièces qu'il renferme sont: 1° un recueil de traités de logique; 2° des morceaux destinés à servir de préliminaires au psautier; 3° des symboles résumant les principes de la foi catholique. Ce volume, comme en témoigne une dédicace tracée au verso du premier feuillet, a été offert à l'église de Lyon par l'archevêque Leidrade qui siégea de 798 à 814; la copie doit avoir été faite à la même époque, puisqu'on lit au fol. 28 une pièce de vers composée par le diacre Alcuin. M. Delisle rappelle qu'on connaît d'autres livres également offerts par le même prélat à son église. M. P.

***

Le docteur Anton Chroust, en collaboration avec le docteur Hans Schnorr von Carolsfeld, entreprend la publication chez l'éditeur Bruckmann, à Münich, sous le titre *Monumenta palæographica*, d'un grand recueil de fac-similés de manuscrits qui comprendra surtout des textes en latin et en allemand, jusqu'au xv° siècle inclus, et aussi des exemples d'écritures grecques et orientales. Ce recueil est destiné à fournir des matériaux d'étude à l'Université de Münich, mais le prospectus montre que sa portée dépassera celle d'un livre d'enseignement. Il est conçu sur le même plan que l'*Album paléographique* publié en 1887 par la Société de l'École des Chartes; c'est-à-dire que chaque planche est accompagnée d'une feuille de texte consacrée à une notice sur le manuscrit reproduit, à des observations paléographiques, et à une transcription ligne à ligne du fac-similé. Est-il besoin de dire que le procédé employé est la phototypie? La prop-

pectus renferme trois magnifiques planches : 1° un manuscrit des Évangiles, en onciale du VII° siècle avec notes en cursive (Biblioth. de Münich, cod. lat., n° 6224) ; 2° un acte d'échange entre l'évêque Baturich de Regensburg et un certain Maurentius (830-847, Archives d'État de Münich); 3° une traduction de la Bible par saint Jérôme, copiée en 1147 à l'abbaye de Biburg à Abensberg (Bibliothèque de l'Université de Münich, fol. Hs., n° 28). La première série comprendra 24 livraisons de 10 planches à 20 marks chacune, paraissant tous les deux mois. M. P.

***

Vient de paraître un *Album du Musée de sculpture comparée* (Palais du Trocadéro), publié sous la direction de M. P.-Frantz Marcou, et comprenant la reproduction en phototypie des principales œuvres dont les moulages sont exposés au Trocadéro. C'est donc en 356 planches phototypiques, sorties des presses de la maison Berthaud, une histoire documentaire de la sculpture française depuis l'époque gallo-romaine jusqu'au XIX° siècle. (Prix de l'ouvrage complet; 195 fr. Les cinq séries se vendent à part.) A. V.

***

Dom Ambrosio Amelli, prieur archiviste du Mont-Cassin, a classé une trentaine de volumes de « Miscellanea erudita » formant une série de petits textes qui ne peuvent trouver place dans les grandes publications de l'abbaye : la *Bibliotheca Casinensis*, le *Spicilegium Casinense*, le *Tabularium Casinense;* deux fascicules spéciaux doivent être consacrés à ces fragments : *Miscellanea Cassinese ossia nuovi contributi alla storia, alle scienze, arti religiosi raccolti e illustrati per cura dei PP. Benedettini de Monte-Cassino.* (Tipographia di Monte-Cassino, in-8°.) Le premier fascicule paru à la fin de l'année 1897 contient entre autres écrits, une Vie de saint Alexis, des coutumes du Mont-Cassin, des ouvrages de Pierre Diacre, une étude sur la basilique du Mont-Cassin au XI° siècle, etc... Dom Amelli dans une introduction expose le plan d'une revue internationale historique et critique des études bénédictines qu'il souhaiterait voir publier sous les auspices du Mont-Cassin. Le présent fascicule ne serait, le savant archiviste l'espère du moins, que la tête d'une importante collection. On sait combien malheureusement il y a peu d'entente entre les différentes maisons bénédictines. Nous avons déjà la *Revue Bénédictine* de Maredsous, le *Studien und Mittheilungen* de Raigern, le *Mois bibliographique* de Solesmes, il est peu probable que les rédacteurs de ces publications périodiques consentent à abdiquer devant les Pères du Mont-Cassin.

A. V.

***

On annonce la disparition de la *Deutsche Zeitschrift fur Geschichtswissenschaft*, fondée par Quidd, continuée depuis deux ans par G. Bucholz, *K. Lamprecht*, E. Marcks, sous la direction effective de G. Seeliger.

Sous sa dernière forme, la *Deutsche Zeitschrift* paraissait en deux séries parallèles, l'une trimestrielle et l'autre mensuelle. Nous regrettons vivement que cette publication cesse de paraître, elle se distinguait, en effet, par la haute valeur scientifique et le caractère très sérieux de ses articles et de ses comptes rendus et par son Répertoire méthodique de bibliographie périodique. Nous souhaitons pleine réussite à une nouvelle publication dirigée par M. G. Seeliger seul et annoncée à la librairie B. G. Teubner de Leipzig : l'*Historische Vierteljahresschrift;* les lecteurs du *Moyen Age* seront tenus au courant du contenu de cette nouvelle revue par notre Répertoire méthodique annuel. Nous apprenons avec plaisir que la bibliographie continuera à paraître dans le nouveau recueil dont la tomaison fera suite à celle du précédent. A. V.

LIVRES NOUVEAUX

Acta capitulorum generalium ordinis Prædicatorum, vol. I, 1898, in-4°. — Stuttgart, J. Roth. (Monumenta ordinisfratrum Prædicatorum historica, III.)

Altmann. Regesta imperii, XI. Die Urkunden Kaiser Sigmund, 1410-1437. II Bd., 2 Lfg. — Innsbruck, Wagner, 1898; in-4°.

Beaurepaire (Charles de). Mélanges historiques et archéologiques concernant le département de la Seine-Inférieure et plus spécialement la ville de Rouen. — Rouen, impr. de Gy, 1897; in-8°, 415 p.

Bengel (J.). Quellenbenutzung beim Geschichtsunterrichte. Ein Geschichtliches Abriss. — Wiesbaden, E. Behrend, 1898; in-8°, 96 p. (Pädagogische Zeit- und Streifragen, LIII Hft.)

Bosworth (Joseph). Anglo-Saxon Dictionary, based on the manuscript collections of the late Joseph Bosworth, edited and enlarged by F. N. Toller. — London, H. Frowde, 1898; in-4°.

Brutails (J.-A.). Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux. — Bordeaux, 1897; in-8°, cxvi-444 p. (Acad. nat. des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.)

Briand (Abbé E.). Histoire de sainte Radegonde, reine de France, et des sanctuaires et pèlerinages en son honneur. — Paris, H. Oudin, 1898; in-8°, xiv-538 p.

Budinger (M.). Die Universalhistorie im Mittelalter, 2 Thl. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1898; gr. in-8°. (Extr. des *Denkschriften d. K. Akad. d. Wissenschaften.*)

Charles VIII. Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux pour la Société de l'histoire de France, par P. Pélicier, t. I, 1483-1488. — Paris, Renouard, 1898; in-8°, 406 p.

Coulet (Jules). Le Troubadour Guilhem Montanhagol. — Toulouse, Privat, 1898; in-8°, 242 p. (Bibliothèque méridionale, 1re série, IV.)

Dareste (Rodolphe). La justice administrative en France, 2e édition, revue et complétée avec la collaboration de Pierre Dareste. — Paris, L. Larose, 1898; in-8°, xii-680 p.

Denis d'Aussy. Les Registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angely (1332-1496). II. — Saintes, Mortreuil, 1897; in-8°, 412 p. (Publ. de la Soc. des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.)

Dieudonné (A.). Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133): sa vie, ses lettres. — Paris, A. Picard et fils, 1898; n-8°, 311 p. (Extr. de la *Revue historique et archéologique du Maine*.)

Dieulafoy. Le Château-Gaillard et l'architecture militaire au xiiie siècle. — Paris, Impr. Nationale, 1898; in-4°, 66 p. (Extr. des *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, XXXVI, 1.)

Duchesne (Abbé L.). Les premiers temps de l'État pontifical (754-1073). — Paris, A. Fontemoing, 1897; in-8°.

Fagniez (G.). Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France depuis le premier siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin du treizième siècle. — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8°, lxiv-350 p. (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire, XXII.)

Filastre (Saint). S. Filastrii diversarum hereseon liber, ex recensione Frederici Marx. — Wien, 1898; in-8°, xlii-274 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum, XXXVIII).

Forme (La) des tournois au temps du roy Uter et du roy Artus, suivie de l'Armorial des chevaliers de la Table-Ronde. — Caen, impr. de Valin, 1897; in-4°, 74-xxiv p. (Tiré à 50 ex.)

Galvagni de la Flamma. Cronica ordinis Prædicatorum ab a. 1170 usque ad a. 1333, recensuit B. M. Reichert. — Stuttgart, J. Roth, 1898; in-4°, xii-122 p. (Monumenta ordinis fratrum Prædicatorum historica II. 1.)

Grünhagen (C). und K. Wutke. Codex diplomaticus Silesiæ, herausgegeben vom Vereine für Geschichte und Alterthum Schlesiens. XVIII Bd.: Regesten zur schlesischen Geschichte, 1316-1326. — Breslau, G. Wohlfahrt, 1898; gr. in-4°, 391 p.

Heronval (Abbé). Lillebonne (Juliabona ou Juliobona). — Paris, impr. de Fontaine, 1898; in-18 jés., xvi-502 p.

Heyer (R.). Alt-Hildesheim. Bemerkenswerte Gebäude und Einzelmotive in Photogravuren und Chromolithographien nach Aquarellen, 1 Sammlung. — Wolfenbüttel, J. Zwissler, 1898; in-fol., 2 p., 6 photogravures, 4 chromos.

Hilling (N.). Die Westfälischer Diözsesansynoden bis zur Mitte des 13 Jahrh. Ein Beitrag zur geistl. Verfassungsgeschichte der Bistümer, Münster, Paderborn, Osnabrück, u. Minden. — Lingen, R. van Acken, 1898; gr. in-8°, 64 p.

Hoogeweg (H). Westfälisches Urkundenbuch. Fortsetzung von Erhards Regesta historiæ Westfaliæ, herausgegeben von dem Vereine für Geschichte und Alterthumskunde Westfalens. VI Bd : Die Urkunden des

Bisthums Minden vom J. 1201-1300. 4 Hft. — Münster, Regensberg, 1898; in-4°, VII p. et p. 481-670.

JAURGAIN (de). Étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne et de la vicomté de Béarn. — Pau, 1897; in-8°. (Extr. du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e sér., XXV.)

JEAN DE MEUN. L'art de chevalerie. Traduction du De re militari, de VÉGÈCE, par JEAN DE MEUN; publiée avec une étude sur cette traduction et sur li Abrejeance de l'ordre de chevalerie, de Jean PRIORAT, par Ulysse ROBERT. — Paris, Firmin-Didot, 1897; in-8°, LXII-203 p. (Société des anciens textes.)

A. JEANROY et H. GUY. Chansons et Dits Artésiens du XIIIe siècle. — Bordeaux, Féret et fils, 1898; in-8°, 166 p. (Bibliothèque des Universités du Midi, II.)

LA BORDERIE (A. LE MOYNE DE). Histoire de Bretagne, t. II. — Rennes, Plihon et Hervé, 1898; in-4°, VIII-557 p.

LEE (S.). Dictionary of national biography. LIV. — London, Smith, Edler & Ce, 1898, in-8°.

LEITSCHUH (F.). Katalog der Handschriften der Königl. Bibliothek zu Bamberg, 4 Lfg. (I Bd., I Abth., 2 Lfg.) Liturgische Handschriften. — Bamberg, C. C. Buchner, 1898; gr. in-8°, VII p. et p. 135-337.

LOUIS XI. Lettres de Louis XI, roi de France, publiées pour la Société de l'histoire de France, par Joseph VAESEN et Étienne CHARAVAY. T. VI. Lettres de Louis XI (1475-1478), publiées par Joseph VAESEN. — Paris, Renouard, 1898; in-8°, 392 p.

LURZ. Ueber die Heimat Pseudoisidors. — München, H. Lüneburg, 1898; in-8°, 78 p. (Historische Abhandlungen, XII.)

MASSELIN (Abbé M.-J.). Le diocèse de Bayeux du Ier au XIe siècle (étude historique). — Caen, impr. de Vve Domin, 1898; in-8°, XX-113 p.

MATTON (Auguste). Histoire de la ville et des environs de Guise, tome Ier. — Laon, impr. du Courrier de l'Aisne, 1897; in-8°, 421 p.

Monographie de Dun-sur-Grandy par G. du C. Préface de M. R. DE LESPINASSE... — Nevers, impr. de Mazeron frères, 1897; in-8°, VIII-108 p. et carte.

MÜNTZ (E.). Les Arts à la cour des papes Innocent VIII, Alexandre VI, Pie III (1484-1503). Recueil de documents inédits ou peu connus. — Paris, Leroux, 1898; in-4°, 307 p. 10 pl. (Fondation Eugène Piot.)

OELSNER (Hermann). Dante in Frankreich bis zum Ende des XVIII Jahrunderts. — Berlin, Ebering, 1898; in-8°. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie, XVI; Romanische Abteilung, nr 9.)

PIQUET (F.). Étude sur Hartmann d'Aue. — Paris, Leroux, 1898; in-8°, XIII-385 p.

REYMOND (Marcel). La Sculpture florentine. Les Prédécesseurs de l'École Florentine et la Sculpture florentine au XIVe siècle. — Paris, Fischbacher, 1898; in-4°, 220 p.

REYMOND (Marcel). Les Della Robbia. — Paris, Fischbacher, 1898; in-8°, 278 p., 10 phototypies.

ROMAN (Chanoine). Prieuré de Saint-Théodoret de Verfeuil (Gard). — Toulouse, impr. de Saint-Cyrien, 1898; in-8°, 93 p.

SABATIER (Paul). Speculum Perfectionis seu S. Francisci Legenda antiquissima, auctore fratre Leone, nunc primum edidit Paul SABATIER. — Paris, Fischbacher, 1898; in-8°, CCXXIV-376 p. (Collection et documents pour l'Histoire religieuse et littéraire du moyen âge, I.)

SCHLENDER (J. H.). Germanische Mythologie. — Dresden, H. Minden, 1898; in-8°, IV-212 p.

SCHLUMBERGER (G.). Renaud de Chatillon, prince d'Antioche, seigneur de la Terre d'Outre-Jourdain. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1898; in-8°.

SCHRODER (R.) und K. KÖHNE. Oberrheinische Stadtrechte. Herausgegeben von der Badischen historischen Kommission. I Abtlg.: Fränkische Rechte. 4 Hft. : Miltenberg, Obernburg, Hirschhorn, Neckarsteinach, Weinheim, Sinsheim und Hilsbach. — Heidelberg, C. Winter, 1898; gr. in-8°, p. 299-466.

SPRIET (L.). Marchiennes, son abbaye. Notes données en conférences à Marchiennes. — Orchies, impr. de Dubois-Crépin, 1898; in-8°, 261 p.

TISSERAND (L.-M.). Histoire générale de Paris. Topographie historique du vieux Paris. Ouvrage commencé par feu A. BERTY, continué par L.-M. TISSERAND... avec la collaboration de M. Camille PLATON,... t. VI. Région centrale de l'Université. — Paris, Champion, 1897; gr. in-4°, 597 p. et planches.

WEYMANN (C.). Jahresbericht über die christlich-lateinische Poesie von 1894-95 bis Ende 1897. — Berlin, S. Calvery, & C°. 1898; gr. in-8°, 55 p. (Extr. du *Jahresbericht über die Fortschritte d. class. Altertumswissenschaft.*)

WYLIE (J. H.). History of England under Henry the Fourth, vol. IV. — London, Longmans, 1898, gr. in-8°.

ZIMMERMANN (F.), C. WERNER und G. MUELLER. Urkunden zur Geschichte der Deutschen in Siebenbürgen, hrsg. vom Ausschuss des Vereins für siebenbürg. Landeskunde, II Bd. 1342-1390, nos 583-1259, mit 7 Taf. Siegelabbildungen. — Hermannstadt, F. Michaelis, 1897; in-4°, VII-759 p.

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

CHALON-SUR-SAÔNE, IMPRIMERIE FRANÇAISE ET ORIENTALE DE L. MARCEAU

LA FORMULE

COMMUNICATO BONORUM VIRORUM CONSILIO

DES SENTENCES INQUISITORIALES

Par l'Abbé C. Douais

Pour écrire les pages qui suivent et qui, dans ma pensée ne sont qu'une simple note, je m'inspirerai des documents qui nous sont parvenus sur l'Inquisition dans le Languedoc au XIIIe et au XIVe siècle. Je les suivrai même de près le plus possible : ils sont nombreux, explicites sur bien des points et inédits pour la plupart. Ils apportent la preuve que le juge, les aveux reçus et les dépositions entendues, se livrait à un véritable travail de consultation avant de rendre la sentence. Les délibérations spéciales sur les cas à apprécier, délit, crime ou châtiment, furent même solennelles sous le pontificat de Jean XXII tout au moins. C'est un fait qui me paraît curieux. Je voudrais le signaler en peu de mots.

I

Les papes du XIIIe siècle, qui ont été les grands législateurs de l'Inquisition, notamment pour la procédure et la pénalité, imposèrent, dès le début de l'institution, au juge délégué en la poursuite de l'hérésie ou inquisiteur, l'obligation de ne pas agir seul ; il était tenu de s'entourer de conseillers en deux circonstances importantes. On sait que les noms des témoins à charge devaient rester secrets ; ils n'étaient pas même livrés aux prévenus, exceptionnellement et contrairement à la procédure de tous les tribunaux. J'en conviens : au premier abord, on est plus que tenté de voir dans une telle pratique tout simplement

un déni de justice. Mais la chose sera vite, je l'espère, remise au point voulu par la conscience et le droit, si l'on remarque d'abord que le prévenu était invité à faire connaître, s'il en avait, ses ennemis mortels, dont le témoignage était dès lors écarté, ensuite que les noms des témoins admis étaient placés sous les yeux d'hommes prudents, au choix des inquisiteurs, il est vrai, mais capables d'apprécier leur valeur. C'était une garantie pour l'accusé et une sécurité pour le juge.

Cette garantie et cette sécurité se retrouvent dans la préparation de la sentence. L'inquisiteur ne pouvait prononcer la sentence que conseil pris auprès de l'évêque du lieu et de jurisconsultes éprouvés[1]. Ce qui veut dire qu'il leur exposait les charges pesant sur l'accusé, qu'il déterminait avec eux la nature du crime et le degré de la culpabilité, qu'il les consultait tout au moins sur la peine à infliger. De là des formules comme celles-ci, qui reviennent invariablement dans les sentences et avant le châtiment : *communicato multorum prelatorum et aliorum bonorum virorum consilio ; — communicato bonorum virorum consilio ; — communicato multorum prelatorum et aliorum proborum virorum consilio*[2] *; — habito diligenti consilio et tractatu; — assidentibus nobis venerabili fratre R., Dei gratia episcopo Tholosano, et B., abbate Mansi sub Verduno, et P., preposito Sancti Stephani, et P., priore ecclesie Beate Marie Deaurate ; — habito diligenti consilio et tractatu, et specialiter requisito et habito consilio venerabilis patris Petri, Dei gratia Narbonensis archiepiscopi, assidentibus nobis venerabilibus patribus Raimundo, Dei gratia episcopo Tholosano, et Petro abbate Soricinensi*[3] *; — communicato consilio multorum bonorum virorum peritorum tam in*

1. Voy. notamment la bulle d'Innocent IV du 11 juillet 1254. De Laborde, *Layettes*, III, n° 4111. Cf. n° 4113.

2. Voyez les Sentences de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre, dans mon volume : *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*. (Société de l'histoire de France.)

3. *Sentences de Willem Arnaud, Étienne, Guillaume Raymond, Ferrier, P. Durand, inquisiteurs* (1235-1244). Doat, XXI, fol. 147 v°-315.

jure canonico quam civili et religiosorum plurium discretorum[1]. Etc.

On se demande quel était, à ce moment décisif de la procédure, le rôle de ces hauts personnages. Leur qualité nous permet de penser *à priori* que, puisqu'ils assistaient l'inquisiteur, ce n'était pas simplement de leur présence. Mais on voudrait savoir s'ils intervenaient réellement dans la discussion préalable du délit et de la peine. Dans une sentence rendue par Ferrier et Guillaume Raymond, à Castres, le 30 août 1244, ces inquisiteurs s'expriment ainsi : *Nos inquisitores, visis et diligenter inspectis ac attentis culpis et demeritis ejusdem Raymundi de Malafalgaria et circumstantiis debitis, ex quibus motus animi nostri potuit multipliciter informari, assidentibus nobis venerabili patre G., Dei gratia abbate Castrensi, ac viris providis et discretis magistro Sicardo, canonico Narbonensi, et B. de Vermiliis, jurisperito, de ipsorum et aliorum magnorum discretorum virorum consilio, diffinitive pronunciando judicamus eundem R. de Malafalgaria hereticum*[2]. Ce langage est net, catégorique même : c'est de l'avis des personnages nommés que la sentence est rendue.

Il ne faut pas d'ailleurs y voir une simple formule, car: 1° dans les cas de pénitence arbitraire, c'est-à-dire de peine légère, et non infamante parce que le crime d'hérésie formelle n'est pas établi, l'inquisiteur n'est assisté de personne et prononce seul ; c'est donc que, pour les faits pouvant entraîner une condamnation proprement dite, les évêques, abbés, jurisconsultes présents, en avaient délibéré ; 2° le formulaire inquisitorial, rédigé dans le comté de Toulouse sous le pontificat d'Innocent IV et publié par M. Tardif[3], indique de la part des *assidentes* une coopération réelle. Et, en effet, ils engagent leur responsabilité. C'est bien le sens de cette rédaction. J'ima-

1. Sentence de Bernard Gui. Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis Tholosanæ*, p. 4.

2. Doat, XXI, fol. 313-315.

3. D'après une copie fournie par le P. Balme. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. VII, p. 669 et ss.

gine que, s'ils n'y eussent été pour rien, ils n'auraient eu garde de se laisser engager à ce point, dans une contrée où la poursuite inquisitoriale si active suscita de nombreux et graves embarras. L'inquisiteur qui avait eu des assesseurs pour l'audition des témoins n'était donc pas livré à lui seul quand arrivait l'heure de la sentence. Il ne la prononçait qu'avec le conseil de personnes qualifiées, qui sont nommées quelquefois et qui engageaient leur responsabilité morale et canonique.

II

La forme que je viens de décrire sommairement se maintient au XIVe siècle : on lit dans les sentences les mêmes formules ou des formules analogues : *de multorum virorum religiosorum et secularium peritorum in utroque jure super premissis consilio prehabito diligenti*[1]; — *de peritorum consilio super hoc habito diligenti*[2]. Etc. Mais alors on trouve le plus habituellement à côté de l'inquisiteur ou des inquisiteurs, l'évêque du diocèse auquel appartiennent les prévenus qui vont devenir des coupables, ou, à défaut de l'évêque, un commissaire délégué par lui. Or, le cas de prévenus frappés par la même sentence, appartenant à plusieurs diocèses, se présente assez souvent; et la sentence est rendue ensemble par les inquisiteurs, les évêques ou leurs commissaires. Par exemple, le 11 novembre 1318, l'évêque d'Alet, les inquisiteurs, les vicaires ou commissaires de l'archevêque de Narbonne et des évêques de Béziers et de Castres prononcent une commutation de peine en faveur des prisonniers nommés dans la sentence et appartenant à ces diocèses[3]. Quelques années après, quatre juges, deux inquisiteurs

1. Sentence de Henri Chamayou et P. Brun, inquisiteurs, et de Hugues Auger et Durand Catharini, commissaires, le premier de l'évêque de Carcassonne, le second de l'évêque de Maguelonne, condamnant Na Prons. Doat, XXVII, fol. 95-96.

2. *Ibid.*, fol. 97.

3. *Doat, XXVII*, fol. 3-7.

et deux commissaires diocésains, condamnent ensemble Na Prons, une femme hérétique de marque. Les deux inquisiteurs et les commissaires des évêques de Carcassonne, de Maguelonne, d'Albi, de Béziers et de Saint-Pons-de-Thomières édictent la sentence qui frappe de la même peine des hérétiques de ce diocèse[1]. Sous le pontificat de Jean XXII, la présence avec coopération d'un représentant de l'administration diocésaine est élevée à la hauteur d'un principe de droit : si bien que l'évêque, ou son commissaire, assiste même aux abjurations[2]; il est convoqué pour la sentence à rendre; s'il ne peut y venir, il écrit; et le motif de son absence prend place dans la pièce[3]. Ou même le commissaire diocésain approuve la sentence rendue par l'inquisiteur apostolique, s'il a été absent et selon les cas[4].

1. Doat, XXVII, fol. 91-94.
2. Doat, XXVII, fol. 87-89.
3. Doat, XXVII, fol. 89 v°.
4. Doat en fournit un exemple. Jean du Prat, inquisiteur, relève de l'excommunication Jean d'Avignon, procureur de Narbonne, et lui impose des pénitences. Germain d'Alanh, archiprêtre et commissaire archiépiscopal, fait un acte par lequel il approuve la sentence rendue, 1er mars et 4 mars 1325 (n. st.). Voici le texte :

Tenore presentium pateat universis quod nos frater Johannes de Prato, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus, residens Carcassone, de consensu, beneplacito et assensu venerabilis et discreti viri domini Germani de Alanhano, archipresbiteri Narbonesii, rectoris ecclesie Capitis Stagni, inquisitoris heretice pravitatis in civitate et diocesi Narbonensi per reverendum in Christo patrem dominum B., Dei gratia sancte Narbonensis ecclesie archiepiscopum auctoritate ordinaria deputati, Johannem de Avinhon, procuratorem, de Narbona, a sententia excommunicationis, quam pro hiis que confessus est coram nobis se in crimine seu in fautoria heresis Begguinorum quomodolibet comisisse incurrerat, abjurata primitus per ipsum in judicio coram nobis omni heresi, credentia, fautoria et receptatione quorumcumque hereticorum cujuscumque secte et specialiter dictorum Begguinorum et sequacium eorumdem, necnon et promisso per eum, juratum ad sancta Dei Evangelia per ipsum corporaliter manu tacta, de parendo mandatis Ecclesie et nostris et successorum nostrorum et de faciendo et complendo penitentiam quam sibi pro premissis, per eum confessatis, duxerimus injungendam, duximus sententialiter absolvendum; et insuper pro predictis culpis suis eidem Johanni injunximus et impo-

Il faut donc voir dans ce concert des autorités judiciaires une disposition de droit, dont le principe repose sur la pratique

suimus peregrinationes et penitentias que secuntur, videlicet quod visitet semel limina ecclesiarum Beatorum Patri et Pauli apostolorum Rome, Sancti Jacobi in Galicia, Trium Regum in Colonia et Sancti Thome Cantuariensis in Anglia; — *item*, limina ecclesiarum Beate Marie de Rupe Amatoris, de Podio Anicii, de Valleviridi, de Tabulis in Montepessulano, de Serinhano, Sancti Guillermi de Deserto, Sancti Petri de Montemajoris, Sancte Marthe de Tarascone, Sancte Marie Magdalene apud Sanctum Maximinum, Sancti Anthonii Viennensis, Sancti Martialis et Sancti Leonardi, Lemovicensis diocesis, Sancti Dyonisii et Sancti Ludovici in Francia, Beate Marie de Carnoto, Sancti Pauli Narbonensis et Sancti Vincentii de Castris, testimoniales reportans litteras de singulis peregrinationibus ante dictis; — *item*, visitet singulis annis quandiu vixerit ecclesiam Sanctorum Justi et Pastoris Narbonensis in festo eorumdem, et missam majorem ac sermonem, si fiat, ibidem audiat utrobique; confiteatur insuper ter in anno peccata sua proprio capellano, scilicet ante Natale, Pascha et Penthecosten, et in eisdem festivitatibus communicet, nisi abstinuerit de consilio proprii sacerdotis; singulis vero diebus dominicis et festivis colendis missam parrochialem audiat ex integro, et sermonem audiat, si fiat ibidem, nisi legitime valeat excusari; — *item*, ab omni opere servili abstineat diebus dominicis et festivis colendis; divinationes, auguria et sortilegia non observet; usuras et rapinas per se vel per alium non exerceat, set restituat si et quicquid inde receperit. Preterea persequatur hereticos quocumque nomine censeantur, et credentes et fautores et receptatores eorum ubicumque sciverit eos esse, fidemque catholicam et personas ecclesiasticas et officium inquisitionis heretice pravitatis promoveat et pro viribus tueatur; decimas, primitias et alia ecclesie jura non usurpet, set omnia persolvat debite ut tenetur. Hec autem omnia supradicta eidem Johanni de Avignon, auctoritate nostra et de consensu, beneplacito et assensu prefati domini Germani de Alanhano presentis et assensum suum prebentis ad predicta vice et nomine dicti domini Archiepiscopi injungimus, retenta nobis et nostris in officio inquisitionis hujusmodi successoribus plenaria potestate mitigandi, minuendi et mutandi in predicta penitentia, vel eam totaliter remittendi, si et prout de bonorum consilio nobis vel ipsis successoribus nostris visum fuerit expedire. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum nos prefatus frater Johannes de Prato, inquisitor Carcassonensis, duximus presentibus apponendum. Datum in conventu fratrum nostri ordinis predicti Castrensis, die prima martii, anno Domini M° CCC° XXIIII°.—*Item*, quod persolvat et tradat nobis seu alteri persone per nos deputande LX libras turonensium parvorum in pios usus et elemosinam erogandos. Datum iterato ut supra.

Post hec scripsit dictus dominus Germanus in fine dicte littere ut sequitur:

ancienne et aussi sur la bulle de Benoît XI : *Ex eo quod,* du 2 mars 1304, aux termes de laquelle l'évêque et l'inquisiteur, poursuivant pour hérésie conjointement ou séparément, devaient se communiquer les procès : bulle que le pape Jean XXII introduisit dans les *Extravagantes communes*[1]. et dont l'autorité fut ainsi définitivement consacrée aux yeux des juges comme des maîtres enseignant dans les Universités.

Puisque la présence de l'évêque ou de son vicaire était requise à ce point, il n'est point téméraire de penser qu'il se concertait avec l'inquisiteur, sans préjudice, bien entendu, de l'avis ou conseil de jurisconsultes éprouvés. Il est même vraisemblable que dans les cas où les commissaires diocésains étaient en nombre, il y avait une délibération commune, portant sur chacun des accusés.

Ces faits indiquent des préoccupations d'un ordre élevé. On pourrait croire tout d'abord que le commissaire diocésain n'était là que pour maintenir ou sauvegarder l'autorité avec les droits de l'évêque, juge ordinaire, jaloux d'une juridiction déléguée, mais rivale, très capable d'empiétements ou trop

Et nos Germanus de Alanhano, archipresbiter Narbonesii, et prior ecclesie de Capite Stagno, ac inquisitor in civitate et diocesi Narbonensi auctoritate ordinaria deputatus predictus, ad ratifficandum, approbandum et confirmandum absolutionis beneficium eidem Johanni per dictum dominum inquisitorem impensum, necnon peregrinationes et penitentias alias supradictas eidem Johanni injunctas, et in testimonium quod de voluntate nostra processerit in predictis, sigillum nostrum duximus presentibus apponendum. Scripta et sigillata fuerunt hec proxime scripta in castro de Sejano, diocesis Narbonensis, IIII° idus martii, anno nativitatis Christi M° CCC° XXV°. (Doat, XXVIII, fol. 171-174.)

1. Lib. V, tit. III, *De Hæreticis*, cap. I. Voy. cette bulle dans les *Registres de Benoit XI*, par M. Grandjean, n° 420; Doat, XXXIV, fol. 11; Potthast, 25381.

Le 26 septembre 1265, Clément IV écrivant aux inquisiteurs de Lombardie et de la Marche de Gênes, leur mandait de procéder incessamment contre les hérétiques, en grand nombre dans ces contrées, et de les condamner eux, leurs adhérents et leurs fauteurs, de l'avis et avec le conseil ordinaires et d'hommes sages qu'ils pourront appeler. Doat, XXXI, fol. 296 v°-204. Voy. aussi sa bulle aux inquisiteurs *in regno Francie*. Doat, XXXII, fol. 32 v°- 39.

portée à excéder : c'est du moins le double défaut qu'on est généralement enclin à lui attribuer. Dans la réalité des choses, cette organisation témoigne d'un but plus haut, noble et désintéressé: la vérité et l'impartialité dans l'exercice d'une fonction redoutable; les papes n'avaient jamais, à propos de l'Inquisition, manqué de dresser devant les inquisiteurs l'austère image de la justice incorruptible.

III

On fit plus, en effet, que d'en appeler à la sagesse et à la science d'hommes intègres et expérimentés; on ne se borna pas à une entente après discussion entre l'inquisiteur et l'évêque diocésain ou son vicaire, on alla bien plus loin dans la voie des précautions préalables, puisque l'on se livra à des consultations qui ont un caractère vraiment imposant. Feu M. Germain, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier, a publié une de ces consultations, qui eut lieu à Montpellier, en 1357[1], sans en voir toutefois l'importance générale; il la considéra comme un fait isolé, dont on ne pourrait dès lors tirer des conclusions intéressantes : en réalité, nous en avons d'assez nombreux exemples pour croire à une sorte d'institution.

Le 2 juillet 1323, à Lodève, dans la salle du chapitre, au cloître, Jean de Beaune, inquisiteur, Étienne Villatou et Bertrand de Montégut, vicaires généraux de l'évêque de la ville, Jean de la Teyssandière (1322-1324), forment une assemblée de vingt-cinq conseillers, parmi lesquels il faut signaler l'abbé de Saint-Sauveur de Lodève et l'abbé de Saint-Guilhem du Désert; ils se livrent à une consultation de droit sur les cas qu'ils proposent[2].

Les 9, 10 et 11 août 1324, à Pamiers, *in camera episcopi*,

1. *Une consultation inquisitoriale au XIVe siècle*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. IV (1857), p. 309 et ss.
2. *Doat*, XXVIII, fol. 3-8. *Pièces justificatives*, I.

se font pendant trois jours quatre consultations inquisitoriales (deux le 10) sur divers cas, d'abord devant vingt-sept, puis devant trente-neuf conseillers[1].

Les 22 et 23 février 1325 (n. st.), Jean du Prat, inquisiteur et l'évêque de Carcassonne appellent cinquante notables, sans compter les hauts dignitaires ecclésiastiques qui sont présents, jurisconsultes, avocats du roi, consuls, et demandent à ces juristes leur avis sur des cas plus ou moins clairs ; ces travaux remplissent quatre séances[2].

Les 9 et 10 décembre 1328, Henri Chamayou (*de Chamayo*), de l'ordre des frères Prêcheurs, inquisiteur *in regno Francie auctoritate regia*, et Germain d'Alhan (*de Alanhano*), archiprêtre de Narbonne, curé de Capestang et inquisiteur *in civitate et diocesi Narbonensi auctoritate ordinaria*, convoquent au palais archiépiscopal de Narbonne quarante-cinq personnes, chanoines, curés, professeurs de droit, religieux des couvents des frères Prêcheurs, des frères Mineurs, des Augustins et des Carmes de la ville, à l'effet de leur soumettre des cas dont ils ont à décider[3].

Le 13 et le 14 janvier 1329 (n. st.), l'évêque de Pamiers, Dominique Grima, Henri Chamayou et P. Brun, inquisiteurs, proposent des faits délictueux au conseil réuni à l'évêché de la ville et comprenant des jurisconsultes, des membres du clergé et des religieux au nombre de trente-cinq[4].

Le 19 et le 20 mai 1329, Henri Chamayou, Pierre Brun, inquisiteurs, et André, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, commissaire délégué de l'évêque, réunissent au palais épiscopal de cette ville une semblable assemblée, dont les membres, au nombre de vingt-neuf, sont comme les membres des deux autres assemblées, qualifiés de *consiliarii*[5].

1. Doat, XXVIII, fol. 43-56. *Pièces justificatives*, II.
2. Doat, XXVIII, fol. 96-107. *Pièces justificatives*, III.
3. Doat, XXVII, fol. 119-124. *Pièces justificatives*, IV.
4. Doat, XXVII, fol. 140 v°-146. *Pièces justificatives*, V.
5. Doat, XXVII, fol. 157-162. *Pièces justificatives*, VI.

Le 4 juin, 1329, à Béziers « in camera episcopi », l'évêque de la ville et l'inquisiteur Henri Chamayou proposent à trente-trois juriconsultes réunis le cas de Pierre Julien, religieux Mineur; et le procès-verbal de la séance nous apporte l'avis émis par chacun d'eux[1].

Le 8 et le 9 septembre 1329, Henri Chamayou forme une autre assemblée de conseillers, qu'il réunit dans une des salles de la maison de l'Inquisition à Carcassonne; ils ne sont pas moins de cinquante-un, cinquante-deux en comptant l'inquisiteur[2]. Je les nomme ici pour donner une idée de la manière dont se faisait le recrutement de ces assemblées : Guillaume, abbé de Lagrasse, Jean Castanhié, préchantre de Saint-Aphrodise de Béziers, Hugues de Fontenelles, commissaire de l'évêque d'Albi, Guillaume d'Aubussac, commissaire de l'évêque de Carcassonne, Bernard Calot, commissaire de l'évêque de Béziers, Galhard de Saint-Michel, commissaire de l'évêque d'Alet, Hugues Auger, professeur de droit et commissaire de l'archevêque de Narbonne, Bernard d'Auriac, chanoine, Guillaume de Durfort, curé de la Redorte, Gasc Laroche (*Vasco de Ruppe*), camérier de l'abbaye de Montoulieu, licencié en décrets, Frisc Richoman (*Friscus Richomanni*), docteur ès lois, Bernard Taurel et P. Raymond d'Ouveillan, licenciés en droit, Jean de Saint-Valier, docteur ès lois, Philippe Philippi, Bernard Vergel, Laurent Bertrand, Guillaume Sanche, Guillaume d'Olargue, Philippe de Tournaye et Michel Raynaud, jurisconsultes (*jurisperiti*), P. André, licencié ès lois, Raymond André, jurisconsulte, Léon *de Caseollis*, docteur ès lois, et P. Dousset, jurisconsulte d'Albi, Hugues de Saint-Félix, prieur du Mas, Arnaud Pomar, archiprêtre, Bertrand de Gluyan, sacristain, B. Sabatier, prieur du couvent des frères Prêcheurs de Toulouse, Paul d'Alanh (*de Alanhano*), de l'ordre des frères Prêcheurs, Raymond de Montlong et Guillaume Rivières, Mineurs, prieur lecteur de l'ordre des

1. Doat, XXVII, fol. 163-170. *Pièces justificatives*, VII.
2. Doat, XXVII, fol. 179 v°-188. *Pièces justificatives*, VIII.

Carmes, Amorand, curé de Badens (Aude), Arnaud de Namiel, Guillaume Régis, Jean Alpharic et Guillaume Montanier, consuls de Carcassonne, Hugues de Carrol, docteur ès lois, André de Quadrel, sénéchal de Carcassonne, Bernard Veyriaud, juge mage, Bernard de Montjuif, juge ordinaire, Jean Bonaventure, homme de lois, Jean Tourren, P. Barte, homme de lois, Jean Clerc, commissaire royal, P. Guillaume, prieur et lecteur des Augustins de Carcassonne, P. de Caunes, archiprêtre de Réalmont, Guillaume Arnaud de Corneilhan, docteur ès lois et Bernard Alpharic, jurisconsulte. C'était, autant que nous pouvons en juger par le qualificatif accompagnant ces noms, un choix d'hommes distingués. On voit que les juristes laïques y étaient appelés en nombre, vingt sur cinquante-un, sans compter le sénéchal, le juge mage et le juge ordinaire Parmi ces éléments divers dont l'assemblée se composait, nous retrouvons la représentation épiscopale dans la proportion exacte de la distribution géographique des prévenus ou coupables : nouvelle preuve que les commissaires épiscopaux, dans les cas précédemment signalés, délibéraient avec les inquisiteurs. Seulement, je ferai tout de suite deux remarques : les commissaires épiscopaux figurent nominativement dans les sentences, tandis que les conseillers sont toujours désignés collectivement ; les commissaires épiscopaux apparaissent dans le tribunal au moment le plus solennel de la procédure, la sentence couronnant toute la poursuite. Les conseillers, au contraire, sont convoqués spécialement à titre consultatif et facultatif, du moins les conseillers comme ceux qui furent réunis à Narbonne, à Béziers, à Pamiers, et à Carcassonne en 1328 et en 1329. Les inquisiteurs sont tenus de consulter avant de rendre la sentence : tel est le vieux droit. Maintenant, ils élargissent bénévolement le cercle de la consultation obligatoire en soi. Ils restent libres : je n'ai, en tout cas, trouvé aucune constitution apostolique qui leur en fît un devoir. Cela résulte, ce semble, de leur manière de parler. Le 4 juin 1329 (*die dominica infra octavas festi Ascensionis Domini*)[1], l'évêque de Béziers et l'inquisiteur,

1. Cette année, Pâques tomba le 23 avril, et l'Ascension le 1er juin.

s'adressant aux conseillers appelés par eux, leur disent: *volentes in negotio fidei infrascripto, quod arduum, grave et periculosum manifeste videmus, de consilio vestro venerabilium et discretorum virorum, licite ac tute procedere*[1]. C'est parce que le cas est difficile, qu'ils vont être invités à parler, qu'appel est fait à leur expérience. Cela paraît d'autant plus concluant, que l'un des deux juges est évêque, c'est-à-dire un juge ordinaire, qui n'a jamais été tenu de s'entourer de juristes avant de se prononcer dans une affaire déférée à son tribunal.

D'ailleurs, la tenue de cette sorte de conseil renforcé est assez digne d'attention. D'abord le serment est déféré à chacun des membres qui le composent : ils s'inspireront de leur conscience et répondront d'après leurs propres lumières. Ou même réquisition leur est faite, sous peine d'excommunication, de ne donner qu'un conseil bon et sain dans le cas qui va leur être exposé[2]. Ensuite, connaissance leur est donnée des charges pesant sur le prévenu ou le coupable, qui n'est jamais présent, qu'il soit mort comme dans les cas d'exhumation, ou détenu *in muro*. Pour éviter que les juges soient influencés, ou pour ne pas s'exposer à changer en rien les faits reprochés qui doivent être rendus exactement, les inquisiteurs font lire les aveux ou dépositions précédemment recueillis par les notaires. Nous avons un grand nombre de ces extraits[3], qui, seuls, aujourd'hui nous éclairent sur la situation des coupables, les registres antérieurs ayant disparu. Puis le conseil est appelé à délibérer sur chaque cas. Il répond au moins à deux questions : Y a-t-il faute et quelle faute ? Quelle sera la peine ? Il édicte le châtiment. C'est à la majorité, ce semble, que la chose se décide. Du moins, le procès-verbal de l'assemblée, — car les relations de ces réunions qui nous sont parvenues peuvent être considérées comme autant de procès-verbaux, — le procès-verbal, dis-je, ne manque pas de relater l'accord des membres :

1. Doat, XXVII, fol. 163. Les conseillers sont au nombre de trente-cinq.
2. Doat, XXVII, fol. 163-170.
3. *Doat, XXVII.*

consilium dando concorditer dixerunt, ou leur partage : *Oliva per majorem partem consilii propter infirmitatem debuit adhuc teneri et non modo condempnari, licet posset de jure, sicut aliqui dixerunt ;* dans le cas de division, on en donne même les proportions : *communiter dixerunt omnes uno excepto ;* si les voix se partagent également, le dernier mot revenant à l'inquisiteur, celui-ci pour écarter tout soupçon s'en remet à l'évêque : *Quia inter utrumque sic vacillabant, idcirco idem dominus inquisitor super illo dubio removendo commisit vices suas domino episcopo vel ejus vicariis.* Dans un de nos procès-verbaux, l'avis de chaque conseiller même est individuellement rapporté [1]. On va jusque-là. C'est dire que la délibération se faisait avec tout le sérieux et le soin possibles. Loin de se presser, le conseil réuni à Pamiers le 13 janvier 1329 (n. st.) refusa dans le plus grand nombre de cas de se prononcer tout de suite et demanda à réfléchir jusqu'au lendemain : *voluerunt deliberare usque crastinum.* Le renvoi au soir ou au lendemain étant prononcé, il arriva que des conseillers manquèrent et que de nouveaux conseillers furent introduits. Les noms des nouveaux conseillers sont relevés et l'incident noté dans la délibération. En voici un exemple, que j'emprunte au conseil de Béziers : *super facto et culpa fratris Petri Juliani ordinis Minorum conventus Bitterrensis, omnes consiliarii superius nominati et etiam alii qui non fuerant heri presentes dixerunt concorditer de juris rigore ipsum fore relapsum. Fuerunt tamen aliqui eorum qui dixerunt quod si posset agi misericordius cum eodem, salva consciencia, placeret eisdem ; et tunc dictus dominus inquisitor rogavit eos quod cogitarent plenius et deliberarent si possent invenire aliquam viam per quam dicto fratri Petro Juliani posset fieri gratia de relapsu et redirent ad dictum locum hora vesperarum.* Un inquisiteur plaidant pour l'indulgence, ne laissera pas de paraître à quelques-uns un homme extraordinaire et de fournir un spectacle piquant par sa nouveauté. Le fait est qu'Henri Cha-

1. Doat, XXVII, fol. 163-170.

mayou de l'ordre de frères Prêcheurs et inquisiteur, trouva lui-même le moyen dilatoire opportun qui fut accepté par le conseil, dans la séance tenue à l'heure des vêpres.

Cette analyse des procès-verbaux de ces conseils, bien que rapide, fait deviner le cas que l'inquisiteur faisait des solutions particulières proposées par eux. Ces solutions obtenues à titre consultatif étaient prises pour autant de décisions. L'inquisiteur ne demandait pas mieux que de s'y ranger. Par exemple, le conseil tenu dans la maison archiépiscopale de Narbonne, avait eu à examiner le cas d'un chartreux, *P. de Arris*, qui, donnant dans toutes les extravagances des fratricelles, en était venu à considérer le pape Jean XXII comme un intrus, un pseudo-pontife, et par conséquent le fléau de l'Église. C'était grave. Mais le conseil, par respect pour son ordre vénérable, demanda que toute peine infamante et publique lui fût épargnée. L'inquisiteur ne sut pas faire autrement : *Licet secundum juris rigorem, dictus frater P. de Arris pena et penitentia confusibili posset et deberet puniri, nichilominus volens ipse dominus inquisitor deferre honori predicti ordinis, et monasterii Lupaterie*[1], *ac prioris et fratrum aliorum dicti conventus difamiam devitare, de peritorum consilio super hoc prehabito diligenti in aula archiepiscopali Narbone eidem fratri Petro de pena confusibili misericorditer et gratiose pepercit*[2]. Cet exemple semblera concluant sans doute. Je pourrais en citer d'autres. Les faits énoncés suffisent et au delà pour montrer l'existence sous le pontificat de Jean XXII d'un conseil inquisitorial, qui est une sorte de jury, où sont appelés en nombre des hommes sages et expérimentés. Dans ce cas, il faut y voir le conseil, mais élargi des sentences les plus anciennes en date, des années 1235 et suivantes. Son fonctionnement, d'après les procès-verbaux de 1328 et 1329, nous instruit sur le fonctionnement des conseils du XIIIe siècle, où plusieurs fois des juristes et autres délibérèrent en grand

1. *C'était le monastère du coupable.*
2. *Doat, XXVII*, fol. 137-140.

nombre, si les sentences ne sont pas de vaines formules. En tout cas, on voit quels étaient le but et l'esprit de ces consultations : elles tendaient à protéger la justice inquisitoriale contre l'arbitraire ou la passion. Sans aucun doute, elle produisit des fruits heureux quelquefois, sinon toujours. Ce serait, d'ailleurs, s'abuser que d'en conclure que dans tous les autres cas l'inquisiteur était laissé à lui-même, que le plus ordinairement le sort des prévenus dépendait de lui seul, car, à côté du conseil renforcé, intermittent, nous constatons l'existence d'un conseil permanent, sans aucun lien de dépendance avec lui et accompagnant partout l'inquisiteur. Ses membres se présentent au regard de l'histoire avec la qualité d'assesseurs ; ils étaient jurés ; ils formaient avec l'inquisiteur une sorte de personne morale. Ils participaient à ses privilèges ; de même que l'inquisiteur, ils relevaient du siège apostolique, qui avait qualité pour trancher, par exemple, les différends survenant entre eux et la puissance séculière[1]. Conclusion : la justice inquisitoriale avait été organisée de façon à assurer la sagesse des sentences du juge, qui eut toujours pour l'assister des « consiliarii », et au XIVe siècle, des conseils solennels ou jurys, qu'il consultait et dont il suivait l'avis[2].

C. DOUAIS.

1. Les consuls du bourg de Carcassonne auraient voulu soumettre les « consiliarii jurati » aux impositions et tailles. L'affaire vint devant Clément VI et Grégoire XI. Le cardinal commissaire mit les parties d'accord, en approuvant une transaction aux termes de laquelle trois conseillers et le notaire de l'inquisiteur étaient exempts des charges. Mai 1371. Doat, XXXV, fol. 136-164.

2. Je publie ici, d'après Doat, les procès-verbaux inédits de huit consultations inquisitoriales.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

2 juillet 1323, Lodève, salle du chapitre au cloître. — Jean de Beaune, inquisiteur, Étienne Villatou et Bernard de Montégut, vicaires généraux de l'évêque de Lodève, se livrent à une consultation inquisitoriale sur dix cas pendants. Vingt-cinq conseillers.

Bibl. Nat., ms. Doat, XXVIII, fol. 3-8.

In nomine Domini. Amen. Anno ejusdem millesimo trecentesimo vicesimo tertio, indictione sexta, die sabbati secunda mensis julii, pontificatus domini Johannis pape XXII anno septimo, venerabilis et religiosus vir frater Johannes de Belna, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie per Sedem Apostolicam deputatus, ac venerabiles et discreti viri domini Stephanus Villatonis, legum doctor, Cameracensis, et Bernardus de Monteacuto, precentor, Lodovensis ecclesiarum canonici, generales vicarii reverendi patris domini Johannis, divina gratia episcopi Lodovensis, volentes in negotio fidei et potissime Begguinorum infra scriptorum procedere de consilio peritorum, convocaverunt et congregari fecerunt in capitulo claustri ecclesie Lodovensis, prelatos, abbates, canonicos, religiosos, clericos, peritos et alios infrascriptos, quorum nomina subsequntur : videlicet venerabiles patres dominus Raymundus monasterii Sancti Guillelmi de Desertis, dominus B. monasterii Sancti Salvatoris Lodove, permissione divina abbates, Raymundus Matfredi sacrista, Augerius Matfredi, G. de Villauquesio[1], P. Helie, Nicholaus de Ruthena, Raymundus de Noys, canonici Lodovenses, fratres Bernardus Assesii lector monasterii Fontisfrigidi, Cisterciensis ordinis, Bernardus Floris, Hugo de Cassanh, Pontius Euseria, monachi, fratres Robertus, prior de Carmelo conventus, Lodovensis diocesis, R. Agast, Hugo de Neola, rector ecclesie de Rippa, diocesis Lodo-

1. *Vailhauquès*, canton des Matelles, Hérault.

vensis[1], religiosi viri fratres B. Porcelli prior, Berengarius Peregrini lector conventus Predicatorum Claromontensis, diocesis Lodovensis[2] fratres Raymundus Roch lector G. Lobati, gardianus conventus fratrum Minorum Lodovensium, magistri G. Dominici, B. Grassi de Lodova, Durandus Arnaudi, Berengarius Bresson, Raymundus Barravi de Claromonte[3], Raymundus de Salvinhaco[4] vicarius temporalis curie episcopalis Lodovensis. Qui omnes et singuli consiliarii, canonici, periti, religiosi et clerici superius nominati, exceptis prefatis dominis abbatibus, juraverunt ad sancta Dei Evangelia tenere in secreto et non revelare ea que ibi agerentur aut tractarentur donec fuerint publicata ; et nichilominus juraverunt dare et prestare bonum et sanum consilium super agendis unusquisque secundum suam conscientiam et juxta scientiam a Deo ipsis datam.

Et prestito, ut premittitur, dicto juramento, lecta fuit ibidem extractio seu culpa confessionis Bernardi Perrotas, presbiteri de Lodova, beneficiati in ecclesia Lodovensi. Qua culpa vel extractione lecta ibidem et recitata et per dictos dominos dominos abbates, canonicos, religiosos, peritos et clericos [intellecta], iidem domini abbates, canonici, religiosi, periti et clerici superius nominati, consilium suum dando et consulendo eisdem dominis inquisitori et vicariis dicti domini episcopi, dixerunt concorditer et unanimiter nullo, excepto, eundem Bernardum Perrotas, tanquam relapsum in heresim in judicio solempniter abjuratam, et tanquam talem, fore puniendum, scilicet degradandum fore et relinquendum judicio seculari ; set si penituerit et petierit, ministrentur ei ecclesiastica sacramenta.

Item, lecta et recitata ibi culpa et extractione Bernardi Durban, fabri de Claromonte[5], diocesis Lodovensis, attentaque ipsa per dictos dominos abbates et consiliarios, deliberationeque habita speciali super primo articulo in ipsa extractione expressato, ubi fit mentio de abjuratione quam fecisse dicitur, consideratione habita ad formam abjurationis per eum facte, in qua non fuit servata sollempnitas testium et subscriptionis notarii, que ibi debuisset juxta juris formam observari et non extitit observata, idcirco ad mitiorem partem potius quam ad rigorem justitie declinantes, dixerunt fore supersedendum ab illo

1. Les Rives, canton du Caylar, Hérault.
2. Clermont-l'Hérault, Hérault.
3. *Item*.
4. Sauviac, commune de Claret, Hérault.
5. Clermont-l'Hérault, Hérault.

articulo abjurationis, et non eundem Bernardum fore judicandum tanquam relapsum, et eodem modo consuluerunt et dixerunt fore faciendum et fiendum de aliis personis que simili modo abjuraverunt. Super aliis vero in dicta extractione contentis, dixerunt omnes concorditer, exceptis Bernardo Grassi et fratre Raymundo Agast de Carmelo, dictum Bernardum Durbani, tanquam fautorem hereticorum esse puniendum, et sibi cruces filtreas simplices et alias peregrinationes imponendas, quibusdam tamen prefatorum consiliariorum dicentibus et consulendo asserentibus eidem Bernardo cruces dupplices debere imponi ; et ulterius aliqui eorum dicebant eum esse hereticorum credentem, majori tamen parte finaliter concludente et dicente cruces simplices eidem fore cum aliis penitentiis imponendas.

Item, lecta et recitata culpa Jacobe Amorosie, uxoris Amorosii de Lodova, omnes consiliarii suprascripti concorditer dixerunt eandem Jacobam fuisse fautricem hereticorum ; et ideo sibi dixerunt et consulendo judicaverunt eidem fore imponendas cruces simplices de filtro portandas perpetuo, nisi fiat sibi postea gratia ; tamen non imponantur sibi alique peregrinationes faciende.

Item, lecta extractione seu culpa Manente alias dicte Rose, filie Raymundi Maur de Lodova, omnes et singuli consiliarii prescripti dixerunt idem sicut de Jacoba proxime suprascripta, scilicet ad cruces simplices portandas perpetuo sine peregrinationibus condempnanda.

Item, lecta extractione et culpa Raymundi Durban de Claromonte, concorditer omnes consulendo dixerunt cruces duplices et magnas peregrinationes sibi imponendas.

Item, lecta extractione seu culpa Berengarii Rocha de Claromonte, diocesis Lodovensis, omnes et singuli consiliarii suprascripti consilium dando dixerunt eundem Berengarium fore credentem hereticorum, penitentem tamen, et ideo cruces duplices et peregrinationes majores sibi fore perpetuo imponendas.

Item, lecta extractione et culpa Martini Antonii de Claromonte, diocesis Lodovensis, omnes et singuli consiliarii suprascripti dixerunt eundem Martinum Antonii tanquam hereticum penitentem ad perpetuum muri largi carcerem deputandum et condempnandum.

Item, lecta extractione et culpa Bernardi Malaura de Lodova macellarii, omnes et singuli consiliarii superius nominati dixerunt con-

corditer eundem Bernardum Mallaura tanquam hereticum credentem ad muri carcerem largum sententialiter condempnandum.

Item, lecta extractione seu culpa Berengarii Jaoul, de Lodova, omnes et singuli consiliarii suprascripti dixerunt eundem Berengarium Jaoul tanquam credentem et fautorem [hereticorum] de juris rigore fore puniendum; set quia promissa fuit sibi gratia antequam veniret ad confitendum, et quia factum occultum detexit et revelavit, idcirco gratiam sibi faciendo de muro ad quem de rigore juris potuisset condempnari, dixerunt eum ad cruces simplices portandas et peregrinationes faciendas sententialiter puniendum et condempnandum.

Item, lecta ibidem extractione et culpa domini Petri de Salasco[1], beneficiati in ecclesia Lodovensi, omnes et singuli consiliari suprascripti dixerunt eundem dominum Petrum multum deliquisse ; set propter honorem ecclesie Lodovensis, cujus beneficiatus existit, puniatur in capitulo et non in platea publica, et quod sibi imponantur alique peregrinationes secundum arbitrium et voluntatem dictorum dominorum inquisitoris et vicariorum dicti domini episcopi Lodovensis .

Habitum et prestitum fuit suprascriptum consilium anno, die, indictione, loco et pontificatu predictis, presentibus fratre Johanne de Melgorio ordinis Predicatorum, socio dicti domini inquisitoris, et domino Guillelmo de Areis, presbitero Lodovensi, et Bertrando Matfredi, subvicario Lodovensi, testibus ad premissa vocatis et magistris Bernardo Navani (Navarri?), Lodovensi et Menneto, de Robertícuria[2], Tullensis[3] diocesis, notariis, qui premissis interfuerunt et eadem scripserunt. Predictus vero Mennetus, publicus apostolica et regia auctoritate notarius, manu propria hoc conscripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti, clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter transcripsi de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

1. Salasc, canton de Clermont, Hérault.
2. Robécourt, canton de Lamarche, Vosges.
3. Toul, Meurthe-et-Moselle.

II

9, 10, 11 août 1324, Pamiers « in camera episcopi ». — Jacques Fournier, évêque de Pamiers, et Jean du Prat, inquisiteur, font pendant trois jours quatre consultations inquisitoriales (deux le 10) sur chacun des cas qui sont proposés. Vingt-sept et trente-neuf conseillers.

Bibl. Nat., ms. Doat, XXVIII, fol. 43 v°-56

In nomine Domini. Amen. Noverint universi quod anno ab incarnatione Domini M° CCC° XXIIII°, indictione VII^a^, die jovis in vigilia Beati Laurentii, scilicet IX^a^ die augusti, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Johannis divina providentia pape XXII anno octavo, Reverendus Pater dominus Jacobus, Dei gratia episcopus Appamiarum, ac venerabilis pater frater Johannes de Prato, ordinis Predicatorum, inquisitor Carcassone super heretica pravitate in regno Francie auctoritate apostolica deputatus, existentes in camera dicti domini episcopi in sede episcopali Appamiarum, volentes in facto fidei de peritorum consilio procedere et contra nonnullas personas diocesis Appamiarum heretice pravitatis labe respersas et etiam in facto heresis aliquod falsum testimonium prestantes sententias promulgare, convocaverunt et congregari fecerunt in dicta camera dominos canonicos, officiales, religiosos, jurisperitos, quorum nomina inferius continentur ; qui jurati infrascripti ad requisitionem dictorum dominorum Episcopi et inquisitoris, juraverunt ad sancta Dei Evangelia, manibus elevatis ad librum Evangeliorum, dare bonum et sanum consilium unusquisque secundum prudentiam et conscientiam suam et juxta jura secundum quod Deus unicuique ipsorum ministraverit, et quod nichilominus tenebunt secreta ea que ibi dicerentur et nemini revelabunt donec fuerint in sermone publico publicata ; quorum videlicet consiliariorum nomina sunt hec : Venerabilis in Christo pater dominus Guillermus[1], Dei gratia abbas monasterii Bolbone ordinis Cisterciensis, dominus Arnaudus de Verdala officialis

1. Guillaume de Court, abbé de Boulbonne (1315-1337), puis évêque de Nimes *(1337)* et d'Albi (1337-1338), cardinal, évêque de Frascati, mort à Avignon *en 1361.*

et canonicus Mirapi[is]censis[1], dominus Raymundus Goschonis, officialis Sancti Papuli, dominus Arnaudus Docesii, officialis Appamiarum, magistri Hugo de Altelheriis, jurisperitus, Arnaudus de Ulmo, Guillermus de Sancto Juliano, B. de Solario, jurisperiti Appamiarum, discreti viri domini Jacobus de Alterone prior, Petrus Ermengavi, Guillermus de Sancto Michaele, canonici Appamiensis ecclesie, religiosi viri Raymundus Barta prior[2], Raymundus Sanctii, Bertrandus de Manso, Germanus Petri, Galhardus de Pomeriis[3], Arnaudus de Carlario[4], conventus Predicatorum Appamiarum, fratres Petrus Alserii, B. de Savertesio, P. de Genato, Johannes Garsionis ordinis Minorum Appamiarum, fratres Raymundus de Banhulis prepositus de Ravato[5] Raymundus Textoris, monachi Crassenses, ordinis Sancti Benedicti, fratres Raymundus de Saverduno[6], Johannes Yterii, ordinis Heremitarum Sancti Augustini Appamiensis, fratres G. Gassalerii, Petrus Martini, ordinis Carmelitarum Appamiensis.

Et ibidem, audientibus consiliariis supradictis, lecta ibidem culpa et extractione confessionis Arnaudi de Vidillacho[7], clerici, omnes et singuli superius nominati consiliarii unanimiter et concorditer consilium dando reputaverunt et dixerunt eundem Arnaldum de Bidillacho juxta confessata per eum ibidem lecta et eis recitata, esse fautorem hereticorum et etiam excommunicatum et ipsum fore tanquam hereticorum fautorem sententialiter puniendum, et nichilominus, quia tamdiu celavit errores predictos, penam aliquam propter excommunicationem quam diu sustinuit eidem infligi ultra cruces.

1. Arnaud de Verdale, d'une famille importante du diocèse de Carcassonne, plus tard évêque de Maguelone (1339-1352), auteur du *Catalogus episcoporum Magalonensium*, ou histoire des évêques de Maguelonne. M. Germain, qui a publié le *Catalogus*, lui a consacré une monographie importante sous le titre : *Arnaud de Verdale*. (Montpellier, 1881, in-4°.)

2. Prieur du couvent des frères Prêcheurs de Pamiers de 1323 à 1327. Voy. Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, pp. 470, 471. (Paris, Champion, 1885, in-8°.)

3. Sous-prieur du couvent des frères Prêcheurs de Pamiers, prieur du couvent de Saint-Gaudens (1309-1311). Douais, *op. cit.*, p. 345.

4. Il faut lire *Caslario*. Religieux connu. Il était de Pamiers, *Arnaldus de Caslario Appamiensis*. Envoyé au couvent de Saint-Junien (Dordogne) en 1311; précédemment au couvent de Saint-Girons (1310), alors fondé. Douais, *op. cit.*, pp. 124 et 349. Il ne faut pas le confondre avec un autre religieux du même nom, encore étudiant en 1321 et les années suivantes. (*Ibid.*, pp. 167, 180.)

5. Rabat, Ariège.

6. Saverdun, Ariège.

7. Vilach et Aiguilhanes, Ariège.

Item, lecta culpa Raymunde, uxoris Bertrandi de Perlis de Verduno[1], omnes et singuli consiliarii supradicti reputaverunt eam fautricem hereticorum et tanquam talem sententialiter puniendam tamen pena leviori quam Arnaudus proxime nominatus.

Item, ibidem lecta et recitata coram prefatis consiliariis et etiam coram infrascriptis, scilicet dominis Raymundo de Asnava[2], judice Appamiarum, Bernardo Guillermi, procuratore curie Appamiarum, Johanne de Coiordano, rectore de Antionca[3], diocesis Mirapiscensis, bachalario in decretis, magistro Johanne de Curvo jurisperito Appamiarum, qui illuc super venerunt, culpa Bernardi de Ortello senioris alias *del Buc* de Ravato[4], reputaverunt eum credentem hereticorum, et tanquam talem, si penituerit, ad strictum murum sententialiter condempnandum.

Item, lecta ibidem et recitata culpa Arnaudi de Pralhols, filii Guillermi de Pralhols, de parrochia de Venthenacho[5], omnes et singuli consiliarii superius et proxime nominati sententialiter concordi consilio reputaverunt eundem Arnaudum tanquam credentem hereticorum, si penituerit ad strictissimum murum in vinculis ferreis sententialiter condempnandum, et nichilominus propter falsam subornationem testium perpetratam per eum, ad standum una die in mercato Appamiensi in scala, cum crucibus croceis et cum linguis rubeis ante et retro in vestibus; et postmodum ad dictum murum ducatur et includatur in eo, ut est dictum.

Item, lecta ibidem et recitata culpa Raymunde, uxoris Guillermi Martini de Montealionis[6], concorditer reputaverunt eam tanquam credentem hereticorum, si penituerit ad murum largum, paucis dicentibus ad strictum, sententialiter condempnandam.

Item, lecta culpa Raymunde de Lezera, uxoris Arnaudi Velloti quondam de Montealionis, concorditer reputaverunt eandem Raymundam tanquam credentem et fautricem hereticorum, si penituerit, ad strictum murum sententialiter condempnandam.

Item, lecta culpa Arnaudi de Ver[n]holla, filii quondam Guillermi de Vernholla, subdiaconi et apostate ab ordine Minorum, de civi-

1. Verdun, Ariège.
2. Arnave, Ariège.
3. Antioche, commune de Saint-Amans, canton de Belpech, Aude.
4. Rabat, Ariège.
5. *Ventenac*, Ariège.
6. *Montaillou*, Ariège.

tate Appamiarum oriundi, omnes et singuli consiliarii superius nominati, necnon et discreti viri domini Hugo de Brolio, sacrista in ecclesia Appamiensi, Jacobus de Glato jurisperitus, fratres Ademarius de Montepesato et Raymundus de Ferrariis, monachi Bonifontis, ordinis Cisterciensis, qui dum legeretur dicta culpa supervenerunt, unanimiter et concorditer reputaverunt eundem Arnaudum tanquam hereticum strictissimo carceri muri in pane et aqua in vinculis ferreis intrudendum perpetuo et nunquam extrahendum vel liberandum ab eodem ; tamen unus de carmelitis predictis et prefati quatuor fratres Minores dixerunt, quod, quia erat de bono genere, videbatur eis quod esset sibi gratia aliqua facienda ; cujus contrarium omnes alii superius nominati consiliarii dixerunt esse faciendum et nunquam gratiam aliquam eidem perpetuo faciendam, et primitus ab omni ordine ecclesiastico degradandum.

Item, lecta culpa Bernardi Martini, filii Petri Martini quondam de Huguenacho[1], laici, omnes et singuli concorditer et unanimiter reputaverunt eum tanquam hereticum, si penituerit, ad murum strictum sententialiter condempnandum.

Item, culpa Johannis Maurini de Montealionis[2] pro majori parte publicata et lecta, omnes et singuli superius nominati consiliarii reputaverunt eum tanquam hereticum penitentem ad strictum murum sententialiter perpetuo condempnandum.

Item, culpa Petri Maurini de Montealionis[3] lecta et pro magna parte ibidem recitata et per eum omissa ad legendum propter prolixitatem et magnitudinem ejus, omnes et singuli consiliarii supradicti reputaverunt eum tanquam hereticum penitentem ad stricti muri carcerem sententialiter perpetuo condempnandum.

Item, lecta et recitata culpa Bernarde, uxoris Amelii de Rivo de Ax[4], reputaverunt eam concorditer omnes et unanimiter ad strictum murum sententialiter condempnandam.

Item, lecta et recitata culpa Bernardi Clerici de Montealionis ex integro, quam confirmaverat, et etiam omnibus aliis que habebantur contra eum, omnes et singuli consiliarii superius nominati unanimiter et concorditer reputaverunt eundem Bernardum Clerici juxta

1. Unac, Ariège.
2. Montaillou, Ariège.
3. *Item*.
4. Ax, Ariège.

confessata per eum, alia habita contra eum et per testes inventa, esse hereticum impenitentem et etiam relapsum in fautoriam hereticorum, et tanquam talem relinquendum curie seculari ; et hoc idem consuluerunt dominus P. Arnaudi de Castroverduno[1], miles, et Petrus Flequerii, clericus Appamiensis, qui interfuerunt cum consiliariis supradictis.

Item, lecta et recitata culpa Rixendis, uxoris Petri Tortil, de Ascone[2], parrochie de Ax, omnes reputaverunt eam concorditer et unanimiter tanquam hereticam penitentem ad strictum murum sententialiter condempnandam.

Petitum, prestitum et habitum fuit prescriptum consilium anno, indictione, die et pontificatu ac loco predictis, presentibus dominis Raymundo de Agrimedis, rectore de Villepicta[3], diocesis Sancti Papuli, Arnaudo de Sancto Maurino, rectore ecclesie de Ax, diocesis Appamiensis, magistris Marcho Revelli, custode muri de Alamannis[4], fratre Bernardo de Taxio, monacho Fontisfrigidi[5], et Johanne Scrabaudi, rectore ecclesie de Pradis in Donesio[6], testibus ad premissa vocatis et rogatis, et magistris Guillermo Nadini, Carcassone et Menneto de Roberticuria, notariis predictis, qui de predicto consilio receperunt instrumentum ; predictus vero Mennetus hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti clericus Rothomagensis premissa de ipsa nota extraxi, et hic fideliter transcripsi, de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato ordinis Predicatorum sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

Post que, anno quo supra, die veneris in festo Beati Laurentii, scilicet X[a] augusti, prefati domini Episcopus et inquisitor, volentes amplius et ulterius in negotio infrascriptarum personarum tam de heresi quam de falso testimonio confessarum procedere de consilio peritorum antea scilicet in consilio hesterna die habito nominatorum, cum quibus iterum convocatis et in dicta episcopali camera congregatis, quorum nomina sunt infrascripta, deliberaverunt et consilium petie-

1. Château-Verdun, Ariège.
2. Ascou, Ariège.
3. Villepinte, Aude.
4. Les Allemans, Ariège.
5. Fontfroide, près de Narbonne. Aude.
6. *Prades, Ariège.*

runt ut inferius exprimuntur, quorum nomina videlicet consiliariorum sunt hec : Venerabilis in Christo pater dominus G., Dei gratia abbas monasterii Bolbone, ordinis Cisterciensis, frater Sanctius de Ficis monachus dicti monasterii, domini Arnaudus de Verdala Mirapiscensis, Raymundus Goschonis Sancti Papuli, Arnaudus, diocesis Appamiensis officiales, magistri Hugo de Albelheriis, Bernardus Faxerii, vicarius dicti domini episcopi, Arnaudus de Ulmo, Guillermus de Sancto Juliano, B. de Solario, jurisperiti Appamiarum, fratres Raymundus Barta, Raymundus Sanctii, Bertrandus de Manso, Galhardus de Pomeriis, ordinis Predicatorum, domini Raymundus de Asnava, licenciatus in legibus, judex Appamiarum, B. Guillermi, bachalarius in legibus, procurator curie vicarie Appamiarum, Johannes de Coiordono, rector de Antioca, Mirapiscensis diocesis, bachallarius in decretis, Johannes de Curvo, jurisperitus Appamiarum, fratres Petrus Alserii, B. de Savertesio, P. de Granato, Johannes Garsionis, ordinis Minorum, fratres Raymundus de Saverduno, Johannes Iterii, Augustinorum, fratres Raymundus de Banhullis, prepositus de Ravato, Raymundus Textoris, monachus monasterii Crassensis, fratres Guillermus Gassalherii, Petrus Martini Carmelitarum, magister Jacobus de Glato, jurisperitus Appamiarum, fratres B. de Faiacho, monachus Bolbone, Jacobus Harnici, lector Augustinorum, Johannes de Graveriis, ejusdem ordinis, magister B. Boneti, jurisperitus, officialis Carpentoracensis, dominus P. Arnaudi, miles de Castroverduno, magister P. Flecquerii, Jacobus de Pinu, notarius Appamiarum, domini Petrus Ermengavi, prior de Campo, Hugo de Brolio, sacrista, Guillermus de Sancto Michaele, prior de Genato, canonici ecclesie Appamiarum. Quorum videlicet consiliariorum predictorum, illi qui hesterna die non juraverunt, nunc juraverunt dare sanum consilium et tenere sub secreto ea que ibi dicentur et agentur.

Et ibidem lecta et recitata culpa Guillermi Traderii clerici de Verduno[1], omnes et singuli consiliarii superius nominati, exceptis dominis abbate Bolbone et officialibus Mirapiscensi et Sancti Papuli, et Bernardo Faxerii, Bernardo Guillermi, Petro Alsevi, fratribus Raymundo de Saverduno et Guillermo Gassalherii dumtaxat contrariantibus[2], dixerunt concorditer et unanimiter eundem Guillermum Traverii[3] juxta confessata per eum ibi recitata fore falsum denuncia-

1. Verdun, Ariège.
2. *Contrariare*, aller à l'encontre. Du Cange.
3. Plus haut, *Traderii*.

torem, delatorem et falsum testem, ac in negotio fidei officii calumpniatorem ac testium falsorum in facto heresi[s] subornatorem, et puniendum fore pena talionis qua accusati per eum puniti fuissent si ea vera essent que deposuerat falso et mendaciter contra ipsos. Et quia unus predictorum quos accusaverat relapsus fuisset et tanquam relapsus traditus curie seculari, nisi hujusmodi falsitas venisset in lucem ac reperta fuisset, idcirco omnes et singuli consiliarii supradicti, dictis paucis exceptis proxime nominatis, dixerunt eundem Guillermum Traverii, primitus degradandum ab ordine clericali, relinquendum curie seculari. Prefati vero dominus abbas Bolbone et alii proxime nominati contrariantes dixerunt quod, licet ipse Guillermus tanquam falsus delator, denunciator et falsus testis ac officii calumpniator ac testium subornator et instructor puniri possit et debeat, tamen quia per accusationem, declarationem et falsum testimonium et subornationem et instructionem per eum factas prefati accusati seu delati mortem passi non fuerint, idcirco dixerunt eum judicandum fore ad standum in scala cum crucibus duplicibus crocei coloris et linguis panni rubei coloris in vestibus suis ante et retro affixis, in civitate Appamiarum et in locis aliis solempnibus diocesis ponendum, et tandem post predicta perpetuo carceri in pane et aqua in vinculis ferreis perpetuo condempnandum, et etiam, quia clericus est, ante omnia degradandum ab omni ordine clericali.

Prestitum et habitum fuit consilium suprascriptum anno, indictione, pontificatu et loco suprascriptis, ac die Sancti Laurentii proxime dicta, et presentibus testibus et notariis in fine consilii hesterna die habiti superius nominatis, et magistro Menneto de Roberticuria, notario, qui hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hoc fideliter transcripsi de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

Post que, eadem die post prandium, scilicet hora vesperarum, omnibus et singulis consiliariis superius nominatis, exceptis dicto abbate Bolbone, canonicis ecclesie Appamiarum et duobus Augustinensibus suprascriptis qui non venerunt, iterum convocatis et congregatis in deambulatorio ante cameram supradictam, lecta et recitata ibidem

culpa Bernardi Fabri de Verduno, diocesis Appamiarum, omnes et singuli consiliarii predicti concorditer dixerunt quod, licet idem Bernardus de juris rigore posset et deberet ad standum in scala in locis insignibus civitatis et diocesis Appamiarum cum crucibus dupplicibus et linguis rubeis et ad perpetuum muri stricti carcerem sententialiter condempnari, quia tamen dictus dominus Episcopus sibi promiserat gratiam a pena confusibili, quando falsitatem hujusmodi primus detexit, licet postmodum se constituerit in fugam et postea redierit perquisitus et ob fugam predictam a gratia sibi promissa reddiderit se quasi totaliter indignum, nichilominus ut alii deinceps libentius detegant falsitates, voluerunt et consuluerunt quod pena dicti muri sibi parcatur, et quod cruces et linguas deportans in suis vestibus ut proxime sequens conscius dicte falsitatis stet in scala in locis insignibus civitatis et diocesis Appamiensis, prout inferius proxime est expressum.

Item, lecta ibidem culpa Guillermi de Ponte de Verduno, omnes et singuli superius nominati consiliarii presentes ibidem dixerunt eundem Guillermum juxta confessata per eum ibi recitata tanquam falsum testem fore sententialiter condempnandum ad standum in scala cum crucibus croceis dupplicibus et linguis rubeis in suis vestibus affixis in pectore et inter spatulas, scilicet una die dominica ante ecclesiam de Mercathali civitatis Appamiarum, dum missa major celebrabitur ibidem, et altera die mercati in platea domini dicti loci ab hora tertia usque ad nonam. — *Item*, in aliis locis insignibus totius diocesis Appamiarum una die a dicta hora usque ad nonam ; et postquam per totam diocesim sic fuerit deductus et cum dictis crucibus et linguis in dicta scala steterit, ut est dictum, in stricti muri carcerem intrudatur.

Item, lecta culpa Arnaudi Cathalani de Verduno, omnes et singuli consiliarii superius nominati concorditer judicaverunt eundem Arnaldum ad penam similem ut proxime declarata est et data Guillermo de Ponte predicto, et ultra hoc quod in vinculis ferreis et in pane et aqua perpetuo muri carcere intrudatur.

Prestitum fuit hoc consilium anno, indictione, die, pontificatu et loco predictis, presentibus testibus et notariis suprascriptis. Predictus vero Mennetus hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter transcripsi de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venera-

bilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

Post que, anno, indictione, pontificatu et camera supradictis, die sabbati crastina dicti festi Beati Laurentii, convocatis et congregatis iterum consiliariis supradictis, quibusdam eorum scilicet canonicis ecclesie Appamiarum predictis et fratre Petro Alserii ordinis Minorum predicto absentibus, ac etiam magistro Bernardo Faxerii absente, set eorum loco supervenientibus Petro Ravat... qui juraverunt tenere secretum et dare sanum consilium, lecta ibidem et recitata culpa Sebillie, uxoris Arnaudi Cathalani de Verduno, omnes et singuli consiliarii supranominati qui presentes erant ibi concorditer dixerunt prefatam Sibiliam tanquam falsum testem ad standum in scala cum linguis et crucibus modo et forma quibus de predictis aliis falsis testibus est expressum et fore condempnandam et postmodum ad largum murum perpetuo condempnandam.

Item, lecta culpa Rosse, filie Raymundi Senioris de Verduno, dixerunt idem, prout in proxime dicta culpa Sebilie dictum fuit et eadem pena puniendam esse.

Item, lecta culpa Guillermi Minhoti de Verduno, omnes concorditer dixerunt eundem Guillermum ad standum in scala cum crucibus et linguis dupplicibus in locis sollempnibus, ut de aliis superius est expressum, et postmodum muri stricti carceri mancipandum.

Item, lecta culpa Guillermi Paschalis de Pralhols, omnes concorditer dixerunt eum ad scalam, linguas et cruces, ut alii, standum, et ad murum largum sententialiter condempnandum.

Item, lecta culpa Raymundi de Garanone, filii Bernardi Pellicerii de Castroverduno, omnes et singuli consiliarii ibi presentes dixerunt concorditer quod de rigore juris debet ad standum in scala cum linguis et crucibus in locis insignibus civitatis et diocesis Appamiensis, et ad strictum murum sententialiter condempnari ; set concorditer dixerunt quod de mansuetudine et gratia consuluerunt, quod ad standum in scala, ut est dictum, cum crucibus et linguis, et ad solvendum unam bonam pecunie quantitatem juxta arbitrium dominorum Episcopi et inquisitoris ad usus pios dispensandam, et quod sibi parcatur de muro.

Item, consuluerunt et dixerunt quod de bonis predictorum falsorum testium satisfiat Petro Merenges et aliis sociis suis dampna passis

occasione falsitatis hujusmodi eis imposite, ut est dictum; et hoc dixerunt debere fieri de jure, et quod hec satisfactio facienda inseratur in sententia ferenda contra dictos testes falsos.

Prestitum fuit et habitum consilium suprascriptum anno, indictione et pontificatu ac camera supradictis, ac die sabbati proxime suprascripta, presentibus testibus et notariis predictis, exceptis magistro Marcho predicto. Predictus vero Mennetus hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti, clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter transcripsi de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

III

22 et 23 février 1325 (n. st.), Carcassonne. — Jean du Prat, inquisiteur, et l'évêque de Carcassonne, l'évêque de Pamiers, Jacques Fournier, étant présent, font quatre consultations inquisitoriales sur les cas proposés. Cinquante-quatre conseillers.

Bibl. Nat., ms. Doat, XXVIII, fol. 96-107.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi presens instrumentum publicum inspecturi quod anno ab incarnatione Domini M° CCC° XXIIII°, die veneris in festo Cathedre Sancti Petri intitulata VIII kls. martii, indictione VIII^a, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis pape XXII anno IX°, Reverendis in Christo patribus dominis Jacobo Dei gratia episcopo Appamiarum, Guillermo permissione divina Crassensi[1], G. Caunensi[2], Arnaudo de Quadraginta[3], Bertrando Sancti Hilarii[4], Petro Fontisfrigidi[5], Raymundo Villelonge[6], monasteriorum abbatibus, et venerabilibus et discretis viris dominis Berengario de Olargiis[7], Bernardo

1. Guillaume d'Alzonne (1309-1333). *Gall. christ.*, VI, 956.
2. Guillaume d'Olargues (1323-1337). *Ibid.*, 172.
3. Arnaud Salvadou (*Salvadoris*) (1324-1328). *Ibid.*, 196.
4. Bertrand *de Tourone*. *Ibid.*, 1013.
5. Pierre de Barrau (1325-1333). *Ibid.*, 211.
6. Raymond *de Aura*. *Ibid.*, 1021.
7. Olargues, ch.-l. de canton, Hérault.

Tardivi, canonicis Narbonensibus, Bertrando de Auriacho canonico Regalismontis, Raymundo de Sancto Martino, sacrista Agathensi, Johanne de Castanher[i]o, precentore Sancti Affrodisii Bitterris, Bertrando Cabosi, officiali Bitterrensi, Hugone de Fontanellis, canonico Agenuensi, vicario domini episcopi Albiensis, Germano de Alanhano, archipresbitero Narbonensi, vicario domini archiepiscopi Narbonensis, Arnaudo Docesii, officiali Appamiarum, Frischo Richomanni, legum doctore, Jacobo Bartholomei, advocato regio, Hugone de Carrolis, de Monteregali, legum doctore, Berengario Luciani, G. Cathalani, Narbone jurisperitis, Arnaudo Helye de Villarzello[1], Petro Vitalis, Petro de Guilha, de Carcassona, Bernardo Taurelli, de Narbona, Bernardo Virgilii, Petro Barta, P. Cathalani, Raymundo Comitis, de Carcassona, jurisperitis, Rostagno Payrerii, judice majore, Raymundo Folcaudi, procuratore regio, Jacobo Philippi, licentiato in legibus, patrono causarum fiscalium regiorum, religiosis viris fratribus Berengario Goti[2], priore Carcassone, Bernardo Britii, Bernardo Maurini, priore Narbone, Helia de Prato, Galhardo de Pomerio, Arnaudo de Carlario[3], G. Danielis, ordinis Predicatorum, Johanne Mercerii lectore, P. Baronis, gardiano ordinis Minorum Carcassone, Guillermo de Bornacho lectore, Raymundo Heremiti, priore Carmelitarum, P. de Savardo priore, Bernardo de Crassa, Heremitarum ordinum, fratribus Amblardo Berengario, de Caunis, Arnaudo Salvatoris, de Quadraginta monachis, magistro P. Alberti, licenciato in legibus, Arnaudo Tinctor, Bernardo Rogerii de Bernacho, Bernardo Rogerii, Arnaudo Savalli, Guillermo Egidii, consulibus Carcassone, ad instantiam venerabilis et religiosi viri fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie magistri, inquisitoris heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputati, in domo inquisitoris in civitate Carcassone pro negotio fidei personaliter congregatis, facta brevi collatione seu sermone per dictum dominum inquisitorem facta ante omnia, ut est moris, juraverunt omnes ad sancta Dei Evangelia, manibus elevatis ad librum Evangeliorum, dare et prestare eidem domino inquisitori bonum et salubre consilium unusquisque secundum conscientiam suam et secundum quod in eorum conscientiis

1. Probablement Villarzel-Cabardès, Aude.
2. Voy. sa notice, Douais, *Les frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 373.
3. Plus haut, p. 177, note 4.

videbitur faciendum, et nichilominus tenere sub secreto et silentio illa que ibi dicerentur et tractarentur, donec fuerint per sententiam publicata.

Et prestito, ut premittitur, juramento, dictus dominus inquisitor legit et recitavit culpam et extractionem confessionis Petri Egleysa, pueri de Narbona, presente ibidem venerabili et discreto viro domino Germano de Alanhano, archipresbitero Narbonesii, inquisitore seu commissario per Reverendum in Christo Patrem dominum B., Dei gratia sancte Narbonensis ecclesie [archiepiscopum] auctoritate ordinaria deputato in negotio inquisitionis, prout de ejus potestate et commissione sua dixit patere per litteras patentes dicti domini [archi]episcopi Narbonensis, quarum tenor inferius continetur, major pars consiliariorum predictorum dixit dando consilium eundem Petrum Egleysa fore, si penituerit, ad strictum carcerem muri sententialiter condempnandum; reliqua vero pars dicti consilii dixit quod, licet de jure posset ad strictum muri carcerem condempnari, tamen de benignitate et gratia propter pueritiam dixit et consuluit esse in largo muri carcere detrudendum ; hoc tamen supposuit voluntati et gracie dicti domini inquisitoris.

Item, lecta postmodum culpa domini Mathei de Bellovidere[1], diocesis Narbonensis, fuit concorditer per totum consilium reputatus male confessus et ideo non modo sententiandum[2], set ponendum in carcere ad custodiendum donec confessus fuerit plenius veritatem, cum presumant de ipso, ut dixerunt, ipsum plura quam confessus fuerit comisisse.

Item, lecta postmodum culpa Johannis Corrosselle de Narbona, presente Reverendo Patre in Christo domino P., Dei gratia episcopo Carcassonensi, omnes consiliarii concorditer nullo excepto dixerunt quod ex quo promissa sibi fuit gratia, de pena seu penitentia confusibili et de bonis sibi totaliter observetur[3] et penitentia arbitraria ad voluntatem domini inquisitoris puniatur ad partem secrete et nullatenus confundatur.

Item, lecta culpa et extractione Jacobi Castillon de Bleggleya, cathalani, dixerunt quod quia verisimiliter creditur abjurasse heresim, idcirco voluerunt processus expectari et inspici diligenter antequam

1. Belvèze, Aude.
2. *Sententiare*, condamner. Du Cange.
3. *Observare*, préserver, prévenir. Du Cange.

ad sententiam procedatur, vel quid agendum sit de ipso diffinitative consilium habeatur.

Item, lecta culpa et extractione confessionis Berengarie Doumergue, uxoris Guillermi Dominici, venerii, fugitivi de Narbona, omnes concorditer judicaverunt seu consulendo dixerunt eam fore ad strictum carcerem condempnandam.

Item, lecta culpa Petri Arnaudi Laurentii, textoris de Limoso [1], omnes judicaverunt consulendo ipsum Petrum ad muri stricti carcerem sententialiter condempnandum.

Item, lecta culpa et confessionis extractione Pontii Helie, de Laurano[2], omnes concorditer consulendo dixerunt ipsum Pontium fore ad strictum muri carcerem condempnandum.

Item, lecta culpa Floris, filie Petri Baronis de Monteregali[3], et etiam Paule sororis sue, omnes concorditer consulendo dixerunt easdem fore detinendas in muro, donec dixerint et confesse fuerint plenariam veritatem, quia eas male confessas reputarunt.

Item, lecta culpa et extractione Alayxis Daubourt, oriunde in diocesi Bitturicensi[4], omnes dixerunt eam fore detinendam in muro quousque pleniorem confessa fuerit veritatem.

Item, lecta culpa Ysabelle de civitate Bituricensi, omnes concorditer dixerunt eam fore immurandam in largo muro, et inquirendum plenius cum eadem.

Item, lecta culpa Guillermi Martini de Esculenchis[5] diocesis Narbonensis, omnes concorditer dixerunt eum esse ad strictum muri carcerem condempnandum.

Item, lecta culpa seu confessionis Villeti Gauterii, de Salellis[6], extractione, omnes concorditer consulendo dixerunt eum fore ad largi muri carcerem condempnandum.

Item, lecta confessione seu culpa Bernardi Podiiviridis[7], omnes consiliarii predicti dixerunt quod casus dicti Bernardi Podiiviridis est dubius, et non visum fuit eis quod esset heresis; et dixerunt quod dominus inquisitor poterat eum dimittere vel remittere ordinario seu

1. Limoux, Aude.
2. Laure, Aude.
3. Montréal, Aude.
4. Bourges, Cher.
5. Escueillens, Aude.
6. Sallèles-d'Aude, Aude.
7. *Puivert*, Aude.

officiali Limosi, si velit, vel non mittere et remittere, aliter minime puniendum per eum.

Habitum et prestitum fuit hoc consilium per prelatos, peritos et religiosos supradictos anno, indictione, pontificatu et loco predictis, presentibus magistris Arnaldo Assaliti, procuratore domini Regis super incursibus hereseum, Johanne Alpharici, P. Bonassie, notariis regiis et multis aliis testibus ad premissa [vocatis], et magistris Menneto, de Roberticuria, Tullensis diocesis apostolica, et Guillermo Nadini, regia [auctoritate notariis] ad premissa vocatis et rogatis, qui hec receperunt instrumenta. Predictus vero Mennetus hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti, clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter transcripsi de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

Item, eadem die et ibidem, dictus dominus inquisitor a prefatis dominis episcopo Appamiensi et abbatibus petiit consilium utrum posset differre quin procederet contra Berengarium Hulart, alias Blanchi, de Narbona, ad sententiam usque alias, maxime cum vicarii domini archiepiscopi Narbonensis dicerent eundem Berengarium Hulart prius fuise confessum coram ipsis quam coram dicto domino inquisitore. Qui domini episcopus Appamiensis et abbates predicti respondentes consulendo dixerunt quod sic; et ideo fuit omissum procedere in instanti sermone contra ipsum, nec fuit actum de ipso inter alios in majori consilio supradicto.

Actum presentibus magistris Arnaldo Assaliti et Jacobo de Polomacho et Menneto notario predicto, qui hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti, clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

Post que die sabbati crastina dicti festi, congregatis iterum dominis episcopo Appamiarum et abbatibus et consiliariis infrascriptis, videlicet dominis P. Carcassonensi, Jacobo Appamiarum, Dei gratia episcopis, venerabilibus patribus dominis Guillermo Caunensi, Arnaudo de Quadraginta, Bertrando Sancti Hilarii, Petro Fontisfrigidi, Ray-

mundo Villelonge, Dei gratia monasteriorum abbatibus, venerabilibus viris dominis Berengario de Olargiis, canonico Narbonensi, et Germano de Alanhano, archipresbitero Narbonesii, vicariis Reverendi Patris domini B. Dei gratia archiepiscopi Narbonensis, Johanne de Castanherio, precentore sancti Affrodisii Bitterrensis, Bernardo Caboti, officiali Bitterrensi, reverendi patris domini Guillermi Dei gratia episcopi Bitterrensis vicariis, [Hugone] de Fontanelli[s], canonico Agennensi, vicario reverendi patris domini Bertrandi Dei gratia episcopi Albiensis, Arnaudo Doccesii, officiali Appamiensi, Bartholomeo de Albia, rectore ecclesie de la Begia, vicario domini [archi-] episcopi Tholosani, Petro de Sancto Hilario, monacho Sarlatensi, vicario domini episcopi Sancti Pontii Thomeriarum, Bertrando de Romengosio legum doctore, vicario domini episcopi Mirapi[s]censis, domino Bernardo Tardini, decano Sancti Pauli in Fenolhedesio, Berengario de Olargiis, canonico Narbonensi, Raymundo de Sancto Martino, canonico Narbonensi et sacrista Agathensi, Bertrando de Auriacho, canonico Montisregalis, Petro de Rogeyra, preposito de Talabuxo, Arnaudo Pomar, canonicis Carcassonensibus, discretis viris Rostagno Payrerii; judice majore, Johanne Loherii, vicario regio Carcassone, Raymundo Folcaudi generali, Arnaldo Assaliti incursuum procuratoribus domini Regis in senescallia Carcassone et Bitterrensi, magistris Arnaldo Gardia, jurisperito de Fabersano, Philippo Philippi, P. Grilli, Bernardo Miri, P. Vitalis, P. Guilha, Bernardo Taurelli, Bernardo Virgilii, P. Barta, P. Cathalani, Michaele Cathalani, Raymundo Comitis, jurisperitis, domino Johanne Marci, legum doctore ecclesie Sancti Michaelis Burgi Carcassone, religiosis viris fratribus P. Assaliti, P. de Flassiano, Geraldo Gayraudi, Geraldo de Palerio, Sicardo Papolis, ordinis Predicatorum, et aliis dicti ordinis fratribus antea, die esterna, nominatis, fratribus Guillermo Limosi, Michaele Hugonis, monachis monasterii Villelonge, Cisterciensis ordinis, fratribus P. de Savardo, priore Heremitarum, ordinis Sancti Augustini, et ejus socio cognomine Tononi, fratribus Johanne Alertii lectore, Petro Baronis gardiano, Guillermo de Bernacho, Guillermo de Bernacho lectore, Raymundo Hereviti, priore ordinis carmelitarum, Petro de Salvando, priore predicto, et multis aliis viris religiosis, discretis viris Arnaudo Tinctore, Bernardo Royerii, de Bernacho, Bernardo Rogerii, de Granosheto, Arnaudo Savalli, Guillermo Egidii *cons*ulibus Carcassone, et multis aliis tam religiosis quam clericis;

a quibus sic congregatis prefati domini episcopus Carcassone et specialiter dictus dominus inquisitor consilium petierunt sibi dari in negotio fidei, prout Deus unicuique ipsorum ministraret, replicato juramento heri prestito ab eisdem et recepto de novo ab illis, qui non juraverunt esterna die, procedentes in hunc modum.

Primo lecta extractione Bernardi Fabri, de Olargiis[1], notarii, omnes et singuli episcopus Appamiarum et abbates, excepto abbate Sancti Hilarii, et alii consiliarii concorditer dixerunt eundem magistrum Bernardum ad strictum muri carcerem sententialiter condempnandum.

Item, lecta ibidem culpa Galharde, uxoris magistri Bernardi Fabri, de Olargiis. omnes et singuli superius nominati dixerunt eandem Galhardam ad strictum muri carcerem sententialiter condempnandam.

Item, lecta culpa Johannis Pays, civis Albiensis, defuncti, omnes concorditer dixerunt eum fore, si viveret, immurandum et sic pronunciari debere.

Item, lecta extractione Johannis de Portu ;

Item, lecta extractione Petri Fransa de Albia defunctorum, pronuntiandum fore dixerunt eos, si viverent, immurandos.

Item, lecta confessione Guillermi Cortesii de Podionauterio[2] manu sua scripta, tacitis solum nominibus illarum personarum quas accusat, omnes et singuli consiliarii concorditer dixerunt eundem esse ad strictum muri carcerem sententialiter condempnandum.

Item, lecta culpa Guillermi Raseyre, militis quondam de Pinsinchis[3], immurandum fore, si viveret, dixerunt fore sententialiter pronuntiandum.

Item, lecta culpa Guillerme Torneyre, de Tarascone[4], omnes consiliarii supra dicti dixerunt eandem Guillermam, quia jurare pertinaciter recusat in facto fidei ut celet et occultet factum heresis de quo suspecta vehementer habetur et per testes aliquos accusatur, ideo dixerunt et reputaverunt eam fore relapsam et hereticam impenitentem et relapsam fore relinquendam curie seculari.

Prestitum fuit hoc consilium anno, indictione, pontificatu et loco supradictis, die dicta, ante prandium predictum, presentibus testibus magistris P. Bonassie, Johanne Alpharici, notariis, et fratribus Helia et

1. Olargues, Hérault.
2. Pennautier, Aude.
3. Pezens, Aude.
4. Tarascon, Ariège.

Roberto predictis, et magistro Menneto, notario predicto, qui hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti, clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter transcripsi, de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone.

Post hec autem, eadem die sabbati, congregatis iterato post prandium in dicta aula domus inquisitionis dominis Carcassone et Appamiarum episcopis, ac Crassensi et aliis abbatibus supradictis, necnon vicariis episcoporum, legum doctoribus, jurisperitis et religiosis superius nominatis, paucis exceptis, lecta fuit et recitata abbreviatio et rubricatio processus habiti contra magistrum Arnaldum Morlana[1] quondam rectorem ecclesie de Podionauterio, et recitata fuerunt sub compendio ea que comisisse invenitur dum viveret in heretica pravitate ; quibus recitatis, habita collatione inter dominos episcopum Appamiensem, abbates, jurisperitos et religiosos supradictos, ostensisque ibidem et lectis in libro originali depositionibus aliquorum testium contra ipsum deponentium, tandem omnes unanimiter et concorditer concludendo et consilium dando dixerunt, quod secundum ea que ibi recitata erant et lecta ac probata contra ipsum magistrum Arnaldum defunctum, debebat, ut hereticus, impenitens exhumari et ignibus concremari.

Actum fuit hoc in dicta aula domus inquisitionis anno, indictione et pontificatu supradictis, et dicta die sabbati hora vesperarum satis tarda, presentibus religiosis viris fratribus Helya de Prato, Roberto de Fartellis, ordinis Predicatorum, magistris Johanne Alpharici Carcassone, Bernardo Arnaudi Narbone notariis, magistro Jacobo de Polomacho, custode muri, testibus ad premissa [vocatis], et pluribus aliis tam religiosis quam clericis et laycis in multitudine numerosa, et magistro Menneto de Roberticuria, notario supradicto, qui interfuit et hec scripsit in nota, vice cujus ego Petrus Heuseti, clericus Rothomagensis, premissa de ipsa nota extraxi et hic fideliter transcripsi de ipsius magistri Menneti voluntate et mandato venerabilis in Christo patris fratris Johannis de Prato, ordinis Predicatorum, sacre theologie doctoris, inquisitoris heretice pravitatis Carcassone. *(A suivre.)*

1. Voy. Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, p. 235, note 2.

LA POLITIQUE PONTIFICALE

ET

LE RETOUR DU SAINT-SIÈGE A ROME

en 1376

Par LÉON MIROT

(Suite)

La Papauté centre de la ligue contre les Visconti.— La Papauté redevenue puissance italienne, eut désormais intérêt à combattre les Visconti, et ce fut autour d'elle que, dans le sentiment d'un danger commun se groupèrent tous leurs adversaires.

Sous le pontificat d'Innocent VI, la lutte fut continuelle, coupée à peine de quelques trêves; les Visconti perdirent du terrain; Gênes secoua leur joug, Bologne revint à l'Église. Il en fut de même sous Urbain V; une dernière trêve fut signée le 16 novembre 1370. Elle ne pouvait durer; Urbain V, quittant l'Italie, paraissait reculer devant Bernabo; ce dernier ne pouvait manquer d'en profiter pour reprendre l'offensive. Les motifs d'une rupture lui furent faciles à trouver.

Guerre de 1371 à 1375. Les préliminaires. — L'un des articles de la trêve de novembre 1370 portait que nulle des parties ne pourrait considérer comme ses alliées, les personnes dont les terres seraient sous la suzeraineté de l'autre partie[1] : les nobles de Sassuolo[2] se révoltèrent contre le marquis d'Este, allié de l'Église. Bernabo les soutint. Le marquis en appela au pape[3], qui, au début de 1371, envoya l'abbé de Lézat[4]

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 265; — *Ibid.*, CCLXV, fol. 4.
2. Italie, province de Modène.
3. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 265.
4. Bérenger, abbé de Lézat (1368-1378).

protester auprès du Milanais. Ce dernier fit rédiger des requêtes contre le marquis, et les transmit au pape. Une enquête fut ouverte par l'évêque d'Albano[1], afin de savoir de qui dépendaient les nobles de Sassuolo. La décision fut favorable au marquis d'Este. Des conférences furent projetées pour l'Épiphanie[2]. Longtemps on négocia. Publiquement, Bernabo protesta de son amour pour la paix; en secret il excita la révolte, et prit le temps de faire achever une bastide sur le territoire de Modène[3]. Quand elle fut terminée, il déclara vouloir, dût ou non la paix être rompue, soutenir les nobles de Sassuolo (juin 1371)[4]. Les griefs s'accumulaient; Galéas accusa les gens d'Église, — ou feignit de croire à l'accusation portée contre eux, — d'avoir payé 10,000 florins à des bandes de mercenaires pour envahir les terres des Visconti[5]. Grégoire XI répondit que l'Église avait dû, au contraire, donner 15,000 florins pour empêcher la dévastation de ses propres États. En même temps Galéas entra en lutte avec le comte de Savoie. Bernabo suscita la révolte dans le territoire de Bologne, qu'il ne put surprendre[6]; l'empereur essaya d'amener le seigneur de Milan à conclure une trêve; le pape tenta de nouveaux efforts, mais en vain. Bientôt l'affaire de Reggio[7], surprise par le marquis d'Este pour se venger de Bernabo, puis vendue par Louis de Landau et Feltrin de Gonzague au Milanais, rendit tout espoir de paix impossible. La guerre recommença.

Sans rompre ouvertement la trêve, Grégoire se prépara à la lutte. Fidèle aux pactes de 1370, il vint en aide au marquis d'Este directement menacé par Bernabo. En mai 1371, il lui fit envoyer des secours par l'évêque d'Albano[8]; il l'encou-

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXV, fol. 4.
2. *Ibid.*, CCLXIII, fol. 265.
3. *Ibid.*, CCLXV, fol. 4.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, Reg. Vat. CCLXIII, fol. 28 v.
6. *Ibid.*, CCLXV, fol. 4 v.
7. Cori, *Storia di Milano*, II, 255, 256.
8. *Arch. Vat.*, Reg. Vat. CCLXIII, fol. 271 v.

ragea à lutter contre ses ennemis « *jactantia ac novitate pleni*[1] », il essaya de le réconcilier avec Feltrin de Gonzague[2] ; il l'incita à rassembler des troupes, ainsi qu'il le faisait lui-même[3]. Puis, entrant plus avant dans la voie des hostilités, il le confirma, le 26 février 1372, dans le vicariat à vie de Ferrare[4].

Formation de la ligue contre Milan. — Tout en donnant ces encouragements au principal intéressé, Grégoire XI travaillait à renouveler contre les Visconti les anciennes ligues d'Innocent VI et d'Urbain V. Tout d'abord il essaya d'obtenir, sinon l'adhésion de l'étranger, tout au moins sa neutralité. Charles IV, à la suite de son expédition de 1369, était peu favorable aux Visconti. Grégoire tenta de faire déposséder Bernabo du titre de vicaire impérial. Dès le mois de mai 1371, il fit rechercher par l'évêque de Strasbourg les privilèges impériaux accordés aux Visconti[5] ; plus tard, il décida l'empereur à tenir une cour plénière où seraient exposés les faits reprochés à Bernabo[6]; en septembre enfin, il demanda des secours à Charles IV[7], et après la défaite d'Erberia, en 1372, le pria d'aider l'Église, dont il le disait le défenseur naturel[8]. Finalement il obtint une déclaration par laquelle Bernabo était déchu du titre de vicaire impérial[9]. L'empereur séparé des Visconti, Grégoire chercha à leur enlever l'appui des ducs d'Autriche, s'opposa au mariage négocié entre la fille de Galéas et le duc Léopold ; en 1373, il détermina ce dernier ainsi que son frère, à secourir Padoue contre Venise.[10] Le roi de Hongrie pouvait être, d'autre part, considéré comme allié

1. Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXIII, fol. 5.
2. *Ibid.*, fol. 5.
3. *Ibid.*, fol. 118 v.
4. Theiner, *ouv. cité*, II, 545.
5. *Ibid.*, 481.
6. *Ibid.*, 489.
7. *Ibid.*, 490.
8. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 42.
9. Lünig, *Codex Italiæ diplomaticus*, II, n° 247.
10. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXV, fol. 72.

de Grégoire. En 1372, l'évêque de Sienne fut chargé de provoquer une descente de Louis en Italie, et en 1374, le bruit courut avec insistance que le roi devait prochainement venir dans la Péninsule appuyer les armées de Grégoire[1].

Privé des secours des princes étrangers, tant par les alliances conclues par le pape que par les interdictions faites de fournir des armes, et des troupes, aux ennemis de l'Église, Bernabo fut directement menacé en Italie. Assuré, surtout par la paix de 1372, conclue entre Jeanne 1re et Frédéric d'Aragon[2], que la guerre ne susciterait pas de nouvelles difficultés dans le sud de l'Italie, et qu'il pourrait compter sur la reine de Naples, désireuse de recouvrer ses terres de Piémont, Grégoire négocia dans le nord de la Péninsule. S'il ne put, en 1371, détacher Galéas Visconti de son frère[3], il parvint cependant, après d'assez longs efforts, il est vrai, à renouveler les ligues entre la Papauté et les villes de Toscane. Il négocia auprès de Gênes pour l'attirer dans l'alliance de l'Église[4]; si Louis de Gonzague demeura favorable aux Visconti, Grégoire put, dès novembre 1371, compter Galéas Malatesta parmi ses alliés, et il le nomma bientôt vicaire général à Rimini[5]. Les della Scala, les Carrare se rangeaient dans le parti pontifical. Le 7 juillet 1372, une alliance fut conclue avec le comte de Savoie et le Montferrat[6]. Peu après, Amédée VI fut institué vicaire impérial en Italie aux lieu et place de Bernabo Visconti[7]. En 1373, la paix étant

1. Wentzel, *Monumenta Hungarie historica. Diplomacziai*, III, n° 67.
2. Rinaldi, *ouv. cité*, VII, 223 et sq.
3. Grégoire se posa comme médiateur entre Galéas et le marquis de Montferrat (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 49) et tenta d'attirer Galéas dans la ligue papale (*Ibid.*, fol. 102).
4. Pouvoirs donnés en 1371 à Gérard, abbé de Marmoutiers, et à Gomer Albornoz. (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 194 v.) En 1372, il y employa Thomas, ministre général des frères Mineurs (Theiner, II, 548).
5. Theiner, II, 539.
6. Groffeldo, *Storia delle Alpe-Maritime* (*Monumenta storie patrie*), IV, 587; la ligue aurait été conclue entre le pape, le comte de Savoie, l'empereur et le roi de Hongrie pour trois ans. L'Église devait fournir *1,600 lances*, dont le comte de Savoie en serait capitaine général.
7. *Lünig, II, 1057.*

rétablie entre la Savoie, la reine Jeanne et le marquis de Saluces, ce dernier entra dans la ligue, tandis que le sénéchal de Provence s'apprêtait à attaquer les Visconti en Piémont. Enfin, le pape s'allia aux puissants marquis de Malaspina[1], donna pouvoir à l'évêque de Plaisance de former une ligue entre cette ville, Reggio et Bobbio (mai 1373)[2], au cardinal de Bourges de conclure une alliance entre le Montferrat et Otton de Brunswick (janvier 1373)[3], et autorisa l'évêque de Sienne à passer des traités avec le roi de Hongrie et « *quibuscunque aliis tam nobilibus quam universitatibus et communitatibus*[4] », dans l'intérêt de l'Église et contre les tyrans milanais.

Excommunication des Visconti. — Ajoutant les armes spirituelles aux temporelles, il lança contre les Visconti des sentences d'excommunication[5], délia leurs sujets du serment de fidélité, ordonna de poursuivre leurs adhérents, de saisir leurs biens, de suspendre les ecclésiastiques qui leur seraient favorables[6], de casser les capitaines et officiers qui se seraient liés à eux, de dissoudre les traités faits contre l'honneur et le bon état de l'Église; le 28 mars 1373, il les déclara parjures, bannis, privés de la qualité de chevaliers[7]; leurs biens et leurs privilèges furent confisqués; les traitant en ennemis publics de la Chrétienté, il donna pouvoir à l'abbé de Lézat de recouvrer les terres tant d'Empire que d'Église, dont ils s'étaient emparés[8]; il accorda des indulgences à tous ceux qui combattraient dans les armées de l'Église contre les tyrans, défendit à qui que ce fût, sous peine des foudres ecclésias-

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIX, fol. 6 v.
2. *Ibid.*, CCLXV, fol. 51.
3. *Ibid.*, fol. 175.
4. *Ibid.*, CCLXVI, fol. 1.
5. *Ibid.*, CCLXV, fol. 4.
6. *Ibid.*, fol. 84 v — fol. 85 à 87.
7. *Ibid.*, fol. 39.
8. Theiner, II, n° 548.

tiques, de leur porter soit des vivres, soit des armes[1]. Enfin il appela leurs sujets à la révolte[2].

Succès de Grégoire XI. — La diplomatie de Grégoire XI réussit tant en Italie qu'à l'étranger, à isoler les Visconti. Si, en 1372, ils eurent d'abord l'avantage et battirent le marquis d'Este à Erberia (2 juin), en 1373, la fortune changea. Grégoire mit sur pied trois armées commandées par le marquis d'Este, le comte de Savoie, et John Hawkwood que vinrent bientôt renforcer le sire de Coucy, Otton de Brunswick, Nicolas Spinelli. Bernabo, comptant avec raison sur l'inaction des Florentins, avait envahi la Romagne : il dut reculer. Hawkwood le battit au Pessaro ; les armées pontificales pénétrèrent dans le Placentin ; le comte de Savoie menaça Brescia. Jean Galéas s'était avancé contre Amédée VI : Hawkwood le défit sur les bords de la Chiesa (8 mai) ; en août, Ambroglio, fils naturel de Bernabo, envoyé en Bergamasque, fut battu et tué. En 1474, l'effort de la guerre se concentra dans le Nord, où Amédée VI, Otton de Brunswick et Nicolas Spinelli, attaquèrent Verceil, qui fut conquise. Clavella, Ossola, Plaisance, Pavie se soumirent. Bernabo tenta vainement de s'unir aux ducs d'Autriche. Grégoire XI semblait triompher complètement, il pouvait espérer abattre enfin ces dangereux ennemis de l'Église. Peut-être même ses victoires furent-elles une des causes qui en 1374, le décidèrent à s'occuper plus sérieusement de son retour à Rome. Ne pouvait-il pas escompter une paix avantageuse, qui mettant fin à cette longue lutte, lui permettrait de rentrer pacifiquement dans l'Italie, grâce à lui, apaisée et délivrée des tyrans qui menaçaient sa liberté ? Mais à ce moment surgirent, en Italie même, de nouvelles difficultés plus dangereuses pour la Pa-

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIIII, fol. 203 — fol. 210 — fol. 160.

2. Excitations adressées à Plaisance et à Novare (*Ibid.*, fol. 83), aux habitants des vallées de San-Martino, de Cluvenna (*Ibid.*, CCLXV, fol. 71 v).

pauté que ne l'avaient été les Visconti. C'était la lutte avec Florence.

Rapports de Grégoire XI et de Florence au début de la guerre. — L'alliance avait été ferme et durable entre la cité guelfe et la Papauté. L'une et l'autre s'étaient prêté un mutuel secours dans les dangers communs, alors que la puissance de l'empereur, puis celle des seigneurs de Milan les avait toutes deux menacées. Mais, du jour où la Papauté redevint une puissance italienne effective, la rupture fut facile à prévoir. La Papauté apportait avec soi des éléments de centralisation et d'organisation qui lui devaient assurer un rapide développement aux dépens de ses voisins. Les cités toscanes et surtout Florence, qui occupait le premier rang, avaient à redouter l'État nouveau. Plus éloignée de Milan que des États de l'Église, Florence était moins directement menacée par les Visconti que par la Papauté. La puissance milanaise devait se développer aux dépens de la Lombardie, du Piémont, de la Romagne, avant de devenir un danger pour Florence. Au contraire, la Papauté semblait menacer la Toscane, objet des convoitises de la République. Ayant les mêmes ambitions et ne pouvant les exercer que dans une même sphère d'action, à l'agrandissement de l'une devait correspondre un amoindrissement de l'autre puissance. Florence avait donc tout intérêt à ce que la guerre persistât entre les Visconti et le Saint-Siège, ses deux rivales s'affaiblissant ainsi à son profit. Mais, aussitôt l'équilibre rompu en faveur de ce dernier, et dès qu'elle se crut menacée par l'expansion de l'État pontifical, Florence se sépara de son ancienne alliée, se rapprocha des Visconti, et devint le centre d'une ligue contre les États de l'Église. La rupture fut inévitable, lorsque la reprise de San Miniato sur les Visconti, écartant le péril milanais, eût laissé face à face les deux rivales. L'intérêt politique portait Florence à la lutte; les divisions intérieures de la cité y aidèrent encore.

Comme ailleurs, les deux partis guelfe et gibelin ne représentaient plus à Florence que deux factions combattant pour

obtenir le pouvoir. La venue de Charles IV en 1369, avait enlevé aux Gibelins les dernières illusions qu'ils eussent encore pu garder sur l'intervention impériale. Les Guelfes Albizi, alors au pouvoir, paraissaient dévoués au Saint-Siège. Leurs adversaires devaient, par suite, tenir la Papauté en suspicion. Qu'il s'y ajoutât, par suite des tendances de la politique pontificale, un danger vital pour Florence, la haine des Ricci et des Gibelins, passant au-dessus des Albizzi, s'attaquerait au pape. La lutte s'engagea, non sur le terrain religieux, mais contre le pouvoir temporel, et surtout contre les administrateurs et les recteurs ecclésiastiques. En attaquant ces derniers, en dévoilant le danger d'une conquête de l'Italie par ces étrangers, Florence devait trouver un écho dans les États italiens de l'Église. En se déclarant disposée à défendre la liberté italienne, elle pouvait grouper autour d'elle non seulement toute la Toscane menacée par l'État pontifical, mais aussi la plupart des cités de cet État, qui pensaient trouver dans l'alliance florentine un remède contre l'administration étrangère et égoïste des légats et des recteurs.

Premiers dissentiments. — Depuis que le cardinal Albornoz avait reconstitué l'État pontifical, la lutte se préparait. Tout en restant neutre entre la Papauté et les Visconti dans la guerre de 1354 à 1358, Florence se montra plutôt favorable aux Milanais ; sollicitée en 1360 d'unir ses armes à celles d'Innocent VI, elle répondit au pontife qu'elle désirait rester en paix. Les succès d'Urbain V, et son retour à Rome, augmentèrent encore les suspicions florentines. La République désirait le retour du pontife, mais à condition que ce retour s'accomplît grâce à son aide et à ses secours. L'entente d'Urbain V avec Charles IV l'inquiéta. Le départ du pape pour Avignon, l'élection d'un Français ne purent diminuer cette animosité.

A peine Grégoire XI fut-il élu, qu'une première cause de dissentiment surgit. Pérouse s'était révoltée; le cardinal de Bourges l'attaqua, et la ville retomba sous la domination pon-

tificale. L'occupation de Pérouse rapprochait l'Église de Florence; la République craignit que la Papauté n'en profitât pour étendre sa domination en Toscane[1]. Son mécontentement se manifesta sans doute ouvertement: non seulement Grégoire XI crut devoir prendre la défense de son légat[2], mais il écrivit aux Florentins pour justifier sa conduite: « C'est à tort que la République s'est émue en apprenant l'entrée du cardinal de Bourges à Pérouse. Cette ville appartient à l'Église; Florence elle-même n'est-elle pas obligée par ses conventions, à l'aider à la reconquérir? Le pape n'a pas hésité à secourir la République lors du siège de San Miniato; aujourd'hui il ne l'offense nullement en soumettant une cité rebelle. On accuse faussement les ecclésiastiques de ne pas vouloir se contenter de leurs États, et de chercher à s'agrandir aux dépens de la Toscane. Les papes ont toujours défendu la liberté et la paix italiennes. Il est naturel que l'Église songe à reprendre ce qui lui appartient; mais, pour lui, il suivra les traces de ses prédécesseurs et fera tout pour maintenir la paix en Toscane[3]. » Aussi s'ingénia-t-il à dissiper les craintes florentines, et même, à en croire l'Ammirato[4], ce fut pour complaire à la République que le cardinal de Bourges fut transféré de Pérouse à Bologne.

A ce moment, le pontife songeait à reprendre la lutte contre les Visconti. Il devait craindre de s'attirer l'animosité de la République florentine; il lui fallait la détourner d'une alliance avec les Milanais, et renouer avec elle la ligue de 1370. Malgré tout, Florence ne laissait pas de soupçonner le pape d'ambition. Elle se montra peu disposée à l'écouter, lorsqu'il demanda des secours en faveur du marquis d'Este. Ne souhaitant pas que l'Église fût victorieuse, elle contrecarra les efforts du pape, quand il chercha à reconstituer la ligue contre les Visconti.

1. Sozzomeno (*Muratori*, XVI, col. 1091).
2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 280.
2. *Ibid.*, fol. 610.
4. Ammirato, *Storie fiorentine*, IV, 36.

Dès le mois de juillet 1371, elle intriguait auprès de Lucques et de Sienne[1], si bien que Grégoire croyait nécessaire de se justifier auprès de ces deux cités : « Florence lui reproche d'occuper des terres d'Empire, et de vouloir troubler la Toscane. Jamais l'Église n'a eu tel dessein, bien au contraire, elle désire la paix et la tranquillité de cette province[2]. »

Le point important était en effet de renouveler la ligue. Au début de 1371, Florence parut y incliner. Elle fit même, en ce sens, des propositions au pape, probablement lors de l'ambassade envoyée pour le féliciter de son élection. Grégoire répondit (6 avril) qu'il y était disposé[3]. La prise de Pérouse modifia les sentiments de Florence, et, si, dès ce moment, elle ne chercha pas à s'allier aux Visconti, elle essaya tout au moins de former, en dehors de l'Église, une ligue toscane pour défendre l'intégrité de cette province ; elle songea à conclure avec Pise et Sienne une alliance dirigée contre la Papauté, au cas où cette dernière menacerait la Toscane[4]. Naturellement, Florence en aurait pris la direction et les autres cités auraient travaillé à son profit. Sienne et Pise refusèrent de former une ligue en dehors du pape. Florence[5] craignit de se trouver distancée par Grégoire XI et par les Toscans, et de rester isolée. Des conférences s'ouvrirent à San Geminiano[6]. L'évêque élu d'Arezzo, l'abbé de Lézat, et Jean de Sienne furent envoyés par le pape en Toscane[7]. Finalement Florence ne pouvant s'opposer à la ligue, cette dernière fut renouvelée le 24 octobre 1371.

Mais la République entendait bien la rendre illusoire, sinon

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 800 : « Ad certas confederaciones vel legas, que in partibus Toscanie eratis specialiter requisiti... Preterea, de suspicione per Florentinos contra gentes ejusdem ecclesie romane propter facta Perusina. » Lettre de Grégoire XI aux Lucquois.
2. Rinaldi, VII, 201.
3. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 300 v.
4. Ammirato, *ouv. cité*, IV, 35.
5. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 103 v.
6. *Ibid.*, fol. 114 v.
7. *Arch. storico italiano*, 1re série, X, 249. — Arch. Vat., Reg. Vat. *CCLXIII, fol. 325.*

en refusant absolument son contingent, du moins en le lui laissant attendre indéfiniment. En effet, Grégoire XI, qui avait déjà vainement sollicité l'envoi de secours à Reggio, menacé par Bernabo Visconti (mai 1371)[1], ne réussit pas mieux, lorsque la ligue fut renouvelée; à peine était-elle confirmée, qu'il sollicitait les alliés de secourir le marquis d'Este, et Modène assiégée par les Milanais[2]. Florence répondit évasivement, si bien que Grégoire dut prier le roi de Hongrie d'intervenir auprès de la République[3]. Le roi ne put vaincre les résistances; et peu de temps après, le pape lui réitérait sa demande. « Les Florentins, disait-il, quoique liés avec l'Église, invoquent de frivoles excuses pour ne pas l'aider, sans se souvenir que l'Église n'hésita pas, bien qu'en lutte avec Pérouse, à venir au secours de Florence que menaçaient les Visconti. » Demandes du pape, intervention de Louis de Hongrie, tout fut inutile, et Grégoire XI put avec raison, en 1376[4], accuser Florence de n'avoir pas soutenu l'Église, ainsi qu'elle y était tenue.

L'alliance existait bien, en principe. En fait, les difficultés n'étaient pas moins grandes pour Grégoire XI avec son alliée, qu'avec ses ennemis. Florence jalousait l'État ecclésiastique, qui, centre de la ligue de presque toute l'Italie, en paraissait la première puissance. Elle se voyait reléguée au second rang; elle craignait de voir l'influence pontificale dominer en Toscane, et Pise, Sienne, contre qui elle avait tant lutté pour les soumettre à son pouvoir, lui échapper, pour entrer dans la clientèle de l'Église[5]. Aussi se réjouit-elle des premiers succès des Visconti. Avant la bataille d'Erbéria, le pape demanda aux alliés de nouveaux secours contre Bernabo. Après la défaite, il renouvela ses sollicitations[6]. Florence

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 49 v.
2. *Ibid.*, fol. 65 v. : « Ad destructionem tocius lige, quod absit, totis suis conatibus anhelare non cessat [Bernabos]. » *Ibid.*, f° 286 v.
3. *Monumenta Hungarie historica. Diplomacziai*, III, n° 12.
4. *Ibid.*, n. 45.
5. Lünig, II, 1559.
6. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 210 v.

se laissa-t-elle émouvoir? Il est permis d'en douter, car alors se développait rapidement, dans la cité, un puissant parti qui devait pousser les Gibelins au pouvoir.

Sous les Albizzi déjà, l'entente n'était pas complète. Quand ils furent écartés du pouvoir, la séparation s'accentua. L'Église avait, en 1373, formé une ligue générale contre les Visconti. Les États étrangers semblaient abandonner les Milanais. L'intervention de Nicolas Spinelli en Piémont allait donner plus d'activité à la lutte. Aussi, dès ce moment, des négociations s'engagèrent-elles entre Bernabo et Florence.

Rapprochement entre Florence et les Visconti. — Dès novembre 1373, des tentatives furent faites par Bernabo pour détacher la République de la ligue pontificale; ouvertement, Florence les repoussa, et le pape la félicita de son attitude[1]; en secret, elle entretint dès lors des rapports suivis avec Milan, et, au début de 1374, elle prévint Bernabo des projets de descente du roi de Hongrie. « Ces projets, disait-elle, sont aussi menaçants pour Florence que pour Milan,[2] » et elle l'informait que les négociations entamées par Grégoire XI n'étaient que des subterfuges destinés à gagner du temps. L'intérêt politique écartait de plus en plus Florence de l'Église. Les victoires pontificales, les premiers projets de retour de Grégoire, la présence continuelle des légats en Toscane, tant pour resserrer la ligue que pour s'opposer aux menées des Visconti[3], étaient autant de causes qui devaient promptement amener une rupture. Les rapports s'aigrissaient; de part et d'autre on s'accusait d'injustices.

Déjà, en 1372, Grégoire XI se plaignait que les Florentins eussent, au mépris de tout respect pour le pouvoir pontifical, informé contre un de ses sergents d'armes accusé de vol, et cité devant les magistrats florentins[4]. En 1373, un conflit plus

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIX, fol. 95.
2. *Monumenta Hungariæ historica. Diplomacziai*, III, n° 61.
3. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIX, fol. 277.
4. *Ibid.*, CCLXVIII, fol. 274.

grave éclata. Un chapelain du pape, Paolo Gabrielli, *pievano* de Santa-Maria in Planeta, au diocèse de Florence, disputa avec un nommé Paolo Casmi, prêtre du même diocèse pour la *pieve* de cette localité. L'affaire fut tranchée au profit du chapelain, et on dépêcha d'Avignon un officier pour exécuter la sentence. Les prieurs des arts de Florence s'y opposèrent : la ville fut mise en interdit[1].

Grégoire se départait de sa mansuétude. Pourtant, il désirait sincèrement la paix, sentant bien qu'au milieu des difficultés présentes, l'alliance de Florence était nécessaire à l'accomplissement de ses desseins. Nul intérêt ne portait, en outre, la Papauté à s'aliéner la République. Elle ne pouvait songer à conquérir la Toscane. L'ensemble des circonstances immédiates, les difficultés qu'elle rencontrait dans le Nord, le peu de ressources dont elle disposait lui interdisaient, les eût-elle souhaitées, toutes tentatives contre cette province. Elle ne pouvait ignorer qu'à la première velléité d'attaque, non seulement les cités toscanes, mais aussi ses alliés de Lombardie et de Romagne, qu'un même danger eût alors menacés, s'uniraient, sinon aux Visconti, dont l'ambition manifeste était redoutée, mais à Florence, qui paraîtrait défendre la liberté et le nationalisme italiens contre l'absolutisme pontifical.

Aussi, évitait-il de mécontenter la République. Déjà le bruit courait en Toscane que certains officiers de l'Église nourrissaient des projets contraires à la liberté de la province. Grégoire, à qui des ambassadeurs avaient été dépêchés pour protester contre ces menées, écrivit au cardinal de Bourges de rassurer la province, et de veiller à ce que les droits des Toscans fussent respectés[2]. D'autre part, d'étranges

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIX, fol. 166.

2. *Ibid.*, CCLXIX, fol. 55. — Il n'ignore pas, disait-il, que « communitates quarumdam civitatum provincie Tuscie certas suspiciones de quibusdam officialibus regentibus terras Romane Ecclesie hactenus habuerunt, et hoc sepius fide dignis relatibus et, maxime diebus non longe preteritis, per expositiones quorumdam ambaxiatorum civitatum hujusmodi ad nostram super hiis et aliis presentiam transmissorum nostris est auribus

nouvelles circulaient à Avignon : certains cardinaux auraient été prévenus par lettres que les ambassadeurs florentins auraient accusé le pape auprès de leurs mandants, de chercher à s'emparer de la seigneurie : « Pour y arriver, il n'hésitait pas, disait-on, à vouloir se rendre maître des terres d'Empire, grâce auxquelles il eût pu isoler Florence. C'est ainsi qu'il avait négocié avec Francesco de Casalibus, vicaire impérial à Cortone, pour se faire céder cette ville, en échange de Fabriano [1]. » Non seulement Grégoire s'empressa de déclarer n'avoir jamais eu de telles pensées, mais il manda à l'archevêque d'Otrante et à l'évêque d'Urbino, ses légats, d'insister auprès des prieurs, afin que ses lettres de justification fussent lues publiquement.

Peu après, remerciant un Florentin, Raniero Peruzzi, des services qu'il avait rendus à l'Église, il prenait Dieu à témoin de son amour pour la liberté de Florence et de toute l'Italie [2]. Bientôt, il allait donner une nouvelle preuve de son bon vouloir.

Les Lucquois, alliés de l'Église, étaient attaqués par une troupe de 400 lances et de 1.000 fantassins. Ils demandèrent protection au pape. Grégoire écrivit au cardinal de Bourges de

intimatam, de quibus licet suspiciones non reputemus super veritate fundari, nichilominus tamen cum omnes populos dicte provincie specialiter diligamus et ad conversationem boni status dicte Ecclesie et ipsorum populorum colligationes mutuas habeamus...» (Sorgues, 3 juin 1373.)

1. *Ibid*, Reg. Vat. CCLXIX, fol. 65. — « Retulerunt siquidem nobis aliqui ex fratribus nostris Sancte Romane Ecclesie cardinalibus eis fuisse scriptum quod aliqui ex ambaxiatoribus vobis retulerunt nos eisdem dixisse quod volebamus et intendebamus vestre civitatis Florentine dominium obtinere, et quod ad hunc finem a dilecto filio, nobili Francisco de Casalibus, in civitate Cortonensi imperiali vicario, ipsam civitatem Cortonensem recipere et castrum nostrum Fabriani, Camerinensis diocesis, sibi pro recompensatione tradere debeamus, qui penitus careant omnimodo veritate, nec per nos dicta nec cogitata ullo tempore existerunt. » (Villeneuve-lès-Avignon, 22 juillet 1373.)

2. *Ibid.*, Reg. Vat. CCLXIX, fol. 346 : « Profecto servitutem eorum non querimus, sed teste Deo, pocius ad libertatem eorum et tocius Italie populi ferventibus desideriis aspiramus. » (Avignon, 22 novembre 1373.)

les secourir contre leurs ennemis, stipendiés, croyait-on, par les Visconti, sauf au cas où ces troupes seraient venues sur les instances de Florence, ainsi que certains le soupçonnaient, « car, ajoutait-il, nous ne voulons en rien offenser la République[1]. »

C'était ce même sentiment qui, à la fin de 1373, l'incitait à inviter les diverses villes de Toscane, et Florence la première, à s'unir contre les mercenaires congédiés par Venise et Padoue, à la suite de leur traité de paix, mercenaires qui menaçaient d'envahir la Toscane[2].

Florence n'avait jusqu'alors montré que peu d'empressement à répondre aux demandes du pape. Cependant, au début de 1374, un rapprochement sembla possible. Les Visconti menaçaient la Toscane. Grégoire pria ses alliés de leur barrer la route. Florence parut agir selon les espérances du pontife, et en mars, ce dernier, écrivant aux prieurs des arts de la ville, témoigna de sa joie de les voir participer à la défense de la Toscane[3]. Mais cette illusion fut courte. Au mois d'avril, le

1. *Ibid.*, Reg. Vat. CCLXX, fol. 2 v°: « Ad instentiam Florentinorum, ut aliqui suspicantur, quia eos nollemus offendere. » (Avignon, 13 janvier 1374.)

2. *Ibid.* Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 88: « Venerabili fratri Jacobo, archiepiscopo Idrontinensi, sal. Quia dilectus filius nobilis vir dux Venetiarum nobis scripsit quod inter eum et Paduanos pax est reformata, et propterea sit timendum ne gentes utriusque partis faciant societates Ecclesie Romane ac Florentinis et aliis nocituras, requiras propter hoc de novo Florentinos eosdem quod videntes istud periculum nunc faciant quod hucusque facere noluerunt, ut hujusmodi et aliis periculis obvietur et contra societates easdem se insurgant et etiam contra hostes ejusdem Ecclesie, qui nunc in rei veritate sunt sui, juvent potenter prelibatam Ecclesiam et semetipsos. Datum etc. » (Avignon, 12 octobre 1373.)

Le pape écrivait en même temps et dans le même sens à Florence, à Pise, à Lucques, à Sienne, à Arezzo. (*Ibid.*, fol. 91.)

3. *Ibid.*, Reg. Vat. CCLXX, fol. 169 v°. — Le pape a appris avec joie du cardinal de Bourges la décision prise par Florence de s'opposer aux projets des Visconti contre la Toscane. Il en remercie les prieurs, espérant que cette union rétablira la paix en Toscane. Dieu sait où tendent tous ses efforts: « Tot labores, tot anxietates et tedia, totque onera expensarum ut illi tiranni pestiferi et immanes non possint ita affrenate contra Italie populos furere et eos ipsorum dire subicere servituti, imo ut et alii miseri populi per eos oppressi recuperare possent suam pristinam libertatem. » (Avignon, 7 mars 1374.)

pape avertissant à nouveau la République des menées milanaises, avouait à l'archevêque d'Otrante avoir peu d'espoir en sa coopération[1]. Quelques jours après, une nouvelle alarmante parvenait à Avignon: Florence, à l'insu de l'Église, négociait une ligue en Toscane! « Les Florentins et les Toscans, écrivit Grégoire XI à l'archevêque d'Otrante, sont liés à l'Église Romaine, et ils ne lui font nullement part de leurs projets. Cependant, tant qu'ils sont ligués avec elle, ils ne peuvent contracter aucune alliance à son insu[2]. » Et il ordonna au légat de s'enquérir de l'exactitude des nouvelles et de l'informer des événements.

La rupture devenait inévitable. La disette qui ravagea l'Italie entière, les guerres intestines des Siennois et des Salimbeni, toutes causes secondaires, aigrirent encore les Florentins. Le pape ne pouvait plus guère s'illusionner. Malgré tout, il ménagea encore la République.

Au début de 1375, alors que l'on pouvait presque considérer la guerre comme déclarée, il prit les Florentins comme médiateurs dans un conflit entre les habitants de Castellione Fiorentino et l'évêque d'Arezzo. Naturellement, on reparla de l'ambition du pape : il voulait s'emparer de la ville de Castellione[3].

1. *Ibid.*, Reg. Vat. CCLXX, fol. 26... « Et sive Florentini in hoc consentiant sive dissentiant. »

2. *Ibid.*, fol. 19 v°. — « Audivimus nuper quod dilecti filii Florentini et quidam alii Tusci procurant ligam facere, invicem nobis nullatenus requisitis, quam ex eo suspectam habemus, quia cum Romana Ecclesia sunt ligati, nec ad hoc requirant eamdem. Quare discretionem vestram hortamur attente mandantes, quatinus de hujus modi tractatu sagaciter inquiratis et ipsi ne perficiatur quantum honeste poteritis obvietis,... quia, durante liga quam habent cum dicta Ecclesia, nullam aliam in qua non includatur eadem Ecclesia inire possunt, et quicquid inde senseritis maxime qui in predictis consentiant et qui discentiant, nobis notificare curetis. » (Avignon, 3 avril 1374.)

3. Cette affaire de Castellione Florentino remontait à Urbain V; la suzeraineté de ce lieu était débattue entre Arezzo et les habitants de Castellione. Urbain V avait successivement passé deux traités contradictoires avec les deux partis. Finalement on remit Castellione à l'évêque d'Arezzo avec mission d'informer. Occupé contre les Visconti, ce dernier ne put trouver une solution. Le terme fixé pour régler la question approchant, le pape de-

Florence médiatrice, on ne pouvait arriver à une solution. De fait, en mars 1375, on s'en tint à un compromis. Florence était alors l'alliée des Visconti.

Négociations entre Grégoire XI et les Visconti. — Depuis 1373, des négociations étaient entamées entre la République et Milan. Les victoires pontificales avaient augmenté les craintes, déjà très vives, de Florence; la campagne de 1374 ne fit que les confirmer. C'était le moment où Grégoire parlait de revenir en Italie, où s'engageaient les négociations franco-hongroises, pour aboutir à l'établissement, dans le Sud de l'Italie, d'une puissance française, nouvelle source de force pour la Papauté. Florence sentait bien que le retour victorieux de Grégoire XI serait une menace pour sa propre puissance et qu'elle ne pourrait plus lutter avantageusement contre l'Église. Les victoires papales l'inquiétaient, et cependant la continuation de la guerre lombarde était encore un dérivatif pour l'ambition ecclésiastique; les tentatives de paix entre Grégoire XI et les Visconti augmentèrent son mécontentement.

Les victoires de ses armées auraient dû engager le pontife à poursuivre une guerre si heureuse à ses débuts. Mais d'une part, cette lutte, en se prolongeant, aurait, sans beaucoup de profit, tenu en suspens toutes ses autres entreprises, alors que ses soins devaient se tourner tant vers les affaires de Naples que vers les entreprises du roi de Majorque, ou vers les négociations franco-anglaises ; d'autre part, le pape victorieux ne pouvait, sans contredire aux paroles de paix par lui adressées à toute la Chrétienté, continuer une guerre qui ruinait l'Italie, alors en proie à la peste et à une affreuse disette ; en outre les suspicions, de jour en jour croissantes, de Florence, le retard que la lutte apportait au rétablissement du Saint-Siège à Rome, l'épuisement où se trouvait réduite la Papauté devaient

manda aux Florentins d'envoyer un médiateur. (Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXX, fol. 178.) On ne put non plus aboutir qu'à un nouveau compromis, en remettant Castellione entre les mains d'un commissaire pontifical. (*Ibid.*, Reg. Vat. CCLXXI, fol. 181 v°.)

l'inciter à la paix. Grégoire XI avait accepté une guerre qu'il considérait comme sainte ; il l'avait hardiment poussée ; vainqueur, il ne pouvait sous peine de nuire aux intérêts de la Chrétienté et de rendre suspecte à l'Italie l'ambition pontificale, la continuer jusqu'à l'écrasement complet de ses ennemis. Eût-il eu ce dessein, il devait se heurter à un double obstacle : l'état des finances pontificales, et les entreprises florentines contre le pouvoir ecclésiastique.

La guerre lombarde était lourde pour le Trésor pontifical, alors quecha que année des décimes étaient abandonnés au roi de France, qu'une partie des revenus de la Chambre apostolique devait être consacrée à la lutte contre les Turcs, et qu'ailleurs le recouvrement des taxes était difficile, sinon impossible. Sans cesse, en France, en Angleterre, en Espagne, en Italie même, si cruellement éprouvée, Grégoire demandait des secours pécuniaires. Ceux qu'il obtint ne lui suffirent pas. A deux reprises, il dut engager une partie des joyaux du Trésor pontifical ; un jour, il ne put payer la solde de ses troupes et fut obligé de demander un sursis. Finalement, il n'eut qu'une dernière ressource : emprunter. Il n'y manqua pas : dès janvier 1374, il devait 30,000 florins à un chevalier du diocèse de Turin ; le cardinal de Saint-Ange, l'abbé de Marmoutiers négocièrent d'autres prêts ; enfin en 1376, le duc d'Anjou et le roi de Navarre lui fournirent l'un 60,000, l'autre 30,000 florins[1].

Non seulement les ressources manquaient pour continuer la guerre, mais parmi les alliés de la Papauté, l'un des plus puissants, Florence, se refusait à lui prêter l'appui qu'elle eut dû espérer. La guerre ne pouvait alors que traîner en longueur, et peut-être la fortune trahirait-elle Grégoire XI ? Qui sait si Florence ne l'aurait pas alors ouvertement abandonné pour s'unir à ses ennemis ? Cependant la paix pouvait être conclue glorieusement. L'Italie serait soulagée des maux dont elle

1. Voir Léon Mirot, *Les Rapports financiers de Grégoire XI et du duc d'Anjou*. (*École française de Rome, Mélanges d'archéologie et d'histoire, 17e année, fasc. 1*, janv.-fév. 1897, p. 112-144.)

souffrait, et le pape donnerait l'exemple de la modération. Peut-être à la faveur de cet apaisement, pourrait-il exécuter plus librement ses projets de retour?

Dès le début de la guerre, on avait négocié, sans qu'il y eût eu, avant 1374, de pourparlers sérieux. Cette année, les ducs d'Autriche offrirent leur médiation. Dès le mois de juillet, les cardinaux de Saint-Ange, de Bourges furent autorisés à négocier une trêve[1]. Mais, scrupuleux observateur des articles de la ligue, le pape ne voulut pas s'engager sans l'autorisation de ses alliés. Il prévint le comte de Savoie[2], manda à Florence d'envoyer ses députés, avertit la reine de Naples, le marquis d'Este, Pise, Lucques, Arezzo, Sienne, Louis de Gonzague[3], et chargea l'abbé de Marmoutiers d'informer les autres alliés de l'Église[4]. Enfin, leur assentiment obtenu, il donna au cardinal de Saint-Ange[5] pleins pouvoirs de traiter et conclure une trêve avec les Visconti au nom de l'Église et de ses alliés. Les conférences s'ouvrirent à Bologne et aboutirent à une trêve d'une année[6] (4 juin 1375).

La trêve paraît devoir hâter le retour en Italie. — La guerre se terminait au moment où la paix semblait imminente entre la France et l'Angleterre, où les négociations relatives à la succession de Sicile étaient en voie d'aboutir, où l'Empereur, concentrait tous ses efforts à faire reconnaître son fils comme roi des Romains, où l'on parlait d'un découragement général, et, par suite, d'une prochaine défaite des Turcs ; Grégoire pouvait se flatter d'accomplir son double dessein, si longtemps retardé, le retour à Rome et la croisade. Il songeait à quitter Avignon en juillet 1375. Peut-être eût-il évité à l'Italie tous les maux qui suivirent. Mais la lenteur des négociations franco-

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXX, fol. 128 v°, — Reg. Vat. CCLXVI, fol. 89 v°.
2. Theiner, II, 562.
3. Arch. Vat. Reg., Vat. CCLXX, fol 159 v°.
4. *Ibid.*
5. Theiner, II, 565.
6. Osio, *Documenti estratti degli archivii milanesi*, I, 118.— Voir aussi: Lünig, II, 257.

anglaises le retarda; Florence, que la paix avec les Visconti aigrissait encore plus, et qui craignait que le retour du pape ne provoquât un relèvement de Rome, et par suite son propre affaiblissement, essaya de le rendre impossible en rallumant la guerre en Italie.

Obstacles suscités par Florence. Attaques contre les administrateurs ecclésiastiques. — Il lui suffit d'exagérer ses griefs possibles contre les administrateurs ecclésiastiques, et de provoquer ainsi la révolte des États de l'Église. La contradiction d'une Papauté, puissance italienne, séjournant en France, avait eu de graves conséquences. La cour pontificale, à commencer par le pape et les cardinaux, était française. Chacun amenait des parents, des obligés dont il fallait faire la fortune. Les uns furent pourvus en cour d'Avignon, d'autres envoyés comme fonctionnaires dans les diverses parties de la Chrétienté. L'Italie, pour sa part, en reçut un grand nombre. A la suite des légats et des vicaires pontificaux, beaucoup de Français devinrent recteurs et officiers des terres d'Église; outre les hauts fonctionnaires tels que sous Grégoire XI, les cardinaux de Saint-Ange[1], Bourges[2], de Sabine[3], les abbés de Marmoutiers[4], de Lézat, et l'évêque d'Aix[5], quantité de Français émigrèrent[6] de 1371 à 1376, sans compter les aventuriers qui espérant trouver fortune, suivirent Bernardin de la Salle,

1. Guillaume Noellet.
2. Philippe de Cabassolle.
3. Pierre d'Estaing.
4. Gérard de Puy.
5. Gérard de Posilhan.
6. Voici les noms de quelques-uns de ces Français venus en Italie et pourvus de charges:

1371.	4 janvier.	Etienne « Toccabonis », de Montpellier. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 304.
	18 février.	Amanieu de Pommiers, chev., du diocèse de Bazas. *Ibid.*, fol. 258 v°.
	id.	Pierre de Murles, chev., du diocèse de Maguelonne, capit° de Fabriano. *Ibid.*, fol. 258 v°.
	8 mars.	Pierre Rostaing, chev., du diocèse d'Embrun, châtelain de Viterbe. *Ibid.*, fol. 22 v°.

Enguerrand de Coucy et Silvestre Budes[1]. Les La Roche, les Turenne, les Pommiers, les Limeuil, frères, neveux et parents du pape, étaient parmi ces émigrants.

(A suivre.) LÉON MIROT.

	8 mars.	Pierre Gaudelin, chev., de Saint-Crespin. *Ibid.*
	2 mai.	Itier de La Rivière, chev., du diocèse de Limoges. *Ibid.*, fol. 41 v°.
	29 juillet.	Jean Moisset, damoiseau d'Aurillac. *Ibid.*, fol. 85 v°.
	26 septembre.	Aymeri de Saint-Michel, damoiseau d'Avignon, maréchal du Patrimoine. *Ibid.*, fol. 284.
1372.	1er janvier.	Pierre Quitard, du diocèse de Rodez. Reg. Vat. CCLXVIII, fol. 235 v°.
1373.	1er février.	Jean Guiterii d'Elne. Reg. Vat., CCLXV, fol. 127.
	12 octobre.	Guill. de La Roche, châtelain de Corneto. Reg. Vat., CCLXIX, fol. 334 v°.
	27 mai.	Jacques Simon, de « Monte Se Marie in Casciano » dioc. d'Auch. châtelain de Sasso Ferrato, diocèse de Nocera. *Ibid.*, fol. 287 v°.
	24 juin.	Bertrand de Mézières, chev., limousin. *Ibid.*, fol. 393 v°.
1374.	2 janvier.	Mention de propriété de terres vers Chiusi données par l'Empereur à Guill. vicomte de Turenne. Reg. Vat., CCLXX, fol. 220.
	22 janvier.	Pierre Malros, chev. limousin. *Ibid.*, fol. 78 v°.
	12 mars.	Jean Moysset, du diocèse de Saint-Flour. *Ibid.*, fol. 89 v°
	15 mars.	Bertolin du Prat, du diocèse de Toulouse. *Ibid.*, fol. 91 v°.
	21 mai.	Guillaume de « Montecaussino », damoiseau de Rodez. *Ibid.*, fol. 107 v°.
	26 mai.	Pierre de Mainhac. *Ibid.*, fol. 110.
		Eliot de Creyssac. *Ibid.*
	16 août.	Bernard Laoratoris, de Perpignan, châtelain d'Anagni. *Ibid.* fol. 141.
1375.	6 juin.	François « Udelin de archipresbyteris », chev., du diocèse de Paris. Reg. Vat. CCLXXI, fol. 129 v°.
	14 août.	Aymeri Laglade de Baynac, dioc. de Sarlat, garde des portes de Corneto et de Saint-Sixte, à Viterbe. Theiner, II, 585.

1. Sur Silvestre Budes, voir Léon Mirot, *Silvestre Budes et les Bretons en Italie*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1897-1898.

COMPTES RENDUS

Ch.-V. Langlois et Ch. Seignobos. — **Introduction aux Études historiques**. — Paris, Hachette, 1898; in-12, xviii-308 p.

Le livre publié sous ce titre vague n'est rien moins que le traité le plus pénétrant qui ait paru jusqu'ici sur les « conditions, les procédés, le caractère et les limites de la connaissance en histoire », autrement dit sur la nature et la méthode des sciences historiques. Il marquera une date dans la « manière d'écrire l'histoire ». Nous croyons donc utile d'en exposer avec quelque détail l'économie[1].

L'ouvrage est tout naturellement divisé en deux parties, les opérations analytiques de la critique, les opérations synthétiques de la construction historique, précédées elles-mêmes d'un premier livre sur les connaissances préalables.

Ce premier livre se divise en deux chapitres; le premier traite de la recherche des documents ou *Heuristique*. Il insiste avec raison sur les énormes lacunes de l'Heuristique. Faute d'inventaires, de catalogues, d'index et de tables, les sources de l'histoire sont encore, dans un nombre infini de cas inaccessibles, à moins que le chercheur ne se livre à d'immenses dépouillements. Et alors la perte de temps et la fatigue sont trop souvent hors de proportion avec le résultat à obtenir. Faute de répertoires, certains fonds d'archives exigent pour être explorés des mois de travail, alors que convenablement indexés, ils eusssent livré leur secret en quelques jours ou même quelques heures. Il y a trop souvent un gaspillage de temps vraiment insensé. Les auteurs ont grandement raison (p. 23) de mettre en garde les historiens contre des sujets qui useraient toute leur vie sans profit, alors qu'un perfectionnement de l'outillage des Archives peut les rendre

1. Les livres I et II (jusqu'au chapitre vi) sont l'œuvre propre de M. Langlois, la fin du livre II, appartient à M. Seignobos. Les chap. i du liv. II, v du *liv. III et les conclusions* ont été rédigés en commun.

demain cent fois plus aisés : il y a en effet des déperditions de forces non seulement inutiles, mais stupides. Les débutants feront bien de méditer ce passage, et plus encore leurs maîtres. Que de fois il leur arrive de lancer l'étudiant à l'étourdi dans des sujets impossibles à traiter convenablement dans l'état actuel de notre outillage scientifique !

Le chapitre II a pour objet les « sciences auxiliaires » de l'histoire, paléographie, épigraphie, diplomatique, philologie, etc. N'est-il pas curieux que ce soit seulement en notre siècle qu'on ait eu une idée nette de la nécessité de ces études préalables. En 1820 encore, Daunou, suivant en cela la tradition, des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, ne demandait pour tout bagage à l'historien que des connaissances purement littéraires. L'auteur établit une distinction entre ces sciences auxiliaires (p. 34) : « Et d'abord les soi-disant sciences auxiliaires ne sont » pas toutes des sciences[1]. La diplomatique, l'histoire littéraire par » exemple, ne sont que des répertoires méthodiques de faits, acquis par » la critique qui sont de nature à faciliter la critique des documents » non critiqués encore. Au contraire, la Philologie (*Sprachkunde*) » est une science organisée qui a des lois. » Je n'ai pas d'objection à faire à cette remarque et ne tiens nullement à qualifier de « science » la diplomatique par exemple. On abuse tant de ce mot « science » et d'une manière si agaçante que j'applaudirais à tout effort tendant à en restreindre l'emploi. Mais encore faudrait-il observer que si la diplomatique n'est pas une science, la zoologie et la botanique descriptives par exemple, n'en sont pas davantage. En outre le terme *Philologie* est ambigu. En Allemagne, il a pris une extension si démesurée qu'il a fini par être vide de sens à force de trop embrasser. En français, il désigne encore deux choses essentiellement différentes, la critique des textes et la critique verbale d'une part, la linguistique de l'autre. Le mot *Sprachkunde* montre que c'est en ce dernier sens que l'auteur l'a entendu. Il eût donc mieux valu mettre tout simplement « Linguistique ». Il resterait en outre à savoir si la philologie (au sens étroit du mot) est oui ou non une science organisée. Une seconde remarque nous paraît plus juste : il n'existe pas de sciences auxiliaires de l'histoire à proprement parler, mais des connaissances auxiliaires des recherches historiques. De plus, il est pratiquement inutile de s'ef-

1. Nous rétablissons ainsi la phrase suivante évidemment mal bâtie : « Et d'abord toutes les soi-disant sciences auxiliaires ne sont pas des sciences. »

forcer de les acquérir toutes. Apprendre l'épigraphie grecque est un non-sens pour qui s'occupe du moyen âge français.

Ces connaissances préalables n'entraînent donc pas une perte de temps aussi considérable qu'on pourrait le croire *à priori*. En revanche, la nécessité de savoir lire au moins plusieurs langues étrangères, allemand, anglais, italien, auxquelles le russe devra s'ajouter dans un avenir *très prochain*, sans compter éventuellement les autres langues romanes, germaniques, slaves, et même finnoises (hongrois, finladais), nous impose et imposera encore bien davantage à nos successeurs un fardeau accablant. Comme il n'y a pas apparence que d'ici un ou deux siècles au moins aucun peuple européen puisse établir une hégémonie linguistique absolue[1], il faudra se résigner à apprendre au moins trois langues étrangères. C'est un des gros problèmes de demain ou pour mieux dire d'aujourd'hui. Signalons (p. 29, n. 1) une charge très vivement menée contre l'union artificielle, à la licence et à l'agrégation, de l'histoire et de la géographie : « on serait bien embar- » rassé d'établir par de bonnes raisons et par des faits d'expérience » qu'un professeur d'histoire, un historien, est d'autant meilleur qu'il » connaît mieux la géologie, l'océanographie, la climatologie et tout le » groupe des sciences géographiques... C'est un vestige à détruire » d'un état de choses ancien. » Nous croyons en effet que la géographie serait beaucoup mieux à sa place unie aux sciences naturelles ou peut-être encore dans une Faculté (à créer) des sciences économiques.

Le livre II (*Opérations analytiques*) est précédé d'un chapitre d'introduction sur les « conditions générales de la connaissance historique ». Il résume l'article célèbre de l'un des auteurs sur les *Conditions psychologiques de la connaissance en histoire*[2]. Il démontre avec beaucoup de profondeur, contre l'opinion des meilleurs historiens (dont Fustel de Coulanges lui-même) que l'histoire n'est nullement une science d'observation, mais une science de raisonnement. « Les » faits passés ne nous sont connus que par les traces qui en ont été » conservées. Ces traces que l'on appelle *documents*, l'historien les » observe directement, il est vrai, mais après cela il n'a plus rien à

1. Dès à présent on prévoit que les jours du français et de l'italien sont comptés ; l'espagnol, grâce à l'Amérique centrale et méridionale, durera plus longtemps. La bataille décisive aura lieu entre l'anglais, l'allemand et le russe.

2. Paru il y a dix ans dans la *Revue philosophique*, 1887, II, 1 et 168.

» observer; il procède désormais par voie de raisonnement, pour » essayer de conclure le plus correctement possible des traces aux » faits. Le document, c'est le point de départ, le fait c'est le point » d'arrivée[1]. Entre ce point de départ et ce point d'arrivée il faut tra- » verser une série complexe de raisonnements enchaînés les uns aux » autres où les chances d'erreur sont innombrables; la moindre » erreur, qu'elle soit commise au début, au milieu ou à la fin du tra- » vail peut vicier toutes les conclusions. » La méthode historique n'est donc pas une méthode d'observation directe. Les documents n'étant que des termes d'opérations psychologiques (p. 46), il faut reconstituer toute la série des causes intermédiaires qui ont produit le document (c'est là la tâche propre de la critique); la méthodologie historique est donc essentiellement psychologique[2].

La critique est une chose contre nature. Notre tendance naturelle c'est la crédulité. Pour nous former un esprit critique, il faut un entraînement long et pénible[3].

Les opérations de la critique doivent se diviser en deux sections, la critique externe ou d'érudition et la critique interne. La première s'entend de la critique de restitution, de la critique de provenance, enfin du classement critique des sources. Les auteurs insistent avec raison sur ce fait (p. 63-64) que cette critique externe est purement

1. Dans les véritables sciences d'observation, au contraire, c'est le fait observé qui est le point de départ. (Voy. p. 44, note 3.)

2. L'histoire pourrait être définie une application de la psychologie. Au fond, il en est de même de l'économie politique. Les soi-disant « lois naturelles » se ramènent à des phénomènes psychologiques. C'est un fait reconnu depuis assez longtemps en Allemagne aussi bien de Simmel et de Wagner que de Lazarus et de Steinthal.

3. Même pour les faits contemporains il est extrêmement difficile de les examiner dans un esprit critique. Un Anglais qui connaissait bien la France pour y avoir longtemps résidé, M. Hamerton, s'est amusé dans son livre *Français et Anglais* à disséquer une phrase d'un périodique anglais concernant la France. Il s'est plu à montrer qu'il lui fallait plusieurs pages pour établir la fausseté d'un court passage ne présentant rien de trop choquant à première vue. Inutile de dire qu'aucun lecteur ne fait et ne peut faire cette opération sur le numéro du journal qu'il lit chaque matin. Une simple colonne de faits divers nécessiterait plusieurs semaines de réflexions et d'enquêtes. Il faut bien se résigner à admettre que les faits de la veille nous sont aussi mal connus que les faits d'il y a cent ans. L'immense majorité du public, soit indifférence, soit crédulité, soit stupidité, ne s'en soucie pas ou même ne s'en doute pas. Pour un très petit nombre d'esprits ayant acquis l'habitude de la critique, la lecture des journaux quotidiens est une souffrance : l'impossibilité d'y rencontrer une seule ligne véridique cause une impression d'irritation pénible.

négative. Quand on a établi par le classement des manuscrits un bon texte, qu'on l'a nettoyé des interpolations, qu'on a fixé sa date et la personnalité de l'auteur, on est juste aussi avancé (dans les circonstances les plus favorables) que si nous possédions l'original même de l'auteur et qu'il nous eût transmis les renseignements les plus précis sur sa vie, son époque, les sources qu'il a utilisées. C'est dire que notre travail loin d'être achevé ne fait que commencer. La critique de restitution et de provenance est donc simplement négative. Il est bon d'insister sur ce point. La plupart des érudits se font en effet à ce sujet les idées les plus singulières : comme cette partie de la critique nécessite un long travail, des efforts pénibles, que les virtuoses de l'érudition ont remporté leurs plus beaux succès sur ce terrain, on est porté à y voir l'opération critique par excellence. C'est une erreur contre laquelle il importe de se prémunir. Une autre illusion qui se rattache à la précédente, c'est de s'imaginer que l'étude du xe siècle, par exemple, est plus scientifique que celle du xixe. « Elle n'est que plus encombrée de difficultés préliminaires, » est-il très justement remarqué (p. 78, n. 1).

Le chapitre III (*classement critique des sources*) contient des renseignements précis et des conseils judicieux sur le classement des sources au moyen d'un jeu de fiches et la confection des *regestes* et *corpus*. Le chapitre suivant (*La critique d'érudition et les érudits*) est une des parties les plus méditées et les plus neuves du livre. Que l'érudition [1] soit nécessaire, c'est ce qu'il est inutile de démontrer : « Il n'y a » qu'un argument pour établir la légitimité et pour établir le respect » des labeurs obscurs de l'érudition, mais il est décisif : c'est

1. Les auteurs déclarent resteindre ce nom à ceux qui s'occupent de la critique externe (p. 89 n. 1). Dans le langage courant on appelle aussi « érudits » les gens qui font des monographies sur un sujet très spécial; mais à tort, ils sont, eux aussi, des historiens. Les auteurs auraient pu et dû mettre en garde contre une habitude ancienne qui persiste chez les « gens du monde », c'est l'emploi d' « érudition » dans le sens du xviie siècle, c'est-à-dire le savoir encyclopédique et indigeste. La signification du mot a subi en notre siècle une évolution complète: elle s'entend surtout de la puissance critique. J. H. n'avait peut être pas des connaissances très étendues. Nous sommes tous d'accord cependant pour reconnaitre en lui un érudit consommé, tandis que nous refusons absolument ce titre à tel professeur de droit dont la tête renferme une masse énorme de faits et de formules, mais sans talent critique. Cette remarque n'était pas superflue. Il y a trois ans nous lisions sur une affiche manuscrite collée dans la salle des Pas-Perdus de la Sorbonne l'étonnant avis que voici : « Les candidats auront à faire preuve autant d'intelligence que d'érudition (!) »

» qu'ils sont indispensables. Sans érudition, pas d'histoire » (p. 89-90). Mais l'érudition n'est pas un but, c'est un moyen. Il se pose à ce sujet une question très grave : Tous les esprits sont-ils propres aux besognes de l'érudition? Longtemps nous avons penché pour l'affirmative, mais la lecture de ce chapitre a dissipé notre illusion. M. L. prouve très finement à la fois et très solidement que des bons esprits en sont absolument incapables[1]. Il serait à la fois vain et maladroit de les y contraindre [2] : ils travailleraient mal, sans profit pour eux-mêmes ou pour autrui. Il vaut mieux laisser ces travaux à des spécialistesqui y acquièrent une dextérité incomparable. Mais ceux-ci même sont exposés à trois risques professionnels, l'impuissance, l'hypercritique, le dilettantisme [3]. Ces maladies sont décrites d'une plume singulièrement alerte (p. 106-116).

La seconde section du livre II traite de la critique interne. Elle se divise elle-même en critique d'interprétation et en critique de sincérité et exactitude. Rien de plus difficile que de bien comprendre un texte. Trop souvent on le lit à travers des impressions préconçues. Pour se prémunir contre ce danger permanent, il faut s'astreindre à une série d'opérations analytiques portant sur le sens littéral et le sens réel. Cette analyse, c'est la *critique d'interprétation* ou *Herméneutique*. La Philologie [4] est ici la science auxiliaire par excellence. C'est la critique d'interprétation qui a fait la principale originalité de savants comme Fustel de Coulanges (p. 125, n. 1).

Le sens véritable du texte étant établi, nous sommes arrivés à un

1. Il s'agit toujours et seulement rappelons-le, de la critique externe (classement des manuscrits, etc.) et de ses applications (confection de catalogues, registre, etc.)

2. Une grande responsabilité incombe à ce sujet au professeur d'Université. Il doit étudier l'esprit de ses élèves avec scrupule pour encourager et décourager les vocations. *Criticus non fit, sed nascitur*. L'auteur cite à ce propos (p. 97, n. 1) cette phrase de G. Waitz : « C'est par des efforts individuels que le but (l'habileté critique) peut-être atteint par les étudiants. » Fustel de Coulanges a dit excellement : « La science ne se transvase pas, elle se fait dans chaque esprit. » Et cela s'entend particulièrement de la critique.

3. Il eût été bon de préciser le sens de ce mot. Pour certaines personnes en France et surtout en Allemagne, dilettante est synonyme d' « amateur » au mauvais sens du mot. C'est la signification exactement contraire à celle qui lui est ici attribuée.

4. P. 125 l'auteur (M. Seignobos) précise sa pensée en mettant entre parenthèse *Sprachkunde*. Mais la Linguistique n'est pas seulement en jeu : la Philologie au sens restreint (cf. plus haut) joue aussi un grand rôle.

résultat *positif :* la connaissance des doctrines et opinions. Pour un très grand nombre de branches de l'histoire (histoire des littératures, sciences, doctrines philosophiques, morales, etc.), il est imposible et inutile d'aller plus loin : « toutes ces études n'ont besoin que de la critique ex- » terne de provenance et de la critique d'interprétation ; elles exigent un » degré d'élaboration de moins que l'histoire des faits matériels ; aussi » sont-elles parvenues plus vite à se constituer méthodiquement » (p. 129 et 163). C'est donc une grave erreur de s'imaginer *a priori* que l'étude du folk-lore par exemple est moins scientifique que l'histoire proprement dite. Celui qui se livre à ce genre de recherches n'a nullement à se préoccuper de la réalité objective des croyances qu'il étudie ; peu lui importe que les fées ou le diable existent ou non : il lui suffit qu'ils soient l'objet des croyances.

L' « historien » au sens strict doit établir au contraire la réalité extérieure des représentations. Il a donc une nouvelle étape à parcourir et la plus rude de toutes. Il lui faut mettre en œuvre la *critique interne de sincérité et d'exactitude* pour écarter des témoignages erronés ou volontairement trompeurs. Ce chapitre VII est à coup sûr un des plus frappants de l'ouvrage. Les historiens se sont contentés jusqu'à présent de notions superficielles sur cette partie de la critique. Nous avons ici le premier traité vraiment méthodique sur la matière. Nous ne l'analyserons pas, il nous faudrait tout citer.

A l'inverse de la critique d'interprétation, la critique de sincérité et d'exactitude est négative. Elle aboutit simplement à écarter les mauvais matériaux. Une fois cette besogne exécutée, nous nous trouvons en face d'un amas de conceptions et d'affirmations. Il nous reste une dernière tâche : la comparaison de ces affirmations. Elle se trouve étudiée dans le chapitre VIII : *Détermination des faits particuliers*[1].

Les auteurs combattent avec vigueur la crédulité invincible des historiens pour les périodes anciennes où il n'existe le plus souvent qu'une seule affirmation : « De là cette conséquence absurde que » l'histoire est plus affirmative et mieux constituée dans les périodes » inconnues dont il ne reste qu'un seul écrivain que pour les faits » connus par des milliers de documents contradictoires... Pour tirer » l'histoire de cette condition honteuse, il faut une révolution dans

1. Ce titre ne dit rien à l'esprit. J'aurais préféré celui de *Comparaison et classement des affirmations*.

l'esprit des historiens. » (P. 169). La question de merveilleux est difficile à trancher historiquement. L'existence du diable est attestée par des milliers de témoins oculaires. Peu de personnages nous sont aussi bien connus *historiquement*. Pourquoi donc rejeter l'existence du diable? C'est qu'ici l'histoire entrerait en conflit avec d'autres sciences beaucoup mieux constituées. Vu l'infirmité inéluctable de ses procédés d'observation, l'histoire doit leur céder le pas.

Abordons maintenant la seconde partie de l'œuvre historique, les *Opérations synthétiques* (livre III) : « La critique des documents ne » fournit que des faits isolés. Pour les organiser en un corps de » science, il faut une série d'opérations synthétiques. L'étude de ces » procédés de construction historique forme la seconde moitié de la » méthodologie. La construction ne doit pas être dirigée par le plan » idéal de la science que nous désirerions construire ; elle dépend des » matériaux réels dont nous disposons. Il serait chimérique de se » proposer un plan que les matériaux ne se prêteraient pas à réaliser, » ce serait vouloir construire la Tour Eiffel avec des moellons. Le » vice fondamental des philosophies de l'histoire est d'oublier cette » nécessité pratique. » (P. 181.)

La critique livre à l'historien une poussière de menus faits. Comment utiliser ces matériaux qui ne sont même pas homogènes? — Rappelons-nous que l'histoire n'est pas une science d'observation. Dire qu'elle est une *vision* du passé, c'est employer une métaphore inexacte et fallacieuse. Sa méthode est essentiellement subjective, ce qui ne veux pas dire irréelle. « Avec les traits épars dans les documents nous formons des images » (p. 191), et nous les formons toujours, suivant une loi de l'esprit humain, à la ressemblance des faits actuellement observés ; or, précisément un des intérêts de l'histoire, le principal peut-être, consiste dans les *différences* du passé avec le présent. Néanmoins, ces différences sont toujours enfermées dans les limites étroites imposées par la nature humaine. Ce ne sont que des *variétés*. On ne réussira à grouper la masse énorme de ces phénomènes qu'en en dressant des listes, en se faisant des *questionnaires* aussi nombreux et détaillés que possible. Dans ce cadre, il y aura toujours des lacunes considérables. On essayera de les combler par des raisonnements s'appuyant sur les faits connus, ce sont les *hypothèses*. La masse des faits n'en sera pas moins trop énorme pour être embrassée. Il faudra en dégager les caractères généraux et les

rapports au moyen de *formules* simplificatrices. C'est là le couronnement de la construction historique (p. 189-197).

C'est à la description de ces trois opérations fondamentales que sont consacrés les chapitres II (Groupement des faits), III (Raisonnements constructifs [Hypothèses]) et IV (Construction de formules générales). Ils ne le cèdent en rien pour l'intérêt et la perspicacité aux précédents ; mais nous sommes forcés d'abréger.

Signalons cependant (p. 212-213) ce passage sur la science historique : « Cette nécessité d'étudier des faits uniques a fait dire que » l'histoire ne peut être une science, car toute science a pour objet le » général. L'histoire est ici dans la même condition que la cosmogra- » phie, la géologie, la science des espèces animales ; elle n'est pas la » connaissance abstraite des rapports généraux, elle est une étude » *explicative* de la réalité ; or, la réalité n'a existé qu'une seule fois. » Il n'y a eu qu'une seule évolution de la terre, de la vie animale, de » l'humanité... L'évolution n'est intelligible que par l'étude de ces » accidents, l'histoire est ici sur le même pied que la géologie ou la » paléontologie[1]. »

Un dernier chapitre est consacré à l'*Exposition*. Issue d'un genre littéraire, l'histoire a beaucoup de peine à se créer une langue scientifique. L'immense majorité des historiens n'y est pas encore parvenue[2]. Il traîne encore dans leur prose des lambeaux de romantisme. S'adressent-ils à un public tant soit peu étendu, ils perdent toute possession d'eux-mêmes et se répandent en considérations personnelles, patriotiques, métaphysiques. Ce procédé, encore en faveur, particulièrement en Allemagne, est tout ce qu'il y a de plus anti-scientifique.

1. Voy. encore p. 213, 234 et surtout 250 sur l'évolution ; 215 sur la répugnance absurde à admettre que de grands événements dérivent de petits faits, 248-249 sur la théorie si peu scientifique du « progrès » simple hypothèse métaphysique ; p. 251, 255 et 208, note 1, sur l'inanité de la notion de *race*. Cette dernière théorie complètement discréditée aujourd'hui chez les historiens commence à pénétrer les couches du gros public, grâce aux disciples, en général peu intelligents, de H. Taine. C'est le sort des hypothèses scientifiques. Le vulgaire, toujours en retard d'un demi-siècle, les adopte au moment où les savants s'en déprennent. Ce n'est pas à dire que la race n'ait pas eu son influence sur l'évolution historique, « mais l'histoire ne fournit aucun procédé sûr pour déterminer l'action de ces différences héréditaires entre les hommes, elle n'atteint que les conditions de leur existence. La dernière question de l'histoire reste insoluble par les procédés historiques » (p. 255).

2. Pour les ouvrages généraux s'entend. Quant aux monographies, nous *avons déjà* des modèles excellents.

La personnalité de l'auteur s'interpose sans cesse entre son lecteur et les faits qu'il est censé lui exposer ; rien de plus déplaisant. L'historien doit éliminer toute rhétorique. Son style n'en sera que meilleur. Fustel de Coulanges qui avait les métaphores en horreur n'en a pas moins été un remarquable écrivain.

La *Conclusion* causera une déception à bien des gens. L'histoire disposant d'un stock limité de connaissances, ses problèmes sont limités forcément. Pour les périodes anciennes, l'histoire sera constituée sous peu. « Les historiens seront alors obligés de se replier de plus en plus » sur les périodes modernes. L'histoire ne réalisera donc pas le rêve » qui, au XIXe siècle a inspiré aux romantiques tant d'enthousiasme » pour les études historiques : elle ne percera pas le mystère des ori- » gines de la société et, faute de documents, le commencement de » l'évolution de l'humanité restera toujours obscur. »

Demandons-nous en terminant à quoi sert l'histoire. Elle n'est pas utilité *directe*, car c'est une illusion de croire qu'on en peut tirer des recettes pour la conduite de la vie. Sa valeur indirecte n'en est pas moins très réelle : l'état du passé permet seul de bien comprendre le présent.

L'histoire est pour cette raison un instrument indispensable pour les sciences (en formation) politiques et sociales, « car l'observation » directe des phénomènes sociaux à l'état statique ne suffit pas à cons- » tituer ces sciences ; il y faut joindre l'état du développement de ces » phénomènes dans le temps, c'est-à-dire leur histoire » (p. 279). Enfin l'histoire est un incomparable moyen de culture intellectuelle[1], et c'est là son principal mérite[2].

Nous avons rarement lu d'ouvrage qui sous une forme si serrée contînt une telle abondance d'idées neuves. Nous y avons personnellement beaucoup appris. Il a précisé des notions que nous ne possédions que d'une manière vague, il nous en a fourni beaucoup d'autres dont nous n'avions aucunement conscience. Certains érudits

1. Le plus incomparable de tous, à notre avis, car il met en jeu toutes les activités de l'esprit. Les « sciences » proprement dites n'exercent généralement qu'une seule faculté, au risque d'atrophier les autres. On a vu de grands mathématiciens être en même temps de grands imbéciles. Il me semble irréalisable qu'on puisse être à la fois un grand historien et un sot.

2. L'ouvrage est grossi de deux appendices sur l'enseignement de l'histoire en France dans les établissements secondaires et supérieurs ; le premier est tant soit peu poussé à la charge.

qui le feuilletteront rapidement s'imagineront connaître d'avance tout ce que ce livre renferme ; mais quiconque l'étudiera avec l'attention minutieuse qu'il mérite confessera qu'il y a grand profit à le lire et à le méditer.

Nos réserves sont insignifiantes. Le style est tout à fait approprié au sujet, dépouillé, mais clair et ferme. La phrase de M. L. plus nerveuse, plus piquante, est aussi plus tendue. Çà et là des traces de mauvais goût. Nous ne lui reprocherons pas les fréquentes allusions à *Bouvard* et *Pécuchet* ou à *Sylvestre Bonnard*. Choquantes pour la prudhomie française qui veut que l'auteur reste toujours guindé, elles sont tout à fait dans le ton des écrivains anglais et américains. De l'autre côté de l'eau, on ne risque pas d'être accusé de légèreté en laissant voir qu'on connaît la littérature contemporaine. Mais à quoi bon ces citations allemandes du *Faust* de Gœthe? Elles sont un débris de romantisme, des « fleurs de papier », pour nous servir des expressions même de l'auteur. Mettons également l'un d'eux en garde contre une légère tendance à l'emploi de mots et de tournures recherchés. En somme, rien de grave, les qualités l'emportent infiniment.

Voici de plus sérieux reproches : le titre d'abord, si peu compréhensif qu'il a fallu un avertissement de plusieurs pages pour expliquer la nature de l'ouvrage et dissiper des équivoques possibles. Le vrai titre inspire une si grande méfiance aux gens compétents que les auteurs ont manqué de courage et n'ont osé l'adopter. Ainsi certains disent *science de l'éducation* tout simplement, parce que le terme *pédagogie* déplaît au public.

La séparation entre l'érudit et l'historien est trop tranchée. Sans doute, il n'est pas nécessaire que tout historien soit « érudit pratiquant » (p. 95), mais encore faut-il qu'il ait *pratiqué* l'érudition, qu'il sache comment on établit un texte, comment en on discute l'authenticité et la provenance. Il ne fera pas de ce travail son *métier*, mais il doit en faire son *apprentissage*. Il serait désastreux qu'il s'établît un divorce entre l'érudit et l'historien. Celui-ci serait complètement à la merci du premier ; sa situation serait humiliante et dangereuse. Sans doute, les auteurs imaginent que l'érudition (la critique externe) est arrivée pour certaines périodes, ou arrivera demain, à un tel degré de perfection que l'historien pourra et devra accepter de confiance ses résultats. Quelle illusion ! quel exemple frappant des erreurs où se laissent entraîner les purs logiciens ! MM. L. et S. sont des flatteurs.

Les érudits n'accepteront jamais le brevet d'infaillibilité qu'ils leur décernent si généreusement, et les historiens devront vérifier au moins rapidement leurs conclusions avant de les adopter. La pratique se charge du reste de montrer l'inanité de ces théories absolues. J'écris une monographie ou une histoire générale : je suis un historien selon la définition des auteurs. Je pique une première note où je rectifie une date, me voilà critique externe, c'est-à-dire érudit. Dans une seconde note j'éclaircis un passage douteux, me voilà critique interne. Je remonte en haut de la page : je suis redevenu « historien ». Dans la détermination des faits particuliers, besogne essentiellement *historique*, le travail qui porte sur l'indépendance des affirmations est en partie l'œuvre de la critique externe (p. 171), de l'*érudition*. Ainsi dans la réalité *histoire* et *érudition* marchent de compagnie. Il est bon de les séparer dans l'analyse descriptive des opérations historiques, mais il ne faut pas oublier de signaler que cette analyse est artificielle[1].

Dans la seconde partie, on regrette de ne pas trouver une étude faisant le pendant de la première partie sur les causes qui rendent certains esprits impropres à l'histoire. Que certains esprits soient rebelles à l'histoire, il n'y a rien là d'étonnant et les causes en sont faciles à déterminer. Mais que des érudits soient incapables de la construction historique, voilà qui est intéressant. Plus curieux encore est le cas des faiseurs de monographies impropres à tout essai de généralisation et de systématisation, puisque ces derniers, selon les définitions de l'auteur, rentrent dans la classe des historiens. M. S. nous devait à ce sujet des explications. Elles eussent été singulièrement instructives. On regrette leur absence. Il n'est pas difficile de s'expliquer cette lacune :

La seconde partie (livre III) représente un puissant effort pour éliminer de l'histoire les éléments subjectifs et introduire un peu de méthode dans un champ où n'a régné jusqu'ici que l'empirisme et la fantaisie individuelle. L'auteur est un pur logicien. Il est arrivé fatalement à réduire la construction historique à un mécanisme impersonnel ou soi-disant tel. Il semble qu'en se faisant un questionnaire, en remplissant les cadres suivant les méthodes excellentes préconisées par M. S., on fera, en quelque sorte fatalement, œuvre d'historien. Eh bien non, mille fois non ! Certains auront beau suivre toutes les règles, ils échoueront toujours et leur œuvre sera vaine.

1. L'observation de p. 160 à cet égard n'est pas assez développée.

C'est donc qu'il existe dans la synthèse historique un élément irréductible, le « talent » de l'auteur. M. S. le sait mieux que personne, et s'il n'a pas tenté d'analyser les qualités qui distinguent l'historien de talent de l'autre, c'est qu'il lui eût fallu faire sa part à cette subjectivité qu'il pourchassait. A la page 192 nous trouvons cependant cette phrase : « Ici encore l'historien est forcé de revenir à un procédé subjectif. Il imagine une société ou une évolution, etc. » Nous y voilà : il faut bien s'assurer le rôle de l'*imagination* en histoire. C'est cette imagination qui distingue l'historien du simple érudit. C'est sa puissance qui, en lui permettant la synthèse, le sépare du faiseur de monographies. C'est dire que la synthèse historique relève de la même faculté que la poésie et l'art. Nous sommes loin du mécanisme de tout à l'heure.

L'auteur signale (p. 198-199) l'hypocrisie de la théorie qu'un historien ne doit jamais travailler de seconde main. Comme la construction historique exige l'entassement de millions de faits avant de pouvoir formuler une conclusion, l'existence humaine n'y suffirait pas. Mais les raisons données en faveur de la légitimité de cette méthode ne sont pas assez développées. On conseille de lire les travaux préparatoires des érudits et des historiens avec les mêmes précautions critiques qu'on lit les documents, à analyser soigneusement les preuves et les matériaux. « On refera le travail de l'auteur, mais on le fera beaucoup plus » vite, car ce qui perd du temps c'est de réunir les matériaux ; et on » n'acceptera de ces conclusions que celles qu'on trouvera démon- » trées. » Il y a là une certaine illusion, car des œuvres sans preuves et dépourvues de notes emportent conviction. La vérité c'est que l'habitude de la critique devenue organique permet de s'assurer très rapidement et très sûrement de la valeur scientifique d'un livre. Il y a là une disposition d'esprit très analogue, à ce qu'il me semble, à celle du critique d'art qui reconnaît immédiatement la valeur ou la médiocrité d'une œuvre à des signes imperceptibles pour tout autre[1]. Mais la véritable raison qui permet à l'historien de travailler de seconde main c'est que la certitude augmente à mesure que l'exposition porte sur des faits plus généraux. M. Lavisse a dit quelque part : « En histoire, le général est plus sûr que le particulier. » On n'est

1. N'y a-t-il pas là aussi quelque chose d'analogue aux « notions intransmissibles » des érudits dont M. L. a donné une très fine analyse (p. 40, *note 1)* ?

pas d'accord sur les diverses phases de la bataille de Waterloo mais il n'en est pas moins assuré que Napoléon l'a perdue. Pour l'histoire générale, les disputes sur tel ou tel détail du combat n'ont qu'un intérêt fort médiocre pour ne pas dire nul[1]. Le public ne se rend aucunement compte de ce fait. De là en grande partie le scepticisme des imbéciles à l'égard de l'histoire[2].

Nous avons suffisamment rendu justice au mérite de l'ouvrage de MM. Langlois et Seignobos pour dire le fond de notre pensée en terminant : autant nous l'estimons utile aux érudits, aux historiens, aux étudiants ayant derrière eux au moins deux ou trois années d'études, autant nous le croyons dangereux pour les débutants. Il est décourageant au plus haut point : l'idéal proposé est si lointain, la route si longue et si pénible, qu'il risque de rebuter des vocations naissantes[3]. Il n'est jusqu'à la délimitation si exacte de l'érudition qui n'ait ses périls. Sans danger pour les étudiants avancés qui comprennent que l'érudition est indispensable et qui en goûtent la « singulière douceur », elle est inquiétante par le léger discrédit où elle jette forcément cette discipline dans l'esprit des débutants. N'est-il pas à craindre que tous s'imaginent être propres à la synthèse historique et, s'ils ne réussissent pas, ne voient dans l'érudition qu'un pis aller, peut-être une déchéance[4] ? Je souhaite bien vivement que cette appréhension soit vaine. Elle suppose du reste que l'ouvrage sera très lu et exercera une vive influence.

FERDINAND LOT.

1. Il en va différemment bien entendu pour celui qui s'occupe de l'histoire, de la tactique, mais c'est une *spécialité*. De même l'intérêt de *curiosité* est pour ces sujets des plus grands.

2. Ce scepticisme à priori est fait pour la moitié de vanité et pour l'autre d'ignorance. Le sceptique se donne à peu de frais des airs de supériorité. En réalité, il est trop paresseux ou trop inintelligent pour étudier et comprendre. Très peu de personnes ont le droit d'être sceptiques. Notre seul droit est, quand nous ne comprenons pas, de nous déclarer incompétents ; c'est tout différent.

3. Il a le mérite, il est vrai, de décourager les faiseurs et les indécis, mais cette compensation est-elle suffisante ?

4. M. L. montre très bien, rappelons-le, que certains esprits, même excellents, sont impropres à l'érudition, mais qui donc voudra se l'avouer à soi-même ?

Wilhelm SPATZ. — **Die Schlacht von Hastings**. — Berlin, Ebering, 1896; in-8°, 69 p. (*Historische Studien*, Heft III).

Les historiens modernes ne sont pas d'accord sur les péripéties de la bataille d'Hastings. Le récit le plus circonstancié qui en ait été fait est celui de A. Freeman; H. Round l'a déjà critiqué; mais Archer lui a répondu prenant la défense de Freeman. M. Spatz, à son tour, a tenté une reconstitution de cette bataille. Son travail, conduit suivant les règles de la meilleure méthode, s'ouvre par une étude et une classification des chroniques qui nous ont renseignés sur cette action. Il répartit ces sources en plusieurs groupes. Les auteurs et les monuments contemporains sont : Guillaume de Poitiers, le *Carmen de bello Hastingensi*, le poème de Baudri de Bourgueil, la Tapisserie de Bayeux, puis viennent les sources postérieures. De chacune d'elles il rappelle la date et fixe la valeur. Après quoi l'auteur recherche les positions respectives des deux armées, l'armée d'Harold et celle de Guillaume le Conquérant; il étudie la composition de chacune d'elles; enfin il met les adversaires en présence.

D'une façon générale on peut reprocher à Freeman d'avoir prêté aux chefs des deux armées une prévoyance que les ni récits des chroniqueurs, ni l'état d'esprit du temps, ne permettent de leur accorder; il en fait des tacticiens. Or, Freeman nie que la tactique de corps fût connue à cette époque ; elle exige de longs exercices préparatoires auxquels les armées du haut moyen âge, formées d'unités sans cohésion, ne pouvaient être soumises. Le chef n'avait ni les autres chefs ni les soldats dans sa main. Il semble en outre que Freeman ait, dans l'interprétation des documents, fait une part trop large à l'imagination, d'où une accumulation d'hypothèses qui changent un simple combat de rencontre (c'est du moins l'opinion de M. Spatz) en une bataille préparée de longue main et savamment ordonnée. Mais il me paraît d'autre part que, si Freeman a péché par excès de confiance dans des récits trop souvent empreints de souvenirs classiques, M. Spatz a montré un scepticisme exagéré, en se refusant quelquefois à admettre les assertions de l'auteur qu'il croit à juste titre le plus autorisé, Guillaume de Poitiers; il cède à cette tendance de quelques historiens modernes, qui les entraîne trop loin dans la critique subjective. Pour Freeman, Harold, du moment qu'il quitta Londres avait *déjà choisi le lieu* où il livrerait bataille ; il avait résolu de faire halte

sur la colline de Senlac. Il est certain que les récits contemporains n'autorisent en rien cette manière de voir, qui s'accorde mal avec ce qu'ils nous disent de l'impétuosité avec laquelle Harold marcha contre les Normands. Les Anglais ne pouvaient être renseignés exactement sur la position des ennemis, ni surtout savoir quelle position ils occuperaient au moment de la rencontre, jusqu'à quel point ils se seraient avancés. D'après le *Carmen*, Harold débouchant d'une forêt et apercevant les troupes de Guillaume sur la colline de Telham dut faire halte sur celle de Senlac placée en face.

Pourquoi d'ailleurs parmi les innombrables collines du Sussex, Harold aurait-il eu dans la mémoire la colline de Senlac, qui n'avait rien autre chose de remarquable que de porter à son sommet un vieux pommier? A cette observation un peu subtile on opposera que Harold, dont les domaines héréditaires étaient situés dans cette région, pouvait en connaître assez la topographie pour savoir qu'étant donné l'emplacement du camp de Guillaume, la colline de Senlac offrait une position avantageuse.

On sera plus touché d'un autre argument de M. Spatz, à savoir que cette colline offrait une mauvaise ligne de retraite; mais c'est là un point sur lequel en raison de notre ignorance de la topographie locale, nous sommes incompétents. Une fois établi sur la hauteur de Senlac, Harold l'aurait fait fortifier par une triple palissade. Wace, qui n'écrivit le Roman de Rou qu'entre 1160 et 1174, est le seul auteur qui donne ce renseignement; et lui-même, dans la suite de son récit, ne fait aucune mention de ces palissades. En outre, tous les auteurs contemporains nous montrent le combat s'engageant aussitôt après l'occupation de la colline par les Anglais, qui ainsi n'auraient pas eu le temps de se fortifier. M. Spatz n'est pas moins sceptique en ce qui touche le rempart des boucliers qu'auraient formé les Anglais serrés en une ligne de front les uns contre les autres; car cette hypothèse ne s'appuie que sur une phrase de Guillaume de Malmesbury. Mais la fuite simulée des Normands, qui voyant qu'ils n'arrivaient pas à faire reculer les ennemis, eurent recours à ce stratagème pour déloger les ennemis de leur position, ne trouve pas M. Spatz moins incrédule. On lui accordera volontiers que les manœuvres imaginées par Freeman et Köhler sont trop compliquées pour être vraisemblables.

Mais ce n'est pas une raison pour nier la retraite simulée de la cavalerie. M. Spatz veut que quelques chevaliers seulement, qui s'étaient trop

avancés sur la pente de la colline, aient reculé pour choisir un terrain plus favorable à la manœuvre de leurs chevaux. Cependant il ne peut opposer aucune autorité à l'affirmation précise de Guillaume de Poitiers : « Animadvertentes Normanni sociaque turba, non absque nimio sui incommodo hostem tantum simul resistentem superari posse, terga dederunt fugam ex industria simulantes, meminerunt quam optatæ rei paulo ante fuga dederit occasionem. » Quelques années auparavant, les chevaliers de Guillaume avaient suivi la même tactique à la bataille de Saint-Aubin contre le roi de France. Et d'ailleurs, puisqu'un contemporain regarde ce stratagème comme naturel, c'est qu'il ne dépasse pas la tactique de l'époque.

M. Spatz, en manière de conclusion, retrace les grandes lignes de la bataille d'Hastings. Son tableau est conforme au récit de Guillaume de Poitiers, sauf en ce qui concerne la retraite feinte. M. Spatz nous a donné en somme un travail remarquable; il y fait preuve dans l'étude minutieuse des documents d'une critique affinée; et l'on ne saurait trop louer la clarté de son exposition.

M. Prou.

Bernhard Pawlicki. — **Papst Honorius IV. Eine Monographie.** — Münster i. W., H. Schöningh, 1896; in-8°, viii-127 p.

Le très court pontificat d'Honorius IV, du 2 avril 1285 au 3 avril 1287, n'offre aucun fait saillant, pas plus que la personnalité même de ce pape, mal connue d'ailleurs, ne présente aucun caractère particulier. Honorius IV ne fit que continuer dans ses relations avec les divers souverains de l'Europe la politique de ses prédécesseurs, et en ce qui touche le gouvernement extérieur de l'Église, on ne lui doit aucune innovation. Cependant, à un point de vue plus général, comme tous les événements s'enchaînent, le rôle de la Papauté pendant ces deux années qu'elle fut représentée par Honorius IV, abstraction faite de la personne même du souverain-pontife, n'est pas négligeable.

M. Pawlicki a naturellement pris pour base de son travail les registres de la chancellerie d'Honorius publiés par l'École française de Rome, et il se plaît à le reconnaître à chaque page de son volume. Son mémoire rédigé avec un soin minutieux et un sens historique très développé ne mérite que des éloges. Avant lui, l'éditeur des registres avait tenté, dans son introduction, de tracer la biographie d'Honorius IV et le tableau de son gouvernement, ne se bornant

pas, quoi qu'en dise M. Pawlicki, à présenter une classification méthodique de la correspondance officielle de ce pape, mais cherchant à rapprocher des lettres pontificales les passages des chroniqueurs contemporains qui étaient de nature à les éclairer et à replacer l'action pontificale dans le milieu où elle s'était exercée.

L'on ne voit pas que M. Pawlicki ait trouvé, sauf sur un point, à savoir les relations du pape avec l'Allemagne, de nouveaux documents (j'entends des documents inutilisés) ; et si son œuvre est plus ample, c'est qu'au lieu de rappeler d'un mot les situations antérieures et les circonstances au milieu desquelles la Papauté agissait, et connues d'ailleurs, il s'y est étendu, bien qu'il n'eût rien à ajouter aux recherches et conclusions des historiens de l'Italie, de la France ou de l'Église.

Je me permettrai de faire remarquer en outre, que son plan ne diffère pas sensiblement de celui qu'avait adopté l'éditeur des registres, et qui cependant ne s'imposait pas, puisqu'il est méthodique et non chronologique.

Les chapitres de l'introduction aux registres sont les suivants : Honorius IV et sa famille; les affaires de Sicile; les constitutions du royaume de Sicile; suite des affaires de Sicile ; la croisade ; relations d'Honorius IV avec les royaumes du Nord, la France et l'Empire ; relations d'Honorius IV avec les villes italiennes ; relations d'Honorius IV avec le clergé régulier; relations d'Honorius IV avec le clergé séculier. Voici les titres des chapitres de M. Pawlicki : Vorgeschichte und Wahl Honorius IV; Die sizilianische Frage; Die Kreuzzugsfrage; Honorius' IV Verhältnis zu Deutschland und König Rudolf von Habsburg; Honorius' IV Wirksamkeit in Italien; Die übriger christlichen Länder; Honorius' IV Thätigkeit in der inneren Regierung der Kirche ; Schluss. Et pour conclure, M. Pawlicki termine sa biographie par ces mots empruntés au chroniqueur Thierry Paul, qui n'écrivait qu'au xve siècle : « Hic fuit homo temperatus et magnæ discretionis... libenter quærens pacem, » d'une façon analogue au précédent biographe d'Honorius IV qui pour finir citait ce jugement de Ptolémée de Lucques: « Hic sapiens homo fuit. » Ceci dit, nous nous plaisons à reconnaître que l'œuvre de M. Pawlicki est de tous points digne de l'école historique allemande. Nous indiquerons les quelques détails nouveaux qu'on peut relever dans son livre.

Au chapitre i^er, il rappelle qu'Urbain IV se trouvant à Orvieto dans

des circonstances particulièrement critiques, les troupes de Manfred menaçant Rome, avait songé à nommer le futur Honorius IV, alors cardinal Jacques Savelli, recteur en Toscane et capitaine des troupes pontificales.

Il signale aussi la présence du cardinal Savelli au concile de Lyon, et à Lausanne, lors du séjour qu'y fit Grégoire X. A propos des affaires de Sicile, le rôle d'Honorius dans la guerre d'Aragon est mieux mis en lumière qu'il ne l'avait été précédemment. Mais à la page 24, il y a une erreur d'impression ; ce n'est pas le 2 février 1285, mais le 2 février 1286 que Jacques d'Aragon fut couronné roi de Sicile. M. Pawlicki a su retrouver les motifs de l'excommunication lancée le 18 novembre 1286 contre Jacques d'Aragon, au moment même où le roi d'Angleterre, Édouard, s'employait à rétablir la paix entre la Papauté et la France d'une part, et la maison d'Aragon d'autre part ; c'est qu'il y avait eu une recrudescence dans les ravages que la flotte sicilienne exerçait sur les côtes romaines. Je n'avais pas su expliquer cette mesure prise par Honorius IV, pas plus que je n'avais démêlé les raisons qui déterminèrent le roi d'Angleterre à se poser en arbitre entre les belligérants. Outre qu'il était de l'intérêt de l'Angleterre d'arrêter l'accroissement de puissance de la maison de France, Édouard obéissait certainement à un mobile plus élevé, au désir de faire régner la paix sans compter que sa situation était particulièrement favorable pour tenir le rôle de pacificateur, puisqu'il n'était pas directement intéressé à la lutte, qu'il avait de bonnes relations avec les souverains rivaux, et que son projet de réaliser la croisade, toujours projetée et sans cesse remise, lui avait acquis un crédit considérable auprès de la curie.

M. Pawlicki a rectifié la date des deux bulles analysées dans l'appendice des registres, sous les nos 920 et 966, datées l'une du 5 mai 1286, l'autre du 4 mars 1287 ; ces deux bulles n'en font qu'une pour laquelle la date du 5 mai 1286 doit être adoptée. La trêve une fois conclue entre la France et l'Aragon, le 25 juillet 1286, Édouard en informa le pape et les cardinaux.

C'est à tort que j'ai écrit qu'Honorius IV ne répondit au roi d'Angleterre que le 6 novembre 1286. M. Pawlicki établit que le pape donna au contraire immédiatement son approbation au résultat des négociations d'Édouard, et la transmit à celui-ci par l'un des ambassadeurs venus d'Angleterre.

A propos de l'ambassade envoyée au pape par Alphonse d'Aragon à Noël 1286, je n'avais rien su autre chose que ce que nous disait une bulle de janvier accordant un sauf-conduit aux ambassadeurs pour retourner dans leur pays. M. Pawlicki n'a eu garde d'omettre le récit détaillé de l'entrevue entre les ambassadeurs et le pape, qui se trouve dans un chroniqueur du XIVe siècle, Jordanus.

En ce qui touche la décime accordée à Charles d'Anjou dans les comtés de Provence et de Forcalquier, M. Pawlicki prétend qu'il s'agit de la décime spéciale à la guerre de Sicile. Il est bien vrai que d'autres princes, par exemple Rodolfe de Habsbourg, Philippe III, Alphonse de Castille, Édouard d'Angleterre, ont reçu pour diverses entreprises, des sommes prélevées sur l'argent destiné à la croisade, mais dans la bulle n° 186, adressée à l'évêque d'Arles, il est question de la décime de la Provence concédée à Charles par Martin IV « pro negotio regni Sicilie ». M. Pawlicki passe assez rapidement sur les constitutions de Sicile promulguées par Honorius IV, se contentant, pour l'étude détaillée, de renvoyer au commentaire que j'ai tenté d'en faire dans l'Introduction aux registres.

En ce qui touche les croisades, il signale divers comptes de la perception de la décime, que je n'avais pas connus et dont quelques-uns d'ailleurs n'ont été publiés que postérieurement aux registres. A ce propos, il signale une faute que j'ai commise dans l'interprétation de la bulle n° 337, dans laquelle j'avais vu, à tort, une dispense de payement en faveur du clergé de Prague. Mais l'on s'étonnera que M. Pawlicki n'ait pas insisté sur les relations du pape avec les Mongols. Au contraire, la politique pontificale vis-à-vis de l'Allemagne, et spécialement la légation du cardinal Jean de Boccamazzi, a été étudiée dans ses détails, et ce chapitre annule assurément le paragraphe correspondant de l'Introduction aux registres. Il montre l'appui que Rodolfe trouva auprès du Saint-Siège pour renforcer le pouvoir impérial vis-à-vis des princes allemands et comment le pape favorisa le dessein que Rodolfe avait conçu de rendre la dignité impériale héréditaire dans sa famille.

Peut-être les quelques notions ajoutées par M. P. ne justifient-elles pas la rédaction d'un nouveau livre sur Honorius IV. Et si l'on conçoit qu'on aurait pu écrire une biographie de ce pape sans jeter des regards aussi étendus sur la politique de ses prédécesseurs et sur la situation des divers États, l'on conviendra que ces aperçus, encore qu'ils n'apportent

rien de nouveau à l'histoire, en diminuant l'aridité du sujet et en permettant d'éviter la sécheresse d'une biographie, donnent du mouvement à l'exposé et en rendent la lecture agréable.

Je profite de l'occasion qui se présente pour faire quelques additions aux registres d'Honorius IV. Les bulles n°s 818 et 819 existent en expéditions originales au *Record Office*, papal bull., bundle 18, n° 15 et bundle 19, n° 2. On trouvera encore aux mêmes archives les bulles suivantes, mentionnées dans l'appendice : n° 943, bundle 18, n° 17 scellé d'une bulle de plomb, sur cordelette de chanvre) ; n° 969, bundle 18, n° 18 (scellé d'une bulle de plomb sur cordelette de chanvre ; au dos des deux bulles n°s 943 et 969 ; *registrata in magno libro*) ; n° 973, bundle 19, n° 9 (bulle de plomb sur lacs de soie rouge et jaune ; au dos : *Reg. in magno libro LIX cap.*, et sur le repli supérieur : *R. in regesto camere per magistrum Jacobum de Viterbio*). Comme deux des bulles, dont les originaux existent au *Record Office*, les n°s 818 et 819, figurent dans le fragment de registre conservé à la Bibliothèque Nationale, ms. lat. 4038 B, l'on peut penser que les autres y avaient été aussi transcrites, et alors la mention écrite sur le repli du n° 973, prouverait que c'est avec raison que j'ai vu dans ce fragment le reste du registre caméral. Je dois les renseignements sur les bulles du *Record Office* à mon confrère et ami, M. S. Bougenot.

Entre les n°s 832 et 833, à l'appendice, il faut intercaler une lettre datée de Tivoli, le 11 juillet 1285 (*V idus julii, anno primo*), adressée à l'abbé et au couvent de Saint-Pierre-le-Vif de Sens et portant confirmation des immunités et privilèges concédés à ce monastère par le pape et les souverains temporels ; l'incipit est : « *Cum a nobis petitur.* » L'original de cette lettre fait partie de la collection de M. Félix Chandenier à Paris.

A la p. XVIII de l'Introduction aux registres d'Honorius IV, note 1, j'ai mentionné un acte du 26 décembre 1286 (*Archives départementales de l'Yonne*, G. 2299) par lequel Pandolfo de Savelli, petit-neveu d'Honorius IV, établissait un procureur pour recevoir en son nom toutes les provisions de bénéfices qui seraient faites en sa faveur par le souverain-pontife. Il est intéressant de noter que cet acte a été dressé à Sainte-Sabine dans l'hôtel de Pandolfo et que parmi les témoins figurent un certain nombre de familiers d'Honorius IV : Bernard de Carcassonne, chanoine de Narbonne et chapelain du pape,

Gualgano *de Sala*, chanoine de Pise et scribe du pape, Pierre de la Faye, notaire public. L'acte a été dressé par Pierre Passavant *de Vico*, notaire de la Sainte-Église Romaine et de l'Empire.

M. PROU.

A. RIGAULT. — **Le Procès de Guichard, évêque de Troyes** (1308-1313). — Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, I. — Paris, A. Picard et fils, 1896; in-8°, XII-315 p.

Depuis longtemps, les érudits regrettaient que les thèses des archivistes-paléographes fussent manuscrites et trop souvent restassent dans les cartons de leurs auteurs. La Société de l'École des Chartes, en s'imposant un lourd sacrifice, a voulu satisfaire au désir souvent exprimé de voir publier au moins les meilleurs de ces travaux, en éditant la thèse classée la première au concours annuel. *Le Procès de Guichard de Troyes*, par M. Abel Rigault ouvre la série des *Documents et Mémoires* publiés sous les auspices de cette Société. Le choix est heureux ; le travail de M. R. est de ceux qui honorent une École ; la lecture n'en sera pas moins agréable, ni moins utile peut-être, au grand public qu'aux érudits. Il y a telle page de ce volume qui a la saveur d'un roman de nos écrivains les plus aimables, et puisque quelque part M. R. cite en note les travaux des démonographes et le curieux roman de J.-K. Huysmans, *Là-Bas*, je n'étonnerai pas les lecteurs communs de M. R. et de M. Huysmans en disant que l'histoire de Guichard n'a pas moins d'attrait sous la plume de l'érudit que celle de Gilles de Rais, le *Barbe-Bleue* de la légende, sous celle du romancier, et que *Le Procès de Guichard de Troyes* a, sur *Là-Bas*, la supériorité très grande de présenter toutes les garanties d'une information vraiment scientifique.

Guichard, qui fut successivement prieur de Saint-Ayoul de Provins, abbé de Montier-la-Celle et évêque de Troyes, qui entra au Parlement et dans le Conseil du roi, était d'une naissance obscure. Sa rapide fortune ne pouvait pas ne pas être l'œuvre du diable ; aussi disait-on qu'il était né des rapports charnels qu'eut un neton avec sa mère. En réalité, la protection de Blanche d'Artois, femme d'Henri le Gras de Champagne, et de leur fille Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, avait tout fait. L'ambition de Guichard lui suscita beaucoup d'envieux dont la haine se fit jour quand Guichard, pour

des raisons inconnues, s'attira l'antipathie des deux femmes et perdit leur appui. L'évêque fut accusé de s'être livré à des pratiques de sorcellerie contre des personnes de la famille royale et d'avoir empoisonné la reine. Mais l'acte d'accusation rédigé contre l'évêque, les dépositions des témoins révèlent bien plus à l'historien le complot tramé contre Guichard que sa culpabilité. L'affaire de Jean de Calais, mal engagée, appuyée sur la publication d'un document faux, la lettre à Cassiano, « épicier de Florence », aboutit à un non-lieu. La reprise du procès en 1308 nous montre les adversaires de l'évêque changeant leurs batteries, coordonnant et multipliant les accusations pour perdre irrémédiablement Guichard. Et qui accuse? Des complices de l'évêque et des banquiers italiens. N'est-on pas étonné que les complices ne soient pas inquiétés puisqu'ils avouent leur complicité? Ce sont, à n'en pas douter, de faux témoins; on espère que leurs mensonges auront la même valeur que les dépositions (qui doivent être, celles-là, acceptées, puisque Guichard en a lui-même reconnu la véracité) sur la mauvaise administration du diocèse. Que Guichard ait été un évêque peu recommandable, soit! Mais de là à conclure qu'il ait commis les crimes dont l'accusent Guillaume de Nogaret et Noffo Dei, il y a loin, très loin. L'acquittement déguisé de Guichard est la condamnation même de ses ennemis. Or, M. R. qui a entre les mains les pièces du procès, qui juge sainement de leur valeur, n'ose pas conclure en faveur de l'accusé parce que Guichard a reconnu avoir, dans l'exercice de ses fonctions épiscopales, outrepassé ses droits. Et cependant M.R. dans la conclusion, sur le procès de Guichard de Troyes et les grands procès du règne de Philippe le Bel, a bien montré que les arguments communs dirigés contre Boniface VIII, Bernard Saisset, les Templiers et Guichard étaient sortis d'une même officine, qu'ils avaient dès lors la même valeur morale que le produit chimique qui tue. Si le roi, dit M. R., « abandonna les poursuites, ce fut moins sans doute à cause de l'innocence soi-disant reconnue de Guichard que parce qu'il n'avait plus rien à gagner au procès. L'affaire du Temple lui importait avant tout: pour contraindre le pape et la résoudre à son gré, il avait mis à profit tous les scandales, ceux de la Papauté et ceux de l'épiscopat. Quand elle fut réglée, il laissa sans regret, avec celui de Boniface, tomber le procès de Guichard ». Je suis convaincu que l'affaire de Guichard est en connexion étroite avec *celle des Templiers*, mais il me semble que la conclusion du livre de

M. R. devait être celle-ci : le roi avait intérêt à déconsidérer les meilleurs soutiens des Templiers ; il prit Guichard dont la conduite autorisait aux yeux du public toutes les accusations même les plus invraisemblables et il laissa tomber le procès, qui ne pouvait pas aboutir, quand l'agitation que ce procès avait soulevée devint sans but comme sans intérêt. M. R. n'a pas prononcé un acquittement devant l'histoire ; il a (on ne saurait lui en vouloir) laissé au lecteur le soin de conclure plus fermement ; son livre parle pour lui ; c'est un bon livre parce qu'il est une œuvre de justice.

Après avoir exprimé en quelle estime je tiens l'ouvrage et son auteur, M. R. me permettra bien de lui dire que le plan qu'il a adopté ne satisfait pas entièrement le lecteur même le plus bienveillant ; il eût été possible d'éviter des longueurs et des répétitions, surtout en ce qui concerne les dépositions des témoins dans le premier et le second procès. Je sais d'ailleurs combien il était difficile de présenter les faits dans l'espèce ; et je ne voudrais pas donner trop d'importance à un vice de forme qui nous a valu quelques détails piquants dont l'imagination de Guillaume de Nogaret et de Noffo Dei a fait tous les frais sans doute, mais dont la crédulité des contemporains s'est rassasiée, bien qu'ils fussent des contes absurdes. L'histoire des mœurs trouvera à glaner dans le livre de M. R.

L. LEVILLAIN.

Wilhem ANZ. — **Zur Frage nach dem Urspung des Gnosticismus.** — Leipzig, Hinrichs, 1897 ; in-8°, 112 p.

Ce volume fait partie du tome XV des *Texte und Untersuchungen* qui vont, dit-on, commencer une nouvelle série destinée à accompagner et à éclairer la publication des Pères grecs entreprise sous les auspices de l'Académie de Berlin. Il est l'œuvre d'un théologien doublé d'un orientaliste ; c'est dire d'abord qu'il est sérieux et en second lieu qu'il ne tombe que sous la compétence d'un petit nombre de spécialistes ; je ne fais nulle difficulté d'avouer qu'il échappe en grande partie à la mienne ; aussi j'essayerai d'en donner brièvement une idée aussi exacte que possible, sans prétendre le critiquer par le détail. D'une manière générale, M. A. a voulu tenter d'expliquer d'où est venu et pour ainsi dire ce qu'est devenu le gnosticisme : son livre est, si l'on veut, une théorie du principe de la gnose, avec une étude

de contrôle des divers systèmes gnostiques. Il est composé de la manière suivante : une introduction pose le problème : Après tant de siècles, le gnosticisme exerce encore sur nous un attrait merveilleux. Pourquoi ? C'est que sa lueur ressemble à celle de feux follets qui, dans la croyance populaire, décèle les trésors ; il a donné une forme resplendissante « à ce qu'il y a de meilleur dans l'homme : l'élan de l'âme vers l'Éternel ».

Le gnosticisme répond donc au fond à un besoin de l'âme humaine, seulement il faut avouer qu'il ne commande impérieusement qu'à l'âme de certains hommes. Il y a encore des gnostiques parmi nos contemporains ; nos rose-croix, nos martimistes, nos néo-chrétiens, le sont en quelque manière : il n'est pas toujours aisé de démêler chez eux la part de la conviction et celle du dilettantisme : mais il est permis de croire qu'il en est qui veulent réellement échapper à la vie matérielle, se noyer d'idéal et s'élever au-dessus des sept archontes, puissances des planètes. La gnose n'est donc pas sortie du christianisme ; elle était avant lui dans les religions métaphysiques de l'Orient : elle a vécu en lui, et on conçoit très bien qu'elle vive hors de lui.

Établir que la gnose, si compliqués que soient les divers systèmes gnostiques, tourne toute autour de la doctrine de l'ascension de l'âme vers Dieu ; montrer qu'elle agit dans le sens de l'émancipation de l'âme soumise à la terreur des puissances mauvaises ; le tout, d'ailleurs, revêtu de formes ou de formules qui obscurcissent la doctrine mère et la cachent aux non-initiés, tel est le premier point de M. A. C'est pourquoi il commence par poser ce qu'il croit être la doctrine fondamentale ; puis il examine ce qu'elle est devenue dans les divers systèmes gnostiques que nous connaissons ; d'abord chez les Ophites, qui lui ont gardé sa place centrale ; puis chez les gnostiques de tendances analogues, telles que nous les voyons dans Plotin et chez Bardesanes; puis chez les Valentiniens et enfin chez les autres gnostiques: Carpocrate, Basilide, Ménander, Simon. M. A. conclut que la doctrine de l'ascension des âmes, quoique altérée, et transposée, ailleurs que chez les Ophites, est tout de même demeurée le fonds de toute gnose.

Il se demande alors d'où a pu venir cette doctrine ; c'est, dit-il, de Babylone ; c'est là que l'orientaliste apparaît. Il montre que la religion babylonienne n'était point éteinte à la naissance de Jésus, qu'elle persistait au contraire, que nous en avons la preuve matérielle et qu'elle

revêtait une forme astrologico-magique, qui fait du premier coup soupçonner sa parenté avec le gnosticisme. M. A. essaye donc de démontrer qu'en dehors du gnosticisme proprement dit, elle a marqué sa trace dans d'autres systèmes orientaux. Comment? Toujours par l'introduction en eux de la doctrine de l'ascension de l'âme dont la présence ici, comme dans le gnosticisme dit chrétien, est la marque certaine d'un archétype commun. M. A. la montre dans les dogmes mandaïtes ; il la retrouve dans les mystères de Mithra, et il conclut qu'elle est en définitive le produit d'un mélange de croyances babyloniennes et de croyances persanes. M. A. termine en étudiant quelques archétypes babyloniens dans leurs transpositions gnostiques. — Il me semble qu'on pourrait reprocher à ce livre d'être un peu systématique ; un peu plus de souplesse ne déplairait pas dans l'étude de questions si complexes; peut-être, par exemple, l'influence hellénique a-t-elle plus contribué à former « la doctrine centrale » de la gnose alexandrine de Valentin et de Basilide, que les influences babyloniennes ; l'âpreté au combat contre les systèmes judaïques a peut-être eu plus d'action sur Carpocrate que la doctrine de l'ascension des âmes; mais, sans qu'il soit à mon sens possible d'affirmer péremptoirement que telle est bien « la doctrine centrale » de tous les gnostiques, il est indéniable qu'elle exprime une aspiration qu'ils ont tous sous diverses formes. Cette vérité, M. A. l'a mise en relief d'une façon très remarquable ; son étude n'explique pas, si l'on veut, tout le gnosticisme, mais elle en éclaire une face d'une très vive lumière. J'ajoute qu'elle est d'une lecture très attachante et que son intérêt paraît soudain très général, si on remarque qu'elle est une contribution excellente à l'étude d'une question toujours obscure : l'évolution du christianisme primitif et celle des vieilles croyances de l'Orient.

Ch. GUIGNEBERT.

F. AUTORDE. — **Contribution à l'histoire des institutions communales de bienfaisance. Les Charités de la ville de Felletin** (Creuse). Notice historique ; le terrier des Charités : étude préliminaire et texte annoté.... — Paris, A. Picard et fils; Guéret, P. Amiault,, 1897; in-8°, 119 p.

La présente publication a pour but de faire connaître le « Terrier des cens, rentes et debvoirs des Charités de la ville de Felletin », dont le manuscrit original, commencé le 15 août 1414 par le notaire Jean

Béchon, et continué jusqu'au 18 août 1500 par le fils de celui-ci, Antoine Béchon, est conservé aux Archives municipales de la ville. L'éditeur ayant jugé pour toutes sortes de raisons que ce texte devait être accompagné d'abondantes explications, l'a fait précéder d'une assez longue notice, à laquelle on pourrait peut-être reprocher de manquer d'un ordre parfait.

Les Charités de la ville de Felletin, si l'on voulait les comparer avec nos institutions modernes, se rapprocheraient évidemment de nos bureaux de bienfaisance. Chaque année, le jour de l'Ascension, à l'issue sans doute de la grand'messe, tous les revenus des Charités, consistant en mesures de seigle et en tourtes ou pains d'une forme et d'un poids déterminés, étaient distribués aux pauvres du pays d'abord, puis à tous les mendiants étrangers qui se présentaient. Ce ne fut pas là une coutume particulière à Felletin : M. Autorde a été assez heureux pour en retrouver un autre exemple dans ce qui se passe encore à l'heure actuelle le jour de l'Assomption à La Saunière, petit village des environs de Guéret, où l'on donne aux pauvres le « cassou ».

Le principe de cette assistance dérivait du devoir de solidarité qui unissait les habitants d'une même commune et obligeait leurs consuls à pourvoir aux nécessités des miséreux. Au lieu de lever des impôts sur les plus fortunés, les consuls de Felletin avaient eu l'idée d'aliéner les terrains communaux sous forme d'arrentement ou d'emphytéose perpétuelle, et moyennant une redevance annuelle en pain ou en seigle. C'est l'ensemble de ces revenus qui constituait l'actif des Charités.

On conçoit maintenant quel était le terrier dont il est ici question et dans lequel se trouvaient transcrits les contrats d'acensements ou les reconnaissances des censitaires. L'édition en a été bien faite et le texte soigneusement établi : d'ailleurs il a dû être longuement étudié par M. Autorde, qui en a fait ressortir l'intérêt pour l'histoire générale et l'histoire locale à tous les points de vue : substitution du français au latin dans les actes publics, noms de baptêmes, liste des consuls, industrie du pays, mesures de capacité, etc.

L.-H. Labande.

The mission of saint Augustine to England according to the original documents, being a handbook for the thirteenth centenary, edited by Arthur James MASON, D. D. canon of Canterbury and Lady MARGARET, professor of divinity in the University of Cambridge. — Cambridge, at the University Press, 1897; in-8°, XIX-252 p. et 3 cartes.

Sous l'inspiration de l'archevêque de Cantorbéry, M. Mason vient de publier un travail fort original destiné, dans son intention, à honorer le treizième centenaire de la mission de saint Augustin en Angleterre. Recueillir, dans leurs textes les plus purs les documents qui traitent ce point d'histoire, en donner une fidèle traduction anglaise, les accompagner de notes sobres, — trop sobres même, — et les faire suivre de quelques dissertations dues à la plume de savants compétents: tel est le travail auquel s'est livré l'auteur.

Il serait trop long de raconter par le détail les préparatifs qui ont précédé et les événements qui ont accompagné la mission de saint Augustin; les faits sont d'ailleurs bien connus. Le mérite de l'auteur consiste à n'avoir négligé aucun texte et à en avoir rangé chronologiquement les divers fragments.

Quatre dissertations, comme il a été dit, terminent le volume : dans la première, M. C.W. Oman étudie l'état politique de l'Europe en 597. M. Mason, recherche en second lieu, les traces d'évangélisation antérieure à saint Augustin : l'Angleterre a très certainement connu des missionnaires et peut-être même saint Colomban ; en tout cas le roi Éthelbert avait épousé une chrétienne, la reine Berthe, qui avait amené de France avec elle l'évêque Liudhard. Dans un troisième appendice, M. T. Mekenny Hughues étudie, au point de vue géographique, le voyage de saint Augustin, recherche sur quel genre de vaisseau il a traversé la Manche et l'endroit précis où il a accosté. Enfin la quatrième dissertation, par le Rév. H. A. Wilson, se réfère à certaines questions liturgiques connexes à l'établissement de saint Augustin.

A la page 23, l'auteur donne le texte des lettres par lesquelles le pape saint Grégoire recommandait le futur apôtre de l'Angleterre à des personnages considérables: l'une d'elles, d'après Bède, fut adressée à Etherius, évêque d'Arles. Il y a erreur manifeste de Bède, Etherius étant évêque de Lyon, et l'évêque d'Arles étant à ce moment Virgile.

Jean Diacre dans sa Vie du pape Grégoire déclare de même que saint Augustin a été consacré évêque par Etherius, évêque d'Arles. Comment restituer ? Faut-il conserver le nom d'Etherius ou la ville d'Arles ? Une note de M. Mason sur ce sujet eût été utile. On croit généralement qu'il faut lire Etherius, évêque de Lyon, la confusion venant peut-être de ce que le texte portait *Etherius episcopus Arariensis* (appellation donnée quelquefois à Lyon à cause de la rivière l'Arar), ce que Bède aurait lu *Arelatensis*.

J.-B. Martin.

CHRONIQUE

M. Lex, archiviste du département de Saône-et-Loire, a publié sous les auspices de l'Académie de Mâcon un important volume intitulé : *Les Fiefs du Mâconnais* (Mâcon, impr. de Protat frères, 1897 ; in-8°, XXIII-287 p.) Cet état des fiefs a été dressé à l'aide des sources suivantes indiquées et commentées dans l'introduction : le *Papirus Feodatariorum* conservé en double copie aux archives de la Côte-d'Or et aux Archives Nationales, dressé à la fin du XIVe siècle et au début du XVe; ce document comprend des actes du XIIIe et du XIVe siècle; le rôle de la noblesse du Mâconnais de 1478 transcrit dans le cartulaire de la ville de Mâcon connu sous le nom de *Le Despourveu ;* le rôle du ban et de l'arrière-ban vers 1540 reconstitué en partie à l'aide des extraits faits par Saint-Julien de Baleure dans ses *Antiquités de Mascon;* le rôle des fiefs de 1560 conservé aux archives de Saône-et-Loire ; le recueil de Peincedé, garde des livres de la Chambre des comptes de Bourgogne, et son inventaire continué par Nicaise; le rôle de la noblesse de 1789 publié par MM. L. de La Roque et E. de Barthélemy. Tels sont les matériaux où M. Lex a puisé les éléments de son recueil. Chacun des documents ci-dessus est analysé séparément; des tables des noms de personnes et des noms de lieux dressées avec le plus grand soin donnent à cette publication une grande importance. Elle figure avec honneur à côté du savant mémoire publié par M. Garnier en 1849 dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, sur la géographie historique de la Bourgogne: elle en est pour ainsi dire la suite ; M. Garnier a travaillé sur des documents du haut moyen âge, M. Lex sur ceux des derniers siècles du moyen âge et sur ceux des temps modernes.

A. V.

***

Le légendier français étudié par M. Paul Meyer (*Notice sur un Légendier français du XIIIe siècle classé selon l'ordre de l'année liturgique* ; Paris, Klincksieck, 1898 ; in-4°, 69 p. — Tiré des *Notices et Extraits des manuscrits*, XXXVI) se distingue des autres recueils de légendes en prose française en ce que les légendes y sont rangées selon l'ordre de l'année liturgique, tandis que d'ordinaire les rédacteurs ont suivi un ordre qu'on pourrait appeler hiérarchique. Les légendes comparées aux légendes latines, sont très abrégées. Il est probable cependant que l'auteur du légendier n'a pas lui-même abrégé les textes latins, mais bien plutôt qu'il s'est borné à

traduire un légendier latin. Si l'on ne connaît pas le modèle dont il s'est servi, M. P. Meyer signale du moins une *Abbreviatio in gestis et miraculis sanctorum* apparentée au légendier français. De ce dernier ouvrage, composé dans la seconde moitié du XIIIe siècle, après 1240, M. P. Meyer a retrouvé six manuscrits dont le plus correct et le plus complet est le ms. fr. 988 de la Bibliothèque Nationale. M. P.

*
* *

Lorsque le cardinal Bessarion donna ses manuscrits grecs et latins à la seigneurie de Venise, il avait, pour faciliter les études, autorisé d'avance le prêt des volumes mais sous certaines conditions telles que le dépôt d'un gage et la défense de sortir le volume de la ville. Ce sont les résultats de ces prêts que le savant et regretté C. Castellani a étudiés dans un très intéressant mémoire intitulé: *Il Prestito dei codici manoscritti della Biblioteca di S. Marco in Venezia ne suoi primi tempi e le conseguenti perdite dei codici stessi. Ricerche e notizie* (Venezia, tip. Ferrari, 1897; in-8°. *Estratto dagli Atti del R. Istituto Veneto di scienze, lettere ed arti.* Tomo VIII, serie VII). L'enregistrement des prêts était confié non au bibliothécaire, mais au grand chancelier entre les mains duquel les gages étaient déposés. Cette circonstance a fait prendre pour des bibliothécaires Andrea de Franceschi et Lorenzo Rocca, grands chanceliers, dont les noms sont inscrits sur deux registres de prêts, étudiés en 1887 par M. H. Omont (*Bibliothèque de l'École de Chartes*, XLVIII, p. 651-686). On les conserve encore à la Marcienne: ils vont le premier du 29 mars 1545 au 18 novembre 1548 et le second du 19 mars 1551 au 5 janvier 1552 (n. st.). Malgré toutes les précautions prises, un certain nombre de mss. sortirent de la Marcienne et n'y rentrèrent pas, M. Castellani les identifie d'une façon certaine avec des volumes actuellement conservés à Vienne, à Munich, à Turin, à Oxford. En appendice, l'auteur réimprime le texte annoté des deux livres de prêts: ce sont deux sources importantes pour l'histoire des collections de la Marcienne et pour l'histoire des littératures latine et grecque; nous signalerons aussi dans ces listes, l'intérêt que présentent les noms des emprunteurs et les gages curieux laissés par eux entre les mains des mandataires du Conseil des Dix, tels que des perles, de la vaisselle d'argent, des pierres précieuses, des livres, des armes, etc.

A. V.

*
* *

L'Institut historique prussien, établi à Rome, a entrepris deux grandes publications le *Repertorium Germanicum* et les *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, mais jusqu'ici les membres de l'Institut n'avaient pas à leur disposition un recueil spécial où ils pussent insérer les mémoires sur des sujets divers que pouvait leur inspirer la découverte de documents intéressants. Cette lacune vient d'être comblée par la publication en deux fascicules du premier volume des *Quellen und Forschungen aus italieni-*

schen Archiven und Bibliotheken, herausgegeben vom kœnigl.-preussischen historischen Institut in Rom (Rom, E. Loescher & C°, 1897-1898; in-8°, 336 p.). Ce volume contient quelques mémoires concernant le moyen âge. Signalons les travaux de M. J. Haller sur deux règlements des offices de la cour pontificale aux XIII° et XIV° siècles conservés dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale de Naples, sur la répartition des *servitia minuta* et l'obligation des prélats aux XIII° et XIV° siècles d'après un ms. de la même bibliothèque. M. Robert Arnold a publié ou analysé d'après les registres du Vatican ou du Latran 24 chartes du XV° siècle relatives à l'histoire de la maison de Hohenzollern. Chaque fascicule se termine par des *Nachrichten* où est relaté l'état des travaux des Instituts prussien, allemand, français, autrichien et hongrois, et où sont analysés divers livres et articles de revues publiés en Italie. Nous regrettons d'être obligés de nous limiter au moyen âge et de ne pouvoir que rappeler les noms de MM. K. Schellhass, G. Kupke, W. Friedensburg, qui ont inséré dans le présent volume plusieurs mémoires sur l'histoire des temps modernes. Les recueils périodiques sont extrêmement nombreux, mais ceux qui ont une valeur réelle se distinguent aisément de la masse; la nouvelle publication de l'Institut prussien est du nombre; elle prend dès le premier jour, rang à côté des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française et des *Mittheilungen des kaiserlich-deutschen archæologischen Instituts. Römische Abtheilung.* A. V.

***

Les philologues qui tournent aujourd'hui si volontiers leur attention du côté des patois, accueilleront avec faveur le livre intitulé *Le Patois Bourguignon* (Dijon, Lamarche, 1897; in-12, 146 p.), dans lequel M. A. Perrault-Dabot a réuni sous forme de dictionnaire les épaves du vieux langage populaire de la Bourgogne. On doit féliciter M. P.-D. de n'avoir pas fait entrer dans son recueil les mots français estropiés; mais il a compris toute l'importance que peut avoir pour la phonétique, cette prononciation que nous qualifions de vicieuse. Il n'est pas inutile pour la recherche des étymologies de savoir que *raisin* et *maison* se prononcent *rêyin* et *mêyon* et que *transpercer* se présente sous la forme *trèpercer*. Aussi M. P.-D. a-t-il signalé à la fin de son introduction les particularités les plus remarquables de la prononciation bourguignonne. Il y aurait peut-être quelques critiques à adresser sur les étymologies proposées, et sur quelques commentaires historiques, comme par exemple celui qui accompagne le mot *meix*. L'ouvrage tel qu'il se présente n'en fournira pas moins des documents précieux à la philologie romane. M. P.

***

Nous avons reçu le prospectus d'une publication du plus haut intérêt archéologique, celle des *Archives de la Commission des Monuments*

historiques, sous la direction de MM. A. de Baudot et A. Perrault-Dabot. On se propose de reproduire en héliogravure les plans, coupes, élévations des monuments les plus remarquables de la France, exécutés depuis 1837, c'est-à-dire depuis la fondation de la *Commission des Monuments historiques*, par les architectes délégués à la restauration des édifices. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance d'un pareil recueil de documents. Les monuments seront répartis par provinces. L'ouvrage complet comprendra cinq volumes (prix : 500 francs) et sera mis en vente à la librairie Renouard et à la Librairie générale de l'architecture. M. P.

***

La discussion soulevée entre MM. Anthyme Saint-Paul et Lefèvre-Pontalis à propos de l'église de Morienval et qu'on pouvait croire terminée, sera probablement ravivée par la monographie que M. Perrault-Dabot vient de consacrer à *l'Église de Marolles-en-Brie* (Paris, Lechevalier, 1898; in-8°, 39 p.), une église située dans le canton de Boissy-Saint-Léger, et présentant des croisées d'ogives qui pourraient disputer d'antiquité avec celles du déambulatoire de Morienval, si d'une part l'on s'arrête pour Morienval, à la période de 1115-1120, et si, d'autre part, la construction de Marolles remonte à l'an 1120 environ. C'est une question que M. P.-D. soumet à l'examen de ses confreres en archéologie et pour la solution de laquelle sa minutieuse et claire description leur fournira des éléments suffisants. M. P.

LIVRES NOUVEAUX

Alis (R.-L.). Histoire de la ville, du château et des seigneurs de Caumont. — Agen, Ferran frères, 1898; in-8°, xliv-490 p.

Anonymi Byzantini de caelo et infernis epistula, ed. L. Radermacher.— Leipzig, A. Deichert; in-8°, 30 p. (1 m.). (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche, III, 2.)

Archæologia historica I. L'archéologie en 1897. — Paris, C. Klincksieck, 1898; gr. in-8°.

Augustin (Saint). Aurelii Augustini Hipponiensis episcopi, operum sectio II, Epistulæ, recensuit et commentario critico instruxit A. Goldbacher. Pars II. Ep. xxxi-cxxiii. — Wien, 1898; gr. in-8°, 726 p. (Corpus scriptorum ecclesiasticorom latinorum.)

Baeumker (C.). Die Impossibilia des Siger von Brabant, ein philosophische Streitschrift aus dem xiii Jahrhundert. Zum ersten Male vollständig hrsg. und besprochen. — Münster, Aschendorff, 1898; in-8°, iii-viii-200 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, II, 6.)

Baltzer (O.). Beiträge zur Geschichte des christologischen Dogmas im

11 und 12 Jahrh.—Leipzig, A. Deichert, 1898; in-8°, VII-78 p. (1 m. 60). (Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche, III, 1.)

BECKER (Ph. A.). Der Sudfranzösische Sagrenkreis und seine Probleme.— Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, v-81 p. (2 m.).

BEER (R.). Zur Ueberlieferung altspanischer Literaturdenkmäler.—Wien, C. Gerold's Sohn, 1898; gr. in-8°, 45 p. (1 m. 60). (Extr. de la *Zeitschrift für die österreichisch. Gymnasien.*)

BÉGHIN (E.). Les Rues de Béthune. Monuments, architecture, inscriptions, personnages remarquables, scènes curieuses et événements mémorables dont les rues de la ville ont été le théâtre. — Béthune, David, 1898; in-8°, 140-III p.

BLANC (abbé M.). La Vie et le Culte de saint Clair, abbé de Saint-Marcel-de-Vienne (en Dauphiné). T. Ier. — Néoules, l'auteur, 1898; in-8°, XX-354 p. (4 fr.).

BONNET (Émile). Catalogue des monnaies, médailles, jetons et sceaux légués par le Dr C. Cavalier à la bibliothèque de la ville de Montpellier. — Montpellier, impr. de Grollier père, 1898; in-8°, 321 p.

BORRMANN. Aufnahmen mittelalterlicher Wand- und Decken Malereien, 3 Lfg. — Berlin, E. Wasmuth, 1898.

BRÉHIER (Louis). Le Schisme oriental du XIe siècle. — Paris, Leroux, 1898; in-8°, XXIX-314 p.

BRUNN (J. A.). An enquiry into the art of the illuminated manuscripts of the middle ages. Part I. — Stockholm, Samson & Wallin, 1898; in-4° (10 kr.).

CAUVET (Émile). Étude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux VIIIe et IXe siècles et sur la fondation de Pontjoncause par l'Espagnol Jean, au VIIIe siècle. — Montpellier, impr. de Hamelin, frères, 1898; in-8°, 188 p.

CHANCERELLE (Auguste). Étude sur le domaine congéable. De la condition du domaine dans le bail à convenant. (Thèse.) — Quimper, impr. de Kerangal, 1898; in-8°, 319 p.

CHEVALIER (Chan. Jules). L'Abbaye de Notre-Dame de Valcroissant, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Die.— Valence, impr. de Céas et fils 1898; in-8° carré, 94 p. (Collection d'opuscules dauphinois, V.)

CLEMEN. Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, IV, 2. Polaczek Kreis Rheinbach. — Dusseldorf, L. Schwann, 1898.

CZAPLA (B.). Gennadius als Litterarhistoriker. Eine quellenkrit. Untersuchung der Schrift des Gennadius von Marseille « De viris illustribus ». — Münster, H. Schöningh, 1898; in-8°, VI-216 p. (4 m. 80). (Kirchengeschichtliche Studien, IV, 1.)

CZOBOR (B.). Die historischen Denkmäler Ungarns in der Milleniums-Ausstellung. 1 Lfg (complet en 25 liv.).—Wien, Gerlach und Schenk, 1898; gr. in-4°, 24 p. et 4 pl.

ESPOUY (H. D'). Fragments d'architecture, IIe série. Architektonische Einzelheiten des Mittelalters und der Renaissance, aufgenommen und

rekonstruirt von den hervorragendsten Architekten. — Berlin, B. Hessling, 1898; in-fol., 7 p. et 100 pl. (136 m.).

FIESSINGER (L.). Les Fouilles de Brusq et les Petits Bronzes de Marseilles. — Toulon, Rumèbe, 1898, in-8°, 64 p.

FORTESCUE (Sir J.). De laudibus legum Angliæ. Ein Gespräch aus dem 15 Jahrh. über die Vorzüge des englischen Rechts, aus dem lat. übert. von W. Parow. (Progr.). — Berlin, R. Gaertner, 1898; in-4°, 33 p. (1 m.).

FERRÈRE (F.). De Victoris Vitensis libro qui inscribitur Historia persecutionis Africanæ provinciæ, historica et philologica commentatio. (Thèse.) — Paris, C. Klincksieck, 1898; in-8°, 157 p.

FERRÈRE (F.). La situation religieuse de l'Afrique romaine depuis la fin du IV° siècle jusqu'à l'invasion des Vandales (429). (Thèse.) — Paris, Alcan, 1897; in-8°, XXIV-382 p.

GALLET (Émile). Recherches pour servir à l'histoire d'un grand village. Quelques notes et documents sur Longpré-les-Corps-Saints, avec divers appendices sur les sources de l'histoire locale, 1er fascicule. — Amiens, Redonnet, 1898; in-8°, XXXIV-98 p.

GELCICH (J.). Monumenta Ragusina Libri reformationum. Tome V. (1301-1336.) — Agram, Buchhandlung der Aktien-Buchdr., 1898; gr. in-8°, VIII-448 p. (Monumenta spectantia historiam slavorum meridionalium. Ed. Academia scientiarum et artium Slavorum meridionalium, vol. XXIX.)

GEYER. Geschichte des Cistercienserklosters Michaelstein. — Leipzig, B. Franke, 1898 (Geschichten der Burgen und Klöster d. Harzes, V).

GHERARDI (A.). Le Consulte della republica fiorentina dall'anno MCCLXXX al MCCXCVIII, per la prima volta publicate. — Firenze, G. C. Sansoni, 1898; 2 vol. in-fol. (140 l.).

GUESNON (A.). Documents inédits sur l'invasion anglaise et les États au temps de Philippe VI et de Jean le Bon. — Paris, Impr. Nationale, 1898; in-8°, 56 p. (Extr. du *Bull. hist. et philol. du Comité des travaux historiques*, 1897.)

GUILLOTIN DE CORSON (abbé). Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne, 2e série: les Baronnies, Marquisats, Comtés et Vicomtés compris dans le territoire actuel du département d'Ille-et-Vilaine. — Rennes, Plihon et Hervé, 1898; in-8°, 412 p. (Tiré à 100 exemplaires.)

GUILLOTIN DE CORSON (abbé). Les Pardons et Pèlerinages de Basse-Bretagne, 1re série. — Rennes, Plihon et Hervé, 1898; in-8°, 318 p.

HANAUER. Cartulaire de l'église Saint-Georges de Haguenau. — Strassburg, F. X. Le Roux, 1898 (12 m.).

HARRENT (Albert). Les Écoles d'Antioche. Essai sur le savoir et l'enseignement en Orient au IV° siècle (après J.-C.). — Paris, Fontemoing, 1898; in-18 jésus, 292 p.

HEIDEMANN (J.). Die deutsche Kaiseridee und Kaisersage im Mittelalter und die falschen Friedriche. (Progr.) — Berlin, R. Gaertner, 1898; in-4°, 40 p. (1 m.).

HEISE (J.). Die Bau und Kunstdenkmäler, der Prov. Westpreussen.

XI Hft. Kreis Marienwerder östlich der Weichsel. — Danzig, T. Bertling, 1898 ; gr. in-4°, VIII-111 p.

HERVIEUX (L.). Notice sur Raymond de Béziers et sur sa version latine du « Livre de Kalila et Dimna », — Paris, Impr. Nationale, 1898 ; in-8°, 20 p. (Extr. des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.*)

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Gironde. Série E, supplément. T. Ier (nos 1 à 2163), rédigé par M. Gaston Ducaunès-Duval, sous la direction de M. Jean-Auguste Brutails. — Bordeaux, 1898 ; gr. in-4°, 366 p. à 2 col.

Ivens Saga, hrsg. von E. Kölbing. — Halle, M. Niemeyer, 1898 ; gr. in-8°, VIII-XXVII-135 p. (4 m.). (Altnordische Saga-Bibliotek, hrsg von G. Cederschiöld, H. Gering und E. Mogk, VII.)

JACOBS (M.). Gestenbergs Ugolino, ein Vorläufer des Geniedramas, Mit e. Anhang : Gestenbergs Fragment « Der Waldjüngling », aus der Handschrift veröffentlicht. — Berlin, E. Ebering, 1898 ; in-8°, 147 p. (3 m. 60). (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie XIV, Germ. Abtlg, n° 7.)

Jahrbücher (Die) von Genua. II. Bd nach der Ausg. der Monumenta Germaniæ auszugsweise übers. von G. Grandaur, 2. Ausg. Mit Berichtigungen und Register versehen von O. Holder-Egger. — Leipzig, Dyk, 1898 ; in-8°, XXIV-207 p. (3 m.). (Die Geschitschreiber der deutschen Vorzeit, 2e Gesammtausg. LXXVII.)

JANETSCHEK (C. d'E.). Das Augustiner Eremiterstift S. Thomas in Brünn mitsteter Bezugnahme aufdie Klöster desselben Ordens in Mähren. I Bd. — Brünn, C. Winiker, 1898 ; in-8°, XI-347 p.

KIRSCH (Dr Joh. Peter). Die Ruckkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom. Auszüge aus den Kameralregistern des Vatikanischen Archivs. — Paderborn, F. Schöningh, 1898 ; in-8°, LXI-329 p. (14 m.). (Quellen und Forschungen aus dem Gebiete der Geschichte, in Verbindung mit historischen Institut in Rom, hrsg. von der Görresgesellschaft VI.)

KLETTE (Th.). Johannes Herrgot und Johannes Marius Philelphus in Turin, (1554-1455). Ein Beitrag zur Geschichte der Universität Turin in 15 Jahrh. — Bonn, Rohrscheid und Ebbecke ; in-8°, VIII-72 p. (2 m.).

KREUSSEN (H.). Beiträge zur Geschichte Crefelds und des Niederrheins. — Köln, J. und W. Boisserées, 1898 ; in-8°, V-260 (3 m.).

KUNZE (J.). Das Nicänisch-Konstantinopolitanische Symbol. — Leipzig, A. Deichert, 1898 ; in-8°, 72 p. (1 m. 60). (Studien zur Geschichte der Theologie und de Kirche III, 3.)

KUTTER (H.). Wilhelm von St-Thierry ein Repräsentant der mittelalterlichen Frömmigkeit. — Giessen, J. Richer, 1898 ; in-8°, IV-205 p.

LA RONCIÈRE (C. DE). Catalogue général des manuscrits français de la Bibliothèque Nationale, par Henri Omont, avec la collaboration de C. Couderc, L. Auvray, et Ch. de la Roncière. Anciens petits fonds français, I : (nos 20065-22884 du fonds français), par Ch. de la Roncière. — Paris, E. Leroux, 1898 ; in-8°, 561 p.

La Roncière (C. de). Quatrième guerre navale entre la France et l'Angleterre (1335-1341). — Paris, Baudoin, 1898; in-8°, 59 p. (Extr. de la *Revue maritime*, février 1898.)

Lacuve (Ed.). Guide de l'archéologue dans la ville de Melle et ses environs.— Melle, Lacuve, 1898; in-18, 55 p.

Lambin (Émile). Les Églises de l'Ile-de-France. — Paris, impr. de Colombier, 1898; in-8°, 86 p. (Bibliothèque de la Semaine des Constructeurs.)

Lambin (Émile). La Flore des grandes cathédrales de France. — Paris, impr. de Colombier, 1897; in-8°, 72 p. (Bibliothèque de la Semaine des Constructeurs.)

Largent (Le P.). Saint Jérôme.— Paris, Lecoffre, 1898; in-18 jésus, xvi-209 p. (Les Saints.)

Lefèvre-Pontalis (E.). L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons au XIe et au XIIe siècle. T. II, 4e livraison. — Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1897; gr. in-4°, p. 111-228 et pl. 47-93.

Lindner (P.). Familia Sancti Quirini in Tegernsee. Die Aebte und Mönche der Benediktiner-Abtei Tegernsee von den ältesten Zeiten bis zu ihrem Aussterben (1861) und ihr literar. Nachlass. 1. Thl. — München, G. Franz, 1898; in-8°, 112 p. (2 m. 20). (Extr. de l'*Oberbayer. Archiv.*)

Luft (W.). Studien zu den ältesten Germanischen Alphabeten. — Gutersloh, C. Bertelsmann, 1898; in-8°, viii-115 p. (2 m. 40).

Magistretti (M.). Monumenta veteris liturgiæ Ambrosianae, Pontificale in usum ecclesiæ Mediolanensis nec non ordines Ambrosiani ex codicibus sæc. IV-XV.— Milano, Hoepli, 1898; in-8°, xxxviii-147 p.

Malotes (A.). De Ammiani Marcellini digressionibus quæ ad externas gentes pertineant (Thèse).— Paris, Leroux, 1898; in-8°, 70 p.

Marin (abbé Eug.). De Studio cœnobio Constantinopolitano...— Paris, Lecoffre, 1897; in-8°, x-131 p.

Massedin (M. J.). Le Diocèse de Bayeux du Ier au XIe siècle (étude historique). — Caen, impr. de Ve Domin, 1898; in-8°, xx-113 p. et cartes.

Maurenbrecher. Thomas von Aquino's Stellung zum Wirtschasftleben seiner Zeit, 1 Hft.— Leipzig, J. J. Weber, 1898; gr. in-8°, viii-122 p. (3 m.)

Meliarakis (A.). Histoire du royaume de Nicée et du Despotat d'Épire (1206-1241). — Leipzig, M. Spirgatis, 1898; gr. in-8°, vii-676 p. (en grec).

Meyer. Geschichte der Burg Questenberg. — Leipzig, B. Franke, 1898. (Geschichten der Burgen und Klöster d. Harzes, IV.)

Meyer (H.). Zur Sprache der jüngeren Theile der Chronik von Peterborough, ms. Bodl. Laud, 636 (früher E, 80). — Leipzig, G. Fock, 1898; in-8°, viii-109 p. (2 m. 50).

Meyrac (Albert). Villes et villages ardennais. Histoire, légende des lieux dits et souvenirs de l'année terrible. — Charleville, impr. du Petit Ardennais, 1898; in-8°, 607 p.

Miller (K.). Mappæ mundi. Die ältesten Weltkarten VI (Schlusshft). Rekonstruierte Karten. — Stuttgart, J. Roth, 1898; gr. in-8°, viii-154 p. (10 m.).

MOMMSEN (Th.). Monumenta Germaniæ historica... Auctorum antiquissimorum tomi XIII pars IV. Chronica minora sæc. IV, V, VI, VII. vol. III, fasc. IV. Indices composuit I. Lucas. — Berlin, Weidmann, 1898; in-4°, VIII p. et p. 471-728.

OECHELHAEUSER. (A. von) Die Kunstdenkmäler des Amtsbez. Tauberbischofsheim (Kreis Mosbach) — Freiburg i. B., J.C.B. Mohr, 1898; gr. in-8° (6 m. 50). (Die Kunstdenkmäler des Grossherzogth. Baden, beschreibende Statistik, hrsg. von F. X. Kraus, IV, Kreis Mosbach, 2.)

OLIVIER (abbé C.). Châtel-sur-Moselle avant la Révolution. — Épinal, impr. de Fricotel, 1898; in-8°, 508 p.

ORAIN (Adolphe). Folk-lore de l'Ille-et-Vilaine. De la vie à la mort. — Paris, Maisonneuve, 1898; 2 vol. in-16, II-306 et 340 p. (Les littératures populaires de toutes les nations, XXXIII-XXXIV).

PAOLI (C.). Programma scolastico di paleographia latina e di diplomatica. III, Disp. I. — Firenze, G. C. Sansoni, 1898; in-16 (4 l.).

PASTOR (Louis). Contribution à l'histoire de Savonarole. Réponse aux critiques. Traduit de l'allemand par Furcy Raynaud. — Paris, P. Lethielleux, 1898; in-16, 130 p.

Patrum Nicænorum nomina latine, graece, coptice, syriace, arabice, armeniace, sociata opera ediderunt H. Gelzer, H. Hilgenfeld, O. Cuntz. Adjecta est tabula geographica. — Leipzig, B. G. Teubner, 1898; in-8°, LXXIII-265 p. (Scriptores sacri et profani, auspiciis... nutritorum almæ matris Ienensis, ediderunt seminarii philologorum Ienensis magistri, II.)

PHILLIMORE (C. M.). Dante at Ravenna. — London, E. Stock, 1898; in-8°.

PIEPER (H.). Der Märkische Chronist Zacharias Garcæus (Gartz). II Tl.: Nachträgliches zu Garcæus Leben. Seine litterar. Thätigkeit als Historiker. Handschriften seiner historischen Schriften (Progr.). — Berlin, R. Gærtner, 1898; in-4°, 25 p. (1 m.).

POETTE (Ch.). Promenades dans les environs de Saint-Quentin, VI. — SaintQuentin, impr. de Poette, 1898; in-16, 652 p.

PUYOL (Mgr. P.-E.). Les quatre livres de l'Imitation de Jésus-Christ. Traduction et commentaires. — Paris, Retaux, 1898; in-8°, XXI-576 p.

RADEMACHER. Die Urbs Mersburg in X Jahrhundert. — Merseburg, F. Stollberg, 1898; in-8°, 32 p. et plan.

REINACH (Salomon). Le Musée de Saint-Germain. I: La Gaule aux âges de la pierre et du bronze. II. La Gaule aux âges du fer, jusqu'à la conquête romaine. III. La Conquête de la Gaule par les Romains. IV. La Civilisation de la Gaule romaine. V. La Gaule chrétienne et la Gaule franque. — Melun, impr. administrative, 1898; 5 fasc. in-8°, 20, 12, 12, 16 et 12 p. (Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Musée pédagogique, service des projections lumineuses. Notices sur les vues.)

ROBERTSON (A.). The Bible of St Mark; St Mark's church; the altar and throne of Venice. — London, G. Allen, 1898; in-8° (10 sh. 6 d.).

SCHENKL (H.). Bibliotheca patrum latinorum britannica. 2. Bd, 2 Abth.,

2 Hft. Die Bibliotheken der Colleges in Cambridge. II (2489-2716). — Wien, O. Gerold's Sohn. 1892; in-8°. 82 p.

SCHNEIDER. — Die neuesten römischen Ausgrabungen in der Schweiz. — Zurich, F. Schulthess. 1898 : in-8° (2 m.).

SEPET (Marius). Saint Louis. — Paris. V. Lecoffre, 1898; in-12. (Les Saints.)

STEINMEYER (E.) und E. SIEVERS. Die althochdeutschen Glossen 4 (Schluss-)Band. Alphabetisch geordnete Glossare. Nachträge zu Bd I-III. Handschriftenverzeichnis. — Berlin. Weidmann. 1898 : in-8°. xv-790 p. (32 m.)

TAMSON (G. J.). Word-Stress in English : A short triatise on the accentuation of words in Middle-English as compared with the stress in old and modern English. —Halle, M. Niemeyer. 1898; in-8°, XIII-164 p. (4 m.). (Studien zur englischen Philologie. hrsg. von L. Morsbach. III.)

TILLE (A.). Übersicht über den Inhalt der kleineren Archive der Rheinprovinz, III.— Köln, J. und W. Boisserées, 1898; in-8°, p. 129-200. (1 m.). (Annalen des hist. Vereins f. den Niederrhein III, Beiheft, hrsg. von der Gesellsch. f. rheinische Geschichtskunde.)

TOBLER (R.). Die altprovenzalische Version der Disticha Catonis. — Berlin, E. Ebering, 1893 ; in-8°, 104 p. (2 m. 40). (Romanische Studien, III.)

TOULOUZE (Eugène). — Histoire d'un village ignoré (Balneolum [Bagneux]). — Paris, P. Schmidt, 1898 ; in-8°, VIII-230 p. (6 fr.).

TOUT (T. F.). The Empire and the Papacy, 918-1273. Period II. — London, Rivingtons, 1898; in-8°. (7 sh. 6 d.)

VIENNE (De). Fin du monnayage féodal en France. Monnaies des ducs de Bourgogne de la maison de Valois. — Nancy, 1897; in-8°, 115 p.

VILEDAUT (H.). Handbuch der Quellenkunde zur deutschen Geschichte bis zum Ausgange der Staufer. — Arnsberg, H. R. Stein, 1898; in-8°, VI-368 p. (3 m. 60).

WEISKE (J.). Die Quellen des altfranzösischen Prosaromans von Guillaume d'Orange. (Diss.) — Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 93 p. (2 m.).

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

Chalon-s-Saône, Imp. Française et Orientale de L. MARCEAU, E. BERTRAND, succrs

LE GOUVERNEMENT CONFRATERNEL
DES FILS DE LOUIS LE PIEUX
ET
L'UNITÉ DE L'EMPIRE
(843-855)

Par J. Doizé, S. J.

Au mois de juin 840, Lothaire associé, depuis 817, à l'Empire avec droit de succession[1], sacré à Rome, le 5 avril 823, un moment déchu de sa dignité, en 831[2], seul empereur après la déposition de son père en 833, déposé lui-même et consigné en Italie[3], bientôt après rentré en grâce auprès de son

1. « Consors et successor Imperii. » *Ordinatio Imperii* de 817. V. Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 271 (MG. Legum Sectio II, éd., in-4°).

2. Nithard, lib. I, cap. 3 (Bouq., VII, p. 12 B). « Lodharium quoque, sola Italia contentum, ea pactione abire permisit, ut extra patris voluntatem nihil deinceps moliri in regno temptaret. » La déchéance de Lothaire est si réelle, que ses deux frères, Pépin et Louis, se disputent sa place : « Pippinus quoque et Lodhuwicus, quamquam eis regna, sicut promissum fuerat, aucta fuissent, tamen ut in Imperio post patrem primi essent, uterque laborabat. At illi, per quos tunc Respublica tractabatur, voluntati eorum obsistebant » (Id., *ibid.*, C). — « Honorius (lisez Lotharius)... removetur a potestate, repellitur a consortio... » *Ex Vita Walæ*, 831 (Bouq., VI, p. 286 A).

3. « Et ut iret in Italiam, et ibi maneret, et inde non exiret, nisi permissione patris. » Thegan, 834 (Bouq., VI, p. 84 E). — « Ac deinceps, sine patris jussione, fines Franciæ ingredi non præsumeret. » Nithard, 835 (*ibid.*, VII, p. 13 D). Il n'y eut pas, à proprement parler, en 834, une seconde déposition de Lothaire; sa rélégation y équivaut en fait. Au surplus, la modification introduite alors dans le protocole des diplômes impériaux en est l'indice officiel : le nom de Lothaire n'y figurera plus désormais. V. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 723. — Si je me suis permis, dans cette note et la précédente, de transcrire des textes à l'appui d'événements qui ne font doute pour personne, c'est qu'on introduit souvent quelque confusion dans leur suite naturelle.

père, reprenait enfin possession du nom et du pouvoir impérial. On dit qu'au moment de mourir, le vieil et débonnaire empereur Louis, oubliant la trahison de son fils aîné, lui fit porter les insignes impériaux, le sceptre et la couronne[1]. Lothaire entra du premier jour dans un rôle dont il avait de longue date fait l'apprentissage. Ses paroles et ses actes donnèrent sur-le-champ à comprendre de quelle façon il envisageait cette « sublimité impériale » dont parle l'un de ses premiers diplômes[2]: seul empereur, il prétendit être seul maître dans l'Empire. C'était en vain, semble-t-il, que l'année précédente, à Worms, l'empereur Louis avait assigné sa part d'héritage à chacun de ses fils, refoulé Louis, le moins aimé, bien loin du Rhin, dans les limites étroites de la Bavière, et partagé le reste de ses vastes possessions entre son fils aîné et le fils de Judith ; le premier avec l'Italie et la moitié orientale du monde germanique, le second avec la France occidentale[3]. Le nouvel empereur ne connaissait plus rien de ces dispositions. Une armée de *missi* à ses gages se répandit sur tous les points de l'Empire, sans souci des frontières, et annonça la venue prochaine du maître[4]. Ces agents devaient lui recruter des fidèles et, pour y réussir lever les dernières hésitations par l'offre d'amples bénéfices, enrôler sur place une foule de gens qui ne savaient à qui se donner, menacer les récalcitrants de tous les supplices, sans en excepter la mort[5]. Ces ma-

1. « Hunc (Hlotarium) enim ferunt Imperatorem morientem designasse ut post se regni gubernacula susciperet, missis ei insignibus regalibus, sceptro Imperii et corona. » *Ann. Fuld.* (éd. Kurze, *SS. in usum schol.* p. 31. Cf. l'Astronome, *Vita Ludovici*, cap. 63 (Bouq., VI, p. 124 C).

2. *Præceptum Hlotharii* (840, sept. 1) de rebus ducatus Venecie, que infra dictionem sui imperii consistere noscebantur. Boretius-Krause, *Capitularia*, II, p. 136.

3. Les *Ann. Bert.*, anno 839 (éd. Waitz, *SS. in usum schol.*, p. 20, 21), donnent une description géographique très détaillée du partage de Worms. — V. aussi Nithard, lib. I, cap. 7 (Bouq., VII, p. 14 et 15), et *Ann. Fuld.* (Kurze, p. 30).

4. « Se venturum in Imperium, quod olim fuerat illi datum. » Nithard, lib. II, cap. 1 (Bouq., VII, 16 C).

5. Nithard, *ibid.*

nœuvres réussirent : l'avidité et la crainte eurent raison des résistances ou des incertitudes; Charles se vit abandonné de quelques-uns même des plus gros personnages de son royaume; tels l'abbé de Saint-Denys, Hilduin, et le comte de Paris, Gérard. Devant le succès de ses intrigues, Lothaire ne borna plus ses ambitions, et il se mit à chercher les moyens d'envahir l'Empire en toute liberté et de s'installer de vive force, au besoin, dans l'héritage de ses frères [1].

Les choses toutefois n'allèrent pas au gré de ses désirs. Charles protesta contre cet envahissement et rappela son frère au respect des volontés paternelles [2]. Il entendait rester maître chez lui, « haberet sua sibi », et ne souffrirait point qu'on vînt provoquer à défection ses fidèles. Il promettait d'ailleurs foi et soumission à son frère, qui avait qualité d'aîné, mais sans faire autrement allusion au titre impérial [3]. On sait que la mauvaise foi de Lothaire unit Charles et Louis le Germanique, et que, devant l'impossibilité d'un règlement pacifique de leur différend, ils en appelèrent, selon l'expression du moine de Fulda, au jugement de Dieu par les armes [4]. Dieu ne décida pas en faveur de l'unité ou même de la prééminence impériale, car Lothaire fut mis en pleine déroute, et c'est dans la posture d'un vaincu qu'il dut se présenter à Verdun, pour y

1. « Ergo cupiditate terroreque illecti undique ad illum confluunt : et hoc cernens spe viribusque magnanimus effectus, quibus artibus universum Imperium liberius invadere posset, deliberare cœpit. » Nithard, II, 1 (Bouq., VII, p. 16 C). — « Sibi monarchiam vindicabat ». *Ann. Fuld.*, 841 (Kurze, p. 32). — « Imperatorio elatus nomine, in utrumque fratrem... hostiliter armatur. » *Ann. Bert.* 841 (Waitz, p. 24). — « Qui cum Hlothario erant, immiserunt illum in hoc ut fratres suos exhæredaret.... quoniam ipse primogenitus et in nomine Imperatoris erat » (Instruction de Hincmar à Louis le Bègue (Bouq., VII, 551 A).

2. Le partage entre Lothaire et Charles avait été fait « ea conditione, ut viventi fideliter obsequentes, eo decedente memoratis portionibus potirentur. » *Ann. Bert.*, 839 (Waitz, p. 21). — V. Nithard, lib. I, cap. 7 (Bouq., VII, p. 14 E). — L'Astronome, 839 (Bouq. VI, p. 122 A).

3. Nithard, II, 2 (Bouq., VII, p. 16 E).

4. « Dei judicio causam examinandam decreverunt. » *Ann. Fuld.*, 841 (Kurze, p. 32).

assister au partage de l'Empire en trois royaumes égaux. L'Empire de Charlemagne, agité, sous le règne précédent, par des révolutions intestines, était définitivement démembré, et cela moins d'un demi-siècle après sa fondation.

Le traité de Verdun cependant consacre une situation qui, à certains égards, n'est pas nouvelle. Ni Charlemagne, ni son fils n'avaient reculé devant les conséquences d'un partage de l'Empire : la *Divisio Regnorum* de 806 et l'*Ordinatio Imperii* de 817 avaient, à deux reprises, fait trois parts de ce « solidum corpus[1] » que la main du grand empereur Charles avait si puissamment modelé. La royauté franque s'était toujours transmise ainsi, et l'héritage royal ou impérial ne paraissait pas devoir être régi par d'autres lois que celles du droit privé des Germains[2]. L'usage romain eût voulu que l'Empire se transmît intact; la coutume germanique ordonnait que les biens qui composaient une succession fussent séparés entre les fils. C'est elle qui prévalut encore. Cette fois même, si nous comprenons bien le langage des annalistes, le partage fut opéré dans un esprit qui devait assurer à chacun des copartageants sa pleine indépendance et les mettre tous les trois sur le simple pied d'égalité[3]. Les négociations s'étaient engagées à Verdun, sur cette base de mutuelle indépendance. Chacun serait son maître et « gouvernerait de son mieux, Dieu aidant, la part de l'Empire qui lui serait attribuée[4] ». Ainsi fut-il fait.

1. « Regnum Francorum, quod ex diversis nationibus *solidum corpus* fuerat effectum, trifariam dividitur. » Adrevald, *Miracula S. Benedicti*, c. IV, 16 (Bolland., Mart., III, p. 312).

2. V. Fustel de Coulanges, *La Monarchie franque*, p. 39-42. — Thévenin, *Textes relatifs aux institutions privées aux époques mérovingienne et carolingienne*, nos 14 et 16.

3. « Et de regni totius æquis portionibus diligentius faciendis... decreverunt. » *Ann. Bert.*, 842 (Waitz, p. 28).

4. « Regeret quisque illorum, Deo favente, portionem regni sui, prout *melius posset*. » Nithard, IV, 3 (Bouq., VII, p. 30 B).

Ils procédèrent au partage et chacun se retira dans la part qui lui échut, afin d'y organiser le pouvoir[1].

Faut-il donc arrêter à Verdun l'histoire de l'Empire carolingien? Est-ce l'histoire des nationalités, allemande et française surtout, qui commence en 843? A cette question les faits semblent donner une réponse affirmative, tant l'indépendance et le particularisme se font dès lors remarquer dans la vie des peuples gouvernés par les Carolingiens. Et cependant la transition n'a pas été si brusque de la vie en commun dans l'Empire à la vie isolée et individuelle en royaumes séparés. Même après avoir fait trois parts des domaines paternels, les fils de Louis le Débonnaire crurent à la persistance de l'Empire, qu'ils regardaient comme une chose supérieure aux possessions territoriales de chacun, comme l'expression d'un pouvoir souverain, ordonnateur universel des peuples. L'héritage de Charlemagne comprenait autre chose que des terres à partager: c'était un bien indivis que ses acquéreurs devaient gouverner de commun accord. L'Empire n'allait plus avoir un maître unique; il tombait aux mains de trois rois confédérés disposés à le considérer chacun comme sa possession, et prétendant le régir par des lois communes, élaborées et promulguées dans des plaids communs.

Ce fut une vaine tentative que cette *alliance confraternelle;* les résultats en furent, non pas nuls, mais médiocres et, en tout cas, éphémères. Elle n'en a pas moins sa place dans l'histoire, entre deux états très différents de la société : l'état monarchique dans sa plus forte expression et l'état féodal, du moins à ses obscurs débuts. Les transitions ne se font d'ordinaire que peu remarquer, parce qu'elles relient deux extrêmes sur lesquels se porte presque exclusivement l'attention. Cependant là est le secret des transformations. Le vieil axiome de

1. « Regnum, inter se dispertiunt, ...Singuli ad disponendas tuendasque regni sui partes revertuntur. » *Ann. Fuld.*, 843 (Kurze, p. 34). — « Diviso postmodum imperio unusquisque eorum ad partem suam regendam et disponendam progreditur. » *Adonis Chronicon.*

l'ancienne physique a sa vérité aussi dans le monde moral : *Natura non facit saltus ;* la décentralisation opérée au IXe et au Xe siècle fut progressive ; elle fut la conséquence, — ou qui sait ? peut-être la cause inconsciente et inaperçue des démembrements successifs de l'Empire et des royautés. Les frontières ne se restreignirent pas tout d'un coup ; les liens sociaux n'acquirent pas de prime abord cette solidité qu'ils durent à ce qu'ils perdirent en extension ; tout cela se fit par degrés lents, mais continus, un changement en amenant un autre. Ces douze années (843-855), ce laps de temps de l'empire nominal de Lothaire et de la *concorde* des trois frères est la première période du démembrement de l'Empire en même temps que le premier anneau de la chaîne qui relie l'époque carolingienne à la Féodalité.

Il me semble qu'il est utile de jeter un rapide regard en arrière sur l'acte le plus important du règne de Louis le Pieux. J'ai dit qu'il n'avait pas reculé, lui non plus, devant la force de la coutume, et qu'il s'était résigné, en 817, à faire, à Aix-la-Chapelle, le partage éventuel de ses États. Rien n'est plus remarquable que cette *Ordinatio Imperii*[1]. Le souci de concilier l'unité impériale avec la division en royaumes, éclate dans tout le dispositif de cette constitution et plus particulièrement dans sa préface. Ni l'empereur, ni les sages conseillers qui l'entourent n'admettent un instant l'idée qu'on puisse sacrifier à l'affection paternelle cette unité de l'Empire voulue de Dieu lui-même[2]. L'acte qui doit sauvegarder ces deux intérêts qu'on dirait contradictoires est de telle conséquence que l'empereur ordonne un jeûne de trois

1. En lire le texte dans Boretius, *Capit. Reg. Francor.*, t. I, p. 270-73. — Nous avons une preuve du caractère éventuel du partage de Louis le Pieux dans ces paroles du Capitulaire : « Placuit loca inferius denominata constituere, in quibus *post decessum nostrum*... regali potestate potiantur. » *Ibid.*, p. 271, préface.

2. « Nequaquam nobis nec his qui sanum sapiunt visum fuit, ut amore filiorum aut gratia unitas imperii a Deo nobis conservati divisione humana scinderetur. » *Ibid.*, p. 270, préface. — Quinze ans plus tard, l'archevêque de Lyon, Agobard, remettra en mémoire au trop débonnaire empereur ces

jours, avec des prières et de larges aumônes, pour que Dieu subvienne de ses lumières à l'infirmité de l'esprit humain. Quand l'unanimité des voix eut désigné le futur titulaire de l'Empire et salué du nom royal les deux frères de Lothaire, on s'occupa de régler le code de leurs futures relations. C'était plus qu'un protocole de bienséance officielle et d'étiquette impériale et royale ; c'était une charte des droits et devoirs réciproques : *capitula quibus, quam inter eos constituimus, conditio continetur, propter utilitatem imperii et perpetuam inter eos pacem conservandam et totius ecclesiæ tutamen*[1]. La prééminence de Lothaire y est affirmée en des termes qui ne laissent rien à l'interprétation ; son pouvoir dépasse celui des deux autres[2], de même que ses possessions. Il est à remarquer, en effet, que Louis et Pépin ne gouvernent pas à eux deux un tiers de l'Empire, et encore leur puissance royale est-elle étroitement subordonnée à celle du jeune empereur[3]. L'indépendance qui leur est octroyée dans les limites de leurs frontières *intra suam potestatem*, ne s'étend qu'à la distribution des dignités et bénéfices[4]. Pour le reste, ils ont besoin de l'assentiment de leur frère aîné, avec lequel ils viendront, ensemble ou séparément, conférer, chaque année, des intérêts de leurs sujets[5]. Mais rien ne pouvait plus efficacement garantir la suprématie de Lothaire que le refus fait aux deux jeunes rois du droit de paix et de guerre à l'égard des ennemis communs[6]. C'était, en l'établissant responsable de la sécurité de l'Empire, lui donner une autorité sans limites dans les situa-

prévoyantes dispositions. « Ut unum regnum esset, non tria, prætulistis eum illis, quem participem nominis Vestri fecistis » (*Agobardi flebilis Epist.* Bouq., VI, p. 367 E).

1. *Ordinatio Imperii*, préface, *ibid.*, p. 271.

2. « Sicut ei major potestas Deo annuente fuerit adtributa. » Cap. 5, *ibid.*, p. 271.

3. « Sub seniore fratre regali potestate potiantur. » *Ibid.*, préface, p. 271.

4. Cap. 3, *ibid.*, p. 271.

5. Cap. 4, *ibid.*, p. 271.

6. Capp. 6, 7, 8, *ibid.*, pp. 271, 272.

tions graves, et, conséquemment, le désigner, aux yeux de tous, comme le suzerain de ses frères et l'arbitre du monde. Enfin, pour parer au danger de dislocation, pour préserver l'Empire d'un ridicule et désastreux émiettement, il était statué que les parts royales ne seraient point subdivisées, à la mort de Louis et de Pépin, mais qu'elles passeraient intégralement à l'un des enfants du feu roi, ou bien feraient retour à l'Empire, au cas où ledit roi mourrait sans enfants légitimes. L'Empire lui-même, à défaut d'héritiers légitimes de Lothaire, reviendrait à celui des frères survivants que le peuple se choisirait pour empereur[1]. Et cette clause était accompagnée de ce considérant : *propter omnium salutem et ecclesiæ tranquillitatem et imperii unitatem*[2].

Cette sage constitution, œuvre d'une politique intelligente, n'eut point force de loi ; elle fut annulée par une série de partages projetés ou accomplis en faveur du fils de Judith, que l'empereur aimait d'une tendresse de vieillard[3]. Si j'ai appuyé sur les dispositions qu'elle renferme, bien qu'elle n'ait en somme été que lettre morte, c'est, en premier lieu, pour montrer que l'Empire n'était point condamné à mort du seul fait de sa division en royaumes, et que tout effort combiné pour la protection des intérêts communs à tous les peuples de cet Empire n'était pas nécessairement illusoire. C'est, en second lieu, pour faire connaître la source à laquelle puisèrent, sciemment ou non, les trois princes carolingiens dans l'essai

1. Capp. 14, 15, 18, Bouq., VI, pp. 272, 273.
2. Cap. 18, *ibid.*, p. 273.
3. On en compte sept : 829, l'Alémannie et la Rhétie sont données à Charles, ainsi qu'une partie de la Burgondie (Thégan, Bouq. VI, 80 D) ; — 831, *Regni divisio* entre Louis, Pépin et Charles ; sur l'authenticité de ce capitulaire, v. Boretius et Krause t. II, p. 20 ; — 832, division projetée entre Lothaire et Charles ; — 833, Charles est investi de l'Aquitaine ; — 837, une part du royaume de France est donnée à Charles ; — 838, Charles couronné pour la Neustrie ; il hérite de l'Aquitaine, à la mort de Pépin ; — 839, *Divisio* de Worms, entre Lothaire et Charles, la Bavière seule étant laissée à Louis le Germanique. V. la *Formula divisionis* dans *Ann. Bert.*, anno 839 (Waitz, p. 20).

qu'ils tentèrent d'un gouvernement confraternel, d'une alliance unanime pour la perpétuité de l'Empire; car, malgré d'assez radicales différences que l'on appréciera plus bas, l'*Ordinatio* de 817 n'en est pas moins restée le prototype de leurs desseins de concorde.

Le projet élaboré en 817 aurait pu, en 843, devenir une réalité, si la situation respective des trois fils de Louis le Pieux était restée la même. Mais, comme on l'a remarqué déjà, alors que, dans l'acte de 817, la conservation de l'Empire était garantie par la hiérarchie du pouvoir, c'est à dire par la prééminence effective de Lothaire et la subordination de Louis et de Pépin, il n'y avait plus en présence, à Verdun, que trois rois égaux. Les visées ambitieuses de Lothaire avaient, depuis Fontenoy, fait place à de plus modestes sentiments. Le temps n'était plus où Louis et Charles étaient encore enclins à reconnaître une supériorité à leur frère aîné, détenteur du nom impérial; le temps n'était plus même, à ce qu'il semble, où l'unité de l'Empire, incarnée dans un seul homme, avait ses chauds partisans: Lothaire s'était amoindri aux yeux de tous, en mettant la dignité d'empereur dans l'enjeu d'une bataille qu'au surplus il avait perdue. Ce qui différencie donc la situation de 843 de celle de 817, c'est l'inanité du titre impérial: l'empereur, après Verdun, n'est plus rien, absolument rien.

On se rappelle pourtant que Lothaire, au début des pourparlers, avait élevé des prétentions qui marquaient bien qu'il n'abdiquait pas: c'était une prime à sa dignité, *aliquid supra tertiam partem regni propter nomen Imperatoris*[1]. Mais il est évident qu'il ne lui fut accordé qu'une vaine satisfaction. Avoir dans son lot les deux soi-disant capitales de l'Empire: d'une part, Aix-la-Chapelle, *sedes regni*, comme on disait, *sedes prima Franciæ*, la vraie métropole du pouvoir carolingien; d'autre part, Rome, l'héritière de la grandeur césarienne, évanouie, cela pouvait à la rigueur passer pour

1. Nithard IV, 3 (Bouq., VII, p. 30 B).

une prérogative impériale[1]. En tout cas, l'honneur ne compensait point l'immense désavantage qu'offraient la configuration physique et la constitution ethnique du royaume de cet empereur, long ruban de terre où, depuis la mer du Nord jusqu'à la mer Tyrrhénienne, se juxtaposaient des Bataves, des Germains, des Bourguignons, des Provençaux, des Italiens, pressés entre deux royaumes respectivement homogènes. N'ayant pas plus de centre que d'unité, c'était un État ingouvernable qui, douze ans plus tard, devait se fragmenter en trois sections recueillies par un roi de Lorraine, par un roi de Provence, et, selon l'expression légèrement dédaigneuse d'Hincmar, par un « empereur d'Italie », ou plus simplement encore par un « roi des Italiens », comme l'avait écrit Prudence[2] quelques années auparavant.

Le lot impérial n'était donc pas le meilleur. Bien plus, c'est la personne impériale elle-même qui sort de la convention de Verdun, diminuée dans sa puissance plus encore que dans son prestige. Confinée étroitement dans les limites de sa tierce part, de par l'expresse volonté des deux rois ses copartageants, la majesté impériale ne pourra s'y mouvoir en liberté.

Dans cet Empire démembré que pouvait bien être un empereur, et que pouvait-il y avoir encore de réalité dans le titre

1. La possession de Rome et d'Aix, on doit le remarquer, n'était point attachée nécessairement à la dignité impériale et la conférait encore moins, puisque, tout en restant empereur, Lothaire, en 839, fut invité à choisir la portion de l'Empire qui lui agréerait. — On a peut-être exagéré l'importance de ce simple mot de Rodolphe de Fulda : «Hlotharius, qui major natu erat, mediam inter eos sortitus est portionem. » *Ann. Fuld.*, 843 (Bouq., VII, 160 D). — Ne serait-ce pas l'*Annaliste saxon* à qui l'on devrait s'en prendre d'avoir plus tard accrédité cette fausse conception? « Porro Lotharius, qui et major natu erat et Imperator appellabatur, medius inter utrosque incedens, regnum sortitus est... totamque Provinciam et omnia regna Italiæ cum ipsa romana Urbe quæ et nunc ab omni sancta Ecclesia propter præsentiam apostolorum Petri et Pauli speciali honoratur privilegio, et quondam propter invictam romani nominis potentiam orbis terrarum domina dicta fuerat. » *Anno* 841 (Bouq., VII, 216 B).

2. « Hludowicus. imperator Italiæ nominatur. » *Ann. Bert.*, 864 (Waitz, *p. 67)*. — « Italorum rex. » *Id.*, 859 (*ibid.*, p. 53).

pompeux que portait Lothaire et qu'il devait prochainement faire partager à son fils aîné ?

A première vue, il semble que la rupture de l'unité politique ait porté à l'Empire le coup de mort, et que c'en soit fait de lui, puisque les peuples groupés jusque-là sous le sceptre carolingien n'obéissaient plus à un maître unique, mais à trois. Cependant un regard plus attentif fait découvrir l'erreur qu'il y aurait à déclarer si sommairement la fin de l'Empire, car non seulement, ainsi que je m'efforçerai de le prouver plus loin, l'Empire a tenté de perpétuer son existence, en se faisant fédératif et en substituant un Empire à trois à l'Empire représenté jusque-là par un chef unique; mais encore l'illusion a pu se garder d'un Empire personnel et selon la formule connue grâce à la persistance de deux attributs impériaux de premier ordre.

Le pouvoir impérial, en effet, n'était pas uniquement le principe destiné à sauvegarder l'intégrité de l'héritage de Charlemagne, à maintenir l'unité dans la monarchie franque ; il avait deux autres fonctions, l'une ecclésiastique, l'autre italienne, si je puis ainsi parler. Sa fonction sacrée[1] était d'exercer un protectorat sur le Saint-Siège et de veiller à la conservation de la paix religieuse dans la Chrétienté, au moins occidentale. Le restaurateur de l'Empire, Léon III, avait, d'expérience, reconnu l'avantage de joindre au glaive spirituel celui qu'on appellera plus tard le glaive séculier. Que cette protection de l'Église fût devenue un attribut essentiel, par institution, à la puissance impériale, c'est ce que prouve un passage de la *Vita Walæ*, où Lothaire, en 833, rappelle à son père ce pieux devoir, tout en se lavant du reproche de l'avoir usurpé: « Que votre sublimité, lui disait-il, considère qu'en m'asso-

1. J'emprunte cette expression, comme aussi l'ensemble des idées que j'expose ici sur l'intime union de l'Église et de l'Empire, au livre du P. Lapôtre, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne, 1re partie, le pape Jean VIII* (V. surtout dans le ch. v, l'*Empire carolingien*, les pages 204-232).

ciant à l'Empire, elle m'a fait assumer le soin de cette Église romaine ; le pape m'a remis en main le glaive pour défendre l'autel et le trône[1]. »

A l'égard de l'Italie, l'empereur était investi d'un autre pouvoir, celui de gouverner, de concert avec le pape, Rome et les États pontificaux. Cette juridiction qui, sans faire du pontife lui-même un vassal, mettait les Romains sous la suzeraineté impériale, Charlemagne avait commencé à l'exercer en fait, mais discrètement, du jour où il avait été reconnu patrice des Romains (774)[2]. C'est Lothaire, couronné de la veille, qui s'était donné la mission de la régulariser dans le capitulaire connu sous le nom de *Constitution romaine de 824*, et dont le principal article avait pour but d'attribuer le droit de justice simultanément aux officiers du pape et à ceux du prince temporel[3].

Ces droits et devoirs impériaux, la situation nouvelle faite à l'empereur ne les a point supprimés. Par ces prérogatives, du moins, l'Empire existe encore, et il suffit d'un coup d'œil sur les actes du règne de Lothaire, pour se convaincre qu'il l'entendait ainsi. A trois reprises, on le voit intervenir, direc-

1. « Perpendat sublimitas vestra... quod æque me... suscipere fecit hanc curam, et defensionem ipsius permaxime ceterarumque Ecclesiarum, quando me consortem totius Imperii Celsitudo Vestra... constituit.... Unde quia coram sancto Altare et coram sancto Corpore B. Petri Principis Apostolorum a summo Pontifice, vestro ex consensu... suscepi... gladium ad defensionem ipsius Ecclesiæ et Imperii vestri, nemo vobiscum magisque eam, quam ego, defendere velit aut debeat » (*Vita Walæ*, anno 833. Bouq., VI, p. 289).

2. Déjà, en 754, Étienne II avait conféré à Pépin et à ses deux fils la dignité de Patrices, ce qui, dans sa pensée, équivalait au titre de protecteurs de l'Église et de la République romaines; mais ce n'était guère qu'un honneur sans charge. Quant à Charles, en dehors de la royauté d'Italie qu'il exerça par lui-même ou par son fils Pépin, sacré en 781, la part qu'il prit aux affaires romaines fut toujours restreinte : il craignait que la sujétion des Romains à son autorité ne l'entraînât à s'ériger en juge du souverain pontificat, ce qui ne s'accordait pas avec ses convictions chrétiennes. V. Lapôtre, *ouvrage cité*, p. 213.

3. *Constitutio Romana*, cap. 4 (Boretius, I, p. 323).

tement ou par l'intermédiaire de son fils aîné, dans les élections pontificales. Une première fois, en 844, Sergius II, sacré sans la participation de l'empereur, s'était vu rappeler au respect de la constitution romaine de 824, dans laquelle Eugène II avait, de plein gré, pris l'engagement que jamais consécration pontificale ne se ferait sans que l'élu eût, au préalable, prêté serment en présence du *missus* impérial[1]. En 847, à la mort de Sergius II, Rome, effrayée des dangers que lui faisait courir la vacance du Saint-Siège, passa outre aux prescriptions impériales; mais Léon IV se crut obligé d'écrire à Lothaire et à Louis pour plaider les circonstances atténuantes du procédé irrégulier des Romains[2]. Enfin, l'élection très canonique de Benoît III (855) fut l'occasion d'une démonstration nouvelle de respect envers les « invincibles Augustes », qui reçurent par lettres notification du choix des Romains et transmirent leur approbation par l'intermédiaire de leurs envoyés[3].

1. « Quo (Sergio) in sede Apostolica *ordinato*, Hlotharius filium suum Hludowicum Romam cum Drogone Mediomatricorum episcopo dirigit, acturos ne deinceps, decedente apostolico, quisquam illic præter sui jussionem missorumque suorum præsentiam ordinetur antistes. » *Ann. Bert.*, 844 (Waitz, p. 30). Sur la formule de serment annexée à la Constitution romaine de 824, v. Boretius, I, p. 324 : « Et ille qui electus fuerit, consecratus pontifex non fiat priusquam tale sacramentum faciat in præsentia missi domni imperatoris et populi, cum juramento, quale dominus Eugenius papa sponte pro conservatione omnium factum habet per scriptum. » La *Vita Sergii* (Migne, *P. L.*, CXXVIII, col. 1295) tait soigneusement cet objet de la mission du fils de Lothaire. Cf. *ibid.*, col. 1298, n° 188, mention du serment de fidélité prêté « Lothario magno imperatori semper Augusto ». — Les *Annales de Fulda* (febr. 896, Kurze, p. 128) nous ont conservé le texte du serment que les Romains, pour obéir à cette Constitution, jurèrent à l'empereur Arnulf : « Juro per hec omnia Dei mysteria, quod salvo honore et lege mea atque fidelitate domni Formosi papæ fidelis sum et ero omnibus diebus vitæ meæ Arnolfo imperatori et nunquam me ad illius infidelitatem cum aliquo homine sociabo (ceci pour Lambert de Spolète, le compétiteur d'Arnulf). » — Quant au pape, il ne se lia jamais, par aucun serment envers l'empereur; il promettait de gouverner ses États au mieux de leurs intérêts.

2. *Vita Leonis*, cap. 8 (*Liber Pontif.*, éd. Duchesne, t. II, p. 107).

3. *Vita Benedicti III* (*ibid.*, p. 141). Il faut pourtant rappeler que la

L'intervention dans les élections pontificales est une des formes, la principale, dans la pensée des souverains, du protectorat sur le Siège apostolique. Quant aux autres affaires religieuses, je ne crois pas qu'elles aient beaucoup tourmenté les très pieux empereurs. Un synode papal se tint à Rome, en 853, « una cum consilio Lotharii et Ludovici imperatorum[1] ». Lothaire y fit apposer sa souscription, ce qui était un procédé très impérial[2]. Cependant, quelque bonne volonté qu'aient mise les papes à se courber devant cette sorte d'investiture, quelque intérêt qu'aient eu les maîtres du monde à se faire consulter sur le choix du chef spirituel de la Chrétienté, là ne me paraissent pas devoir se borner les prérogatives d'un empereur.

Et pourtant, à part quelques mesures prises pour la sécurité de l'Italie et dont il sera question plus bas, voilà ce qui reste de la grandeur impériale. C'est assez pour qu'on ne puisse dire que l'Empire a disparu; c'est trop peu pour que l'on reconnaisse dans celui qui l'incarne le successeur de Charlemagne. Il est clair que l'amoindrissement politique a eu son contre-coup sur les deux fonctions impériales dont on vient de parler. Il devient, en fait, aussi impossible à l'empereur d'intervenir dans les affaires religieuses du royaume de ses deux voisins que dans leurs affaires temporelles. Défenseur de la Chrétienté, protecteur officiel du pape, quels moyens lui restent de faire respecter son action? La tutelle de l'Église n'avait de chance d'être efficace qu'autant que le pouvoir tutélaire était universel et fort. Il y a, au contraire, une espèce de contresens à laisser cette partie du rôle impérial entre des mains débiles et qui vont chaque jour le devenir davantage; car c'était la puissance du premier empereur carolingien et l'extension de

malencontreuse ingérence des *missi* impériaux avait failli amener l'élection d'un antipape, le trop célèbre Anastase le Bibliothécaire (*Liber Pontif.*, t. II, p. 142 ss.).

1. Jaffé-Ewald, p. 233.

2. *Mansi*, XIV, 1027.

ses vastes domaines qui lui avaient valu d'être choisi pour le défenseur du Siège apostolique et le successeur des empereurs de la vieille Rome.

Parmi les *Capitularia Hlotharii Italica* on trouve une pièce d'une allure tout impériale, prescrivant une levée de troupes contre les Sarrasins. Lothaire y donne des ordres à son fils, au pape, à Sergius, duc de Naples et maître de la milice, ainsi qu'au duc Pierre de Venise[1]. Ce n'était évidemment pas comme roi d'Italie qu'il lui était permis de parler ainsi, puisque ni Venise, ni Naples ne relevaient de la couronne lombarde. Au surplus, il est manifeste que les guerres contre l'infidèle n'étaient pas d'intérêt privé, mais qu'elles étaient une défense générale de la Chrétienté[2]. Cependant pour l'exercice de cet important devoir de sa charge, l'empereur en est réduit à ses propres ressources, à savoir l'armée de l'Italie, et une portion de celle de la Lotharingie, de la Bourgogne et de la Provence[3].

C'est que, de plus en plus, l'Empire se confine dans la Péninsule et devient chose italienne; ses intérêts et son action n'en sortent pour ainsi dire plus. Telle est la condition que devront subir la plupart des successeurs de Lothaire; car, à l'exception de Charles le Chauve, qui comprit que sa dignité lui imposait de reconstituer l'unité dissoute de l'Empire[4], et de l'incapable Charles le Gros, qui ne sut même pas conserver le vaste héritage qui lui était échu, la majesté impériale tend à se rapetisser à la mesure de princes, qui ne sont quelquefois possesseurs

1. *Hlotharii capitulare de Expeditione contra Sarracenos facienda*, 846, cap. 9 et 12 (Boretius-Krause, t. II, p. 67).

2. Tel est bien le sentiment des papes. Voir, entre autres, la lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve (Mansi, XV, 843).

3. « Decretum quoque et confirmatum habemus, ut karissimus filius noster, cum omni exercitu Italiæ et parte ex Francia, Burgundia atque Provincia, in Beneventum proficiscatur. » Cap. 9 (*ibid.*, p. 67). — Voyez aussi *passim* des expressions restrictives comme celles-ci : *per omne regnum nostrum*, *ex omni regno nostro* et particulièrement cap. 6, 7, 8, 13.

4. Avec la couronne impériale, il avait pris (Pavie, février 876) la couronne de fer des rois lombards, et, à la mort de Louis le Germanique (28 août 876), avait tenté de mettre la main sur les pays rhénans.

que d'un mince duché italien. Aussi Jean VIII, bien que « le plus impérialiste des papes », songea-t-il un moment à la ramener aux modestes proportions d'une monarchie purement italienne[1]. Quant aux peuples francs, ils se désintéressent si complètement de cette exotique institution, qu'ils ne disputeront point au pape, en 875, le droit qui leur appartenait pourtant, de choisir le titulaire de l'Empire[2].

En résumé, ces traditionnelles appellations de « glorieux et bienheureux empereurs, de très pieux Augustes », que donnent à Lothaire et à son fils les documents d'origine italienne[3], ne sont pas dénuées de sens, mais il en faut comprendre la portée et voir la distance que la ruine de l'unité matérielle de l'Empire franc a mise entre cette dignité amoindrie et la toute-puissance de Charlemagne. Lothaire voulût-il grandir son rôle, que ses frères le ramèneraient à une juste appréciation de sa condition. Ils ne sont point prodigues envers lui de titres qui l'entretiendraient dans l'illusion. J'ignore si, dans les actes émanés de leurs communs conseils, on trouverait un seul terme qui attribuât à ce fantôme d'empereur une ombre même de prééminence. Le « séniorat » n'existe plus; ils ne se connaissent que sous le titre de « notre très cher, notre très aimé frère[4] ». Une seule fois, et c'est dans le Capitulaire édicté par Charles et Lothaire, à Liège, en 854, je rencontre un *serenissimus impe-*

1. Lapôtre, pp. 232 et 337.

2. *Ordinatio imperii* de 817, cap. 18 (Boretius, I, p. 273). — Louis II, dans la lettre si curieuse qu'il adressait, vers 871, à l'empereur Basile de Constantinople, pour revendiquer, en face du basileus byzantin, la réalité de ses titres impériaux, fait à son rival, qui ne comprenait pas qu'on pût s'appeler empereur et ne pas commander à tous les Francs, cette topique, mais peu convaincante réponse : « Porro de eo quod dicis, non in tota nos Francia imperare, accipe, frater. breve responsum. In tota nempe imperamus Francia, quia nos procul dubio retinemus, quod illi retinent, cum quibus una caro et sanguis sumus ac unus per Dominum spiritus. » *Ex Chronico Salernitano*, 871 (Pertz, *SS.*, III, pp. 521-527).

3. V. entre autres le *Synodus Papiensis* de 850 (Boretius-Krause, II, p. 117).

4. Ils se gratifient volontiers de l'appellation « parem suum », *passim*, *dans les Capitulaires*.

rator, qui n'a d'ailleurs qu'une portée discutable, attendu qu'il est mis en suscription aux *Adnuntiationes Hlotharii* et n'engage vraisemblablement que la responsabilité du compilateur[1].

Ce pouvoir impérial qui lui échappait, qu'on lui refusait même, Lothaire, à deux ou trois reprises, tenta de le ressaisir. Dans l'ordre laïque, son influence s'arrêtait aux frontières des royaumes de ses deux frères ; il essaya de les forcer, en s'attribuant la haute main sur les affaires ecclésiastiques de tout l'Empire franc. Le vicariat de Drogon, la réintégration d'Ebbon, l'élévation d'Hincmar, sont, dans l'histoire ecclésiastique d'alors, des épisodes saillants que fit naître l'empereur, ou autour desquels il déploya un zèle et une activité sur lesquels il est impossible de se méprendre; car, malgré l'absence de textes pour appuyer expressément, verbalement, leur portée politique, ces faits ont une signification qui ne souffre pas deux interprétations[2]. Malheureusement pour l'empereur, cette politique éprouva un triple échec. Le pape, cela est vrai, avait, aux sollicitations de Lothaire[3], accordé à l'archevêque de Metz le vicariat apostolique, et, dans une lettre adressée, en juin 844, à tout l'épiscopat d'au delà des Alpes, défini les pouvoirs concédés au titulaire de cette haute charge sur les évêques et sur les métropolitains de l'Empire : faculté de convoquer des conciles généraux, pouvoir d'examiner les décisions des synodes provinciaux, évocation à son tribunal, avant l'appel à Rome, de toutes les causes d'Église[4]. Qui ne le voit? Cette primatie des Gaules

1. *Hlotharii et Karoli conventus Leodii habitus* 854 (Boretius-Krause, II, p. 77).

2. Qu'il me suffise de citer, parmi ceux qui ont interprété dans ce sens l'intervention de Lothaire dans les faits dont il s'agit ici, des historiens comme Simson (*Allgemeine Deutsche Biographie*, art. *Drogon*, V, p. 412), Heller (*ibid.*, art. Hinkmar, XII, p. 438), Schrörs (*Hinkmar, sein Leben und seine Schriften*).

3. « Auf Lothars Wunsch, » dit Simson.

4. *Epist. Sergii papæ II ad Episcopos Transalpinos* (Bouq., VII, p. 383, 384). Cf. Jaffé-Ewald, n° 2586.

et de la Germanie, accordée à un prélat du royaume de Lothaire, ne tendait à rien moins qu'à faire, par la voie du spirituel, rentrer sous l'autorité de l'empereur la France de Charles et celle de Louis[1]. Mais l'empereur, et même le pape, avaient compté sans l'opposition des évêques.

Réunis en synode, au mois de décembre de cette même année, les prélats de Charles le Chauve, dans un précoce accès de gallicanisme, soumirent à leur *placet* épiscopal, les lettres pontificales qui instituaient l'archevêque de Metz vicaire du Saint-Siège. Ils reconnaissaient, à vrai dire, que cette lieutenance papale ne pouvait que consolider l'unité de l'Église franque, mais ils jugeaient trop onéreux de payer cet avantage au prix de leur indépendance : les métropolitains ne consentirent pas à se donner un maître. On remit donc à un concile général des Gaules et de la Germanie le soin de dire le dernier mot sur cette question[2]. En même temps, on laissait comprendre qu'on avait percé le mystère des ambitions impériales ; car, ajoutait le même canon 11, *si l'on ne nous cache rien* et si un pareil honneur se peut conférer à quelqu'un, personne ne nous en paraît plus digne qu'un archevêque que les liens du sang rapprochent de si près de la majesté de nos rois[3]. En réalité, Drogon se résigna à n'exercer

1. Quelque trente ans plus tard, l'affaire de la primatie obtenue de Jean VIII pour l'archevêque de Sens, Anségise, dévoilera chez l'empereur de fraîche date, Charles le Chauve, des ambitions toutes semblables, et provoquera les mêmes résistances de la part des évêques, et surtout d'Hincmar qui la considérait comme un passe-droit. Cf. *Epist. Johannis VIII ad Episc. Galliæ et Germaniæ*, Migne, CXXVI, col. 660. — Hincmar, *Epist. ad Episc. de Jure metropolitanorum. Ibid.*, col. 189. sqq.—Hefele, *Hist. des Conciles*, VI, pp. 90, 91, 93, 95.

2. « De prælatione reverendissimi Drogonis definire aliud non audemus, nisi expectandum quam maximus cogi potest, Galliæ Germaniæque conventum, et in eo metropolitanorum reliquorumque antistitum inquirendum esse consensum, cui resistere non volumus, nec valemus » (*Conc. Vernense* (844), can. 11. Krause, p. 385).

3. « Nobis tamen, si quid tale alicui committi potest *et non alia, quam quæ prætenditur, latet causa*, illi potissimum convenire videtur, qui et communione sacerdotii nobis et excellentiæ vestræ propinquitatis privi-

jamais ses fonctions primatiales; les efforts de Lothaire avaient été en pure perte[1].

Une seconde entreprise de l'empereur ne fut pas couronnée d'un plus brillant succès. Le long veuvage de l'Église de Reims n'avait été interrompu que quelques mois, en 840. Par un *imperiale edictum* du 24 juin[2], Lothaire s'était empressé de faire rentrer Ebbon, son favori, dans la métropole d'où l'avait chassé, en 835, la sentence de quarante-trois évêques, pour crime de trahison envers l'empereur Louis. Le siège de Reims, le plus important de l'Empire, était un poste avancé que la politique impériale avait intérêt à occuper sans retard. Mais c'est à Charles et non à Lothaire qu'il appartenait d'en disposer ; aussi Ebbon, à peine réinstallé, dut-il fuir devant les représailles du jeune roi et abandonner précipitamment son siège. S'il n'y revint pas, ce ne fut pas la faute de l'empereur; car, il est visible que celui-ci en 844, travaillait par son ambassadeur Drogon à faire rendre à l'archevêque destitué sa dignité et son pallium. Quels furent les desseins de Sergius? Je l'ignore; mais le pape qui avait fini par concéder à l'empereur la primatie pour l'un de ses prélats, refusa tout ce qu'on demandait pour Ebbon et ne le jugea même pas digne de la communion *inter clerum*[3]. Nouvel échec pour Lothaire, et qui lui dut être d'autant plus sensible que ces mêmes évêques qui venaient de déjouer ses projets d'universelle domination, en refusant l'*exequatur* à son primat honoraire, supplièrent avec la plus vive instance Charles le Chauve de préposer sans retard un digne pasteur à l'Église de Reims[4] et, trois mois plus tard, au concile de Beauvais, dési-

legio sociatur » (*Ibid.*). On sait que Drogon était un fils naturel de Charlemagne.

1. « Quod affectu ambiit, effectu non habuit... Quod quidem patientissime... toleravit. » Hincmar, *de Jure metropolitanorum*, cap. 31 (Migne, CXXVI, col. 206).

2. Le diplôme est antidaté. V. Böhmer-Mühlbacher, n° 1038; Boretius-Krause, p. 111.

3. V. Jaffé-Ewald, anno 844, p. 327.

4. *Conc. Vern.*, can. 9 (Krause, p. 385).

gnèrent ce pasteur dans la personne d'un homme qui devait être le plus ferme appui du royaume de la France occidentale, le célèbre Hincmar.

Je ne veux pas suivre plus loin l'affaire d'Ebbon, laquelle entrava quelque temps l'action du nouvel archevêque de Reims. Force fut pourtant à Hincmar de traiter avec Lothaire, pour obtenir de lui aussi sa reconnaissance, car le partage de Verdun avait fait passer dans la part de celui-ci quelques églises soumises à la juridiction de la métropole rémoise ; tels Cambrai et Saint-Vaast d'Arras[1]. On trouva un point de contact.

Il ne faut pas faire Hincmar plus désintéressé qu'il ne fut. Son ambition de prélat se concilia d'ailleurs avec son loyalisme de sujet; car il ne tarda pas à être de ceux qui, en présence de la faillite de l'idée d'Empire, pensèrent que la seule œuvre utile à tenter était la consolidation des royaumes séparés. Mais il est facile de surprendre les intentions secrètes de l'archevêque ; sa correspondance les trahit, si tant est qu'il s'en cache. Remplacer à la fois Ebbon et Drogon, obtenir pour lui-même et pour son Église le vicariat apostolique, faire de Reims la primatiale sinon de l'Empire, à tout le moins des Gaules, ce fut un but persévéramment poursuivi. Lothaire, dont ces projets ravivaient les espérances, mit une extrême ardeur à les favoriser. Ce qu'il avait jadis négocié pour Drogon, mais sans succès, il le reprenait à nouveau. L'œuvre était la même ; l'objet seul des bonnes grâces de l'empereur avait changé. Un peu après l'année 851, il sollicita pour son nouveau protégé la concession du vicariat. La réponse de Léon IV ne fut pas favorable ; le pape n'ignorait point l'accueil fait aux lettres de son prédécesseur et la nullité de leur effet ; il n'en fonda pas moins son refus sur ce qu'on ne pouvait enlever à l'archevêque de Metz la charge

1. «... Non solum diœcesis verum et parochia mea inter duo regna sub duobus regibus habetur divisa. » Hincmar, *Epist. ad Nicolaum papam (Migne, CXXVI, 88).*

dont il avait été investi par l'autorité pontificale[1]. Cependant, pour être agréable à l'empereur, le souverain-pontife dispensa à Hincmar la faveur unique, paraît-il, du *pallium quotidien*[2]. C'était une consolation, une distinction jetée sur les épaules de l'archevêque, mais ce n'était que cela. Il importe d'ajouter que le métropolitain de Reims ne paya ces services que d'espérances, qui purent séduire Lothaire, mais qui ne se réalisèrent jamais. S'il montra quelque temps de la froideur à l'égard de son maître, Charles le Chauve, infidèle aux promesses faites à l'épiscopat[3], il n'y faut rien voir cependant qui puisse faire soupçonner sa fidélité. Hincmar ne fut pas longtemps un impérialiste ; ses antécédents comme sa situation présente le liaient à la France occidentale[4].

Quel sort contraire s'acharnait donc après l'empereur et tournait à *male fin* toutes ses entreprises? Bon gré mal gré, Lothaire dut se résigner à n'être qu'une ombre d'empereur, que le pâle héritier du titre, mais non de la puissance de son père et de son aïeul. S'il existe encore quelque chose de cette universelle domination que représenta l'Empire de Charlemagne et durant un temps celui de Louis le Pieux, il faut le chercher, me semble-t-il, dans l'accord des trois volontés royales qui s'efforcent de concourir à la gestion des intérêts du monde occidental. Il n'y a plus d'unité matérielle dans l'Empire, mais peut-être est-il possible de découvrir une unité morale dans la *Concorde fraternelle* qu'on va juger à l'œuvre. Pour dénommer le gouvernement commun des trois fils de Louis le

1. Jaffé-Ewald, n° 2607. — V. dans la Collect. Britann. l'*Epist. Leonis IV ad Lotharium imp. 12* : « Direxistis... »

2. Jaffé-Ewald, n° 2608. — Coll. Brit., *Epist. Leonis IV* : « Pallium, frater. »

3. Voyez ce que disent les *Annales de Saint-Bertin* au sujet des remontrances présentées à Charles par ses évêques, dans le *Conventus* d'Épernay: « In quo (conventu) episcoporum regni sui pernecessaria admonitio de causis ecclesiasticis ita flocci pensa est, ut vix unquam reverentia pontificalis... sic posthabita legatur. » Prudentius, 846 (Waitz, p. 33).

4. Tel est aussi le sentiment de M. Heller, *Allgem. Deutsche Biogr.*, art. *Hinkmar*, p. 441.

Pieux, l'expression d'*Empire fédératif* semble à quelques-uns heureuse ; d'autres la rejettent, parce que Lothaire prétendit toujours être seul empereur, et que l'idée d'une trinité impériale ne paraît pas être entrée jamais dans l'esprit de Louis et de Charles. Du moins ont-ils prétendu gouverner d'accord le bel et riche héritage de leur père, la monarchie des Francs.

Les actes du *gouvernement confraternel* nous sont restés dans les capitulaires de Thionville (844)[1], de Mersen en (847-851), de Valenciennes (853)[2], de Liège et d'Attigny (854). De plus, nous trouvons dans les sources narratives la mention d'une entrevue de Charles et de Lothaire à Saint-Quentin en 852[3], et d'une autre « super Rhenum », peut-être à Francfort, de Lothaire et de Louis le Germanique[4]. A Mersen, en 847, les trois frères avaient annoncé qu'ils se retrouveraient en colloque, à Paris, pour la Saint-Jean de la même année ; mais il ne fut pas donné suite à ce projet[5].

Une action commune dans les affaires de l'Empire devait reposer, cela est clair, sur la paix et l'amitié. Les protestations de ce genre ne manquent pas, et les *Annales* nous apprennent que les plans d'union fraternelle et de concorde avaient été concertés dès les préliminaires de Verdun. Les rois, arrêtant les conditions d'une trêve, reconnaissaient leurs torts réciproques, dont pâtissait le peuple chrétien, projetaient

1. Les *Capitulaires* édictés par les rois dans ce premier colloque ne nous sont pas parvenus. Toutefois, les *Annales de Saint-Bertin* (Waitz, p. 31) en ont conservé la substance. Nous savons d'ailleurs par la suscription des trois mss. du synode de Thionville, tenu à la même date (2 lignes de texte Boretius-Krause, p. 112), que les rois approuvèrent les décisions conciliaires des évêques.

2. Au capitulaire de Valenciennes (Boretius-Krause, p. 75, 76) il faut joindre le *Capitulare missorum Silvacense* qui l'explique (Krause, p. 270-6).

3. Ann. Bert., 852 (Waitz, p. 41).

4. Id., 854 (*ibid.*, p. 44).

5. *Conventus ap. Marsnam primus*, Adnuntiatio Karoli, c. 1 (Boretius-Krause, p. 71).

de s'entr'aider l'un l'autre et de conclure, avec l'aide de Dieu, un pacte éternel de paix[1]. A ces renseignements de Nithard, Prudence ajoute qu'ils firent le serment solennel de vivre en paix comme des frères[2]. Ce pacte, ratifié à Verdun, rappelé dans la suite en plus d'une occasion[3], est désigné dans les textes sous les noms de *pax, fœdus amicitiæ, concordia, unanimitas*. Mais c'est dans les entrevues officielles énumérées plus haut que l'on se prodigua les assurances d'entente cordiale. On le faisait de bonne foi, chaque assemblée renchérissant sur la précédente et cherchant à resserrer entre les trois rois, très préoccupés de leurs propres intérêts, les nœuds de l'amitié fraternelle.

Les textes sont trop nombreux pour être cités tous; il est nécessaire cependant d'en apporter en preuve quelques-uns des plus caractéristiques. A Thionville, où l'entrevue fut empreinte d'une extrême cordialité, on promit de détruire jusqu'à la moindre semence de discorde[4]. Le premier article du capitulaire de Mersen, en 847, traite de la paix, de la concorde, de l'unanimité qui doit régner entre frères, sans feinte, mais en toute vérité[5]. C'est ce même capitulaire qui renferme cette formule que l'on retrouvera fréquemment dans la suite: *Sic simus inter nos, sicut fratres per rectum esse debent*[6]. Il faut croire que ces bonnes résolutions n'avaient

1. « Frueretur alter alterius subsidio ac benevolentia... essetque inter illos, Deo auctore, pax pacta perpes ». Nithard, IV, 3 (Bouq., VII, p. 30 B).

2. « Sacramentum quoque alter alteri veræ pacis fraternitatisque juraverunt. » Ann. Bert., 842 (Waitz, p. 28).

3. Cf. *Epist. Hadriani II ad Carolum Calcum regem*, 870 (Bouq., VII, 449 A). *Epist. Hincmari ad Hludow. Balbum*, c. 4 (Bouq., VII, 551 A).

4. «.. Habito... amicabili pernecessarioque conloquio, inter se fraternitatisque et caritatis jura in postmodum non violanda confirmant... Omnes quoque discordiarum satores cauturos sollicitius exsecraturosque... promittunt. » Ann. Bert., 844 (Waitz, p. 31).

5. « De pace et concordia atque unanimitate trium fratrum et regum inter se, et quod verissimo et non ficto caritatis vinculo sint uniti » (*Conventus ap. Marsnam 1us* cap. 1 (Boretius-Krause II, p. 69).

6. *Adnuntiatio domni Hlotharii* (*Ibid.*, p. 70).

pas toujours été suivies d'effet, car le capitulaire de la deuxième entrevue de Mersen (851), qui est un document de première importance pour le sujet qui nous occupe, revient avec une insistance très significative sur l'union des volontés[1]. Dans les colloques de Valenciennes et de Liège, on ne parla pas autrement. — Ces preuves, puisées aux sources diplomatiques, sont la meilleure confirmation des récits de nos annalistes, lesquels ont soigneusement consigné le bon accord des rois : les cadeaux que s'envoient Lothaire et Louis le Germanique, les visites et les festins auxquels ils s'invitent[2] ; les marques d'attachement que se prodiguent Charles et Lothaire, après un différend momentané ; les gages publics de confiance qu'ils se donnent, voilà des faits nouveaux[3].

Cependant les démonstrations amicales, quelle que soit leur vivacité, ne valent pas un bon service. Ce n'est pas avec des protestations de tendresse qu'on gouverne un Empire. Il faut voir à l'œuvre cette concorde fraternelle et juger de la réalité de son influence par les lois et par les actes qui en sont sortis. *Unusquisque fideliter suum parem... et consilio et auxilio adjuvet*[4].

La loi, à cette époque, on le sait, est encore personnelle, *ossibus hæret*. Bien que déjà les *législations* différentes se soient presque partout cantonnées dans un territoire fixe; que l'on vive généralement sous la loi franque en Austrasie et en Neustrie, et sous la loi Gombette en Bourgogne, cependant les princes carolingiens ont respecté l'usage qui permet à l'individu, où qu'il vive, de vivre et d'être jugé selon sa loi, romaine, lombarde, salique ou ripuaire. Les fils de Louis le

1. Il mérite d'être lu en entier. V. particulièrement capp. 1, 2, 3, 7, et les trois *adnuntiationes* (Boretius-Krause, p. 72-74) : « Magna necessitas est nobis et isti populo christiano... ut nos ad invicem sic concordes et uniti simus... » *Adnunt. Hludow.* (*Ibid.*, p. 74).

2. Ann. Fuld., 847 (Kurze, p. 36).

3. Ann. Bert., 849 (Waitz, p. 36 et 37) ; — 852 (p. 41); — 854 (p. 44). — Chron. Fontan., 849 (Bouq. VII, p. 41 E).

4. *Conv. ap. Marsnam 2dus* cap. 3 (Boretius-Krause, p. 72).

Pieux n'ont pas touché à cet ordre de choses[1]. Mais il existait une législation des intérêts communs, supérieure au droit privé, et composée de ce qu'on pourrait appeler les lois d'Empire. C'est elle que les rois confédérés se donnèrent la mission de maintenir et d'étendre pour le bien de leurs peuples. Tout d'abord, il est bien évident qu'ils entendent porter ces lois communes pour des sujets communs: cette trinité royale légifère pour un Empire, ou mieux peut-être pour une monarchie une et indivisible ; leur manière de faire ne laisse aucun doute à cet égard, et leurs paroles encore moins. Il serait fastidieux de faire le relevé minutieux, dans les capitulaires ou les annales, d'expressions très significatives comme les suivantes : *in nostro communi regno*[2]; *hæc communi procerum suorum consilio atque consensu decernunt*[3]. *Cum fidelibus nostris communibus*[4]; *postquam Deus istud regnum in manus nostras post patrem nostrum misit*[5]; *ut... regni nobis commissi prosperitas proveniat*[6]. Ce qui importe davantage, c'est d'apprécier la valeur de ces lois et de rechercher si elles pouvaient efficacement perpétuer l'unité de l'Empire.

En premier lieu, on se réclame expressément de celles de Charlemagne et de Louis le Débonnaire[7]. Leurs capitulaires seront entre les mains de tous les *missi*, et ceux-ci sont invités à s'en procurer un exemplaire auprès du chancelier royal ou impérial, ou à corriger le leur, s'il est incomplet ou fautif[8].

1. *Conv. ap. Marsnam 1us* cap. 5 (Boretius-Krause, p. 69). — *Constit. Rom.*, 824, cap. 5 : « Volumus ut cunctus populus romanus interrogetur, qua lege vult vivere... » (Boretius-Krause, p. 323).

2. *Adnuntiatio domni Hludow.*, cap. 6 (Boretius-Krause, II, p. 71).

3. Ann. Bert., 851 (Waitz, p. 38).

4. *Capitulare missorum Silvacense.* Prolog. et cap. 1 (Krause, II, p. 271).

5. *Conv. ap. Marsnam 2dus Adnunt. Hludow.* (*Ibid.*, p. 74).

6. *Adnunt. Karoli* (*Ibid.*, p. 74).

7. *Capitulare missorum Silvacense* (853), cap. 26 (Boretius-Krause, II, p. 272), et *Hlotharii et Karoli conventus Leodii habitus*, cap. 3 (*Hlotharii*), (Boretius-Krause, p. 77).

8. Le *Cod. Parisiensis* du *Capitulare Silvacense* ajoute, en guise de cap. 14, ce très intéressant fragment d'une lettre royale écrite à un *missus* : « Man-

Viennent ensuite les mesures édictées pour la sauvegarde des intérêts de tout ordre, pour la justice, la liberté, pour la sécurité de chacun dans toute l'étendue de l'Empire, pour le règlement des liens de vassalité, pour la paix et la tranquillité de l'Empire, *pax et quies regni*[1]; tout cela avec un caractère nettement marqué d'universalité.

Toutefois, parmi ces préoccupations, l'intérêt qui prime sans contredit les autres, c'est celui de l'Église. Son patrimoine dilapidé, ses abbayes, ses évêchés même abandonnés à des laïques ou à des mains indignes[2]; ses prêtres, ses moines, ses vierges, les veuves et les orphelins exposés à tous les outrages, un pareil état de choses appelait un prompt secours[3].

Il est aisé de reconnaître la main des évêques dans ces règles sans nombre et pleines de sollicitude. Si l'Église n'avait plus son candidat impérial, elle tenait autant que jamais à la conservation de l'Empire. C'était, chez elle, l'effet d'une conviction traditionnelle et raisonnée, que l'Empire était une institution nécessaire, étant providentielle. Nous ne savons pas au juste ce que pensait Charlemagne de l'avenir réservé à cette agrégation, formée par lui, de peuples si divers d'origine, de mœurs, de langue, de religion; dans un acte qu'on doit regarder comme son testament politique, il n'avait pas eu le souci d'en assurer la perpétuité. Germain, il avait eu de son Empire une idée plus franque que romaine et avait paru

damus præterea, ut, si capitula domni avi et genitoris nostri scripta non habetis, mittatis ad palatium nostrum, de more prædecessorum vestrorum, missum vestrum et scriptorem cum pergamena, et ibi de nostro armario ipsa capitula accipiat atque conscribat. Et vos deinde secundum ipsa capitula Dei justitia(m) populique a Deo nobis commissi necessarias proclamationes legaliter emendare sollerti vigilantia procuretis. Valete» (Krause, II, p. 274, note).

1. *Mersen*, cap. 4 et 6 (Boretius-Krause, p. 73).

2. Ann. Bert., 844 (Waitz, p. 31): « Statum ecclesiarum, imminentibus necessitatibus, fœdissime rebus dilaceratum, ac personis minus congruis, i.e. laïcis, vulgo contraditum. »

3. Le synode de Thionville (844) est instructif à cet égard (Boretius-*Krause, II, p.* 112 et sqq.).

se considérer bien moins comme l'héritier de la grandeur romaine que comme le propre artisan de sa puissance. Quant à l'Église, elle avait une autre conception des origines et des destinées d'un Empire qu'elle rattachait étroitement à l'antique série des Césars. Elle seule avait conservé le souvenir de l'universelle domination qui, pliant le monde sous un même joug, avait aidé à la propagation de l'Évangile. L'œuvre qu'avait faite jadis Rome impériale, Rome chrétienne la faisait à son tour : elle unissait dans son sein les peuples convertis, et d'elle on pouvait dire aussi le beau mot de Claudien : « Rome seule a donné au genre humain la douceur d'un même nom ; c'est à elle, la grande pacificatrice, que nous devons d'être une seule nation. [1] » Les papes s'étaient souvenus des bienfaits de cette mission, quand ils avaient restauré l'Empire d'Occident. Leur clairvoyance comprenait la portée de ce principe : une foi, une loi. La communauté religieuse appelait une communauté politique. Et non seulement ils avaient travaillé pour des intérêts d'Église, en mettant l'unité chrétienne sous la sauvegarde de l'unité impériale, mais ils avaient donné une preuve de la hauteur et de l'étendue de leurs vues, en confondant la cité chrétienne et la cité romaine dans une société où les intérêts de l'Église et ceux de l'État ne se distinguaient point, et chez des peuples dont l'Église pouvait seule être l'éducatrice[2].

Plus encore peut-être que la Papauté, le clergé franc avait été un partisan résolu de l'unité de l'Empire. Ses convictions nous sont connues ; elles se sont manifestées dans plus d'un

1. Hæc est in gremio victos quæ sola recepit,
Humanumque genus communi nomine fovit,
Matris, non dominæ ritu ; civesque vocavit
Quos domuit, nexuque pio longinqua revinxit...
(*In secundum Stilichonis consulatum*, v. 129 et sq.)

2. Dans un ouvrage déjà un peu vieilli, Wenck, *Das fränkische Reich nach dem Vertrage von Verdun* (843-861), Leipzig, 1851, 8°, je trouve un bon chapitre sur la question qui nous occupe. « De même, dit l'auteur (p. 15), qu'on avait pris l'habitude de considérer dans le pape le chef suprême et unique de l'Église terrestre, ainsi voulait-on voir, au sommet de la Chrétienté, un seul maître temporel. »

synode, et quelques personnalités ecclésiastiques sont demeurées pour nous les représentants attitrés des sentiments de l'Église franque. Assurer à l'Empire la stabilité, au gouvernement la force, la sécurité à la patrie, la paix et la justice aux peuples[1], tels étaient, à leurs yeux, les avantages de cette unité, que l'un d'eux appelait la grande œuvre divine[2]. Il y avait plus : la prospérité,— je ne veux pas dire, avec quelques-uns, l'existence de l'Église, —était grandement intéressée au maintien de la puissance impériale. Le ministre de Dieu dans l'ordre temporel, l'empereur, avait pour mission de veiller sur l'Église et sur ses biens, et de travailler de concert avec elle à l'agrandissement du domaine de la foi. Or, dans la crise qui passait sur l'Empire, l'Église franque pouvait craindre d'avoir tout à perdre. Ce qui périclitait, il fallait donc le sauver à tout prix. Avant Florus, dont on connait les lamentations en vers, les évêques réunis à Compiègne, en 833, pour y déposer l'empereur Louis avaient tenu ce langage dans leur rude franchise[3]. Sous Lothaire, les sentiments n'ont pas changé : le synode assemblé près de Thionville, en 844, est bien l'héritier du zèle d'Agobard et de Wala. Pendant que les rois délibèrent, les évêques, présidés par Drogon récemment créé « vicarius Galliarum Germaniarumque », rédigent une série de canons où ils parlent aux maîtres de l'Empire avec une autorité toute sacerdotale, « sacerdotalis consilii auctoritate[4] ». Les maux qui ont

1. « Quod ad stabilimentum regni pertinet et ad robur regiminis. » — « Ob monarchiæ firmitatem et principatus laudem... voluit (Wala) ut unitas et dignitas totius imperii maneret ob defensionem patriæ. » *Vita Walæ*, 831 (Bouq., VI, p. 287, B).

« Utinam placeret omnipotenti Deo ut sub uno piissimo rege una omnes regerentur lege. Valeret profecto multum ad concordiam civitatis Dei et æquitatem populorum » (*Agobardi Epist. ad Ludov. P. adversus legem Gundobadi.* Bouq., VI, p. 356). V. aussi du même l'*Epist. flebilis.*

2. « Huic tantæ divinæ operationis unitati. » *Ibid.* (Bouq., VI, 356).

3. *Episcoporum de pœnitentia quam Hludowicus Imperator professus est Relatio Compendiensis.* V (Boretius-Krause, II, p. 51-55).

4. *Synodus ad Theodonis Villam habita* (844), cap. 5. Boretius-Krause, II, p. 115.

fondu sur la Chrétienté, et dont la longue énumération remplit six grands articles, les dommages subis par la discipline ecclésiastique et l'observance monastique ont pour cause les luttes fratricides. « C'est votre discorde, disent les évêques, qui a déchiré l'Église du Christ[1] ; c'est votre union qui fera la force de votre Empire[2]. Et cette union, ils le font observer, doit reposer sur autre chose que des mots, car tout en donnant de bonnes paroles, on travaille quelquefois en dessous à s'entre-détruire. Cette amitié doit s'affirmer par le secours mutuel dans le conseil et dans l'action; car, disent-ils, en se servant d'un mot de l'Écriture : un frère qui est aidé par son frère est une citadelle inébranlable[3]. » Les princes comprirent ce langage, et il ne sera pas rare désormais de les entendre dire : « Magna necessitas est nobis et isti populo christiano, qui nobis est a Deo commissus, ut nos ad invicem concordes et uniti simus[4]. »

Que firent-ils en pratique? De quelle action commune furent suivies ces résolutions ?

Leur premier acte fut une intervention en faveur du royaume de la France occidentale ; elle suivit l'entrevue de Thionville. On fit savoir à Pépin d'Aquitaine, à Lambert et à Nominoé qu'ils eussent à se ranger à l'obéissance du roi Charles, faute de quoi ses deux frères et lui joindraient leurs forces pour châtier une insolente trahison[5]. Trois ans plus tard, le capitulaire de Mersen nous fournit la preuve que la situation de la France faisait encore l'objet de la préoccupation commune. Les attaques des Bretons, des Normands, des Aqui-

1. « Constat hanc sanctam Ecclesiam... vestra discordia esse discissam » (*Id.*, cap. 1, Boretius-Krause, p. 113).

2. « Si in præsenti feliciter regnare... cupitis... et vigorem regium ac senioralem et super vestros et super impugnantes potestatem vestram optatis habere... caritatem... inter vos studete habere » (*Ibid.*, cap. 1).

3. « Non tantum verbo et lingua, sed potius remota... omni occulta nocendi machinatione aut, quod absit, aliena a caritate aperta impugnatione.... » (*Ibid.*).

4. *Conc. ap. Marsnam 2dus, Adnuntiatio Hludowici*, p. 74. V. aussi celles de Lothaire et de Charles.

5. Ann. Bert. 844 (Waitz, p. 32).

tains entretiennent cette portion de l'Empire dans un état constant d'insécurité. Les mêmes propositions de paix, les mêmes menaces sont réitérées[1]. La même année encore, Lothaire, Louis et Charles font intimer au chef des Danois, Oric, leur ferme volonté de ne point souffrir les incursions de ses gens en pays chrétien. Il devait se le tenir pour dit ou se préparer à la guerre[2]. Nous savons comment les Normands se laissaient effrayer de ces menaces. En 851, on prit de nouvelles mesures de protection en faveur de l'Empire et de l'Église, et l'on se promit assistance fraternelle « ubicumque necessitas fuerit, et infra (intra ?) patriam et foris patriam, aut per seipsum aut per infantem sit fideles suos et consilio et auxilio...[3] ».

Telle est, à peu près complète, l'histoire de l'action concertée des trois frères. En dépit de leurs assurances de concorde, ce sont leurs vues personnelles et intéressées qui dictent leur conduite. Ces douze années sont pleines de contradictions; les faits démentent presque toujours les paroles; l'union dure peu; elle règne difficilement entre les trois maîtres de cet Empire divisé: tantôt Lothaire et Louis se donnent la main; tantôt Charles et Lothaire prennent leurs sûretés contre Louis[4]. Un colloque devait avoir lieu à Paris, en juin 847[5]; il fut décommandé parce que, sur ces entrefaites, un grave dissentiment était survenu entre Lothaire et Charles[6]. Et pourtant c'était ce même Lothaire qui, quelques mois auparavant, avait tenté ou semblé tenter de mettre

1. *Conc. ap. Marsnam 1* (847), cap. 10, 11: « Aut pacem servare studebit aut communiter eos infensos habebit » (Boretius-Krause). *Adnuntiatio Hludow.*, cap. 1, 2, 3, 4, p. 70 (Boretius-Krause). Voir aussi Ann. Bert., 846 (Waitz, p. 34).

2. Ann. Bert., 847 (Waitz, p. 35): « Mandantes ut suos christianorum infestationibus cohiberet, sin alias bello se impetendum nullatenus dubitaret. »

3. *Conc. ap. Marsnam 2us* (851). *Adnuntiatio Hludow.*, p. 74. V. aussi *ibid.*, cap. 4, 5, 6, 7, *passim* (p. 73).

4. Ann. Bert., 853. — Ann. Fuld. — *Conventus apud Valentianas* (Krause II, p. 75).

5. *Conc. ap. Marsn. adnunt. Karoli*, cap. I (Boretius-Krause, p. 71).

6. Occasionné par l'enlèvement de la fille de l'empereur. Giselbert qui

à l'ordre ses propres fidèles, dont la turbulente opposition entravait le bon gouvernement de Charles[1].

A Coblentz, en 848, Lothaire mit tout en œuvre pour détacher l'un de l'autre le roi de France et le roi de Bavière; ses intérêts du moment lui conseillaient cette trahison[2]. Le capitulaire de Mersen en 851 prouve à l'évidence que les accords passés en 847, comme en 844, n'avaient été suivis d'aucun effet. Il laisse entendre de tristes aveux sur l'avortement des projets de concorde, et à qui sait lire, il revèle plus d'une arrière-pensée qui fait songer à de traîtresses manœuvres dont les frères étaient coutumiers, il faut le croire[3]. En 853, les Aquitains font défection; ils se soulèvent contre Charles et trouvent un appui dans la personne de Louis de Bavière et de son fils[4]. Cette rivalité eut pour conséquence une union plus étroite entre Charles et Lothaire qui se lient par un serment, dont le texte est fort curieux, et qui est le pendant de celui que s'étaient fait l'un à l'autre, à Strasbourg, Charles et Louis le Germanique[5].

l'avait séduite, était vassal de Charles; mais le roi n'y était pour rien. V. Ann. Fuld. 846.

1. « Sciatis quia dilectus frater noster Hlotharius missos suos ad suos homines transmittit, qui usque modo in contrarietatem dilecti fratris nostri Karoli fuerunt, et illis mandat, ut per nullum ingenium inante, sicut de Dei et sua gratia gaudere volunt, in illius et fidelium ejus contrarietatem aliquid faciant. » *Conc. ap. Marsnam 1us. Adnunt. Hudlow.*, cap. 4 (Boretius-Krause, p. 70).

2. Ann. Fuld. 848 (Kurze, p. 37).

3. « Ut omnium præteritorum malorum et contrarietatum et supplantationum ac malarum machinationum atque molitionum seu nocumentorum in invicem actorum abolitio inter nos fiat et a nostris cordibus penitus avellatur cum omni malitia et rancore... » Mersen (851), cap. 1 et 2 (Boretius-Krause, p. 72).

4. Ann. Fuld. 853 : « Aquitanorum legati Hludowicum regem crebris supplicationibus sollicitant, ut aut ipse super eos regnum susciperet, aut filium suum mitteret qui eos a Karoli tyrannide liberaret » (Kurze, p. 43). — Ann. Bert., h. a. (Waitz, p. 43).

5. Ann. Bert., 854 (Waitz, p. 44). Texte du serment dans Boretius-Krause, II. p. 77, à la suite du capitulaire de Liège. Les assurances d'union indissoluble n'ont jamais été exprimées en termes plus prolixes et plus tendres. V. surtout *Hlotharii*, cap. 2; *Karoli*, cap. 1 et 2 (Boretius-Krause, p. 77).

Lothaire avait adressé à Louis des remontrances « de fraternitate erga Karolum[1] ». Eurent-elles un grand effet? Toujours est-il que, l'année suivante, la mort de l'empereur fut pour les deux survivants l'occasion d'un rapprochement : « Qua de re occasio data est Ludoico et Karlo fraribus ad concordiam redeundi[2]. »

Cette union si souhaitée, cette confédération si fréquemment affirmée n'a donc guère existé que dans les résolutions des entrevues royales. Elle n'a pas eu d'influence sur les événements ; elle n'a que semblé donner à l'Empire une prolongation de vie ; elle en a, quelques années, arrêté la ruine, mais ne l'a point sauvé. Était-il possible qu'il en fût autrement? La confédération pouvait-elle enrayer le mouvement féodal?

Sans nul doute il faut placer au premier rang des agents de dissolution la déplorable constitution que s'était donné l'Empire en 843. Ses forces divisées, énervées, opposées, étaient, je l'ai montré plus haut, incapables d'activité. Elle ne pouvait en mettant les trois maîtres de l'Empire sur le même pied d'égalité, que favoriser chez eux les vues d'intérêt national. Mais le régime féodal qui s'est installé sur les ruines de cette monarchie désorganisée, a des causes plus profondes et plus lointaines. La crise eut lieu alors, mais elle se préparait de longue date, et ce qui le prouve, c'est la rapidité avec laquelle la féodalité s'est emparée du monde carolingien. Un régime soumis à des lois d'évolution ne se fonde pas brusquement. Ici la difficulté du problème me paraît provenir de la part qu'il faut faire à l'action de la désorganisation monarchique sur les institutions féodales et des institutions féodales sur la monarchie.

En réalité, les peuples de Charlemagne étaient réunis administrativement et politiquement, mais non pas naturellement. Sa main ferme pouvait tenir les liens; mais, lui disparu et remplacé par des empereurs débiles, que devait-il arriver? Les liens brisés ou seulement détendus rendent la liberté. Puis,

1. Ann. Bert., 854 (Waitz, p. 44).
2. *Ann.* Bert., 855 (*ibid.*, p. 45).

en présence des dangers extérieurs ou intérieurs, l'incapacité du souverain est remplacée par une force moins universelle, mais plus efficace. Les groupements féodaux existent depuis longtemps dans l'Empire: ils sont la conséquence d'institutions telles que la vassalité et le séniorat, le bénéfice et l'immunité, la territorialité du service militaire, etc., qui font que, peu à peu, toutes les forces vives de la monarchie échappent à l'action des monarques. Contre un tel état de choses intimement lié à l'organisation de la société, il n'y avait pas de remède naturel; la faible concorde des fils du faible empereur Louis était vouée à l'impuissance.

J. Doizé, S. J.

LA FORMULE
COMMUNICATO BONORUM VIRORUM CONSILIO
DES SENTENCES INQUISITORIALES

Par l'Abbé C. Douais

PIÈCES JUSTIFICATIVES (Suite)

IV

9 et 10 décembre 1328, Narbonne (in aula seu palatio majori archiepiscopali). — Henri Chamayou, inquisiteur apostolique, et Germain d'Alanh, inquisiteur diocésain, procèdent à une consultation inquisitoriale. Quarante-cinq conseillers.

Doat, XXVII, fol. 119-124

Anno Domini M° CCC° XXVIII°, indictione XI^a^, die veneris, in festo sancte Leocadie virginis intitulata VI idus decembris, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis divina providentia Pape XXII anno XIII°, venerabilis religiosus et discretus vir frater Henricus de Chamayo, ordinis Predicatorum, in regno Francie auctoritate regia et Germanus de Alanhano, archipresbiter Narbonesii, rector ecclesie Capitis Stagni, in civitate et diocesi Narbonensi auctoritate ordinaria, inquisitores pravitatis heretice deputati, volentes in negotio fidei de consilio discretorum et peritorum procedere, convocarunt in aula seu palatio majori archiepiscopali Narbone dominos canonicos, jurisconsultos peritos, seculares et religiosos infrascriptos, videlicet venerabiles et discretos viros dominos Guillelmum Bernardi sacre theologie doctorem, Berengarium de Olargiis, thesaurarium Bitterris, Bernardum de Villari, archidiaconum Agathensem, P. Tardini, decanum Sancti Pauli, Berengarium Maynardi, P. de Sauro, Johannem de Lautrico, canonicos Narbone, Guillelmum de Duroforti, rectorem ecclesie de Redorta[1], Hugonem Augerii, officialem Narbonensem, Odinum de Valentia, legum professorem, Guillelmum de Valentia, officialem Reddesii, Frischum Richomanni,

1. Laredorte, Aude.

legum professorem, religiosos viros fratres P. Berengarii priorem, Fabianum lectorem, Bernardum Guiraudi, Johannem Peregrini, Guillelmum Clementis de Autissiodoro, Paulum de Alanhano Limosi lectorem, Arnaldum Peratoris, conventus Predicatorum Narbonensis, B. Scaquerii priorem, Franciscum Pomar, lectorem Augustinorum Narbone, Guidonem Bernardum de Quilhano[1], Sancti Pauli Narbone canonicos, magistros G. Cathalani, Johannem Amelii, Berengarium Lucianni, P. Mathei, B. Pyssoti, B. Foyssoti, P. Martini, P. Boerii, Berengarium Portalis, P. Mercerii, P. Christiani, B. Martini, P. Boquerii, G. de Sanchis, Isarnum de Monteolio, religiosos viros fratres P. Furnerii gardianum, Michaelem Raceri lectorem, Johannem Vincentii, Raimundum Ripparie, ordinis Minorum Narbone, P. Natalis priorem, Jacobum de Brassia, bacallarios, Arnaldum Pomerols, B. Raymundi, ordinis Carmelitarum Narbone; qui omnes superius nominati juraverunt ad sancta Dei Evangelia dare bonum et sanum consilium in agendis unusquisque secundum Deum et conscientiam suam, prout ipsis a Domino fuerit ministratum, et tenere omnia sub secreto donec fuerint publicata. Et ibidem prestito juramento, lectis et recitatis culpis personarum infrascriptarum, petierunt prefati domini inquisitores consilium ab eisdem consiliariis quid agendum de personis predictis, et divisim et singulariter de quolibet ut sequitur.

Super culpa fratris P. de Arris, ordinis Cartusiensis, monasterii de Lupateria, diocesis Carcassone, omnes et singuli consiliarii supradicti, tam seculares quam religiosi, consilium dando concorditer dixerunt, contemplatione dicti ordinis, quod assignetur sibi pro carcere perpetuo claustrum et ecclesia monasterii supradicti, et etiam camera una, necnon et injungantur sibi certe penitentie, sicut orationes et jejunia et alia que non repugnant observantie sui ordinis et regule supradicte, et quod non puniatur in sermone publico, set in secreto, presentibus paucis personis.

Item, de personis infra proxime nominatis, auditis earum culpis, dixerunt eas judicandas fore ut sequitur :

Richardum de Narbona nulla pena puniendum ;

Guillelmum Marie de Honosio[2] arbitrarie puniendum, cruces simplices, peregrinationes minores ;

1. Quillan, Aude.
2. Hounoux, Aude.

Fauressam, matrem predicti Guillelmi, arbitrarie puniendam sine crucibus, penitentias minores;

Guillelmum Cathalani seniorem, Guillelmum, ejus filium, Raymundum Veysiani, Bernardum Baronis, P. Lunatii, tanquam impeditores officii pena arbitraria puniendos, cruces et penitentias minores;

Guillelmum Espulgue de Capitestagno[1] immurandum;

Perretam de Flassacho Valdensem impenitentem fore exhumandam;

P. Guillelmi Canorgue de Capitestagno immurandum;

Vincentium Raysere de Cuberia[2], mortuum, si viveret immurandum;

Gregorium Bellonis, apostatam monachum, mortuum impenitentem, exhumandum;

Guillelmum Bocardi, bourserium de Agenno, habitatorem Narbone, mortuum, si viveret, immurandum;

Arnaldam, uxorem Pontii de Bitterris.... de Capitestagno immurandam;

Amicam, uxorem P. Gaycons, ad murum.

Habitum fuit hoc consilium anno, indictione, die, loco et pontificatu predictis, presentibus magistro Arnaldo Assalliti, procuratore incursuum heresis domini Regis, Aymerico Celliani, Johanne de Herollis, P. Guiraudi, clericis Narbonensibus, testibus ad premissa vocatis, et magistris Bernardo Arnaldi, Narbone et Menneto, de Roberticuria, Tullensis diocesis, publicis et officii inquisitionis notariis, qui predictum consilium scripserunt. Magister vero Mennetus predictus hoc de mandato domini inquisitoris Carcassone manu propria scripsit in nota, vice et de voluntate cujus et mandato domini inquisitoris predicti, ego Johannes de Ongione, clericus Trecensis diocesis, predictum consilium de nota predicta extraxi et hic fideliter illud scripsi.

Post que, anno, indictione, loco et pontificatu predictis, die crastina, scilicet sabbato in festo sancte Eulalie, omnes et singuli consiliarii superius nominati, exceptis dominis B. de Villari, Berengario de Olargiis, B. Foysseti, Ber. Portalis, in presentia dictorum dominorum inquisitorum redierunt, et in dicta aula seu palatio iterum congregati fuerunt, et etiam ultra eos domini infrascripti, videlicet Reverendus Pater dominus Bartholomeus, Dei gratia episcopus Electensis, Arnaldus Garcerie, Jacobus Banas; qui omnes, tam qui hesterna

1. Capestang, Hérault.
2. *Cubières*, Aude.

die fuerunt presentes et hodie sicut superius [sunt] nominati, quam etiam dicti tres modo supra proxime nominati qui advenerunt, concorditer judicaverunt super personis infrascriptis et earum culpis, ut sequitur:

Guillelmam, filiam B. Rogerii, textoris de Narbona, concorditer, immurandam;

Alaraxim Prageriam, habitatricem Narbone, de Dona collecta, ad murum strictum;

Tholosanum, de Tholosa, tanquam credentem, ad murum.

De similibus idem dixerunt ad murum strictum vel largum secundum gravitatem vel levitatem culparum.

Johannem Capelli, curaterium de Casoribus, habitatorem Narbone, tanquam bla[s]femum arbitrarie puniendum;

Raymundum Marie de Honosio[1], per majorem partem consilii ad arbitrariam penam, et per aliam ad murum tanquam credentem;

Guillelmum Amelii de Constantiano[2], ad murum tanquam credentem hereticorum manicheorum;

Richardam, uxorem Raymundi Villepicte, de Capitestagno, ad murum;

Ayglinam, uxorem Guillelmi Novelli quondam, de Capite[stagno], ad murum strictissimum;

Ermessendim, ejus ancillam, filiam Raymundi Monerii, de Cessenon[3], ad murum largum, et scalam et linguas et in locis Narbone et Capitestagni;

Germanum de Sancta Columba de Alberiis[4], ad murum, si viveret;

Arnaldum Salvatoris, Raymundum Gauberti de Capitestagno, falsos testes, ad murum strictissimum, et linguam et scalas in locis diversis;

Imbertum Rubei, de Narbona, immurandum, si viveret;

Petrum Velleronni, orthalanum Narbone, immurandum;

Olivam, uxorem Guillelmi Confolentis[5] quondam, per majorem partem consilii propter infirmitatem debuit adhuc teneri et non modo condempnari, licet posset de jure, sicut aliqui dixerunt;

1. Hounoux, Aude.
2. Coustaussa, Aude.
3. Cessenon, Hérault.
4. Albières, Aude.
5. Couffoulens, Aude.

Antonium Castillionis, fustrium Narbone, fugitivum, tertio citatum et expectatum per annum et ultra, judicaverunt tanquam hereticum condempnandum, licet absentem;

P. Coataulini, de Honosio[1], immurandum.

Habitum fuit hoc consilium presentibus testibus antedictis in consilio heri habito nominatis in fine et duobus notariis antedictis qui hec scripserunt in nota; vice quorum et de mandato domini inquisitoris Carcassone predicti, ego Johannes de Ongione predictus hoc de nota extraxi, et hic fideliter et veraciter illud scripsi.

V

13 et 14 janvier 1329 (n. st.), Pamiers, « in aula episcopali ». — L'évêque de la ville, Dominique Grima, les inquisiteurs Henri Chamayou et P. Brun, appellent trente-cinq conseillers qu'ils invitent à répondre sur dix-huit cas d'hérésie.

Doat, XXVII, fol. 140 v°-146

Anno Domini M° CCC° XXVIII°, indictione XII^a^, die veneris in octava Epiphanie Domini, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Johannis divina providentia Pape XXII anno XIII°, Reverendus in Christo pater dominus Dominicus, Dei gratia Appamiarum episcopus, ac venerabiles et religiosi viri fratres Henricus de Chamayo, Carcassonensis et P. Bruni, Tholosanus, ordinis Predicatorum, inquisitores heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputati, existentes in aula episcopali sedis Appamiarum, convocatis et congregatis per eos ibidem jurisperitis et clericis ac religiosis infrascriptis, volentes in negotio fidei de ipsorum consilio procedere, petierunt ab eis consilium ut inferius exprimitur; quorum quidem jurisperitorum, clericorum et religiosorum nomina sunt hec: Germanus de Castronovo archidiaconus, Jacobus Renonis prior claustralis, Ugo de Brolio, sacrista ecclesie Appamiarum, Hugo Ferrolli, vicarius abbatis Fuxensis, B. Camella, G. de Faures, canonici Fuxenses, Berengarius Goti prior, Johannes de Salano lector, Germanus Petri, Germanus Cardona, Galhardus de Pomeriis, Raimundus

1. *Hounoux*, Aude.

Grime, Raymundus de Melis, conventus Predicatorum Appamiarum, B. de Sequelatio prior, Guillelmus de Natholosa lector, Johannes Iterii, Stephanus de Submitrio, ordinis Augustinorum, B. Boneti, officiarius Appamiarum, Hugo de Albelheriis, Jacobus Camelle, Arnaldus Doctesii, Arnaldus de Ulmo, G. de Sancto Juliano, P. Grassi, B. d'en Helyas, jurisperiti Appamiarum, Raymundus Hastanova, de Bellopodio, Bartholomeus de Fico, jurisperiti, fratres Vitalis Arabini gardianus, B. de Savertesio, Johannes Flequerii, P. de Genato, ordinis Minorum Appamiarum, fratres Johannes de Montesquivo lector, Arnaldus de Andusia, Carmelitarum ordinis, fratres Bartholomeus Baresii, prior Tholosanus, Thibauldus, prior Appamiarum ; qui juraverunt ad Sancta Dei Evangelia dare bonum et sanum consilium in agendis unusquisque secundum conscientiam suam et gratiam a Domino eis datam et tenere secretum quod agetur donec fuerit publicatum. Et prestito juramento, fuerunt lecte extractiones seu culpe domini Bernardi de Taxio, militis, defuncti, et Petri Petri de Querio, diocesis Appamiarum. Qui dixerunt se velle super ipsis usque in crastinum deliberare.

Super facto Johannis de Prahols, rectoris ecclesie de Alamannis, communiter dixerunt omnes, uno excepto, quod, attentis depositionibus testium deponentium contra ipsum rectorem et probationibus defensionum suarum et causis inimicitiarum quas proposuit et probavit contra testes contra ipsum deponentes, sufficienter est probatum contra ipsum per ipsos testes in officio receptos et quod cause inimicitiarum probate per eum non sunt sufficientes ad probandum inimicitias capitales ; et idcirco dixerunt ipsum rectorem, nisi confiteri voluerit de predictis et penituerit, fore, tanquam convictum per testes et impenitentem hereticum, curie seculari relinquendum.

Super facto magistri Guillelmi Gauterii, jurisperiti Appamiarum, voluerunt deliberare usque crastinum.

Super facto Petri d'en Hugoul, de Querio[1], remansit adhuc indeterminatum.

Super facto Petri Clerici, rectoris ecclesie de Montealionis[2], voluerunt deliberare usque crastinum.

Super facto Raimunde, uxoris Raymundi Bernardi, defuncte, quon-

1. Quié, Ariège.
2. Montaillou, Ariège.

dam de Pradis in Alione[1], omnes concorditer dixerunt eandem Raymundam, si viveret, fore immurandam; et quia non fuit absoluta in fine a sententia excommunicationis qua ligata erat pro culpis per eam confessatis et petiit fratrem Galhardum de Pomeriis, qui erat inquisitor heretice pravitatis pro domino episcopo Appamiarum, idcirco dixerunt eam fore a dicta sententia absolvendam.

Super facto Raymundi de Sancto Pastore, voluerunt deliberare usque crastinum.

Actum presentibus nobili viro domino P. Arnaldi, milite de Castroverduno[2], fratribus P. Sicardi, Guillelmo Clementis, ordinis predicti, et Marcho Revelli, notario, testibus ad premissa vocatis et rogatis, et magistris Menneto, de Roberticuria, Tullensis diocesis, apostolica auctoritate, Johanne Astrabandi, et P. Dammarii, notariis, qui interfuerunt. Magister Mennetus vero, predictus officii inquisitionis Carcassone notarius, hec scripsit in nota.

Post que, anno, indictione, loco et pontificatu predictis, die sabbati crastina, prefati dominus episcopus et inquisitores iterato convocaverunt prefatos dominos canonicos, jurisperitos et religiosos omnes, exceptis Germano de Castronovo archidiacono, Jacobo Benonis, priore claustrali, Hugone de Brolio, sacrista ecclesie Appamiarum, fratribus Gallardo de Pomeriis, Raymundo Grime, Raimundo de Melis, conventus Predicatorum Appamiarum, B. de Seguelatio priore, Guillelmo de Natholosa, lectore, ordinis Augustinorum, discretis viris B. Boneti, officiario Appamiarum, Hugone de Albelheriis, Jacobo Camelle, Arnaldo Doctesii, Arnaldo de Hulmo, G. de Sancto Juliano, P. Grassi, jurisperitis, fratribus Vitali Arabini gardiano, B. de Savertesio, P. de Genaco, ordinis Minorum Appamiarum, fratribus Carmelitarum et prioribus Tholosano et Appamiensi, qui non fuerunt hodie; et interfuerunt hodie aliqui alii, qui supervenerunt, qui modo predicto juraverunt, quorum, videlicet illorum qui de novo venerunt, nomina sunt hec: dominus P. de Ramis, jurisperitus Mirapiscensis, frater Johannes de Falgarollis, ordinis Minorum, dominus Jordanus de Valle, presbiter, familiaris domini episcopi Appamiensis, dominus P. Arnaldi de Castronovo. Et ibidem, lectis culpis Johannis Pellicerii, de Montealionis, dixerunt concorditer omnes ipsum Johannem

1. Prades, Ariège.
2. *Château-Verdun*, Ariège.

fore ad strictum murum, tanquam credentem hereticorum penitentem, perpetuo condempnandum.

Super facto Gausie, uxoris Bernardi Clerici, idem. Et fuerunt presentes in consilio domini Hugo Ferrolli, B. Camella, G. de Faures, fratres Berengarius Goti, Johannes de Solario, Germanus Petri, Germanus Carbon[erii], qui non fuerunt in consilio prime persone, sed secunde proximo supradicte.

Super facto Guillelme, uxoris Guillelmi Argillii, de Montealionis, murum strictum.

Super facto Petri Guillelmi, sutoris de Humago[1], murum strictum.

Super facto falsorum testium subornatorum et falsorum delatorum omnium, fuit conclusum generaliter quod ponantur in scala cum linguis rubeis et crucibus in locis solempnibus et locis suis, aliqui gravius, aliqui levius, secundum gravitatem culparum vel levitatem ; et quod ad murum perpetuum condempnentur, aliqui ad strictum, alii ad largum, juxta conditiones culparum ; et quod si aliqui per eos delati et falso accusati propter hoc dampna passi fuerint, quod condempnentur ad restitutionem dampnorum.

Item, quod teneatur gratia promissa Petro de Rivo[2]; et etiam quod Galharda, filia Raymundi Patent, propter juventutem et etiam quia ad suggestionem persone in cujus potestate stabat [deposuerat], pena arbitraria sine crucibus puniatur, et illum qui petit eam in uxorem, habeat, si voluerit dispensare.

Super facto Raymundi de Sancto Pastore, aliqui dixerunt quod puniatur ut calumpniator et falsus delator, ad scalam et linguas, et relegandum a diocesi Appamiarum ; alii vero tanquam falsum testem et falsum delatorem, ad dictam scalam et lingas, et ad murum perpetuo tempore condempnandum ; tamen major pars consilii tenuit hanc ultimam conclusionem.

Super facto omnium qui fuerunt credentes hereticorum, dixerunt quod condempnantur ad carcerem perpetuum muri, aliqui ad murum strictum qui gravius delinquerint, alii ad largum qui minus delinquerint, secundum quod dominus episcopus et inquisitores juxta eorum culpas et conditionem personarum viderint faciendum.

Ceterum super illis qui viderint hereticos et celaverint nec eos adoraverint, dixerunt eos pena arbitraria puniendos.

1. Unac, Ariège.
2. Rieu, commune de Seix, Ariège.

Super facto Johannis Roussinerii presbiteri, dixerunt omnes fore immurandum sine degradatione. Aliqui tamen dixerunt quod, quia dominus Papa fuerat consultus super tali facto, melius esset expectare adhuc determinationem ejusdem dubii quam ipsum modo punire; finaliter tamen concordarunt ad murum sine expressatione utrum tanquam hereticum vel sortilegum, set recitando factum sicut fuit.

Super facto Jacobe Peregrine, conclusum fuit quod ponatur in scala cum imaginibus crocei coloris, quas perpetuo portet, retenta potestate, etc. Duo tamen dixerunt eam in muro ponendam ne marito suo abhominabilis existat.

Super facto Petri Clerici, rectoris quondam de Montealionis, conclusum fuit per omnes, duobus exceptis, ipsum tanquam dogmatizantem hereses et impenitentem fore exhumandum et ignibus concremandum.

Super facto Guillelme, uxoris quondam Bertrandi Mercerii, defuncte, de Tarascone[1], et super facto Sybillie Milglosse, concorditer dixerunt intentionem officii fore prolatam, non obstantibus defensionibus et objectionibus per defensores probatis et prolatis, et dictas duas defunctas tanquam impenitentes fore exhumandas.

Super facto P. Petri de Querio, major pars consilii dixit ipsum esse fautorem simpliciter set non relapsum ; alii dixerunt ipsum fore relapsum in fautoriam. Tamen finaliter omnes dixerunt quod pars et sententia mitior teneatur, super pena autem et penitentia eidem imponenda, dixit major pars quod condempnetur ad murum, et alii ad cruces et peregrinationes.

Habitum fuit hoc consilium presentibus testibus et notariis ante scriptis.

VI

19 et 20 mai 1329, Béziers, « in camera episcopali ». — Henri Chamayou, Pierre Brun, inquisiteurs, et André, abbé de Saint-Aphrodise de Béziers, commissaire épiscopal, réunissent vingt-neuf conseillers à l'effet d'avoir leur avis sur divers cas d'hérésie.

Doat, XXVII, fol. 157-162

In nomine Domini. Amen. Anno incarnationis ejusdem M° CCC° XXIX°, indictione XII^a^, die XIX^a^ maii, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Johannis divina providentia Pape XXII

1. *Tarascon*, Ariège.

anno XIII, venerabiles et religiosi viri fratres Henricus de Chamayo, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus, residens communiter Carcassone, domini Andreas, Dei gratia abbas Sancti Affrodisii Bitterris, commissarius in facto fidei et negotio inquisitionis per reverendum in Christo patrem dominum G., Dei gratia episcopum Bitterrensem, existentes in camera episcopali Bitterrensi, convocatis ibidem et congregatis per eos venerabilibus et discretis viris dominis jurisperitis religiosis et aliis infrascriptis, petierunt ab eis consilium super negotiis infrascriptis, recepto tamen ab eis primitus juramento ad Sancta Dei Evangelia prestito per eosdem de dando bonum et sanum consilium in agendis juxta scientiam a Domino sibi datam et de tenendo secretum et sub secreti silencio ea que hic dic[er]entur et aperi[r]entur donec fuerint publicata. Nomina vero dictorum consiliariorum sunt hec: venerabilis Pater dominus P. de Solvis, permissione divina abbas monasterii Sancti Jacobi Bitterrensis, Rostagnus de Claromonte[1] precentor, Guillelmus P. de Caslucio[2], sacrista Bitterrensis, Bernardus Caboti, legum doctor, officialis Bitterrensis, Amalvinus Causse, succentor ecclesie Bitterrensis, Friscus Richomanni, Johannes de Sancta Veleria, Guillelmus Ermengaudi, Leo de Careolis, legum doctores, P. de Manso, Johannes Eustachii, Albannus de Coiano[3], Raimundus Sicardi, Petrus Eyraudi, prior de Coiano, Jacobus Lombardi, Guillelmus Lanee, Vitalis Rausselli, Pontius Fabri, Petrus Andree, Sicardus de Insula, Johannes Audini, Raymundus Andree, Guillelmus Vasconis, Berengarius de Homelassio[4], Raymundus Andree, jurisperiti, religiosi viri fratres Johannes Peregrini, Narbone, P. Sicardi, Bitterrensis priores, P. Gervasii, ordinis Predicatorum, Berengarius de Aramonne, ejusdem ordinis.

Quibus omnibus consiliariis supradictis lecta fuit culpa sive abreviatio confessionis Marie Clarade de Beciano[5] habitatricis Bitterris; qua audita, omnes et singuli superius nominati consiliarii dixerunt concorditer unus post alium prefatam Mariam fore penitentia arbitraria puniendam.

Super culpa Sybinde, filie domini Bernardi Isarni de Bitterris, aliqui

1. Clermont-l'Hérault, Hérault.
2. Les Cazelets, commune de Graissessac, Hérault.
3. Coujan, commune de Murviel-les-Béziers, Hérault.
4. Aumelas, Hérault.
5. Bessan, Hérault.

de dictis consiliariis dixerunt se dubitare an dictus dominus inquisitor possit eam punire super culpa predicta, cum videatur eis, ut dixerunt, quod non faverit heretico nec commiserit in heresi. Aliqui vero dicebant quod credebatur eis quod imo fautoriam commiserit; et quia inter utrumque sic vacillabant, idcirco idem dominus inquisitor super illo dubio removendo comisit vices suas domino Episcopo vel ejus vicariis quantum ad punitionem ejus, si et in quantum de jure posset cognoscere ut judex de dicta culpa.

Super facto et culpa Alamande Juliane de Bitterris, dixerunt pro majori parte totius consilii esse receptatricem et fautricem hereticorum et tanquam talem puniendam; in qua conclusione presentes fuerunt religiosi proximo subsequentes, qui etiam ut alii juraverunt, fratres G. de Salvela gardianus, B. Meleti, ordinis fratrum Minorum conventus Bitterris, G. Affiaci, P. Raimundi, ordinis Carmelitarum conventus Bitterris, P. Natalis lector, G. Foraniler, ordinis Sancti Augustini.

Super facto seu culpa Marie Verzole de Bitterris, omnes concorditer dixerunt eam fore credentem hereticorum, penitentem tamen, et tanquam talem puniendam.

Super culpa Petri Luche, notarii Bitterris, omnes concorditer dixerunt eundem Petrum tanquam impeditorem officii inquisitionis et defensorem hereticorum fore excommunicandum et tanquam demonum invocatorem et ut hereticum penitentem fore immurandum.

Super facto seu culpa Ermengardis Amatfreydi, dixerunt concorditer eam, licet neget se non esse credentem hereticorum, quia facto et receptione ossium combustorum[1] de quibus fuerat sibi expositum a filio suo sibi dante quod erant ossa dictorum combustorum quos dicebat esse martires gloriosos, tanquam credentem hereticorum penitentem fore puniendam.

Super facto seu culpa Guillelmi Trencavelli, de Bitterris, omnes concorditer dixerunt eum tanquam credentem hereticorum fore puniendum.

Habitum et datum fuit hoc consilium in dicta camera episcopali, presentibus religioso viro fratre Johanne Stephani, ordinis Predicatorum, magistro Johanne Fabri, notario Bitterrensi, et magistris Menneto, de Roberticuria, Tullensis diocesis, et Raymundo Gaufridi, Bit-

1. Des ossements ou cendres des fratricelles qui avaient été brûlés après *condamnation* à Béziers et à Pézénas, notamment.

terrensi, publicis auctoritate apostolica et regia inquisitionis officii notariis, qui interfuerunt.

Post que, anno quo supra, indictione et loco predictis, die sabbati XX^a maii, prefati domini inquisitor et abbas commissarius, in dicta camera episcopali existentes, congregatis iterum dictis consiliariis superius nominatis, ac etiam religiosis, exceptis paucis, lecta fuit culpa fratris Petri Raymundi Gontardi, conversi ordinis Minorum; omnes concorditer dixerunt, quinque exceptis, ipsum esse credentem hereticorum et de rigore juris posse eum ad carcerem perpetuum condempnari; verumptamen postmodum omnes, nullo excepto, concorditer concluserunt quod propter reverentiam sui ordinis adjudicari habeat perpetuo carceri in aliquo conventu sui ordinis, et quod sententia contra ipsum ferenda non proferatur in publicum set secrete in domo episcopali coram certis paucis ad hoc specialiter convocatis.

Super facto et culpa fratris Petri Juliani, ordinis Minorum, conventus Bitterrensis, omnes consiliarii superius nominati et etiam aliqui alii qui non fuerant heri presentes, dixerunt concorditer de juris rigore ipsum fore relapsum. Fuerunt tamen aliqui eorum qui dixerunt quod si posset agi misericordius cum eodem, salva consciencia, placeret eisdem; et tunc dictus dominus inquisitor rogavit eos quod cogitarent plenius et deliberarent si possent invenire aliquam viam per quam dicto fratri Petro Juliani posset fieri gratia de relapsu et redirent ad dictum locum hora vesperarum.

Actum presentibus religioso viro fratre Johanne Stephani predicto et magistro Guillelmo Rayoli, notario Carcassone, testibus ad premissa [vocatis cum] notariis supradictis qui interfuerunt. Magister vero Mennetus predictus notarius hec propria manu scripsit in nota de mandato dicti domini inquisitoris, vice cujus videlicet magistri Menneti predicti ego Johannes de Ongione, predicta de nota extraxi et hic ea scripsi.

Post que, hora vesperarum predicta, prefati domini consiliarii omnes, exceptis dominis Petro de Manso, Guillelmo Vasconis, fratribus Johanne Peregrini, Berengario de Aramone predictis absentibus, ad presens iterato convocatis et in dicta camera congregatis, proposito per dictos dominos inquisitorem et abbatem commissarium dicti domini Episcopi quod si procederetur ad pronuntiationem sententie ferende contra dictum fratrem Petrum Juliani, cum ipsum degradari

oporteat et dictus dominus episcopus Bitterrensis sit absens a villa Bitterrensi et infirmitate gravatus taliter quod non posset comode apud Bitterrim personaliter accedere nec dictum fratrem Petrum degradare, cumque etiam dominus episcopus Agathensis fore dicatur absens a sua diocesi, necnon et dictus episcopus Lodovensis[1] in sua diocesi existens dicatur fore taliter in crure vel tibia gravatus sicque non posset venire ad dictam degradationem posito quod haberet vocari, nec sit alius prelatus episcopus huic loco propinquus qui comode possit haberi, iidem domini inquisitor et abbas commissarius predicti petierunt an dictam pronunciationem et promulgationem sententie contra dictum fratrem Petrum Juliani possint licite et de expedienti differre usque ad aliam diem oportunam qua dictus dominus episcopus Bitterrensis vel aliquis alius comodius et citius poterit esse presens et dictam degradationem prosequi cum effectu. Quibus propositis et petitis, habita inter predictos consiliarios collatione et deliberatione matura, allegatis per eos vel aliquos ex eis multis causis quibus de expedienti dicebant dictam sententiam fore comodius differendam, et inter alias causas specialiter allegato quod si dicta sententia modo vel die crastina ferretur et promulgaretur, et nisi dicta degradatio protinus et continuo executioni debite demandetur, periculum immineret pro eo, videlicet quia si dictus frater Petrus Juliani videret et perciperet se degradandum et seculari curie relinquendum, forsitan desperabit et per desperationem se posset forsitan suffocare, vel alias morti tradere et etiam dicto per aliquos ex eis quod multa alia pericula imminebant, tandem conclusum fuit per omnes, uno excepto, quod expediebat dictam sententiam differre usque ad diem magis propinquam et commodam qua et quantotius dicti domini episcopi vel alterius episcopi presentia poterit haberi, ita quod tunc dicta sententia proferatur et dicta degradatio actualiter exequatur. De quibus omnibus et singulis iidem domini inquisitor et abbas commissarius predictus requisiverunt sibi fieri publica instrumenta.

Actum anno, indictione, die, loco et hora vesperarum predictis et presentibus testibus proximo superius nominatis et magistris Raymundo Menneto, notariis antedictis, qui premissis interfuerunt et de eisdem requisiti fuerunt, ut premittitur, recipere publica instrumenta. Magister vero predictus Mennetus hec manu propria scripsit in

1. Le célèbre Bernard Gui.

nota, vice cujus et de voluntate domini inquisitoris ego Johannes de Ongione premissa de nota extraxi et hic fideliter ea scripsi.

VII

4 juin 1329, Béziers, « in camera episcopi ». — L'évêque de Béziers et Henri Chamayou, inquisiteur, consultent sur un seul cas, celui de Fr. Pierre Julien, Mineur, trente-trois jurisconsultes, dont l'avis est individuellement exprimé.

Doat, XXVII, fol. 163-170

In nomine Domini. Amen. Noverint universi presens instrumentum publicum inspecturi quod, anno incarnationis Domini M° CCC° XXIX°, indictione XII^a^, die dominica infra octavas festi Ascensionis Domini, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Johannis divina providentia Pape XXII, anno XIII°, Reverendus in Christo pater dominus Guillelmus, Dei gratia Bitterrensis episcopus, et frater Henricus de Chamayo, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus, residens communiter Carcassone, existentes in camera dicti domini episcopi apud Bitterrim, volentes in negotio fidei infrascripto procedere, de consilio peritorum infrascriptorum, tulerunt in scriptis sententiam excommunicationis, que talis est:

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Nos Guillelmus, permissione divina Bitterrensis episcopus, et frater Henricus de Chamayo, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus, residens communiter Carcassone, volentes in negotio fidei infrascripto quod arduum, grave et periculosum manifeste videmus, de consilio vestro venerabilium et discretorum virorum dominorum infrascriptorum, scilicet domini Bernardi Veriaudi, judicis majoris Carcassone, domini Jacobi Bartholomei, licentiati in legibus, patroni causarum fiscalium domini Regis in senescallia Carcassone et Bitterris, domini Frisci Richomanni, legum doctoris, domini Raymundi Petri, prioris de Salviano[1], domini Johannis de Sancto Valerio, legum doctoris, domini Bertrandi Castelli, legum doctoris, judicis Bitterrensis, domini Andree,

1. Sauvian, Hérault.

Dei gratia abbatis Sancti Affrodisii, domini P., Dei gratia abbatis Sancti Jacobi Bitterris, domini Rostagni de Claromonte, precentoris Bitterrensis, domini Amalvini Cause, licentiati in legibus, succentoris Ecclesie Bittèrrensis, domini Bernardi Caboti, legum doctoris, officialis Bitterrensis, magistri Vitalis Raustelli, licenciati in legibus, magistri P. de Manso, magistri Pontii Fabri de Bitterris, domini Rogerii Fredolli, canonici regularis, magistri Guillelmi Vasconis, magistri Arnaldi Assalliti, procuratorum incursuum heresis domini regis, magistri Raymundi Andree, domini Johannis de Castanherio, precentoris Sancti Affrodisii Bitterrensis, fratris Guillelmi de Salvella, gardiani Minorum Bitterris, fratris Raymundi Pelati, ordinis Predicatorum Montispessulani, domini Guillelmi Ermengaudi, legum doctoris, domini Leonis de Casseolis, legum doctoris, fratris Blasii Bertrandi, lectoris Minorum, fratris Natalis, fratris Nicholai Gazanhola, ordinis Sancti Augustini, magistri P. Columbi, fratris Pauli Atfredi, domini Andree de Rivis, magistri Berengari[i] de Vallano[1], magistri Johannis Audini, magistri Johannis de Salvanhano, magistri Raymundi Andree, fratris Guillelmi Affiaci, ordinis Predicatorum, fratris Jacobi de Chamayo, prioris Rumilliachihis (*sic*), presentium et ad hoc per nos specialiter vocatorum, licite ac tute procedere et matura deliberatione prehabita diffinire per sententiam quid de jure fuerit diffiniendum et pronunciandum secundum quod in facto consistit et judicandum fuerit juxta canonicas sanctiones presentialiter valeamus, licet vos omnes et vestrum quemlibet tales et talem in conscientia et scientia reputamus et credamus quod non diceretis etiam sine excommunicationis sententia proferendas et etiam verbo simplici nisi puram et meram veritatem, nec aliud daretis consilium nisi quando justum et sanum vobis et vestrum cuilibet videretur juxta conscientiam et scientiam a Domino vobis datam, nichilominus ut in ipso negotio rectius et melius juxta qualitatem ipsius negotii nobis consilium impendatis, nosque juxta illud tutius et cautius procedere habeamus et possimus, idcirco in et cum his scriptis et etiam oraculo vive vocis vos omnes et singulos superius nominatos auctoritate ordinaria et apostolica qua fungimur in hac parte requirimus et in Domino salubriter exhortamur nichilominus vos et vestrum quemlibet semel, secundo, tertio, precise et peremptorie sub excommunicationis pena, monentes quatenus juxta merita vel demerita con-

1. *Vailhan*, Hérault.

fessionis seu culpe fratris P. Juliani, ordinis Minorum, vobis recitate ac juxta capitulum *Accusatus*, De hereticis libro sexto [V, tit. II, 8] et alias canonicas sanctiones nobis consulendo et consilium dando dicatis quilibet illud quod sibi videbitur secundum conscientiam suam et scientiam a Domino sibi datam dicendum, consulendum, tenendum et diffiniendum, pronunciandum et judicandum de jure, an videlicet dictus frater Petrus Juliani juxta confessata per eum vobis recitata debeat censeri hereticus fuisse (*sic*) simpliciter aut relapsus, cessante et semoto a cordibus vestris omni favore, amicitia vel alio quovis motu indebito aut injusto; in illos autem aut illum qui pretextu cujusque motus indebiti aut illiciti contrarium fecerit et aliud quam premittatur consulendum duxerit seu presumpserit, premissa monitione hujusmodi in et cum his scriptis excomunicationis sententiam promulgamus, absolutionem hujusmodi expressius retinentes, si qui forsitan, quod absit et non credimus, incurrerint in eandem. Lata fuit hec sensentia anno, indictione, die, loco et pontificatu predictis, presentibus testibus in fine consilii nominatis et notariis etiam in fine consilii nominatis.

Qua quidem sententia ut premittitur publicata et promulgata, prefati domini episcopus et inquisitor petierunt consilium super facto et culpa prefati fratris Petri Juliani inibi recitata et specificata, interrogando quemlibet divisim unum post alium. Qui interrogati responderunt et consilium dando dixerunt ut sequitur :

Dominus Bernardus Veyriaudi, judex major Carcassonensis, dixit quod non auderet ipsum fratrem Petrum Juliani excusare totaliter de relapsu, nec etiam auderet eum judicare vel dicere judicandum fore tanquam relapsum; set si placeret dictis dominis episcopo et inquisitori, quod ponatur in carcere perpetuo in suo ordine; videre sibi misericorditer actum.

Dominus Jacobus Bartholomei, licentiatus in legibus, patronus causarum fiscalium domini regis in senescallia Carcassone et Bitterris, dixit allegatis multis rationibus circa textum capituli *Accusatus*, *Extra* de hereticis libro sexto [V, tit. II, 8] quod non credit ipsum fratrem P. Juliani esse judicandum tanquam hereticum, nec etiam tanquam relapsum, set sicut apostatum sui ordinis et non a fide.

Dominus Friscus Richomanni, legum doctor, dixit allegando multas rationes contrarias rationibus dicti advocati et alias juxta capitulum predictum *Accusatus* concludendo, dixit se credere et reputare dic-

tum fratrem P. Juliani fore relapsum et tanquam talem fore puniendum.

Dominus Raimundus Petri, prior de Salviano, dixit se tenere cum dicto et opositione domini Jacobi Bartholomei, advocati predicti, uno excepto quod non judicat ipsum dumtaxat puniendum tanquam apostatam simpliciter, set etiam tanquam hereticum non tamen relapsum, perpetuo carceri mancipandum.

Dominus Johannes de Sancto Valerio, legum doctor, dixit quod ipsum reputat simpliciter hereticum fuisse et relapsum et quasi talem fore puniendum.

Dominus Bertrandus Castelli, legum doctor, judex Bitterrensis, dixit ipsum fratrem P. Juliani non esse relapsum nec tanquam talem fore puniendum, set ipsum fore perpetuo carceri mancipandum.

Dominus Andreas, Dei gratia abbas Sancti Affrodisii, tenuit se cum dicto domini Frisci Richomanni.

Dominus Petrus, Dei gratia abbas Sancti Jacobi Bitterrensis, dixit idem.

Dominus Rostagnus de Claromonte, precentor Bitterrensis, dixit ipsum non reputare relapsum, sed tamen duro carceri mancipandum.

Dominus Amalvinus Cause, licentiatus in legibus, succentor ecclesie Bitterrensis, tenuit se cum dicto domini Jacobi Bartholomei, regii advocati.

Dominus Bernardus Caboti, legum doctor, officialis Bitterrensis, dixit quod, inspectis verbis in abjuratione facta per ipsum fratrem Petrum Juliani expressis et verbis capituli *Accusatus*, dixit se reputare dictum fratrem Petrum Juliani relapsum; set quia est diversitas opinionum inter consiliarios, ut dixit, idcirco dixit quod videretur sibi rationabile quod perpetuo carceri condempnetur primitus degradatus.

Magister Vitalis Raustelli, licentiatus in legibus, dixit ipsum fore relapsum et tanquam talem puniendum.

Magister P. de Manso dixit ipsum non esse relapsum, set tamen perpetuo carceri mancipandum.

Magister Petrus Fabri de Bitterris dixit ipsum fore relapsum ; set tamen propter opositiones diversas que sunt inter eos, dixit quod bonum esset quod degradaretur et incarceratur.

Dominus Rogerius Fredolli, canonicus regularis, dixit se tenere cum dicto et consilio prioris de Salviano predicti.

Magister Guillelmus Vasconis dixit idem quod dictus canonicus.

Magister Arnaldus Assalliti, procurator incursuum heresis domini Regis, tenuit se cum consilio domini magistri P. Fabri.

Magister Raymundus Andree dixit eidem fratri Petro fore purgationes indicendum.

Dominus Johannes de Castanherio, procentor Sancti Affrodisii Bitterrensis, tenuit se cum magistro Arnaldo Assalliti et magistro Pontio[1] Fabri.

Frater Guillelmus de Salvella, gardianus Minorum Bitterensium, dixit quod reputat dictum fratrem Petrum Juliani habuisse justam causam timoris, videlicet quia in eorum ordine sunt carceres, quibus fratres ejusdem ordinis delinquentes puniri et poni solent et satis humaniter tractari; set fratres predicti qui puniebantur per inquisitorem Massilie, ordinis eorum, gravius puniebantur, quia gravius deliquerant, et ponebantur in gravioribus carceribus et minus humaniter tractabantur. Quapropter dixit dictum fratrem haberi excusatum super eo quod aufugit propter timorem carceris duri; verumptamen ipsum dixit fore perpetuo carceri mancipandum.

Frater Raymundus Pelati, ordinis Predicatorum Montispessulani, dixit eum fore relapsum; set si posset bono modo, placeret sibi quod perpetuo carceri traderetur,

Dominus Guillelmus Ermangaudi, legum doctor, dixit eum fore degradandum et cruce signandum et in suo ordine ad perpetuum carcerem condempnandum; non tamen dixit eum fore relapsum.

Dominus Leo de Casseolis, legum doctor, dixit eum fore relapsum.

Frater Blasius Bertrandi, lector Minorum, dixit ipsum non esse relapsum, set perpetuo carceri mancipandum.

Frater Natalis et frater Nicholaus Gasinhola, ordinis sancti Augustini, dixerunt se tenere in et cum opinione prioris de Salviano predicti et magistri Arnaldi Assalliti.

Magister P. Columbi idem dixit ac proxime predicti cum dicto priore de Salviano.

Frater Petrus Atfredi dixit ipsum non esse relapsum, set carcere puniendum.

Dominus Andreas de Rivis dixit se tenere cum consilio magistri Pontii Fabri quantum ad penam; set non audet eum simpliciter dicere relapsum.

1. Plus haut *Petrus Fabri.*

Magister Berengarius de Vallano dixit ut magister Pontius Fabri.

Magister Johannes Audini dixit quod reputat eum fore relapsum. Set quia non constat de commissione diocesani facta inquisitori Massiliensi coram quo ipse frater P. abjuravit, idcirco dixit quod sibi videtur quod dicta sententia de jure non tenet et sic non esse relapsum.

Magister Johannes de Salvanhano dixit se adherere opinioni prioris de Salviano, si secundum jura dixerit, alioquin nequaquam. Post hec autem mutavit opinionem (et) adhesit opinioni advocati regii predicti.

Magister Raymundus Andree dixit quod quia sententiam reputat nullam, idcirco non reputat eundem fratrem Petrum fore relapsum, set tanquam confessum primo de heresi posse puniri.

Frater Guillelmus Afiati, ordinis Predicatorum, dixit se tenere cum dicto et consilio domini Frischi et domini Johannis de Sancto Valerio.

Frater Jacobus de Chamayo, prior Rumilliachi, monachus, tenuit se cum domino Frischo; tamen de misericordia supplicavit.

Petitum et prestitum fuit premissum consilium presentibus magistro Johanne Fabri et Raymundo Matfredi, notario, testibus ad premissa et fratre Nicholao Bierne, ordinis Predicatorum, et magistro Menneto, de Roberticuria, notario, Tullensis diocesis, auctoritate apostolica et officii inquisitionis, qui interfuit et hec scripsit in nota; de mandato dicti domini inquisitoris, ego Johannes de Ongione, clericus Trecensis diocesis, predicta de nota extraxi et hic fideliter ea scripsi.

Post que, licenciatis religiosis aliquibus et jurisperitis de consilio predicto, sedentibus dictis dominis episcopo et inquisitore et remanentibus in ipso loco magna parte ipsorum et majorum ac peritorum deductis in discussione opinionum predictarum multis rationibus hinc inde allegatis, tandem fuit conclusum quod propter diversitatem opinionum predictarum mittendum sit apud Tholosam, vel in Montepessulano, vel Avinione, vel exspectetur usquequo fiat sermo in Carcassona ad habendum pleniorem deliberationem et consilium quid in facto predicto sit concludendum de jure antequam ad sententiam procedatur.

Actum anno, indictione, die, pontificatu et loco predictis, et presentibus testibus et notariis antedictis et dicto magistro Menneto, notario predicto, qui hoc scripsit in nota, vice cujus ego predictus Johannes *de Ongione* scripsi fideliter vice premissa.

VIII

8 septembre 1329, Carcassonne, « in aula domus inquisitionis ». — Henri Chamayou, inquisiteur, convoque cinquante et un conseillers, qui répondent sur neuf cas.

9 septembre 1329. — Réponse sur vingt-quatre cas. Les divergences entre les « consiliarii », sont marquées.

Doat, XXVII, fol. 179 v°-188

In nomine Domini. Amen. Noverint universi presens instrumentum publicum inspecturi, quod anno Domini M° CCC° XXIX°, indictione XII^a^, die veneris, in festo nativitatis Beate Marie Virginis, mense septembris, pontificatus sanctissimi Patris et domini domini Johannis divina providentia Pape XXII anno XIIIIe, venerabilis et religiosus vir frater Henricus de Chamayo, ordinis Predicatorum, inquisitor heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatus, convocavit in aula domus Inquisitionis Carcassone prelatos, canonicos, seculares, religiosos, consiliarios, advocatos et peritos ad habendum consilium in negotio fidei et specialiter in factis infrascriptis; quorum consiliariorum nomina sunt hec: Venerabilis Pater dominus Guillelmus, permissione divina abbas Crasensis [1], ...commissarii per dominos episcopos eorum dominos litteratorie deputati, Johannes Castanherii, precentor Sancti Affrodisii Bitterensis, Hugo de Fontenellis, Albiensis, Guillelmus de Albussacho, Carcassonensis, Bernardus Caboti, Bitterrensis, Galhardus de Sancto Michaële, Electensis, Hugo Augerii, Narbonensis, utriusque juris professor, consiliarii, Bernardus de Auriacho, canonicus Montisregalis, Guillelmus de Duroforti, rector ecclesie de Redorta, Vasco de Ruppe, camerarius Montisolivi, licentiatus in decretis, Friscus Richomanni, legum doctor, Bernardus Taurelli, P. Raimundi de Ovilliano, licenciati in legibus, Johannes de Sancto Valerio, legum doctor, Philippus Philippi, Bernardus Vergilii, Laurentius Bertrandi, Guillelmus Sanchis, Guillelmus de Olargiis, Philippus de Tornayo, Michael Raynaudi, jurisperiti, P. Andree, licentiatus in legibus, Raymun-

1. Guillaume d'Alzonne, *Gall. christ.*, VI, 956.

dus Andree, jurisperitus, dominus Leo de Caseollis, legum doctor, P. Dosseti, jurisperiti de Albia, domini Hugo de Sancto Felice, prior Mansi, Arnaldus Pomar, archipresbiter, Bertrandus de Gluyano, sacrista, frater B. Sabaterii, prior Tholosanus, Paulus de Alanhano, ordinis Predicatorum, Raymundus de Montelongo, Guillelmus Ripparie, ordinis Minorum, Prior, lector ordinis Carmelitarum, Amorandus, rector ecclesie de Badinchis, Arnaldus de Namiella, Guillelmus Regis, Johannes Alpharici, Guillelmus Montanerii, consules Carcassone, Hugo de Carollis, legum doctor, Andreas de Quadrellis, senescallus Carcassone, Bernardus Veyriaudi, judex major, Bernardus de Montejudeo, judex ordinarius, Johannes Bonaventura, jurisperitus, Jordanus Torreni, P. Barta, jurisperitus, Johannes Clericus, domini regis commissarius, P. Guillelmi, prior et lector fratrum Augustinorum Carcassone, dominus P. de Caunis, archipresbiter Regalismontis, Guillelmus Arnaldi de Cornellano, legum doctor, Bernardus Alpharici, jurisperitus. Qui omnes superius nominati, manibus elevatis ad librum Evangeliorum, juraverunt ad sancta Dei Evangelia, dare bonum et sanum consilium unusquisque secundum scientiam a Domino eis datam et tenere sub secreti silentio ea que ibidem agentur et tractabuntur donec fuerint publicata.

Et ibidem lecta [et] exposita extractione seu abreviatione confessionis Guillelme de Barbarano[1], diocesis Carcassone, de Comellis, habitatricis Barbarani, omnes consiliarii superius nominati usque ad dominum Hugonem de Corrollis exclusive dixerunt eam tanquam credentem hereticorum fore perpetuo carceri mancipandam.

Item, super culpa Raimunde Jeunie, uxoris Guillelmi Jeunii de Saxiacho[2], diocesis Carcassone, Guillelme ejus filie, Pontii ejus fratris, omnes concorditer, excepto magistro Guillelmo qui nondum venerat, dixerunt easdem matrem et liberos ejus fore credentes errorum et heresis, et tanquam tales perpetuo immurandos; tamen cum liberis predictis mitius est agendum.

Item, super culpa Durandi de Cereriis[3], omnes concorditer dixerunt eum tanquam credentem erroribus et heresibus fore perpetuo immurandum.

Item, super culpa Guillelmi Serra de Carcassona [et] Adam de

1. Barbaira, Aude.
2. Saissac, Aude.
3. *Ceries*, c^ne de Montferrier, Ariège.

Conchis[1], omnes concorditer nullo discrepante judicaverunt eosdem tanquam relapsos in heresim sententialiter judicandos.

Item, super culpa Rixendis, uxoris quondam Castelli Fabri de Carcassona, dixerunt eam fore exhumandam.

Item, super culpa Geraldi Galhardi, omnes concorditer dixerunt ipsum, nonobstante dicta littera, fore exhumandum et ignibus concremandum.

Item, super culpis Bartholomei, patris Raimundi Garigas, dixerunt concorditer propter gratiam eis promissam fore misericorditer agendum et eis parcendum a pena confusibili, et gratiam facere de bonis.

Item, super culpa Bernardi Vauris de Albia dixerunt ipsum fore perpetuo carceri mancipandum.

Item, super culpa Raymundi Boerii de Villamanha[2], diocesis Bitterrensis, exceptis Johanne Bonaventura officiali Carcassone, Bertrando de Auriacho, Bertrando de Gluyano, Arnaldo de Pomariis predictis, qui recesserant de consilio predicto.

Petitum et prestitum fuit prescriptum consilium anno, indictione, die, pontificatu et loco predictis, presentibus religiosis viris fratribus Johanne Stephani ordinis Predicatorum et Nicholao de Bierna, socio dicti domini inquisitoris, magistris Raymundo Folcaudi et Arnaldo Assalliti, procuratoribus regiis, P. Boerii, Bartholomeo Adalberti et Arnaldo Sicredi notario, testibus ad premissa vocatis, et magistro Menneto, de Roberticuria, Tullensis diocesis, publico auctoritate apostolica et inquisitionis officii notario, qui premissa omnia manu propria scripsit in nota de mandato dicti domini inquisitoris, et ego Johannes de Ongione predicta de predicti magistri Menneti voluntate de sua nota extraxi et ea de mandato dicti domini inquisitoris vice dicti magistri Menneti fideliter hic transcripsi.

Post que, anno quo supra, die sabbati crastina, convocatis iterato consiliariis supradictis, exceptis dominis officiali Carcassone, Bertrando de Auriacho, Arnaldo Pomar, Hugone de Sancto Felice, Guillelmo de Sanchis, Guillelmo de Olargiis, Michaele Raynaudi, Leone de Casseollis, Philippo de Bordis, Beraudo de Montejudeo, P. Barta, P. Guillelmi, et paucis aliis qui de mane fuerant et in vesperis minime redierunt nec interfuerunt, necnon presentibus ibidem

1. Conques, Aude.
2 Villemagne, c^ne de Bédarieux, Hérault.

aliis dominis infra proxime nominatis, videlicet Reverendo Patre domino Bartholomeo, Dei gratia episcopo Electensi, dominis Arnaldo Scaboti, legum doctore, Hugone Auterii, officiali Castrensi, domino Olivario, rectore ecclesie de Pomariis, et quibusdam aliis consiliariis infrascriptis; et ibidem fuit dictum concorditer quod omnes qui confitentur credentiam errorum vel hereticorum perpetuo immurentur.

Et ibidem, recitata culpa Isarni Raymundi de Albia, omnes concorditer dixerunt eum esse convictum sufficienter per confessionem suam, et dixerunt eum tanquam impenitentem condempnandum.

Item, recitata culpa Johannis Panhon, castellani de Lumberiis [1], Bertrandi Perfecte et Guilloti de Cabestenchis, judicaverunt eos tanquam impeditores officii inquisitionis et fautores hereticorum fore penitentia arbitraria puniendos, dictum tamen Johannen Panhon gravius aliis puniendum, uno excepto scilicet dicto domino Guillelmo de Duroforti qui judicavit eundem Johannem Panhon immurandum. Et dictus dominus Friscus se tenuit cum eisdem. *Item*, magister Bernardus Cautelli idem dixit cum domino Frischo. *Item*, magister P. Raymundi de Ovilliano, P. Andree, Johannes de Sancto Valerio, legum doctor, B. Caboti, officialis Bitterrensis, P. Dosseti, Arnaldus Scaboti, judex major, dominus senescallus, Philippus de Cortenayo, Johannes Bonaventura, Amorannus de Bodinchis, lector Carmelitarum, omnes isti dixerunt et concorditer tenuerunt se cum domino Guillelmo de Duroforti et Arnaldo Scarboti, et major pars totius consilii stetit cum eisdem, dominus Bernardus Fontisgrive idem, paucis aliis dicentibus eos pena arbitraria puniendos. Dominus tamen episcopus Electensis non dedit consilium in istis nec aliis.

Item, recitatis ibidem culpis Johannis de Alnayo, Roberti de Olargiis, de Bitterris, Bartholomei Jordani, P. Laurentii, de Carcassona, Guidonis de Granceyo, super quibus dominus Guillelmus de Duroforti dixit primus quod prefatum magistrum Johannem tanquam falsarium et principem falsitatum ac concussorem fore graviori (*sic*) pena que possit inferri citra mortem sententialiter puniendum; necnon et ipsos Robertum et Bartholomeum similiter falsarios gravi pena carceris, mitiori tamen pena quam alios fore judicialiter puniendos; dictumque Perratum Laurentii sicut ipsum Johannem de Alnayo aut modicum levius puniendum; dictum quoque magistrum Guidonem omnibus aliis mitius puniendum. — Dominus Arnaldus Scarboti se tenuit cum

1. *Lombers*, Tarn.

eodem domino Guillelmo quantum ad penas, licet de concussione differentiam aliquam interseruerint in suis dictis. — Dominus Guillelmus de Villaribus, judex criminum Tholose, idem conclusit de Johanne Roberto, Bartholomeo et Perroto predictis, ac etiam de Guidone mitius puniendum; dominus officialis Albiensis, magister Johannes, clericus regius, dominus officialis Castrensis, frater Guil. Ribeyra lector, Philippus Philippi, P. Messerii; dominus Friscus Richomanni quantum ad quatuor primos idem dixit sicut prescripti; de Guidone vero dixit ipsum pena arbitraria puniendum; P. Andree, officialis Bitterrensis, precentor Sancti Affrodisii, advocatus regius Carcassone, camerarius Montisolivi idem de quatuor primis, set de Guidone pena arbitraria puniendum; frater Paulus lector idem sicut camerarius; dominus Hugo de Carrollis sicut dominus Guillelmus de Duroforti et quod pena publica puniantur; dominus P. Fontisgrive, legum doctor, idem de omnibus, excepto Guidone, quem dicit pena arbitraria puniendum; Bernardus Taurelli dixit sicut dominus Guillelmus de Duroforti; P. Raymundi de Ovilliano dixit idem de omnibus quatuor primis, de Guidone vero mitius agendum. Et interrogatum generaliter totum concilium si erat aliquis qui contradiceret, respondit totum concilium concorditer nullo discrepante ut dominus Guillelmus de Duroforti et Arnaldus Scarboti distinguendo ut supra.

Item, de Bernardo Pastoris, Guillelmo Mascon, Johanne Mauranni, Imberto de Ruppefisca, Raimundo Caplien, Guillelmo Benedicto de Casulis[1], de Pedenatio[2], concorditer fuit dictum per totum consilium quod perpetuo immurentur et in scalis [ponantur].

Item, super culpa Guillelme Cathalane de Braciacho, omnes concorditer dixerunt eam tanquam impenitentem nisi confessa fuerit sententialiter condempnandam, excepto domino Guillelmo de Duroforti, qui dixit se non credere factum hujusmodi esse hereticum.

Item, super culpa Raymunde, uxoris P. Arruffati relapse, impenitentis.

Item, super culpa Limosi Magistri [et...] de Sancto Paulio, impenitentis, dixerunt relinquendos curie seculari.

Hoc consilium fuit prestitum presentibus testibus superius nominatis et notariis superius nominatis, et magistro Menneto, de Roberti-

1. Cazouls-l'Hérault, Hérault.
2. Pézenas, Hérault.

curia, Tullensis diocesis, publico apostolica auctoritate notario, qui hec scripsit in nota; vice et de voluntate domini inquisitoris ego Johannes de Ongione predicta de nota extraxi, et hic fideliter hec transcripsi.

Post que, eadem die, post prandium convocatis iterum in dicta aula consiliariis proxime nominatis, habitum fuit consilium super negotiis personarum inferius insertarum.

Primo super facto Guillelme Richardonis, de Villanova, concorditer dixit totum concilium eam fore sententialiter immurandam tanquam credentem.

Super facto Stephane Bonete, de Sancto Michaele de la Cadyera, diocęsis Nemausensis, habitatricis Montispessuliani, omnes concorditer ad murum.

Super facto fratris Bartholomei Bruguyera ordinis Minorum dixerunt ut sequitur : Officialis Narbone [et] Germanus de Alanhano dixerunt eum immurandum; officialis Castrensis dixit eum immurandum, tamen si dominus inquisitor defendendum duxerit, quod ipsum puniat ad partem, non in publico sermone; judex criminum Tholose dixit eum publice immurandum, quia publice deliquit et quia dominus Papa mandavit; dominus Guillelmus de Duroforti dixit eum tanquam credentem et dogmatizantem errores fore sententialiter immurandum, tamen si videatur domino inquisitori, quod habeat ipse frater revocare in publico sermone ea que predicavit; dominus officialis Electensis dixit eum publice immurandum; dominus Olivarius, rector de Pomaribus, tenuit se cum domino Guillelmo de Duroforti; dominus officialis Bitterrensis dixit eum fore sententialiter immurandum; dominus Johannes de Castanherio, precentor Sancti Affrodisii, dixit ut dominus Guillelmus de Duroforti; magister Bernardus Alpharici dixit de publica revocatione et postea immuretur; magister P. Martini, jurisperitus Narbone, dixit eum fore sententialiter immurandum et quod [in] publico habeat predicare; magistri Laurentius, Philippus Philippi, P. Masserii, dominus Hugo de Carrollis, Friscus Richomanni, camerarius Montisolivi, Johannes de Sancto Valerio, Bernardus Taurelli, P. Raymundi de Ovilliano dixerunt [ut] predicti domini novem proxime nominati, allegatis multis rationibus et causis et specialiter quod ipse frater Bartholomeus Bruguieyra publice predicavit et dogmatizavit errorem, et impinxit in caput sancte matris *Ecclesie et* cum scandalo populi catholici; et maxime attento domini

nostri Pape mandato dicto domino inquisitori directo, concluserunt eumdem fore publice puniendum et debere publice predicare et revocare et esse perpetuo immurandum. G. de Sahanano, P. Dosseti, lector de Carmelo, dixerunt ut supra proxime nominati.

Super culpa Johannis Alahan, notarii Bitterrensis, Guillelmi Blanchi, P. Amatfredi de Sancto Genesio, quod immurentur ut falsum denunciantes.

Giletis Porquerii, mercerius Bitterrensis, pena arbitraria a predicto consilio recesserunt (*sic*).

Dominus Friscus, Hugo de Carrollis, judex criminum Tholose et judex major Carcassone super facto P. de Medorichis, de Regali Monte, concorditer dixerunt esse probatum et ipsum per consequens exhumandum.

Super facto Bernardi Cazas, Raymundi Fumeti, Guillelmi Ademarii et Raymundi de Raone defunctorum de Albia, concorditer dixerunt esse probatum et eos esse exhumandos.

Item, dixerunt quod in similibus simile fiat judicium juxta consilium supradictum.

Habitum fuit concilium prescriptum presentibus magistris Raimundo Folcaudi, Arnaldo Assalliti, procuratoribus regiis, et magistro Arnaldo Sicredi, notario predicto, testibus ad premissa vocatis, et magistro Menneto de Roberticuria, notario predicto, qui hec scripsit in nota ad mandatum et requisitionem domini inquisitoris, vice et de voluntate cujus, scilicet magistri Menneti predicti, ego predictus Johannes de Ongione, clericus Trecensis diocesis, predicta de nota extraxi, que fideliter hic transcripsi.

COMPTES RENDUS

O. Gutsche und W. Schultze. — **Deutsche Geschichte von der Urzeit bis zu den Karolingern**. Erster Band. Die gemeingermanische Urzeit und die germanischen Mittelmeerstaaten von O. Gutsche und W. Schultze. — Stuttgart, J. G. Gotta, 1894; gr. in-8°, xiii-480 p. — Zweiter Band. Das merowingische Frankenreich von W. Schultze. — Ibidem, 1896; gr. in-8°, v-548 p. (Bibliothek deutscher Geschichte.)

Le premier volume de l'histoire des peuples germaniques a paru en 1894; dû à la collaboration de MM. Gutsche et Schultze, il est consacré à la Germanie libre et aux États germaniques méditerranéens. Le second volume n'est en réalité que le premier chapitre de l'histoire de France au moyen âge, puisqu'il est intitulé : l'Empire franc mérovingien. Il est l'œuvre de M. Walter Schultze. De ce second volume seul nous parlerons ici. Ce n'est pas un ouvrage destiné aux érudits : l'auteur a condensé les résultats acquis par ses devanciers et ceux auxquels l'ont amené ses propres recherches. Mais il n'y a aucune référence bibliographique ; il ne peut-être question de renvois aux sources dans un livre qui s'adresse au public lettré en général et non pas aux érudits ; au moins eût-on trouvé avec plaisir en tête de chaque chapitre l'indication des savants modernes dont M. Schultze a adopté la doctrine. Cette réserve faite, il faut avouer que ceux qui désirent se rendre compte de l'état de nos connaissances sur la période mérovingienne, sans s'inquiéter des divergences d'opinion sur des points de détail, ne sauraient trouver un meilleur guide que M. Schultze. Si toutefois ce livre doit plaire aux lettrés allemands, nous craignons qu'il n'ait pas en France le même succès, encore qu'il soit écrit d'un style clair : il est trop technique.

La majorité des gens instruits et curieux de l'histoire ne sont pas encore habitués, chez nous, à considérer l'histoire comme une science ; pour eux elle est encore un genre littéraire. Des ouvrages *pareils* à ceux de M. Schultze seraient bien faits pour gagner à la cause

de l'histoire scientifique exposée en une langue précise, l'ensemble des lettrés français. A ce titre, on peut le recommander comme un modèle.

On n'attend pas que nous résumions l'œuvre de M. Schultze ni que nous la discutions ; il suffira d'en indiquer le plan et les conclusions. En dehors d'une introduction sur la Gaule romaine, il y a deux parties : la première consacrée à l'histoire externe ou politique, la seconde à l'histoire interne ou de la civilisation. Les chapitres de la première partie sont les suivants : le peuple franc et les premiers Mérovingiens ; le gouvernement de Clovis; les Burgondes en Gaule ; les Thuringiens et les Bavarois ; les fils et petits-fils de Clovis; l'époque de Brunehaut; la dissolution de la monarchie; les commencements des nationalités à l'Ouest et à l'Est ; les races de la mer du Nord.

La seconde partie s'ouvre par un chapitre sur les conditions antérieures de l'existence dont la conclusion mérite d'être rapportée : « Si nous jetons un regard sur l'ensemble des objets que le Germain de l'époque mérovingienne possédait pour subvenir de la façon la plus commode aux nécessités de la vie matérielle, nous sommes frappés, avant tout, du fait que l'influence de la civilisation romaine fut sur ce point bien moindre qu'on ne serait porté à le croire. Assurément les modèles romains exercèrent une certaine action ; mais on constate plutôt un développement de la vie matérielle propre aux Germains dans leur ancienne patrie. Un progrès s'accomplit, mais interne, basé sur le fonds national primitif; sans méconnaître la supériorité de la technique romaine, et tout en lui faisant de nombreux emprunts de détail, on n'en conserve pas moins l'héritage des ancêtres, en l'accommodant aux nécessités nouvelles et en l'augmentant des connaissances nouvellement acquises. Précisément dans le domaine de l'existence matérielle, là où l'on s'attendrait à trouver une romanisation, l'élément germanique apparaît dans toute sa pureté ou recouvert d'un léger vernis. Il est remarquable que le Franc, une fois devenu membre d'un nouvel Empire qui prit la suite de l'Empire romain, conserva ses habitudes germaniques dans son habitation, son costume, son armement, son mobilier. Quiconque alors parcourait les pays atteints par les invasions germaniques, éprouvait, à ne regarder que l'extérieur des choses, l'impression de se trouver non dans un État, rejeton de l'Empire, mais dans un État germanique. »

Viennent ensuite les chapitres consacrés à la famille et à la vie dans

la maison, l'état économique, l'état social ou des personnes, la royauté, les organes de la vie publique, les manifestations extérieures de la vie politique, le droit, les lettres et les arts, les mœurs, l'Église, le Christianisme.

L'auteur s'est efforcé de tenir la balance égale entre germanistes et romanistes, avec une tendance, inconsciente sans doute, à la faire pencher du côté des premiers. Le résumé de sa conclusion donnera une idée de l'esprit dans lequel le livre a été conçu. Très anciennement, les historiens français ont présenté l'Empire franc comme une suite directe, un développement de l'Empire romain, rien de plus qu'un organisme dont toutes les racines plongeaient dans le sol romain. C'est l'opinion défendue encore récemment par Fustel de Coulanges. Les Germains du IVe siècle ne sont pour lui que les débris d'une race déchue qui s'introduisent dans l'Empire non en conquérants, mais comme alliés et colons. L'invasion n'aurait été que le dernier acte de l'entrée des Germains sous la sujétion des empereurs. La Gaule ne fut pas conquise par les Barbares, qui au contraire ont été acquis par l'Empire. Présentée avec cet exclusivisme, la thèse n'est pas soutenable, mais réduite à cette donnée que l'invasion fut un fait purement extérieur et formel et que le développement interne n'en fut pas influencé, elle obtint l'adhésion de la plupart des historiens. En face des Français, les Allemands, qui avec non moins d'âpreté insistaient sur l'origine complètement germanique de l'État mérovingien dont les institutions reposaient sur les bases de la constitution de l'antique communauté germanique. L'une et l'autre théorie sont exagérées. La formation de l'État franc fut plus complexe ; il se constitua à l'aide d'éléments romains et germains qui ici coexistèrent et ailleurs se fondirent, de façon à engendrer une nouvelle unité, un tout dont les parties étaient entièrement liées.

L'État que les rois mérovingiens fondèrent en Gaule n'était pas, à maints points de vue, une suite de l'Empire, mais il le remplaça. Sa construction laisse voir une foule de pierres qu'un œil exercé reconnaît facilement comme des matériaux provenant des puissantes ruines de l'Empire. La puissance de la royauté reposait sur une idée romaine. Dans presque chaque office de l'État se montrent les traces de la tradition impériale. L'organisation financière resta romaine. Romaine aussi était l'Église. Dans le domaine économique, le modèle romain fut prépondérant. C'est des Romains que les Francs

prirent l'habitude de vivre dans les villes, leur mode de culture des champs, la monnaie. De même le développement des conditions sociales a son point de départ dans le droit romain. Cependant, le type germanique persistait là où l'ensemble des choses ne faisait pas une nécessité de l'abandonner. Non seulement la vie extérieure restait germanique, mais aussi la famille et toutes ses dépendances. La constitution générale de l'État, elle aussi, s'inspirait d'une pensée germanique.

La royauté mérovingienne est germanique. Affirmation trop catégorique, M. Schultze ayant dit précédemment : « Die imponierende Machtstellung, die das Königtum zu gewinnen gewuszt, beruhte doch zum guten Teil auf römischen Elementen. »

La poésie nationale (!) ne souffre l'introduction d'aucun élément étranger. Enfin, l'art ornemental est d'un caractère germanique.

Ce qui donne toutefois à la civilisation mérovingienne son caractère particulier, ce n'est pas tant la coexistence d'institutions d'origines différentes que la fusion des deux éléments, romain et germanique. Car là même où le fonds germanique persista, l'influence romaine se fit sentir, par exemple dans certains détails de l'habillement, dans le droit de propriété. La forme du droit national fut modifiée par l'influence romaine : introduction de la preuve par actes écrits, transmission de la propriété par actes écrits. Dans la constitution judiciaire, surtout en ce qui touche le tribunal royal, l'organisation romaine exerça son action, comme aussi même dans le compagnonnage.

Chose plus remarquable! Les institutions, recueillies de l'héritage impérial se développèrent dans un sens germanique. Ainsi la précaire romaine fut utilisée pour une fin à laquelle elle ne tendait pas ; l'immunité romaine fut le point de départ d'une institution qui finit par n'avoir plus avec elle de commun que le nom. De même pour les officiers : le comte avait un nom romain ; il y avait eu des comtes romains ; le comte mérovingien a un pouvoir d'une essence toute différente. L'Église même fut modifiée dans son organisation. On peut dire que partout où il s'agissait de choses indispensables à la vie pratique, les anciennes formes impériales revêtirent un nouveau contenu. De cet amalgame résulte un état de choses qui a son caractère propre.

Il faut encore tenir compte, quand on jette un regard sur la civili-

sation mérovingienne, de son extraordinaire puissance de création, de sa faculté vivace de changement. Dans le développement extérieur, après une poussée violente, il y eut un arrêt, un assoupissement; dans le développement interne de la société, rien de pareil, rien qui ressemble à une stagnation: les choses évoluent incessamment et avec une rapidité singulière.

Les Germains furent à la hauteur de la tâche qui leur incombait d'ordonner cet amas, résultat de la mise en présence d'éléments divergents. Mais le mérite de cette œuvre revient pour la plus grande part au gouvernement. Si le mélange des éléments s'est accompli tranquillement, sans secousse, sans lutte, sans bruit, on le doit surtout à la direction habile d'une royauté consciente de ses fins. L'adaptation des institutions préexistantes aux besoins nouveaux fut non pas la conséquence nécessaire du milieu, mais le résultat de mesures législatives prises par la royauté.

L'importance de l'Empire mérovingien pour l'histoire universelle consiste en ceci, que sur les ruines de l'antiquité il éleva une construction assez compréhensive pour renfermer les restes de l'antique culture, et assez simple, d'autre part, pour abriter des populations jeunes et encore peu civilisées. De sorte que l'état politique tout entier de l'Europe au moyen âge se rattache directement à la constitution mérovingienne et n'en est que la suite et le développement.

M. Prou.

Hugo Ehrensberger. — **Libri liturgici bibliothecæ apostolicæ Vaticanæ manuscripti.** — Friburgi Brisgoviæ, Herder, 1897; gr. in-8°, xii-591 p.

L'administration de la bibliothèque du Vatican s'est réservé le soin de publier des catalogues numériques de ses collections, et plusieurs volumes des catalogues des manuscrits latins et grecs ont déjà paru[1]. C'est à l'initiative privée qu'est revenu l'honneur de publier

1. Le catalogue des manuscrits orientaux publié au xviiie siècle par les Assemani n'etait dans leur esprit que le commencement d'une collection de catalogues en vingt volumes environ, elle n'a jamais été continuée. Sur l'histoire des catalogues de la Vaticane, voir une série d'articles de J.-B. de Rossi, parus dans l'*Aurora* des 13 février, 25, 27, 28 et 29 avril 1880 (traduits dans la *Biblioth. de l'Éc. des Chartes*, XLI, p. 147-150, 307-316); à consulter surtout la savante introduction mise par J.-B. de Rossi en tête du catalogue des mss. latins du fonds palatin (Rome, 1886, in-4°) et la notice, malheureusement trop sommaire, d'Isidoro Carini, *La Biblioteca Vaticana, proprietà della sede Apostolica...* (Roma, *1892, in-8°; cf. Central-Blatt für Bibliothekswesen*, X, p. 348-352, 537-547).

des catalogues par matières. M. E. Langlois a donné, il y a quelques années, un relevé des manuscrits français de Rome; M. Delisle s'est à plusieurs reprises occupé des manuscrits liturgiques ou présentant un intérêt paléographique, M. Forcella a publié un catalogue des mss. du Vatican intéressant l'histoire de Rome, récemment S. Beissel, a décrit les plus belles miniatures et le P. Ebner a consacré aux missels conservés en Italie, un ouvrage très remarquable; dans le présent volume, M. Ehrensberger a décrit les manuscrits liturgiques *latins* (le titre ne le dit pas), conservés dans les différentes séries de la Vaticane, fonds latin, palatin, reine Christine, Ottoboni, Urbain, Borghèse. Les manuscrits sont classés selon leur contenu et dans chaque série énumérés par siècles. M. E. a distingué les groupes suivants: 1, Psalteria. 2, Antiphonaria. 3, Hymnaria. 4, Homiliaria. 5, Passionaria. 6, Lectionaria. 7, Martyrologia. 8, Breviaria. 9, Breviaria officia. 10, Breviaria propria. 11, Diurnalia. 12, Collectarium. 13, Dominicale et Vesperale. 14, Horæ canonicæ. — 15, Sacramentaria. 16, Gradualia. 17, Troparia. 18, Rotuli paschales. 19, Epistolaria. 20, Evangeliaria. 21, Lectionarium missæ. 22, Missalia. 23, Missalia votiva. 24, Missalis proprium. 25, Missalia episcoporum et pontificum. 26, Canon episcoporum et pontificum. 27, Ordo missæ. 28, Præparatio ad missam et Gratiarum actio. — 29, Pontificalia. 30, Cæremonialia. 31. Ordines. 32, Ritualia. 33, Processionalia. Il serait puéril de discuter le bien fondé de toutes ces divisions, je m'étonne seulement de n'y point voir figurer un chapitre obituaire, l'obituaire est un livre liturgique absolument au même titre qu'un martyrologe et aurait trouvé place ici bien plus justement que les passionnaires dont le contenu ne prend guère une forme liturgique à proprement parler que dans les lectionnaires. Certains manuscrits pouvaient être rangés dans plusieurs séries à la fois, deux, trois ou même plus. M. Ehrensberger a imprimé en caractères gras, en tête de chaque notice, les mots qui indiquent la nature liturgique des textes et classé les manuscrits dans la série où les appelle le premier monument liturgique qu'ils contiennent, mais que n'a-t-il fait figurer au moins à titre de rappel les autres ouvrages d'un manuscrit dans leurs séries respectives, parmi les hymnaires, par exemple, tel hymnaire décrit parmi les psautiers parce qu'il est précédé d'un psautier? M. Ehrensberger avait la tâche belle, il avait à inventorier les manuscrits les plus célèbres du Vatican; il s'en est acquitté avec honneur, chaque volume

est décrit avec le plus grand soin et suivant la méthode minutieuse actuellement en usage pour ce genre de travail, une bibliographie très sobre, mais suffisante, accompagne chaque notice lorsqu'il y a lieu. Il paraît cependant qu'on pourrait faire au présent catalogue une objection de principe : un catalogue méthodique doit être basé sur des inventaires numériques sommaires, mais complets, les inventaires manuscrits que possède la Vaticane rendent les plus grands services aux travailleurs, mais mentionnent-ils rigoureusement tout le contenu des manuscrits? L'expérience nous a maintes fois appris qu'il n'en est rien. Les quelques lacunes du catalogue des manuscrits liturgiques tiennent à l'absence d'inventaires numériques suffisamment complets ou à un examen trop rapide de ceux qui existent. Les observations les plus intéressantes que pouvait suggérer l'examen du volume ont été faites par M. L. Delisle[1], je n'y reviendrai pas et me contenterai de présenter quelques remarques fondées sur des notes prises avant la publication de l'ouvrage.

Le ms. regin. 496 (p. 62) ne me paraît pas pouvoir être attribué au xe siècle ; l'homélie de Bède : « que impossibilia sunt, » qui vient après un sermon de saint Augustin commence au fol. 117 r°; la mention « aliorum » pour les Vies des saints dont le texte commence au fol. 146 v° est insuffisante, il faut pour être complet joindre aux noms de Sempronianus et de Claudius ceux de Nicostrates, Castorius et Simplicius (6 des ides de novembre) ; la passion de saint Théodore au fol. 156 v° est datée, comme la précédente, non seulement de novembre, mais encore du 5 des ides : ces dates précises mises au début des Vies des saints ont un caractère liturgique, et c'est leur enlever toute signification que de supprimer le quantième en laissant le nom du mois ; entre les Vies de saint Martin évêque (fol. 162) et de saint Maur, martyr (fol. 180), il faut placer au fol. 173 une Vie de saint Aignan, incomplète du début, commençant ainsi : « Deo immensas referunt gratias[2], » si M. E. avait pris garde aux signatures des cahiers, il aurait vu qu'entre le fol. 170 (signé xxiii) et le fol. 174 (signé xxv) il manque 4 folios et que la Vie de saint Martin n'était pas complète[3].

1. *Journal des Savants*, 1897 (mai), p. 284-299. Voir aussi *Analecta Bollandiana*. XVII (1898), p. 219-221.

2. B. Krusch, *SS. rer. meroc.*, III, 109, § 4, dernière phrase, jusqu'à la fin de la Vie.

3. Elle s'arrête après les mots « ... post transitum Gratiani episcopi. »

La notice du ms. Borghese 297 (2), (p. 82), est d'une concision excessive, elle nous apprend qu'il contient au début une Vie de saint Silvestre, à la fin, une Vie de sainte Prisca et entre ces deux textes « passiones et vitæ multorum sanctorum ».

Le ms. regin. 711, A (p. 82), contient au fol. 1, après le catalogue des évêques de Poitiers, une liste des abbés de Saint-Aubin; pour ce ms. un renvoi aux *Documents parisiens tirés de la Bibliothèque du Vatican* (VII-XIIIe siècle[1]), publiés par M. Auvray s'imposait plus qu'un renvoi à l'inventaire sommaire et incomplet de Bethmann.

Le fragment de martyrologe senonais du ms. regin. 567 (p. 186), vient de Saint-Benoît-sur-Loire comme l'autre fragment du même martyrologe conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris (nouv. acq. lat. 1604).

Dans le ms. regin. 540 (p. 188) l'inscription *martyrologium antiquum quod fuit ecclesiæ cathedralis Tolonensis* n'est que du XVIIe siècle et ne dit rien de plus que ce que l'on constate en feuilletant le manuscrit; une ancienne foliotation permet de reconnaître une lacune au début; la mention d'une note du XVe siècle au fol. 8 n'implique pas que les autres notes qui figurent dans la même page ne soient pas plus anciennes, ainsi celle qui concerne l'avènement de Pierre, chanoine de l'église d'Arles, au siège épiscopal de Toulon (XIIe siècle); il me semble du reste impossible de dater la copie primitive du Xe siècle; quant aux additions, elles ont été faites au moins jusqu'au XVIe siècle; la partie du manuscrit comprise entre les folios 187 et 191 ne me paraît pas avoir fait primitivement partie du volume, l'écriture dénote une époque sensiblement postérieure et les dimensions de ces folios (360×240) sont moindres que celles des folios précédents.

Le sacrementaire regin. 327 a été décrit par M. Delisle, non seulement dans le Mémoire sur d'anciens sacramentaires, mais encore dans la Notice sur vingt manuscrits du Vatican (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, XXXVII, 477-480), il paraît venir de l'église d'Autun, telle est du moins l'hypothèse proposée par M. de Charmasse et acceptée par M. Delisle (*ibid.*, XL, p. 140-142, et *Mém. sur, d'anc. sacramentaires*, p. 69).

Le ms. regin. 318 aurait dû être compris parmi les passionnaires. C'est un recueil hagiographique à proprement parler, dont il reste la

1. Paris, 1892, in-8° (Extr. des *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, XIX).

table et un certain nombre de Vies numérotées. Même observation pour le ms. regin. 493, qui contient des Vies de sainte Foi, saint Jérôme, saint Maur, saint Benoît, saint Barthélemy, saint Pierre, saint Agil, saint Mayeul, saint Germain d'Auxerre, saint Jean de Réomé, saint Hugues, etc.

Le ms. regin. 571, composé de fragments divers contient outre une liste des évêques de Paris et le texte qu'on croit encore perdu, bien qu'il ait été signalé à plusieurs reprises, du *Liber de consecratione ecclesiæ* de Suger, un fragment de passionnaire venant de Longpont, au diocèse de Paris (fol. 16-29, saint Leuffroy, saint Thibaud, saint Aignan).

Les fol. 13 à 27 du ms. regin. 585, sont les débris d'un ancien passionnaire venant de Saint-Benoit-sur-Loire (fin du XIe siècle): la Vie de saint Mesmin y porte le nº XXVI, vient ensuite sous le nº XXVII la *Vita S. Bualdomeri*, puis la *Vita sancti Deodati;* au fol. 25 verso on lit : *hic est liber sancti Benedicti;* les fol. 28 à 39, bien que de mêmes dimensions que les précédents, paraissent provenir d'un autre recueil, l'écriture est différente, les Vies n'y sont pas numérotées, les folios portent des traces de sutures dans les marges extérieures, on y trouve les Vies de saint Avit, saint Aignan, saint Guillaume, etc., la suite du manuscrit change encore de caractères à plusieurs reprises.

D'autres manuscrits auraient encore, en tout ou en partie, dû figurer parmi les passionnaires, ex. regin. 588, 589, 623, etc. Le ms. regin. 586, superbe recueil sur saint Martin, provenant de Tours, pourrait bien être un ms. de chœur.

Je m'étonne de ne pas trouver parmi les missels le ms. regin. 191, missel du IXe siècle, si j'en crois la description du P. Ebner dans ses *Quellen und Forschungen für die Geschichte des Missale im Mittelalter*, p. 237 ; les Bollandistes ont signalé aussi l'omission du sacrementaire coté Palat. 493.

A ces remarques de détail j'ajouterai quelques observations d'une portée plus générale; l'une d'elles déjà formulée ailleurs, vient tout naturellement à l'esprit, elle concerne les passionnaires. On s'attendrait à trouver dans le présent catalogue, qui comprend ces manuscrits parmi les livres liturgiques, un relevé détaillé des Vies de saints auquel il suffirait de joindre un supplément consacré aux Vies insérées dans des manuscrits non liturgiques pour rendre inutile, dans

l'avenir, la publication d'un catalogue des manuscrits hagiographiques latins du Vatican analogue à ceux publiés pour la Bibliothèque Royale de Bruxelles, la Bibliothèque Nationale de Paris et quelques autres bibliothèques françaises. Mais il n'en est rien, car M. E. s'est contenté de donner les noms des saints biographiés sans relever les *incipit* et les *explicit* des légendes; or, on sait l'importance historique qu'ont beaucoup de ces écrits et aussi la grande confusion qui règne le plus souvent dans la littérature née de la Vie ou des légendes d'un saint. Toute indication d'une Vie de saint doit, à défaut d'un renvoi à un texte imprimé, être accompagnée au moins de l'*incipit* permettant de l'identifier.

J'aurais souhaité aussi un relevé plus rigoureux des anciennes cotes, en chiffres ou en lettres, des manuscrits ayant appartenu à la reine de Suède compris actuellement non seulement dans le fonds de la reine, mais encore dispersés dans les fonds Ottoboni et même latin; la plupart de ces manuscrits viennent de France et leurs anciennes cotes ont la plus grande importance pour les érudits français à qui les catalogues de Petau et de la reine Christine signalent des trésors qu'on n'a pu encore soit retrouver, soit identifier tous avec certitude.

Autre remarque importante, M. E. a mis à la fin de son volume différentes tables: relevé des mss. par fonds dans leur ordre numérique, table des provenances, auteurs et scribes, table des miniatures et enluminures, table des mss. ayant de la notation musicale, etc..., mais je ne vois pas la table qui serait la plus utile, la table des matières, la table alphabétique du contenu des volumes décrits.

Je ne voudrais pas que ces remarques donnassent du livre une opinion mauvaise, elles sont peu importantes si l'on songe au nombre des volumes examinés (550). L'œuvre de M. E. est considérable, exécutée avec soin et appelée à rendre de grands services, et je rends le plus grand hommage à la science et au zèle de l'auteur. Si j'ai cru devoir faire quelques observations, c'est que le moment semble venu pour plusieurs bibliothèques, après avoir dressé ou publié des inventaires numériques, de confectionner des catalogues par matières, et il faudra toujours profiter des expériences faites antérieurement pour faire mieux encore; les rédacteurs de cette nouvelle série de catalogues ne devront jamais oublier que, *tout en restant dans la simple description, on doit fournir pour chaque manuscrit*

toutes les indications possibles sur ses caractères extérieurs, sa provenance et son contenu.

A. VIDIER.

Guillaume DES MAREZ. — **Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre**, avec plans et tables justificatives. — Gand, Engelcke; Paris, A. Picard, 1898; in-8°, xxv-393 p. (Université de Gand. Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres, 20e fascicule.)

C'est sous l'influence des livres et de l'enseignement de M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, qu'a été conçu l'ouvrage considérable de M. Des Marez, aussi important par la nouveauté du sujet, le nombre des documents groupés et commentés que par les résultats obtenus. Le point de départ est l'explication d'une formule qu'on peut lire encore sur bon nombre de maisons de Gand : *Vry Huys, Vry Erve*, c'est-à-dire *franche maison, franche terre*, formule qui apparaît dans les documents à partir du xve siècle et qui se substitue aux termes *hereditas*, *proprietas*, et en flamand, *huus ende erve*, *erve*, *erfachtichede*, *eyghin goet*. Quel est le sens de cette formule et quelle en est l'origine? Avant tout, il importe de se rendre compte de l'origine de la plupart des villes flamandes, sorties d'une colonie de marchands. A Gand, comme à Bruges, à Furnes, à Ypres, à Saint Omer, vers la fin de la période carolingienne, une nouvelle ville s'est formée à côté du *castrum ;* c'est un *suburbium*, une *nova urbs ;* mais plus souvent elle est désignée par les noms de *forum* ou *portus*, qui montrent assez que son point de départ a été un centre commercial, un marché. A Gand, les marchands s'établissent entre la Lys et l'Escaut, sur le domaine du comte de Flandre. Celui-ci concède à l'immigrant une *area* pour y construire une maison, à la seule charge de lui payer un cens récognitif de son droit éminent de propriété; ce cens se distingue du cens que payent les tenanciers, *mansionarii*, des autres domaines du comte, des domaines agricoles; on peut le qualifier de *justicier* par opposition au cens *foncier*. M. Des Marez établira plus loin que la censive du *portus* ne saurait être confondue avec la censive des anciens domaines.

D'abord, tandis que le cens foncier est variable, parce que, originairement, il était en relation avec la valeur de la terre, le cens justicier est le même pour toutes les tenures d'une même ville, que l'*area* soit

dans une position plus ou moins avantageuse, par exemple plus ou moins rapprochée du centre commercial, de la place du marché.

De plus, la censive urbaine, qu'on peut qualifier tenure libre, n'est pas soumise à l'égard du propriétaire éminent aux mêmes charges que la censive ou tenure domaniale. Le *mansionarius*, ou l'hôte, n'est pas maître de son fonds de terre ; en cas d'aliénation, il doit solliciter l'autorisation du seigneur foncier ; celle-ci obtenue, il est astreint au rapport, et l'acquéreur est obligé de recevoir l'investiture. En outre, il y a des droits de mutation à acquitter. La tenure urbaine ne connaît ni le rapport, ni l'investiture, ni même, dans certaines localités, les droits de mutation. Et quand les villes auront acquis leur autonomie, la censive relèvera directement des magistrats urbains ; le détenteur n'a vis-à-vis du seigneur qu'une obligation de droit privé, celle de payer le cens.

A Gand, le comte Arnulf le Vieux, céda à l'abbaye de Saint-Pierre le cens qu'il percevait sur les maisons sises dans le *portus*. En 1037, ce cens était encore payé, comme en témoigne une charte du roi de France, Henri Ier. En 1120, dans une charte du comte Charles le Bon, confirmative des biens de Saint-Pierre, il n'en est plus question. C'est probablement vers l'an 1100, que les Gantois du *portus* obtinrent la remise du cens justicier. D'ailleurs, vers le même temps, en 1127, Guillaume de Normandie renonça au cens analogue qu'il percevait à Bruges. A Ardenbourg, il y eut une remise partielle ; la communauté paya une somme annuelle au comte ; puis en 1230, Ferrand et Jeanne firent remise à la ville du payement de cette rente. Du jour où les bourgeois ont dégrevé leurs fonds de l'obligation du cens, le sol urbain apparaît libre ; les habitants sont dits *viri hereditarii :* ils possèdent une *hereditas*, une *erve*, un *alleu*. S'il est vrai que l'alleu urbain de Gand remonte à la libération du cens imposé aux premiers habitants de la ville par le comte, ce même alleu et la classe des gens qui le détiennent, à savoir les hommes héritables, doivent se rencontrer dans toutes les villes qui tirent leur origine d'un établissement commercial. Nous avons déjà parlé de Bruges et d'Ardenbourg. A Ypres, les bourgeois se répartissent en deux groupes, les *poorters* qui habitent sur leur propre fonds et ceux qui habitent sur le fonds d'autrui, moyennant le payement d'un cens. On rencontre à Hambourg, où la remise du *census arearum* eut lieu en 1189, des *erfseten Borgere*, et à Lubeck, des *vritorfachtig egen.* qui correspondent aux

viri hereditarii de Gand. A Brême, on oppose la terre libre, *erve*, à la censive appelée *wilkolde*. De cette étude comparative M. Des Marez tire cette conclusion d'une importance capitale pour l'histoire générale des institutions urbaines : que l'alleu urbain n'a rien à voir avec l'alleu de la période franque. C'est un alleu de style nouveau, fruit d'une révolution économique qui s'est opérée dans la ville même. M. Keutgen a prétendu retrouver à Strasbourg dans les propriétés libres des lignages, la continuation directe de l'alleu du paysan franc. M. Des Marez montre que pour arriver à une interprétation exacte du vieux droit de Strasbourg, il convient de distinguer entre la vieille ville, résidence de l'évêque et de sa *familia*, et la nouvelle ville, *suburbium*, peuplée d'immigrants, régis par le *jus mercatorum*. Il critique également les théories d'Arnold et de Gobbers relatives à la propriété urbaine.

Il convient de ne pas confondre le franc bien dont l'origine remonte à la remise du cens justicier avec un autre franc bien qui doit sa liberté au rachat du cens foncier. Ce rachat commence à s'opérer au XIIIe siècle. Car du jour où le cens foncier a perdu son caractère primitif et n'apparaît plus que comme une simple rente perpétuelle et héréditaire, il devient rachetable comme toute autre rente foncière.

Nous avons assisté à la conversion des censives en terres franches; une évolution en sens contraire va désormais se produire. Les francs biens vont disparaître par suite d'un accensement nouveau. A Gand, les alleux qui bordaient le marché et les rues adjacentes seront morcelés par leurs propriétaires et cédés à titre de censives. M. Des Marez justifie sa théorie par l'histoire détaillée d'un groupe de maisons déterminé.

Il est évident que les conclusions de l'auteur ne s'appliquent qu'aux villes dont le noyau a été une colonie de marchands. Car dans les villes où la terre était aux mains de seigneurs ecclésiastiques, la censive urbaine est la suite de la tenure domaniale. Cependant ces censives elles-mêmes sont devenues des biens libres; par quel processus? M. Des Marez le montre par une analyse détaillée de l'histoire interne d'Arras.

Il y a dans les villes d'autres propriétés que celles qui ont été précédemment visées; et d'abord la terre commune. Mais l'auteur sur ce point, abandonnant sa méthode comparative, s'en est tenu presque

exclusivement à Gand, où chacune des seigneuries dont la ville se composait avait un bien commun appelé *upstal*. L'auteur affirme plutôt qu'il ne prouve que ces communaux remontent aux *communia* de l'époque franque. Quant aux *fiefs* urbains, ils n'offrent rien de particulier.

Dans la seconde partie de son livre, l'auteur envisage la propriété urbaine dans ses relations avec le droit public. Comme le bourgeois qui l'occupe, la terre relève uniquement du droit de la ville et de la magistrature municipale. L'occupation d'une parcelle du territoire, soit comme propriétaire, soit comme tenancier, entraîne le droit de bourgeoisie; et même dans la plupart des villes la possession d'une certaine fortune immobilière ou mobilière est la condition *sine qua non* du droit de cité. Dans le chapitre VIII, M. Des Marez explique comment le droit urbain a débordé au delà de ses limites primitives, finissant par englober les terres des seigneuries qui avoisinaient le *portus*. Dès lors, le régime des biens s'uniformise.

La troisième partie est consacrée au droit privé, en tant qu'il touche la propriété. Il traite des droits et obligations du censitaire, insistant à nouveau sur la différence entre la censive domaniale et la censive libre. L'ouvrage se termine par un plan de la ville de Gand, accompagné de tableaux et de pièces justificatives qui constituent une étude, maison par maison, de la situation juridique de chaque immeuble. Ce plan montre que l'alleu et la tenure libre ne se rencontrent à Gand que dans les limites du *portus*, la censive domaniale dans les seigneuries environnantes et le fief dans les terres du comte.

Les résultats obtenus par M. Des Marez, quand même ils demanderaient à être rectifiés en quelques points de détail, sont dus à la méthode qu'il a suivie et dont il convient par conséquent d'indiquer les principes. Il a compris que la question de la propriété urbaine relevait du droit public bien plus que du droit privé, et qu'on ne pouvait l'isoler des autres éléments de la constitution des villes. En second lieu, il a donné le pas aux actes, ventes, baux, donations, sur les coutumes et lois écrites. Bien qu'il ait largement usé des comparaisons et qu'il ait emprunté aux documents de villes diverses, mais toutes de conditions économiques ou juridiques analogues, les renseiguements que ne lui fournissaient pas les archives gantoises, qu'il ait éclairé les institutions des villes flamandes les unes par les autres, il a cependant tenu compte des différences et s'est mis en garde contre les

conclusions prématurées, comprenant bien et montrant de quelle importance il est pour l'historien du droit de connaître exactement la topographie historique de chaque localité. La ville de Gand forme le centre autour duquel M. Des Marez a groupé une foule de renseignements qui font de son livre non pas une monographie qui, réduite aux documents gantois, aurait été pleine de lacunes, d'obscurités et d'hypothèses, mais un livre d'une portée générale sur la propriété foncière dans les villes flamandes, et qui pourra même devenir le point de départ d'autres études analogues sur des groupes de villes d'une origine et d'un caractère tout différents. On ne doutera pas que les mêmes procédés d'investigation appliqués par exemple aux cités du centre de la France, ne doivent donner des résultats aussi importants et faire envisager sous un nouveau jour les institutions municipales et le développement de la vie urbaine dans les pays où les colonies de marchands n'ont pas été le point de départ des villes. Nous n'avons pu que dégager quelques-unes des conclusions de M. Des Marez, mais nous en avons dit assez, croyons-nous, pour faire ressortir la forte originalité de ce livre qui, en raison du nombre des problèmes abordés, de la complexité des matières, se refuse à une analyse, et pour éveiller chez tous les historiens du droit le désir d'en prendre connaissance. Ajoutons que, si le plan est un peu confus, ce qui est inévitable dans un livre qui n'est pas un simple exposé de doctrines connues, mais où l'on poursuit la démonstration d'une thèse nouvelle, le style est ferme, précis et clair.

M. Prou.

Th. Thoroddsen. — **Geschichte der islændischen Geographie. Autorisierte Uebersetzung von August Gebhardt.** Bd. I : Die islændische Geographie bis zum Schlusse des 16 Jahrhunderts. —Leipzig, Teubner, 1897; in-8°, xvi-238 p.

L'original de la première partie de l'*Histoire de la géographie islandaise*, seule parue jusqu'ici, a été publié en 1892 à Reykjavík, sous les auspices de la Société littéraire islandaise. La deuxième partie, actuellement sous presse, paraîtra à Copenhague, et nous souhaitons que le succès réservé à la présente traduction encourage M. Gebhardt à nous donner également la suite de l'ouvrage. L'exactitude de cette traduction nous est attestée par M. Thoroddsen lui-même, et l'ouvrage est tellement rempli de renseignements intéres-

sants, non seulement pour le géographe, mais pour l'historien et l'amateur de folklore, qu'il eût été fâcheux d'en réserver la connaissance aux seuls lecteurs de l'original islandais.

M. Th. fait l'historique des descriptions de l'Islande plutôt que celui de la cartographie islandaise, à laquelle il consacre cependant un certain nombre de pages, renvoyant provisoirement, pour plus de détails, à un travail publié en 1893 par M. Ólafur Davídsson, dans la même collection que son propre ouvrage[1]. Il analyse successivement tous les traités géographiques et tous les récits de voyage relatifs à l'Islande, depuis Dicuil (825), jusqu'au *Specimen Islandiæ historicum* d'Arngrímur Jónsson (1643), en distinguant dans chacun de ces ouvrages ce qui peut être considéré comme original, ce qui est emprunté aux récits antérieurs, et enfin ce qui est de pure invention : les folkloristes pourront faire une abondante récolte dans ces analyses détaillées de livres dont quelques-uns sont peu connus.

On ne manquera pas de trouver l'exposition un peu traînante, et surchargée de détails sans grande importance, parfois même de véritables digressions. L'auteur s'en excuse, dans la préface de l'édition allemande, sur le caractère du public auquel s'adressait la publication originale. Les membres de la Société littéraire islandaise sont, pour la plupart, de simples paysans, dont la culture intellectuelle ne dépasse pas sensiblement celle de ce que nous appelons en France le public lettré : de là, la nécessité d'insister sur quelques points qu'il serait inutile de développer devant un public de spécialistes; de là aussi ces digressions étendues sur la civilisation, les voyages et les connaissances géographiques des Normands, sur les relations commerciales de l'Islande avec l'Angleterre et l'Allemagne, etc. Mais si ces chapitres ne rentrent que très indirectement dans le sujet annoncé par le titre de l'ouvrage, ils n'en seront pas moins lus avec intérêt et avec profit, pourvus qu'ils sont, comme tout le reste de l'ouvrage, de nombreuses références aux sources.

Louis Duvau.

Au moment de corriger l'épreuve du présent article, nous achevons la lecture du second volume de l'ouvrage de M. Thoroddsen (Leipzig, 1898; in-8°, xvi-384 p.), paru il y a quelque semaines et qui continue

1. *Tímarit hins íslenzka bókmentafélags*, XIV, p. 144-488. — On voudra bien excuser l'inexactitude de notre transcription du nom islandais cité dans le présent article, notre imprimeur ne possédant pas le *d* barré.

l'histoire de la Géographie islandaise jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Ce volume est plus intéressant encore, s'il est possible, que le premier : il contient surtout plus de faits nouveaux et de renseignements inaccessibles à presque tous ceux qu'ils intéressent, car beaucoup sont empruntés à des textes inédits conservés en manuscrit à Copenhague ou en Islande. Cette histoire de la Géographie islandaise est véritablement une histoire des mœurs, des superstitions, de la civilisation islandaise : on ne saurait trop louer M. Th., ni trop féliciter son traducteur.

L. D.

Paul Georg Wappler. — **Papst Benedict VIII (1012-1024). Inauguraldissertation zur Erlangung der philosophischen Doktorwürde der Universität Leipzig.** — Leipzig, Hartmann und Wolf (s. d.); in 8°, 105 p.

Benoît VIII appartient à cette élite de papes qui, dans des temps troublés, ont fait tous leurs efforts pour maintenir la juste indépendance du Saint Siège et ont lutté avec ardeur contre les dangers qui la menaçaient. Sans doute, il n'atteint pas au niveau des grands papes réformateurs, mais la dignité de sa vie et l'intelligence spéciale qu'il avait des besoins de son temps donnent un intérêt tout particulier à la biographie que lui a consacrée M. W. : parcourons-la à sa suite.

Après une bibliographie où aucune source principale ne paraît avoir été omise, l'auteur indique la situation politique de Rome au début du XIe siècle. Le 23 juin 1002, meurt Othon III, et avec lui disparaissent ses projets pour la restauration de l'Empire romain universel. Dès lors, la monarchie se divise : Henri, duc de Bavière, hérite de la couronne d'Allemagne, celle des Lombards redevient la propriété des princes de ce pays. En 1012, a lieu l'élection de Benoît VIII. Tout ne va cependant pas facilement : un antipape du nom de Grégoire, aidé d'un parti puissant, arrive à chasser le souverain-pontife de la Ville éternelle. Henri II organise une expédition et rétablit le pape légitime (automne 1013 à juin 1014).

Deux ans après, un danger plus considérable menace la Papauté : les Sarrasins s'avancent. Benoît VIII n'hésite pas : il se met lui-même à la tête des troupes, et, payant de sa personne, il extermine l'ennemi qui, de longtemps, ne reparaîtra plus. Une question d'un genre différent sollicite son attention : il se produit, dans la Basse-Italie, un mouvement anti-grec très prononcé : le nationalisme et la politique y

trouvent des intérêts que le pape sait faire valoir avec sagesse et modération.

La partie la plus importante du livre de M. W. est le chapitre IX : *Prétendue direction réformatrice de Benoît VIII.* On admettait assez communément jusqu'à présent que ce pontife pouvait s'ajouter à cette pléiade des moines de Cluny, qui, puisant leur direction au célèbre monastère, portaient sur la chaire de Saint-Pierre l'esprit de réforme, avec plus ou moins de succès. Cette thèse était admise notamment par Gförer et Giesebrecht, qui s'étaient occupés spécialement de cette époque. Or, d'après M. W., il faudrait en rabattre : Benoît VIII ne se serait, en somme, à peu près occupé que des intérêts matériels de la Papauté.

Sans nier tout à fait la thèse nouvelle, et sans vouloir faire de Benoît VIII un terrible et formidable Grégoire VII, il serait facile de montrer qu'il a accompli divers actes de réforme, il a fait notamment de sages ordonnances contre le mariage des prêtres. Il y aurait également lieu, selon moi, d'atténuer le jugement plus que sévère que l'auteur porte, p. 78, sur saint Odilon, abbé de Cluny.

J.-B. MARTIN.

Dr Georg BÜLOW. — **Des Dominicus Gundissalinus Schrift von der Unsterblichkeit der Seele, herausgegeben und philosophiegeschichtlich untersucht, nebst einem Anhange, enthaltend die Abhandlung des Wilhelm von Paris (Auvergne) de immortalitate animæ.** — Münster, Aschendorff; 1897; in-8°, 145 p. (Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters, hrsg. von Bæumker und G. Fr. von Hertling).

Dominique Gundissalinus, archidiacre de Ségovie, est un de ces érudits qui, au temps et sous la protection de l'archevêque de Tolède, Raymond (1126-1151), firent, par leurs traductions, connaître à l'Occident chrétien les philosophes arabes ou juifs les plus importants. Souvent associé avec un Juif converti, le médecin Jean d'Espagne, il traduisit Avicenne, Algazel, Alfarabi, Ibn Gebirol. Il composa en outre des ouvrages philosophiques : *De unitate, de anima, de processione mundi* (ou *de creatione mundi*), *de divisione philosophiæ.*

Correns a édité, dans les *Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters*, le *De unitate* (1891); Clemens Bæumker, la tra-

duction latine de l'œuvre capitale de Ibn Gebirol, *Fons vitæ* (1892-1895). G. Bülow nous donne à son tour le traité *De l'Immortalité de l'Ame*, de Gundissalinus, auquel il a joint un traité de Guillaume d'Auvergne sur le même sujet.

M. Bülow a consulté trois manuscrits de la Bibliothèque Nationale du XIIIe, du XIVe et peut-être du XVe siècle (nos 16613, 14988, 14887), un de Chartres du XIVe siècle (n° 377), les manuscrits et les éditions de Guillaume d'Auvergne. C'est Lœwenthal, Baumgartner, surtout Hauréau qui avaient appelé l'attention sur le rapport du traité de Guillaume avec celui de Gundissalinus. M. Bülow nous a fourni les meilleures raisons de croire : 1° que Guillaume est bien l'auteur du traité qui lui est attribué ; 2° qu'il en est de même pour Gundissalinus ; 3° que le travail du premier est un remaniement de celui du second (*Umarbeitung*); 4° que le *De immortalitate animæ* de Gundissalinus se rattache, pour la partie capitale, à une source arabe dont le titre et l'auteur ne nous sont pas connus.

L'étude du court traité de Gundissalinus (pp. 1-38) est fort intéressante. D'abord, il indique quatre façons de corriger les erreurs humaines : avec la sensation, par l'expérience; avec la peine, par la loi; avec la philosophie qui donne une démonstration; enfin, la manière divine, par les prophéties et la révélation. Et l'auteur s'occupe ensuite de donner les preuves par lesquelles la philosophie s'oppose à l'erreur de ceux qui nient l'immortalité de l'âme et « introduisent une perturbation intolérable dans les choses humaines, une confusion complète dans la vie ». On pourrait montrer sans peine que la plupart des arguments employés par Gundissalinus sont reproduits, non seulement par les scolastiques, mais encore, — *mutatis mutandis*, — par les spiritualistes cartésiens, et même par nos modernes criticistes. Ce qui prouverait une fois de plus que la connaissance de la scolastique est nécessaire pour l'intelligence de toutes les doctrines, contemporaines ou modernes, qui ne se réclament pas exclusivement des données scientifiques. Une autre remarque, plus importante peut-être encore au point de vue historique, porte sur les sources auxquelles le XIIIe siècle a puisé pour former sa philosophie : « Tout cela, dit Gundissalinus, je l'ai pris à Aristote et à ses partisans[1]. J'omets les

1. On sait quelles discussions se sont élevées entre les érudits qui font appel *aux textes*, pour savoir s'il faut voir, dans Aristote, un adversaire ou un partisan *de l'immortalité*.

racines et les preuves de Platon, parce qu'elles portent non pas sur l'âme humaine, mais sur toute âme. » Or, quand on examine de près les arguments de Gundissalinus, on s'aperçoit vite qu'il a mis, dans des cadres tout péripatéticiens, des raisons et des idées néoplatoniciennes ! Ce qu'a cru Gundissalinus, bien d'autres l'ont cru après lui, qui ont fait « d'Aristote, le maître du moyen âge », alors qu'il aurait fallu surtout voir en lui le guide des dialecticiens, mais dans les néoplatoniciens, l'inspirateur des théologiens et des métaphysiciens.

Et cela mérite d'autant plus d'être noté que le traité de Guillaume, publié par M. Bülow à la suite de celui de Gundissalinus, nous montre comment notre XIIIe siècle s'est constitué, sur un des points les plus importants pour la croyance religieuse, une philosophie chrétienne, dont les principaux éléments viennent de Jamblique, de Proclus, de Porphyre et surtout de Plotin.

F. PICAVET.

CHRONIQUE

M. Félix Dahn vient de publier le 8e volume de son Histoire de la Monarchie franque, *Die Könige der Germanen* (*Die Franken unter den Karolingen. Erste Abtheilung.* — Leipzig, Breitkopf, 1897; in-8°, XI-108 p.). Ce volume comprend les chapitres suivants : I, Die Arnulfingen bis auf Pippin den Mittleren. II, Pippin der Mittlere. III, Karl der Hammer. IV, Karlmann und Pippin. V, Karl der Grosse und Karlmann. VI, Ludwig I. VII, Von Ludwigs I Tod bis zum Vertrag von Verdun. VIII, Die Verhältnisse zu anderen Mächten. Le peu d'étendue de ce volume est assez l'indice qu'on n'y trouvera pas le récit détaillé et chronologique des événements.

C'est une suite de considérations intéressantes sur la politique des rois francs et les résultats de cette politique, qui supposent une connaissance préalable des faits. Dans les premiers chapitres, l'auteur cherche à démêler les causes de la substitution de la famille carlovingienne à la mérovingienne, puis abordant l'histoire de Charlemagne, il dégage l'originalité de l'œuvre du grand empereur, qui tout en achevant et accomplissant les entreprises de ses ancêtres, tout en portant à son plus haut degré la puissance de la monarchie franque prépara à son insu la rupture de cette unité factice dont les éléments tendaient à se disjoindre dès le début du VIIe siècle. Car c'est une préoccupation de l'auteur de mettre en lumière les tendances des races à se séparer en groupes sociaux basés sur des affinités naturelles. Par son insistance à relier les événements et à mettre en lumière la dialectique de l'évolution sociale, M. Dahn se montre véritable historien ; mais quand il juge les actions des hommes du IXe siècle à la mesure de nos idées modernes et d'une idéale et absolue justice, il fait œuvre de moraliste.

M. P.

***

Mme la duchesse d'Albe a confié à D. Angel Barcia, de la Bibliothèque nationale de Madrid, la rédaction du catalogue des collections exposées dans son palais de Liria. Ce volume, non mis dans le commerce, est intitulé : *Catálogo de las colecciones expuestas en las vitrinas del Palacio de Liria; le publica* la Duquesa de Berwick y de Alba (Madrid, 1898, in-8°; 261 p., 18 pl. en phototypie).

Il contient la description et l'analyse de 316 documents manuscrits ; le plus ancien est un acte d'échange du 5 février 1026 en écriture wisigothique ; il est reproduit à la planche I. Ces archives renferment un grand nombre de privilèges royaux du XIIIe siècle. Il faut signaler aux historiens

français le testament original de Charles le Noble, roi de Navarre (n° 27), du 23 septembre 1412.

Sous le n° 32 : « Biblia que el maestre de Calatrava De Luis de Guzmàn mandó traducir en romance y glosar à Rabi Mosé Arrajel, judio de Guadalajara que la empezó en Maqueda en 1422 y la terminó en dicha villa à 2 de Julio de 1430. El arcediano Vasco de Guzmàn y otros dos religiosos estuvieron encargados de la revisión. » (Voy. le fac-simile de deux miniatures aux pl. VI et VII.)

***

La Bibliothèque municipale de Nancy a publié sous la direction de M. J. Favier le *Catalogue des livres et documents imprimés du fonds lorrain de la Bibliothèque municipale de Nancy* (Nancy, impr. de A. Crépin-Leblond, 1898 ; gr. in-8°, xv-794 p.). Cet important ouvrage n'est pas seulement destiné à faciliter les recherches dans la bibliothèque; la richesse unique de la collection inventoriée pour tout ce qui concerne la Lorraine, le Barrois et les Trois Évêchés en fait la plus importante bibliographie de l'histoire lorraine : le nombre des notices en effet ne s'élève pas à moins de 12,083. L'ouvrage est rédigé sur un plan méthodique. On sait quelles objections on peut faire à ce mode de classement; elles sont cependant moins fortes lorsqu'il s'agit de répertorier des volumes de même nature; du reste, pour obvier aux inconvénients que présente cette disposition, une table des noms de personnes et des noms de lieux a été mise à la fin du volume. Le catalogue est divisé en six parties : I. Histoire (Géographie, histoire proprement dite, histoire de la noblesse, biographie, archéologie, histoire scientifique et littéraire, bibliographie). II. Histoire religieuse (Histoire des évêchés, synodes diocésains, liturgie, catéchisme, pèlerinages et reliques, histoire des Ordres religieux, religions diverses, franc-maçonnerie). III. Jurisprudence (Histoire du droit et des institutions judiciaires, coutumes, ordonnances, discours de rentrée des cours de Nancy et de Metz, procès, mémoires et factums). IV. Sciences et arts (sciences économiques, beaux arts). V. Belles-lettres (Linguistique, patois, discours, poésies, théâtre, romans, nouvelles, anecdotes, facéties). VI. Appendices (Ouvrages publiés par des Lorrains sur des sujets étrangers à la Lorraine, ouvrages imprimés en Lorraine dont les auteurs et les sujets sont étrangers à la Lorraine). On voit quel vaste ensemble présente le volume signalé ici; j'ajouterai qu'il est fait avec infiniment plus de soin qu'un autre grand catalogue lorrain, celui de la collection Noël.

A. V.

***

Les sources du droit canonique de la fin de l'époque mérovingienne doivent à l'état de l'Église et aux événements politiques de la première moitié du VIIIe siècle d'avoir un intérêt tout particulier; c'est l'époque de la restauration de la discipline ecclésiastique et de l'évangélisation de la Germanie, œuvre à laquelle collaborèrent le clergé, le pape en tête, et le pou-

voir séculier avec les Carolingiens, d'abord comme maires du palais, puis comme rois. La correspondance des papes Grégoire II, Grégoire III, Zacharie, Étienne II avec les Carolingiens, avec saint Boniface et divers évêques, les capitulaires, les canons des conciles, sont des sources de premier ordre pour l'histoire politique, religieuse et sociale de cette époque. M. Aug. Jos. Nürnberger vient de donner une nouvelle édition du texte du synode tenu à Rome en 743 par le pape Zacharie (*Die römische Synode von J. 743. Synodus Romana habita a S. Zacharia papa in basilica S. Petri anno Christi 743* — Mainz, F. Kircheim, 1898; in-8°, 21 p. Extr. du *29 Bericht der wissenschaftlichen Gesellschaft Philomathie zu Neisse*). Aucun manuscrit ne nous a conservé le texte complet du procès-verbal de ce synode dont les canons figurent dans plusieurs manuscrits de compilations canoniques. M. Nürnberger s'est attaché à en dresser un texte critique, et il l'a fait avec le plus grand soin; il a suppléé aux formules à l'aide de celles des conciles de Rome de 721 et 745; nous aurions préféré voir cette restitution dans les notes plutôt qu'en tête du texte, car elle n'est que vraisemblable; les suscriptions et souscriptions ont été empruntées à l'édition de Mansi. M. Nürnberger annonce la publication d'un important commentaire du texte du synode; nous espérons y trouver une discussion de sa date et de la liste des évêques dont les noms figurent dans le protocole.

A. V.

***

M. Max Jahns vient de publier un volumineux traité historique de fortification, ouvrage posthume de l'ingénieur allemand August von Cohausen (*Die Befestigungsweisen der Vorzeit und des Mittelalters* — Wiesbaden, C. W. Kradel, 1898; gr. in-8°, XLVI-340 p. et atlas gr. in-8° de 6 p. et 57 pl.). L'ouvrage est divisé en huit livres : 1. Antiquité. 2. Époque romaine. 3. Châteaux allemands au moyen âge. 4. Villes, villages, et églises allemandes au moyen âge. 5. Pays étrangers voisins de la basse Allemagne (les Ordres allemands en Prusse, les Pays-Bas). 6. Villes italiennes au moyen âge. 7. Fortifications normandes et anglaises, françaises, bourguignonnes (Suisse) au moyen âge. 8. Transition à la fortification des temps modernes (tours rondes, et pentagonales). L'ouvrage est très heureusement complété par un recueil de planches contenant près de 500 figures.

A. V.

***

M. G. Mazzatinti, désireux de donner aux historiens de l'Italie un recueil analogue au grand ouvrage de MM. Langlois et Stein sur les *Archives de l'Histoire de France*, a entrepris la publication d'un répertoire bibliographique et analytique des archives de l'Italie (*Gli archivi della storia d'Italia*, vol. I, fasc. 1-2 — Rocca S. Casciano, L. Capelli, 1897; in-8°, p. 1-152). L'auteur fournit pour chaque localité des renseignements sur tous les dépôts qui s'y trouvent, archives d'État, de municipalité, d'associations cha-

ritables, de notaires, d'offices, d'églises, de paroisses, d'instituts, de sociétés, de particuliers. La plupart de ces archives ne possèdent que des inventaires insuffisants. M. Mazzatinti y a suppléé en indiquant les documents les plus intéressants conservés dans chaque dépôt. L'auteur, craignant de ne pas voir son œuvre aboutir avant longtemps, s'il disposait son ouvrage dans un ordre géographique ou alphabétique, et désireux de mettre sans retard à la disposition des savants les matériaux déjà réunis par lui, s'est résigné à imprimer son livre au fur et à mesure de ses informations, sans aucun ordre. Cet inconvénient sera corrigé par des tables particulières pour chaque volume et par une table générale pour tout l'ouvrage; il l'est dès maintenant, en partie, par l'indication en caractères gras, sur la couverture, des noms des localités dont il est parlé dans chaque fascicule. Les deux fascicules parus traitent des dépôts d'archives de 64 villes italiennes.

A. V.

***

Dans le dernier volume des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (tome XXIV, 1897), le P. Denifle et M. E. Châtelain ont, à propos du *Procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris* (p. 1-32), après une intéressante discussion du rôle joué par l'Université en cette affaire, repris la liste des juges convoqués à Rouen et fourni sur la biographie de chacun des personnages des renseignements puisés aux meilleures sources. — M. L. Delisle a réimprimé quelques documents très curieux découverts par M. Guesnon et publiés par lui dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques* (1897); à signaler surtout les remontrances adressées à Philippe de Valois au nom des bonnes villes, aux États de 1347; les lettres du roi Jean à la municipalité parisienne (12 décembre 1356), pour lui persuader qu'on n'obtiendra sa délivrance qu'en signant la paix; les lettres d'Étienne Marcel et des échevins de Paris (14 janvier 1357) à la municipalité d'Arras, demandant des secours contre les Navarrais. — Le mémoire de M. Léon Le Grand sur *Les Maisons-Dieu et Léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIVe siècle d'après le registre de visites du délégué de l'évêque (1351-1359)* occupe le reste du volume (p. 61-365). Le registre de visites conservé aux Archives nationales fournit sur soixante-treize maisons les détails les plus circonstanciés. M. L. Le Grand a fait précéder les articles consacrés à chacune d'elles de notices historiques détaillées, dont les éléments sont empruntés surtout aux documents des Archives nationales. Ce mémoire considérable mérite tout particulièrement d'être signalé, les léproseries et maisons-Dieu tiennent une place très importante dans l'histoire de la vie sociale du moyen âge, M. Le Grand, qui s'est fait une spécialité de leur étude, les connaît mieux que personne, et nous espérons voir bientôt paraître le *Recueil des principales Règles des hôpitaux du moyen âge* qu'il a promis de publier.

A. V.

La rédaction du *Moyen Age* regrette de ne pouvoir que signaler à ses lecteurs la réédition de l'*Histoire de la Ligue sous les règnes de Henri III et Henri IV, ou quinze années de l'Histoire de France* de Victor de Chalambert (Paris, Firmin-Didot, 1898; gr. in-8°, LXVIII-505 p.). Cet ouvrage, que nous avons reçu, s'adresse au grand public plus qu'aux savants, il échappe en outre par la date des événements qui y sont racontés à notre compétence; nous l'avons lu avec un très vif intérêt; l'auteur ne cite pas ses sources, mais il semble bien qu'il en ait consulté un très grand nombre et qu'il ait acquis dans leur fréquentation une profonde connaissance de l'époque si curieuse et si vivante dont il s'est occupé.

***

Le récent ouvrage de J. Vodoz, *Le Théâtre latin de Ravisius Textor* (1470-1524 —Winterthur, impr. de Ziegler, 1898; in-8° III-174 p.), attire l'attention des historiens de la littérature sur un genre théâtral fort en honneur au début du XVIe siècle, les représentations de collèges ; Louis XII s'y montra particulièrement favorable, et ne vit point d'un trop mauvais œil la satire partir de la scène; malheureusement la plupart des pièces latines de cette époque sont perdues. Jean Tixier, originaire de Ravisy, en Nivernais, maître de la classe de rhétorique au collège de Navarre, un moment recteur de l'Université de Paris, est l'auteur d'environ vingt-quatre pièces jouées au Collège de Navarre de 1500 à 1524, pièces morales et didactiques analogues aux moralités. M. Vodoz, après avoir tracé une biographie très étudiée de Jean Tixier, les a successivement analysées.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX

Abbaye de Sainte-Marie-du-Mont, de l'ordre de Cîteaux réformé, au mont des Cattes. — Châteauroux, impr. de Majesté et Bouchardeau, 1898; in-8°, 162 p.

Acta capitulorum generalium ordinis prædicatorum, vol. I, ab a. 1220 usque ad a. 1303, recensuit B. M. Reichert. — Stuttgart, J. Roth, 1898; in-8°, XVII-325 p. (7 m.) (Monumenta ordinis fratrum prædicatorum historica, III).

AUGUSTINI (S. A.) Confessiones, ad fidem codicum Lipsiensium et editionum antiquiorum recognitas ed. C. H. Bruder. Ed. ster. C. Tauchnitii. — Leipzig, E. Bredt, 1898; in-16, XXI-288 p.

AYROLES (Le P. Jean-Baptiste-Joseph). La Vraie Jeanne d'Arc. IV. La Vierge guerrière, d'après ses aveux, les témoins oculaires, la Chrétienté, les poètes du temps, les registres publics et la libre-pensée. — Paris, Rondelet, *1898*; *in-4°*, 578 p. et carte.

BACHMANN (A.). Mittelhochdeutsches Lesebuch, mit Grammatik und Wörterbuch. 2e Aufl. — Zürich, Fäsi und Beer, 1898; gr. in-8°, XXXII-272 p. (4 m.).

BARRAL (Général comte de). Notices sur les châteaux, abbayes et monuments du département du Cher, publiées avec des notes par son petit-fils le comte Edgard de Barral. — Paris et Lyon, Delhomme et Briguet, 1898; in-8°, 288 p.

BAZIN (Alexandre). Notice historique sur Sablonnières-en-Brie (Seine-et-Marne). — Melun, impr. de Legrand, 1898; in-8°, 101 p.

BERTIN (E.). Piccola storia di Firenze, dalla sua origine fino al principio della dominazione medicea. — Firenze, Bemporad e figlio, 1898; in-16 (4 l.).

BLUME (C.). Pia dictamina. Reimgebete und Leselieder des Mittelalters. 2. Folge. Aus handschriftl. Gebetbüchern hrsg. — Leipzig, O. R. Reisland, 1898; in-8°, 239 p. (7 m. 50). (Analecta hymnica medii ævi, XXIX).

BOISSIER (GASTON). La Fin du paganisme. Étude sur les dernières luttes religieuses en Occident au IVe siècle. — Paris, Hachette, 1898; 2 vol. in-16, 399 et 456 p. (Bibliothèque variée).

BROUSSILLON (Comte Bertrand de). La Maison de Laval (1020-1605), étude historique accompagnée du Cartulaire de Laval et de Vitré. T. II: Les Montmorency-Laval (1264-1412). — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8°, 404 p.

CAVARETTA (G.). Virgilio et Dante. Confronti critica tra l'Eneide e la Divina Commedia. — Palermo, A. Reber, 1898; in-8° (2 l. 50).

CHAPOTIN (Le P. Marie-Dominique). Histoire des Dominicains de la province de France. Le siècle des fondations. Rouen, impr. de Gy, 1898; in-4°, XXVI-785 p.

Codex juris bohemici tomi II pars IV, continens monumenta juris municipalis sæculi XIVmi, ed. H. Jirecek. — Leipzig, G. Freytag, 1898; gr. in-8°, V-388 p. (6 m.).

CUGUILLÈRE (Étienne). Les Lépreux et les léproseries de Toulouse (Thèse). — Toulouse, impr. de Saint-Cyprien, 1898; in-8°, XI-68 p.

DEFER (Abbé E.) Vie des saints du diocèse de Troyes, supplément et corrections. — Troyes, impr. de Bage, 1898; in-8°, 46 p.

DEL LUNGO (J.). Dal Secolo e dal poema di Dante. — Bologna, N. Zanichelli, 1898; in-16 (5 l.).

DENYS-LE-CHARTREUX. Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia,.. cura et labore monachorum sacri ordinis cartusiensis. Tomus V: In Job (XXXVIII-XLII), Tobiam, Judith, Esther, I-II Esdræ, I-II Machabæorum, Psalmos (I-XLIII). — Montreuil, impr. de Arnauné, 1898; in-8° à 2 col. 782 p.

DREVES (G. M.). Pia dictamina. Reimgebete und Leselieder des Mittelalters. 3. Folge. Stunden- und Glossen-Lieder. — Leipzig, O. R. Reisland, 1898; in-8°, 311 p. (9 m. 50). (Analecta hymnica medii ævi, XXX).

EUGIPPIUS. Eugippii Vita Severini, denuo recognovit Th. Mommsen.

Accedit tabula Norici. — Berlin, Weidmann, 1898; in-8° XXXII-60 p. (Scriptores rerum germanicarum in usum Scholarum...).

FEIGE (Abbé Hilaire). Histoire de Melan. Première partie. Monastère de Moniales (Chatreuses). — Montreuil-sur-Mer, impr. de Arnauné, 1898; in-8°, 522 p.

FRANCHI DE' CAVALIERI (P.). Gli atti dei SS. Montano, Lucio e compagni. Recensione del testo ed introduzione sulle sue relazioni con la Passio S. Perpetuæ. — Freiburg i. B., 1898; in-8°, VII-102 p. (4 m.) (*Römische Quartalschrift*... 8 Suppl.-Hft).

FRANKFURTH (H.). Gregorius de Montelongo. Ein Beitrag zur Geschichte Oberitaliens in den J. 1238-1269. — Marburg, N. G. Elwert, 1898; in-8°, VIII-111 p. (2 m.).

GARNIER (Joseph). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or, archives civiles (séries D et E) Instruction publique, sciences et arts; féodalité, communes, bourgeoisie et familles. Tome Ier. — Dijon, impr. de Darantière, 1898; in-4° à 2 col., XVI-591 p.

GRENTE (Joseph) et Oscar HAVARD. Villedieu-les-Poêles: sa commanderie, sa bourgeoisie, ses métiers. T. Ier. — Paris, Champion, 1898; in-8°, 349 p. (3 fr. 50).

GURLITT (L.). Anschauungstafeln zu Cæsars Bellum Gallicum. I. Castra Romana (Das rom. Lager). — II. Alesia (Cæsar, Bell. gall., VII, 69-90). — Berlin, F. A. Perthes, 1898; in-4°, 2 pl. de 605 × 910.

KRONES (F. VON). Das Cisterzienserkloster Saar in Mähren und seine Geschichtschreibung. Heinrich, der Mönch und Chronist des mähr. Cisterzienserklosters Saar, und Heinrich von Heinburg, der Annalist; die « Genealogia fundatorum » und das « Chronicon Zdiarense ». Quellenstudie. — Wien, C. Gerolds'Sohn, 1898; gr. in-8°, 130 p. (Extr. de l'*Archiv f. öst. Geschichte*).

LEE (Sidney). Dictionary of national biography. Vol. LV. — London, Smith, Elder and C°, 1898; in-8° (15 sh.).

LE LORRIER (Albert). Monographie historique et statistique de la paroisse et commune de Breville, canton de Troarn, arrondissement de Caen (Calvados). Histoire d'une petite commune rurale, depuis les temps reculés jusqu'en 1895. — Breville, 1898; in-8°, XV-311 p.

LANDSPERG (H. de). Hortus deliciarum. Reproduction héliographique d'une série de miniatures calquées sur l'original de ce manuscrit du XIIe siècle. Texte explicatif par G. Keller. Livr. X (Supplément). — Strassburg, K. J. Trübner, 1898; gr. fol. 10 pl. et p. 45-59 (Soc. pour la conservation des monuments historiques d'Alsace).

MALLET (Chan. J.). Cours élémentaire d'archéologie religieuse, 6e édition, revue et augmentée. T. I. Architecture. — Paris, Poussielgue, 1898; in-8°, 367 p. (Alliance des maisons d'éducation chrétienne).

MALO (Henri). Un grand feudataire. Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines. Contribution à l'étude du règne de Philippe-Auguste. — *Paris, Champion*, 1898; in-8°, XVI-381.

MEYER (Edmond). Charles II, roi de Navarre, comte d'Évreux, et la Normandie au XIVe siècle. — Paris, Dumont, 1898 ; in-8°, VIII-309 p.

MIEL (A.). Histoire locale de Cerny-en-Laonnois, canton de Craonne (Aisne), depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, suivie d'une notice sur le département de l'Aisne. — Laon, impr. du *Courrier de l'Aisne*, 1898; in-8°, 104 p.

MOLLE (Charles). Histoire de la paroisse de Lignerolles. — Évreux, impr. de Hérissey, 1898; in-8°, 58 p.

MONDEVILLE (Henri de). La Chirurgie de maître Henri de Mondeville. Traduction contemporaine de l'auteur publiée d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque Nationale, par le docteur A. Bos. Tome Ier. — Paris, Firmin-Didot et Cie, 1897, in-8°, XLVIII-292 p. (Société des anciens textes).

Monumenta Novaliciensia Vetustiora. Raccolta degli atte e delle cronache rigardanti l' abbazia della Novalesca, a cura di C. Cipolla. Vol. I. — Roma, E. Loescher e Cº 1898; in-8°, 468 p. (Fonti per la storia d'Italia, XXXI).

MUSSEY (Jean). Histoire de Longwy et de la famille bourgeoise de Mussey jusqu'en 1706, par Jean Mussey, curé de Longwy. Nouvelle édition, avec notes et index alphabétique par H. de Dartein, accompagnée d'un plan de l'ancienne ville en 1650. — Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1898; in-8°, VIII-226 p.

PEREZ (F.). Scritti. I. Studi Danteschi. II. La Beatrice svelata. III. Scritti vari. — Palermo, A. Reber, 1898; 3 vol. in-16 (18 l.).

PIGEON (Abbé E.-A.). Vies des saints du diocèse de Coutances et Avranches avec des notions préliminaires et l'histoire des reliques de chaque saint. T. II. — Avranches, impr. de Perrin, 1898; in-8°, 429 p.

POLACZEK (E.). Die Kunstdenkmäler des Kreises Rheinbach. — Dusseldorf, L, Schwann, 1898; in-8°, VIII-172 p. (5. m.) (Die Kunstdenkmäler der Rheinprovinz, im Auftrage des Prov.-Verbandes, hrsg. v. P. Clemen, IV, 2).

REIMRINGER (Abbé). Ivry-sur-Seine. Vie de son patron saint Frambour, religieux de l'abbaye Saint-Mesmin (près Orléans), abbé de Javeron, ancienne province du Maine). Notes sur la paroisse au XVIIIe siècle. Notes sur l'histoire du pays. — Bar-le-Duc, impr. de l'Œuvre de Saint-Paul, 1898; in-8°, 204 p.

RENOUARD (Ph.). Imprimeurs parisiens, libraires, fondeurs de caractères et correcteurs d'imprimerie depuis l'introduction de l'imprimerie à Paris (1470) jusqu'à la fin du XVIe siècle. Leurs adresses, marques, enseignes, dates d'exercice, etc. — Paris, Claudin, 1898 ; in-18 jésus, XVI-483 p. (12 fr.).

RÉVILLE (André). Le Soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381. Études et documents publiés avec une introduction historique par Ch. Petit-Dutaillis. — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8°, CXXXVI-350 p. et carte (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, II).

ROUSSEAU (L.). La Roche-sur-Yon, ses origines, Saint-Lienne et son prieuré. — La Roche-sur-Yon, Ivonnet, 1898; in 8° carré, 135 p.

SALVIOLI (G.). L'Istruzione pubblica in Italia nei secoli VIII, IX-X. Parte I. — Firenze, G. C. Sansoni, 1898; in-16 (1 l. 30).

SAVIO (F.). Gli Antichi Vescovi d'Italia dalle origini al 1300, descritti per regioni. Il Piemonte. — Torino, Frat. Bocca, 1898; in-8°, XXIV-625 p. (15 l.).

SCHAEFER (K.). Die Kathedrale vom Reims. — Berlin, W. Spemann, 1898; in-fol., 18 p. et 8 pl. (Die Baukunst, hrsg. von R. Borrmann und R. Graul, I, 9).

SEPET (Marius). Saint Louis. — Paris, Lecoffre, 1898; in-18 jésus, VIII-246 p. (Les Saints).

SIMONNET (Henri). Le Mundium dans le droit de famille germanique (Thèse). — Paris, Larose, 1898; in-8°, 155 p.

SEALWEIT (G). Der Kreuzzug des Bischofs Heinrich von Norwich. Diss. — Königsberg, Gräfe und Unzer, 1898; gr. in-8°, 83 p.

SPRIET (C.-S.). Loos, ses abbés, ses seigneurs. Nouv. éd. — Lille, impr. de Lefebvre-Ducrocq, 1898; in-8°, 248 p.

STEIN (Henri). Manuel de bibliographie générale (Bibliotheca bibliographica nova). — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8° carré, XX-895 p. Manuels de bibliographie historique, II).

VAN DOORNINCK (P. N). De Tocht van Jan van Blois om Gebie, 1371-1372. — Haarlem Gebr. Van Brederode, 1898; in-8° (3 fl.)

VILLARI (P.) et F. CASANOVA. Savonarola. Scelta di prediche e scritti con nuovi documenti intorno alla sua vita. — Firenze, G. C. Sansoni, 1898; in-8° (8 l.).

WATZL (F.). Die Cistercienser von Heiligenkreuz in chronologischer Reihenfolge nach den Quellen dargestellt. — Graz, Verl. Buchh. « Styria », 1898; gr. in-8°, XV-300 p.

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

Chalon-s-Saône, Imp. Française et Orientale de L. MARCEAU, E. BERTRAND, succ^rs

LE

PORTAIL OCCIDENTAL
DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

PAR

A. MARIGNAN

Le portail occidental de la cathédrale de Chartres est un des plus ornés de nos églises du moyen âge. Il se compose de trois portes. La sculpture prodiguée même avec excès raconte aux fidèles la vie du Christ. Les artistes ont sans nul doute omis avec intention les actes de la Passion de Notre-Seigneur, car ce que racontent surtout ces représentations, c'est la vie miraculeuse de Jésus, sa glorification, sa réception au ciel. Nous pouvons voir par les sujets représentés que les clercs n'ont pas été étrangers à cette illustration et qu'ils ont dû tout au moins indiquer aux artistes les sujets qu'ils devaient sculpter sur ces porches.

Décrivons rapidement les représentations figurées des tympans. Les sculpteurs ont dessiné sur celui du côté gauche, un sujet que les archéologues ont indiqué comme l'Ascension du Seigneur[1]. Je croirais plutôt à un Jugement dernier à peine ébauché. Jésus est au-dessus des nues, escorté de deux anges. D'autres volent dans les airs, mais ne sonnent pas de la trompette. Les apôtres au nombre de dix, comme dans les représentations du Jugement dernier, sont assis et regardent le Sauveur. La voussure de cette porte se compose de deux cordons

1. Je ne puis donner ici aucune représentation du portail de Notre-Dame, mais on trouvera la plupart des représentations dans l'ouvrage de M. Vöge, *Die Anfänge des monumentalen Stiles im Mittelalter* (Strassburg, 1894; in-8°), et dans les photographies des monuments historiques publiées par la Maison Robert.

qui sont ornés de petites statuettes. Les artistes ont représenté les douze mois de l'année et les douze signes du Zodiaque; deux d'entre eux n'ayant pu trouver place, ont été reportés à la voussure du petit porche droit.

Le portail central a reçu une très riche décoration. Le tympan divisé en deux parties représente Jésus-Christ en gloire, assis sur un trône, nimbé, les pieds posés sur un escabeau, bénissant de la main droite, et tenant un livre de la gauche. Les quatre symboles des Évangélistes sont placés à ses côtés. Au-dessous, les artistes ont sculpté les douze apôtres debout, tenant des livres ou un *volumen*, répartis trois par trois dans des arcatures trilobées. La voussure est divisée elle-même en trois cordons qui sont ornés de petites statuettes représentant des anges à mi-corps, portant soit des livres, soit des banderoles. Puis viennent les vingt-quatre vieillards de l'*Apocalypse*. Ils sont assis ou debout, couronnés, dans des vêtements très ornés, tenant dans leurs mains des instruments de musique.

La troisième porte est ornée au tympan d'une statue de la Sainte-Vierge, assise sur un trône, tenant dans son giron l'Enfant-Jésus qu'elle présente au spectateur. Le Sauveur bénit de la main droite, tandis qu'il tient de la gauche la boule du monde. Deux anges se tiennent à côté de Marie. Aux linteaux inférieurs, nous avons la Présentation au Temple, l'Annonciation, la Visitation, la Nativité enfin la Naissance du Christ révélée aux Bergers. La voussure se divise en deux cordons et les sujets dont ils sont ornés doivent attirer particulièrement notre attention. Les artistes nous ont donné la représentation des sept arts libéraux. On trouve à droite la Musique et Pythagore, la Dialectique et Aristote, la Rhétorique et Cicéron, la Géométrie et Euclide, l'Arithmétique et Nicomaque, l'Astronomie et Ptolémée, la Grammaire et Priscien. Nous reviendrons bientôt sur cette iconographie particulière.

La partie inférieure du portail est décorée de colonnes ornées de chapiteaux figurés. Ils racontent avec détails la vie du

Christ prise soit aux évangiles authentiques soit aux apocryphes très aimés à cette époque. Nous ne pouvons ici donner avec détails toutes ces représentations, disons cependant que quelques sujets, par exemple la Sainte-Cène, la Naissance de Marie, la Visitation, etc., se font remarquer par un dessin précis, par une mimique excellente. M. Vöge avait déjà observé que toutes ces scènes se profilaient sur les chapiteaux comme une frise.

Les fûts des colonnes ont reçu des statues qui représentent sans nul doute les ancêtres du Christ. Les artistes ont suivi la généalogie du Sauveur indiquée par Matthieu. Aussi voit-on David et Bethsabée, Jessé, Salomon, Ruth et Booz, etc. Ce n'est pas ici le moment de dire l'influence des mystères sur la décoration des portails de nos églises gothiques, mais je puis indiquer tout au moins que ce thème particulier, qui ne se trouve sculpté sur aucune église du Midi de la France, n'a pas été pris à l'iconographie chrétienne, mais à une autre source, celle des *passions* du moyen âge. Nous verrons plus tard quelle est la cathédrale qui a sculpté la première les rois de Juda, les vierges sages et les vierges folles, et plus tard la synagogue et l'Église.

Il faut dire en terminant la rapide analyse de cette iconographie fort connue et décrite par tous les archéologues, qui se sont occupés de Notre-Dame de Chartres, que les chambranles et les pilastres des trois portes sont ornés de petites statuettes représentant soit des anges et des apôtres, soit des prophètes et des martyrs, enfin des vierges.

Le portail de Notre-Dame de Chartres subit en 1849 une restauration. Lassus qui présida aux travaux fit refaire certains morceaux de sculpture. Il n'est point douteux que des anges, qui se trouvent à la voussure de la porte principale, la tête tout au moins de la statue-colonne du porche du côté droit, la corniche à feuillages, qui est placée au-dessus des chapiteaux, les arcs de dessus des voussures qui représentent des têtes d'anges dans des feuillages, ont été refaits. On peut, je pense, en dire au-

tant du signe du Zodiaque, les deux Gémeaux. Ceux-ci portent un écu, lequel, s'il était ancien, prouverait suffisamment par sa forme que la sculpture est du XIIIe siècle, mais les vêtements retroussés des anges, laissant les jambes nues me font plutôt croire à une restauration. Il en est de même, toujours à mon avis, de la Vierge du tympan du petit porche du côté droit, qui restaurée, il est vrai, avec un très grand soin ne saurait être considérée pourtant comme conforme à l'original. Le dessin un peu lourd et sans grande précision de cette statuette donne tout d'abord quelques doutes, augmentés aussi par les trois fragments mal soudés de cette scène et par la brisure de la moulure au-dessus de la Vierge. On ne saurait donc tirer ainsi aucun argument favorable ni pour la date, ni pour le style[1].

La décoration du portail n'est point due à un seul et même artiste. Elle manque même d'unité, et nous allons voir bientôt qu'elle a été faite sans soin. Ce qui est surtout homogène et bien venu, ce sont les tympans des trois porches et les chapiteaux qui ornent les colonnes. Les sculptures qui décorent ces trois tympans sont de la même main, à l'exception de quatre statuettes qui représentent les vieillards de l'*Apocalypse*, placés de chaque côté symétrique à la retombée des cordons des voussures. Le dessin de ces quatre figures est nerveux, précis et a un accent de fierté et de beauté que ne possèdent pas les autres statuettes qui appartiennent bien plutôt à un autre courant. L'artiste en effet qui a sculpté ces dernières a rompu désormais avec les conceptions du passé et fait présager le style du XIIIe siècle par la variété des sujets, par le dessin plus large et plus aisé des figures.

Les chapiteaux imagés ont été faits par une seule main qui tient encore au passé. On peut en dire autant des petites sta-

1. On ne peut déduire la date de 1145 de la position archaïque de l'Enfant sur les genoux de la Vierge. Il y a un vitrail du XIIIe siècle dans la première travée du chœur de l'église qui reproduit la scène du portail. La Vierge est assise tenant dans son giron l'Enfant-Jésus, et deux anges sont à ses côtés. Ils ont la même inclinaison que celle de notre portail.

tuettes qui ornent les chambranles des portes. C'est un art sec, maigre, un peu vieillot qui manque quelquefois de style.

Les statues-colonnes ne sont pas dues davantage à un même artiste. Celui qui a fait celles du portail central et du petit porche du côté droit est encore assez habile, ses statues ont une certaine élégance, mais les plis trop secs, trop droits de ces figures indiquent qu'on reproduit des originaux d'une plus haute valeur artistique. Le second qui a sculpté les statues colonnes du porche de gauche est un artiste d'un talent fort médiocre. Les têtes sont trop petites pour des corps aussi longs, les plis sont raides et secs, systématiques. On peut voir qu'on se trouve ici en présence de la décadence d'un style. Il ne peut rien sortir de ces statues. Nous montrerons plus tard la ressemblance qu'elles ont avec celles qui ornent le portail de l'église d'Étampes et de Senlis. Les plis des vêtements, la manière de poser les pieds sur les socles sont les mêmes[1]. Nous prouverons aussi la crise profonde de la statuaire française à la fin du XIIe siècle et l'effort prodigieux des ateliers de Paris et de Reims pour créer un nouveau développement vraiment unique de la plastique au moyen âge.

Après avoir décrit si rapidement les scènes représentées sur le portail de Chartres, il me reste à indiquer à quelle époque appartient cette statuaire. Je dois dire en quelques mots les raisons de mes recherches, car cette étude m'a été suggérée par le travail de M. Vöge[2], sur le développement de la plastique au moyen âge, paru en 1894. Cet ouvrage était une œuvre remarquable, de patiente analyse, où l'auteur s'était efforcé de rechercher les ancêtres des statues de Notre-Dame de Chartres,

1. Je donnerai bientôt une dissertation sur les églises de Senlis, d'Étampes et de Bourges.

2. Vöge, *Die Anfänge des monumentalen Stiles im Mittelalter* (Strassburg, 1894; in-8°). Les archéologues qui ont décrit sur la cathédrale de Chartres sont très nombreux. Les meilleurs travaux sont ceux de Buteau, *Monographie de Notre-Dame*, 1887; Lassus et Amaury Duval, *Monographie de Notre-Dame de Chartres*, Paris, 1881, enfin l'abbé Clerval, *Chartres, sa cathédrale et ses monuments*, 1896.

et après avoir visité avec fruit les différentes ateliers du XIIe siècle, il avait admis que les artistes du Nord, ceux de Chartres en particulier, s'étaient inspirés de la décoration du portail de Saint-Trophime et des statues du cloître d'Arles. Comme la poésie lyrique courtoise, la statuaire provençale aurait donné naissance à celle des contrées du Nord. M. Jeanroy n'avait-il pas écrit : « *Constat circa annum 1150 Provincialium poesim in septentrionales regiones glissere coepisse?* »

La théorie de M. Vöge fut très bien accueillie en France, et je fus un des premiers à lui consacrer un long article dans le *Moyen Age*. J'avais écrit déjà en 1893, avant la publication du travail de M. V. au sujet des études archéologiques de M. Clemen sur le portail de l'église de Corbeil : « Nous croyons plutôt à l'influence de l'école de Provence qu'à celle de Toulouse. Les statues de Saint-Trophime ont bien plus de parenté avec celles de Chartres que celles de Saint-Sernin et de Moissac. *Les artistes les ont transformées d'après leur tempérament.* » C'est ce que M. Vöge a du reste voulu prouver.

Mon ami Courajod, après la lecture de cet article, m'écrivit une longue lettre qui, tout en n'apportant aucun fait précis pouvant changer mon opinion, me rendit inquiet et m'obligea à de nouvelles recherches. Mon maître ne pouvait accepter la théorie de M. Vöge, car, pour lui, le portail de Saint-Trophime, les statues du cloître, n'étaient pas de 1145 à 1150, mais bien du XIIIe siècle. C'était un art fini, vieillot, en un mot, le dernier soupir de la statuaire monumentale en Provence. Après avoir étudié les différentes églises de France, et surtout celles voisines de Paris, je crois nécessaire d'examiner encore une fois le portail de Notre-Dame de Chartres et voir si la date acceptée par M. Vöge, de 1145, est admissible. Ce sera donc le sujet de cette première étude. Je passerai ensuite en revue les différents ateliers du XIIe siècle en France, et j'étudierai les influences méridionales sur la sculpture du Nord.

Rien de plus incertain que la datation des différents portails

des églises du XIIe siècle. Partout règne le doute, partout la chronologie est mal aisée, et ce n'est que par l'éducation de l'œil et la connaissance approfondie du développement de la statuaire qu'on peut arriver à une date approximative. C'est surtout vrai pour l'église de Notre-Dame de Chartres. Des incendies fréquents détruisirent à des époques différentes les constructions successivement élevées par le zèle des évêques. Il n'entre pas dans notre étude de les mentionner. Un seul point à retenir c'est qu'en 1020, le 7 ou 8 septembre, un immense incendie détruisit l'église Notre-Dame, et que l'évêque Fulbert commença aussitôt une nouvelle construction. A sa mort, huit ans après, l'évêque Thierry continua les travaux avec la même activité.

Une miniature d'André de Nicée, publiée par MM. Merlet et Clerval[1], permet de constater que la basilique de Fulbert se composait alors d'une grande nef avec bas-côtés et qu'elle était terminée par un chevet en forme de rotonde, flanqué de trois absidioles. On peut voir aussi que cette église n'avait pas de transept et qu'elle était pourvue d'un clocher placé près du chevet et d'un autre élevé près de la façade occidentale.

Un nouvel incendie eut lieu en 1030, sous l'épiscopat de Thierry, mais celui-ci, moins violent, n'occasionna que des dégâts assez peu importants. Le clocher du chevet fut brûlé, ainsi que l'étage supérieur de la cathédrale. L'évêque Thierry répara aussitôt ces dégâts et fit même construire un transept. Les documents enregistrent pendant la deuxième moitié du XIe siècle quelques constructions nouvelles. C'est tout d'abord, vers 1050, l'édification d'un porche sur la façade de l'église et plus tard deux autres élevés sur celles du transept[2].

L'évêque Yves (1090-1115) embellit l'église, mais un in-

1. Merlet et Clerval, *Un Manuscrit chartrain du XIe siècle* (Paris, Picard, 1893; in-4°).

2. Merlet, Fouilles dans la cathédrale de Chartres pour l'établissement d'un calorifère, dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, X, p. 289.

cendie survenu en 1134 nécessita de nouvelles réparations. Ce fut à cette époque que la façade principale de l'église fut refaite, qu'on éleva le vieux clocher, preuve certaine que le feu avait surtout endommagé la façade de Notre-Dame. Les archéologues qui ont décrit la cathédrale de Chartres ont tous accepté que la façade, à partir de sa base jusqu'à la naissance de l'ancien pignon, était de cette époque, ainsi que le clocher méridional et le clocher septentrional, jusqu'au troisième étage. Ils ont voulu voir aussi le portail de l'église achevé vers 1150. La construction des deux clochers aurait duré encore un certain temps, car ils n'étaient terminés qu'en 1170[1].

La date de 1145-1150 pour le portail occidental de Notre-Dame de Chartres a été acceptée par M. Vöge, et il nous a décrit les sculptures dont il est orné, comme ayant été faites à cette époque. C'est ici qu'il importe d'attirer l'attention sur un point important : le portail actuel n'est pas celui de 1145. Il ne se trouvait pas à la place où nous le voyons en ce moment. Un porche profond, s'ouvrant au dehors par trois arcades à jour était placé entre les deux clochers. Des traces d'arcatures, des débris de colonnes dont les bases sont ornées de pattes nous permettent de reconnaître que cette façade était reportée en arrière de toute l'épaisseur des clochers. Elle devait du reste ressembler à celles élevées à cette époque, soit en Bourgogne, soit dans le centre de la France. L'église de Vézelay, celle de Saint-Benoît-sur-Loire, etc., peuvent nous fournir un exemple des façades du XIIe siècle.

La façade actuelle n'est donc pas celle de 1145-1150. La raison en est qu'un incendie immense détruisit l'église de Notre-Dame en 1194. Les écrivains contemporains ont bien mentionné cette épouvantable catastrophe, mais ne nous ont donné aucun détail sur les dégâts[2]. Des archéologues pensent que la

1. Cf. E. de Lépinois et Lucien Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. Chartres, 1862-1865; 3 vol. in-4° (Publ. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir).

2. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1881, p. 509 : « *Anno igitur*

façade fut préservée, ainsi que les deux clochers. Nous n'avons aucune indication historique qui nous permette d'affirmer que la façade ne fut pas endommagée. L'attribution de ces statues-colonnes au XIIe siècle a accrédité cette opinion. L'église incendiée ne tarda pas à être reconstruite et l'édifice que nous admirons appartient donc à la fin du XIIe siècle (1194) et aux premières années du XIIIe siècle.

Mais, au moment de cette nouvelle construction, c'est-à-dire en 1194, l'architecte qui a élevé la cathédrale se vit obligé de reporter plus loin la façade. M. Lassus, qui restaura celle ci, l'avait reconnu avant moi : « La façade, a-t-il dit dans sa Monographie de l'église Notré-Dame, a été transportée de sa première place à celle qu'elle occupe aujourd'hui. Les assises de pierre ne se suivent pas avec exactitude et n'ont aucune liaison avec les clochers, on retrouve à l'intérieur de l'église, sur les clochers, les mêmes moulures et les mêmes ressauts qu'à l'extérieur. »

Nous devons donc accepter une pareille affirmation et vérifier si les sculpteurs ont simplement déplacé pierre par pierre l'ancienne façade, ou l'ont modifiée[1], l'ont *modernisée* dans le

ab incarnatione Domini M. C. nonagesimo quarto, cum ecclesia Carnotensis, III idus junii, mirabili et miserabili fuisset incendio devastata, ita ut conquassatis et dissolutis postmodum parietibus et in terram prostratis necessarium foret a fundamento reparare et novam denuo edificare ecclesiam. » Cf. Clerval, *Le Nécrologe de l'église collégiale de Saint-André de Chartres*, qui donne une mention encore plus succincte: « *Combustio Carnotensis ecclesiæ, sexta feria, anno Domini* M. C. XCIV. » Cf. *Chartularium B. M. Carnutensis*, p. 15, n° 1.

1. Vöge, *l. c.*, p. 149, accepte le déplacement pur et simple du portail. Il parle en note de l'incendie de 1194. Il ne s'est pas demandé si les artistes n'auraient pas refait certaines sculptures à la fin du XIIe siècle. M. l'abbé Clerval reconnaît « que c'est en 1145 et 1150 que furent placées les trois verrières de la façade et exécutées les sculptures du portail royal que nous voyons aujourd'hui ». Il dit que l'incendie de 1194 détruisit toute la cathédrale, sauf les parties nouvellement construites, c'est-à-dire le portail, les verrières et les deux clochers, sauf aussi la crypte, protégée par ses voûtes. Il donne comme preuve : 1° un don de l'archidiacre Richer, mort le 12 janvier 1150. Cf. *Necrologium B. M.*, p. 26 : « *Decoravit etiam introitum hujus ecclesiæ imagine Beatæ Mariæ auro decenter ornata.* » Mais on ne

style de la fin du XIIe siècle. Une étude attentive, soit de la statuaire, soit de l'iconographie, peut seule nous permettre de répondre à cette importante question.

La première hypothèse, celle du déplacement pur et simple de la façade, paraît à celui qui s'est occupé du moyen âge comme très peu vraisemblable. Les architectes regardent toujours en avant, et à ce moment surtout où ils cherchaient à innover, où les grandes cathédrales s'élèvent, ils n'ont aucun souci archéologique, aucune préoccupation de conserver intacts les restes du passé ; s'ils ont utilisé quelques matériaux de l'ancienne façade, s'ils ont pris peut-être les anciennes colonnes, ils ont dû remanier les porches que nous possédons aujourd'hui. Il faut ajouter aussi que cette façade, jusqu'aux chapiteaux imagés, a une unité, un ensemble qui ne saurait permettre un déplacement aussi important. La forme même de ces baies, qui étaient précédées d'un narthex, ne correspondait certainement pas à celle de la façade actuelle.

La seconde solution me paraît la plus vraisemblable, et je vais apporter quelques preuves fournies par la connaissance des monuments du XIIe siècle plutôt que par les textes malheureusement trop rares.

Remarquons tout d'abord l'iconographie du petit porche de droite, n'avons-nous pas là, sculptés dans la voussure, des sujets particuliers, qu'on ne saurait retrouver au XIIe siècle sur d'autres églises? La représentation des sept Arts libéraux, tels que la Musique et Pythagore, la Dialectique et Aristote, la Rhétorique et Cicéron, la Géométrie et Euclide, l'Arithmétique et Nicomaque, l'Astronomie et Ptolémée, enfin la Grammaire et Priscien, ne sont-ils pas des sujets pris, sans nul doute, soit à l'ornementation des manuscrits, soit à la peinture, et pouvons-nous les accepter comme ayant été sculptés dès la

peut savoir si c'était une Vierge en bois ou en pierre, et à plus forte raison si elle se trouvait au tympan du porche; 2° les trois verrières de la façade. L'examen minutieux de ces vitraux prouve qu'ils sont du XIIIe siècle.

première partie du XIIe siècle[1] ? Ce serait un fait unique et aucun artiste ne les a représentés sur la façade des églises. Ils trahissent bien plutôt une époque assez avancée, une période savante où les symboles des arts libéraux étaient devenus plus populaires. Il y a plus, la représentation elle-même de ces symboles ne saurait être placée dans la première moitié du XIIe siècle. Voyez la Musique symbolisée par une femme frappant trois clochettes avec un marteau; remarquez cet homme assis devant un pupitre, ayant à ses côtés tout ce qui est nécessaire pour composer : plume, canif, encre, éponges et règles; enfin, observez l'Astronomie regardant le ciel et tenant à la main un boisseau. N'êtes-vous pas inquiet devant le dessin si arrêté, si précis de ces représentations, et ne vous demandez-vous pas si la date de 1145 convient à ces sculptures?

Si nous passons ensuite à l'étude de la statuaire elle-même, au style des bas-reliefs des tympans, le doute augmente. Voyez le dessin des anges du tympan du petit porche de gauche. Comme ils s'inclinent d'une manière charmante et naïve devant le Seigneur! Leurs ailes déployées, leur longue robe, la génuflexion tout à fait timide ne trahissent-elles pas le commencement d'un style nouveau, c'est-à-dire la fin du XIIe ou les premières années du XIIIe siècle. Et que dire aussi des anges qui volent dans les airs? Où trouve-t-on un semblable dessin dès la première partie du XIIe siècle ? Et les voussures elles-mêmes accusent un dessin large, un peu lourd, une simplicité de scène qui n'est pas la caractéristique de la statuaire de la première partie du XIIe siècle. Enfin, où avons-nous dans les cordons des voussures des anges représentés à mi-corps dès cette époque. Il faut aussi insister sur le dessin de la couronne que deux anges élèvent au-dessus du Christ.

1. On ne saurait alléguer les représentations qui sont à Vézelay. Elles ne correspondent nullement à ce cycle formé. Nous avons retrouvé aussi aux verrières qui sont placées aux fenêtres du chœur de l'Église d'Auxerre la même représentation des sept Arts libéraux. Leur date est connue, elles appartiennent aux premières années du XIIIe siècle.

Le geste même de ces anges est une date et ne saurait appartenir à celle de 1145! On le voit, le faire même de ces statuettes, la mimique toujours juste et déjà savante, le miévrisme qui s'annonce ne sauraient convenir à la date assignée par les archéologues antérieurs. C'est bien plus tôt à celle de 1194 qu'il faut attribuer ces tympans.

Poursuivons encore notre analyse. Les colonnes qui sont au porche de l'église doivent attirer notre attention. On dirait que les colonnes primitives de l'Église ont été simplement ornées de pétales, de petits carrés, de feuillages, et que dans la nouvelle construction de la façade on a voulu *moderniser* le style. Les artistes ont dû pour arriver à ce but couper tous ces fûts et placer sans aucun ordre, sans aucune symétrie ces statues-colonnes qui laissent à jour au-dessus des dais des parties lisses qui produisent un effet désagréable. Les sculpteurs les ont sciées sans aucun goût, les unes sont plus hautes que les autres. Et la forme des dais n'est-elle pas encore un indice sûr du commencement du XIIIIe siècle ? Les deux ou trois rangées de clochetons qui composent ces dais, leur grandeur anormale, leur largeur inusitée, la hauteur qu'ils occupent par rapport aux figures peuvent-ils être acceptés comme une œuvre de la première moitié du XIIe siècle? Il faudrait en tous cas admettre qu'au commencement du XIIIe siècle on a placé sur les statues-colonnes des deux portails ces dais disgracieux.

Passons maintenant au style des statues-colonnes. Remarquons tout d'abord que celles-ci n'ont pas les mêmes dimensions, les unes sont trop longues, les autres sont trop courtes, celles-ci placées trop haut, celles-là trop bas, quelques-unes ont des supports simples sans ornementation, d'autres des animaux, enfin celles du porche du côté droit, des personnages, comme à l'église de Senlis. Si on étudie avec soin ces statues, on voit qu'une d'entre elles est coiffée d'une calotte semblable à celles des statues de l'église de Bourges.

Et que dire du dessin de ces statues-colonnes ? Sommes-nous

en présence d'un art qui commence ou qui est à son déclin ? Analysez celles qui sont au portail du côté gauche. Les têtes sont trop petites, disproportionnées au corps. On peut reconnaître sans peine une main qui accuse la décadence d'un art. Il ne faudrait pas aussi que les statues du porche central pussent nous donner le change. Certes, le second artiste qui les a faites appartient encore à la lignée de ceux qui ont sculpté les statues-colonnes des églises du Mans, de Saint-Loup-de-Naud : son dessin est plus large, les proportions plus justes, les plis moins accentués, mais ces figures trahissent cependant le canon gothique, c'est-à-dire le commencement du XIIIe ou la fin du XIIe siècle. Ce sculpteur est sans nul doute inférieur à celui à qui sont dues les statues-colonnes de Corbeil.

Nous le voyons, l'étude minutieuse de ce portail nous conduit à la fin du XIIe siècle. C'est bien vers 1194, c'est-à-dire au moment où l'église fut brûlée, qu'on édifia ce porche, en faisant servir peut-être les colonnes de l'église de 1145, mais ni le dessin des petites figures des tympans, ni celui des statues-colonnes ne peuvent nous fournir la preuve qu'elles ont été faites dans la première partie du XIIe siècle.

Nous verrons bientôt que l'église de Saint-Trophime d'Arles ainsi que les statues du cloître sont elles-mêmes du XIIIe siècle et qu'elles ne peuvent prouver aucune influence de la plastique de la Provence sur celle des contrées septentrionales. Quand nous étudierons l'école du Languedoc nous montrerons combien les artistes de ces contrées ont agi sur ceux de Chartres et de Saint-Denis. Nous indiquerons alors la première église qui a introduit cette nouvelle décoration et nous dirons ensuite les sources iconographiques où elle a puisé.

A. MARIGNAN.

LA POLITIQUE PONTIFICALE

ET

LE RETOUR DU SAINT-SIÈGE A ROME

en 1376

Par Léon MIROT

(Suite)

Mécontentement général contre les administrateurs ecclésiastiques. — Il devait paraître utile à la Papauté française de faire gouverner ses États italiens par des hommes qui fussent, sinon des parents, du moins, des compatriotes du pape; ils tenaient d'elle tout leur pouvoir, et elle pouvait compter sur leur fidélité, isolés qu'ils étaient dans un pays étranger. N'était-il pas à craindre que des administrateurs italiens ayant les mêmes intérêts que leurs administrés, et souvent en opposition d'idées avec les légats et vicaires étrangers, ne se fussent plus facilement laissé persuader de chercher l'indépendance ? Mais, si les hauts représentants de l'autorité pontificale eurent, sauf l'abbé de Marmoutiers, un réel souci des peuples qui leur étaient confiés, il n'en fut pas de même de leurs subordonnés, portés tout naturellement à tirer profit de leurs charges. N'ayant nul intérêt à ménager les pays qu'ils administraient, se considérant comme les maîtres de ces régions que la Papauté venait de ressaisir, ils agissaient en conquérants. Leur situation due, soit au pontife régnant, soit à un haut dignitaire ecclésiastique, pouvait finir avec leur protecteur. Faire rapidement leur fortune, tel était par suite leur seul objet. Étrangers d'origine, de mœurs, de langue, mille difficultés, mille causes d'éloignement devaient surgir entre ces Francais et les Italiens, les premiers se regardant

comme des vainqueurs, les seconds les considérant comme oppresseurs. Leur administration n'était peut-être pas plus dure que celle de leurs contemporains. Mais le seul fait d'être étrangers et de représenter un pouvoir absent, rendait plus sensibles et plus intolérables chez eux des défauts généraux à cette époque.

Les chroniqueurs abondent en preuves de la véritable haine qui se déchaîna contre eux. « Les pasteurs de l'Église, disait-on, placent partout leurs frères, leurs neveux, leurs oncles, inacoutumés à gouverner, et généralement d'une basse extraction, dans le seul but de les enrichir. Ils n'aiment les villes qu'ils administrent, les peuples auxquels ils commandent, que pour faire leur propre fortune, du vivant de leur protecteur. Aussi usent-ils d'injustices et de violences; sachant bien, s'ils sont laïques, que leurs enfants ne leur succéderont pas, ils n'ont rien à ménager pour leur descendance[1]. » Partout se retrouvent les mêmes attaques contre le mauvais gouvernement des ecclésiastiques[2]. Mais peut-être hésiterait-on à ajouter foi à ces témoignages empreints de partialité, s'ils n'étaient confirmés, dans le parti pontifical, par deux personnages peu suspects, sainte Catherine de Sienne et Grégoire XI lui-même.

Les premières lettres de la sainte, antérieures au retour à Rome, sont remplies d'allusions au mauvais gouvernement de l'Église, « source de tous les maux qui accablent la Chré-

1. *Muratori*, XVI, 527.

2. « Cio tutto per operazione e justizia di Dio, per l'inormi peccati di mulvagi e iniqui pastori, prelati, et cherici della Chiesa Santa di Dio. » *Muratori*, XV, 247.

« Per la mala Signoria que facevano li ufficiale della Chiesa. » *Chron. Riminense* (*Muratori*, XV, 915).

« Subditi pastorum ecclesie erant male contenti. » *Annales Mediolanenses* (*Muratori*, XVI, 759).

« Mali et nimium sævientes, » dit Sozzomeno parlant des recteurs d'Église (*Muratori*, XVI, 1094).

Le Pogge (*Muratori*, XX, 221-225) insiste beaucoup sur l'avarice des « Gaulois », les vices des légats, la servitude où ils tenaient les États de l'Église.

tienté ». Tout vient de l'oubli de l'amour divin pour l'amour personnel, du délaissement des soins de l'âme pour la recherche des biens du siècle. Quels sont les coupables ? Ceux-là mêmes qui devraient prêcher d'exemple et qui ne présentent à leurs sujets que faiblesse et corruption ; sans force, par suite, pour réprimer les vices d'autrui, ils les excusent par leur propre conduite[1]. Certes, ceux qui se révoltent contre l'Église sont coupables; mais n'ont-ils pas une excuse dans les injustices et les iniquités que leur ont fait souffrir les mauvais pasteurs[2], démons incarnés qui préfèrent ruiner le pape plutôt que de perdre leur propre fortune. Le pontife doit remédier à ces maux et arracher « ces fleurs pourries qui gâtent le jardin de l'Église[3] », pour planter à leur place les plantes odorantes, pasteurs et recteurs, vraiment serviteurs de Jésus, et préoccupés du salut des âmes. « Quelle joie ne sera-ce pas pour lui, revenu à son véritable siège, que d'entreprendre la correction de ces pasteurs, loups dévorants et mangeurs des âmes, dont l'unique souci est d'acquérir délices, plaisirs et louanges du monde[4] ? »

Cette bonté, cette justice, cet amour de ses sujets que la sainte recommandait non seulement au pape, mais encore à ses légats[5], Grégoire XI s'efforça de l'atteindre. Si, absent de l'Italie, il ne put, autant que s'il eût été présent, adoucir les maux de ces sujets, du moins son esprit bon et juste ne laissa jamais une souffrance sans remède, une injustice sans réparation. Chaque année, de nombreuses instructions étaient envoyées aux légats ; et toujours Grégoire recommandait de corriger les abus commis par les officiers d'Église, et de remédier, dans la mesure du possible, aux charges des États pontificaux.

Mesures libérales de Grégoire XI. — Au début de 1372,

1. Tommasseo, *Lettere di Santa Caterina*, III, n° 185.
2. *Ibid.*, n° 196.
3. *Ibid.*, n° 206.
4. *Ibid.*, n° 218.
5. *Ibid.*, *I*, n° 27; II, n° 109.

des plaintes arrivèrent de la Campanie et de la Maritime. Le pape manda au cardinal de la Sabine d'informer sur la conduite des officiers accusés. « C'est avec douleur que nous avons entendu des personnes dignes de foi formuler de nombreuses plaintes contre les recteurs ; nous ne doutons pas que vous ne veilliez avec soin sur les entreprises audacieuses de ces officiers, mais, désirant vivement être informé de leur gestion, nous vous mandons instamment de remédier aux maux qui en pourraient résulter[1]. » Bologne ayant, peu après, envoyé de son côté des requêtes au sujet de certains abus, Grégoire rappela au légat qu'il était assez peiné des impositions générales que la nécessité l'obligeait à percevoir sur ses sujets, sans que l'on aggravât encore leur triste sort[2]. La marche d'Ancône, la Romagne n'hésitaient pas non plus, en semblable occurrence, à s'adresser au Pape[3].

Il ne cessait de recommander à ses vicaires de pourvoir à la tranquillité de ces provinces[4] ; apprenait-il qu'en Romagne ses officiers avaient molesté le peuple, levé des taxes à leur propre avantage, il ordonnait à l'évêque d'Aix d'enquérir sur ces faits, lui rappelant qu'il devait restituer tout ce qui aurait été extorqué si injustement, alors que tant d'impôts grevaient le peuple[5]. Les troupes du comte de Savoie, au moment où la peste ravageait l'Italie, avaient envahi le territoire de Bologne. La ville se plaignit ; le cardinal de Bourges fut prié d'y porter remède sans plus tarder[6]. Peu après, à de nouvelles récriminations, Grégoire répondit en ordonnant une nouvelle enquête : qu'Ancône se plaignît, il enjoignait au légat de forcer les officiers, sous peine de mesures coercitives, à rendre une justice équitable[7]. Bientôt même, il allait agir vigoureusement

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXIX, fol. 13.
2. *Ibid.*, fol. 14.
3. *Ibid.*, CCLXVIII, fol. 34.
4. Theiner, II, 551, n° 551.
5. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXIX, fol. 39.
6. *Ibid.*, fol. 64 v°.
7. *Ibid.*, fol. 82 v°.

contre l'un des plus puissants légats, Gérard du Puy, l'abbé de Marmoutiers.

Contrastant avec les autres légats, Gérard traitait Pérouse en ville conquise. Ambitieux, sinon pour lui, du moins pour la Papauté, il paraît réellement avoir cherché à étendre sa domination en Toscane. A la fin de 1374, de nombreuses réclamations étaient parvenues de la Campanie et de la Maritime[1], qu'il administrait. Le Pape les lui retourna, avec ordre de gouverner sagement et équitablement. Peu après, Florence et Sienne se plaignirent de ce que, dans cette dernière ville, le légat favorisât les Salimbeni. Le pontife lui défendit de prêter secours à ces derniers[2], et lui enjoignit de se montrer sincère et impartial médiateur, afin de ne pas porter ombrage aux Siennois, alliés de l'Église. En même temps, il essayait de dissiper les soupçons de Florence[3] et de Sienne[4], et protestait qu'au cas où le légat aurait donné aide aux Salimbeni, il ne le souffrirait pas. Trop zélé, l'abbé de Mar-

1 Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXX, fol. 217.

2. *Ibid.*, fol. 191. « Ideoque nolumus, tueque discretioni mandamus, quatinus nobilibus illis de Salimbenis nulla contra dilectos filios commune Senensis civitatis prestes, nec a nostris et Ecclesie Romane subdictis prestari permittas auxilia, consilia vel favores, ac, si acceptum fore videris, partes tue sollicitudinis interponas, ut reconciliatio dictorum nobilium et reductio ad benivolenciam sue patrie subsequatur, ac ipso commune tractes in omnibus favorabiliter et benigne, subtrahens ab eis omnem materiam verisimiliter suspicandi, quod contra eos a te vel aliis gentibus nostris prestentur auxilia vel favores. »

3. Reg. Vat. CCLXXI, fol. 170 v°.

4. Reg. Vat. CCLXX, fol. 171 : « Non tamen credimus, quod dilectus filius Gerardus abbas... eisdem nobilibus in novitate prefata contra vos prestiterit, aut prestet favores vel auxilia, nec id volumus nec modo aliquo pateremur, cum nos civitatem illam, que semper Romane Ecclesie extitit filia devota... non pateremur auxilia vel favores prestare, volentibus prefate civitati injurias ant offensiones inferre, quin potius optaremus ipsius offensiones et injurias, in quantum esset nobis licitum, propulsare. Verum, si nobiles ipsi olim ab eodem abbate et suis predecessoribus honores et commoda, ut dicte littere (vestre) continebant, habuerunt, hoc non debetis nobis ad injuriam reputare, quia nos eciam illis..., sed nullo modo tamen, *ut predi*ximus, volumus quod eis contra vos in aliquo faveatur. »

moutiers continua ses pratiques de gouvernement. Les plaintes serenouvelèrent, si bien qu'en décembre 1375, les habitants de Montefalcone, d'Orte et de Rieti réclamèrent à nouveau et refusèrent de lui obéir. Grégoire ne vit d'autre solution que de remplacer son légat. En attendant que le cardinal de Saint-Eustache, qu'il lui substitua, pût entrer en fonctions, il délégua tous pouvoirs à Nicolas Spinelli, et défendit à l'abbé de Marmoutiers de s'occuper, en quoi que ce fût, de l'administration et du gouvernement de ces cités[1].

Non seulement Grégoire XI veilla à ce que ses légats fussent justes et équitables, mais il chercha à diminuer les charges de ses sujets: il manda au cardinal de Bourges d'interdire que les habitants de Bologne fussent contraints de porter, sans rétribution, avec leurs chars et leurs bêtes de somme, le blé, le vin, le foin pour les provisions des vicaires de l'Église[2]; il fit suspendre en 1373, la coutume de présents dispendieux, imposés dans les villes, à l'occasion de l'entrée et du départ des légats[3]; et il ordonna, sous peine d'une forte amende, de faire publier ces défenses, de les traduire en langue vulgaire et de les déposer dans les archives des divers pays, — il s'occupa de la réforme et de l'unification des poids et mesures[4], — il fit réduire les

1. Reg. Vat. CCLXVII, fol. 111: « Dilecto filio, nobili viro Nicolao Spinelli, militi Juvenacensi, sal... Attento, quorumdam relatibus et scripturis quod nonnullarum civitatum et terrarum, presertim Montisflasconis, Ortanensis et Reatinensis ad nos et Ecclesiam Romanam immediate spectancium cives, habitatores et incole, de dilecti filii abbatis monasterii Majoris Monasterii prope Turonis, in nonnullis terris nobis et Ecclesie predicte subjectis, pro nobis et Ecclesia ipsa in temporalibus vicarii generalis, officiariorum forsan abbatis ejusdem vel forte subditorum nostrorum culpis exigentibus, cujus rei certitudinem non habemus, gubernatione et regimine minus bene contenti, recusant eidem abbati plenam obedientiam exhibere;» il lui confie, jusqu'à l'arrivée du cardinal de Saint-Eustache, le gouvernement et la réformation desdites terres et villes; « inhibentes abbati prefato suisque officialibus ubilibet constitutis ne de regimine, gubernacione et administracione predictis se quolibet intromittant ».

2. Reg. Vat. CCLXIX, fol. 57 v°.

3. Theiner, II, 553, n° 555.

4. *Ibid.*, II, 546, n° 538.

droits perçus pour la mouture des grains[1], — il subordonna, lors de la disette de 1374, l'exportation des blés aux besoins des habitants des États de l'Église. Mais, malheureusement la fréquence des réformes était la conséquence des abus des fonctionnaires ecclésiastiques.

Ainsi donc, que l'on interroge les chroniqueurs, que l'on étudie les lettres de sainte Catherine, que l'on se reporte aux instructions du Pape, partout la même constatation s'impose : l'administration des légats et des recteurs pesait lourdement sur les États de l'Église. Le mécontentement était général. Florence se chargea de le faire éclater.

Caractère que Florence donne à la lutte. — Très habilement, elle dirigea son attaque contre les administrateurs étrangers : jalouse de la puissance pontificale, et désireuse de la voir affaiblie, elle ne s'attaqua pas à elle. Elle laissa le Pape en dehors de la lutte, ainsi que l'Église : « Nous n'avons rien à faire avec notre très vénérée Mère la Sainte Église, » écrit-elle à Malatesta et aux comtes de Cervaia : ce qu'elle voulait persuader à l'Italie, c'est qu'elle combattait pour elle, contre les étrangers, contre les « Barbares, qui sortis d'une souche vile, nourris et élevés dans la populace, sont envoyés par l'Église en Italie, pour la dépouiller et pour s'y enrichir ainsi qu'à un butin[2] ». C'était reprendre les attaques de Pétrarque. Mais, tandis que le poète, voulant arracher la Papauté à Avignon et à ces Barbares, anciens esclaves de Rome, aujourd'hui révoltés, mais que l'union des Italiens ferait rapidement retomber sous le joug, songeait à restaurer au profit de la Rome pontificale, l'antique domination que Rienzi avait tenté de rétablir au profit de la Rome communale, tandis qu'il rêvait à une éclatante puissance morale qui, appuyée sur l'Italie, serait une source de vie et de lumière pour la Chrétienté entière, Florence ne songeait qu'à se substituer à Rome, et à abaisser la Papauté ;

1. Theiner, II, 479, n° 492.
2. *Archivio Storico Italiano*, 3e série, VII, 213, n° 105, — 225, n° 148, — 227, n° 160, — 215, n° 111.

si elle combattait le retour libre de Grégoire XI, c'était qu'elle le voulait revenant, sans force, ses auxiliaires français chassés, avec l'aide des Florentins qui l'eussent imposé à Rome par eux affaiblie, afin que le lustre de la Papauté, redevenue italienne, grâce à Florence, servît à rehausser l'éclat de la République toscane.

S'attaquant aux envahisseurs français, la tâche lui était facile. Toute la haine des Italiens s'était tournée contre ces étrangers à l'avidité de qui la Papauté paraissait abandonner l'Italie, comme les Empereurs avaient au XIIIe siècle, livré le Sud de la Péninsule à l'invasion germanique. Si la rancune des populations persistait encore contre ces derniers, si, en 1376, Florence pouvait écrire au roi de Hongrie que le mariage de la reine Jeanne avec Otton de Brunswick était une humiliation pour l'Italie, et que c'était un cruel chagrin que de voir le sang de ces « Allemands, sévissant jadis comme une peste contagieuse[1] », se mêler à celui du glorieux Charles, qui eut la gloire de « chasser ces Teutons », combien facilement devait-elle trouver d'écho en appelant l'Italie entière, au nom de la liberté et du nationalisme, contre les envahisseurs français? « Souvenez-vous, écrivait-elle aux Romains, de ce que la liberté a jadis inspiré à vos ancêtres. C'est Dieu même, qui plein de compassion et de bonté, permet à l'Italie de se soulever contre ses oppresseurs et de rejeter la tyrannie honteuse des Barbares. C'est avec joie, nous n'en doutons pas, que vous avez appris cet événement si propre à toucher la dignité romaine. L'amour de la liberté a jadis armé les Romains contre les Décemvirs; c'est grâce à lui qu'ils sont devenus les maîtres du monde. Chaque homme sans doute recherche la liberté, mais qui doit la désirer plus ardemment que vous, Romains, pour qui elle est un héritage et un droit? Comment souffrirez-vous que la noble Italie soit plus longtemps cor-

1. *Monumenta Hungariæ historica, Diplomacziai*, III, n° 104. « Qui quasi pestis contagiosa illis in partibus sœviebant... suis Teotonibus stipatum. »

rompue par cette abjecte servitude ? Que ces misérables Barbares se rassasient des biens, du sang des Latins, que l'antique Latium soit inhumainement dévasté ? Levez-vous pour la liberté; soyez-en les chefs, prenez les peuples sous votre protection, pour chasser l'abominable tyrannie ! C'est une œuvre digne des Romains. Souffrirez-vous de voir les Français rapaces s'impatroniser violemment de l'Italie? Ne vous laissez pas enchaîner par la mielleuse douceur de ces prêtres, ne vous laissez pas tromper par les paroles légères et mensongères de ces Barbares, qui veulent faire tomber Rome et l'Italie sous le joug des Français. Ne permettez pas que cette Italie, devenue grâce à vos aïeux, la première des nations, soit soumise à ces étrangers. Ressuscitez et publiez partout cette maxime de Caton : Nous voulons être libres et vivre avec des hommes libres[1]. »

Ce n'était pas seulement à Rome, mais à Orvieto, à Forli, à Gubbio, à Bologne, à Ancône, à toute l'Italie que s'adressait Florence, appelant aux armes, et agitant l'étendard rouge sur lequel était gravé en lettres d'or le mot de : « Liberté. »

« C'est le moment de faire revivre la liberté antique; les motifs sont justes et urgents. Quel Italien peut supporter de voir tant de nobles cités servir aux Barbares appelés par le Pape, pour dévorer les biens de l'Italie ? Ces hommes ne sont-ils pas plus cruels que ne le furent les Sénons eux-mêmes ? Eux, qui au nom de l'Église, envahissent l'Italie, n'ont rien de commun avec les Italiens : ni foi, ni croyance, ni amour. Ils envient nos richesses dont ils veulent s'emparer pour en abuser. Que tous s'unissent à Florence; la tyrannie disparaîtra et l'Italie libre retournera dans le sein de l'Église[2]. »

Causes de l'insuccès de Florence. Conséquences. — Sur ce terrain, Florence était certaine de réussir à former une ligue générale pour la défense de la liberté. Laissant de côté le Pape et l'Église, pour combattre seulement les étrangers qui

1. Gregorovius, *Storia di Roma*, VI, 538.
2. *Monumenta Hungariæ historica, Diplomacziai*, III, n° 124.

cherchaient à opprimer la Péninsule, prenant les armes pour se sauver « de la faim, du fer et des trahisons[1] », luttant pour leur propre existence et pour la liberté, les Florentins pouvaient faire illusion et tromper l'Italie. Mais le jour où la ligue fut conclue, ils ne purent cacher leur ambition égoïste. Rome refusa de les suivre, les autres coalisés cherchèrent à travailler chacun pour soi; les rivalités se réveillèrent. Celle-là même qui semblait être le lien de la ligue, ne songea bientôt plus qu'à elle seule.

Mais, en outre, Florence n'avait pas prévu que de l'excès du mal devait sortir le bien, que les troubles provoqués par elle dans les États pontificaux, après avoir un moment étonné Grégoire XI, lui montreraient quel était pour l'Église le seul moyen de conserver sa puissance temporelle. En dévoilant les défauts de l'administration ecclésiastique, elle fit voir ce qu'il fallait corriger. En suscitant une ligue, qui à peine constituée, tendait déjà à se désagréger, et qu'elle ne sut pas unifier, elle prouva que, seule, la Papauté formait un centre en Italie; en jalousant certaines cités, comme Pérouse, elle laissa percer sa propre ambition. Mais surtout elle hâta chez Grégoire XI l'accomplissement du projet de retour depuis longtemps formé, et elle fit disparaître les dernières hésitations qui pouvaient le retenir encore en Avignon.

DEUXIÈME PARTIE

Les Projets de retour de Grégoire XI, de 1371 à 1376

LE RETOUR

Si ce fut seulement en février 1374 que Grégoire XI, répondant aux envoyés de Rome qui le suppliaient de revenir dans la Ville éternelle, manifesta en Consistoire, le dessein de quitter Avignon[2], il avait, dès son avènement au pontificat, décidé de rétablir la Papauté en Italie.

1. Gregorovius, *ouv. cité*, VI, 536.
2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXX, fol. 19 v°. Grégoire XI remercie les

Le vœu de Grégoire XI. Sainte Brigitte et Grégoire XI.— L'on a rapporté, que le Saint-Siège étant encore vacant, il avait fait vœu, s'il était élu, de revenir à Rome[1]. Les révélations de sainte Brigitte l'y auraient déterminé. La sainte avait vainement essayé de retenir Urbain V à Rome; à Montefiascone, alors que déjà, il reprenait le chemin d'Avignon, elle l'avait, en présence de Grégoire XI, alors cardinal de Beaufort, prévenu de sa mort prochaine s'il poursuivait sa route[2]. Peu après, ces prédictions se trouvèrent réalisées. Ces prophéties de sainte Brigitte, interprète de la volonté divine, comme Pétrarque l'était des sentiments italiens, les plaintes et les malédictions qui accompagnèrent le départ du Pape, les jugements défavorables qui ne manquèrent pas de se former tant sur cet acte même que sur les conséquences[3], la mort rapide d'Urbain, les regrets qu'il montra, dit-on, à ses derniers mo-

Romains des sentiments de filiale obéissance qu'ils ont à son égard; il proteste de son amour pour leur ville. Il a reçu leurs ambassadeurs Philippe de Rufini, évêque de Tivoli, Jacques Orsini, chanoine de Saint-Pierre, « Jacobus de Magistris Luce », jurisconsulte, et « Franciscus Fulconis », qui lui ont exposé les demandes des Romains. Il leur répond que « de adventu nostro ad dictam urbem intentionem nostram verbotenus expressimus super quam vobis referenda dictorum ambaxiatorum relacioni plenariam fidem adhibete »; pour le jubilé, il ne peut rien fixer encore. — Quelques jours auparavant, Franciscus, envoyé de Sienne, écrivait à la ville en ces termes : « Insuper noscat dominacio vestra quod VIII vel circa diebus elapsis, dominus noster in publico consistorio declaravit se velle in brevi venire ad Ytaliam et sic respondit ambaxiatoribus romanis qui sunt hic pro hista causa ; et pro guibilio, nondum respondit. Sed creditur quod concedit pro anno domini millesimo CCCLXXX°; de adventu vero ad Ytaliam credo, postquam dixit, quod ipse est dominus valde constans, et si venerit, pro certo firmo in vita sua non rediret huc: Si tamen erit, non credo quod sit infra annum aut saltem infra septembrem. » Siena, Archivio di Stato, lettere del consistorio, reg. VIII, n° 11.

1. Baluze, *Vitæ paparum Avenionensium*, II, col. 481. — Froissart (Ed. K. de Lettenhove, IX, 46), affirme que dès son enfance Grégoire avait formé ce projet, au cas où il deviendrait pape.

2. Comtesse de Flavigny, *Sainte Brigitte de Suède*, 395.

3. Rinaldi, VII, p. 20. — Gregorovius, *ouv. cité*, VI, 524-525. — Coluccio Salutati, *Epistolario*, I, 140-142.

ments, d'avoir résisté aux ordres de la sainte[1], durent frapper l'esprit de Grégoire XI, et lui faire considérer comme un de ses devoirs, dès son avènement, de ramener le Saint-Siège à Rome.

Grégoire fit-il formellement vœu de revenir ? L'un de ses biographes l'affirme ; d'après les dépositions du procès de canonisation de sainte Catherine de Sienne, la sainte aurait fait disparaître les dernières hésitations du Pape au moment du départ, en lui rappelant le vœu secret qu'il avait fait avant son élection[2]. On ne saurait prouver l'existence de cet engagement tacite. Mais l'ensemble des circonstances ambiantes jointes aux nécessités politiques, préparait certainement le nouveau Pape au dessein qu'il allait accomplir.

Tous ses prédécesseurs, depuis Jean XXII, avaient, sauf, à la vérité Clément VI, son oncle, songé à revenir à Rome[3] ; depuis Innocent VI, une impérieuse nécessité y poussait la Papauté. Grégoire XI déclara lui-même, à plusieurs reprises, que depuis 1371, il avait l'intention arrêtée de ramener le Saint-Siège en Italie. « Dès notre promotion à l'apostolat, écrivait-il à l'Empereur en 1374, nous avons toujours eu parmi nos vœux, comme nous l'avons sans cesse, de visiter la Ville

1. Gregorovius, VI, 525. — Rinaldi, VII, 260. — Christophe, *Histoire de la Papauté*, II, 425 et sq.

2. Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. VI, col. 1325.

3. Sous tous les pontificats, nous trouvons soit une tentative de retour, soit une sollicitation de revenir. Jean XXII pressé par les Romains en 1327 (Rinaldi, V, 337), se décida à quitter Avignon en 1332 (Arch. Vat., Reg. Vat., CXVI, fol. 216 v°-fol. 217) ; il devait s'arrêter à Bologne, avant d'arriver à Rome (Theiner, I, n° 767-769). Au début de 1333, il n'avait pas encore renoncé à son dessein (Reg. Vat. CXVII, fol. 108). Benoît XII, à son tour, en 1335, sur l'avis des cardinaux et ambassades romaines, se décida à reprendre le chemin de l'Italie (Rinaldi, VI, 24) ; il aurait eu, lui aussi, le dessein de s'arrêter à Bologne. Seul, Clément VI paraît avoir eu la ferme résolution de demeurer à Avignon, par suite de la guerre anglo-française. C'est du moins la réponse qu'il fit aux Romains (Rinaldi, VI, 301-302). Innocent VI en 1361, écrivait au Dauphin qu'il désirait retourner en Italie, tout en désirant s'arrêter à Bologne avant d'arriver à Rome (Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, II, col. 946-947, lettre 118).

sacrée, où se trouve le principal siège de notre puissance et d'y résider, ainsi que dans les pays avoisinants, avec notre cour[1]. »

Nous n'avons nulle raison de suspecter la bonne foi et la sincérité du Pape, ni de douter que, dès 1371, il n'ait désiré accomplir définitivement ce qu'Innocent VI n'avait pu mettre à exécution, et ce qu'Urbain V n'avait pas eu le courage d'achever. Dès son avènement du reste, un certain nombre de circonstances ne cessèrent de l'entretenir dans la pensée du retour.

Bien que l'on n'ait nulle trace d'ambassades envoyées à Grégoire XI pour lui rappeler que Rome attendait toujours son évêque, les Romains n'attendirent pourtant pas jusqu'à 1374 pour attacher le Pape à leur ville; dès le 8 décembre 1371, ils lui accordèrent à vie, non, il est vrai, en tant que pape, mais comme personne privée, « *dominium urbis, videlicet senatus, capitaneatus et sindicatus officia*[2] », et l'on peut légitimement supposer que, dans les années suivantes, il fut plus d'une fois sollicité par eux de quitter Avignon. Leurs instances s'unissaient à celles de sainte Brigitte.

Grégoire XI connaissait la révélation faite à Montefiascone. Latino Orsini fut bientôt après son avènement, chargé de lui transmettre une nouvelle révélation, dans laquelle, au nom de la Vierge, sainte Brigitte le suppliait, sous menace des plus grands malheurs, de quitter la France. Ébranlé, Grégoire fit demander des éclaircissements par Gérard, abbé de Marmoutiers. Une nouvelle révélation lui fut remise par Nicolas Orsini[3]. Les dépositions de sainte Catherine de Suède, fille de sainte Brigitte sont formelles en ce qui concerne les doutes du Pape, et les éclaircissements qu'il demanda à la sainte : quelle est la valeur des affirmations de sainte Catherine ? Bornons-

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXX. fol. 1 : « Licet a promocionis nostre ad apicem summi apostolatus primordiis in votis semper gesserimus, prout gerimus incessanter, visitare Sacram Urbem, in qua est principaliter sedes nostra, in ipsaque ac vicinis partibus cum nostra curia residere. »

2. Theiner, II, 542, n° 531.

3. Comtesse de Flavigny, *ouv. cité*, 397-402. — Voir le procès de canonisation dans les *Scriptores rerum svecicarum*, 221-225.

nous à rappeler, comme la plus grande preuve en faveur de leur véracité, que le pontificat de Grégoire XI lui-même vit commencer le procès de canonisation de sainte Brigitte.

Les déclarations formelles de Grégoire à l'Empereur, ses rapports avec la sainte Suédoise, joints à l'influence que les circonstances purent exercer sur son esprit, permettent de croire à l'existence d'un dessein conçu et arrêté dès décembre 1370, alors qu'il serait difficile d'expliquer, que vers 1374, Grégoire, se fût pour ainsi dire brusquement, et malgré l'avis presque unanime du Sacré Collège, décidé à revenir en Italie. Au reste, cette opposition générale de la cour d'Avignon, et, à un moment, de la majorité des princes occidentaux, la persistance avec laquelle le Pape résista à leurs prières et à leurs sollicitations, suffiraient à prouver la ferme volonté, longtemps mûrie, d'accomplir un dessein tant combattu.

Les hésitations mêmes de Grégoire XI, ne sont-elles pas l'indice, non d'un caractère timoré, mais plutôt d'une conscience comprenant pleinement l'importance de l'acte qu'il allait exécuter? Il engageait la Papauté dans une voie nouvelle, et toute la responsabilité des événements futurs retomberait sur le Pape, qui aurait cru de son devoir d'agir contre l'avis de ses cardinaux et de la majorité de ses contemporains.

Si, dès son avènement, Grégoire XI ne parla pas de quitter Avignon, c'est que l'état de la Chrétienté ne le lui permit pas.

Causes s'opposant, avant 1374, au retour de Grégoire XI. — Quelque important qu'il parût, ce retour ne devait pas s'accomplir aux dépens des autres devoirs et des autres obligations de la Papauté ; tant que la guerre persista en Italie, tant que la Croisade ne présenta pas des chances sérieuses de réussite, tant que le Pape n'espéra point calmer la lutte franco-anglaise, il ne put songer à engager le Saint-Siège dans une entreprise hasardeuse, dispendieuse, et qui devait absorber tous ses soins.

En 1374, au contraire, alors que les victoires des armées papales réduisaient presque les Visconti à solliciter la paix, le retour à Rome pouvait être considéré comme le meilleur

moyen d'affermir la domination pontificale reconstituée, de calmer les craintes des Florentins, et d'apaiser le mécontentement des États de l'Église, en substituant l'autorité elle-même à la délégation dont étaient investis les légats; à ce moment Grégoire XI pouvait croire au succès prochain de la Croisade; Charles IV ne s'opposait à aucun des desseins de la cour d'Avignon, car il négociait déjà la reconnaissance de Wenceslas comme roi des Romains; enfin la paix entre la France et l'Angleterre semblait devoir être bientôt rétablie.

Négociations franco-anglaises. — La reprise de la lutte franco-anglaise avait ramené Urbain V à Avignon. Comme ce dernier, Grégoire XI était Français; son frère Roger de Beaufort, son neveu Hugues de la Roche, étaient prisonniers des Anglais. Ses frères, le vicomte Turenne et le seigneur de Limeuil, voyaient leurs terres ravagées par les gens d'armes qui parcouraient le Midi. Français, il devait ardemment souhaiter la fin d'une lutte qui épuisait son pays; pape, il devait mettre un terme à ces guerres fratricides qui affaiblissaient la Chrétienté et permettaient aux infidèles de s'avancer impunément. Aussi, à peine élu, reprit-il l'œuvre d'Urbain V.

Les cardinaux de Saint-Sixte[1] et des Quatre-Saints-Couronnés[2] avaient été choisis comme médiateurs entre Charles V et Édouard III. Au mois d'avril 1371, il se trouvaient à la cour de France[3], que Simon de Langham quitta, le 5 mai, accompagné de Jean de Chambly, dit le Haze, pour s'embarquer à Calais[4]. Les

1. Simon de Langham, archevêque de Cantorbéry.

2. Jean de Dormans, évêque de Beauvais, chancelier de France.

3. Le 18 février 1371, Grégoire XI demandait à Charles V un sauf-conduit pour le cardinal de Saint-Sixte. Le cardinal se trouvait le 16 avril à Rouvre, auprès du duc de Bourgogne (Petit, *Itinéraire de Philippe le Hardi*, 67), et le cardinal des Quatre-Saints-Couronnés l'alla chercher à Melun (*Grandes Chroniques*, éd. P. Paris, VI, 331).

4. L. Delisle, *Mandements de Charles V*, 398, n° 776. — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 214. Le roi d'Angleterre avait, le 3 mai, envoyé à Calais Armand Sauvage, chevalier, et Hugues de Segrave, au-devant du cardinal (Public Record, Exchequer accounts, nuncii, bundle *316*, *n°* 9).

négociations étaient cependant prématurées. Les victoires du duc d'Anjou et de du Guesclin, les succès du duc de Berry, le désir du prince Noir de conserver et plus tard de reconquérir l'Aquitaine devenue son apanage, étaient autant de causes qui devaient d'une part pousser la France à continuer une lutte si heureusement entreprise, de l'autre entraîner l'Angleterre à tenter la revanche. Aussi les efforts multipliés de Grégoire XI échouèrent-ils.

La cour d'Angleterre se montra la moins empressée. Plusieurs fois, Simon de Langham insista, tant auprès d'Édouard III que de ses conseillers; mais quelles que fussent les concessions de Charles V[1], le roi d'Angleterre ne voulut pas entrer en pourparlers. En juillet même, il refusa un sauf-conduit au légat[2]. Cependant le mauvais succès de ses premières démarches ne découragea point le Pape. Confiant dans l'offre que lui faisaient les Génois de se mettre à la tête d'une croisade[3], il entreprit à nouveau de s'entremettre auprès des deux rois « etiam importune si expediat[4] ».

Cette fois, il put espérer de réussir. Soit qu'Édouard III ait été touché par les sollicitations de Grégoire XI, soit que les victoires répétées de du Guesclin, la paix conclue entre Charles V et le roi de Navarre, les difficultés survenues en Flandre et en Brabant, et la maladie du prince Noir l'eussent découragé, il consentit en novembre 1371 à négocier[5]. En janvier 1372, on n'avait encore aucune solution; le 21, on savait seulement que les envoyés des deux rois devaient se réunir le 1er mars à Calais[6].

Plein de confiance, Grégoire encouragea les princes et leurs

1. *Grandes Chroniques*, VI, 214.
2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 86 v°.
3. Voir plus haut, p. 96.
4. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 83.
5. *Ibid.*, fol. 129-130. — Rymer, *Fœdera*, 3e éd., III, partie II, 188.
6. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 6. Cependant, à cette même date, une lettre de Grégoire XI indique Bruges comme lieu des conférences. Il y a pourtant lieu de croire, d'après les comptes des ambassadeurs anglais, que les conférences furent entreprises à Calais.

conseillers à la paix[1], et à ses premiers légats adjoignit l'évêque de Carpentras et son propre frère le vicomte de Turenne[2]. Le 23 janvier, des saufs-conduits étaient accordés par Édouard III aux cardinaux ; et le 20 février, aux ambassadeurs de Charles V[3]. Au mois de mars, on négociait encore à Bruges, qui avait été choisie dès le mois de janvier, comme lieu des conférences. Au 18 avril, il ne semble que rien ne fût encore venu les interrompre[4]. Puis, brusquement ces négociations cessèrent. Le double mariage du duc de Lancastre et du comte de Cambridge avec les filles de Pierre le Cruel, l'alliance franco-castillane qui en résulta[5], la prise de la Rochelle par les Français, la reddition de Poitiers et la conquête de tout le Poitou, les victoires du maréchal de Sancerre en Viennois, la descente d'Oven de Galles à Guernesay, d'autre part la fin des hostilités anglo-flamandes et le rapprochement de plus en plus étroit de Jean de Montfort et d'Édouard III, firent rompre ces négociations. Dans le courant de 1372, rien n'indique que l'on ait essayé de les reprendre.

Au début de 1373, Grégoire XI tenta de les renouer. L'évêque de Carpentras était encore en Angleterre ; il fut chargé d'exposer au roi combien la guerre nuisait à la Chrétienté, alors que l'Église avait déjà tant à lutter contre les Visconti. Il ne paraît pas avoir réussi dans cette nouvelle tentative ; en avril 1373, Grégoire rappela le cardinal de Saint-Sixte[6] et demanda pour lui des saufs-conduits aux différents princes dont il devait traverser les terres[7]. La guerre

1. Arch. Vat., Reg. Vat. [illegible], fo. [illegible]. Lettres aux ducs de Berry, Bourgogne, au comte d'Armagnac, à Bureau de la Rivière, à du Guesclin, au duc de Lancastre, à l'évêque de Londres, etc.
2. Ibid., fo. [illegible].
3. Rymer, 3e éd., III, partie I, [illegible].
4. Reg. Vat. [illegible], fo. [illegible].
5. Voir [illegible], Rend. sur l'alliance de la France et de la Castille [illegible].
6. Arch. Vat., Reg. Vat. [illegible], fo. [illegible].
7. Ibid., fo. [illegible].

continua. La Bretagne, que Jean de Montfort avait dû abandonner, fut entièrement conquise à l'influence française, et le duc de Lancastre fit à travers la France son inutile et meurtrière chevauchée de Calais à Bordeaux. Ce fut seulement en septembre 1373, que Grégoire envoya de nouveaux légats, Piléas, archevêque de Ravenne, et Guillaume, évêque de Carpentras[1].

L'Angleterre paraissait à ce moment incliner à la paix ; la France, et surtout le duc d'Anjou se montraient, au contraire, prêts à poursuivre la lutte[2]. Une rencontre des ducs de Lancastre et d'Anjou devait avoir lieu le 3 avril 1374 ; c'était la « journée de Moissac[3] ». Le patriarche de Jérusalem et l'archevêque de Bordeaux, se hâtèrent de ménager une trêve, qui fut signée avant le 4 avril 1374[4]. Le duc de Lancastre repartit aussitôt en Angleterre.

Le Midi étant, pour l'instant pacifié, il restait au Pape à généraliser ce résultat partiel en faisant conclure une trêve générale; ne pouvait-il pas enfin espérer réussir, alors que le conflit entre le Saint-Siége et Édouard III au sujet de l'archevêque de Cantorbéry s'acheminait à une solution pacifique et que les démêlés entre Charles V et l'archevêque de Rouen[5] perdaient chaque jour de leur acuité; ses légats ne pourraient-ils pas s'occuper exclusivement du principal objet de leur mission ?

Les premiers projets de retour en 1374 et en 1375. — Rien ne paraissait donc s'opposer au retour à Rome; on le fixa pour l'automne de 1374 ou le début de 1375. Cependant le Pape ne partit pas : les objets divers de sa politique le retinrent en France.

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXV, fol. 158 v°.
2. *Ibid.*, CCLXXX, fol. 205 v°.
3. Froissart, éd. Luce, VIII, 107, note 5.
4. *Ibid.*, 108, note 2.
5. Léon Mirot et E. Déprez, *Un conflit de juridiction sous Charles V; le procès de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen,* dans le *Moyen Age* (mai-juin 1897).

conseillers à la paix[1], et à ses premiers légats adjoignit l'évêque de Carpentras et son propre frère le vicomte de Turenne[2]. Le 23 janvier, des saufs-conduits étaient accordés par Édouard III aux cardinaux ; et le 20 février, aux ambassadeurs de Charles V[3]. Au mois de mars, on négociait encore à Bruges, qui avait été choisie dès le mois de janvier, comme lieu des conférences. Au 18 avril, il ne semble que rien ne fût encore venu les interrompre[4]. Puis, brusquement ces négociations cessèrent. Le double mariage du duc de Lancastre et du comte de Cambridge avec les filles de Pierre le Cruel, l'alliance franco-castillane qui en résulta[5], la prise de la Rochelle par les Français, la reddition de Poitiers et la conquête de tout le Poitou, les victoires du maréchal de Sancerre en Viennois, la descente d'Oven de Galles à Guernesay, d'autre part la fin des hostilités anglo-flamandes et le rapprochement de plus en plus étroit de Jean de Montfort et d'Édouard III, firent rompre ces négociations. Dans le courant de 1372, rien n'indique que l'on ait essayé de les reprendre.

Au début de 1373, Grégoire XI tenta de les renouer. L'évêque de Carpentras était encore en Angleterre ; il fut chargé d'exposer au roi combien la guerre nuisait à la Chrétienté, alors que l'Église avait déjà tant à lutter contre les Visconti. Il ne paraît pas avoir réussi dans cette nouvelle tentative ; en avril 1373, Grégoire rappela le cardinal de Saint-Sixte[6] et demanda pour lui des saufs-conduits aux différents princes dont il devait traverser les terres[7]. La guerre

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIII, fol. 6, Lettres aux ducs de Berry, Bourgogne, au comte d'Armagnac, à Bureau de la Rivière, à du Guesclin, au duc de Lancastre, à l'évêque de Londres, etc.
2. *Ibid.*, fol. 237 v°.
3. Rymer, 3e éd. III, partie II, 189 et 192.
4. Reg. Vat. CCLXIX, fol. 166.
5. Voir G. Daumet, *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle*, 33-34.
6. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXIX, fol. 152.
7. *Ibid.*, fol. 149 v°.

continua. La Bretagne, que Jean de Montfort avait dû abandonner, fut entièrement conquise à l'influence française, et le duc de Lancastre fit à travers la France son inutile et meurtrière chevauchée de Calais à Bordeaux. Ce fut seulement en septembre 1373, que Grégoire envoya de nouveaux légats, Piléas, archevêque de Ravenne, et Guillaume, évêque de Carpentras[1].

L'Angleterre paraissait à ce moment incliner à la paix ; la France, et surtout le duc d'Anjou se montraient, au contraire, prêts à poursuivre la lutte[2]. Une rencontre des ducs de Lancastre et d'Anjou devait avoir lieu le 3 avril 1374 ; c'était la « journée de Moissac[3] ». Le patriarche de Jérusalem et l'archevêque de Bordeaux, se hâtèrent de ménager une trêve, qui fut signée avant le 4 avril 1374[4]. Le duc de Lancastre repartit aussitôt en Angleterre.

Le Midi étant, pour l'instant pacifié, il restait au Pape à généraliser ce résultat partiel en faisant conclure une trêve générale ; ne pouvait-il pas enfin espérer réussir, alors que le conflit entre le Saint-Siége et Édouard III au sujet de l'archevêque de Cantorbéry s'acheminait à une solution pacifique et que les démêlés entre Charles V et l'archevêque de Rouen[5] perdaient chaque jour de leur acuité ; ses légats ne pourraient-ils pas s'occuper exclusivement du principal objet de leur mission ?

Les premiers projets de retour en 1374 et en 1375. — Rien ne paraissait donc s'opposer au retour à Rome ; on le fixa pour l'automne de 1374 ou le début de 1375. Cependant le Pape ne partit pas : les objets divers de sa politique le retinrent en France.

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXV, fol. 158 v°.
2. *Ibid.*, CCLXXX, fol. 205 v°.
3. Froissart, éd. Luce, VIII, 107, note 5.
4. *Ibid.*, 108, note 2.
5. Léon Mirot et E. Déprez, *Un conflit de juridiction sous Charles V ; le procès de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen,* dans le *Moyen Age* (mai-juin 1897).

Pise lui accordait une galère et une galiotte[1]. La reine Jeanne[2], Frédéric de Trinacrie[3], le roi d'Aragon[4], contribuaient aussi à la composition de la flotte pontificale. Le départ semblait définitivement fixé; Grégoire l'annonçant aux habitants de Pérouse, leur écrivait qu'il pensait demeurer à Rome durant l'hiver, puis au printemps se transporter dans leur ville[5]. Il les priait en conséquence de tout préparer, afin que les cardinaux et les gens de sa cour pussent trouver des habitations, chacun selon son rang. En même temps, l'archidiacre de Lérida, Bertrand Raffin, était envoyé en Italie, et l'évêque de Montefiascone devait lui remettre les sommes par lui perçues au nom de la chambre apostolique, afin qu'il pût remplir sa mission[6]. Bertrand Raffin devait surveiller les réparations entreprises à Rome, au palais apostolique. Mais, au moment où les Florentins s'opposaient de plus en plus à la cour pontificale, où, déjà, on les accusait de négocier des ligues nouvelles à l'insu du Pape, il importait surtout de maintenir les alliés et les sujets de l'Église dans la fidélité et l'obéissance. Bertrand en fut chargé et accrédité auprès des diverses cités italiennes, Arezzo, Sienne, Pise, Gênes et Pérouse[7].

ornamento catedre ipsius pape et aliis expensis necessariis pro predictis nostris ambaxiatoribus ituri ad ipsum, possint expendere id quod fuerit necessarium occasione predicta. (Allusion à Urbain V.) *Ibid.*, fol. 35 v°.

1. Theiner, II, 563, n° 570.

2. Reg. Vat. CCLXXI, fol. 231 v°. Grégoire XI remercie la reine Jeanne des six galères mises à sa disposition et lui mande de les envoyer à Marseille le 1er septembre. D'après cette pièce, les ambassadeurs de la reine seraient venus seulement assez tard à Avignon : « hiis tamen diebus novissimis. »

3. *Ibid.*, CCLXXI, fol. 4 v°.

4. *Ibid.*, fol. 43 v°.

5. *Ibid.*, fol. 223. « Dilectis filiis prioribus et communi civitatis nostre Perusinensis, sal. Sicut fidelitati vestre significasse meminimus in instanti mensi septembris ad visitandam Italiam, suffragante Deo, carpere proponimus iter nostrum, primo in Urbe per totam hyemem proxime futuram, sed secutura estate cum tota nostra curia in Perusio moraturi. »

6. Theiner, II, 563, n° 571.

7. Reg. Vat. CCLXXI, fol. 18 v°. « Dilectis filiis regimini et communi civitatis Aretinensis, sal. Dilectum filium Bertrandum Raffini, archidiaconum in ecclesia Ilerdensi, clericum camere nostre, licenciatum in de-

Non seulement on fournissait des vaisseaux au Pape, mais le duc Léopold d'Autriche lui faisait proposer par son secrétaire, Jean Romespurg, de passer par ses terres, au cas où la mer serait mauvaise, ou, s'il survenait quelque empêchement, s'offrant à le conduire avec une suite de princes, de nobles et de soldats et à ses propres frais, de Lausanne à Vérone ou à Padoue. Le Pape refusa pour l'instant, se réservant d'accepter ; en cas de besoin[1].

C'était à la fin de mai que la reine Jeanne avait offert des navires à Grégoire XI. A Ancône, une galère était préparée pour ramener le Pape[2]. Son neveu Adémar de la Roche, étudiant à Bologne, faisait demander à Venise l'autorisation de conduire d'Ancône à Bologne des provisions de vin, pour le retour[3].

cretis, latorem presencium ad partes Italie pro certis arduis negotiis et specialiter pro provisionibus et aliis necessariis adventui nostro ad dictas partes, Domino favente, futuro, quem vobis alias intimavimus, ordinandis presencialiter destinamus : quare devocionem vestram rogamus attente, quatinus eidem Bertrando in dicendis vobis per eum ex parte nostra super premissis credentes, velitis eidem in hiis de quibus vos requirendos duxerit, prebere auxilium et favorem. Datum Avinione, idus marcii anno V°. » — Eodem modo : ancianis et consilio civitatis Pisane ; — prioribus artium, vexillifero justicie et communi civitatis Florentine ; — regimini et communi civitatis Senensis ; — Petro de Gambacurtis, militi, capitaneo custodie et defensori populi civitatis Pisane ; — nobili viro Domenico de Campofrogoso, duci, ac consilio civitatis Januensis ; — prioribus et communi civitatis Perusinensis.

1. Theiner, II, 510, n° 565.

2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 42.

3. « Capta..., Quod nobili viro Ademaro de Ruppe, nepoti domini Pape, studenti in Bononia, sicut per litteras suas et nuncium supplicari fecit, concedatur quod pro recipiendo et amicos suos, quod transitum facient per Bononiam, occasione adventus proximi domini Pape ad partes Ytalie, possit extrahere de marchia Anconitane et conducere Bononiam per mare et portus nostros caratellas triginta tribiliani. » Venezia, Archivio di stato, Deliberazioni del Senato, Reg. XXXV, fol. 23 v°.

(*A suivre.*)

COMPTES RENDUS

L. Von Heinemann. — **Zur Entstehung der Stadtverfassung in Italien. Eine historische Untersuchung.** — Leipzig, M. Steffer, 1896; in-8°, 75 p.

M. von Heinemann a étudié les origines de la constitution municipale, la formation des consulats dans l'Italie méridionale, lombarde et byzantine, du xe siècle à la première moitié du xiie, jusqu'au règne centralisateur et antiurbain de Roger II. C'est l'histoire des droits de la bourgeoisie, ou mieux de l'acquisition des pouvoirs judiciaires et administratifs de ses représentants légaux, libres propriétaires fonciers surtout, laïques et même ecclésiastiques, les membres riches et influents de la communauté, que les textes dénomment *nobiles*, *nobiliores*, *honorati*, *idonei* et surtout *boni homines*. A côté du juge de la ville, à la fois jugeant et prononçant le jugement, ils apparaissent, en général au nombre de trois, d'abord dans la juridiction gracieuse, dans les affaires de biens immobiliers, à l'origine comme simples témoins diplomatiques, auditeurs passifs de la conclusion et de la publication de l'acte, dont ils grandissent l'importance par « le poids de leur personnalité », et qu'ils arrivent à confirmer. A l'égard des biens de l'Église et des mineurs, leur intervention est exigée et les montre hommes de confiance et estimateurs. Peu à peu leur présence suffit souvent à la validation de l'acte. De témoins privés, ils deviennent les témoins de la communauté, ses conseillers, ses représentants, experts au sujet de ses biens, gardiens de ses coutumes économiques, que leur témoignage soit requis par le juge ou produit par l'une des parties. Dans la juridiction litigieuse, on les voit successivement assistants, approbateurs, assesseurs actifs du juge, bref, ses égaux, ou magistrats indépendants, et surtout, plutôt à la demande des parties, juges de paix et arbitres.

En second lieu, ces *boni homines* exercent des fonctions politiques et administratives. L'accroissement de leur pouvoir est lié au déve-

loppement économique des villes, comme la possession de ces droits résulte de l'importance sociale de leurs possesseurs. Leur participation semble d'abord générale; dès la fin du xe siècle, ils constituent des commissions de représentants de la bourgeoisie, membres de la puissance publique à l'égal du seigneur urbain; enfin ils forment des collèges permanents et réguliers, les consulats, qui n'en sont qu'une émanation et n'en diffèrent que par le nom: entre ces commissions et ces collèges le lien n'est pas douteux, la dérivation est visible.

L'origine et le développement juridiques de ces pouvoirs, tout au moins judiciaires, se rattachent au triomphe du droit Justinien dans l'Italie méridionale : l'analogie de la situation juridique des *boni homines*, avec celle de leurs homonymes de la *Lex Romana Curiensis* du viiie siècle, applicable en Italie à des Romains, héritiers eux-mêmes d'une partie des fonctions des anciens décurions; leurs attributions, par-dessus tout leur capacité de témoignage, fondement juridique de la liberté urbaine, leur justice d'arbitrage qui portent une empreinte romaine; le choix fréquent comme juges, de juristes familiers avec les codes Justinien alors en vigueur : autant de causes qui firent marcher la « la formation de la constitution consulaire la main dans la main avec la résurrection du droit romain ».

Enfin, l'importance du rôle des villes dans la lutte entre Byzance et les Normands favorisa singulièrement leur émancipation, jusqu'à ce que la victoire incontestée de Roger II mît fin à leur indépendance.

De cette courte étude, d'une lecture facile, mais d'une composition plutôt rapide, peuvent se dégager quelques remarques intéressant la formation générale des constitutions urbaines. Abstraction faite des détails propres à chaque région, dans l'Italie méridionale[1], dans la France du Nord, la Flandre et aussi l'Allemagne, le développement de l'organisation municipale, comme ses causes présentent une certaine analogie. Les futurs représentants de la communauté se montrent d'abord dans un rôle juridique privé, dans la juridiction gracieuse, comme témoins diplomatiques, en tant que particuliers jouissant d'une valeur légale, d'un certain *pondus testimonii* qui les rend aptes à assister le juge public, puis à confirmer ses décisions ; mieux encore on les désigne partout sous le même terme technique de *boni*,

1. On y ajouterait même l'Italie du Nord, où, d'après M. von Heinemann, la formation a été identique à celle de l'Italie du Sud (P. 29, 37, 38).

idonei homines[1]. L'accroissement de leurs attributions est comparable; ces témoins privés se transforment en témoins de la communauté, et d'abord dans des affaires intéressant ses biens ou son état économique. Peu à peu les assistants du juge deviennent ses égaux: le résultat est la formation d'un tribunal urbain, en général de caractère mixte, public par son président, municipal par ses membres, bref, l'érection de la ville en communauté juridique indépendante[2]. La juridiction d'arbitrage des bourgeois d'Italie, de nature demi-privée, paraît également se rapprocher de la justice des trêves et des paix du Nord, sorte de justice familiale[3]. Partout le droit urbain naît et se développe en corrélation avec le tribunal municipal.

D'autre part, si au Midi, à ces attributions juridiques s'en ajoutent de politiques et administratives, la formation des villes du Nord n'est-elle de même pas la conquête graduelle par le bourgeois, de tous les droits du pouvoir public? Les fonctions des consuls de l'Italie sont celles des magistrats d'une ville quelconque du Nord. Partout enfin, semblent apparaître trois formes successives d'organisation[4]: la communauté des citoyens, *universitas civium;* les commissions administratives temporaires et spéciales[5]; enfin un collège permanent, surtout politique, à la fois représentatif et administratif: consulat, échevinage, ou conseil. Au Nord comme au Midi, la ville et ses habitants s'incarnent en lui et ces trois éléments, ville, habitants et conseil, s'identifient les uns les autres. Partout la capacité de témoignage des *boni homines* a été le point de départ juridique de leurs attributions futures, la base juridique de l'indépendance municipale, comme partout la communauté urbaine ne se gouverne pas elle-même, mais est dirigée, en opposition à la communauté rurale, non par un magistrat unique, mais par un collège qui tend à se recruter d'une façon de plus en plus exclusive et oligarchique.

1. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 852. Terminologie variée et intéressante dans Des Marez, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du Moyen Age* (Gand, 1898, in-8°), p. 43; sur la valeur testimoniale des *viri hereditarii*, *Ibid.*, p. 152, 153.

2. Von Below, *Hist. Zeitschrift*, 1888, p. 200, 203, 223; surtout Pirenne, *Revue Historique*, LVII (1895), p. 308, 309.

3. Warnkönig, *Flandrische Staats*. etc.. III, 1, p. 181-209; Gierke, *Genossenschaftsrechts*, II, p. 465; Brunner, *Deutsche Rechtsgesch.*, I, §§, 21, 22; II, § 122.

4. Rietschel, *Markt und Stadt in ihrem rechtlichen Verhältniss* (Leipzig, 1897), I, p. 167-169.

5. Keutgen, *Untersuchungen über den Ursprung der deutschen Stadtverfassung*, p. 220-231.

Ceci n'est que l'évolution du droit, de la forme. Les analogies apparaissent également dans la cause : le développement économique et social de la ville et de ses habitants. Le principe fondamental commun est que tous ces centres urbains dérivent d'un même principe générateur et actif, la vie mercantile, par opposition à la vie rurale: des deux côtés, se rencontre le marché. Les rapports maritimes avec Byzance et le Levant ont joué dans les villes du Midi un rôle créateur analogue à celui que l'industrie de la laine, le commerce du Rhin ou de la Hanse ont eu dans maints centres du Nord. Le rôle primitif des *boni homines* dans les affaires touchant les biens ou les intérêts économiques des villes, permet de rapprocher les agglomérations urbaines du Midi de celles de la Flandre ou de l'Allemagne, dont beaucoup, à l'origine, paraissent des communautés[1] de marchands jouissant d'une *Allemende* extérieure, d'un terrain de pacage[2]. C'est que l'état de la population est identique : *boni* ou *idonei homines*, membres du consulat, échevinage ou conseil appartiennent tous à la bourgeoisie : c'est elle qui, partout, a engendré et conduit le mouvement urbain; ses droits et ses pouvoirs sont ceux de la communauté : bourgeoisie et ville sont des éléments équivalents. L'origine de cette bourgeoisie est la même : dans les villes maritimes du Midi, ou industrielles du Nord[3], c'est une classe sociale de marchands, ou anciens marchands devenus surtout propriétaires fonciers : mais la terre n'entraîne plus aucune servitude personnelle[4] : ses possesseurs sont libres « absque omni condicione vel datione[5] », et ces biens ne sont qu'une marque de résidence, un signe de fortune. C'est la richesse, beaucoup plus que l'état juridique, qui détermine la bour-

1. Cette thèse a été particulièrement développée par M. Pirenne qui l'a traitée d'une façon générale. Voy. *Rev. Histor.*, LVII (1895), p. 65-70; 75-77; 298-300. Rietschel et Des Marez ont appliqué la théorie en l'illustrant par des exemples locaux et la topographie, le premier pour l'Allemagne transrhénane (*ouvr. cité*, chap. II), le second pour la Flandre belge (*ouvr. cité*, chap. I, § 2; chap. II, § 7).

2. Rietschel, *ouvr. cité*, p. 140-142.

3. Exemples pour: Dinant (Pirenne, Dinant, p. 20); Louvain (Van der Linden, Louvain, p. 63), Gand (Des Marez, *ouvr. cité*, p. 11).— Pour Douai, le Trésor des Chartes d'Artois (Archives du Pas-de-Calais, série A) renferme vers la fin du XIIIe siècle des quittances de sommes dues par les comtes d'Artois à des marchands drapiers douaisiens, les Boinebroke, dont les noms remplissent les listes de l'échevinage à cette époque.

4. Gierke, *ouvr. cité*, II, 659; Pirenne, *Revue Historique*, LVII, p. 90; surtout Des Marez, p. 15, 25, etc., etc.

5. Diplome de Sujo cité par Von Heinemann, p. 27.

geoisie[1]. C'est cette richesse qui engendre l'influence personnelle des membres de la communauté dont la situation privée, à son tour, leur donne le droit de témoignage. Leur capacité sociale forme le fondement de leur capacité de témoins: dans l'Italie, pourtant indemne, d'après l'auteur, du droit germanique, y apparaît un de ses principes : « celui qui possède le plus doit être cru davantage[2]. » Comme l'origine, le développement de la ville, son érection en une communauté autonome, l'accroissement des pouvoirs des bourgeois, la formation du droit urbain, d'autre part la décadence du pouvoir public marchent en raison directe de la progression économique de l'agglomération. Partout ce sont les nécessités d'un état de choses nouveau qui amènent l'émancipation de la communauté, sous ses formes diverses.

Partout se justifient les principes émis par von Below pour l'Allemagne[3], que le droit et le tribunal urbains, l'autonomie juridique ou judiciaire de la ville supposent une communauté et une vie urbaine propres fondées sur une activité industrielle ou commerciale inconnues jusque-là : les fonctions économiques des consuls de Gaète[4], relatives à la vie maritime, aux poids et mesures sur le marché urbain, n'ont rien de spécial à une ville d'Italie. Il n'en va pas autrement pour les particuliers : le capital est partout la raison d'être du pouvoir. Partout aussi, il amène une sélection aristocratique; les *boni homines* ont une tendance croissante à former une noblesse urbaine dirigeant seule les affaires de la ville et déterminée par la richesse, comme les membres de l'échevinage ou du conseil finissent par constituer un patriciat urbain reposant sur la puissance économique. Les uns s'appellent *nobiles, nobiliores*, les autres « les seigneurs de la ville[5]». La république se transforme partout en une ploutocratie oligarchique[6]. On étendrait la comparaison jusqu'à l'influence de certains

1. Voir par exemple Gothein, *Wirtschaftsgeschichte der Schwarzwaldes*, I, p. 11-12.
2. Von Heinemann, p. 44.
3 *Hist. Zeitschrift*, 1888, p. 207-209. Les idées de von Below méritent d'être reproduites: elles montrent que les défenseurs de la théorie de la commune rurale doivent reconnaître que la «Geldwirtschaft» seule a pu former les villes, qui resteraient ainsi redevables tout au plus à la « Naturalwirtschaft » de certaines formes de leur constitution Voy. aussi von Below, *Stadtgemeinde*, p. 20. Cf. Keutgen, *ouv. cité*, p. 98, et tout le chapitre VI, p. 178-233.
4. Von Heinemann, p. 32.
5. Pirenne, *Revue Historique*, LVII, p. 325.
6. A Douai, les chirographes nous montrent les mêmes noms d'échevins revenant sans cesse; nombre de bourgeois sont 12, 15, 16, même 21 fois échevins (*Douai, Arch.* municipales, BB 29).

évènements analogues, les luttes des Normands contre les Byzantins, des princes allemands contre les empereurs, événements au cours desquels l'importance du rôle des villes leur valut des concessions de privilèges qui en firent définitivement des corps politiques à demi souverains[1]. Mais la transformation économique ou sociale a été la cause immédiate des changements constitutionnels et a agi directement sur la possession des fonctions administratives.

M. von Heinemann a fait ressortir ce rapprochement pour l'Italie: aussi l'importance qu'il attribue au droit romain sur le développement des pouvoirs des *boni homines*, l'origine et la formation des consulats ne peut-elle être que d'extension restreinte et d'intérêt relatif. L'auteur ne fait aucune allusion à une influence sur les attributions politiques, qui sont pourtant l'essence du consulat. Cette empreinte ne s'appliquerait qu'au pouvoir judiciaire, considéré, semble-t-il, par son côté exclusivement juridique. Toute la floraison des codes Justinien ne saurait avoir créé le milieu des centres urbains, ni la situation privée des *boni homines*, ni leur pouvoir en général, ou sa possession liée à leur état personnel, ni le rôle des villes dans la conquête de l'Italie méridionale, tous éléments économiques ou politiques qui ont engendré le mouvement municipal et ses principes dirigeants, et ont directement agi sur l'intensité de son développement. On pourrait devoir au « romanisme » la forme des attributions judiciaires, leur mode de fonctionnement, un certain côté du consulat. L'application fréquente du code Justinien, sans avoir créé ou développé dans ses traits généraux le droit urbain, en aurait également modifié ou influencé la procédure. Mais lorsque l'auteur se demande dans quelle sphère juridique les germes de la liberté municipale ont pris naissance, qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit que de la forme de certains germes judiciaires : entre l'extension du droit romain et la formation de l'indépendance urbaine, il y a simple coïncidence dans le fond, relation de cause à effet seulement dans la forme de cette dernière. Ce rapprochement ne présente pas d'intérêt très particulier, les mêmes traits généraux d'organisation se retrouvant partout, au Nord où toute trace de romanisme avait rapidement disparu, comme au Midi. L'auteur l'avoue : après avoir nié toute intrusion du droit germanique dans l'Italie méridionale, il y reconnaît l'application

1. Gierke, *ouvr. cité*, I, 262. En particulier, Kœhne, *Worms, Speier und Mainz*, cap. VII.

d'un de ses principes et voit dans les fonctions des *boni homines* un mélange d'influence justinienne et carolingienne. Cette empreinte du droit romain semble correspondre à celle d'un droit commun et général, indépendant d'une sphère juridique particulière, et qui se manifesterait dans les mêmes conditions, des éléments identiques et des circonstances analogues étant donnés; ainsi les pouvoirs judiciaires des bourgeois d'Italie, sans caractère spécial seraient autant le produit du milieu urbain que des codes Justinien qui n'avaient que précisé la forme et modifié des détails : le droit romain a beaucoup moins créé qu'il n'a fait évoluer dans une certaine direction. La coutume municipale du Nord n'est pas aussi tout entière nouvelle : elle a subi l'influence de l'ancien droit territorial, sans qu'on puisse dire que les lois des Barbares aient apporté la moindre contribution à la création de l'échevinage ou du conseil. Il serait nécessaire pour délimiter exactement le rôle du droit romain dans les villes d'Italie, de reprendre le sujet et d'étudier, surtout le milieu urbain d'une manière beaucoup plus approfondie et pénétrante que ne l'a fait l'auteur.

G. Espinas.

Conrad Eubel. — **Hierarchia catholica medii ævi**, sive summorum pontificum, S. R. E. cardinalium, ecclesiarum antistitum series ab anno 1198 usque ad annum 1431 perducta e documentis tabularii præsertim Vaticani collecta, digesta et edita. — Monasterii, sumptibus et typis librariæ Regensbergianæ, 1898; gr. in-4°, VIII-582 p.

En 1873, le P. Gams, O. S. B. a publié les *Series episcoporum*, compilation sans références aux sources qui, malgré l'absence de toute critique, a provisoirement rendu de très grands services ; le P. Eubel, O. M., a voulu par la *Hierarchia catholica* substituer, pour une période de près de trois siècles, à l'ouvrage de Gams un nouveau répertoire ayant sur le précédent l'avantage d'être critique, et de renvoyer aux sources consultées par l'auteur. Le P. E. est parti de l'idée juste en soi que les bulles de provision sont mieux que tous autres documents en mesure de nous renseigner sur les mutations épiscopales. Nous verrons plus loin si, en fait, cette catégorie de pièces, telle du moins qu'elle se présente à nous, suffit à fournir toutes les indications désirables. Quoi qu'il en soit, le P. E. est allé chercher ces documents là où ils sont réunis, dans les registres de la chancellerie pon-

tificale. La série complète de ceux-ci commençant en 1198, le P. E. n'est pas remonté au delà de cette date. Comme, d'autre part, à partir du milieu du xve siècle, les destinées des sièges épiscopaux sont suffisamment connues, grâce à un nombre considérable de documents de tous genres, il s'est arrêté à l'année 1431, après la mort de Martin V.

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première comprend la liste des papes, des cardinaux par promotions et des mêmes par titres cardinalices. La seconde partie, de beaucoup la plus considérable, contient la liste des évêques par ordre alphabétique d'évêchés, chaque liste est divisée en quatre colonnes ; dans la première, on trouve la cause de la vacance du siège (mort, résignation ou translation) avec la date[1] ; dans la seconde, le nom du nouvel évêque avec ses titres et fonctions antérieures ; dans la troisième, la date de l'avènement ; dans la quatrième, la référence au document qui a fourni cette date. Gams avait classé les évêchés d'abord par pays et ensuite par ordre alphabétique dans chaque pays ; le P. E. a plus simplement fait une seule série alphabétique, mais on regrettera qu'il ait, pour exprimer les noms des évêchés, adopté une forme bizarre : ces noms ne sont ni dans la langue moderne du pays, ni en latin, ils sont représentés par la forme adjectivale latine privée de sa terminaison : Lyon s'appelle *Lugdunen.* ; Noyon, *Noviomen.* ; Sens, *Senonen.* ; Senlis, *Silvanecten.* Du reste, ces formes sont plus choquantes que gênantes, puisqu'une table alphabétique des noms de lieux sous leur forme moderne est à la fin du volume.

En parcourant les listes dressées par le P. E., on voit que les sources citées presque exclusivement par lui sont ou les registres du Vatican, ou Gams. Si le nom du prédécesseur du P. E. revient si souvent et avec de longues accolades dans la quatrième colonne des pages de la *Hierarchia catholica*, c'est évidemment que les registres du Vatican ne suffisent pas à eux seuls pour fournir toutes les données de la chronologie épiscopale, et il fallait y suppléer toutes les fois que cela était possible. Et pour cela n'eût-on eu recours qu'aux documents imprimés qu'on eût encore fait une moisson abondante de renseignements complémentaires à ceux que fournissent les archives du Vatican. Le P. E. ne s'en est pas douté. Prenons, par exemple, la liste des évêques

1. Pourquoi n'avoir pas indiqué la date des translations? Le lecteur est obligé, dans ce cas, pour connaître la date approximative de la fin de l'épiscopat d'un évêque et la durée de la vacance du siège, d'aller chercher dans la liste consacrée au siège où l'évêque a été transféré, ce qui est fort incommode.

d'Autun : Guy de Vergy, successeur de Gautier († 1224), évêque en 1224 († 1245) ; « Anselmus » de Pomarc 1245 († 1253) ; Gérard de la Roche, 1253 († 1276) ; Jacques (16 mai 1283); seule, cette dernière date est fondée sur une autorité autre que Gams. Voici, d'autre part, comment d'après les chartes du cartulaire de l'évêché d'Autun publié en 1880 par M. de Charmasse, l'auteur de la *Hierarchia catholica* aurait pu corriger les *Series episcoporum* : « Anselmus » de Pomarc est toujours appelé « Ansellus » dans les nombreuses chartes émanées de lui ou de dignitaires ecclésiastiques de son diocèse ; Gérard de la Roche n'est pas mort en 1276, car il est nommé comme vivant dans un acte du 25 septembre 1279 émané du doyen de Saulieu et de l'archiprêtre de Semur en Brionnais, ses diocésains (*Cartul.*, p. 70) et c'est seulement le 9 décembre 1281 qu'Aymar, archevêque de Lyon, apprenant la mort de Gérard, nomma des procureurs chargés d'administrer le diocèse d'Autun en son nom (*ibid.*, p. 236) ; le siège était encore vacant en décembre 1282, car, à cette date, le même Aymar, réglant pour une vacance éventuelle l'administration de son propre archevêché, faisait encore mention de la vacance de l'évêché d'Autun (*ibid.*, p. 226) ; Jacques fut donc élu entre décembre 1282 et le 16 mai 1283, époque où il était déjà consacré [1]. La *Hierarchia catholica* n'indique ni la cause, ni la date de la vacance du siège d'Autun après Jacques, elle note seulement d'après une lettre de Nicolas IV que Hugues d'Arcy, le 13 juin 1288, reçut le pallium ; le cartulaire nous apprend que le 13 juillet 1286 Jacques était encore évêque, l'acte auquel je fais allusion est un vidimus qu'il avait lui-même, la veille, donné l'ordre d'expédier, « sicut mihi pridie dixistis », dit le doyen de Vergy qui suscrit l'acte (*ibid.*, p. 139) ; mais en novembre 1286, deux ans et demi au moins avant de recevoir le pallium, Hugues d'Arcy avait succédé à Jacques (*ibid.*, p. 81). En consultant les cartulaires, recueils de chartes, pièces justificatives de monographies consacrées à des localités de différents diocèses, on eût pu obtenir pour nombre d'évêchés des résultats analogues à ceux que je viens d'indiquer pour Autun.

A défaut des sources mêmes, qu'il eût fallut interpréter, le P. E. a-t-il tenu compte des mémoires où il a été traité de la chronologie des évêques d'un ou de plusieurs diocèses ? Pas davantage. M. P. de Fleury

1. Une charte date d'avril 1283 au nom de Jacques (*Cartul.*, p. 48) ne peut être utilisée, elle peut se rapporter aussi bien à l'année 1283 (18 au 30 avril) qu'à *l'année 1284* (1er au 8 avril).

a publié pour quelques évêchés de l'ouest et du sud-ouest de la France, des *Notes additionnelles et rectificatives au Gallia christiana* (Angoulême [1880], in-4°) ; ce fascicule de 72 pages n'est pas resté ignoré; il a fait l'objet dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* d'un compte rendu analytique qûe le P. E. eût à la rigueur pu se contenter de voir. Mais malheureusement là encore comme partout ailleurs, à défaut des registres du Vatican la *Hierarchia* reproduit la *Gallia* par l'intermédiaire de Gams. Pour Angoulême, Jean Guillot cité avec les dates de 1226 et 1237, était encore évêque en mai 1238; Raoul Ier, cité en 1242, était évêque dès le 1er juin 1241; Pierre II, cité en 1247 et 1249, siégeait encore en février 1251 (n. st.). On indique Gerardus (1252?), Robertus de Montbron (1255) ; or, en avril 1251 un évêque d'Angoulême R... s'intitulait *electus;* Pierre IV, dont la date de décès n'est pas indiquée, était mort avant le 16 août 1273 ; Guillaume V de Blaye qu'on fait mourir en 1309, était mort dès le 22 septembre 1307 ; Jean IV était encore évêque le 1er juin 1384 ; Jean V est indiqué comme promu le 31 août 1412, à la place de Guillaume, et le P. E. remarque que Gams a intercalé entre ces deux évêques un « Floridus intrusus », et il ajoute que Jean dut être évêque jusqu'en 1440; or, ce Floridus n'est autre que Jean V lui-même qui s'appelait Johannes Floridus, il était encore évêque d'Angoulême le 26 mars 1431, transféré ensuite sur le siège de Luçon, il y mourut le 17 octobre 1441. Le mémoire de M. P. de Fleury est aussi bien documenté pour Saintes et pour Périgueux que pour Angoulême, et le P. E. eût pu y puiser des renseignements non moins précis.

Un dernier exemple pris cette fois hors de France, fera voir ce que l'auteur d'une *Hierarchia catholica* aurait pu et dû faire ; j'emprunte mes renseignements à un récent ouvrage du P. Fidele Savio dont j'entretiendrai prochainement les lecteurs du *Moyen Age*, c'est le tome Ier, consacré au Piémont, d'un ouvrage sur les évêques d'Italie jusqu'en 1300. Le premier évêché qui y est étudié est celui d'Acqui. Voici la liste des évêques d'Acqui au XIIIe siècle d'après la *Hierarchia :* Anselmus (1213, par résignation d'Hugo) ; Otto (2 août 1231) ; Guillelmus (1239, 1249) ; Albertus de Ancisa (cons. 1256) ; Henricus (1252, 29 avril, provis.); Albert, le même que le précédent du même nom ? (1258); Guido (1266) ; Baudinus (1276) ; Gandulfus (1277) ; Anselmus (1282) ; Otto (1287) ; Oggerius (1288). Sauf un seul, tous les éléments chronologiques de cette liste sont empruntés à Gams. Voici maintenant la

liste et les dates que j'extrais des notices du tome Ier des *Antichi Vescovi d'Italia :* Anselmo (avant le 5 août 1215 - après le 3 nov. 1226); Otto (2 août 1231 - 23 déc. 1238); Giacomo (1239 - 2 janv. 1240); Guglielmo (admin. 4 déc. 1239, puis évêque jusqu'après le 10 mai 1251); Alberto (27 août 1251 - résign. 1251); Enrico (29 avril 1252 - après le 24 mai 1258); Alberto (avant le 29 nov. 1258 - après le 9 déc. 1270); Guido, à rayer de la liste ; Baudicio (7 août 1276) ; Gandolfo, à rayer de la liste, vacance du siège et administration du diocèse par un vicaire capitulaire (dès 1277, jusqu'après le 11 fév. 1283); Oglerio (1283-1304).

Le P. Eubel n'a pu connaître l'ouvrage du P. Savio qui lui est postérieur et je ne lui reproche pas de n'avoir pas transcrit d'après lui la chronologie des évêques d'Acqui, mais je remarque que tous les éléments chronologiques consignés dans l'ouvrage italien sont empruntés à des sources imprimées dès la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe, aux *Monumenta Acquensia* de Moriondo (1789), aux *Antichità... d'Acqui* de Guido Biorci (1818-1820) que le P. E. ne pouvait se dispenser de consulter lorsqu'il a dressé la liste des évêques d'Acqui.

Mais puisque l'auteur s'en est si malheureusement tenu aux seuls registres du Vatican, il reste à vérifier s'il a du moins soigneusement tiré parti de cette source. J'ai confronté ses listes avec le texte des lettres de la première année du pontificat de Grégoire IX et de la quatrième de celui de Nicolas IV, les premières publiées par M. Auvray, les secondes par M. Langlois. J'ai tenté une dernière épreuve avec quelques lettres prises au hasard dans le tome Ier des registres d'Innocent IV publiés par M. E. Berger. Voici les résultats de cette épreuve :

L'administrateur de l'évêché d'Alife en Italie en 1292, Gentilis, n'est autre, d'après la lettre même citée dans la *Hierarchia*, que l'archevêque de Reggio (Calabre) du même nom (Langlois, n° 6590). — Le 21 mai 1291, Nicolas IV écrit à l'évêque élu d'Acqui (Langlois, n° 5128), le P. E. n'a recueilli d'après Gams que les dates de 1288 pour Oggerius et du 24 juin 1305 pour Odo ; l'ouvrage cité plus haut du P. Savio n'a pas non plus relevé cette mention, si les auteurs de ces deux ouvrages ont de bonnes raisons pour croire qu'il n'y a pas eu de vacance du siège d'Acqui vers 1291 et que c'est Oglerio qui est qualifié d'*electus* huit ans après son élection, il eût été bon de le dire pour éviter toute fausse interprétation[1].

1. *Dans le cas* où il ne faudrait pas, comme le veut M. Langlois (à la table)

L'avènement de Philippe de Nemours à l'évêché de Châlons est daté de 1228 d'après Gams, et ce personnage mourut à une date indéterminée. Le P. E. n'a rien relevé entre 1228 et 1235 (18 mai), date d'une lettre de Grégoire IX relative aux compétitions de deux chanoines Hugues et Alexandre, qui se disputaient l'évêché; or, dès le 21 juillet 1227, une autre lettre du même pape (Auvray, 140; Potth. 7970) mentionne deux autres personnages, tous deux élus, R. de Barthélemy, chanoine de Châlons et R. de Torota, chanoine de Reims, qui se disputaient alors l'évêché de Châlons. — L'élection de Hugues de la Tour, à Clermont, est indiquée d'après Gams en 1227 ; l'on a laissé échapper les lettres du 30 avril 1227 (Auvray n°s 62-65) par lesquelles Grégoire IX confie à Hugues, prévôt, élu évêque par le chapitre et âgé seulement de 29 ans, l'administration du diocèse jusquà ce qu'il ait atteint l'âge canonique (30 ans) lui permettant d'être évêque. — L'élection de Conrad de Hochstaden, à Cologne, est datée d'après Gams du 31 mai 1238, sa mort du 28 septembre 1261 ; or, en janvier 1244 (Berger, n°s 391 et 410), Innocent IV écrivait encore « electo coloniensi » et n'envoyait le pallium que le 5 février de la même année (*ibid.*, 435 et 436); cet intervalle de trois ans et demi est inquiétant, vu le peu d'autorité de la source qui fournit la date de 1238. — La mort de Falco à Grenoble est datée d'après Gams de 1266 et l'avènement de son successeur Guillaume de Sassenage du 25 juillet 1266; mais le 24 février 1291, Nicolas IV (Langlois, n° 4524) écrivait à l'archevêque de Vienne au sujet d'actes commis par le chapitre pendant la vacance de l'évêché de Grenoble après la mort de Falco, la première mention datée de Falco fournie par les registres étant seulement du 23 janv. 1290, il est difficile d'admettre que 25 ans après une élection le pape se soit occupé des faits qui l'avaient précédée et qu'il faille dater celle-ci de 1266. — La lettre de Nicolas IV du 26 février 1291, relative à la nomination d'Henri, chanoine de Salzbourg, à l'évêché de Lavant (Carinthie) est le n° 4694 de Langlois et non 4604, ce n'est du reste évidemment là qu'une faute d'impression.

On trouvera peut-être sévère le jugement qui résulte naturellement des remarques qui viennent d'être faites sur un ouvrage qui se pré-

identifier ici *Aquensis* avec Acqui, mais avec Aix ou Dax, mon observation reste, au moins en ce qui concerne la *Hierarchia* où les listes de ces deux diocèses ne mentionnent aucune vacance vers 1291; ce n'est pas ici le lieu de discuter l'attribution de la lettre en question à l'un ou l'autre des trois sièges d'Acqui, d'Aix ou de Dax.

sente cependant très bien, belle impression, des renvois aux sources, quelques notes au bas des pages, voire même quelques discussions chronologiques, bref, un air incontestable de bonne tenue. Et pourtant l'ouvrage a été examiné à bien des points de vue, les exemples ont été pris absolument au hasard; je n'ai pas relevé çà et là quelques peccadilles pour les grossir en un monceau d'erreurs. Que le P. Eubel ne s'est-il contenté de publier simplement le résultat de son travail, et cela seul; que ne nous a-t-il donné en un mince et modeste volume des notes rectificatives à la chronologie des évêques d'après les registres du Vatican? Cela eût été utile au moins jusqu'à l'achèvement de la publication des registres des papes dont les éditeurs ne négligent pas de mettre en lumière les renseignements chronologiques qu'ils apportent. Le P. E. aurait encore eu le mérite d'avoir groupé ensemble des renseignements épars; au lieu de cela, il ne nous a donné qu'une œuvre mal conçue et d'une exécution médiocre. Cependant telle qu'elle est, la *Hierarchia catholica* rendra encore des services.

A. VIDIER.

Félix ROCQUAIN. — **La Cour de Rome et l'Esprit de réforme avant Luther.** Tome III : **Le grand Schisme, les approches de la Réforme.** — Paris, Fontemoing, 1897 ; gr. in-8°, 456 p.

M. Rocquain vient avec un troisième tome aussi volumineux que les précédents[1], de terminer son œuvre qui, s'ouvrant sur le pontificat de Grégoire VII, se ferme définitivement sur le pontificat de Sixte IV. Le dernier tome comprend trois parties dont le détail, à peu près égal, ne produit pas, semble-t-il, la même impression.

Le grand schisme d'Occident, les grands conciles du xve siècle, le triomphe de la Papauté sur les conciles, telle est la trilogie finale du grand drame ecclésiastique au moyen âge.

Présenter en moins de cent pages une histoire raisonnée du grand schisme, est une entreprise difficile ; M. R. n'a pu la réaliser sans consentir à des sacrifices. Il a tout d'abord renoncé à approfondir l'action de la royauté française sur le grand schisme, acceptant à cet égard les affirmations traditionnelles, et ne tenant que peu de compte des fines nuances de l'étude psychologique que M. N. Valois dans

1. *Sur les* tomes I et II, voir le *Moyen Age*, VII, p. 105; IX, p. 13-15.

« la France et le grand Schisme d'Occident » consacre à Charles V. Il est vrai que M. R. dans ses notes, se réfère rarement à l'ouvrage de M. Valois. Il emploie plus largement et plus heureusement le nouveau Cartulaire de l'Université de Paris dû à la collaboration du P. Denifle et de M. Chatelain. Aussi les tendances de la grande Université, son hégémonie intellectuelle si utile pour la régénération de l'Église, tout cela est traité avec une netteté sobre et convaincante.

La même autorité fondée sur la même décision dans les idées et sur une grande sûreté de méthode donne toute sa valeur instructive à l'histoire des conciles généraux. Le récit du concile de Constance est particulièrement frappant par le classement significatif des faits : lutte du concile contre les papes pour l'unité, extinction de l'hérésie hussite, tentatives de réforme. Cependant rien n'est négligé pour mettre vigoureusement en relief la physionomie des personnages principaux : Jean XXIII traité par l'historien avec l'impartialité qu'il mérite et qu'il n'a peut-être pas trouvée dans le concile ; le saint pontife Grégoire XII, un peu effacé dans son abnégation qui n'allait pourtant pas sans courage, puisque, pour abdiquer et rendre l'unité à l'Église, il lui fallait rompre la coalition des intérêts italiens ; les grands théologiens français enfin, d'Ailly, Gerson, dont le rôle systématiquement rabaissé à présent par les étrangers, apparaît encore dans la narration de M. R. conforme aux données anciennes, flatteuses pour notre pays. Jean Huss, bien entendu, tient une place honorable dans cette galerie de portraits, et nul n'aura la pensée de reprocher à l'auteur d'avoir grandi ou idéalisé une noble figure. Nous lui reprocherions plutôt d'avoir rabaissé le prédicateur national de la Bohême, en le confondant dans la foule des condamnés de l'Inquisition qui ne préparaient pas comme lui par leur martyre « des Églises futures ». Le plus utile témoignage que rendra à la vérité historique la narration de M. R. sera tout en faveur de l'empereur Sigismond. Aucun compte rendu du concile de Constance n'a, du moins à notre connaissance, mis autant en relief le rôle si dévoué de l'empereur. Le véritable Constantin moderne, c'est ce paladin allemand qui, mieux que tous les Césars germaniques, accomplit auprès de l'Église sa mission d'évêque du dehors. L'importance du service moral qu'il a rendu à l'Église et à l'Europe égale l'empereur aux plus glorieux Pères du concile de Constance.

Les mérites de cette excellente partie du livre ne sauraient être atté-

nués par quelques critiques de détail portant par exemple sur des formes archaïques de noms propres, capables d'égarer le lecteur : château de Rattofcell pour Radolfzell, Brisgaw pour Brisgau. Mais plus d'une fois on regrette les notes que l'on se souvient d'avoir vues plus abondantes au bas des deux volumes précédents. L'insuffisance de l'appareil critique se fait surtout sentir dans le passage où sont énumérés les principaux ouvrages préparatoires du concile, spécialement le *Tractatus de modis uniendi ac reformandi Ecclesiam*. L'autorité de l'édition Dupin suffit-elle à maintenir l'attribution de cet écrit à Gerson, alors que L. Pastor l'en dépouille pour parer un Allemand, Thierry de Niem, d'un titre de plus à la célébrité littéraire? Il est vrai que M. R., au sujet d'un autre écrit, « *De necessitate reformationis Ecclesiæ in capite et in membris* », déboute Pierre d'Ailly de prétentions analogues en faveur de Thierry de Niem sur l'autorité de von der Hardt. Pourquoi ne tient-il pas compte des dissertations de Lenz citées par Pastor en même temps que les travaux de M. Hardt? Si l'historien a de bonnes raisons pour restituer un traité important à un théologien français, que ne donne-t-il cette satisfaction motivée au patriotisme littéraire?

Sous les titres suivants: « *Défaite définitive des conciles, les papes princes italiens*, » deux livres racontent la reconstitution du pouvoir pontifical. Il semble qu'on doive suivre avec moins de plaisir et de profit cette dernière étape du long parcours effectué par M. R. La cause n'en est-elle pas dans l'amer désenchantement que l'historien laisse paraître, dans la critique à outrance qui assombrit tout son récit? Chez les papes devenus *princes italiens*, il semble, à lire M. R., que l'erreur politique soit immanquable. S'agit-il d'un pape ami des arts comme Nicolas V, M. R. lui reproche de ne plus « chercher à régner en possédant les âmes », mais de prétendre à dominer « par un éclat tout matériel ». Ce qui ne mettra pas le successeur de ce même pontife à l'abri des sévérités de l'historien, lorsque, sur la foi d'un document cité par Pastor et auquel celui-ci n'accorde pas entière créance, M. R. accusera sans hésiter Calixte III d'avoir dispersé la bibliothèque et monnayé l'orfèvrerie des reliures de son devancier. Cette sévérité ne fléchira même pas en faveur du pape aimable et bien disant qui sut trouver l'énergie de sacrifier ses dernières années à une noble cause perdue, à la cause des Croisades. Minutieusement M. R. relève contre l'humaniste Æneas Sylvius tous les indices défavorables,

et critique avec un bon sens hostile les discours de Pie II ainsi que les préparatifs de croisade qui lui ont coûté la vie. Il peut faire sourire aux dépens de la naïve et pompeuse rhétorique du pontife cicéronien; les sympathies n'en iront pas moins au martyr de la croisade qui « trouva une simple parole pour relever une belle fin ». Telle est dans son livre d'*Italie et Renaissance* l'impression dernière que M. Zeller veut laisser du pontificat de Pie II, et c'est celle-là qui porte, non l'amère réprimande infligée par M. R. à tant d'illusion généreuse.

L'auteur par une préoccupation d'impartialité trop exclusive se serait-il interdit d'aimer son sujet? On pourrait le croire en constatant une sorte de lassitude à la fin de son œuvre. M. R. se hâte de terminer et peut-être manque-t-il un chapitre à son livre. On est en droit, semble-t-il, d'attendre une conclusion dans laquelle l'*Esprit de Réforme* soit défini ou tout au moins analysé dans ses transformations, dans les divers caractères qu'il a pu présenter depuis le XIIe siècle jusqu'au XVe. M. R. a dressé soigneusement le bilan des déceptions des papes, mais il n'a pas déterminé pour chaque époque les courants d'opinion qui entraînaient les opposants et causaient à la Papauté ses déboires. Il est bien question dans la dernière page du troisième tome d'une « comparaison de deux civilisations ». L'enseignement de l'Église y est opposé au savoir de la Renaissance, fauteur d' « un esprit d'examen et de critique qui bientôt embrassa toutes choses ». Mais cet esprit agit-il déjà au temps de la pragmatique-sanction de Bourges ou du grand schisme? Si l'on recourt à la préface placée en tête du premier volume, on y trouve la déclaration suivante: « C'est au nom de l'idéal chrétien que la Papauté a été attaquée, » et plus bas : « Les évêques se soulevèrent à leur tour (après les princes), et se faisant les juges du Saint-Siège dans les conciles généraux, tentèrent de fixer des bornes à son autorité spirituelle. » Explication excellente sans doute pour la période conciliaire de Constance et de Bâle, mais qui ne peut servir si l'on remonte plus haut. Il y eut en réalité chez les partisans de la réforme religieuse une succession d'états d'esprit, correspondant à la succession des événements: très instructif aurait été le tableau résumé de cette évolution.

H. GAILLARD.

Dr Hans PLEHN. — **Der politische Charakter von Matheus Parisiensis.** Ein Beitrag zur Geschichte der englischen Verfassung und des Ständetums im 13. Jahrhundert. — Leipzig, 1897; in-8°, XIV-136 p. (Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen. XIV. 3.)

Lorsqu'on publia pour la première fois la *Grande Chronique* de Mathieu de Paris, les historiens anglais portèrent sur elle des jugements tout différents et se partagèrent en deux camps. Les catholiques étaient peu disposés à faire l'éloge d'un chroniqueur qui s'attaquait si durement à l'autorité des papes et se permettait de critiquer avec autant de liberté et de sans-gêne la politique de Henri III, roi d'Angleterre. Par contre, cette chronique fut très en faveur auprès des protestants. De nos jours encore, certains historiens avaient porté des jugements divergents et souvent contradictoires, notamment sur les idées politiques de Mathieu de Paris. Ils les avaient vues presque toujours sous un certain angle, sans les avoir soumises à une minutieuse critique. Aussi, peut-on dire, sans hésiter, que M. Plehn a comblé une véritable lacune. Après l'admirable édition de Mathieu de Paris par Luard, il ne manquait plus, le texte une fois bien établi, qu'une étude approfondie sur le caractère politique du chroniqueur. Tel est l'objet du livre de M. Plehn.

Dans ce livre, on distingue nettement trois parties. La première (p. 1-40) forme l'introduction ; la seconde est l'étude proprement dite de Mathieu de Paris (p. 40-115). Dans la troisième partie (p. 115-123), l'auteur étudie les vues politiques des autres chroniqueurs monastiques de l'époque de Henri III. A la fin, on trouve deux appendices (p. 124-136) : 1° *Chronologie des parlements de 1244 et 1245*, et 2° *La prétendue nomination par le parlement de Raoul de Néville comme chancelier* (*1226*).

On remarquera tout d'abord, que la première partie est assez développée. L'auteur a voulu établir un critérium pour juger les idées politiques de Mathieu de Paris, et le plan qu'il a adopté l'a conduit nécessairement à retracer le tableau de la royauté anglo-normande et à étudier le développement du baronnage en Angleterre. Il est remonté jusqu'aux origines mêmes du Parlement ; il a étudié la compétence de cette cour et recherché les causes qui en ont fait une institution politique de premier ordre. Il a examiné comment la royauté anglaise

avait été forcée de faire des concessions pour aboutir au système des contrats, et par quels procédés, au commencement du XIIIe siècle, le baronnage anglais sortit du cadre où l'avait enserré la forte organisation de Guillaume le Conquérant. Cette introduction, dans laquelle l'auteur a résumé les travaux de Gneist, de Round et de Stubbs, ne manque pas d'originalité. S'inspirant surtout de ses propres recherches et de celles de Round, sur le caractère *individualiste* des deux premières oppositions que les rois d'Angleterre avaient rencontrées dans le Parlement, en la personne de Thomas Becket et de Hugues de Lincoln, M. Plehn a développé plusieurs thèses, qui modifient du tout au tout quelques théories soutenues par Stubbs dans sa *Constitutional History of England.*

Après avoir ainsi établi le point de départ de son étude, l'auteur passe aux œuvres de Mathieu de Paris, et cette étude est très attachante. Mathieu de Paris avait écrit ses ouvrages, — c'est de la *Grande Chronique*, *Chronica Majora*, qu'il s'agit surtout, — à l'époque où la lutte entre les barons et Henri III, au sujet de la Grande Charte, avait exaspéré les esprits en Angleterre. Ce fait ajouté aux prétentions temporelles de la Papauté qui faisait payer assez cher à l'Angleterre les services rendus à Jean sans Terre et à Henri III sous la régence, suffirait pour déterminer les idées politiques de Mathieu de Paris. Son éducation politique se fit sous l'influence de la révolution en 1215. Mathieu de Paris, en sa qualité de partisan déclaré des barons, prend à partie non seulement Henri III et l'amour très prononcé de ce prince pour les étrangers, mais aussi le pape et la politique du Saint-Siège. Au cours de sa volumineuse chronique, il a émis une foule d'opinions et d'idées sur l'organisation de l'État et de l'Église et leurs rapports réciproques. Après avoir classé ces opinions et ces idées, M. Plehn les a étudiées à fond, et par cette étude, menée d'un bout à l'autre avec une très grande intelligence, il est arrivé à des conclusions très originales sur le caractère politique de M. de Paris, et la conception que ce chroniqueur s'était faite de la politique du baronnage anglais. En Angleterre surtout, M. de Paris était jusqu'ici considéré à cause de son attitude aiguë à l'égard du roi et du pape, comme un champion de la liberté et du droit, animé de sentiments patriotiques. M. Plehn a démontré que M. de Paris était, avant tout, imbu d'idées aristocratiques, et que ses idées politiques étaient celles des barons anglais.

Les deux appendices, que l'auteur donne à la fin de l'ouvrage, sont très importants, surtout le second, par l'originalité des conclusions auxquelles il est arrivé. Dans le premier appendice, M. P. donne la date des parlements qui eurent lieu en 1244, et il prouve qu'il n'y en eut que deux. Les réformes demandées à Henri III ont été présentées au Parlement du mois de février 1245. — Le second appendice est beaucoup plus important; M. Plehn y combat une opinion généralement admise. On disait, en effet, que la prétention qu'avait le parlement anglais de nommer ou de participer à la nomination des plus hauts officiers du royaume datait de la minorité de Henri III, et spécialement que Raoul de Néville avait été nommé chancelier en 1226 par le Parlement, ou sur l'avis formel du Parlement. M. Plehn après avoir rapproché les affirmations de M. de Paris, sur ce sujet, des autres documents contemporains, démontre que, comme au moment où Raoul de Néville devint chancelier (entre le 2 mai et le 28 juin 1226), le Parlement n'était pas réuni, Raoul ne pouvait pas être nommé chancelier par le Parlement et le Parlement ne pouvait donner son consentement à cette nomination. Raoul de Néville fut bien au contraire nommé par le grand justicier ou par le conseil de la régence, et confirmé plus tard par le roi. La première demande du Parlement pour nommer les grands officiers du royaume ne date que de 1245.

On ne peut contester les résultats auxquels M. Plehn est arrivé, mais on pourrait lui faire de très légères critiques. Il y a des parties où il a forcé ses arguments. Nous prendrons comme exemple la page 39. Il affirme qu'en 1260, « les barons ont menacé le roi de le déposer... à la tête de la conspiration était Simon de Montfort, le prince Édouard, c'est-à-dire le prétendant à la couronne, était parmi les conspirateurs ». Tout d'abord, les chroniqueurs de l'époque (que l'auteur cite d'ailleurs) ne sont pas aussi affirmatifs, et il y en a qui disent que tous ces bruits manquaient de vérité et étaient répandus avec de mauvaises intentions (...« quod falsissimum fuit ». *Th. Wykes, An. monast.*, IV, 124. — « Sed quidam malitiosi falsis rumoribus inter patrem et filium... discordiam seminaverunt. » *Annales de Dunstaplia*, 214. — « Quæ quia carebant, ut dicitur, veritate... *Flores Historiarum*, II, 446). Lorsque Henri III était retourné en Angleterre, il avait accusé Simon de Montfort devant le conseil, et nous ne voyons pas qu'on lui impute le fait, qui serait

sans doute le plus accablant, l'accusation de haute trahison (Bémont, *Simon de Montfort*. Appendices, n° 37). De même à la p. 59. Pour nous donner une idée des conceptions que M. de Paris se faisait de la royauté en général et spécialement en Angleterre, il ne faut pas sans doute s'appuyer sur les paroles, que M. de Paris nous rapporte comme ayant été adressées par Alphonse X, roi de Castille, à Henri III (*Chr. Majora*, V, 399-400). Nous croyons encore que M. Plehn a donné à la première partie de son ouvrage un trop grand développement. Il aurait pu nous en apprendre tout autant d'une manière plus concise et sans compromettre l'unité de son travail par une introduction quelque peu démesurée, néanmoins intéressante.

Que ce défaut de méthode ou de plan ne fasse pas disparaître les qualités de ce travail, je me hâte d'ajouter qu'il est, à tous égard, excellent, qu'il fait à l'auteur beaucoup d'honneur, et qu'il y a tout lieu de féliciter M. P. d'avoir donné des aperçus fort nouveaux et fort intéressants sur l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre au moyen âge. Michel GAVRILOVITCH.

Paul QUESVERS et Henri STEIN. — **Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens publiées d'après les estampages d'Edmond Michel.** Tome Ier. Pouillé du diocèse de Sens. Inscriptions de la ville et des faubourgs de Sens. — Paris, Picard, 1897, in-4°, x-768 p.

En publiant un recueil des inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, MM. Quesvers et Stein ont réalisé un projet formé par leur ami Edmond Michel et exécuté une œuvre dont celui-ci n'avait fait que jeter les bases. La mort a frappé Edmond Michel quand il avait à peine fini de relever les estampages des inscriptions. Déchiffrer les inscriptions, les classer, les commenter, voilà ce qui restait à faire (et c'était la partie scientifique de l'œuvre), et voilà ce qu'ont fait MM. Quesvers et Stein, au prix de quel labeur, eux seuls le savent et ceux qui les ont vus pérégriner dans les limites de l'ancien diocèse, vérifiant l'exactitude des relevés qui leur avaient été légués, et toujours en quête de nouveaux monuments. Pour bien délimiter leur champ d'opération, ils ont dressé de l'ancien diocèse de Sens un Pouillé, qui occupe les trois cent vingt et une premières pages du volume : nous l'avons déjà présenté aux lecteurs du *Moyen Age*.

Le recueil des inscriptions, dont le premier volume comprend la ville de Sens et ses faubourgs, a été dressé sur le modèle de celui que F. de Guilhermy a consacré à l'ancien diocèse de Paris. Cependant, au lieu de se contenter d'une description archéologique des pierres tombales, les auteurs ont réuni sur les personnages inhumés tous les détails biographiques qu'ils ont pu recueillir. Aux inscriptions encore existantes on a ajouté la liste de toutes les inscriptions disparues et relevées antérieurement; divers manuscrits, dont le plus connu est le recueil Tarbé, à la bibliothèque d'Auxerre, ont fourni les éléments de cette liste. Il faut reconnaître qu'au point de vue archéologique et artistique, l'épigraphie sénonaise n'offre qu'un nombre très restreint de monuments intéressants. La raison en est dans la destruction méthodique des pierres tombales lors du repavage de la cathédrale de Sens en 1743. Les anciennes dalles tumulaires ont été sciées, puis retournées, de façon à donner un échiquier composé de cases losangées alternativement blanches et noires. Pour conserver le souvenir des défunts, l'on s'est contenté de graver leur nom et la date de leur mort sur une dalle plus ou moins voisine de l'emplacement de la pierre tombale détruite. Ainsi la simple inscription « Henric. Cornut. M. 1258 » sur un carreau losangé tient lieu d'une magnifique tombe en cuivre dont MM. Quesvers et Stein ont donné la reproduction d'aprés un dessin de Gaignières. Il en est de même de la tombe de l'archevêque Étienne Bécard, mort en 1309.

Les auteurs du recueil des inscriptions de l'ancien diocèse de Sens ont toujours rapproché des inscriptions refaites au XVIIIe siècle le texte des inscriptions primitives généralement conservé par d'anciennes copies. Il y a d'ailleurs entre ces deux éléments de reconstitution des désaccords. Ainsi pour Nicolas Barthélemy, chanoine (n° 5), la dalle actuelle indique sa mort au 18 septembre 1419, tandis qu'une copie du recueil Clairambault donne la date du 17 septembre. Il ne nous paraît pas qu'on puisse supposer que « la date du 18, inscrite sur notre carreau, désigne probablement le jour de l'inhumation de Nicolas Barthélemy ». Il y a là simplement une erreur de copiste; l'un d'eux a lu 17 et l'autre 18, faute bien explicable si l'inscription portait des chiffres romains. Au n° 6, désaccord analogue (15 juin et 18 juin), mais plus surprenant; comme il s'agit d'une inscription du XVIIe siècle, il est probable que la date était en chiffres arabes, et l'on peut comprendre qu'un 5 plus ou moins effacé ait été lu 8.

Signalons une petite négligence à la page 483. Les cloches de la lanterne de la tour méridionale, à la cathédrale de Sens, ne datent pas de 1360, mais de 1377, comme le porte l'inscription. Les notices biographiques et généalogiques répandues à profusion dans le livre de MM. Quesvers et Stein, lui donnent, avec le Pouillé une valeur particulière. Comme le Pouillé constitue un dictionnaire topographique de l'ancien diocèse, de même les notes sur les personnages en font un véritable dictionnaire biographique sénonais. Dans cette voie, il est vrai, l'on ne sait trop où s'arrêter. Si étendues que soient les recherches, elles seront toujours incomplètes. On ne peut donc que savoir gré aux auteurs des renseignements fournis, sans qu'on ait le droit de leur reprocher d'avoir oublié tel ou tel document. Dans la seule pensée toutefois de leur être utile, je me permets de leur indiquer un volume dans lequel ils auraient trouvé quelques éléments biographiques et chronologiques précis pour la généalogie de la famille Salazar. Car c'est là qu'a dû puiser Garsement de Fontaine qui est leur principale autorité à ce sujet: c'est le registre (Archives de l'Yonne, Bibl. de Sens, G. 5, n° 1) dans lequel Mauricet a consigné les collations de bénéfices, et ordinations faites à partir du 27 août 1489. La collation de la cure des Sièges à Charles de Salazar, qualifié maître et clerc du diocèse d'Orléans, y est consignée au 11 mai et non au 13 (fol. v v°). Il résigna l'église de la Rochette le 2 septembre 1490 (fol. vii). Plus tard, le 21 décembre, il échangea avec Jean Bontemps l'église des Sièges pour celle de Notre-Dame *de Portis* au diocèse d'Évreux. Un certain Galéas de Salazar figure à la date du 15 novembre 1494 (fol. liv v°) et à la date du 8 mai 1495 une Catherine de Salazar (fol. lxix). L'absence de l'indication du mémoire de l'abbé Chartraire sur *L'Autel de Salazar* (*Bullet. de la Soc. archéolog. de Sens*, t. XVII) ne s'explique que par l'antériorité de l'impression de cette feuille du volume. Un dernier *desideratum :* on aimerait à savoir la date approximative de l'inscription n° 105. Ces peccadilles qu'un Sénonais seul peut apercevoir, ne sont ici relevées que pour témoigner de l'indépendance avec laquelle ce compte rendu a été fait. Il nous reste à souhaiter qu'encouragés par l'approbation unanime des érudits, MM. Quesvers et Stein poursuivent activement leur œuvre.

M. Prou.

Dr jur. Karl Thomas. — **Das kanonische Testament (Testaments-Errichtung vor dem Pfarrer)**. Historisch-dogmatische Studie. — Leipzig, Deichert, 1897; in-8°, viii-80 p.

L'étude du Dr K. Thomas comprend deux parties, l'une historique et l'autre dogmatique. Le premier chapitre de la première partie est relatif au moyen âge, le second aux temps modernes et contemporains ; même les pages que l'auteur a consacrées à la détermination des provinces et villes de l'Allemagne dans lesquelles la validité du testament devant le prêtre est encore reçue ne sont pas les moins intéressantes. On regrettera que l'auteur ne nous ait pas fait assister à la naissance et au développement de la forme canonique du testament et qu'il ait pris pour point de départ la décrétale connue d'Alexandre III qui, s'appuyant sur la parole de l'Évangile : « In ore duorum vel trium testium stet omne verbum, » déjà invoquée au vie siècle, n'a fait qu'introduire définitivement dans le droit canon, la règle suivie dans certains pays (la teneur même de la lettre pontificale l'indique), que deux ou trois témoins, avec le prêtre de la paroisse, suffisaient à assurer la validité d'un testament. Le Dr K. Thomas remarque justement qu'Alexandre III n'a pas interdit la forme romaine, exigeant sept ou cinq témoins, mais qu'il a prétendu mettre sur le même pied la forme canonique et la forme romaine du testament. Cette prescription avait sa raison d'être à une époque où le droit romain faisait en Italie (le décret est adressé à l'évêque d'Ostie) de rapides progrès et tendait à y supplanter toute autre législation. D'ailleurs, elle n'eut guère d'effet en Italie. En France, au contraire, comme en Angleterre, le testament reçu par le prêtre avec deux ou trois témoins fut très usité. Certains synodes du xiiie siècle allèrent même plus loin qu'Alexandre III, ne reconnaissant pour valables que les testaments en forme canonique. Peut-être dans les décisions des synodes y aurait-il lieu d'établir des distinctions ; peut-être en est-il qui, privant de la sépulture en terre sainte les individus qui n'ont pas appelé le prêtre de la paroisse, ne visent que ceux qui avaient négligé de faire des legs pieux, ceux qu'on appelait *déconfès* ou *intestats*. L'antique droit germanique ne connaissait pas le testament. Cet usage ne s'introduisit en Allemagne qu'au contact des Romains, mais plus encore sous l'influence de l'Église, et comme d'autre part les causes testamentaires ressortissaient exclusivement à la juridiction ecclésiastique, la forme canonique y a prévalu.

Le plus ancien document qu'on ait, témoignant d'une intervention de l'Église, en Allemagne, en faveur du testament canonique, est un statut d'un synode tenu à Brême, l'an 1266, sous la présidence d'un légat pontifical : il est dirigé contre des statuts municipaux qui prétendaient ne reconnaître pour valables que les testaments faits en présence des officiers municipaux ou de quelques laïcs de la ville. Dans un grand nombre de villes ou de provinces de l'Allemagne, les constitutions qui régissent les testaments, dont quelques-unes remontent au XVIIe siècle, font une place au testament canonique.

M. PROU.

H. TOLRA. — **Saint Pierre Orséolo, doge de Venise, puis bénédictin du monastère de Saint-Michel de Cuxa, en Roussillon. Sa vie et son temps** (928-987). — Paris, Fontemoing, 1897; in-8°, XXXV-439 p.

L'esprit souffle où il veut et chacun comprend l'histoire à sa façon. Il faut rappeler cet axiome quand on doit parler d'un livre comme celui-ci, car, en vérité, ce livre est des plus étranges.

C'est l'histoire de Pierre Orséolo, noble vénitien, né en 928, élu doge en 976, qui, après deux ans de règne, s'enfuit de la cité et se fit moine bénédictin au monastère de Saint-Michel de Cuxa, où il mourut en odeur de sainteté en 987.

L'auteur s'intitule lui-même un hagiographe, et déclare sans ambages qu'il s'est, avant tout, proposé un but d'édification. « Il a » obéi à ce besoin du cœur, à cet attrait irrésistible qui pousse » aujourd'hui les catholiques attristés à s'isoler aux heures de » méditation dans les splendeurs du passé, pour rompre définitivement avec toutes les rêveries et tous les mensonges du » siècle, et se rattacher par l'étude et la prière aux vérités fécondes » qui firent le bonheur et la gloire de nos aïeux. » Le lecteur, ainsi prévenu, ne s'étonnera pas que le livre soit écrit dans le ton mystique, il ne sera pas choqué de voir les anges annoncer à saint Pierre Orséolo la naissance d'un fils, ni de voir les démons éteindre les cierges de la chapelle où veillera le doge devenu moine. Toutes ces choses seront tout à fait à leur place dans l'édifiant récit d'une Vie de saint.

Les règles de l'hagiographie sont mêmes si différentes des règles de

l'histoire vulgaire, que nous nous sentons pris d'un vrai scrupule au moment de hasarder quelques critiques; car si nous ne nous permettons pas de douter que le diable ait jeté un pain de cire à la tête de saint Pierre Orséolo, comment pourrons-nous émettre des doutes sur tel ou tel autre fait, infiniment moins merveilleux? Comment distinguerons-nous ce qui est hagiographie et ce qui est histoire dans ce livre qui doit être lu avec les yeux de la foi ? — Disons seulement que M. Tolra a fait à l'hagiographie et à l'histoire des parts bien inégales, et qu'il est aisé de deviner où le portent ses préférences.

M. Tolra a consulté une vingtaine d'ouvrages principaux, dont deux seulement peuvent être considérés comme des sources originales. Pour la vie publique d'Orséolo, il s'est aidé du *Chronicon Venetum* de Jean, diacre de Venise, importante compilation rédigée vers le commencement du XIe siècle. Pour la vie monastique de son saint, il a pris pour guide un récit composé à peu près à la même époque et destiné à l'édification des moines de Saint-Michel de Cuxa. Ce récit anonyme était jadis conservé dans le *Livre vert* de l'abbaye de Cuxa; le *Livre vert* a disparu à la Révolution; et le document dont s'est servi M. Tolra est une copie exécutée en 1715, « confrontée avec l'original et déclarée authentique » par le notaire Joseph Gelcen. Malgré le témoignage du notaire, M. Tolra n'hésite pas à reconnaître que la copie est « défectueuse et tronquée », et quoique cette pièce soit le seul document inédit qu'il ait trouvé, il avoue franchement que le monastère de Ripoll en possédait une version légèrement différente et que la version de Ripoll a été publiée par Mabillon au tome VII des *Acta Sanctorum Ordinis Sancti Benedicti*, où elle occupe quatorze pages (874-888).

Le *Chronicon Venetum* et l'*Anonyme de Cuxa* ou de Ripoll sont les seuls récits à peu près contemporains des faits. Les *Annales* de Dandolo sont du XIVe siècle, les ouvrages de Sabellico, de Giustiniani et de Sanuto sont du XVe. La vie de saint Romuald, par saint Pierre Damien, a été écrite au moins 55 ans après la mort d'Orséolo. L'*Anonyme des Camaldules* date du XIIe ou du XIIIe siècle.

Comme les archives de Venise ont été incendiées en 976 et en 1230, nous croyons que M. Tolra a connu tous les renseignements qui nous restent sur Orséolo; mais nous croyons aussi qu'il lui a fallu beaucoup d'imagination pour bâtir une étude de plus de trois cents pages sur les maigres renseignements du *Chronicon* et de l'*Anonyme de Cuxa*.

« Il a fallu, dit-il, procéder par induction, tenir compte des pro-

» babilités et des vraisemblances, deviner bien souvent des détails » importants, en exprimant, pour ainsi dire, par une lente et amou- » reuse pression, tout ce que contenaient au fond les relations si » incomplètes ou si succinctes des vieilles chroniques vénitiennes ou » monastiques. »

Ce procédé nous paraît fort dangereux, et M. Tolra en a usé jusqu'à l'abus. Il nous avoue, par exemple, qu'on ne sait rien des parents d'Orséolo; mais il est impossible qu'un si grand saint n'ait pas été très bien élevé, ses parents ont dû lui adresser de bien touchantes exhortations, et pour nous en donner une idée, M. Tolra leur met dans la bouche une allocution de Mgr Pie à un jeune descendant de La Rochejacquelin. De même, on ne sait presque rien de la jeunesse d'Orséolo, mais il s'est fait moine, il devait être pieux et instruit, — il était Vénitien, il a dû naviguer, et faire le commerce, et s'enrichir! Une guerre éclate en 948 entre les Narentans et les Vénitiens; le Sénat arme une flotte de trente vaisseaux et des chroniqueurs du xve siècle nomment *Pietro Orseolo* comme un des chefs de l'expédition. M. Tolra ne trouve pas extraordinaire qu'un jeune homme de vingt ans obtienne un pareil commandement, et comme les chroniques sont muettes, il les fait parler. Orséolo a dû se distinguer dans la guerre, il a dû exciter l'enthousiasme de ses compatriotes, et « comment douter des félicitations » qui l'accueillirent au retour de la campagne? »

Cette singulière manière d'écrire l'histoire est d'autant plus fâcheuse qu'il est presque impossible de savoir quand M. Tolra fait parler les documents ou son imagination. Mais, encore un coup, il ne s'agit pas d'histoire; il s'agit d'édification.

Peut-être y aurait-il, même à ce point de vue, plus d'une observation à présenter. M. Tolra voit dans le monde moderne le règne de Satan, et il a pour lui tous les mépris du *Syllabus*. Peut-être pourrait-on le renvoyer à ces grands prélats américains, qui considèrent notre société avec plus d'indulgence, en comprennent la puissance et la grandeur, et savent s'en faire écouter? — Mais ce sont là des questions étrangères à la critique...

G. Desdevises du Dézert.

JOHN MATTHEWS MANLY. — **Specimens of the pre-Shakespearean Drama.** — London, Athenaeum Press, 2 vol. in-8°, XXXVII-618 et VII-590 p.

Le premier volume comprend d'abord une série de textes liturgiques, puis des fragments de pièces liturgiques, qui précèdent la première partie et qui y conduisent tout naturellement, la première partie renfermant toutes les pièces tirées de l'Écriture, Ancien et Nouveau-Testament. Ensuite c'est la série des œuvres dramatiques proprement anglaises que l'auteur nous met sous les yeux. Le choix des pièces est très judicieusement fait: les raisons qui ont fait rejeter par l'auteur telle ou telle pièce connue sont toujours excellentes. C'est ainsi que *Every-Man* qui a eu tant d'influence sur la littérature générale de l'Europe a été négligé, parce que ce n'est qu'une traduction en anglais d'une pièce étrangère.

Quelques morceaux sont imprimés pour la première fois, *Mankind* par exemple, (pp. 315-342). Ce fragment des « Macro Moralities » est d'un vif intérêt. L'édition est très soignée. Les abréviations sont rendues par des lettres italiques. C'est un système très précis, très exact. Mais il fatigue la vue, outre qu'il donne beaucoup de mal pour la correction des épreuves et qu'il n'est pas absolument indispensable. Nous attendons avec impatience l'apparition du 3e volume où l'auteur doit mettre un glossaire complet de la langue du théâtre anglais avant Shakespeare. Nous ne pouvons émettre un avis définitif avant que l'ouvrage ne soit complet; mais dès maintenant il se présente fort bien, et comme devant rendre les plus grands services aux philologues, aux littérateurs et aux historiens.

L. BRANDIN.

CHRONIQUE

M. Émile Lambin, qui s'est fait une spécialité de l'étude de la flore ornementale dans l'architecture du moyen âge a publié une étude sur *la Flore des grandes cathédrales de France* (Paris, 1897; in-8°, 68 p., Bibliothèque de la semaine des constructeurs), dans laquelle, après avoir esquissé les origines de la flore gothique et les principes qui ont présidé à sa formation, il a déterminé et énuméré les plantes que l'on trouve dans les sculptures des cathédrales de Paris, de Reims, d'Amiens, de Rouen, de Beauvais, de Chartres et de Bourges. Cet intéressant mémoire est orné de 12 gravures. Le même archéologue a consacré un opuscule aux *Églises de l'Ile-de-France* (Paris, 1898; in-8°, 80 p., 12 grav.). C'est une suite de monographies des églises de Saint-Germain de Charonne, Saint-Pierre de Montmartre, Saint-Julien-le-Pauvre, Saint-Martin-des-Champs, la cathédrale de Reims, des églises d'Auvers-sur-Oise, Wissous, Vaumoise, Longjumeau, Gonesse, Beaumont-sur-Oise, Champagne et Taverny. M. Lambin a particulièrement insisté sur la sculpture et l'ornementation. Les descriptions sont précises et claires. On a tenu compte des dernières découvertes de l'archéologie, par exemple, à propos de l'architecte de la cathédrale de Reims. Il nous reste à souhaiter que M. Lambin complète son œuvre en donnant la description de quelques petites églises des environs de Paris qu'il a laissées de côté et qui, malgré les remaniements qui les ont défigurées, offrent encore des vestiges de constructions romanes et gothiques, par exemple la petite église, désaffectée, de Croissy, le clocher de Chatou, etc.

M. P.

***

On annonce la prochaine publication d'une *Monographie de la cathédrale d'Évreux* par l'abbé Jules Fossey. L'ouvrage formera un volume in-4° d'environ 200 pages, illustré de 30 dessins, 2 plans et une eau-forte. Prix de souscription : 20 fr. (Paris, Picard édit.)

***

« Plusieurs communautés ouvrières de Paris s'offrirent dès le XVI° siècle le luxe et la fantaisie artistique des jetons. Leur exemple fut imité dans la suite, et au XVIII° siècle l'usage des jetons, pour constater la présence des maîtres aux assemblées du métier, devint presque général parmi les communautés parisiennes... L'origine des armoiries est aussi incer-

taine.» M. R. de Lespinasse a fait reproduire dans le recueil des statuts des métiers de Paris dont la Commission des travaux historiques de Paris lui a confié la rédaction, ces armoiries et les principaux types de jetons. De ces illustrations dispersées dans les quatre volumes de ce grand recueil, M. R. de Lespinasse a formé un album dont les historiens et les numismates apprécieront l'intérêt. Il est intitulé *Jetons et Armoiries des Métiers de Paris* (Nevers, Valière, 1897; in-8°, 2 p., 46 pl.).

***

M. Louis Régnier continue sa bibliographie annuelle du département de l'Eure. Vient de paraître un *Supplément à la bibliographie historique du département de l'Eure pendant les années 1895 et 1896* (Évreux, impr. Hérissey, 1898, in-8, 26 p.).

***

Nous sommes heureux d'annoncer l'achèvement de la publication du premier volume de l'*Archivio paleografico italiano* d'Ernesto Monaci (Roma, A. Martelli, 1882-1897, gr. in-fol., XIII p. et 100 pl.). M. E. Monaci s'est efforcé de grouper tous les matériaux d'une histoire de l'écriture en Italie et aussi de pourvoir à la conservation de quelques monuments particulièrement précieux. L'auteur a donc pris les spécimens d'écriture les plus remarquables, depuis les manuscrits des derniers temps de l'Empire romain jusqu'au début de l'époque moderne ; tous les modèles reproduits sont d'origine italienne et présentent tous les types intermédiaires entre la capitale du Ve siècle et l'écriture des humanistes du XVIe siècle : ce sont des manuscrits littéraires, historiques, des livres de chancellerie, des minutes de notaires, des chartes, en tout 57 planches d'après les manuscrits, et 43 d'après les chartes, fournissant la reproduction de 24 documents inédits, (883-1352). Signalons les pl. 1 à 5, reproductions des célèbres papyrus de Ravenne, qui ont passé successivement par les archives, puis le musée de Bologne, furent vendus à Paris au moment de la Révolution au prof. Corvisieri, appartenaient au duc Caetani en 1882, et ont encore changé de propriétaire depuis ; pl. 16, une page du registre de Jean VIII (Arch. Vat. Reg. I); pl. 17, une ancienne poésie du XIIe siècle, en dialecte toscan transcrite à la fin d'un martyrologe d'Adon (Laurentienne, S. Croce, Plut. XV, cod. VI); pl. 52-71, reproduction intégrale d'un manuscrit autographe de Pétrarque (Rome, Bibl. Vat., 3196) exécutée avant la mutilation récente du volume par un voleur ; pl. 93-95, trois pages du beau S. Hilaire de Poitiers du début du VIe siècle au plus tard, conservé à la bibliothèque capitulaire de Saint-Pierre de Rome (cod. D, 82), les 3 pages choisies fournissent des exemples réunis d'onciale, de demi-onciale et de cursive. Les pl. 99-100 sont la reproduction des 42 premières lignes d'une charte sur papyrus en faveur des archevêques de Ravenne (854), le n° 99 fournit une reproduction *avant restauration*, la pl. 100 une reproduction après restauration. M. E.

Monaci avait au début de la publication joint à chaque planche une notice détaillée avec transcription; il a renoncé à continuer le texte imprimé dans un format aussi grand que celui des facsimilés et il annonce la publication d'un fascicule de format moindre où l'on trouvera les notes et transcriptions; en attendant, il a mis en tête du recueil de facsimilés une liste sommaire des manuscrits reproduits donnant des indications suffisantes avec les originaux; il y a joint des index des types d'écriture, des miniatures, des sceaux, des manuscrits par nature (papyrus, parchemins, chartes, notes de notaires), des manuscrits par date, des lieux d'origine.

A. V.

***

Sur l'initiative de l'éminent préfet de la Bibliothèque Vaticane, le P. Ehrle, S. J., une conférence internationale pour la conservation et la réparation des manuscrits anciens a été tenue à Saint-Gall du 30 septembre au 2 octobre. Les travaux de cette conférence ont été consignés dans une brochure intitulée : *Protokoll der internationalen Conferenz zur Erhaltung und Ausbesserung alter Handschriften abgehalten am 30 September und 1 october 1898 in St-Gallen* (in-8°). Le bureau était composé de MM. Th. Mommsen, , président d'honneur; de Vries, président; Escher et Omont secrétaires. La France était représentée par M. Omont, délégué officieusement par l'administrateur général de la Bibliothèque Nationale; M. Chatelain, de la Bibliothèque de la Sorbonne, présent à Saint-Gall, a pris part aux délibérations. Le P. Ehrle, qui a récemment rédigé un rapport sur les expériences faites au Vatican, rapport reproduit en France dans la *Revue des bibliothèques* et dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* par les soins de M. Dorez, avait obtenu du Souverain-Pontife l'autorisation de déplacer quelques-uns des plus célèbres manuscrits du Vatican, notamment les deux Virgiles à peintures, le *De Republica* de Cicéron, le Dion-Cassius, le Codex Marchellianus Prophetarum, le Fronton, les fragments de Salluste. Après avoir examiné ces manuscrits. les membres de la conférence ont discuté sur l'opportunité des restaurations et sur le choix des meilleurs moyens de conservation à employer; ils ont émis les vœux suivants : constitution d'un comité permanent, élaboration d'une liste des manuscrits qui se distinguent par leur ancienneté et leur valeur, reproduction par la photographie des plus rares d'entre ces monuments précieux, appel à adresser aux Gouvernements pour obtenir leur concours en vue de la réalisation de ces desiderata, entente à établir entre les bibliothécaires et les chimistes au sujet des procédés les meilleurs pour protéger les manuscrits de la destruction. Ajoutons que les deux causes principales de destruction sont les insectes et surtout les encres, dont les composés chimiques rongent le parchemin au point de percer complètement les endroits où des caractères d'écriture ont été tracés; le procédé préconisé par le P. Ehrle est, soit pour les mss. sur parchemin le badigeonnage à la gélatine mélangée de formol à une dose convenable,

soit pour les mss. sur papier, l'application de la crépeline de Lyon, de beaucoup préférable au papier de soie. A. V.

***

Dans le catalogue de cinquante manuscrits de la collection Thompson, M. Montague Rhodes James (*A Descriptive Catalogue of fifty manuscripts from the collection of Henry Yates Thompson*, Cambridge, University Press, 1898; gr. in-8°, 276 p.) vient de décrire toute une série de chefs-d'œuvre de la miniature du XIII°, du XIV° et surtout du XV° siècle. Beaucoup de ces manuscrits sont connus par le Catalogue de la vente Didot, quelques-uns sont célèbres. Nous signalerons surtout, outre une Bible venant de Fécamp, une superbe collection de livres d'heures où figurent les heures de René d'Anjou ou de son fils Jean, de Dunois, du Grand Bâtard de Bourgogne, des Bregilles, de la duchesse de Berry, des peintures de Jacques de Besançon, des heures flamandes, anglo-flamandes, anglaises; le bréviaire de Marguerite de Bar, celui de Jean d'Armagnac, le missel des Carmélites de Nantes, les heures de Jean de Poupaincourt, président au Parlement de Paris; divers manuscrits français: une Bible du XIII° siècle, une Apocalypse avec 70 miniatures, le tome II d'une Vie de Jésus dont le tome I est conservé dans le trésor de la cathédrale de Lyon; le traité de la Sainte abbaye, superbe volume à rapprocher du ms. Addit. 28162 du British Museum. La collection comprend encore les deux mss. Didot de Guillaume de Tyr, un Liber Trojanus, un Boèce, un Aristote, un Ovide, un Cicéron, un Cassiodore. M. James a fait de tous ces mss. et de leurs merveilleuses illustrations des descriptions détaillées; à tel volume l'auteur n'a pas consacré moins de 80 pages, c'est dire que le présent catalogue ne le cède en rien à ceux que le même auteur a faits durant ces dernières années pour les collections des divers collèges de Cambridge.

A. V.

***

M. le prof. Dr E. Gurlit vient de publier une volumineuse histoire de la Chirurgie dans l'antiquité, au moyen âge et pendant la Renaissance (*Geschichte der Chirurgie und ihrer Ausübung*, Berlin, A. Hirschwald, 1898; 3 vol. gr. in-8°, XVI-976, 926 et 834 p.). Cet ouvrage considérable est composé de cinq parties dont voici le détail: I. Chirurgie populaire en 34 chapitres: Préhistorique, Égypte, Judée, Inde, Chine, Japon, Grèce, Italie, France, Espagne, Angleterre, Scandinavie, Allemagne, Autriche-Hongrie, Serbie, Roumanie, Pologne, Ruthènes et Lithuanie, Russie, Turquie, Perse, Afrique du Nord, de l'Est, du Centre, de l'Ouest et du Sud, Afghanistan et Tibet, Roumanie et Cochinchine, Archipel Indien, Philippines, Nouvelle-Guinée, Australie, Polynésie, Amérique du Nord et du Sud. II. La seconde partie, consacrée à l'antiquité grecque et romaine, ne comprend pas moins de 300 pages. III. La troisième partie, consacrée au

moyen âge, est divisée en 14 chapitres : Byzance, Arabes, Europe de l'Ouest et Europe moyenne, Italie, France, Espagne, Belgique, Grande-Bretagne, Allemagne, Scandinavie, Hongrie, Pologne, Russie, Serbie. IV. La partie qui traite de Renaissance est divisée en 12 chapitres : Italie, France, Allemagne, Suisse, Hollande, Belgique, Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, Danemark, Suède, Russie. V. Avec le livre V, tout différent des précédents, l'auteur revient en arrière, et au lieu d'étudier l'histoire de la Chirurgie par époques et par pays, il l'étudie dans un ordre scientifique par maladies et groupes de maladies ; un glossaire des termes de la science chirurgicale dans l'antiquité et au moyen âge termine l'ouvrage.

Un examen rapide des chapitres consacrés à la France a suffi pour nous montrer que l'auteur, indépendamment de la compétence médicale qui lui est propre, a su puiser ses renseignements aux meilleures sources historiques, depuis les lois barbares jusqu'aux écrits des chirurgiens du XVIe siècle ; la chirurgie populaire, c'est la guérison des écrouelles par les rois de France ; pour le moyen âge, M. G. retrace l'histoire de la Faculté de médecine de Paris, du collège Saint-Côme, indique le rôle des barbiers, des bains, traite de l'Université de Montpellier, de la chirurgie à Lyon, Avignon, Aix, Bordeaux, Rouen, Toulouse ; quelques pages sont consacrées aux irréguliers, aux chirurgiennes et aux hôpitaux ; après une étude sur l'École de Montpellier, on examine les œuvres de Bernard de Gordon, d'Henri de Mondeville, de Guy de Chauliac, de Tornemire, de Valesco de Taranta, etc.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX

Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für Richard Heinzel. — Halle, M. Niemeyer, 1898 ; gr. in-8°, VIII-534 p. (14 m.). (Voir les tirages à part sous les noms suivants : Detter (F.), Jellinek (M. H.), Kraus (C.), Meringer (R.), Much (R.), Seemüller (J.), Singer (S.), Zwierzina (K.)

ALAUS (P.), l'abbé CASSAN, E. MEYNIAL. Cartulaire de Gellone. — Montpellier, Société archéologique, 1898 ; in-4°, 511 p.

AUGUSTINI (S. A.). Confessionum libri XIII, ex recognitione P. Knöll. — Leipzig, B. G. Teubner, 1898 ; in-8°, IV-348 p. (2 m. 70).

BALAGUER (Victor). Los Reyes catolicos, t. II. — Madrid, el Progresso editorial (s. d.) ; in-8°, 535 p. (Historia general de España... Real Academia de la historia.)

BALÁS VON SIPEK (Arpad). Kurzer Abriss der Geschichte der ungarischen Landwirtschaft. — Budapest, 1897 ; in-8°, 47 p.

BECKER (Ph. A.). Der Quellenwert der Storie Nerbonesi. Wilhelm Korneis und Mönch Wilhelm. Uebersetzung des 9 Teils der Karlamagnus-

saga und Auszüge aus Ulrich von Turheim Willehalm.— Halle, M. Niemayer, 1898; gr. in-8°, 75 p. (2 m.).

BELLET (Charles-Félix). Les Origines des églises de France et les Fastes épiscopaux. Nouv. éd. entièrement refondue, suivie d'une étude sur le Cursus et la critique. — Paris, A. Picard et fils, 1898; in-8°, XXVII-422 p.

BENSEMANN (W.). Richard Nevil, der Königmacher (1428-1471). Ein Beitrag zur Geschichte der Kriege zwischen Lancaster und York. — Strassburg, L. Beust, 1898; in-8°, XII-159 p. (5 m.).

BEÓWULF, mit ausführl. Glossar hrsg. von M. Heyne. 6. Aufl. besorgt von A. Socin. — Paderborn, F. Schöningh, 1898; gr. in-8°, VIII-298 p. (Bibliothek der ältesten deutschen Litteraturdenkmäler, III; Angelsächsische Denkmäler, 1 Thl.)

BERGMANN (M. V.). Studien zu einer kritischen Sichtung der südgallischen Predigtlitteratur des 5 und 6 Jahrh, 1 Tl. Der handschrisftlich bezeugte Nachlass des Faustus von Reji.— Leipzig, Dieterich, 1898; in-8°; VIII-331 p. (7 m.). (Studien zur Geschichte der Theologie und der Kirche, I, 4.)

BERTIN (Dr J.). Le Trésor de Beaujeu; sa composition, son importance, son origine et les circonstances qui en ont amené le dépôt en cet endroit; Date de ce dépôt (Étude historique).— Gray, impr. de Roux, 1898; in-8°, 73 p.

BILLETER (G.). Geschichte des Zinsfusses im griechisch-römischen Altertum bis auf Justinian. — Leipzig, B. G. Teubner, 1898; in-8°, XII-381 p. (12 m.).

BLANCHOT (abbé Ch.). Histoire de Notre-Dame d'Acey. — Besançon, Bossanne, 1898; in-8°, 269 p. (3 fr.).

BLAZQUEZ (A.) Y DELGADO AGILERA. Historia de la provincia de Ciudad-Real. Tomo I. — Avila, C.G. Hernandez, 1898; 4°.

BORRMANN (R.). Aufnahmen mittelalterlicher Wand- und Deckenmalereien in Deutschland. Unter Mitwirkung von H. Kolb und O. Vorlænder hrsg. 3 Lfg. — Berlin, E. Wasmuth, 1898; gr. in-fol. 8 p. et 6 pl. (20 m.).

BURCKHARDT. Beiträge zur Kunstgeschichte von Italien. — Basel, C. F. Lendorff, 1898; in-8°. (10 m.)

BUSCHMANN (J.). Sagen und Geschichten für den ersten Geschichtsunterricht. 2 Tl. Deutsche Sagen und Geschichten aus dem Mittelalter. 5. Aufl. — Paderborn, F. Schöningh, 1898; in-8°, VI-266 p. (1 m. 50).

CASTELLI (R.). Il poema di Claudio Claudiano et l'omelia di S. Giovanni Grisostomo. — Verona, Drucker, in-16. (2 l.).

CERETTI (F.). Dei podestà, dei luogotenenti, degli auditori e dei governatori dell' antico ducato della Mirandola. — Mirandola, tip. di Grilli Candido, 1898, 8°. (4 l.).

CHENAL. (A.) Histoire de Maisons-Alfort et d'Alfortville depuis les

temps les plus reculés jusqu'à nos jours. — Paris, Asselin et Houzeau, 1898; in-18 jés., III-292 p.

Comité des travaux historiques et scientifiques. Missions; Bibliothèques; Archives. Bibliographie de leurs publications au 31 décembre 1897. — Paris, Impr. Nationale, 1898; in-8°, 137 p. (Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts).

CUTTS (E. L.). Parish priests and their people in the middle ages in England. — London, Society for promoting christian Knowledge, 1898; in-8° (7 sh., 6 d.).

DAUMET (G.). Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV° et XV° siècle. — Paris, Bouillon, 1898; in-8°, XI-273 p. (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études).

DETTER (F.). Die Lausavisur der Egilssaga. Beiträge zur ihrer Erklärung.— Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 30 p. (Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für R. Heinzel.) (1 m.).

DEVAUX (A.). Les noms de lieux dans la région lyonnaise aux époques celtique et gallo-romaine. — Lyon, impr. de Mougin-Rusand, 1898; in-8°, 52 p.

DUCHAUSSOY (J.). Beauquesne, sa commune, son château-fort, sa prévôté royale (étude historique). — Abbeville, Paillart, 1898; in-8°, 312 p.

DUVAL (L.) et AUTORDE (F.). Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Creuse. Série H (supplément): Archives des hospices. — Guéret, Betoulle, 1898; in-4°, XIV-123 p.

EUSÈBE. The ecclesiastical History of Eusebius in Syriac, edited from the mss. by the late William Wright a. Norman M° Lean, with a collation of the ancient armenian version by D' Albert Merx. — Cambridge, University press, 1898; in-4°, XVII-419 p.

FRANCHI DE CAVALIERI. Gli Atti dei ss. Montano, Lucio e compagni. — Freiburg i. B., Herder, 1898; in-8° (4 m.).

FRITZ (W.). Die Briefe des Bischofs Synesius von Kyrene. Ein Beitrag zur Geschichte des Atticismus im IV und V Jahrh.— Leipzig, B. G. Teubner, 1898; in-8°, V-230 p. (8 m.).

GELZER (H.). Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie. 2 Thl., 2 Abth. Nachträge. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1898; gr. in 8°, III p. et p. 427-500 (2 m.).

GEPPERT (F.). Die Quellen des Kirchenhistorikers Socrates Scholasticus. — Leipzig, Dieterich, 1898; in-8°, 134 p. (Studien zur Geschichte der Theologe und der Kirche, III. 4.) (3 m.)

GREGOIRE X et JEAN XXI. Les Registres de Grégoire X (1272-1276). Recueil des bulles de ce pape publiées et analysées d'après les manuscrits originaux des archives du Vatican, par M. Jean Guiraud, 3° fascicule (feuilles 28 à 37), suivi du Registre de Jean XXI (1276-1277) par L. Cadier (feuilles 1 à 7). — Paris, Fontemoing, gr. in-4°, p. 217-286 et 1 à 55

(Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 2e série, XII, 3.) (9 fr. 90).

GUMPLOWICZ (M.). Zur Geschichte Polens im Mittelalter. Zwei krit. Untersuchungen über die Chronik des Balduin Gallus. Aus dem Nachlass des Verfassers hrsg. — Innsbruck, Wagner, 1898; in-8°, v-261 p.

GUTJAHR (F.-S.). Petrus Cantor Parisiensis. Sein Leben und seine Schriften. Ein Beitrag zur Litteratur und Gelehrtengeschichte des 12 Jahrh. Auf Grund des Nachlasses von O. Schmid bearb. — Graz, Styria, 1898; in-8°, v-72 p. (1 m. 80).

HERELLE et PÉLICIER. Chartes en langue vulgaire conversées aux archives départementales de la Marne (série G, années 1237-1337). Paris, Impr. Nationale, 1898; in-8°, 94 p. (Extr. du *Bull. hist. et phil. du Comité des travaux historiques*).

HERVIEUX (Léopold). Notice sur les fables latines d'origine indienne. — Paris, Firmin-Didot, 1898; in-8°, 82 p.

Historisches Litteraturblatt. Kristisch-bibliographisches Organ für Geschichte und ihre Hilfswissenschaften, begrundet und hrsg. von A. Hettler. 1 Bd. Juli 1898-Juni 1899. 26 Nrn. N° 1-2. — Leipzig, A. Hettler; 1898 gr. in-8°, 50 p. (16 m.).

HOLTZMANN (Robert). Wilhelm von Nogaret, Rat und Grossiegelbewahrer Philipps des Schönen von Frankreich. — Freiburgi. B., J. C. B. Mohr, 1898, in-8°, 279 p.

JAKSCH (A. VON). Die Gurker Geschichtsquellen 1233-1269. — Klagenfurt, F. von Kleinmayr; 1898, in-8°, XI-291 p. (Monumenta historica ducatus Carinthiæ. Geschichtliche Denkmäler des Herzogth. Kärnthen 2 Bd. [Schluss].) (15 m.).

JECHT (R.). Urkunden des Oberlausitzer Hussiten-Krieges und der gleichzeit. die Sechslande angeh. Fehden. 3 Heft, 1426-1428. — Görlitz, H. Tzschaschel, 1898; gr. in-8°, p. 351-510. (Codex diplomaticus Lusatiæ superioris, II.) (3 m. 60).

JELLINEK (M. H.). Ein Kapitel aus der Geschichte der deutschen Grammatik. — Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 80 p. Abhandlungen zur germanischen Philologie Festgabe für R. Heinzel.) (2 m.).

KRAUS (C.). Das sogenannte Il Büchlein und Hartmanns Werke. — Halle. M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 62 p. (Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für R. Heinzel.) (2 m. 20).

LEE (S.). Dictionary of national biography, LVI. — London, Smith, Elder & C°., 1898; in-8°. (15 sh.).

LEURIDAN (T.). Statistique féodale du département du Nord. La châtellenie de Lille. — Lille, impr. de Danel, 1898; in-8°, 334 p. (Extrait du *Bulletin de Commission historique du département du Nord*).

Liber pontificalis. Pars I. Edidit Th. Mommsen. — Berlin, Weidmann, 1898, gr. in-4°, CXXXIX-295 p. 4 pl. (Monumenta Germaniæ historica. *Gestorum* pontificum romanorum vol I). (15 m.).

LÔPEZ FERREIRO (A.). Historia de la Santa A. M. iglesia de Santiago de Compostela. Tomo I. — Santiago, impr. del seminario conciliar central, 1898 ; in-4° (4 pes. 50).

MANZONI (G.). Degli Archivi di Stato. — Roma, Loescher e C°., 1898; in-8°. (5 l.)

MATTHAEI (A.). Zur Kenntniss der mittelalterlichen Schnitzaltäre Schleswig-Holsteins, mit ein Verzeichnis der aus der Zeit bis 1540 im Thaulow-Museum in Kiel vorhandenen Werke der Holzplastik. — Leipzig, C. A. Seemann, 1898; in-8°, 207 p. (Beiträge zur Kunstgeschichte Schleswig-Holsteins, hrsg von der Verwaltung des Thaulow-Museums in Kiel, I.) (7 m.).

MERINGER (R.). Etymologien zum geflochtenen Haus. — Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 17 p. (Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für R. Heinzel.) (1 m.).

MEYER (A.). Geschichte der Stadt Lauterburg. — Weissenburg, R. Ackermann, 1898; in-8°, VIII-204 p. (2 m.).

MUCH (R.). Der germanische Himmelsgott. — Halle, M. Niemeyer 1898; gr. in-8°, 97 p. Abhandlungun zur germanischen Philologie. Festgabe für Heinzel.) (2 m. 50).

OIDTMANN (H.). Die Glasmalerei. I. Die Technik der Glasmalerei. II. Die Geschichte der Glasmalerei. 1er Bd . Die Frühzeit bis zum Jahre 1400. — Köln, J. P. Bachen, 1898; 67 p. et 2 pl., et VII-368 p.

PANNEWITZ (A. VON). Formenlehre der romanischen Baukunst in ihrer Anwendung auf den Quaderbau. 40 Taf. in Photolith. nebst Vorwort. Quellenangabe, Inhalt und Ortsverzeichniss. — Leipzig, Baumgärtner, 1898; in-fol., x p. et 40 pl. (12 m.)

PICARD (Étienne). Histoire d'une forêt communale. La forêt des Crochères-à la ville d'Auxonne. — Dijon, impr. de Darantière, 1898; in-8°, VII-301 p. (Extr. des *Mémoires de l'Acad. des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 4e sér., VI, 1898).

POURCHER (Abbé P.). Manuscrit ou Livre de saint Privat par Aldebert le Vénérable, précédé et suivi de ce qui a été écrit en latin sur les saints du diocèse de Mende. — Saint-Martin-de-Boubaux, 1898; in-32, 736 p.

PROCOPE. D. Comparetti. La guerra gotica di Procopio di Cesarea. Testo greco emendato sui manoscritti, con traduzione italiana vol. III. — Roma, E. Loescher, 1898; in-8°, 370 p. (Fonti per la storia d'Italia, XXV). (12 l.).

PUYOL (Mgr P.-E.). Paléographie, classement, généalogie du livre « De Imitatione Christi ». — Paris, Retaux, 1898 ; in-4°, VIII-332 p. (10 fr.).

QUEISER (A.). Geschichte der Stadt Amstetten von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart. Nach histor. Quellen bearb. — Wien, H. Martin, 1898; gr. in-8°, VIII-168 p. 8 pl. (2 m. 60.).

REYMOND (Marcel). La sculpture florentine. T. II. Première moitié du quinzième siècle. — Paris, Fischbacher, 1898; in-4°, VIII-242 p. (30 fr.).

RIEMANN (H.). Geschichte der Musiktheorie im IX-XIX Jahrh. — Leipzig, M. Hesse, 1898; gr. in-8°, XVIII-529 p. (10 m.).

SCHMIDT (O.). Abteien und Klöster im Osterreich. Heliogravuren nach Naturaufnahmen. 2 Lfg. —Wien, V. A. Heck, 1898; gr. in-fol., 5 feuilles (8 m.).

SCHMITZ (H. J.). Die Bussbücher und das kanonische Bussverfahren. Nach handschriftl. Quellen dargestellt. Die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche, II Bd. – Dusseldorf, L. Schwann, 1898; gr. in-8°, XII-741 p. (30 m.).

SCHULTÉN (A.). Die römische Flurteilung u. ihre Reste. — Berlin, Weidmann, 1898; 4°, 38 p. (Abhandlungen der König. Gesellsch. der Wissensch. zu Göttingen. Philol. hist. kl. Neue Folge, II, 7). (5 m.).

SCHULTZE (Walther). Die Frankischen Gaugrafschaften Rhein-Baierns, Rhein-Hessens, Starkenburgs und des Königreichs Wurtemberg. — Berlin, 1897 ; in-8°, XLIII-544 p.

SEEMÜLLER (J.). Studien zu den Ursprüngen der altdeutschen Historiographie. — Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 74 p. (Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für R. Heinzel). (2 m.)

SINGER (S.). Bemerkungen zu Wolframs Parzival. — Halle, Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 84 p. (Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für R. Heinzel). (2 m. 20).

SOUCHON (M.). Die Papstwahlen in der Zeit des grossen Schismas. Entwicklung und Verfassungskämpfe des Kardinalates von 1378-1417. 1 Bd. 1378-1408. — Braunschweig, Benno Gœritz, 1878; in-8°, VII-300 p. (10 m.).

STIEHL (O.). Der Backsteinbau romanischer Zeit besonders in Oberitalien und Norddeutschland. Eine technisch-krit. Untersuchung. — Leipzig, J. C. C. Bruns, 1898; gr. in-fol., VII-94 p. et 27 pl. (36 m.).

SYMONS (B.). Germanische Heldensage, 2 Aufl. Strassburg, K. J. Trübner, 1898; in-8°, VI-138 p. (Extr. de *Paul's Grundr. der germanischen Philologie*, 2 Aufl.). (3 m. 50).

TOYNBEE (P.). A Dictionary of proper names and notable matters in the works of Dante. – London, H. Frowde, 1898; in-4° (25 sh.).

WIEGAND (W.). Urkundenbuch der Stadt Strassburg, IV Bd. 1 Hälfte. Nachträge und Berichtigungen zu Bd. I-III, gesammelt von W. Wiegand. — Register zu Bd. II-IV, 1, bearb. von A. Schulte und W. Wiegand. — Strassburg, K. J. Trübner, 1898; gr. in-4°, VII-360 p. (Urkunden und Akten der Stadt Strassburg, hrsg. mit Unterstützung der Landes-und Stadtverwaltung, 1 Abth.) (18 m.).

ZWIERZINA (K.). Beobachtungen zum Reimgebrauch Hartmanns und Wolframs. — Halle, M. Niemeyer, 1898; gr. in-8°, 75 p. (Abhandlungen zur germanischen Philologie. Festgabe für R. Heinzel). (2 m.).

Le Gérant : Vve E. BOUILLON.

Chalon-s-Saône, Imp. Française et Orientale de L. MARCEAU, E. BERTRAND, succr

LA POLITIQUE PONTIFICALE

ET

LE RETOUR DU SAINT-SIÈGE A ROME

en 1376

Par LÉON MIROT

(Suite)

La Chrétienté en 1375. — A ce moment, la trêve avec les Visconti était signée, et le nord de l'Italie pacifié ; les négociations franco-hongroises se poursuivaient aussi rapidement que le permettait l'éloignement des deux parties et la reine de Naples semblait acquiescer à ce règlement prématuré de sa succession; les projets du duc d'Anjou sur le royaume de Majorque, combattus par l'Aragon, paraissaient cependant devoir aboutir, grâce à un compromis entre le prétendant et Pierre IV. En Orient, si Jean Paléologue et Louis de Hongrie l'abandonnaient, jusqu'où cependant ne devait pas s'exalter l'espoir du Pape, aux récits de Jean du Château, et de Martin de Catalogne? Les Turcs, disaient ces derniers, étaient frappés d'une épouvantable terreur et craignaient une prochaine victoire des Chrétiens. Beaucoup se convertissaient, beaucoup s'enfuyaient, peu restaient fidèles à leur foi; découragés, ils seraient facilement vaincus. Ces récits trouvèrent crédit auprès de Grégoire[1]. Il les ébruita, espérant communiquer à la Chrétienté la foi dont lui-même était pénétré. L'Europe paraissait devoir être bientôt pacifiée. Venise s'était réconciliée avec Padoue, et l'on pouvait prévoir la fin prochaine de ses démêlés avec Gênes. Du côté de la France ne devait-on pas déjà escompter un heureux dénouement?

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 33. Dans une très curieuse lettre à Charles V, Grégoire XI rapporte longuement ce récit qui lui aurait été fait par divers pèlerins revenant de Terre-Sainte.

Reprise des négociations franco-anglaises. — Trêves de juin 1375; espoir de paix. — La trêve conclue dans le Midi avait été un premier pas dans la voie de la paix. Les négociations recommencèrent à Bruges. Dès le mois de juin[1], l'archevêque de Pampelune et l'évêque de Carpentras reprirent leur mission. Charles V était, paraît-il, disposé à envoyer un de ses frères à Bruges, si Édouard III, de son côté, consentait à y déléguer un de ses fils[2]. L'archevêque de Ravenne, à ce moment en Angleterre, était chargé d'agir auprès du roi et de son entourage. Ce fut seulement en août que les légats arrivèrent à nouer des négociations suivies entre les deux cours[3]. En octobre, elles étaient assez avancées pour que le Pape pût remercier Édouard III de son empressement[4]. Mais ce ne fut que le 8 janvier 1375[5] qu'Édouard III donna pouvoir à Jean de Burley, capitaine de Calais, à Jean de Herlaston, capitaine de Guines et à Jean de Schepeye, docteur ès lois, de discuter les préliminaires et les conventions d'une trêve. On négocia véritablement à Bruges, sous la médiation des légats. Le duc de Lancastre dirigea les conférences pour l'Angleterre; le duc de Bourgogne, qui, dans cette affaire, fut plénipotentiaire de Charles V, paraît ne s'être rendu en Flandre, qu'au mois de mars[6]. Dès le 11 février, une trêve, qui devait durer jusqu'à Pâques, était conclue à Notre-Dame-de-Bourbourg[7]. Ce n'était que le prélude de négociations plus sérieuses. Des ambassadeurs solennels furent

1. A la fin du mois de mai, les légats n'étaient pas encore en Flandre. A cette date, le Pape demandait en effet pour eux sauf-conduit à Louis de Mâle. (Reg. Vat. CCLXX, fol. 111.)

2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXX, fol. 112 v°: « Ceterum cum ab aliquibus intellexerimus, quod prefatus rex Francorum unum de fratribus suis ad tractandum hujusmodi pacem et concordiam, si unus ex tuis filiis nomine tuo transmittatur, mittere velit. »

3. *Ibid.*, CCLXX, fol. 139.

4. *Ibid.*, CCLXXI, fol. 151.

5. Rymer, 3e éd., III, partie III, 22.

6. Petit, *Itinéraire de Philippe le Hardi*, 115-116.

7. *Rymer*, 3e éd., III, partie III, 22.

désignés par les deux rois : Jean de Lancastre et le duc de Bourgogne devaient présider les conférences, commencées, semble-t-il, à la fin de mars 1375[1]. Grégoire était de plus en plus désireux de voir aboutir ses efforts; le moment lui paraissait venu de reconquérir la Terre-Sainte. Finalement, le triomphe définitif des armes de Charles V, le désir sincère de terminer une lutte si ruineuse pour la France, d'autre part la vieillesse d'Édouard III, la mort du Prince Noir, attendue à brève échéance, hâtèrent les négociations. Une trêve fut signée le 27 juin 1375. Elle devait durer une année[2].

Grégoire XI en reçut l'annonce le 8 juillet[3]. Si le résultat obtenu réalisait ses vœux, il l'autorisait aussi à fonder de nouvelles espérances. Urbain V avait quitté l'Italie pour rétablir la paix entre les deux grands royaumes chrétiens. Grégoire pouvait-il considérer sa tâche terminée, alors qu'une trêve d'une année suspendait seulement les hostilités, qui, à l'expiration de ce terme recommenceraient peut-être, aussi meurtrières ? N'était-ce pas un devoir pour lui que de profiter des dispositions pacifiques des deux rois, n'était-ce pas travailler au relèvement de l'Église que de poursuivre une œuvre si heureusement commencée ? Ne serait-ce pas, au contraire, une défaillance que de se contenter du demi-succès obtenu, sans essayer de le rendre complet et définitif ? Et, dans cette dernière alternative, ne devait-il pas continuer sa mission de paix, rester auprès des adversaires à demi réconciliés, pour voir consommer entre eux l'union depuis si longtemps désirée ?

Il le pensa, il espéra que la paix pourrait être conclue, alors

1. Philippe de Bourgogne partit de Paris le 4 mars, arriva à Gand le 17, et ne fut à Bruges que le 22. Le 25, il donnait un dîner aux légats, au comte de Sarrebruck, à l'évêque d'Amiens et aux bourgmestres et échevins de Bruges.

2. Publiée dans Gilliodts van Severen, *Le Cotton manuscrit Galba* B. I, dans la *Collection des Chroniques Belges inédites, publiée par ordre du Gouvernement*, 518.

3. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 38 v°: « Hodie recepimus litteras nunciorum nostrorum, continentes quod sub spe pacis facta est treuga inter reges. »

qu'Édouard III et Charles V semblaient la désirer sincèrement. Nul intérêt ne devait pousser le premier à poursuivre une lutte depuis quelques années si désastreuse pour l'Angleterre. Toutes ses conquêtes continentales étaient perdues; son fils, le prince de Galles se mourait; on dénonçait l'ambition du duc de Lancastre; l'héritier du trône était un enfant en bas âge. Charles V, de son côté, avait bien recouvré son royaume, mais au prix de quels sacrifices? La France avait toujours été le théâtre de la guerre. Les chevauchées de Robert Knolles et du duc de Lancastre, les bandes d'aventuriers, avaient ruiné la campagne; les châteaux étaient saccagés, les villes pillées ou isolées au milieu des pays dévastés.

Efforts pour retenir Grégoire XI en France. — Le duc d'Anjou et la cour d'Avignon. — Entrevues projetées. — Aussi chacun d'eux désirant la paix, insista-t-on auprès de Grégoire XI pour qu'il retardât son départ; on lui promit que les négociateurs se réuniraient à nouveau lors de la fête de l'Exaltation de la Croix (14 septembre). Les princes, les nobles, les cardinaux et les prélats s'unirent pour le retenir. Charles V et le duc d'Anjou se hâtèrent de saisir l'occasion qui leur permettait de garder la Papauté à Avignon. La présence des Papes avait été d'un trop grand appoint à la politique des Valois pour laisser partir un tel allié, lorsque surtout le Pape actuel se rattachait par sa famille à toute la noblesse du Midi.

Tous les rois avaient compris l'importante force morale qu'ils avaient ainsi entre leurs mains. Charles V avait tout fait pour empêcher le départ d'Urbain V. Le retour du Pape avait été un triomphe pour la politique royale. Les projets de Grégoire XI l'inquiétaient. Il résolut de s'y opposer.

Ce fut le duc d'Anjou qu'il chargea tout d'abord d'agir auprès du pontife. Lieutenant général en Languedoc, Louis d'Anjou fut, durant tout le règne de Charles V, l'auxiliaire fidèle et intelligent du roi. Ambitieux pour lui-même, il songea cependant avant tout à la reconstitution du royaume; capitaine habile, il chassa, avec du Guesclin, les Anglais du midi de la France, puis

il administra le Languedoc. Il fut, par suite, en rapports constants avec Grégoire XI. Peut-être des liens d'amitié existaient-ils entre Louis d'Anjou et le cardinal de Beaufort? On le pourrait croire, car, dès 1371, les relations du Pape et du duc furent empreintes de la plus grande cordialité. Sans cesse, Louis d'Anjou se trouva soit à Avignon, soit à Villeneuve, soit à Sorgues. Il assista au couronnement de Grégoire et demeura auprès de lui jusqu'à la fin de janvier 1371. Cette même année, il revint plusieurs fois à Avignon[1]. En 1372[2], en 1373[3], nous l'y rencontrons encore.

En 1374, selon un témoin oculaire, il y séjourna presque continuellement[4], et donna au mois de novembre, une grande fête à Villeneuve[5]. En 1375, lorsque les projets de départ de Grégoire XI, furent connus, il ne quitta pour ainsi dire pas la cour pontificale. Il est à Avignon en février[6], en juin[7]; au début de juillet[8], il s'y rencontre avec Amédée de Savoie; c'est d'Avignon qu'il donne, en août[9], les lettres d'attache pour faire publier la trêve de Bruges. En septembre, il accompagne le Pape à Sorgues.

L'objet de cette présence continuelle est facile à deviner.

1. Dom Vaissette, *Histoire de Languedoc*, IX, 821 et 823 (note 2). — Petit, *Itinéraire de Philippe le Hardi*, 63-64; — du 22 mars au 11 avril 1371, le duc se trouvait à Avignon. D. Vaissette, IX, 822.

2. En janvier et février 1372, Louis d'Anjou était à la cour pontificale. (D. Vaissette, IX, 828.) — Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. CCCXXXVI, fol. 69. — *Ibid.*, Reg. Collectorie CCCCLXVIII, fol. 109.

3. Il y était en décembre 1373. (D. Vaissette, IX, 837 et sq.)

4. Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, Reg. XI, n° 4. Relation de Matteo Minucci. « Dux Andegavensis, qui anno predicto tempore citra semper fuit et continue in curia. »

5. D. Vaissette, IX, 845.

6. 5-8-9 février. Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. CCCXLIII, fol. 96. — D. Vaissette, IX, 846.

7. 11-13 juin. Arch. Vat., *ibid.*, fol. 101.

8. 7-8-10 juillet. Arch. Vat., *ibid.*, fol. 102. — D. Vaissette, 847.

9. 2 août. — 29 août. Arch. Vat., *ibid.*, fol. 103. — 18 août. — D. Vaissette, IX, 848.—3 septembre. Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg. CCCXLIII, fol. 104 v°. — Le 18 et 28, il est à Villeneuve. D. Vaissette, IX, 848.

Ce n'étaient pas seulement les multiples questions que, lieutenant de Charles V, il avait presque journellement à régler avec Grégoire XI, ni les négociations cependant très importantes pour lui, de l'affaire de Majorque, qui réclamaient une telle assiduité auprès du pontife. Louis d'Anjou avait une tâche plus importante à remplir. Il devait user des ressources de son esprit subtil et rusé, et de son éloquence persuasive pour décider Grégoire XI à demeurer en Avignon. La mission était délicate : le Pape avait formellement déclaré vouloir partir, et, ainsi que le dit un contemporain, il n'était pas homme à renoncer à son dessein.

Mais le frère de Charles V avait de nombreux auxiliaires à la cour pontificale. C'étaient, en premier lieu, les cardinaux, qui presque tous français, s'effrayaient à la pensée de quitter un pays dont le climat et la beauté étaient célèbres, pour aller sous un ciel meurtrier, au milieu des luttes d'un peuple qu'ils ne connaissaient pas ou qu'ils méconnaissaient peut-être. C'était la famille du Pape, son père, ses frères, ses neveux qui, soit amour du pontife, soit souci de leurs propres intérêts, le voyaient avec tristesse prendre la route de l'Italie. Le duc pouvait espérer un appui d'autant plus sincère qu'il était plus intéressé. Il ne lui fit pas défaut.

L'espoir de la paix encourageait les ennemis du retour. Le duc d'Anjou en tête, ils montrèrent au Pape combien sa santé chancelante s'accommoderait mal du climat de l'Italie; son devoir l'obligeait à demeurer en France, pour éviter que la guerre ne recommençât. « Saint-Père, lui disaient-ils, pourquoi aller à Rome, alors que les rois, si longtemps divisés par une guerre qui a causé tant de maux à la Chrétienté, veulent conclure une paix ? Non seulement vous ne devez pas partir, mais fussiez-vous à Rome, vous devriez revenir[1] ? » Comment Gré-

1. Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, Reg. XI, n° 4. « Dux Andegavensis... cardinales et pater ac consanguinei Pape super *eidem* asciterunt et assiscunt, dicentes : Pater Sancte, quare vultis ire Ro-

goire XI pouvait-il résister alors que l'on invoquait l'intérêt de la Chrétienté, alors que son père et toute sa famille lui répétaient que cette paix amènerait la libération de son frère et de son neveu, depuis cinq ans prisonniers des Anglais?

Au lendemain de la trêve, tous l'avaient supplié de mettre un terme à cette guerre, en travaillant, par son séjour en France, à rétablir la concorde; et ce que le duc d'Anjou, ce que les cardinaux et sa famille lui disaient, bientôt, annonçait-on, Charles V lui-même, et l'empereur viendraient le lui répéter.

Le bruit courut, en effet, que l'empereur, le roi de France et le duc de Lancastre devaient se rencontrer avec le Pape.

Où devait avoir lieu cette conférence? A en croire Matteo Minucci[1], il semblerait que ce fût à Avignon. Mais certaines lettres du comte de Sarrebruck et une mention des comptes de Chalon laisseraient croire que Lyon avait été choisi pour cette entrevue[2].

Chacun des princes y avait intérêt. Le duc de Lancastre, souhaitait la fin d'une guerre dont il avait supporté tout le poids et dont l'insuccès retombait entièrement sur lui. Il n'en avait en effet tiré aucun profit. Son mariage lui avait donné une couronne, il désirait le royaume, et surtout le moyen de le conquérir. Il espérait que le traité de paix lui laisserait sa liberté d'action contre la Castille; ou qu'il pourrait y trouver une compensation à l'abandon de ses droits. De son côté, Charles IV avait mille raisons de se rendre auprès de Gré-

mam? Attento quod isti reges, qui tanto tempore habuerunt guerram inter se... tocius mundi fuit destructio, velint facere pacem et inter ipsos esse concordes, nedum deberetur recedere, imo etiam, si essetis Rome, deberetis huc redire, ad concordiam ponendam inter predictos. Et cum maxima instancia hoc fecerunt et faciunt. »

1. Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, XI. n° 4: « Dicitur etiam quod rex Francie vel frater suus et filius regis Anglie venturi sunt et etiam Imperator ad premissa tractandum et complendum. »

2. Arch. dép. du Nord. B. 2660 bis (publié dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, VII, 92-93). — Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 3576.

goire XI, dont il se flattait d'obtenir la reconnaissance de Wenceslas comme roi des Romains et le règlement de la succession de Sicile; il projetait alors de marier un de ses fils avec l'une des filles de Louis de Hongrie. Deux ans plus tard, Charles IV se rencontrera avec le roi de France. N'y avait-il pas eu dans son projet de 1375, une première idée du voyage de 1377-1378? Quant au roi de France, il cherchait à traiter avec l'Angleterre et surtout à empêcher le départ de Grégoire XI. L'entrevue n'eut pas lieu. Charles V et Grégoire ne purent s'entendre sur la date; le Pape refusant de retarder son voyage jusqu'au moment désiré par le roi. Telle est du moins une des raisons données par le comte de Sarrebruck; peut-être est-il plus près de la vérité quand il ajoute que le roi « a senti par aucun de ses bons amis que pour chose du monde le Pape ne demouroit, si li semble que il seroit mie son honneur se il aloit là pour li faire demorer, il ne demorait à sa prière ». Mais, si Charles V renonça à son voyage, n'est pas parce que déjà Grégoire avait résolu de retarder son départ. Il n'y avait pas renoncé, mais à son tour il déclarait que la paix nécessitait sa présence et que s'il avait été en Italie, il serait revenu pour la faire conclure.

Le départ est différé jusqu'au mois de septembre 1375, puis jusqu'à Pâques 1376. — Dès le 8 juillet, informé de la conclusion d'une trêve, Grégoire XI, qui venait de laisser le doge Contareno ordonner le départ des galères vénitiennes entre le 25 et le 31 juillet, lui écrivait de le différer. Il ne renonçait pas à son voyage, mais informé que de nouvelles négociations devaient s'ouvrir dans le courant de septembre, il préférait retarder quelque peu son départ, au cas où son intervention serait utile. Il le priait de ne point laisser prendre la mer aux vaisseaux avant la mi-août, à moins qu'il ne lui envoyât contre-ordre avant cette époque[1]. L'archevêque

1. Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXXI, fol. 38 v°: « Dilecto filio, nobili viro *Andree* Contareno, duci Venetiarum, sal. Diebus preteritis, per dilectum *filium magistrum* Nicolaum de Auximo, notarium et secretarium nostrum,

de Naples devait de même prévenir la reine Jeanne, ainsi que l'évêque de Sarlat, nonce en Sicile[1]. On fixait comme date de départ aux navires napolitains le 25 août. L'évêque de Sarlat était chargé d'informer Frédéric de Trinacrie du dessein du Pape, afin que ses vaisseaux partissent seulement le 10 août. Toute la flotte, y compris la galère d'Ancône qui devait conduire Grégoire se réunirait à Marseille le 1er septembre. Grégoire avait fixé ce nouveau terme, bien que cette date lui semblât déjà peu assurée.

Les efforts des ducs de Lancastre et d'Anjou, les prières des cardinaux et de sa famille, les lettres des légats le décidèrent à retarder plus qu'il ne pensait. Les négociateurs franco-anglais devaient se réunir à Bruges dans le courant de septembre. Beaucoup de points litigieux et non des moins importants restaient à discuter[2]; telles les affaires de Bretagne et de Castille.

super infrascripta materia fecimus tibi scribi. Nuper autem litteras tuas continentes quod quinque galee, quas pro nostro adventu ad Urbem, Deo dante felici, tua liberalitas obtulit cum capitaneo et patronis earum jam assumptis, et in eisdem litteris nominatis, erant parate ad recedendum inter vicesiman quintam diem usque ad finem presentis mensis julii ex tunc Massiliam accessure, de qua preparatione vestre, prompte voluntatis et liberalitatis effectualiter ostensiva, tue nobilitati copiosas referimus graciarum actiones, et licet firmi sumus in veniendi proposito, et omnis dilacio nobis generet tedium, tamen quia hodie recepimus litteras nunciorum nostrorum pro tactatu pacis carissimorum in Christo filiorum nostrorum Caroli Francorum et Edwardi Anglie regum illustrium, existentium Brugis, Tornacensis dyocesis, continentes quod, sub spe dicte pacis, facta est treuga inter reges eosdem duratura per annum, et quod, in festo exaltacionis Sancte Crucis proxime secuturo, tractatores dicte pacis de novo debent invicem convenire, et propterea oporteat nos pro dicta pace, quam tanquam toti christianitati perutilem summis desideramus affectibus, ante recessum nostrum aliqua ordinare et aliquibus diebus recessum differre prefatum, eandem nobilitatem rogamus attente quantinus, usque ad medium mensis augusti proxime secuturi dictarum galearum facias differri recessum et tunc recedant omnino, si interim tibi aliud non scribamus, sed precamur quod dicte galee interim parate sint, si forte miserimus pro eisdem. Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, VIII idus julii, anno quarto.»

1. Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXXI, fol. 38.

2. Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, XI, n°4. Relation

On pouvait dès les premiers jours prévoir des difficultés, et dans cette éventualité, qui mieux que le Pape était capable de concilier les prétentions des deux parties? On résolut, en cas de désaccord, de s'en remettre à sa médiation et à celle des cardinaux. C'était reculer le départ à une époque indéterminée; il était impossible, à la cour pontificale de s'éloigner d'Avignon au mois de septembre. Grégoire XI, dès le 28 juillet, l'avait compris; à cette date, il écrivit au doge Contareno que cédant aux sollicitations de Charles V, des ducs d'Anjou et de Lancastre, des prélats et des nobles du royaume, il différait son départ; il le remerciait des galères mises à sa disposition et le priait de les tenir prêtes pour le printemps prochain[1]. Il prévint aussi la reine Jeanne, Frédéric de Trinacrie[2], les rois d'Aragon, de Hongrie, d'Angleterre et de Navarre[3]. Grégoire pouvait leur apprendre, ainsi qu'il l'avait déclaré aux cardinaux le 1er août, qu'il quitterait Avignon à Pâques 1376[4].

Mécontentement de l'Italie. — Grégoire XI ne partait plus; on semblait retourner aux errements d'Urbain V. On

de Matteo Minucci : « Nova venerunt ad curiam, quod reges Anglie et Francie fecerant inter se treugam, sub spe pacis, ad unum annum, et sic est verum pro certo et Papa habuit nova ulterius, quod Reges predicti de aliquibus concordabant, et de quibusdam erant discordes, que volebant ponere in manibus Pape et cardinalium, tamen istud pro vero non assero.»

1. Rinaldi, VII, 271.

2. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 42. Grégoire XI mande à l'abbé de Marmoutiers qu'il a écrit à la reine Jeanne des lettres dont la copie est jointe à la présente lettre. Il ne les a pas encore, pour cause, fait publier, désirant qu'elles arrivent rapidement; il le prie de faire tenir lesdites copies à la reine et à l'archevêque de Naples, ainsi qu'à l'évêque de Sarlat. Il lui enjoint en outre de faire différer le départ de la galère d'Ancône. — *Ibid.*, fol. 42 v°. A l'archevêque de Naples sur le même sujet, afin que l'évêque de Sarlat soit prévenu avant le 20 août, dût-on lui envoyer un courrier spécial.

3. *Ibid.*, CCLXXV, fol. 43 v°.

4. Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, XI, n° 4. Relatione de Matteo Minucci, 2 août : « Papa mandavit externa die ut omnis cardinalis, hora vesperorum, coram eo pro consiliis conveniret, et ipsis conventis, declaravit publice intencionem suam, quod ipsa pro nunc propter premissa *non* intendebat ire Romam, ymo usque ad Pascha resurrectionis Domini *differebat, ac prorogavit* iter suum hinc ad tempus predictum. »

pouvait craindre que les tentatives de paix ne réussissent pas mieux cette fois que précédemment. Les Italiens devaient se croire à nouveau délaissés par la Papauté, et Grégoire n'aurait-il pas, en présence de l'effervescence de la Péninsule, à se repentir de sa décision? Il semble qu'il ait prévu les complications possibles et qu'il ait voulu y remédier, en tenant son dessein secret, jusqu'au moment où il pourrait le justifier. Lorsqu'en effet, il écrivit à Contareno, le 28 juillet, pour lui apprendre la remise de son départ jusqu'au printemps de 1376, il envoya copie de ses lettres au cardinal de Saint-Ange: ce dernier devait, au cas où Contareno ne recevrait pas les lettres du Pape, lui notifier son projet. Mais Grégoire le priait de n'en rien faire savoir à Bologne, avant que la nouvelle fût publiée à Venise[1], et de même il déclarait à l'abbé de Marmoutiers, en lui expédiant les lettres destinées à la reine Jeanne, qu'il n'en avait pas fait connaître le contenu, et pour cause, ajoutait-il[2]. Il craignait des difficultés en Italie; où son retard inattendu devait provoquer des mécontentements. Une puissance était toute prête à y susciter des troubles: Florence.

Florence provoque la guerre. — On pouvait, avons-nous vu, aisément prévoir que la lutte ne tarderait pas à éclater entre l'Église et Florence. Depuis 1371, chaque année avait vu les rapports s'aigrir entre les deux puissances. La République accusait le Pape de vouloir subjuguer la Toscane, et chaque victoire des armées pontificales augmentait ses

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 42 v°: « Dilecto filio, Guillelmo Sancti Angeli diacono cardinali, in nonnullis terris Italie, etc..., sal. Scribimus dilecto filio nobili viro duci Venetiarum, secundum formam presentibus interclusam, quod tibi volumus esse notum, ut, ad cautelam, si sentires nostras litteras ad ducem non pervenisse prefatum, tibi mittendo presentes cum dicta copia eidem notifices quod galeas suas non mittat, donec, circa tempus veris proxime futuri, duxerimus eas requirendas. Ordines insuper quod galea nostra de Ancona stet parata quantumque miserimus pro eodem. Hoc autem non publices in Bonnonia, donec in Veneciis fuerit publicatum. Datum apud Villamnovam, Avenionensis diocesis, V Kal. Augusti, anno 5°. »

2. *Ibid.*, fol. 42 : « Hoc nondum hic publicavimus, et ex causa. »

craintes. Croyant que Grégoire et ses légats ne cherchaient qu'à l'affaiblir, elle devait prendre les devants. Aussi, lorsqu'elle vit la guerre presque terminée entre l'Église et les Visconti, songea-t-elle à susciter des difficultés en Toscane. Les raisons ne lui furent pas difficiles à trouver, ou plutôt, à inventer.

Elle fit un grief au Pape de lui avoir refusé la traite des grains dans les terres de l'Église, elle accusa Hawkwood de n'avoir envahi la Toscane qu'à l'instigation des ecclésiastiques, elle dénonça le cardinal de Saint-Ange comme étant l'inspirateur de la « trahison de Prato[1] ». De ces trois griefs, aucun ne paraît sérieusement fondé. Florence souffrit bien d'une grande disette en 1374, mais ce malheur ne lui fut pas particulier. L'Italie entière et une partie de la France en ressentirent les effets. Les terres de l'Église ne furent pas épargnées ; la Romagne, les Marches et le Patrimoine de Saint-Pierre étant le centre de la culture du blé, de toutes parts, on demanda à Grégoire XI d'accorder la traite des grains. Florence fut l'une des dernières à formuler ses demandes.

Le Pape manda à cette date au cardinal de Saint-Ange d'autoriser les Florentins à extraire une quantité indéterminée de blé de Romagne, si toutefois les terres de l'Église en demeuraient suffisamment fournies[2], et, le 5 décembre, il renouvelait

1. Les accusations florentines trouvèrent écho parmi les divers chroniqueurs. Le *Chronicon Riminense* affirme l'intervention de l'Église dans les mouvements de troupes contre la Toscane (Muratori, XVI, 914 à 917). — Voir aussi : *Sozzomeno* (Muratori, XVI, 1094); — *Pogge* (Muratori, XX, 221-225 et sq.); — *Chronicon Regiense* (Muratori, XVII, 84); — Machiavel, *Istorie Fiorentine*, 121, accepte toutes ces accusations. — L'Ammirato, IV, 54, rejette tout sur le cardinal de Saint-Ange. — Les historiens modernes de Florence disculpent le Pape et les légats. (Gherardi, *Archivio storico italiano*, 3e série, IV, 38-44.) Il en est de même pour M. Perrens, *Histoire de Florence*, V, 101, qui, au reste, s'appuie constamment sur l'autorité de M. Gherardi.

2. Voir Léon Mirot, *La Question des Blés dans la rupture entre Florence et le Saint-Siège en 1375*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'*École française de Rome*. t. XVI, 1896.

son autorisation. Les demandes que de toutes parts recevait Grégoire XI, et les avis favorables qu'en général il accorda, mécontentèrent les habitants du Patrimoine. Ils le prièrent de ne plus tolérer cette exportation, et même de révoquer les autorisations antérieures. Le Pape écrivit aussitôt à l'abbé de Marmoutiers d'enquérir sur ces plaintes, afin, si elles étaient justifiées, de porter une interdiction générale, ou, si au contraire le blé était en quantité suffisante, d'en autoriser la traite, dans la mesure qu'il jugerait convenable. Florence cependant renouvela ses demandes; le 9 janvier 1375, elle offrit au Pape de payer 5,000 florins en plus du cours du blé, et Grégoire XI ordonna au cardinal de Saint-Ange d'accepter ces offres, qui seraient un profit pour l'Église. Les légats objectèrent l'insuffisance du blé. Grégoire ne voulut pas pourtant refuser. Le 28 février, il ordonna au cardinal de Saint-Ange d'autoriser les Florentins à faire la traite. Celui-ci obéit-il ? En tous cas, on n'entendit plus parler de cette affaire, mais il y a tout lieu de croire que Gérard de Marmoutiers persista dans son refus. Il s'opposa à ce que Florence exportât des blés achetés aux Farnèse; la République se plaignit; Grégoire désavoua son légat, qui ne céda pas. Florence eut à nouveau recours au Pape, qui enjoignit à Gérard de satisfaire la République. Grégoire XI montra donc la plus grande complaisance; il eût été naturel qu'il songeât d'abord à ses sujets et à ses alliés. Il n'en fit rien. Seul, l'abbé de Marmoutiers pourrait être accusé de beaucoup de mauvaise volonté; mais en admettant, ce qui n'est nullement prouvé, que la traite du blé ait pu être concédée sans danger pour l'approvisionnement du Patrimoine, son refus n'eût été qu'une légitime représaille.

La seconde accusation ne paraît pas mieux fondée. La paix conclue avec Milan devait laisser sans occupation un certain nombre de troupes mercenaires. La Toscane était à leur portée, elles l'envahirent : toutes les cités, craignant le pillage, durent se racheter. On accusa le légat d'avoir lancé ces troupes et même d'avoir profité de la rançon arrachée à Florence et à

Pise. L'Église cependant n'avait-elle pas autant que ces villes à redouter l'invasion de la province; cette dernière ravagée, Hawkwood ne serait-il pas tenté de se jeter sur l'État pontifical? Grégoire XI le craignit : avant même que la trêve fût signée, il prévint Florence, Arezzo, Lucques, Pise et Sienne[1] du danger qui les menaçait. Un mois plus tard, il les avertit encore[2] de s'entendre avec le cardinal de Saint-Ange, pour résister aux mercenaires. Ses sollicitations restèrent sans résultat. Florence n'arrêta pas Hawkwood, et ce dernier rançonna la Toscane. Convient-il d'en rendre Grégoire XI responsable? Non ; il avait autant à craindre que Florence ; mais la Toscane ravagée, lorsque les terres de l'Église furent menacées, il eut l'habileté d'enrôler ces troupes, excitant encore par cette mesure, l'animosité de la République, qui n'avait pas su le devancer. Elle accusa alors le légat, mais sans aucune preuve, d'être de connivence avec Hawkwood. Ses récriminations, dans la question des blés, se basaient sur la mauvaise volonté du cardinal de Saint-Ange et de l'abbé de Marmoutiers. Ici, son accusation était gratuite, aussi bien qu'en ce qui concerne Prato.

Deux hommes projetèrent de livrer cette dernière ville au légat. Ce dernier, soit qu'il désirât sincèrement la paix, soit qu'il jugeât l'affaire peu avantageuse, refusa[3]. Le seul fait qu'il eût été prévenu suffit à Florence pour affirmer sa complicité. Que lui importait que ses griefs fussent bien fondés? Il ne lui fut pas difficile de les faire accepter par une partie de l'Italie ; c'était ce

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 132 v° : « Cum sicut nuper vobis scripsimus, inter nos et Romanam ecclesiam et colligatos... et dubitemus ne de gentibus armorum, qui tam ad nostrum quam dictorum Mediolanensium stipendium erant, certa congregatio sive societas fiat, que tam nostris quam vestris et vicinorum ac amicorum nostrorum, quibus etiam super hoc scripsimus, terris nocere posset, circumspectionem vestram rogamus attente, quantinus cum nobis summi cordis sit in premissis omne salubre remedium quod poteritis adhibeatis. »

2. Theiner, II, 566. — Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXXI, fol. 183 v°.

3. Gherardi, *Di un trattato per far ribellare al comune di Firenze la terra di Prato, nell' anno 1375*, *Archicio Storico italiano*, 1re série, VIII.

qu'elle voulait; elle semblait avoir une raison légitime d'engager la lutte contre l'Église[1].

Formation d'une ligue florentine contre Grégoire XI. — La trêve signée avec les Visconti, Grégoire XI parlait de revenir en Italie. C'était une menace pour la suprématie que Florence voulait acquérir : elle travailla à rendre le retour impossible, ou plutôt à mettre Grégoire XI à sa merci. Tandis qu'à Avignon la reprise des négociations franco-anglaises détournait de toute autre préoccupation l'attention du Pape, Florence cherchait à détruire l'œuvre pontificale en Italie.

Le premier appui à quémander était celui du vaincu de la veille. Profitant de ce qu'Hawkwood avait envahi la Toscane, elle conclut, dès le 24 juillet 1375, une ligue avec Bernabo. En principe, il s'agissait d'une alliance défensive contre les troupes qui menaçaient les terres des nouveaux alliés. En fait, la ligue était, ainsi que Florence le déclarait le 10 août, dirigée et contre le Pape et contre l'Empereur. Le but était manifeste : chasser les étrangers de l'Italie. Contre l'Empereur, il restait peu à faire; quant au Pape, il s'agissait de détruire sa puissance temporelle.

Florence invita les villes de Toscane à se joindre à elle; son premier appel demeura sans succès. La participation des Visconti à la nouvelle ligue faisait douter de son caractère même. C'était bien, en effet, une rupture violente avec l'Église que proposait Florence. Dès la fin de juin, elle avait cruellement puni les deux fauteurs de la trahison de Prato, Ser Piero da Canneto et le moine Niccolo. Le 7 juillet, on créait les *Huit des Prêtres,* dont la mission principale était de taxer les biens d'église. On défendait à tout Florentin d'accepter les évêchés de Fiesole ou de Florence, on interdisait aux clercs de porter des armes; la commune seule pouvait les y autoriser. Bientôt apparaissaient les *Huit de la Guerre,* maîtres de Florence pendant les années qui suivirent.

1. Pour cette étude de la guerre florentine, nous renvoyons à l'excellent article de M. Gherardi, *Guerra dei Fiorentini col papa Gregorio undecimo*, dans l'*Archivio Storico italiano*, 3e série, V à VIII.

Grégoire XI ne pouvait plus se faire d'illusions sur les sentiments de la République. La connaissance des menées florentines fut sans doute la cause des précautions qu'il prit à la fin de juillet pour avertir Contareno et la reine Jeanne de la remise de son départ.

C'était, en effet, un grave danger pour l'Église, au moment où la République l'attaquait, que de paraître renoncer à ce retour qui semblait devoir être un soulagement aux maux de l'Italie, et que Florence travaillerait sans nul doute, à se présenter comme définitivement abandonnée. Pour pallier aux insinuations florentines, et calmer les craintes de ses alliés et de ses sujets, le Pape, dès le commencement d'août, les avertit de sa décision, tout en protestant de son intention formelle de quitter la France au printemps de 1376.

De toutes les villes d'Italie, Rome était la première à regretter l'absence du pontife. Son retour serait pour elle une véritable résurrection, lui rendant la vie avec la suprématie. De bonne heure, les Romains avaient témoigné à Grégoire XI combien l'annonce de sa prochaine arrivée leur causait de joie, Aussi furent-ils les premiers à qui le Pape annonça le retard momentané qu'occasionnait la trêve franco-anglaise. Connaissant leur dévouement au Saint-Siège, il n'hésitait pas à leur apprendre que, s'il persistait dans son dessein, il en devait cependant remettre l'exécution au printemps à venir. La paix qu'il poursuivait n'était pas une affaire particulière à deux peuples, elle intéressait la Chrétienté tout entière. Il regrettait ce retard, espérant toutefois que le bien qui en résulterait le ferait bientôt oublier[1]. Afin que les Romains fussent plus

1. Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXXI, fol. 44, 2 août 1375. « Dilectis filiis populo Romano, salutem. Paterna hilaritate recepimus litteras vestras datas die ultima mensis junii, tenorem alterius nobis prius misse littere continentes de ingenti gaudio, quod de nostro, de novo notificato, cordialius sumpsistis adventu, et ejus signis demonstratis eo certiores sumus, quo non est ambigendum devotorum filiorum animos in desiderata paterna presencia, gaudio et leticia. Scimus enim ab experto prout est eciam toti *mundo notorium*, cum erga nos et Romanos Pontifices, predecessores nostros

pleinement informés de son dessein, il leur envoya Préfat, abbé de Sitra[1]. Grégoire pouvait compter sur leur dévouement.

Les Romains, prévoyant que le retour de la Papauté serait le prélude de la renaissance de leur cité, ne devaient montrer que peu d'empressement à écouter les propositions florentines; ils n'ignoraient pas que la République travaillait pour elle, et que l'affaiblissement de Rome contribuerait à son propre triomphe. Rome voulait le Pape non seulement italien, mais romain; elle se montra très inquiète de toute tentative qui lui semblait un empiétement sur ses droits. Elle s'opposa

inviolabilis fidei constanciam habuistis et prout eodem vestre et dilecti, filii Bertrandi Raffini, clerici camere nostre, littere continebant, non cessatis habere, propter quod in vestra, sicut devotissimorum filiorum, sinceritate quiescimus, et puritate letamur, nec aliud credibile possint nobis suggerere obloquia quorumcumque, ideo de cordibus vestris sublatu omni turbacione de contrario forsan contracta insolita consolatione manete. Ceterum, licet simus in priori proposito ad Sacram Urbem, Deo previo, veniendi et vos corporalibus obtitutis revidendi, tamen suadente causa, licet aliam non absque multa anxietate, propter vos et alios dictum nostrum adventum desiderabiliter expectantes, ad tempus veris proxime futurum venturi duximus prorogandum, et ne causam ipsam devotio vestre sinceritatis ignoret, notificamus quod inter carissimos in Christo filios nostros Francie... et Anglie reges illustres, invicem discordes, facta est treuga sub spe pacis commodius et citius consumande, et per prefatum regem Francie ac dilectum filium nobilem virum Johannem, ducem Lancastrie, prefati regis Anglie natum, tractatorem dicte pacis, et per nuncios nostros quos ad tractandum dictas treugas et pacem habuimus, prout habemus, in partibus Flandrie, nobis fuerit instantissime supplicatum, ut cum pro perfectione tractatus ejusdem pacis, nostra presencia in hiis partibus ad modum necessario existat, predictum nostrum recessum dignaremur defferre, nos premissam pacem non solum regnis et terris memoratorum regum, sed toti Christianitati periculum pro qua, si essemus in dicta Urbe, ad partes rediremus easdem, summis desideriis affectantes, et hujusmodi supplicacionibus annuentes, benigne cum in proximo futuro mense septembris predictus debeat resumi et extunc continuari tractatus, prorogacionem fecimus prelibatam, et licet nos tedeat, quod sitis hujusmodi tediosa expectatione suspensi, tamen considerantes discrete eventum tanti boni, quod ex presenti nostra remancione speratur, exinde contentari debetis rogantes Deum..., ut hujusmodi nostrum propositum in dicto prorogato tempore possit, ut nos et vos optamus, feliciter adimpleri. »

1. *Ibid.*, fol. 45 v°.

à Florence moins par amour pour le Pape que par intérêt personnel. Ce dévouement sauva peut-être les États pontificaux, mais Rome entendait garder le Pape pour soi, comme Florence voulait le mettre à sa merci et en faire son obligé.

Toutes les cités italiennes espéraient, ainsi que Rome, le retour de Grégoire XI; la nouvelle de son retard causa une pénible surprise. Les plaintes arrivèrent jusqu'au pontife, qui s'efforça de les calmer. Au commencement d'août, il avait écrit en ce sens aux Romains et aux Pisans[1]. Au mois de septembre, il s'adressa aux communautés de Todi, de Civita Castellana, de toutes les terres et châteaux du duché de Spolète, du Patrimoine de Saint-Pierre en Toscane, de la Campanie pour dissiper leurs craintes, et leur assurer à nouveau de son intention formelle de revenir au printemps de 1376[2]. Persuader les villes soumises à l'Église de la persistance de son projet, était le meilleur moyen de combattre Florence et de déjouer ses menées.

La République déployait une activité fébrile. De tous côtés ses émissaires semaient la division en Italie, intéressaient l'Europe entière au sort de Florence, rendaient partout odieuse la politique de l'Église et de Grégoire XI. Aux cités italiennes, elle déclarait hautement qu'elle combattait non le Pape, mais les administrateurs des terres de l'Église; à Avignon, elle protestait de son amour de la paix; en Italie, elle négociait auprès de Ferrare, de Venise, de Cansignorio de la Scala, du marquis d'Este, de Louis de Gonzague, pour former une ligue contre ceux, disait-elle, qui essayeraient de s'attaquer aux terres des contractants. Tandis que Grégoire XI désirait sincèrement convertir en paix la trêve du 4 juin 1375, elle persuadait à Bernabo que le dessein du Pape était de diviser Milan et Florence. Elle tentait de former une ligue en Lombardie et en Romagne. Dans les États de l'Église, elle entreprenait de susciter la révolte. Partout elle excitait et développait, grâce à ses envoyés,

1. Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXXI, fol. 44.
2. *Theiner*, II, 568.

le mécontentement qui couvait déjà. Elle provoqua, la résistance contre les légats, la haine contre les étrangers qui administraient les terres de l'Église.

De bonne heure, elle obtint quelque succès : le 18 octobre 1375, le Pape chargeait le comte de Fondi, dont l'éloquence était bienvenue des Romains, de les assurer à nouveau de sa prochaine arrivée, de dissiper les doutes de ceux qui commençaient à faiblir et de raffermir les esprits hésitants[1]. Grégoire écrivit même aux Romains pour leur demander de lui rester fidèles, et d'aider ses légats à s'opposer aux nouveautés survenues dans les terres voisines[2]. S'il pouvait compter sur Rome, les habitants des terres de l'Église étaient depuis longtemps travaillés par les émissaires florentins. Le mécontentement contre l'administration des légats, la croyance en l'abandon du projet de retour (bien qu'à ce moment encore le Pape demandât les vaisseaux pour le 1er mai) les jetèrent dans le parti de Florence[3]. Cette dernière respectait le Pape; elle ne combattait que les légats et administrateurs étrangers: son but

1. Arch. Vat., Reg. Vat., CCLXXI, fol. 239: « Dilecto filio nobili viro Honerato comiti Fundorum, sal. De sincere tue devocionis ac fidelitatis firma in Domino confidentia obtinentes, nobilitatem tuam nobis caram paterno rogamus affectu quatinus, receptis presentibus, quam cito commodo potes ad Urbem te personaliter conferes, dilectos filios nostros cives et Romanum populum de te, sicut accepimus, plurimum confidentes, super adventu nostro ad partes Italie in proximo veris tempore, super quo juxta relata nobis hesitare videntur, benignis tuis allocutionibus studens consolari et mitancium animos solidare et in fidelitate, devocione et obedientia nostra et Ecclesie Romane matris eorum, fidelibus tuis hortationibus roborare, si quod per tuum ministerium omnis ambiguitas circa predictum adventum nostrum ab eorum cordibus evellatur, et in sinceritatis solite plena firmatite persistant statum urbis ejusdem ac dispositionem civium et populi nobis per extensum et specifice solita fidelitate rescribens. Datum Avinione, XV Kalendas novembris, anno 8°. »

2. *Ibid.*, fol. 69: « Orationibus autem adiciatis et opera, ut terras nostras vobis vicinas, in quibus aliquas novitates nuper ortas fere dedicimus, sic vestris persuasionibus ac ad nostrorum officialium requisitionem etiam repressionibus et castigationibus oportunis a tumultibus aliisque noxiis, prout de vobis conficimus, preservetis. »

3. *Ibid.*, fol. 74: « Dilecto filio nobili viro Andree Contareno, duci Vene-

n'était-il pas de ramener le Pape en Italie, mais avec l'aide des Italiens, ce qui pour Florence, il est vrai, signifiait avec l'appui des Florentins?

Efforts de Grégoire XI pour maintenir ses sujets dans l'obéissance.— Le Pape, de son côté, multipliait ses efforts pour maintenir ses sujets dans la soumission et l'obéissance. Dès le 3 novembre, il les suppliait de ne point prêter l'oreille aux mauvais conseils, mais de rester fidèles à l'Église, afin qu'il les trouvât pacifiés et tranquilles lors de son retour en Italie[1]. Déjà, la révolte avait éclaté sur quelques points: il demanda aux Romains d'aider ses légats; il envoya à ces derniers des lettres circulaires[2] dans lesquelles il leur recommandait de maintenir dans la fidélité les terres qu'ils administraient, afin que l'exemple du Patrimoine ne se propageât pas, et de châtier les officiers d'Église reconnus coupables de mauvaise gestion; il écrivit aux cités rebelles de revenir dans le giron de l'Église, de s'adresser à lui pour obtenir justice si elles avaient été molestées[3]; il remercia les villes fidèles, leur promettant de reconnaître leur dévouement, lors de son prochain retour[4]; il dépêcha de nou-

tiarum, sal. Dilectioni super adventu nostro ad partes Ytalie, ex causa rationabili per nos facta, finem imponere, concedente Domino, intendentes, nobilitatem tuam solita confidentia requirimus et rogamus attentius, quatinus galeas per te dudum nobis oblatas pro dicto adventu et solemniter, ut audivimus, preparatas, velis tali tempore mittere, quod in kalendas maii proxime futuri in portu civitatis Massiliensis verisimiliter possent esse. Datum Avinione, X Kal. decembris, anno 5°. » Les mêmes lettres étaient adressées à la reine Jeanne et à l'évêque de Sarlat.

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXXI, fol. 70.

2. *Ibid.*, fol. 70: « A Daniel de Carreto, recteur de la Maritime et de la Campanie; — id. au comte de Fondi, — à Jordano Orsini, — à Ugolino Orsini, -- à Nicola et Antonio Savelli, — à Pietro Buomventori, — à Agapeto Colonna, — à Petrucio Colonna, — à Reynaldi et Giovanni Orsini, — à Pietro Giovanni Colonna (publié dans Theiner, II, 569).

3. *Ibid.*, fol. 71, aux habitants de Narni.

4. *Ibid.*, fol. 7 v°; aux habitants de Viterbe: « Nos enim super hiis preter adventum nostrum quem, Deo previo, et impedimentis cessantibus, firmiter disponimus pro tempore veris proximi futurum ita providebimus de proximo quod vos et alii de dicta provincia poteritis me rito contentari. »

Ibid., fol. 69 v°: aux habitants de Toscanella, de Corneto, d'Orvieto.

Ibid., *fol. 199.*

veaux légats, Bertrand Raffin et l'archevêque d'Otrante[1]; mais il ne put s'opposer aux succès de Florence.

Révolte des terres de l'Église. — Le retour en Italie ne peut être différé. — Le retour du Pape, depuis deux ans impatiemment attendu, eût été le seul moyen de calmer le mécontentement des terres de l'Église, et de mettre un terme à la mauvaise administration des légats. Son retard fut une arme précieuse pour Florence, qui sut s'en servir en se montrant prête à défendre la liberté contre la tyrannie des recteurs étrangers. Elle fut partout écoutée, car les griefs existaient partout, et elle rencontra un appui dans les ambitions personnelles qui espérèrent, à la faveur de la rébellion, se donner entière satisfaction. Longtemps cependant les villes d'Église résistèrent : mais dès que l'une d'elles céda, les autres la suivirent. Chaque jour vit de nouvelles défections : en trois mois l'Église perdit tous ses sujets. Le préfet de Vico donna l'exemple (18 novembre). Sienne et Arezzo ne tardèrent pas à adhérer à la ligue. Città di Castello, Corneto, Montefiascone, Massa Trebaria, Fabriano, Chiusi, Forli, Pérouse, l'imitèrent[2]. Le 19 mars enfin, Bologne se souleva[3]. Le mouvement fut général : la rébellion éclata partout; que Rome faiblit,

1. Arch. Vat., Reg. Vat. CCLXX, fol. 94: « Dilectis filiis communitatibus et universitatibus civitatum, terrarum, castrorum et aliorum locorum quorumcunque provincie Romandiole, nostris et Ecclesie Romane fidelibus, sal. Letificat mentem nostram, filii dilecti, vestre devocionis integritas, quam sicut gratis admodum relatibus percepimus, tanquam filii benedictionis et gracie ad nos et sedem apostolicam geritis incessanter, prout ipsa rei evidentia manifestat, super quo felicitatis vestre constancia multipliciter commendamus; » il leur recommande Bertrand Raffin; — id. : aux habitants de la Marche d'Ancône, au marquis d'Este, à Pérouse, à Bologne, à la Campanie et à la Maritime, au Patrimoine, au Duché de Spolète. — *Ibid.*, Reg. Vat., CCLXVII, 44 v°, recommandant à tous les sujets de l'Église l'archevêque d'Otrante.

2. La liste, très complète et très curieuse par sa concision, des cités rebelles se trouve dans *Diario d' anonymo fiorentino*, 305-308.

3. La rébellion de Bologne fut accueillie avec un enthousiasme indescriptible par les Florentins qui déclarèrent férié le jour de la Saint-Benoît, anniversaire de cet événement.

Grégoire XI et l'Église eussent été à jamais chassés de l'Italie, ou du moins le pouvoir temporel y eût été complètement détruit. Un seul remède existait, décisif, à la vérité: le retour.

Dût-il laisser en suspens les négociations franco-anglaises, Grégoire ne pouvait plus reculer. Si l'Italie entière, paraissait détachée de l'Église, la raison de cette défection n'était-elle pas l'absence du Pape? S'il revenait, avant que les attaques dirigées contre les administrateurs ecclésiastiques se fussent tournées contre l'Église elle-même, ne pouvait-on pas espérer que, la cause de la rébellion disparaissant, les révoltés se soumettraient? Mais le Pape songeait toujours à revenir et il trouva deux puissants auxiliaires pour le confirmer dans son dessein : d'une part, les divisions internes de la ligue, et les exagérations de la haine florentine contre l'Église, de l'autre, l'intervention de sainte Catherine de Sienne.

Échec de Florence auprès des puissances étrangères. — Florence avait, dès la fin de 1375 et les premiers mois de 1376, entraîné dans la révolte toutes les Terres de l'Église et la Toscane; elle avait obtenu l'adhésion de Sienne, d'Arezzo, puis, après de nombreuses sollicitations et une longue résistance, celle de Pise et de Lucques (mars 1376). Mais elle avait échoué dans ses tentatives auprès des divers princes du nord de l'Italie ainsi qu'à Venise, à Gênes et à Naples. Dès le mois d'août 1375, la reine Jeanne avait voulu avec Gênes s'entremettre entre la ligue et le Pape. Leurs propositions furent rejetées. Elles étaient prématurées. Florence ne pouvait s'arrêter avant d'avoir obtenu la révolte générale et d'avoir mis Grégoire dans l'obligation de solliciter la paix.

La République fut encore moins heureuse à l'étranger : ses justifications à l'Empereur et ses ambassades multiples auprès du roi de Hongrie ne furent couronnées d'aucun succès. Florence s'était trop engagée dans la résistance; elle avait porté la lutte sur un terrain dangereux; ne se contentant pas de s'attaquer aux représentants du pouvoir temporel, elle n'avait pas hésité à braver les défenses ecclésiastiques. Son audace effraya ceux

mêmes qui lui pouvaient être favorables; son refus d'écouter les propositions de médiation de Jeanne de Naples rejeta entièrement cette dernière dans le parti pontifical, dont elle était un des principaux soutiens; de même ses ambassades à Louis de Hongrie, ses accusations contre le Pape et les ecclésiastiques aboutirent à un rapprochement du Pape et du roi. La lutte resta ainsi circonscrite dans le nord de l'Italie. Grégoire renouvela contre Florence les défenses qu'il avait publiées contre les Visconti. La République ne pouvait compter que sur l'entente et l'action de la ligue. Ce dernier espoir lui fut bientôt enlevé.

Rôle de Bernabo Visconti. — Le principal allié des Florentins se montra très circonspect dans le secours qu'il leur fournit; sans parler de Galéas qui, durant cette guerre, joua un rôle fort effacé jusqu'au moment où, l'un des premiers, il signa la paix avec l'Église, Bernabo lui-même paraît avoir voulu, ce qui était très naturel après les luttes qu'il venait de soutenir, épargner à la Lombardie les malheurs de la guerre, et laisser, à son profit, retomber tout le poids de la guerre sur la République.

Si, en effet, Florence était menacée par l'État pontifical, et si ce dernier redoutait plus la République que les Milanais ceux-ci devaient voir avec inquiétude les progrès de la cité toscane. Aussi Bernabo montra-t-il peu d'empressement à soutenir effectivement son alliée. Il se fit longuement prier avant d'envoyer les troupes qu'il lui avait promises, et quand elles furent en Toscane, Florence put les accuser de soutenir Pérouse plutôt qu'elle-même. Quand, en 1376, la République lui demanda conseil pour rédiger les instructions des ambassadeurs qu'elle envoyait à Avignon, il répondit qu'il désirait surtout la paix. Sollicité de s'opposer au passage du cardinal de Genève et des Bretons, il ne paraît pas s'être empressé de les arrêter. Bernabo voulait surtout jouer un rôle de médiateur, c'est ce qu'il fit en 1377.

Manque d'union dans la ligue florentine. — Les autres alliés ne se montrèrent pas plus zélés. Le mot de *liberté* servait

à masquer beaucoup d'intérêts privés; le jour où les rivalités entre les diverses cités ne furent plus contenues par l'autorité supérieure des légats, où chacun devint le maître de ses destinées, les querelles de voisinage recommencèrent. Chacun songea à s'agrandir avant que son voisin ne s'emparât du terrain convoité. Chacun songea à sa propre défense, et Florence n'eut pas l'autorité suffisante pour faire taire ces rivalités privées devant un intérêt commun. La ligue à peine formée, se désagrégea presque aussitôt. Le jour où le Pape annonça son retour et mit Florence au ban de la Chrétienté, la République put compter les défections aussi rapidement qu'elle avait enregistré les adhésions.

L'union n'existait pas plus entre les alliés qu'à Florence, entre les divers partis. La continuation de la guerre malgré les censures ecclésiastiques, les mesures prises contre les clercs, le manque d'argent qui commença de se faire sentir à Florence, mécontentèrent et par suite fortifièrent le parti opposé aux *Huit de la Guerre*. On parla de paix, on fit de l'opposition. Le parti militaire ne s'en montra que plus autoritaire. Il s'attaqua aux prêtres : « Que ne sont-ils brûlés ! » dira l'auteur du *Diario anonymo*, en parlant d'un incendie allumé par un clerc; plus tard relatant les tempêtes qu'eut à essuyer Grégoire XI lors de son retour, il s'écriera : « Puisse-t-il se noyer ! » L'on brava l'interdit en faisant célébrer les offices; on exagéra les pratiques religieuses; « on voyait l'intention d'humilier le Pape en se montrant plus dévot que lui[1] ».

Florence est mise en interdit. Conséquences. — Ces démonstrations avaient pu réussir tant que la lutte avait été politique. Les Huit avaient rejeté toutes propositions de paix, et n'avaient pas écouté Spinelli et Bartolomeo Giacoppo, que leur envoyèrent au début de 1376, la reine Jeanne et Gênes. Mais bientôt un danger plus grave menaça Florence. Grégoire XI cita les Florentins à comparaître devant lui, à Avignon, le 31 mars. Les chefs d'accusation ne manquaient pas.

1. *Perrens, Histoire de Florence*, V, 129.

On leur reprochait d'avoir rompu une ligue jurée avec le Pape pour en conclure une autre contre lui, d'avoir occupé des biens des Églises, d'avoir fait des ordonnances contre l'inquisition des hérétiques, d'avoir mis à mort Nicolo, moine de Prato, de s'être servi de pratiques occultes pour pousser à la révolte les cités pontificales, d'avoir créé, pour faire la guerre au Pape, une balie de huit citoyens, d'avoir dit et affirmé que les Florentins pouvaient bien vivre sans excommunication, d'avoir injurié le clergé, d'avoir donné ordre aux Huit de la Guerre de vendre les biens des églises, d'avoir incarcéré l'évêque de Narni, légat apostolique, d'avoir exercé des persécutions contre le légat de Pérouse[1]. Cités, les Florentins envoyèrent trois ambassadeurs pour se défendre. Malgré leurs protestations, la sentence fut publiée. Elle était terrible. Florence était mise en interdit, ses privilèges révoqués, ses biens confisqués et livrés en proie à qui voudrait s'en emparer. Défense était faite aux particuliers, princes et communautés d'entretenir commerce avec les Florentins, fauteurs d'hérésie et cités de ce chef, le 31 mai, à la cour pontificale. Ils étaient déclarés infâmes, privés des droits de succession et de transmission des biens. Leurs maisons devaient être détruites ; leurs débiteurs tenus quittes ; leurs fils et leurs descendants privés de toute dignité et de tout office; leur témoignage ne devait désormais avoir aucune valeur en justice; les princes chrétiens étaient appelés contre eux. Les marchands florentins étaient chassés de toutes les parties du monde ; en cas de non-obéissance, ils pouvaient être réduits en servitude[2].

L'interdit portait un coup mortel à la ligue ; il permettait au parti de la paix de se relever, et Florence devait éloigner de la République tous ceux qui ne voulaient pas entrer en lutte ouverte sur la Papauté, ni braver les sentences ecclésiastiques. Aux yeux de l'étranger, il faisait de Florence non plus une puissance en lutte contre une autre, mais une cité chrétienne,

1. Perrens, *ouv. cité*, V, 117.
2. *Id.*, p. 122.

rebelle à l'autorité suprême de l'Église, et par suite mise au ban de la Chrétienté. Les effets en furent terribles. L'Empereur parla de détruire la Toscane; le roi de Hongrie, la reine Jeanne soutinrent le Pape. Mais l'interdit frappa surtout Florence dans sa principale force, c'est-à-dire dans son commerce. La sentence d'expulsion fut, plus ou moins sévèrement, mais partout exécutée. La confiscation des biens des marchands florentins était un moyen d'enrichissement pour les différents princes. Si la France et l'Angleterre traitèrent les Florentins avec une relative douceur, la Castille, Naples, la Hongrie et bientôt Rome elle-même exécutèrent rigoureusement la sentence pontificale. Florence se vit bientôt menacée de la ruine. Elle essaya d'obtenir la levée de l'interdit. Mais qui envoyer auprès du Pape?

Sainte Catherine de Sienne à Avignon. — Elle choisit une jeune fille alors en odeur de sainteté, sainte Catherine de Sienne.

L'un de ses historiens[1] a comparé sainte Catherine à Jeanne d'Arc; rien n'est plus exact que ce rapprochement. L'une eut pour mission de délivrer son pays des Anglais, l'autre des Français. Toutes deux cherchèrent le salut dans la puissance qui leur représentait l'ordre et l'unité, Jeanne d'Arc dans la royauté, sainte Catherine dans la Papauté. La foi les inspira l'une et l'autre: mais elles différèrent par les moyens qu'elles employèrent. L'une vainquit par les armes, l'autre, messagère d'union et de concorde, voulut pacifier l'Italie en l'unifiant dans l'obéissance au Saint-Siège.

Tel fut en effet le vrai rôle de sainte Catherine. Elle eut, autant que la foi religieuse, la foi italienne. Cette union n'était-elle pas naturelle, alors que le Pape lui apparaissait comme le seul sauveur possible au milieu de l'anarchie où il

1. *Lettere di Santa Caterina*, éd. Tommaseo, I, introduction, XLI. Sur sainte Catherine, voir: Capecelatro, *Storia di Santa Caterina e del papato del suo tempo;* — E. Gebhart, *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1889; — Tommaseo, *Moti fiorentini del 1378, de quali ebbe e Caterina de Siena da patire;* dans *Archivio Storico italiano*, nouv. sér. XII, 4-45.

semblait que l'Italie dût disparaître? Née dans un des plus beaux coins de la Toscane, sainte Catherine comprit de bonne heure que les divisions intérieures de son pays seraient toujours un obstacle à son libre développement. Unir toutes les factions d'une même ville pour qu'elles concourussent à une œuvre commune, le relèvement de la patrie, c'est ce qu'elle entreprit d'abord à Sienne, puis dans la Toscane. Lorsque la lutte eut éclaté entre Florence et la Papauté, divisant la moitié de l'Italie, elle le tenta pour la Péninsule entière; servie par une foi ardente, par un amour immense de l'Église qu'elle voulait purifiée de toutes les souillures qui en ternissaient l'éclat, son besoin de paix et d'union trouva un champ d'action malheureusement trop étendu ; se regardant comme la messagère de Dieu et comme chargée par lui de dévoiler les dangers que la corruption faisait courir à l'Église, persuadée d'autre part que, seule, l'Église pouvait sauver l'Italie, sa double mission à la fois religieuse et politique se confondit dans un même but.

Sa conception politique embrassait une sorte de république universelle, comprenant non seulement la Chrétienté, mais l'univers, et dont le Pape serait le chef. Ce chef devait tirer tout son pouvoir d'un seul sentiment : « Dieu, disait-elle, » aime souverainement toutes les créatures », et l'amour qu'elle-même trouvait en elle, elle le retrouvait chez tous ; « car tous » sont aimés de Dieu. Si donc l'on veut reconnaître cet amour » divin, il faut donner sa vie pour tous et chercher à faire à » son prochain tout ce que l'on désire faire à Dieu. Mais on ne » peut avoir l'amour des âmes, si l'on n'a l'amour du salut » de l'Église, corps universel des âmes raisonnables nées » pour croire, et qui ne peuvent vivre, si elles ne sont obéis- » santes à la Sainte-Église. Aussi doit-on désirer que toutes » les créatures raisonnables, chrétiens et infidèles paissent dans » le jardin de la foi, sous le joug de l'obéissance chrétienne. »

La conséquence d'une telle conception était l'universalisme du pouvoir de l'Église sous la direction du Pape, dont le devoir « est d'aimer toutes les créatures et d'être prêt à tout souf-

frir pour les ramener à l'obéissance divine[1] ». Pour accomplir cette œuvre, il doit tout sacrifier, même sa vie, car c'est encore reconnaître l'amour de Dieu que de donner son existence pour sauver son troupeau. Mais par quels moyens le Pape doit-il ramener les âmes à la foi? Ce n'est ni par le feu, ni par la cruauté, ni par la guerre, mais par la paix, la prière, les larmes et la persuasion, en montrant le vrai chemin à ceux qui s'en sont écartés. C'est pour cela que la croisade est juste et nécessaire, non qu'elle doive aboutir à l'extermination des infidèles, mais à leur retour à la foi. Mais, pour que cette œuvre soit fructueuse et conforme à la volonté divine, le Pape doit commencer par réformer l'Église elle-même et la débarrasser des mauvaises plantes qui l'ont envahie. Un seul moyen est en son pouvoir : le retour à Rome, grâce auquel tous ceux qui se sont écartés de l'Église lui reviendront, vaincus par l'amour et la justice.

Toutes les lettres de la sainte au Pape, à Florence, aux villes de Toscane ou aux légats se ramènent à cette idée : le salut est dans l'amour de Dieu, c'est-à-dire dans l'obéissance à l'Église; si celle-ci est mal administrée, ce n'est pas à ses sujets qu'il appartient de la corriger, mais à Dieu et par suite à son vicaire qui, pour sauver son troupeau, doit, même au péril de sa vie, venir au milieu de lui, prêcher l'amour et la concorde.

On prête d'ordinaire à sainte Catherine un rôle considérable dans la décision prise par Grégoire XI de ramener la Papauté à Rome; la plupart des auteurs cependant reconnaissent très justement que la sainte ne fit que conforter et encourager le Pape dans un projet depuis longtemps arrêté[2]. Son influence n'en fut que plus grande. Grégoire put croire que Dieu même le confirmait dans ses desseins par l'intermédiaire de la sainte, et celle-ci, tant par ses lettres que par sa présence, l'aida puissam-

1. *Lettere*, éd. Tommaseo, IV, n° 30.

2. Gregorovius, VI, 548-549 ; — Gherardi (*Arch. storico italiano*, 3e série, V, 93). — C'est à cette conclusion que se range aussi le cardinal *Capecelatro*.

ment à triompher de l'opposition qu'il rencontra; mais lorsque pour la première fois elle écrivit au Pape, de même que lorsqu'elle arriva à Avignon, Grégoire XI avait déjà arrêté la date de son départ.

L'espoir de voir aboutir les négociations franco-anglaises, avait fait retarder le départ. Mais ce fut seulement à la fin de septembre 1375 que les ambassadeurs reçurent leurs saufs-conduits[1]. On ignorait encore à la fin d'octobre où se tiendraient les conférences; le duc de Bourgogne n'arriva à Bruges que le 29 décembre[2]. A la fin de mars 1376, date à laquelle Philippe le Hardi rentra à Paris, on venait seulement de proroger jusqu'au 1er avril 1377 les trêves du 28 juin 1375, qui devaient expirer la 30 juin 1376[3].

Bien qu'au mois de novembre 1375, rien ne fût décidé au sujet du traité de paix, Grégoire XI n'en manda pas moins aux puissances qui lui avaient offert des vaisseaux, de les lui envoyer pour le 1er mai 1376. Son départ était donc fixé. Or, à cette date, sainte Catherine n'avait aucun rapport avec la cour d'Avignon. La sainte n'entra en correspondance avec Grégoire XI qu'à la fin de 1375 ou au début de 1376, et dut y être poussée par une circonstance importante; et ce n'est pas, semble-t-il, dépasser les limites permises de l'hypothèse que d'attribuer cette circonstance aux révoltes des États de l'Église. La première rébellion (celle du projet de Vico), éclata le 18 novembre. Sienne, patrie de sainte Catherine, et Arezzo adhérèrent à la ligue dans les derniers jours du même mois. Le grand mouvement de révolte se produisit en décembre; c'est à ce moment (du 7 au 31) que Pérouse se révolta. Ce serait donc au plutôt de la fin de novembre 1375 qu'il conviendrait de dater la première lettre de la sainte au Pape .

Quelle que soit, au reste, la date exacte de cette lettre,

1. Rymer, 3e éd., III, partie II, 36-37.
2. Petit, *ouv. cité*, 122-123.
3. Rymer, III, partie II, 41.
4. M. Tommaseo, bien que ne datant pas toutes les lettres de la sainte, paraît cependant avoir généralement suivi dans son édition

la conclusion à en tirer est, qu'à l'époque où la sainte l'écrivit, Grégoire avait fixé son départ au mois de mai 1376. Elle n'eut donc aucune influence sur sa décision.

Mais si les premières exhortations de sainte Catherine ne jouèrent aucun rôle initial, ses lettres durent cependant fortement agir sur l'esprit de Grégoire XI. Depuis deux ans il luttait contre l'opposition de la cour d'Avignon, opposition que la révolte des Terres de l'Église avait encore augmentée. La guerre florentine servait de prétexte à renouveler les objurgations de ceux qui souhaitaient de demeurer à Avignon, en France.

On peut se figurer l'agitation qui régnait alors à la cour pontificale, les intrigues qui s'y nouaient, les complots qui entouraient le Pape. C'était le duc d'Anjou, qui venait au nom de Charles V supplier Grégoire de rester, au moment où la reddition de Saint-Sauveur semblait devoir décourager Édouard III; c'était les envoyés anglais qui promettaient une entente prochaine; c'était les représentants du roi de Castille qui suppliaient le Pape de ne point quitter Avignon ; c'était les ambassadeurs impériaux, qui ne contredisaient en rien le pontife, afin qu'il ne fît pas d'opposition aux projets de l'Empereur; c'était les députés de la reine Jeanne, ceux de Sienne, de Pise, de Milan, de Venise, et au milieu d'eux

l'ordre chronologique; il existe 7 lettres certainement antérieures au retour de Grégoire XI, et comprises dans le t. III, sous les n°s 185, 196, 206 (cette lettre postérieure au 19 mars 1376, date de la révolte de Bologne), 209, 218, 229, 289. Deux autres, n°s 231 et 239, furent probablement écrites durant le séjour de la sainte à Avignon. Le n° 238 qui, d'après l'éditeur. serait antérieur au n° 252 (déc. 1376), est postérieur au retour de Grégoire XI à Rome, car la sainte parle d'une des trois obligations imposées au Pape (retour à Rome, paix avec Florence, croisade) comme accomplie, et il ne peut être question que du retour. Pour la lettre qui nous occupe, la sainte parle de son séjour à Lucques et à Pise comme d'un événement passé. On sait, d'ailleurs, par son confesseur, Raymond de Capoue, qu'elle se trouvait à Pise lors de la révolte de Pérouse, c'est-à-dire entre le 7 et le 31 décembre 1375. La lettre ne saurait être antérieure à janvier 1376. Elle est d'autre part antérieure à l'adhésion de Pise à la ligue (fait qui eut lieu le 12 mars 1376), puisqu'il y est est question de Pise comme d'une cité fidèle à l'Église. On doit donc la placer entre le début de janvier et le 12 mars 1376.

les ambassadeurs Florentins qui protestaient de la fidélité de la République, qui accusaient les légats, qui demandaient la levée de l'interdit, et qui n'obtenant rien du Pape, en appelaient au Christ. Chaque jour on attendait des nouvelles ; on craignait une décision du pontife, prisonnier dans sa cour, assiégé de supplications et de prières, comme Avignon paraissait assiégé par les troupes de Budes et de Malestroit, hésitant encore s'ils pilleraient le Comtat où s'ils en seraient les défenseurs. Et, au milieu de cette population cosmopolite, anxieuse de savoir si elle devrait se transporter ailleurs, au milieu du peuple de la ville craignant d'apprendre que de capitale, Avignon redeviendrait simple cité de province, que le palais de Jean XXII et Benoit XII serait bientôt déserté par ses habitants, s'agitaient les cardinaux et la famille du Pape, qui tous travaillaient à sauver leur tranquillité, leur fortune, à détourner le pontife de Rome, à conserver à Notre-Dame-des-Doms l'honneur d'être la première basilique du successeur de saint Pierre.

Et, c'est au moment où, sollicité de toutes parts de demeurer en France, Grégoire apprenait, après la rébellion du Patrimoine de saint Pierre, celle de Pérouse, la première conquête de son pontificat, celle de Bologne, l'avant-garde de la Papauté contre les Visconti, celle de Pise, de Lucques qui lui avaient été si dévouées, au moment où les efforts de ses légats semblaient ne pouvoir s'opposer à la révolte générale, au moment où anxieux, hésitant, il cherchait quel était vraiment son devoir, c'est alors que comme une réponse divine, comme un guide pour sa conduite, comme un soutien pour sa volonté de toutes parts assaillie, lui arrivèrent de cette Italie même qui paraissait le rejeter, les premières lettres de la vierge siennoise, véritable cri d'appel et de secours adressé par l'Italie chrétienne et souffrante au chef de la Chrétienté.

« Soyez, lui disait-elle, le véritable successeur de saint Grégoire ; aimez Dieu, ne vous attachez ni à vos parents, ni à vos amis, ni à la nécessité temporelle. Ne craignez rien de la tempête actuelle, ni des membres gâtés qui se sont révoltés

contre votre autorité. L'aide de Dieu est proche ; attachez-vous seulement aux bons pasteurs, car ce sont les mauvais qui ont provoqué la rébellion. Mettez un remède à ces maux, et confortez-vous en Jésus-Christ. En avant! Achevez ce que vous avez commencé. Ne tardez plus, car le retard a causé de nombreux malheurs, et le démon s'ingénie et vous crée des empêchements. Relevez le gonfanon de la vraie Croix, car par lui vous aurez la paix. Vous consolerez les pauvres de Jésus qui vous attendent avec désir. Venez et vous verrez les loups devenir des agneaux. Paix pour que la guerre cesse ! Ne résistez plus à la volonté de Dieu, car les brebis attendent affamées, que vous reveniez au siège de saint Pierre. Vicaire de Jésus, vous devez reprendre votre propre siège. Venez sans crainte, car Dieu sera avec vous. N'attendez pas le temps, car le temps n'attend pas. Répondez à l'Esprit-Saint. Venez comme l'agneau qui de sa main désarmée terrassa ses ennemis, en se servant de l'arme d'amour. Soyez courageux; sauvez l'Église de la division et de l'iniquité ; les loups viendront comme des agneaux se réfugier dans votre sein, et vous crier miséricorde[1]. »

Quel effet ne durent pas produire sur Grégoire XI ces lettres écrites par une femme dont le renom de sainteté avait déjà dû arriver jusqu'à lui, et qui lui semblait la messagère divine chargée de le confirmer dans ses entreprises ! Il écrivit à la sainte, lui demanda conseil. « Soyez homme courageux, lui répondit-elle. Venez le plus tôt que vous le pourrez; ne vous étonnez pas de la contradiction. Venez en homme viril, non avec une force armée, mais la croix en main, emplissant ainsi la volonté du Christ[2]. »

Ainsi donc, si la sainte ne provoqua pas chez Grégoire la décision de revenir, elle n'en eut pas moins le mérite de le faire persister dans son dessein.

Le Pape songeait à quitter Avignon au mois de mai 1376.

1. *Lettere*, éd. Tommaseo, III, nos 185, 196, 206.
2. *Ibid.*, no 229.

Divers empêchements, dont probablement le plus important fut la révolte générale des Terres de l'Église, et aussi l'espoir de ramener les rebelles à l'obéissance par la douceur et le pardon, le conduisirent à retarder son départ jusqu'en septembre 1376. Au début du mois d'avril, il fit demander à Venise par le cardinal de Sainte-Sabine, Tebaldeschi, de préparer les galères qui lui avaient été offertes l'année précédente. La réponse fut peu encourageante. Tout en protestant de son dévouement, qu'elle avait prouvé, l'année précédente au reste, en offrant des galères avec capitaines, matelots, et tout ce qui était nécessaire, et en les tenant longtemps à la disposition du Pape, Venise répondit que ses besoins multiples ne lui permettaient pas une semblable dépense, et elle pria le Pape de l'excuser de ne pouvoir les lui envoyer[1]. Ce premier échec ne découragea pas Grégoire. Il persista dans son dessein ; et, sa volonté eût-elle alors défailli, sainte Catherine allait agir plus directement sur son esprit et compléter

1. 1375, 18 avril : « Capta, quod pro multis respectibus et quia est ante tempus, non fiat pro modo ulla responsio ad illas litteras papales super facto galearum, donec fiet requisitio superinde per dominum cardinalem cui predicta sunt commissa per dominum Papam et tunc fiet in predictis, prout isti consilio utilius apparebit. » (Venezia, Archivio di Stato. Deliberazioni del Senato, Reg. xxxv, fol. 106 v°.)

Ibid. « Quod respondeatur domino Pape in hac forma : Sanctitas Vestra, Pater Beatissime, per apostolicas litteras me communitatemque meam fuit hortata ut galeas nostras, alias oblatas pro felici ejusdem Sanctitatis ad partes Italie translacione, ad civitatem Massilie destinere velimus, secundum requisitionem nobis fiendam per rev. dom. Franciscum, tituli S. Sabine presbiterum cardinalem, in nonnulis terris pro prefata Sanctitate et Ecclesia Romana vicarium generalem. Ad quod duximus reverenter et humiliter respondendum, quod novit Deus et experiencia ipsa docet, semper fuimus et esse proponimus parati in cunctis possibilibus ad ejusdem Sanctitatis ac Sancte Matris Ecclesie beneplacita et honores et oblacionem nostram prefatam, quantum in nobis fuit, sicut notum est, adimplevimus cum effectu, quia galeas ipsas egregie et sufficientissime armavimus et paravimus cum capitaneo et ambasiatoribus nobilibus, patronis, marinariis et omnibus solemnitatibus opportunis, easque paratas tenuimus multo tempore donec Sanctitati vestre placuit aliter disponere superinde. Verum, clementissime pater, armare iterum ipsas foret communitati nostre nimis onerosum, cum pro duplicacione depensarum, que non parve fuerunt, tum

l'œuvre commencée par ses lettres, en venant elle-même à la cour pontificale. Florence l'envoyait à Avignon.

L'interdit, avait dangereusement frappé la République ; il avait donné une force nouvelle au mécontentement intérieur, ruiné son commerce, écarté d'elle ceux qui ne voulaient pas braver les sentences pontificales. Les Huit de la guerre crurent prudent de négocier et chargèrent Catherine, qui depuis longtemps sollicitait Florence de revenir en l'obéissance du pontife, d'être leur interprète.

Qu'espéraient-ils de son intervention ? Étaient-ils sincères ou n'était-ce qu'une démonstration destinée à donner une apparente satisfaction au parti adverse, à abuser le Pape et l'Italie ? Peut-être espéraient-ils que la sainte, qui depuis longtemps recommandait au Pape la paix et le pardon, le déciderait à revenir pacifiquement en Italie, et à adoucir les sentences prononcées contre la République ?

Quoi qu'il en soit, ce fut à la fin de mai que sainte Catherine, accompagnée d'une suite de vingt-deux personnes partit pour Avignon, où devaient bientôt la rejoindre les ambassadeurs de Florence[1]. Elle arriva le 23 juin et fut logée dans la maison d'un nommé Giovanni del Reggio[2]. Deux jours après son arrivée, le Pape la fit venir à un consistoire. Mais elle ne réussit pas dans sa mission de paix.

Les mesures violentes prises par les Florentins avaient décidé Grégoire XI à recourir à la force pour vaincre les rebelles.

ex notabili agendorum nostrorum incommodo pro galeis et marinariis quos pro negociationibus, de quibus patria nostra vivit, habemus ad diversas mundi partes necnon destinare. Qualiter humiliter supplicamus quanto S.V. benignitas ex rationabilibus causis suprascriptis dignetur habere nos merito excusatos. »

1. Sur le voyage de sainte Catherine à Avignon, voir Capecelatro, *ouv. cité*, 202-217.

2. Dans un dénombrement de la population d'Avignon, probablement fait en 1377, on trouve dans la paroisse de Saint-Symphorien un nommé « Petrus de Regio ». Est-ce à cette famille qu'appartenait Giovanni del Reggio ? (*Arch.* Vat., Reg. Aven., CCIV, fol. 452 v°.)

Ses vaisseaux venaient de saisir une galère florentine à Porto-Pisano . Il envoyait en Italie, les terribles Bretons de Sylvestre Budes[1] qui, conduits par le cardinal de Genève, allaient commencer en Romagne leur œuvre de dévastation. En même temps, les princes étrangers appliquaient les sentences pontificales contre les marchands florentins. La République ne pouvait plus espérer une solution pacifique. Le Pape revenait, mais en maître prêt à venger les offenses qui lui étaient faites journellement. Aussi de son côté poursuivit-elle la résistance. Sainte Catherine écrivit aux Florentins, leur reprochant l'abandon dans lequel ils la laissaient. Elle a parlé, disait-elle, avec le Pape qui, comme un bon père ne regardant pas l'offense de son fils, était prêt à leur faire miséricorde s'ils s'humiliaient[3]. Mais elle ne pouvait rien faire avant la venue de leurs ambassadeurs, qui depuis longtemps devaient être à Avignon. Ils arrivèrent enfin , mais pour désavouer la sainte. Leurs conférences avec le cardinal de Bourges et l'évêque de Thérouanne n'eurent aucun résultat. Les Pisans et les Lucquois supplièrent le Pape d'incliner à la paix. Il refusa. « Nous devons, dit-il, ne pas repousser ceux qui viennent avec contrition, mais nous ne pouvons recevoir ceux qui refusent de rendre ce qu'ils ont pris: agir ainsi serait encourager les pécheurs[5]. » Grégoire XI ne voulait plus négocier, et quand en septembre les ambassadeurs florentins rentrèrent à Florence ils rapportaient ces paroles du Pape : « Ou j'abattrai Florence, ou Florence abattra l'Église[6]. » Sainte Catherine avait échoué.

Cependant elle demeura à Avignon, où elle avait une autre mission à remplir: continuer l'œuvre commencée par ses lettres, aider Grégoire XI à vaincre l'opposition qui l'entou-

1. Événement antérieur au 27 mai. *Diplomacziai*, III, n° 112.

2. Le traité d'enrôlement des Bretons est du 20 mai 1376. Léon Mirot, *Sylvestre Budes et les Bretons en Italie*. (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1897-1898.)

3. *Lettere*, éd. Tommaseo, III, n° 230.

4. Ils partirent de Florence le 2 juin. (*Dario d' anonymo*, 308.)

5. Osio. *Documenti tratti degli archivii milanesi*, I, 182.

6. *Diario d' anonymo*, 323.

rait. Est-ce à dire que sa présence à Avignon décida Grégoire XI à fixer son départ au mois de septembre ? Non, nous savons que le 18 avril, il avait demandé à Venise de tenir ses vaisseaux prêts pour le 1er septembre. Le 28 juin, la chambre apostolique acquittait à Grimaud de Romans, secrétaire et enregistreur des lettres secrètes 1 florin et 20 sous[1], coût d'un contrat de location de deux galères à Étienne de Brandis ou de Brindes, de Marseille. La location de ces bâtiments avait dû être faite lors de l'arrivée de sainte Catherine, ou plutôt auparavant, si l'on réfléchit au temps nécessaire pour expédier l'ordre de location à Marseille, rédiger l'acte et en rapporter la quittance à Avignon. Bien plus, le 23 juin, nous trouvons des traces non douteuses de transports effectués en vue du voyage, et le 12 juin, un courrier avait été envoyé à Naples et en Sicile, très probablement pour demander l'envoi des vaisseaux promis au Pape[2]. Le départ était donc fixé avant l'arrivée de la sainte, et sa présence pas plus que ses lettres, ne provoqua la décision du Pape; mais moralement, elle aida Grégoire XI à persister dans son dessein, alors que, le départ approchant, l'opposition de son entourage devenait de plus en plus forte.

Grégoire avait cédé en 1375; on pouvait espérer qu'il en serait de même en 1376. Les trêves franco-anglaises avaient été prorogées; les négociations reprenaient; le prince de Galles, l'adversaire opiniâtre de tout rapprochement[3], mourait ; on parlait d'un mariage entre Marie, fille de Charles V et le jeune Richard[4]. On pensait que la paix serait bientôt conclue.

1. « Die XXVIII mensis junii soluti fuerunt magistro Grimaldo de Romanis... pro quodam instrumento locationis duarum galearum Stephani de Brandis. I fl. XX s. » Arch. Vat., Introitus et Exitus, Reg, CCCXV, fol. 99 v°.

2. *Ibid.*, 1734.

3. Le prince de Galles était considéré comme l'adversaire de la paix. Despars déclare que c'est son opposition qui en 1374 fit échouer les négociations de Bruges (Gilliodts Van Severen, *Le Cotton ms. Galba B.* I, Collection des Chroniques belges, p. 511). Christoforo de Plaisance dit : « Ex qua morte (du prince Noir) speratur quod pax erit inter reges Francorum et *Anglicorum* » (Osio, *ouv. cité*, I, 183).

4. *Gilliodts* van Severen, *ibid.*, p. 511.

Que le Pape ne restait-il à Avignon? Abandonnerait-il son œuvre, au moment de son achèvement? Partirait-il de ce pays, « fontaine de foy et roiaume où l'Église a plus de voix et d'excellence que en tout le monde » pour aller « en un pays et entre gens » où il était « petit amés[1] »? L'opposition augmentait, le père, les frères les nièces du Pape le suppliaient de rester; les cardinaux gémissaient. Regrets de la gloire et de l'éclat perdus pour le royaume, de la richesse pour la Provence, des honneurs et de la fortune pour tous ceux qui se rattachaient à la cour d'Avignon, tous les mobiles, toutes les passions, tous les intérêts entraient en jeu.

Le duc d'Anjou arrivait à Avignon [2]; le duc de Bourgogne [3] descendait le Rhône, accompagné d'une suite nombreuse et sur

1. Sur l'opposition des cardinaux, voir Baluze, *ouv. cité*, I, col. 438 et 479. — Froissart, éd. Lettenhove, IX, 46 : La fin du discours prêté au duc d'Anjou et faisant allusion aux troubles de l'Église est postérieure à 1380.

2. Louis d'Anjou n'était pas arrivé à Avignon le 17 juillet (Osio, I, 183), mais s'y trouvait le 27 août (voir note suivante.)

3. Le duc de Bourgogne arriva le 25 août et partit le 3 sept. (Petit, *Itinéraire*, 130). — Siena, Archivio di stato, lettere del consistorio, XII, n° 95: « Excellentissimi et metuendissimi domini mei, hactenus significavi meis litteris dominacioni vestre quod sentiebam de adventu pape ad almam Urbem Romanam, et quod erat in proposito suo firmus ad ipsum locum penitus velle ire. Ex post autem venit dux Andegavensis et successive dominus Burgundie fratres regis Francie cum maximo apparatu; duxitque Burgundie dux per Rodanum unum mirabile navigium, quale nunquam fuerit visum in dicto fluvio et dicti principes pro parte regis Francie Sanctitati sue instantissime supplicarunt quatenus dignaretur velle desistere a tali proposito, quoniam parati erant parare ei auxilium ad recuperandum perdita, et bene videbant quod si iret, nunquam Papa esset amplius in hiis partibus et sic essent tanto dono Dei privati; similiter omnes domini cardinales, fratres et ipsius consanguinei tam mares quam femine cum lacrimis eidem similem supplicacionem fecerunt, dicentes quod exponebat se et omnes secuturos eumdem periculo mortis; Papa firmior et firmissimus in sui voluntate propositi respondit quod omnino intendebat ipsius servare premissa, videlicet de eundo Romam ad quam viam est tantum temporis spatium quod adire promisit; ex an Papa sit amplius in hiis partibus vel non hoc erit in dispositione Dei, cujus rei causa omnes indifferentes de partibus istis dolent usque ad mortem, et spero quod breviter recedet ab hinc et apparatus fient cotidie, licet multi credant quod stabit et in veritate, domini mei, firmiter credo quod ex istis vestra civitas bene stabit,

un superbe vaisseau, tel qu'on n'en avait jamais vu dans ces régions; tous deux venaient, au nom de Charles V, supplier le Pape de renoncer à son dessein, et lui offrir, s'il voulait châtier Florence, les secours du roi de France. On promettait, on suppliait, car on savait bien que si le Pape quittait Avignon, « où il était trop mieux aux mains du roi » que nulle autre part, jamais il n'y reviendrait[1]. On lui reprochait en pleurant d'exposer sa vie et celle des cardinaux.

Mais c'était en vain : les prières, les reproches, les exhortations, les menaces de sainte Catherine lui avaient donné la force et le courage de persister, malgré tout, dans sa décision; les préparatifs du départ se faisaient : les navires étaient loués, les divers services envoyés en partie, les uns à Marseille pour y attendre le Pape, les autres à Rome; la chapelle du Pape était partie le 9 juillet. Nicolas Orsini avait, le 11, été chargé de prévenir les barons de Sicile du départ du Pape et de leur ordonner de se trouver le 20 septembre à un port éloigné de douze mille de Rome, c'est-à-dire à Ostie, afin de le recevoir. Le gouvernement d'Avignon était confié au vicomte de Turenne, nommé recteur du Comtat : Jean de Blandac, cardinal de Sabine et cinq autres cardinaux[2] devaient l'assister. Il semblait que rien ne pût cette fois s'opposer au départ.

Cette persistance de Grégoire dans le dessein de revenir était encore l'œuvre de sainte Catherine. En butte aux suspicions de

solum quod vestrines transeuntibus reddant se benivolos et benignes. Datum Avinione die XXVII mensis augusti. — Servulus vester Matheus cum debita recommendacione se ipsum cum omni reverencia. »

1. Osio, *ouv. cité*, I, 183.

2. Le 23 août, le Pape avait confirmé les privilèges d'Avignon. Le 7 sept., il statua que 10 personnes de chaque judicature majeure du Comtat s'assembleraient une fois par an en présence du recteur pour délibérer les affaires du pays. Le recteur fut le comte de Turenne, le vicaire le cardinal de Sabine. Les cardinaux restant à Avignon, furent l'évêque d'Albano (Angl. Grimoard), l'évêque de Tusculum (Gilles Ayselin de Montaigu), le cardinal de Sainte-Anastasie (Pierre de Montereu), le cardinal de Saint-Vital (Guil. de Chanac), le cardinal de Sainte-Marie in Porticu (Hugues de Saint-Martial). Cf. Christophe, *La Papauté au XIVe siècle*, II, 429.

la cour pontificale, accusée par les prélats, soumise à des examens, à des interrogatoires, où l'on espérait la confondre, elle étonna les princes de l'Église, convertit à elle tous ceux qui d'abord lui avaient été opposés, tels la nièce du Pape et le duc d'Anjou, dont elle aurait voulu faire le chef d'une croisade. Ce prince finit-il par être entièrement convaincu de la mission de la sainte? L'un des témoins du procès de canonisation rapporte que le duc fut tellement ébranlé qu'il l'emmena auprès de sa femme et songea à la conduire à la cour de France, et qu'à son départ il lui remit 100 florins pour son voyage[1]. Toujours est-il que au mois de septembre, Louis d'Anjou, qui avait tant combattu le retour, prêta au Pape 60,000 florins, sans doute destinés à couvrir les frais de l'entreprise. Si la sainte ne réussit pas à triompher entièrement de toute l'opposition qu'elle rencontra, elle sut au moins dissiper les bruits qui se répandaient sur les dangers du retour. On faisait circuler une lettre où un saint personnage prédisait au Pape que le poison était déjà prêt en Italie: « N'écoutez pas ces conseils, disait la sainte, le poison est partout, et celui-là même qui nous écrit répand le plus violent de tous. Il veut nous empêcher d'accomplir ce que Dieu réclame; et le poison se répandra si vous restez ici, si vous suscitez un scandale, une rébellion spirituelle et temporelle, si vous montrez le mensonge chez celui qui tient la place de la vérité. Vous avez annoncé votre retour, vous l'avez fixé. Le retarder, l'abandonner serait un trop grand scandale qui apporterait le trouble et l'erreur dans les cœurs[2]. »

Ce qu'elle disait au Pape, lui-même ne l'avait-il pas toujours pensé? N'était-ce pas son devoir de conserver intact le bien qui lui avait été remis et dont il devait compte à la Chrétienté? Il avait hésité longtemps entre les deux devoirs : pacifier l'Occident ou revenir à Rome. N'était-ce pas Dieu aujourd'hui qui lui commandait par l'intermédiaire de sainte Catherine, de

1. Martène, VI, col. 1337.
2. *Lettere*, éd. Tommaseo, III, n° 239.

quitter Avignon? Ce fut en persuadant le Pape de la nécessité de ce retour, ce fut en lui parlant de paix et de concorde, ce fut en venant comme messagère de l'Italie, le supplier d'avoir pitié de ses sujets, ce fut en accomplissant auprès de lui ce rôle tout moral, qu'elle participa véritablement au retour de Grégoire XI. Jusqu'au dernier moment, elle resta à Avignon, assistant aux préparatifs, aidant le Pape à vaincre les derniers assauts, le guidant et le soutenant pour qu'aucune défaillance ne vînt subitement détruire son œuvre, et ce ne fut qu'après que Grégoire XI eut quitté Avignon, laissant à la sainte de quoi accomplir son voyage[1], qu'elle songea à reprendre le chemin de l'Italie.

Le retour de Grégoire XI. — Le Pape quitta Avignon le 13 septembre 1376. Il semble que le ciel ait voulu augmenter ses regrets de quitter la Provence, en le favorisant de beaux jours d'automne durant tout le temps où, entouré des populations qui l'acclamaient et gémissaient à la fois, il traversa ce pays où il avait vécu et qu'il abandonnait pour n'y plus revenir. Quand il prit la mer à Marseille, la nature parut encore s'opposer à son départ. Chaque jour, d'effroyables tempêtes l'assaillirent; chaque jour, des barques se perdirent; chaque jour, il fallut relâcher sur la côte, en attendant que la fureur des flots fût calmée. Malgré tout, Grégoire persista; il dut s'arrêter à Gênes, il vit deux de ses navires engloutis en vue de l'île d'Elbe; à Corneto, il fut contraint d'attendre six semaines avant de pouvoir, en toute sécurité, reprendre la mer et de pénétrer dans le Tibre. Ce fut seulement le 17 janvier 1377, après quatre mois de voyage, qu'il fit son entrée triomphale dans la capitale du monde chrétien. Le soir même, il s'agenouillait devant le tombeau de saint Pierre.

1. Arch. Vat. Introitus et Exitus, Reg. CCCXLVII, fol. 21 v°: « Die XII mensis septembris, soluti fuerunt Caterine de Senis ex dono speciali per Dom. Papam sibi facto, fratre Remundo de Capua, ord. predicatorum, pro ipsa recipienti. c flor. communes valent LXXXV fl. *cam. XX sol.* »

Soixante et onze ans s'étaient écoulés depuis que Clément V avait abandonné Rome.

L'échec de la politique de Boniface VIII avait conduit son successeur à quitter l'Italie. Aujourd'hui, la reprise de cette politique ramenait Grégoire XI dans la Ville sacrée; la tradition était renouée avec tous ses avantages, avec tous ses dangers et toutes ses conséquences.

CONCLUSION

L'abandon de Rome, au début du XIVe siècle, avait rejeté brusquement la Papauté hors de l'Italie, dont jusqu'alors elle était toujours la première force morale, quand bien même elle n'y avait plus qu'une faible puissance territoriale. Le séjour d'Avignon affaiblit l'influence des Papes: plus se resserraient les liens qui les attachaient à la France, plus se relâchaient ceux qui les unissaient à la Péninsule; leur double pouvoir politique et moral disparaissait.

Mais un moment vint, où presque subitement, ils se trouvèrent ramenés vers l'Italie, alors que le cardinal Albornoz reconstitua la temporalité italienne de la Papauté. De ce jour, sous peine de perdre son État temporel aussi rapidement qu'elle l'avait reconquis, la Papauté avignonnaise dut revenir dans la Péninsule. Son intérêt l'exigeait. Son devoir l'y forçait.

A tort ou à raison, les Papes d'Avignon passaient pour les agents du roi de France : leur liberté d'action s'accordait mal avec le semi-protectorat dans lequel les plaçait la situation géographique de leur nouvelle capitale. Ce fut Grégoire XI qui, par la force des événements, par la conscience qu'il eut de son devoir, mit fin à cette situation fausse. Il ramena la Papauté en Italie, mais il assuma une lourde responsabilité en la rejetant dans la voie abandonnée depuis soixante-dix ans, et en donnant une nouvelle orientation à sa politique.

Cependant, il paraît hors de doute que, si en 1376, Grégoire XI

n'était pas revenu en Italie, les États de l'Église lui auraient complètement échappé. Rome elle-même, en présence d'un abandon qui eût paru définitif, ne se serait-elle pas soulevée pour son propre compte? L'Italie se séparant de la Papauté, parce que cette dernière demeurait française, n'est-il pas présumable que, jalouse de son prestige de capitale du monde chrétien, Rome, sinon l'Italie entière, eût tenté de regagner cette autorité, en renouvelant le triste exemple, trop de fois donné, d'un antipape italien opposé au Pape légitime?

Écartant même cette éventualité, le Pape français, dépossédé en Italie, ne serait-il pas de plus en plus devenu le protégé du roi de France, qui l'avait, suivant l'expression de Froissart, « mieux en main que nulle part ailleurs »? Que serait-il advenu de cette Papauté française de mœurs, d'intérêts, d'aspirations, alors qu'allaient surgir dans d'autres pays des réformateurs nationaux, tels que Wycleff et bientôt Jean Huss, sinon peut-être que, devançant de deux siècles la scission luthérienne et la scission anglicane, il se serait fondé, à la fin du XIVe et au début du XVe siècle, sur le modèle qu'offrait la Papauté légitime française, des églises nationales, protestation des diverses nationalités chrétiennes contre l'accaparement du pouvoir pontifical par l'une d'entre elles?

Grégoire XI, revenant à Rome, enleva aux mécontents tout prétexte à la rébellion. Le résultat s'en fit bientôt sentir. Avant même qu'il eût quitté Avignon, la ligue florentine se démembra. Sienne, Pise, Lucques revinrent, sinon à l'alliance ouverte avec l'Église, du moins à une partiale neutralité. Galéas Visconti signa la paix avec Grégoire, et quand ce dernier eut ramené le Saint-Siège en Italie, le mouvement s'accentua. Bologne, le préfet de Vico abandonnèrent la ligue. L'Église parut à nouveau comme la seule force morale capable de rallier autour de soi les divers États italiens encore mal formés. Peu à peu, tant par ce pouvoir moral que par celui de ses armes, Grégoire XI ramena les Terres de l'Église dans l'obéissance. Inquiet, Bernabo Visconti proposa sa médiation ; Flo-

rence, réduite à ses seules forces, dut l'accepter. Alors s'ouvrirent ces curieuses conférences de Sarzana où, à côté des deux parties adverses et du médiateur, parurent les ambassadeurs de l'Empereur, des rois de France, de Hongrie, d'Espagne, de la reine de Naples, véritable congrès européen venant rétablir l'équilibre italien. Grégoire XI triomphait.

Mais d'autres conséquences de son retour apparurent bientôt. Rome, par sa fidélité, par ses appels réitérés, avait aidé au retour du Pape : accompli, elle voulut que cette Papauté de qui elle attendait son relèvement et son triomphe, lui appartînt tout entière : elle la fit sienne, et la garda pour soi. De là ces tiraillements, ces suspicions, lorsque Grégoire XI quitta Rome pour Anagni; de là ces conspirations lorsque sa santé chancelante ne laissa plus de doutes sur sa fin prochaine. Rome attendait sa mort pour faire un Pape romain ; elle craignait que la Papauté ne retournât à Avignon : d'où les violences et les émeutes qui souillèrent le conclave, d'où l'élection de l'archevêque de Bari.

Urbain VI succédant à Grégoire XI, c'était la revanche de l'Italie et surtout de Rome. Italien, le nouveau Pape devait, plus encore que son prédécesseur, continuer l'œuvre de conquête, et rétablir dans son intégrité, l'État temporel italien. S'étant soulevées contre les administrateurs français, les cités révoltées devaient revenir sous l'obédience d'une Papauté italienne. Mais la suite logique de cette italianisation du pouvoir pontifical n'était-elle pas l'absorption de tous les soins, de toutes les forces, de toutes les aspirations de la Papauté dans une œuvre purement temporelle, œuvre défensive de conservation de ses États reconquis, œuvre offensive de garantie contre toute menace future de voisins trop puissants? Redevenue italienne, la Papauté, puissance temporelle, devait se laisser conduire par l'intérêt et les besoins de ses États. Mais n'était-elle pas, par suite, amenée à subordonner toute sa politique à ses États, à sacrifier toutes ses forces à la défense et à la consolidation de sa puissance, à régler ses alliances,

ainsi que ses inimitiés, sur les nécessités de sa politique temporelle ? Le Pape deviendrait un souverain temporel, qui à ce premier caractère, joindrait celui de chef de la Chrétienté, au lieu d'être le chef universel du monde chrétien avant d'être le souverain d'un État italien. A la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle, la Papauté serait devenue ce qu'elle fut de Sixte IV à Léon X, un État italien, mêlé à toutes les luttes, à toutes les intrigues de la Péninsule. Et songeant à ce qui se produisit, en semblable occurrence, au XVIe siècle, ne peut-on pas se demander ce qu'il serait advenu du monde chrétien?

Mais un événement survint, qui maintint la Papauté dans ses préoccupations spirituelles. A Urbain VI on opposa Clément VII. On sait ce qui en résulta. Ce n'est pas lieu de s'occuper ici des malheurs qu'occasionna le grand Schisme, du trouble qu'il jeta dans les consciences, des forces vives qu'il usa sans utilité immédiate, des haines qu'il provoqua, des divisions qu'il accentua, des guerres qu'il aida à poursuivre; mais, dans cette lamentable époque qui lança la moitié de la Chrétienté contre l'autre, n'eut-il pas cette utilité de détourner la Papauté de son œuvre italienne, en attirant son attention sur des questions plus générales? Les discussions, les pamphlets montrèrent les abus, mais aussi les réformes à faire. La Chrétienté eut, pendant toute cette période, les yeux fixés sur la Papauté qui, de son côté, dut abandonner ses soucis temporels pour ne songer qu'aux questions d'unité morale et spirituelle de l'Église; le jour où le concile de Constance, mettant fin au schisme, rendit l'unité à la Chrétienté, la Papauté put, avec Martin V et Eugène IV, reprendre son œuvre deréforme. Bientôt, à la vérité, elle retomba dans les errements que son absorption par l'Italie rendait inévitables, et les conséquences du retour de 1376 se firent sentir avec le triomphe de la politique italienne à la fin du XVe et avec la scission luthérienne au XVIe siècle. Mais alors des traditions s'étaient créées, les liens s'étaient resserrés entre l'Église et *une partie* des nations chrétiennes; au lieu d'un schisme qui, un

siècle auparavant, l'eût peut-être réduite à l'Italie, la Papauté ne perdit que l'Allemagne et l'Angleterre.

Cependant, n'en rendons pas Grégoire XI responsable : entre plusieurs maux, il choisit le moindre; il subordonna sa conduite à sa conscience et à son devoir, alors que le salut de la Papauté lui commandait de conserver l'héritage reçu d'Urbain V et d'Innocent VI, pour le transmettre intact à ses successeurs.

COMPTES RENDUS

Charles SCHMIDT. — **Les Seigneurs, les Paysans et la Propriété rurale en Alsace au moyen âge**, avec une préface de Ch. PFISTER. — Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1897; in-8°, xxxv-289 p.

En publiant ce livre, M. Pfister rend un digne hommage à la mémoire d'un savant, dont la carrière fut si bien remplie et dont les nombreux travaux rendirent de si grands services à la science. Né à Strasbourg et grandi dans cette Alsace qui lui était si chère, Schmidt en avait étudié le passé avec cet enthousiasme qu'éprouve un bon patriote pour les choses de son pays. Dans l'espace de cinquante ans, il publia une centaine d'ouvrages et d'articles se rapportant à l'histoire générale de l'Église, aux sectes du moyen âge, à la Réforme et à l'Alsace. Le présent livre est un de ses derniers grands travaux. M. Pfister nous rapporte dans son introduction comment Schmidt fut amené à l'écrire. Ce fut en classant les archives de Saint-Thomas à Strasbourg qu'il en conçut la première idée. Il apprit à connaître dans les chartes le paysan alsacien, la condition de sa terre, les charges qui grevaient l'un et l'autre. Le sujet le charma, il étendit ses recherches et, après quelques années, il se vit en possession d'un nombre de notes suffisant pour entreprendre la rédaction d'un travail qu'il acheva en 1880. Par un excès de modestie, il refusa de le livrer à la publicité. Mais la science ne pouvait cependant rester privée des résultats d'une étude aussi importante. On lui ouvrit sans hésiter les *Annales de l'Est* jusqu'au jour où M. Pfister entreprit de la publier à part, enrichie de quelques appendices et d'une table de matières.

Si Schmidt avait connu les récents travaux parus en Allemagne et en France, il n'aurait certes pas manqué de modifier lui-même quelques-unes de ses idées. La théorie notamment de la dérivation de la communauté urbaine de la communauté rurale, reprise par certains auteurs, l'aurait certainement engagé à rattacher davantage son *étude à l'histoire* générale. Une foule de questions auraient pu recevoir

d'un esprit tel que celui de Schmidt une lumière toute nouvelle. Quelle était la situation qu'occupait le village vis-à-vis des pouvoirs publics? Quel fut le sort respectif de la juridiction publique et de la juridiction domaniale? Le seigneur était-il propriétaire du sol de la marche? Sans doute, toutes ces questions ont été effleurées, mais aucune d'elles n'a été suffisamment discutée et approfondie.

Le travail de Schmidt n'en est pas moins cependant d'une utilité inestimable : exposé clair et précis de la situation du paysan du XIIe au XVe siècle, il constitue une monographie pleine de points de comparaison et contenant en elle, pour qui voudrait les rechercher, des éléments suffisants pour la solution des différentes questions que nous venons d'indiquer.

Le titre « les seigneurs, les paysans et la propriété rurale », indique déjà par lui-même le plan de l'ouvrage. Le 1er livre s'occupe de la formation des villages, le 2e des droits et obligations respectifs des seigneurs et des paysans, le 3e de la propriété rurale. Chacun d'eux contient une foule de détails intéressants, mais ceux-ci, à cause de leur abondance, échappent à toute analyse. Aussi nous nous contenterons de relever quelques points qui nous ont surtout frappé et qui intéressent principalement l'histoire générale.

Dans le village, le seigneur avait le droit de juridiction, ou comme les sources disent, la *coercitio seu juridictio vulgariter dicta Twing und Bann.* Celle-ci ne comprenait pas la haute justice, réservée à l'Empereur, ou parfois, comme nous le verrons, exercée directement par les paysans. La possession du *Twing und Bann* n'entraînait pas nécessairement au profit du détenteur la propriété du sol : ainsi, l'abbesse d'Erstein l'avait dans ce village, bien que celui-ci fût une villa royale. Un même village pouvait aussi se composer de différents groupes d'hommes, soumis à des juridictions différentes et vivant côte à côte ou mêmes mêlés les uns aux autres. La terre pouvait appartenir en propriété au seigneur et les habitants pouvaient être ses serfs. Dans ce cas, ils étaient fixés au sol. Ils suivaient le seigneur, comme dit une charte de 1105, relative à Schlestadt : *naturales proprium dominum ubique sequuntur*, et par une conséquence logique une autre coutume voulait que celui qui immigrait dans un village fût libre de toute attache seigneuriale. Lorsque le seigneur aliénait sa terre, il aliénait en même temps les hommes et les biens qui s'y trouvaient. Schmidt signale l'exemple de Kienheim, donné tout entier en 1023 par l'Empe-

reur à l'abbaye d'Erstein, et nous-même, nous nous rappelons un acte de ce genre, conservé aux archives du séminaire historique à Berlin. Le 27 juillet 1307, le comte de Leiningen, Schofrid, vend à Frédéric de Meckenheim la *burg* Guntheim : « *han verkauft... hern Frideriche von Meckenheim dem althen, ritdere, unde sinen erben, unser burg Guntheim mit burgmannem, mit burglehen, swo die gelegen sind, mit deme dorfe vor der burge unde mit allen deme daz in des dorfismarke gelegin ist, swie so ez benennit ist und als iz an uns chomen ist.* » Nous sommes cependant bien loin de penser que le *burgherr* fût toujours propriétaire de tout le sol du village et que tous les villageois fussent ses serfs. Nous ne pensons même pas qu'il en fût ainsi, lors même que l'*almende* se trouvât entre les mains du seigneur. Schmidt lui-même le dit, mais malheureusement il s'étend très peu, sur ce point et dans l'indication des exemptions et de la diversité des charges, il semble ne pas s'apercevoir que tout ce système pourrait bien ne reposer que sur la diversité des conditions juridiques. Nous avons extrait par ci par là quelques données. En 1181, Wilfrid de Bischofsheim donne au monastère de Baumgarten des propriétés, situées dans neuf communes différentes. A côté des *villani*, des *hubarii*, des *gotzhuslüte*, apparaît une catégorie de gens, qui ne sont ni des colons ni des hommes propres, et qui, sous le nom de *bannlüte*, sont uniquement obligés de se conformer aux coutumes de la banlieue. Wasselonne était un village libre. Aucun délinquant n'y était traduit devant le seigneur banal, il n'était justiciable que du tribunal des paysans, présidé par le bailli de l'Empereur. Les bourgeois d'Odern jugeaient même les homicides, exerçaient donc la haute juridiction. Si, dans les banlieues de Gresswiller et de Vogelsheim, on prenait un malfaiteur, on le menait sur la grande route; là, on appelait trois fois le landgrave; s'il venait, les paysans, *Banlüt und Huber*, jugeaient le criminel et le landgrave exécutait la sentence; s'il ne venait pas, ils jugeaient et exécutaient sans lui. Les *consocii* de la marche de Marmoutier étaient exempts de corvées, tandis que les hommes propres et les serfs de l'abbaye y étaient soumis.

La collectivité des habitants d'un village s'appelle *Geburschaft* que Schmidt semble traduire par *Bauerschaft*, traduction qui était courante à son époque et qui l'est encore maintenant. Cependant dans nos recherches, nous n'avons jamais rencontré, jusqu'au milieu du *XIII*e *siècle*, que la forme *bur* et *burg*, ainsi *burgschaft*, *geburhaus*,

geburen, *urbanitas que dicitur geburschaft*, *burgban*, etc. Le village était généralement bâti autour de la *burg* et muni parfois d'une enceinte fortifiée. Il constituait le centre de la banlieue, entourée d'une haie ou délimitée au moyen de pierres, d'arbres, de poteaux, de croix, etc. La banlieue, primitivement désignée par le mot *mark*, fut appelée dans la suite *bannus*, district dans lequel le seigneur exerçait *Twing und Bann*. La magistrature villageoise mérite une attention spéciale : à côté des représentants du seigneur, il y a des fonctionnaires qui semblent avoir un caractère purement communal, et à côté de ces deux catégories, il y a en outre les fonctionnaires, préposés à l'exploitation du grand domaine. L'écoutète est nommé par le seigneur, les échevins sont élus par les paysans et institués au nom du seigneur par le *Schultheiss*. A côté de l'échevinage proprement dit fonctionne un collège de *jurati*, *geschworne*, également élus par les villageois et dont le préposé n'est ni l'écoutète, ni le maire, mais le *Heymburge*. Celui-ci avait parmi ses attributions la surveillance des poids et des mesures. A côté de tous ces magistrats, existe dans certains villages une juridiction purement patrimoniale. Le maire, *villicus*, *meier*, *hofmeister*, est chargé de la gestion du domaine. Ce n'est ni un officier judiciaire, comme le *Schultheiss*, ni un magistrat communal, comme le *Heimburge*, c'est un intendant. Outre les soins du domaine, il préside les sessions de justice patrimoniale concernant les biens et leurs produits.

L'auteur divise la propriété rurale en propriété non cultivée et en propriété cultivée. La première comprend les terres laissées à l'usage commun des habitants, la seconde les propriétés privées exploitées, soit directement par le propriétaire, soit par des colons. La terre, soumise à l'exploitation directe du maître, porte le nom de *Salgut*, *Selegut*, *Fronland*, *Acht*, et il est intéressant de constater que, là où il n'y avait pas de *burg*, le seigneur possédait un *Salhof*. Nous remarquons à ce propos qu'il en était de même en Flandre. A Ypres, au centre du domaine du comte, s'élève non pas un bourg, comme à Gand et à Bruges, mais une habitation dite *Saelhof*. Les paysans devaient entretenir les champs du seigneur, ils étaient astreints à des corvées, et cela non comme serfs, mais comme sujets. Aussi, en règle générale, tous y étaient obligés, même les échevins, et quelques *rotuli* disent qu'il en était ainsi parce que le seigneur leur accordait l'usage du sol, *Wunne und Weide*. Au moyen

âge, ces corvées ne paraissaient pas trop dures. Elles étaient accompagnées de petits festins, dont la coutume réglait le menu jusque dans ses moindres détails et qui étaient de nature à égayer singulièrement le caractère des villageois.

La plus grande partie de la terre était concédée à des tenanciers d'après différents modes de location. A côté des manses serviles, des manses nobles, des concessions viagères ou temporaires, nous signalerons les colonges, et nous en dirons un mot pour finir. Selon la définition donnée par Schmidt, la colonge était un domaine, appartenant à un propriétaire ecclésiastique ou laïque, et composé d'un certain nombre de manses, *Huben ;* ceux-ci, loués à des colons héréditaires, colongers, *Huber*, étaient rattachés à une *curia* ou *curtis dominicalis* et régis d'après des coutumes particulières, dont la principale a été le droit accordé aux colons de participer à la juridiction. Le seigneur colonger prenait le nom de *Dinghofherr*. Chaque manse de la colonge devait avoir sa ferme, *Hubhof*. Les manses d'une même colonge pouvaient être d'un seul tenant, le plus souvent cependant ils étaient éparpillés dans différents villages. Le colon devait assister régulièrement aux plaids pour y rendre la justice. De ce droit de siéger dérive la dénomination de *Stulgenoss*. Il ne pouvait avoir qu'un seul manse, dont la possession lui assurait une seule voix dans les sessions, un seul *Hubrecht*, comme on disait. Le manse était indivisible et en cas d'aliénation, l'acquéreur devait se soumettre aux formalités de l'investiture. Les réunions judiciaires, *placita bannalia*, se tenaient généralement trois fois l'an et les colongers y jugeaient tout ce qui concernait la colonge. Pour toute autre matière, ils relevaient des tribunaux ordinaires, du seigneur, qui jouissait du *Twing und Bann*. Chaque réunion donnait lieu à de copieux repas, un à midi, un autre le soir. Le maire d'Eichhoffen devait inviter à part trois ou quatre colons, leur faire un feu sans fumée et les régaler de pain, de vin, de légumes et de fromage jusqu'à ce qu'on vit briller les étoiles; quand ils rentraient chez eux plus ou moins ivres, il leur donnait à chacun un bâton; s'il l'oubliait et que l'un d'eux en tombant se cassât la jambe, c'était à lui à soigner et à consoler le blessé. Nous aurions encore mainte chose à relater ici, mais nous n'en finirions pas. Nous renvoyons le lecteur aux détails curieux et intéressants que nous communique Schmidt sur ce régime *colonger*.

G. Des Marez.

1. Cte Auguste de Loisne. — **Le Cartulaire du chapitre d'Arras.** — Arras, impr. Rohard-Courtin, 1897 ; in-4°, vi-137 p. (Académie d'Arras).
2. P. Pélicier. — **Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne par le chantre Warin.** — Paris, Picard, 1897 ; in-8°, viii-74 p.
3. R. Delachenal. — **Cartulaire du Temple de Vaulx.** — Paris, Picard, 1897; in-8°, 125 p.
4. Dom Marius Férotin. — **Recueil des chartes de l'abbaye de Silos.** — Paris, Imprimerie Nationale, Leroux éditeur, 1897; in-8°, xxiii-623 p.
5. René Blanchard. — **Cartulaire des sires de Rays (1160-1449).** — Poitiers, impr. de Oudin, 1898; in-8°, cxci-319 p. (*Archives historiques du Poitou*, XXVIII).

I. — Le livre blanc du chapitre d'Arras, composé au xiiie siècle, est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale sous le n° 9930 des manuscrits latins. Il contient 174 chartes dont la plus ancienne est un diplôme de Charles le Simple.

A l'ordre des documents tel qu'il est donné par le manuscrit, M. A. de Loisne a substitué dans sa publication, l'ordre chronologique. Pour les quelques pièces dont les expéditions originales existent aux archives du Pas-de-Calais, l'éditeur a reproduit le texte de ces expéditions. Il n'a pas cru devoir réimprimer in-extenso les chartes déja publiées ou celles qui, rédigées dans des formules connues, ne présentent d'autre intérêt que de faire connaître des noms de lieux ou de personnes qu'il suffisait de relever.

Bien que ces suppressions doivent être généralement approuvées, on regrettera que M. de Loisne se soit contenté, pour le diplôme de Charles le Simple, d'une brève analyse. L'importance de ce document relatif au tonlieu et à l'atelier monétaire de Lambres, les difficultés que présente son interprétation, les altérations que le texte paraît avoir subies, les différences entre les éléments chronologiques dans les diverses copies auraient justifié l'établissement d'un texte critique. Ces réserves faites, il nous paraît qu'on peut adopter la date du 22 mai 920 assignée, après discussion, à ce diplôme par M. A. de Loisne. L'annotation du cartulaire est sobre ; elle ne touche guère que

les questions de date[1] et les corrections au texte : il faut en féliciter l'éditeur. Chaque document est précédé d'une analyse et suivi, quand il y a lieu, d'une bibliographie.

Les chartes les plus intéressantes pour l'histoire générale des institutions sont, outre le diplôme déjà cité, le n° 9, qui est une liste des habitants du vieux et du nouveau bourg, une bulle de Pascal II (n° 10), confirmant la division précédente, la constitution de dot de Mahaut, fille de Roger de Wavrin, en 1157 (n° 11), la sentence rendue dans le différend entre le chapitre de Notre-Dame d'Arras et l'abbaye de Saint-Vaast (n° 30), document qui, d'après M. Guesnon (*Bulletin histor. et philolog.*, 1896, p. 255), serait de 1171, et non de 1161 ; l'accord intervenu en 1177 entre Frumaud, évêque d'Arras et Philippe d'Alsace, comte de Flandre, au sujet des limites de leurs juridictions respectives (n° 44)[2] (voyez sur ce dernier document : A. Guesnon, *les Origines d'Arras*, I, p. 46) ; citons encore une bulle de Luce III (n° 69), relative aux anathèmes encourus par les hérétiques et aux punitions à infliger aux avoués des églises qui conféraient des bénéfices ecclésiastiques et s'arrogeaient des droits sur les hommes des terres d'église. Sous la date de juillet 1186 (n° 72), nous trouvons l'octroi par le chapitre d'Arras aux lépreux de Beaurains d'une église et d'un cimetière particuliers : « Les lépreux de Beaurains en allant à notre église de Beaurains, qui est trop éloignée, souffrent beaucoup; ils sont confondus avec les hommes sains pour entendre l'office divin; nous leur concédons donc d'avoir, dans la chapelle établie dans leur enceinte, un chapelain particulier, dont nous retenons toutefois la nomination; ils auront aussi un cimetière ; mais ils n'auront ni cloche ni timbre d'aucune sorte avec lesquels ils puissent appeler aux offices. Dans le cimetière les seuls lépreux et leurs convers pourront être enterrés, et nul autre... » Divers mandements de Philippe-Auguste n°s 80 à 83) indiqués dans le catalogue de M. L. Delisle sont imprimés ici pour la première fois.

1. N° 5. Henri, abbé de Saint-Vaast, confirme la donation faite par Alold, son prédécesseur, etc. Cette charte est ainsi datée : « Anno incarnati verbi Dei millesimo centesimo primo, indictione tercia decima, III idus aprilis, in capitulo beati Vedasti. » M. de Loisne adopte la date du 11 avril 1102 et dit : « Cette charte permet de corriger une erreur du *Gallia Christiana*. D'après lui, l'abbé Alold ne serait mort qu'en 1104. » Nous ferons remarquer que l'année 1101 correspond à l'ind. 9, l'année 1102 à l'ind. 10, et l'année 1105 à l'ind. 13. Or, nous ne savons pas si l'erreur porte sur le millésime ou sur l'indiction.

2. *Voy. encore les* n°s 75 et 81.

Trois tables alphabétiques : de noms de personnes, de noms de lieux (avec identifications) et des matières complètent le volume.

En dépit de quelques négligences typographiques, qui ne méritent pas d'être signalées ici, la publication du Cartulaire du chapitre d'Arras a été faite avec le plus grand soin. Tous ceux qui ont entrepris des travaux de cette sorte ou qui les utilisent savent que c'est le plus bel éloge qu'on en puisse faire.

II. — M. P. Pélicier a imprimé le texte du Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne, composé dans la première moitié du XIIe siècle par le chantre Warin. Les trente-trois documents transcrits par Warin sont la plupart très importants, en raison de leur date, et de leur objet. M. Pélicier s'est abstenu de les commenter ; il n'a voulu que fournir aux historiens la reproduction d'un ensemble de textes intéressants. On regrettera toutefois la rareté des indications bibliographiques ; car l'on comprend mal pourquoi M. P. a indiqué les éditions antérieures de certaines chartes, tandis que pour d'autres précédemment imprimées il n'a donné aucune référence, par exemple pour la donation de l'évêque Elaphius, datée de 565, et déjà imprimée, d'après le même manuscrit, dans les *Diplomata* de Pardessus, t. II, p. 422. L'évêque donne à Saint-Étienne des *villæ* sises « in regno Aquitanorum ». Ces trois mots rapprochés de la date suffisent à montrer que nous sommes en présence d'un faux ; le style de la charte contient bien d'autres indices de falsification.

Il y a dans le Cartulaire une autre charte mérovingienne : le privilège de l'évêque Bertoendus pour les abbayes du Der, de l'an 692, qui paraît au contraire présenter des caractères d'authenticité. Viennent ensuite dix-neuf chartes carolingiennes dont douze diplômes royaux, de Charles le Chauve, Louis le Germanique, Carloman et Charles le Simple. La charte la plus récente est un accord de l'an 1111 entre l'évêque de Châlons et l'abbé de Vertus. Le manuscrit des archives de la Marne paraît avoir été reproduit avec une exactitude minutieuse. Comme il n'existe de la plupart des documents réunis par le chantre Warin aucune copie plus ancienne, la publication de M. Pélicier est particulièrement précieuse aux historiens et aux diplomatistes.

Ajoutons qu'elle tire une valeur singulière de la table alphabétique des noms de personnes et de lieux, qui est l'œuvre de M. A. Longnon.

III. — Comme on devait l'attendre de M. R. Delachenal, la publication du Cartulaire du Temple de Vaulx est de tout point parfaite. L'introduction écrite d'un style clair, précis, élégant, renferme une foule de renseignements du plus haut intérêt pour l'histoire de l'Ordre du Temple. Le texte est minutieusement établi; l'annotation en est abondante et, sans dépasser les limites du sujet, répond à toutes les questions que peut appeler la lecture des documents. Le Temple de Vaulx était situé sur le territoire de la commune actuelle de Saint-Alban-de-Roche (Isère). Le Cartulaire, seule épave, avec deux chartes du XIIIe siècle, des archives du Temple de Vaulx, est aujourd'hui conservé à la bibliothèque de la ville de Lyon sous le nº 3496 du fonds Coste.

C'est un rouleau de parchemin, sur lequel on a écrit successivement de 1170 ou 1180 à 1223 des notices des donations faites au Temple, et non pas les chartes elles-mêmes; les dates ont été omises, sauf pour deux actes. Mais M. Delachenal, par d'ingénieux raisonnements et le rapprochement de divers indices, a établi que la rédaction des plus anciennes notices se plaçait entre 1170 et 1180. Dans l'introduction, M. D., après avoir décrit le Cartulaire et en avoir étudié la composition, a réuni les renseignements historiques qu'on en peut tirer. Il a donné un aperçu des origines des établissements du Temple dans le Dauphiné et dressé la liste des commanderies dans les limites du département actuel de l'Isère, retracé l'histoire de la maison de Vaulx, même après son annexion à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem. Si le cartulaire qu'il publie n'augmente guère nos connaissances des mœurs ou des institutions, il apporte un précieux contingent de notions nouvelles sur la généalogie des petites familles seigneuriales de la région; prenant pour exemple la châtellenie de Bourgoin, M. D. montre comment l'on peut tirer parti des documents transcrits dans le Cartulaire. Notons que le mot *fief* dans ces textes ne s'applique pas exclusivement aux tenures nobles, mais désigne toute tenure, noble ou roturière, et encore, que la paroisse est souvent désignée par le mot *diocesis*. Bien que l'éditeur connaisse lui-même que ce Cartulaire a surtout un intérêt local, sa publication se justifie par la rareté des documents relatifs au Temple, et aussi par le grand nombre de mots et noms de la langue vulgaire introduits dans les notices; sans compter que l'introduction, dont le cadre est si heureusement élargi, donne à cette publication un intérêt général.

IV. — Le monastère de Santo-Domingo de Silos, est situé dans la Vieille-Castille, au nord de Duero, à l'extrémité sud-est de la province actuelle de Burgos, au milieu de montagnes d'un accès difficile. Il tire son vocable de l'un de ses abbés, saint Dominique, qui le restaura au XIe siècle (1041-1073). Bien que la date de sa fondation soit incertaine, on peut conjecturer qu'elle remonte à l'époque wisigothique. Son histoire documentaire ne commence qu'en 919. Les incendies et les guerres, et en dernier lieu les guerres civiles de 1833 à 1837, ont, à plusieurs reprises, endommagé les archives. « Les partisans de Don Carlos qui avaient établi à Silos un hôpital militaire, transformèrent la salle des archives en un dépôt de poudre et de fusils. Les dégâts causés à cette époque furent considérables. Beaucoup de pièces furent dépouillées de leurs sceaux de cire ou de plomb, avec lesquels les soldats fabriquaient des flambeaux et des balles. Quelques religieux parvinrent néanmoins à sauver cette fois encore les précieux monuments de l'histoire de leur monastère. » Lorsque, à la suite de la suppression des ordres monastiques, un envoyé du Gouvernement de la reine Christine, vint au nom de l'État, prendre possession des archives de Silos, celles-ci ne comprenaient plus que trois cents pièces qui furent envoyées aux Archives Nationales de Madrid, où l'on n'en trouve plus d'ailleurs qu'une trentaine. Quant aux documents qu'avaient emportés les religieux, ils ont été retrouvés pour la plupart par les Bénédictins qui en 1880 ont relevé le monastère de ses ruines. Non contents de réintégrer ces débris en leur ancienne place, les Bénédictins actuels ont entrepris de reconstituer sur le papier leurs anciennes archives. Dom Marius Férotin a recherché, dans les archives de M. le duc de Frias, dont les ancêtres ont été seigneurs de la ville de Silos, et dans celles de Madrid, les documents relatifs à l'abbaye; il y a joint les pièces transcrites dans un Cartulaire de la fin du XIIIe siècle, et celles dont l'analyse lui était fournie par d'anciens inventaires; et il a formé du tout un *Recueil*, dans lequel les documents, publiés ou analysés, sont classés chronologiquement de l'an 919 à l'an 1512. Ce recueil comprend 236 diplômes royaux, 85 bulles pontificales, 250 titres divers. Les textes sont établis avec le plus grand soin. Le fait que cette publication a été dirigée par E. de Rozière, qui en a revu minutieusement toutes les épreuves, est un sûr garant de son exactitude et de la méthode scientifique qui a présidé à son exécution. Les notes abondantes rédigées avec précision et

sobriété par D. Marius Férotin constituent un perpétuel commentaire qui rend les documents intelligibles et utilisables aux lecteurs les plus étrangers à l'histoire castillane.

Il est à peine besoin d'insister sur l'importance de ce Cartulaire, tant pour la diplomatique que pour l'histoire des institutions. Au point de vue diplomatique, vérification faite sur les actes royaux du XIe siècle, rien n'est à modifier dans l'exposition faite par M. A. Giry, à la page 800 de son *Manuel*, des principaux usages de la chancellerie castillane. Entre beaucoup de chartes intéressantes, il en est une qu'on ne peut passer sous silence, celle par laquelle le Cid, Rodrigo Didaz, et sa femme Chimène donnent à l'abbaye de Silos la moitié des villes de Peñacova et de Frescinosa (n° 19) ; l'original en est conservé aux archives de Madrid.

Pour en revenir à l'éditeur, l'on ne saurait trop le féliciter de l'index général qu'il a dressé et dans lequel il a fait entrer les termes latins ou castillans rares et peu connus, et dont un certain nombre ne figurent ni dans le glossaire de Du Cange, ni dans les dictionnaires espagnols. Ces mots sont accompagnés de définitions et de commentaires. Enfin, une carte des environs de Silos permet de retrouver l'emplacement des possessions du monastère. D. Marius Férotin n'a pas laissé à d'autres le soin de tirer parti des documents qu'il avait publiés, au moins en ce qui touche l'histoire du monastère. En même temps que le recueil des chartes, il faisait paraître une *Histoire de l'abbaye de Silos avec plusieurs appendices, une notice sur les manuscrits de Silos, un recueil des inscriptions de Silos*, etc. M. Prou.

V.— Autant sont encore nombreux les cartulaires d'origine ecclésiastique autant sont rares les cartulaires d'origine laïque. M. René Blanchard vient de rendre un signalé service à la science historique en publiant, pour les Archives historiques du Poitou, le Cartulaire des Sires de Rays (1160-1449). Le présent volume ne contient que les 100 premières chartes sur 357 pièces environ que comprend le manuscrit incomplet, mais l'éditeur a publié dès maintenant son *Introduction*. Le ms. original fut compilé en partie vers 1446, en partie quelques années plus tard, sur l'ordre de Prégent de Coëtivy qui avait réuni les archives des seigneurs de Rays conservées au château de Machecoul : il les avait acquises, en 1442, par son mariage avec Marie, fille du fameux Gilles de Rays. Ces archives transportées

au château de Taillebourg, entrèrent dans celles de La Trémoille par le mariage de Louise de Coëtivy en 1502 avec Charles de La Trémoille. Le Cartulaire et quelques originaux qui subsistent encore sont la propriété de M. le duc de La Trémoille et l'un des ornements du chartrier de Thouars. M. Blanchard a très finement su distinguer les différentes parties dont se compose le manuscrit; il a retrouvé le nom du scribe et pu aussi déterminer la valeur assez médiocre de son travail en comparant les copies avec les originaux qui subsistent. A l'exception de deux ou trois, toutes les pièces du recueil se rapportent aux seigneurs de Rays. Les titres qu'on rencontre dans un cartulaire seigneurial diffèrent un peu de ceux qu'on est accoutumé de rencontrer dans les cartulaires ecclésiastiques; aux actes de propriété, aux transactions judiciaires, il faut ajouter des actes de familles, contrats de mariage, testaments, partages, assiettes de rentes, donations, lettres et mandements touchant les rapports des seigneurs avec le roi leur suzerain, et même des mémoires généalogiques. L'éditeur s'est efforcé de dégager tous les enseignements qu'on peut tirer du Cartulaire, et il a notamment refait l'histoire et la généalogie des seigneurs de Rays du XIe au XVe siècle; à signaler aussi le récit des guerres franco-anglaises dans le pays de Rays, de 1342 jusqu'à la fin du XIVe siècle. Les textes ont été publiés avec soin; beaucoup d'incorrections sont imputables au copiste du Cartulaire; toutes les fois que l'original subsistait, M. B. l'a naturellement préféré à la copie en suppléant, a l'aide de celle-ci, aux lacunes résultant de la mutilation du modèle.

A. V.

M. LECOMTE. — **Le Privilège de saint Faron, évêque de Meaux, 626?-672?, pour l'abbaye de Faremoutiers.** — Lagny, E. Colin, 1897; in-8°, 27 p. (Extr. du *Bull. de la Conférence d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Meaux*, 1897).

Le privilège de saint Faron pour Faremoutiers est un faux. Les religieuses de l'abbaye le considéraient comme tel au XVIIe siècle, et tous ceux qui l'ont étudié, l'auteur anonyme de l'*Examen* manuscrit de la Bibl. de Provins, Du Plessis, Bréquigny et La Porte du Theil, Pardessus, en ont proclamé l'évidente fausseté. Cette charte méritait tout au plus d'être exécutée en quelques mots. M. Lecomte en a jugé autrement. Nous ne nous en plaindrions pas cependant si cet examen

critique avait apporté quelques conclusions nouvelles ou simplement fortifié les résultats obtenus par Du Plessis et permis de préciser, pour l'époque de la fabrication, l'opinion de Bréquigny et La Porte du Theil.

Je crois utile de m'arrêter sur quelques points. Bréquigny écrit : « Il est muni d'un sceau pendant qui est une preuve de plus que cet acte est supposé[1] ; » ce qui est très juste. M. L. dit (p. 1) : « Ce n'est pourtant point une copie, parce que le sceau est pendant. » Si le sceau eût été plaqué, le document eût-il été une copie? Et p. 23, nous lisons : « On trouvera donc étrange qu'un document attribué à un évêque porte un sceau. La présence du sceau tendrait à donner au privilège le caractère d'un original; mais ce ne peut être qu'un faux original ou mieux l'original d'un faux, puisque les originaux seuls étaient scellés. » Mais non, la présence du sceau pendant donne au privilège de Faron le caractère d'un faux. M. L. me reprochera d'ergoter, car je ne doute pas qu'il ait bien vu ce qu'il fallait dire; car il dit p. 26 : « Le véritable document n'aurait pas porté de sceau. » Mais en diplomatique, il faut employer le terme précis; la langue diplomatique est presque aussi rigoureuse que la langue mathématique. Enfin, puisque M. L. voulait épuiser les arguments contre l'authenticité du texte, il aurait pu signaler l'emploi simultané dans une même phrase de la 1re personne du singulier et de la 1re personne du pluriel qui est un indice sûr de fausseté. Je ne veux pas à mon tour tomber dans la prolixité en reprenant certaines critiques de M. L. qui ne sont pas irréductibles; j'aurais peur de paraître vouloir défendre un texte qui est à tout jamais condamné. Je me permettrai seulement de relever quelques assertions erronées de M. L. : p. 10. « Les mots *norma regulari* indiquent la règle bénédictine non mitigée qui avait été celle de Faremoutiers pendant l'abbatiat de Fare. C'est Waldebert, abbé de Luxeuil de 629 à 670, qui fit adopter la règle bénédictine à cette dernière abbaye... La substitution de la règle bénédictine à la règle de saint Columban, à Faremoutiers, eut lieu vraisemblablement vers le milieu du VIIe siècle, presque certainement avant 670. » Les mots *norma regulari* peuvent très bien indiquer toute autre règle que la règle bénédictine non mitigée. C'est une erreur de dire que Waldebert fit adopter la règle bénédictine; il fit adopter la règle de saint Columban adoucie par la règle de saint Benoît, celle que les textes

1. *Prolégomènes* aux *Diplomata* de Pardessus, t. I, p. 47.

désignent ainsi : *regula sancti Benedicti vel sancti Columbani*. Et c'est une seconde erreur de dire que la substitution de la règle bénédictine à la règle de saint Columban à Faremoutiers eut lieu vers le milieu du VIIe siècle. La règle bénédictine non mitigée ne triomphe qu'à la fin du VIIIe siècle.

P. 12. « C'est dans un concile, le 3e concile de Sens (665), que Emmon, évêque de cette ville, exempta de sa juridiction l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. » Que ce soit dans un concile, ou dans toute autre réunion de prélats, c'est possible. Mais que signifie cette date de 665 ? M. Quantin a daté l'instrument diplomatique de 657 ; Pardessus de 659 ; l'abbé Malnory de 660. Ce texte est de 659-660. (10 oct., 16 nov. — 9 oct., 15 nov.). — A la page 15, M. L. place ce même document en 657, et cite à la même date le privilège de Sainte-Colombe. Ce dernier est du 16 août 660.

P. 15. « A cette époque, les évêques n'ajoutaient à leur titre aucune spécification, du moins dans leurs souscriptions. » Et M. L. cite à l'appui de cette assertion qui est juste à mon avis les témoignages des conciles, des privilèges d'Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif et pour Sainte-Colombe, en faisant remarquer que pour ces chartes épiscopales, les indications de résidence « ont peut-être même été ajoutées par des copistes ». Les mots *peut-être même* sont de trop. Le privilège pour Sainte-Colombe est très suspect ; celui de Saint-Pierre-le-Vif résiste mieux à l'examen. Quant aux nombreux témoignages fournis par les conciles, ils ne sont pas très probants, car on en citerait autant et plus même pour soutenir l'opinion contraire. (Voy. B. Bretholz, *Die Unterschriften in den Gallischen Concilien des 6 und 7 Jahrhunderts*, dans *Neues Archiv*, 1893, p. 529 et sq.) Et cependant M. L. a raison : il n'y avait pas de spécification ; cela demandait explication. Enfin M. L. ajoute : « Le diplôme de Clovis II pour Saint-Denis, du 22 juin 655, est souscrit par huit évêques et le siège de chacun est indiqué. » J'ai eu des inquiétudes ; je me suis reporté au texte le meilleur donné par J. Havet et j'ai constaté que : le diplôme est daté du dimanche 22 juin 654 et de Clichy-la-Garenne ; treize évêques ont souscrit et pas un seul n'a indiqué le siège dont il était titulaire. J'étais rassuré. Si M. L. avait connu l'édition de Sirmond d'après un cartulaire j'aurais attribué son erreur au texte de cet érudit qui a donné un bien plus grand nombre de souscriptions.

P. 16. M. L. relève une affirmation de Du Plessis qui déclare que

saint Faron a toujours souscrit *Burgundofaro* et non *Faro*. « La critique de Du Plessis n'est pas rigoureusement exacte; on trouve *S. Faronis Meldensis episcopi* et *Pharo Meldensis episcopus subscripsi.* » Si M. L. n'a que ces deux exemples pour réfuter la critique de Du Plessis, cette critique subsiste. M. L. a eu tort de se fier à K. Pertz, dont les *Diplomata* sont, sur quantité de points, inférieurs aux recueils antérieurs. D'ailleurs, l'indication du siège épiscopal eût dû mettre M. L. en garde. Enfin, M. L. emprunte aux *Acta sanctorum* trois souscriptions de saint Faron : 1° une charte d'Emmon du 25 sept. 660 ; c'est la charte pour Sainte-Colombe, qu'il a datée plus haut de 657. Cette date du 25 sept. est une faute. (Voy. plus haut.) Il eût mieux valu citer celle de Saint-Pierre-le-Vif qui est moins suspecte, et où l'on trouve aussi cette souscription; 2° une charte de Landri, évêque de Paris, pour Saint-Denis ; c'est un faux du XIe siècle ; 3° une charte de Berthefridus pour Corbie (6 sept. 664), où on lit *Burgundus episcopus*. Cette charte est un texte interpolé du XIe siècle. *Burgundus* est une bévue colossale de l'interpolateur qui avait lu dans l'adresse *Burgundo Faroni* et cru que *Burgundus* et *Faro* étaient deux personnages distincts. Les exemples de souscription de saint Faron n'ont pas été heureusement choisis.

J'aurais d'autres observations à faire, mais elles m'entraîneraient trop loin sans grand profit pour le lecteur. J'arrive à la partie de cette brochure que l'auteur nous présente comme la plus originale. « Après avoir montré la fausseté de l'acte, je rechercherai la date de sa composition, l'époque ou les causes, ou, au moins, les circonstances de sa fabrication : Du Plessis ne l'a pas tenté, non plus que l'auteur anonyme de l'*Examen* manuscrit. » (P. 6.) M. L. (p. 24 et sq.) nous parle de deux procès qui éclatèrent, l'un entre l'abbesse Catherine Rissendis et l'évêque de Meaux, à l'occasion d'une nomination de curé (1138-1139) ; l'autre entre l'abbaye et l'évêque de Meaux, relatif à la juridiction temporelle, en 1162-1171. Le dispositif semble décisif à M. L. en faveur de la date 1139-1140. Le faux aurait été fabriqué avant l'incendie du monastère qui détruisit en 1141 les archives. Il est plus vraisemblable de supposer que le faux fut fabriqué lorsque la perte des archives rendit nécessaire la réfection des documents anciens. En outre, le dispositif me paraît s'appliquer aussi bien à la seconde affaire qu'à la première. Et je crois que sur ce point, il faut encore s'en tenir à l'opinion un peu vague de Bréquigny et La Porte

du Theil, qui avaient vu l'original et qui écrivaient : « L'écriture est du XIIe siècle. Le monastère venait d'être brûlé. C'était bien le moment d'en renouveler les titres détruits, et l'occasion était d'autant plus pressante que ce fut aussi le temps où les religieuses eurent à défendre leur indépendance à l'égard de l'évêque de Meaux. Mais une charte aussi évidemment fausse ne devait leur être d'aucune ressource. »

En résumé, le travail de M. Lecomte sur le privilège de saint Faron pour Faremoutiers est méritoire ; mais le résultat obtenu n'est pas en raison de la peine et du temps dépensés, puisque la conclusion n'est pas neuve.

LÉON LEVILLAIN.

Le P. Henri DENIFLE, O. P. — **La Désolation des Églises, Monastères, Hôpitaux en France vers le milieu du XVe siècle.** Tome Ier. — Mâcon, impr. de Protat frères, 1897 ; in-8°, xxv-608 p.

Le P. Denifle est un grand travailleur. Il nous conte de la façon la plus naturelle, ce simple épisode de sa vie d'érudit : « L'idée de cet ouvrage m'est venue pendant que je cherchais dans les Suppliques du Vatican des documents et des notes pour le *Cartulaire de l'Université de Paris*... Je ne pensais pas d'abord à une publication semblable ; je m'occupais exclusivement de l'Université et j'avais déjà feuilleté page par page 300 volumes in-folio, chacun de 600 pages et plus, quand je me dis : « Mais quel ouvrage aurai-je pu composer en même temps sur la désolation des églises de France, à la fin de la guerre de Cent-Ans ! » Alors le courage ne m'a pas manqué et j'ai recommencé à feuilleter une seconde fois ces 300 volumes, indépendamment de quelques centaines de registres qui me restaient à consulter pour le Cartulaire. » De là est sorti le tome Ier du nouveau recueil publié par le P. D. Ce volume ne contient encore que des pièces ou des analyses de pièces. Par une touchante coquetterie, l'auteur en a réservé la primeur à ses amis. C'est à eux qu'il l'a dédié ; aucun exemplaire n'en a été mis dans le commerce. Dans un second volume paraîtront de nouveaux documents, l'*Index* et surtout une précieuse introduction dont on peut escompter toute l'importance.

Tel quel, ce volume est à lui seul plein de choses ; il est dans son ensemble très probant. On se représente assez mal dans l'état de nos connaissances comment, par qui, aux dépens de qui ont été payés les

frais de la guerre de Cent-Ans. Les chroniqueurs ne donnent qu'une impression générale; ils ne précisent rien; ils se laissent aller à leur imagination, à la joie d'écrire comme Froissart, à la rhétorique et à l'imitation des anciens comme le Religieux de Saint-Denis. Le Bourgeois de Paris même, malgré d'abondants détails, a un irrésistible besoin de dramatiser et d'exagérer. Les documents d'archives seuls nous permettent de constater comment, dans quelle mesure les charges de la guerre ont pesé sur les diverses classes de la société française. Malheureusement les documents utiles n'ont jamais été jusqu'ici ni réunis, ni étudiés avec l'intention d'éclairer cette question essentielle. Le recueil du P. D. est la première tentative de ce genre, et c'est là une première sorte d'intérêt pour l'œuvre qu'il a entreprise. Cet intérêt est encore accru par la période même à laquelle appartiennent les documents publiés: c'est la période finale de la guerre de Cent-Ans. On a beaucoup parlé d'une façon vague et pittoresque de la misère de la France pendant la première moitié du XVe siècle. Ici on peut saisir sur le fait cette misère, comme la toucher du doigt. Pour le clergé, grâce aux documents du P. D., on peut savoir quelle fût son étendue, sa profondeur, quelles en furent les victimes.

De ces documents il résulte que le clergé a beaucoup souffert de la guerre de Cent-Ans. Depuis le commencement du siècle jusque vers 1450, les plaintes auxquelles donnaient lieu ces souffrances ont toujours été en augmentant. Certes, ces plaintes exagèrent; elles amplifient pour les besoins de la cause la désolation des églises, monastères et hôpitaux dont elles émanent. En général cependant, elles ne peuvent pas ne pas prouver que la guerre de Cent-Ans a été désastreuse pour le clergé de France. Il y a là un premier et très fort argument en faveur d'une hypothèse qui présente un vif intérêt. Le clergé n'a-t-il pas été une des principales victimes de la guerre? Des ravages des gens de guerre, il a souffert dans ses biens et dans ses personnes. Églises et abbayes étaient petitement fortifiées, quand elles l'étaient. Si elles l'étaient, les gens de guerre s'y installaient à demeure. Si elles ne l'étaient pas, ils ne se privaient point de les piller sans merci. Les pauvres gens n'abandonnaient que des chaumières faciles à relever et leur moisson de l'année; ils se réfugiaient avec la meilleure partie de leurs meubles et leur bétail dans les places fortes. Les nobles avaient leurs châteaux, le service du roi. Prêtres et moines sauvaient à peine *les objets* de culte, laissant tout le reste aux brigands. De là les ruines,

les pillages, cette désolation dont se lamentent les documents du P. D. Et cependant les charges étaient énormes, plus épuisantes peut-être encore que pour les bourgeois et gens du plat pays. Il fallait payer au pape et au roi. Sur les bénéfices ecclésiastiques le gouvernement pontifical avait créé et perfectionné tout un système d'exactions diverses qui drainaient une forte partie des revenus du clergé. Des impositions générales étaient levées par le pape et par le roi quand il en obtenait l'octroi, ce qui arriva sans cesse : c'étaient les décimes. De plus, les gens d'église, pour la majeure partie, supportaient, en tant que propriétaires féodaux et sujets du roi, une large partie des impositions générales levées au nom du roi ou des impositions locales établies pour les nécessités de la défense, et les propriétés ecclésiastiques se trouvaient appauvries d'autant. Il y a là un ensemble de charges qui est unique alors en France et ce n'est pas encore tout ce qu'on pourrait énumérer. Aucune conséquence économique de la guerre de Cent-Ans, d'autre part, qui ne fut plus lourde pour le clergé que pour le reste du royaume : les mutations monétaires étaient particulièrement ruineuses; les revenus ecclésiastiques présentaient une incertitude extrême. Les abbayes étaient surtout des exploitations agricoles : elles vivaient de leurs récoltes, de redevances en argent et surtout en nature, qui leur étaient dues par leurs hommes : or, la guerre empêche de cultiver le sol et fait fuir les hommes. Les ressources ordinaires tombent à néant. Les bénéfices, ne suffisant plus à faire vivre les titulaires, sont abandonnés ou s'accumulent dans les mêmes mains. Ce ne sont là que les éléments les plus importants d'un tableau que les documents publiés permettront de faire d'une façon saisissante et complète. Resterait à chercher si le clergé a pu se relever vraiment de ces désastres, s'il a pu réparer toutes les ruines, ou si au contraire il n'a pu reconquérir sa situation antérieure, s'il n'est pas resté diminué dans sa puissance et dans ses ressources, si ce n'est pas alors que commence pour lui l'âge de fer des temps modernes. Très riche encore et très grand propriétaire dans les derniers siècles de l'ancienne monarchie, on ne saurait nier qu'il n'y tint plus la place sociale et économique qu'il avait occupée du XIe au XIVe siècle. On peut même se demander si son appauvrissement d'alors, si ses dépouilles n'ont pas profité aux laïques, si bien des richesses ecclésiastiques ne sont pas passées en d'autres mains, si bien des redevances, des usages, des obligations de toute sorte n'ont pas disparu alors, si les po-

pulations rurales surtout n'ont pas tiré un large parti de cette désolation.

Voilà les horizons nouveaux qu'ouvre le P. D. C'est assez dire l'impatience avec laquelle est attendu le second volume. Quant à la méthode de son érudition, tous ceux qui ont pratiqué le Cartulaire de l'Université de Paris, savent combien elle est sûre et forte : il est difficile d'être à la fois plus solide et plus riche.

A. COVILLE.

Dr Karl OTT. — **Über Murner's Verhältniss zu Geiler.** — Bonn, Hanstein, 1896; in-8o, 103 p.

On répète volontiers qu'à la fin du moyen âge la religion avait dégénéré en un pur formalisme et que les sermons de cette époque sont absolument vides d'idées. On peut au contraire affirmer qu'il y eut alors un véritable épanouissement de la parole catholique, et de remarquables prédications. Celles de Geiler de Kaysersberg sur les désordres qui déshonoraient alors la ville de Strasbourg ne sont pas uniques dans leur genre. Elles sont inspirées des doctrines de Gerson et sont comme l'écho d'un courant d'idées, plus important qu'on ne croit, qui se tenait à égale distance de l'humanisme et de la mystique, et dont les adeptes, se plaçant sur le terrain pratique, voulaient simplement corriger et améliorer les mœurs. Plus jeune de trente ans, Thomas Murner, est surtout un satirique. C'est un esprit très ouvert, un homme qu'une vie agitée a préparé à comprendre et à critiquer bien des choses. Il a habité Fribourg, Paris, Cracovie, Strasbourg, d'autres villes encore. En 1490, il est entré dans l'Ordre des Franciscains; en 1505, il est couronné comme poète par Maximilien Ier; en 1506, il se fait recevoir docteur en théologie, est expulsé en 1513 de l'Ordre des Franciscains, commence en 1518 ses études de droit à Bâle, s'y fait recevoir docteur, voyage en Italie, puis en Angleterre, attaque Luther et la Réforme, se crée de toutes parts des adversaires ou des ennemis[1], et nous apparaît finalement comme un vaniteux, sans scrupules et sans conscience. Il ne mérite pas moins d'attirer l'attention : ses poésies surtout renferment de curieuses études de

1. Sa *Germania nova*, véhémente réplique à la *Germania* de Wimpheling, renferme une intéressante étude sur l'Alsace qu'il appelle *un vieux pays français*.

mœurs, pleines d'humeur, parfois très piquantes, plus amusantes en tout cas que les descriptions de Sébastien Brant dans son célèbre *Narrenschiff*.

Dans l'intéressante étude que nous signalons ici, M. Ott s'est efforcé surtout de faire des rapprochements entre Murner et certains de ses contemporains. Son attention s'est concentrée sur Geiler avec lequel il ne semble point que Murner ait eu d'autres rapports que des rapports de polémique. Tous deux ont pris pour base de leur prédication les écrits de Brant; leur genre, leur style, leurs procédés offrent de grandes analogies. C'est surtout dans ses premiers sermons que Murner se rapproche de Geiler; il se dégage ensuite de cette influence, et son talent de poète apparaît peu à peu davantage.

C'est le *Narrenschiff* de Brant que Murner dans sa *Narrenbeschwörung* déclare lui-même prendre pour modèle. Comme Geiler, il veut, lui aussi, chasser l'aveuglement et la folie du peuple pécheur. « *Habeatis fratres, quam sit necessarium ut aperiantur oculi.* » Mais il attaque ses contemporains avec plus de verve et d'humour. Comme Geiler, il prétend employer pour les convertir des procédés nouveaux qui produisent sur le public l'effet de « l'étrange et de l'inaccoutumé ». Mais Murner sait, des mêmes idées que Geiler, tirer des tableaux plus vivants et plus vrais : quelques-uns sont même dessinés avec une finesse remarquable. Murner, pour prévenir les objections, se déclare lui-même le premier des fous. « *Ich bin ein narr, das weiss ich wohl,* » mais c'est vous qui m'avez rendu tel. Et c'est alors comme un feu croisé de discussions où jamais il n'a le dernier mot : *ante hæc similia expertus sum in multis.* « Celui qui se risque à dire ce qu'il pense aux foules, doit s'attendre à rencontrer des contradictions de toutes sortes. » Mais Murner ne se laisse pas déconcerter par les discours des fous qui s'insurgent contre lui. Tandis que Brant s'était contenté de développer sa pensée en vers calmes, avec des expressions sérieuses et modérées, Murner, plus encore que Geiler sait trouver des idées poétiques, donner de la vie et du mouvement à des réflexions toutes prosaïques en apparence, et orner ses récits de descriptions très vivantes. On sent d'ailleurs au fond de ses développements un riche trésor d'expériences personnelles. Parle-t-il d'un petit maître prétentieux, il ne manque pas d'ajouter : *quorum unum me vidisse memini.* Se moque-t-il de l'art si ridicule de se grimer, il cite une de celles auxquelles il s'attaque, *qualis fuit quæ-*

dam femina in hac urbe argentinensi nostra tempestate. Murner s'efforce aussi visiblement, — et c'est une des particularités de son œuvre, — d'augmenter l'intérêt de l'auditeur ou du lecteur en faisant de l'actualité, en empruntant à son entourage immédiat les choses ou les personnes dont il parle. C'est sous les apparences d'une excursion imaginaire dans le pays de Cocagne que Brant nous a décrit la vie irrégulière de ses contemporains; Murner procède autrement. Dans sa *Narrenbeschwörung* les passagers du navire sont la foule perdue, un peuple plein de malice et de sournoiserie. La verve et la véhémence dont Murner fait preuve, rappellent plutôt certains passages des *Navicula* de Geiler. Geiler, lui aussi, a affaire à des gens qui lui font bouillonner le sang. Mais il nous montre dans son *Schlaraffenland*, un pays isolé du reste du monde. Il en décrit minutieusement toutes les parties, et nous dépeint les êtres inutiles qui y habitent comme une population particulière qu'il ne faut pas confondre avec le reste de l'humanité.

M. Ott nous montre que chez Murner il y a plus d'originalité. Il sait donner une forme piquante et originale aux pensées qu'il emprunte à d'autres, il joue en quelque sorte avec elles et les interprète avec beaucoup d'ingéniosité. Ce n'est pas seulement pour produire de l'effet qu'il parle avec une visible complaisance de choses vues et vécues, on sent que ce qu'il dit vient du cœur, et qu'il a ressenti les effets de ce dont il parle. C'est dans les procédés employés pour les descriptions que se manifeste le mieux l'influence de Geiler sur Murner, en même temps que se révèlent des différences avec Brant. Celui-ci glisse sur les détails. Le mérite de Geiler et de Murner consiste au contraire principalement dans l'observation précise des détails et des menus faits.

Geiler et Murner sont en définitive des caractères et des écrivains étroitement apparentés; les moyens qu'ils emploient sont les mêmes. Mais, quoique Murner fût un esprit plus littéraire, l'influence de Geiler fut plus grande que la sienne. Ses prédications ont laissé une trace profonde dans la bourgeoisie strasbourgeoise, et ses traits sont restés célèbres. M. Ott nous donne de nombreux exemples du genre d'esprit de ces deux hommes, il prouve en somme que ceux qui voulaient réformer la société à la fin du xve siècle trouvèrent à Strasbourg un public enthousiaste et de nombreux partisans; il montre aussi que leur influence se perpétua à travers le xvie siècle. Sa dissertation,

fort érudite, méritait d'être signalée à ceux qui étudient le grand mouvement d'idées qui marque la fin du moyen âge. G. BLONDEL.

D. A. MOUGEL. — **Denys le Chartreux, 1402-1471, sa vie, son rôle, une nouvelle édition de ses ouvrages**. — Montreuil-sur-Mer, 1896 ; in-8°, 89 p. et facs.

Loer a Stratis a publié à Cologne, en dix ans, 18 volumes in-folio et 10 vol. in-12 ou in-18, des œuvres de Denys le Chartreux. C'est sur cette édition de Cologne qu'ont été faites les rééditions partielles de Paris, de Venise, etc. Mais elle n'est pas complète ; elle n'est pas homogène, puisqu'elle offre tous les types de caractères et tous les formats ; enfin elle est devenue rare et ne se trouve probablement tout entière dans aucune bibliothèque. C'est pourquoi les Chartreux se sont décidés à en donner une nouvelle édition[1], pour laquelle ils ont réuni des exemplaires de tous les ouvrages imprimés. Elle formera 48 forts volumes in-4° à 2 colonnes, ainsi répartis : Commentaires sur l'Écriture-Sainte, 15 volumes · Œuvres théologiques ascétiques, etc., 26 volumes, dont 8 pour le Commentaire sur les Sentences, 3 sur l'Aréopagite, 3 sur Boèce, Cassien et Climaque ; Sermons, 4 volumes. Les *Dubia*, *Inedita*, tables générales, etc., feront trois volumes supplémentaires. Les éditeurs se sont efforcés d'y introduire des divisions nombreuses et rationnelles ; ils ont préparé des tables analytiques aussi complètes que possible, vérifié les textes de l'Écriture, tenté, en un mot de préparer « un monument typographique capable d'honorer les bibliothèques qui voudront en faire l'acquisition ».

C'est pour annoncer cette entreprise que D. A. Mougel a publié la brochure de 88 pages, où il traite successivement les sujets suivants : naissance de Denys, ses études, sa vie religieuse, son œuvre littéraire, sa vie publique, ses relations extérieures, Denys à Bois-le-Duc ; sa mort, son culte, ses premiers éditeurs ; liste de ses ouvrages ; ses manuscrits.

Il a bien montré que les œuvres de Denys sont propres à intéresser tous les médiévistes, Denys a tenu une place considérable dans son

1. Doctoris Ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta ad fidem editionum coloniensium, cura et labore monachorum sacri ordinis cartusiensis favente Pont. Max. Leone XIII. — Imprimerie Notre-Dame des-Prés, Neuville-sous-Montreuil (Pas-de-Calais). — Prix net pour les souscripteurs, 8 francs le volume, port en sus. Il paraîtra environ trois volumes par an ; le septième volume vient de paraître.

ordre et parmi ses contemporains, pour lesquels il a composé ses nombreux ouvrages. Il a exercé une influence considérable après sa mort. Le *Monopanton seu Redactio omnium Epistolarum B. Pauli in unam*, a eu neuf éditions et a été traduit en français, en 1663, en portugais, en 1844. Le *De IV Novissimis*, édité 37 fois, a été mis en français, en italien, en flamand, en espagnol, en allemand. Le *De arcta Via salutis et Contemptu mundi*, a eu 16 éditions, des traductions françaises, italiennes, flamandes. Il y en a eu 14, plus des traductions anglaises, françaises, italiennes, du *De Vita et Statu canonicorum*. Et Denys mérite de tenir, dans l'histoire des idées, une place analogue à celle qu'il a occupée parmi ses contemporains et ses successeurs. C'est un mystique, qui, dès le noviciat, passe deux ou trois heures de suite hors de lui-même, « privé de ses sens extérieurs, enivré de toutes les joies du ciel », qui plus tard tombe pendant sept heures en extase, après avoir entendu le chant d'un hymne ou les orgues, même après une simple conversation sur des sujets de piété. C'est à la suite de visions qu'il écrit ce que Zœckler appelle des ouvrages d'éthique sociale, où il indique au Pape et aux princes ce qu'ils doivent entreprendre pour opérer une réforme commune et défendre avec succès le monde chrétien contre les Turcs. Il est en relations intimes et continuelles avec les âmes du Purgatoire : « J'en ai vu, dit-il à la fin de sa vie, au frère Charles van Herck, des centaines et des centaines. » Tous ses ouvrages d'ascétisme, en particulier ceux où il commente et explique le Pseudo-Denys l'Aréopagite, présentent donc un grand intérêt pour les psychologues désireux de décrire, pour le faire connaître exactement, un mystique, pour ainsi dire théorique et pratique. Il est désirable, qu'à côté de la grande édition destinée aux bibliothèques, les Chartreux en donnent une petite contenant l'essentiel des œuvres nécessaires pour connaître le mystique.

F. PICAVET.

U. CHEVALIER. — **Ordinaires de l'Église de Laon** (XIIe et XIIIe siècles), **suivis de deux Mystères liturgiques.** — Paris, A. Picard et fils, 1897; in-8°, XLIV-410 p. (Bibliothèque liturgique, VI).

Ce que sont les *ordines romani* pour la liturgie romaine, les ordinaires ou coutumiers le sont pour la liturgie des diverses églises particulières : les ordinaires sont les livres où l'on consigne tout ce qui regarde la célébration des offices d'une cathédrale. L'intérêt de pareils *livres est* très grand lorsqu'il s'agit d'une liturgie d'origine ancienne

et de tradition directe : c'est l'intérêt de la publication faite par Magistretti en 1894 de l'*ordo* de Beroldus, qui représente la liturgie ambrosienne du XIIe siècle. Lorsqu'il s'agit d'une liturgie dérivée comme la liturgie de nos églises de France ou des églises d'Angleterre, les publications comme celles de l'ordinaire de Lincoln par Reynolds (1880), ou de l'ordinaire de Laon que nous devons à l'infatigable vaillance de M. le chanoine Ulysse Chevalier ne sont plus que d'un intérêt très spécial et plutôt local. — Laon a donné à M. Chevalier deux ordinaires. Le premier est d'un certain Lisiard, qui fut doyen du chapitre de la cathédrale de Laon au milieu du XIIe siècle. Le manuscrit n'est pas de la main de Lisiard, ni même exactement contemporain, mais sûrement antérieur aux premières années du XIIIe siècle. Le second porte le nom d'Adam de Courlandon qui fut doyen du même chapitre au début du XIIIe siècle, sans doute parce que ce doyen fut l'instigateur de la rédaction de cet ordinaire. — Inutile de dire avec quel soin et quelle riche érudition M. Chevalier aidé de M. l'abbé Bouxin a publié ces deux documents considérables. De pareilles publications réclament une préparation qui n'est pas commune, et que M. Chevalier possède éminemment. Il nous promet à brève échéance de publier les ordinaires de Reims, de Bayeux, de Vienne, etc.

P. B.

Recueil d'anciens Inventaires imprimés sous les auspices du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'archéologie, t. Ier. — Paris, Leroux, 1896; in-8°, 419 p.

Le premier volume des *Anciens Inventaires* publiés par le Ministère de l'Instruction publique comprend quatre séries de documents qui, pour n'avoir pas été toujours édités avec le soin minutieux exigé par l'érudition moderne, n'en constituent pas moins un ensemble intéressant et digne d'être signalé. Sans nous attarder à énumérer des fautes qui nous paraissent attribuables surtout à une revision trop rapide des épreuves, nous indiquerons quelques-uns des détails nouveaux que ces textes apportent à l'histoire.

I. M. Dutilleux, qui depuis de longues années a entrepris, avec M. Depoin, de retracer l'histoire et de publier les chartes de l'abbaye de Maubuisson, nous donne les inventaires des richesses de ce monastère, dressés en 1463, en 1529 et en 1768, et, dans une préface bien faite, raconte la destinée des objets d'art et des livres amassés par les

religieuses. Déjà, en 1529, beaucoup de pièces d'orfèvrerie, inventoriées en 1463, manquaient dans le trésor; en 1792, celles qui restaient furent envoyées à la Monnaie et converties en lingots : on en eut 75.000 francs. Quelques objets dont on ne pouvait rien tirer, entre autres deux belles crosses de cristal de roche, échappèrent au désastre et sont encore conservés aujourd'hui au Musée municipal de Versailles. Quant aux manuscrits, on ne sait ce qu'ils sont devenus; les nonnes du XVIIIe siècle n'en avaient cure: un catalogue de 1793 nous prouve qu'à Maubuisson elles s'étaient formé une bibliothèque de pamphlets politiques et de romans. C'était leur lecture favorite, et elles devaient peu se soucier de la quantité de « Breviaria, Processionalia, Psalteria », qui restaient encore dans les greniers.

II. Les *Inventaires et Documents relatifs aux joyaux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois* (1389-1481), choisis avec intelligence et publiés avec soin par M. J. Roman, d'après des pièces du *Cabinet des Titres*, nous montrent sur le vif la grandeur et la décadence de la maison d'Orléans, si tant est qu'il y eût de la grandeur dans les prodigalités insensées de Louis Ier. Lorsque ce prince eut été assassiné, la duchesse Valentine fit cacher ses collections chez des partisans dévoués ; un inventaire nous donne le détail des objets mis en la garde de maître Hugues de Guingant, de Jehan Macé et de Guillemin Ligier. Les documents qui suivent sont des actes de vente. « Pour acquitter partie des debtes » du feu duc, il fallut aliéner à des bourgeois de Paris et à des marchands italiens quantité de joyaux et d'« ymages d'or ». Puis Charles d'Orléans subit une longue captivité en Angleterre, et le recueil de M. Roman ne contient aucun acte entre les années 1416 et 1456. En somme, sans cesser de soutenir son rang, le prince poète ne fut pas très dépensier; la dureté des temps le contraignit à la sagesse. Son successeur, Louis II, le futur Louis XII, eut un train de maison encore plus modeste : malgré la renaissance de la prospérité dans le pays, l'économie était à l'ordre du jour ; les misères de l'invasion anglaise avaient calmé la fureur de luxe qui s'était allumée au XIVe siècle.

III. L'*Inventaire après décès des biens meubles et des titres de Barbe d'Amboise, comtesse douairière de Seyssel-La Chambre* (1575) a été tiré par M. de Seyssel-Cressieu de ses archives personnelles. On y trouve la curieuse énumération de tous les biens meubles de la comtesse Barbe, depuis les sièges, les tapisseries, les « tapis de

Turquie » et la vaisselle, jusqu'aux livres, aux jouets d'enfant, et aux « grands faucons pour les prisonniers, avec la masse et chaîne de fer »; et l'on assiste aux âpres querelles entre les héritiers.

IV. L'*Inventaire des biens mobiliers et immobiliers d'un jurisconsulte* (1348), édité par M. Brun-Durand, d'après des minutes de notaire conservées aux archives de la Drôme, nous introduit dans la maison du bourgeois Ponce Clair. Nous n'étonnerons personne en disant que ce jurisconsulte du XIVe siècle avait une bonne bibliothèque de livres de droit, un mobilier simple, une garde-robe confortable. « Il ne laissa pas de linge de corps, » nous dit M. Brun-Durand, dans sa préface (écrite, soit dit en passant, en un français étrange). On voit que, tout au moins à Valence, l'usage du linge de corps n'était pas, comme l'a prétendu un érudit célèbre, « universel », et que, pour certains jurisconsultes, le XIVe siècle ne fut pas « l'âge de la chemise ». Ch. PETIT-DUTAILLIS.

A. ESMEIN. — **Cours élémentaire d'histoire du droit français**, 3e édition. — Paris, Larose, 1898; in-8o, VII-825 p.

A deux reprises nous avons insisté dans le *Moyen Age*[1] sur les qualités de premier ordre du beau livre dans lequel M. Esmein a tracé avec précision le développement historique du droit français.

Les érudits et les étudiants ont fait à cet ouvrage magistral un si favorable accueil que la troisième édition vient de paraître cinq ans après la première.

M. Esmein a tenu compte des résultats nouveaux acquis par les recherches des historiens et des juristes. S'il n'a guère eu à modifier son exposé, il l'a enrichi de notes nombreuses dans lesquelles il a signalé des documents importants, et surtout résumé et discuté des théories récemment émises.

Signalons quelques-unes de ces additions :

P. 15. M. E., à propos de la *capitatio terrena*, remarque que peut-être les propriétés urbaines, non comprises dans le cadastre général, payaient un impôt distinct de la *capitatio* et qui serait visé dans le passage où Grégoire de Tours parle de l'exemption du *tributum* accordé par l'empereur Léon à la ville de Lyon.

P. 44. Le régime agraire des Germains a donné lieu à une note intéressante. La phrase, si controversée, de Tacite indique une répar-

1. Voy. le *Moyen Age*, 1893, p. 168, et 1895, p. 118.

tition annuelle des lots de terre entre les familles. On pourrait y voir avec M. Kovalevsky, non pas des allotissements faits par voie d'autorité, mais un mode primitif d'occupation dans lequel chaque famille est autorisée à s'approprier temporairement et à cultiver la quantité de terre dont elle croit avoir besoin, sur le territoire d'une commune dont la population n'est pas assez dense pour l'utiliser entièrement. On objectera que cette coutume ne répond pas au texte de César qui nous montre les champs attribués aux particuliers par les magistrats et les *principes*.

P. 54 et 55, deux notes sur la personnalité des lois; M. Schröder a cherché à établir que le texte le plus ancien de la loi Salique suppose le droit romain reconnu dans les rapports des Gallo-Romains avec les Francs; M. Esmein fait remarquer que le raisonnement de M. Schröder est plus ingénieux que vraisemblable.

P. 73, note 2. M. E. complète ce qu'il a dit du *grafio* et du comte. MM. Brunner et Schröder pour arriver à montrer la persistance de la dualité de ces deux officiers jusqu'au VIIIe siècle, ont tiré des textes des conclusions forcées et trop précises.

P. 76, note 4. On sait que dans la loi Salique ce sont les rachimbourgs qui, présidés par le centenier, disent la loi, énoncent la règle de droit; tandis que dans la monarchie franque c'est le comte qui rend la justice dans le *mallus*. M. E. remarque que ce changement est déjà constaté dans le premier capitulaire ajouté à la loi Salique que l'on s'accorde à rapporter au temps de Clovis.

P. 124. Dans la seconde moitié du IXe siècle, l'obligation au service militaire apparaît comme expressément imposée à un certain nombre de vassaux appelés *milites*, comme le démontre un passage de la Chronique d'Hariulf.

P. 246, note 1. A propos des guerres privées, dont M. E. dit que les vilains étaient les premières victimes, il ajoute pour justifier cette assertion un passage du *Sacramentum pacis*, rédigé par Warin, évêque de Beauvais, sous le règne de Robert le Pieux.

P. 248. M. E. complète ce qu'il avait dit de l'origine et du développement de la trêve de Dieu, en se référant aux études de M. Huberti.

P. 250. La royauté, malgré ses ordonnances restrictives, ne put faire disparaître complètemeut l'usage des guerres privées. En 1367, une ordonnance de Charles V reconnaît encore la guerre privée comme légitime entre nobles, lorsqu'elle a lieu du consentement des deux

adversaires; elle ne la prohibe absolument que lorsque l'un d'eux est prêt à ester à droit.

P. 253. Pour prouver que le seigneur de fief est juge naturel de toutes les actions intentées contre le vassal à raison du fief, M. E. ajoute aux textes déjà cités un passage de Beaumanoir.

P. 263. M. E. adopte les conclusions de l'auteur de la présente note relativement à l'origine du droit de monnaie pour les seigneurs.

P. 354, note 3. M. E. ne peut admettre tout entière la théorie de M. Borrelli de Serres, sur l'origine des baillis. S'il accepte que les baillis aient été primitivement des commissaires extraordinaires délégués par le roi dans une région déterminée, il lui semble que M. B. de S. dépasse les données des documents quand il présente ces baillis comme des délégués de la *curia regis*, envoyés pour tenir des assises locales et décharger la cour d'un certain nombre d'affaires : car cela supposerait que la *curia regis* était constituée et organisée, qu'elle avait un personnel fixe dès la fin du XIIe siècle; sans compter que c'est méconnaître ce qu'on sait de la procédure de l'appel et de la date de son introduction. Cf. aussi p. 372, note 3.

P. 494, note 2. A propos des élections des députés aux États généraux, M. Esmein, après avoir dit que le corps électoral du clergé comprenait entre autres membres les curés des paroisses, corrige ce que cette assertion pourrait avoir d'excessif; car en 1560, ces curés ne furent pas compris dans les lettres de convocation; en 1614, l'extension du droit de suffrage aux curés était un fait accompli.

P. 518-520. Le § relatif aux droits politiques des parlements a été remanié et développé.

P. 733. Note sur les auteurs de la très ancienne Coutume de Bretagne. A ce propos, nous ferons remarquer que pour la quatrième partie du livre de M. E., « la coutume et la loi », la troisième édition doit être consultée à l'exclusion des deux précédentes, en raison de l'importance de la bibliographie en cette matière : d'assez nombreuses éditions de textes ont paru depuis trois ans que M. E. a soigneusement signalées et appréciées. Le livre se complète par une table alphabétique des matières, ample et détaillée, dressée par M. G. Appert. M. P.

CHRONIQUE

Sous les auspices de la Société d'Archéologie de Montpellier, MM. Cassan et Meynial publient les *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone*. Le texte du second Cartulaire avait été copié il y a quelques années par M. Alaus, et c'est d'après cette copie qu'il a été imprimé (*Cartulaire de Gellone*. Montpellier, 1898; in-4°, 511 p.). Le premier est en cours d'impression. On ajoutera à ces deux documents une série de chartes inédites tirées des archives de la région. Chaque texte publié sera brièvement annoté et une introduction commune aux deux abbayes complétera l'ouvrage.

Il est inutile de rappeler que Gellone et Aniane sont deux des plus anciennes abbayes bénédictines. Quelques textes du Cartulaire d'Aniane remontent jusqu'au IXe siècle. Ceux du Cartulaire de Gellone leur font presque suite chronologiquement et s'étendent jusqu'au premier quart du XIIIe siècle. D'autre part, les archives d'Aniane contiennent de nombreux documents de droit privé et public pour la période postérieure, de sorte que l'ensemble constituera une série de textes allant du IXe au XVe ou XVIe siècle. Nous reparlerons plus longuement de cette importante publication lorsqu'elle sera terminée.

***

Les luttes navales de la guerre de Cent-Ans sont peu connues. M. Ch. de La Roncière a consacré à la *Quatrième guerre navale entre la France et l'Angleterre* (1335-1341; Paris, L. Baudoin, 1898; in-8°, 59 p., extrait de la *Revue maritime*) un mémoire si nourri de faits, et de faits pour la première fois indiqués, étudiés, établis à l'aide de nombreux documents inédits heureusement interprétés et rapprochés, qu'il est impossible d'en donner l'analyse. Il importe de le signaler aux historiens qui, en raison de la revue spéciale où il a paru, pourraient en ignorer l'existence.

M. P.

***

Dans un mémoire intitulé : *Die Hæduer und Arverner unter römischer Herrschaft* (Sitzungsber. der Akad. der Wissensch. zu Berlin, 1897, p. 1099-1119, et à part, in-4°, 21 p.), M. Otto Hirschfeld a présenté d'intéressantes observations sur l'organisation des cités de la Gaule par Auguste. On s'arrêtera spécialement à l'explication nouvelle, ingénieuse et vraisemblable du qualificatif de *fratres consanguineique* que les Romains

donnaient aux Éduens. C'est là un titre singulier et qui ne répond à aucune institution du droit romain. Mais en Gaule, plusieurs peuples voisins se qualifiaient entre eux *fratres consanguineique*, par exemple les Éduens et les Ambarri, les Remi et les Suessiones. On songe à ce lien de fraternité légale qui existait en Germanie entre certains individus, et dont la création résultait d'un acte formel, consistant essentiellement dans le mélange du sang des deux contractants et dans le serment de venger le meurtre l'un de l'autre; dès lors, ces deux individus étaient considérés comme frères et tenus l'un à l'égard de l'autre aux mêmes devoirs que des frères par le sang. Il est donc probable qu'en Gaule la même coutume avait été étendue aux peuples. On s'explique dès lors que les Romains étant devenus par l'occupation du territoire des Allobroges les voisins des Éduens aient contracté avec eux une alliance de la forme la plus étroite et la plus solennelle que comportait le droit gaulois. Ce n'est donc pas dans une légende, — dont jamais les panégyristes éduens n'ont eu connaissance et que l'un d'eux a même repoussée, et qui aurait donné les Troïens pour ancêtres aux Éduens, — qu'il faut chercher l'explication du qualificatif de *fratres consanguineique* dont les Romains gratifiaient les Éduens.

Der Name Germani bei Tacitus und sein Aufkommen bei den Römern (Separat-Abdruck aus der Kiepert-Festschrift. Berlin, 1898; in-4°, p. 261-274) est le titre d'un autre mémoire du même professeur, dans lequel il établit que le nom de *Germani* n'a été connu des Romains qu'après les victoires de César sur les Germains, et que c'est seulement par les Commentaires qu'il a fait son apparition dans la littérature romaine. De plus, c'est en Gaule que César a entendu ce nom, c'est en Gaule que cette appellation a pris naissance, et conséquemment si l'on veut en trouver la signification, il faut la chercher dans la langue celtique et non dans les idiomes germaniques.

M. P.

***

M. J.-B. Giraud a poursuivi la publication des *Documents pour servir à l'histoire de l'armement au moyen âge et à la Renaissance*. Les derniers fascicules parus sont : III, *Inventaire des épées et dagues du comte de Salm conservées dans l'hôtel de Salm à Nancy, 1614;* IV, *La boutique de Jean de Vouvray, armurier à Tours en 1512;* V, *Documents sur l'importation des armes italiennes à Lyon à l'époque de la Renaissance* (Lyon, 1897; in-8°, p. 115-232). A propos de l'inventaire de la boutique de Jean de Vouvray, M. J.-B. Giraud a donné dans une abondante annotation de nombreux éclaircissements sur les pièces d'armure du xv° siècle; spécialement il a expliqué ce qu'on entendait par avant-bras et garde-bras, la première expression désignant la partie de l'armure protégeant directement le bras, la seconde la pièce qui protège l'épaule tombant à recouvrement sur la partie supérieure de l'avant-bras. Il a en outre dressé la liste des armuriers tourangeaux depuis 1292 jusqu'en 1568. Dans le cinquième fasci-

cule, M. Giraud a réuni un certain nombre de textes des xve et xvie siècles, qui lui ont permis de déterminer les différentes significations des deux mots *buffe* et *passegarde* qui ont embarrassé tous les auteurs de glossaires depuis Ducange jusqu'à Gay. M. P.

***

Pour faire embrasser d'un seul coup les règles de la phonétique romane, M. B. Röttgers a eu l'idée de résumer en tableaux synoptiques les règles tirées surtout pour le gallo-romain de la grammaire de Schwan, et pour les autres langues romanes de la grammaire de Meyer-Lübke. (*Die Altfranzösischen Lautgesetze in Tabellen.* Lepzig, Renger, 1897 ; in-8°, 32 p.) Les tableaux faits avec beaucoup de soin permettent de suivre les progrès de la transformation du latin dans les diverses langues.

Deux tableaux préliminaires donnent l'un le classement général des voyelles et des consonnes, l'autre le classement des voyelles du latin populaire par rapport au latin classique. Je regrette que l'auteur n'ait pas songé à ajouter un tableau des consonnes du latin vulgaire par rapport au latin classique. Le 1er tableau est une vue générale des modifications des voyelles toniques et protoniques libres ou entravées. Le 2e et le 3e tableau ne sont que le 1er tableau précisé et comprennent les exemples de chacune des règles posées. Le 4e concerne les voyelles posttoniques. Le 5e est une vue générale des modifications des consonnes, sauf les palatales ; le 5e des palatales, le 6e une vue précisée et accompagnée d'exemples des modifications des labiales et des dentales; le 8e des palatales initiales et intérieures, le 9e des groupes de consonnes dont la première est une palatale et des consonnes palatalisées; et le 10e et dernier des liquides et des nasales.

Le plan est très net et très logique, comme on le voit. Les tableaux sont très clairs et les exemples bien choisis en général. Les signes pour marquer les sons des consonnes sont nombreux, mais clairs et clairement pré-exposés dans un tableau qui suit immédiatement l'introduction. En somme, travail utile, pas original le moins du monde, mais qui n'avait pas besoin de l'être, je dirai qui ne devait pas l'être. L. B.

***

M. Omont, à qui l'on doit déjà tant de travaux sur les mss. grecs des bibliothèques d'Europe, vient de terminer l'*Inventaire sommaire des mss. grecs de la Bibliothèque Nationale et des autres bibliothèques de Paris et des départements. Introduction et table alphabétique.* (Paris, E. Leroux, 1898; in-8°, CIV p. du tome I; p. 383-407 du tome III; tome IV, 230 et 22 p.). Notre grand établissement scientifique, est le plus riche du monde en mss. de ce genre (plus de 4,700 volumes). M. Omont a repris, en l'abrégeant sur certains points, en le complétant sur d'autres, le catalogue de l'ancien fonds imprimé en 1740, il a mis au point et revu sur les volumes le catalogue des mss. du fonds de Coislin publié par Montfaucon en 1715. Le catalogue du supplément grec paru en 1883 a été réimprimé avec quelques

additions. A ces trois séries, M. Omont a joint une liste de 193 mss. grecs qui se trouvent dans les autres bibliothèques de Paris et des départements. Le dernier volume comprend une table générale alphabétique des noms d'auteurs et de matières, qui se réfère ainsi à tous les mss. grecs conservés dans les collections publiques de France. M. Omont a joint à cette table des addenda aux diverses parties de son catalogue, antérieurement imprimées, une notice sommaire des mss. de feu Emm. Miller, qui sont venus s'ajouter en 1897 au supplément grec (un catalogue spécial en a été publié en 1897 par M. Omont), enfin la liste de 48 mss. grecs tout récemment acquis ; ces derniers n'ont pu être compris dans la table générale et leur inventaire est accompagné d'un index spécial. Dans l'introduction qui doit prendre place en tête du 1er volume, M. Omont a résumé l'histoire du fonds grec et donné une liste alphabétique des principaux établissements, des savants et des bibliophiles qui ont contribué à la formation et au développement des collections du fonds grec. Cette liste n'est pas une sèche énumération, l'auteur ayant pris soin de fournir pour chaque personnage ou chaque bibliothèque des renseignements qui peuvent nous éclairer sur l'origine des mss. jadis possédés par eux. La liste des copistes dont les noms figurent sur les mss. est très étendue, 13 pages. Les mss. grecs, en effet, à l'encontre des mss. latins, sont très fréquemment signés et même datés. On conçoit que c'est là un secours puissant pour l'étude de la paléographie grecque ; l'auteur du présent catalogue ne l'a pas négligé ; il a dressé une liste chronologique des mss. grecs datés, indiqués dans son inventaire, et on la rapprochera avec fruit des facsimilés, dont le même savant a publié plusieurs recueils. A. V.

***

L'Institut prussien de Rome a entrepris la publication d'un catalogue des actes pontificaux du XIVe et du XVe siècle relatifs à l'Allemagne, conservés au Vatican (*Repertorium germanicum. Regesten aus den päpstlichen Archiven zur Geschichte des deutschen Reiches und seiner Territorien im XIV und XV Jahrhundert*). L'ouvrage comprend la période qui s'étend de 1378 à 1447. M. Robert Arnold a publié en 1897, avec la collaboration de MM. J. Haller, J. Kaufmann et J. Lulvès, le tome Ier du pontificat d'Eugène IV (1431-1447). Ce volume (Berlin, A. Bath ; in-8°, LXXIX-677 p.) comprend pour les années 1431-1432 l'analyse en allemand et dans l'ordre chronologique de 2828 documents. Les sources utilisées sont les registres du Vatican, les livres des suppliques, les registres du Latran, les libri obligationum prelatorum, libri solutionum, libri quitantiarum, libri introïtus et exitus, libri bulletarum et mandatorum, les registres caméraux divers et les actes du collège des cardinaux. A. V.

***

L'éditeur des quatorze premières feuilles du Recueil des chansonniers français de Brakelmann avait cru que la suite du mss. de B., que ses notes et les épreuves des feuilles suivantes étaient perdues. Mais, dès l'année

1872, le docteur Legerlotz avait, dans les papiers de B., retrouvé une continuation de l'ouvrage. Ni M. Stengel, qui l'eut entre les mains, ni M. Scheler, que l'on pressentit, ne voulurent terminer ce travail, car cette publication qui, en 1870, faisait honneur aux connaissances philologiques de celui qui l'avait entreprise, mais se trouvait, plus de vingt ans après, en retard sur les progrès accomplis et les conditions de la science.

On s'est borné, dans *Les plus anciens Chansonniers français* (continuation des quatorze premières feuilles parues à Paris, chez E. Bouillon, 1891), publiés d'après tous les manuscrits, par J. Brakelmann (Marburg, 1896; in-8°, 129 p.), à publier ce qui fut retrouvé : le présent volume ne diffère donc pas du précédent. Les critiques qui furent adressées à celui-ci valent pour celui-là. M. Scheler s'est contenté d'établir la concordance des indications bibliographiques de Brakelmann avec la table des Chansonniers de M. G. Raynaud, en mettant ces indications nouvelles entre crochets carrés. P. A.

***

A la correspondance du baron de Crassier, archéologue liégeois, avec dom Bernard de Montfaucon, publiée en 1855, par M. Capitaine, dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, M. Léon Halkin (*Lettres inédites du baron G. de Crassier*. Louvain, Peeters, 1897; in-8°, 78 p.; extrait du *Bullet. de l'Institut archéolog. liégeois*) ajoute quarante et une lettres inédites du baron de Crassier, écrites de 1715 à 1741, toutes adressées à Montfaucon et retrouvées dans les mss. de la Bibl. Nationale, à Paris, fr. 17705 et lat. 11907. Dans ces lettres, le célèbre collectionneur liégeois donne des renseignements sur les monuments, bas-reliefs, inscriptions, diptyques, monnaies, pierres gravées, dont il communiquait les dessins à l'auteur de *L'Antiquité expliquée*. M. Halkin a pris soin d'identifier les monuments, toutes les fois qu'ils pouvaient l'être.

La lecture de ces lettres sera profitable aux archéologues, à qui elles permettront de se rendre compte de la provenance et de la valeur de plusieurs monuments publiés par Montfaucon. C'est de pierres gravées, camées et intailles, qu'il est le plus souvent question. Le baron de Crassier croyait posséder un tiers de sol du roi franc Théodomer : en réalité, il ne s'agissait que d'un monétaire de Voutegon. Quant à l'autre pièce, où il croyait lire d'un côté *Gallorum*, et de l'autre *Aralorum*, ce devait être une monnaie du Gévaudan, analogue au n° 1951 de la *Description générale* de M. A. de Belfort, qui est le n° 2047 du Cabinet de France.

M. P.

***

Sous le titre : *Un diplôme de l'empereur Henri III conservé aux Archives de M. le comte de Mérode-Westerloo, à Bruxelles* (Bruxelles, Hayez, 1897; in-8°, 25 p., extr. du t. VII, 5e série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*), M. Émile Vander Mynsbrugge a publié le fac-similé, le

texte et un commentaire d'un diplôme original de Henri III, du 27 mai 1040, concédant à son forestier Sindicho un manse sis à Groesbeek. Ce texte, dont l'authenticité ne peut être mise en doute, avait été précédemment publié, mais d'après une mauvaise copie du XVIIe siècle. Il était important d'en donner une bonne édition, car c'est de ce document unique que plusieurs historiens, et spécialement Waitz, ont conclu à l'existence d'un officier portant le titre de *sindicus* au XIe siècle; M. Vander Mynsbrugge établit que *Sindicho* est le nom propre d'un forestier de l'empereur.

M. P.

***

Un nouveau volume de la Topographie historique du vieux Paris, consacré à la région centrale de l'Université, a été publié en 1897 (*Histoire générale de Paris. Topographie historique du vieux Paris*, ouvrage commencé par feu A. Berty, continué par L.-M. Tisserand, avec la collaboration de M. Camille Platon. *Région centrale de l'Université.* — Paris, Impr. nationale, 1897; gr. in-4°, x-591 p., 28 pl. hors texte et 1 plan). Voici le sommaire des chapitres : I. Les clos Mauvoisin, de Garlande, Bruneau, l'Évêque, Saint-Symphorien, Saint-Étienne, des Jacobins, de Laas, du Chardonnet, Le Roy, Drapelet, Entéléchier, des Poteries. Tours. Château de Hautefeuille et Parloir aux bourgeois. — II. Les rues des Anglais, Berthe, Vieille-Bouclerie, Boutebrie, Grande et Petite-Bretonnerie, de la Bûcherie et diverses ruelles comprises dans la région centrale de l'Université. — III. Écoles de médecine de la rue de la Bûcherie. — IV. Place de Cambrai. Collège de France. Rue Chartière. Hôtel de Bourgogne. Collège de Coqueret. Rue des Chiens. Chapelle de Saint-Symphorien. Hôtel de Chalon. — V. Monographie de la maison de Sainte-Barbe. — VI. Rue des Chollets. Collège des Chollets. Rue et ruelle Fromentel. Rue du Cimetière-de-Saint-Benoît. Rue du Cloître-de-Saint-Benoît. — VII. Monographie de l'église Saint-Benoît. — VIII. Rue du Clos-Bruneau. Rue aux Écoles-de-Décret. Collège de Tonnerre. Écoles de Décret. — IX. Monographie du Collège de Dormans-Beauvais. — X. Rues de Cluny, des Cordiers, d'Écosse. Collège de Toul. Rue de Saint-Étienne-des-Grès. Le Collège de Lisieux. Rue du Foin. Cloître des Mathurins. Collège de Maître Gervais. Rue du Fouarre et ses écoles. Rues du Four, Galande, et la chapelle Saint-Blaise. Rue de la Harpe et collèges de Séez, Narbonne, Bayeux. Rues de la Huchette et Jacinthe. Passage des Jacobins. Rue Saint-Jacques. Église Saint-Benoît. Les Jacobins. Parloir aux Bourgeois. Chapelle Saint-Yves. Collèges Du Plessis, Marmoutiers, Clermont. L'église Saint-Étienne. Rue Saint-Jean-de-Latran. Collèges de Tréguier et de Cambrai. Commanderie de Saint-Jean de Latran. Rue Saint-Julien-le-Pauvre. Chapelle ou église de Saint-Julien-le-Pauvre. Rue des Lavandières. Rue des Maçons. Hôtel d'Harcourt. Rue des Mathurins. Palais des Thermes et hôtel de Cluny. Couvent des Mathurins. Rue du Mont-Saint-Hilaire. Église Saint-Hilaire. Rue des Noyers. Rue de la Parcheminerie. Rue du Petit-Pont. La Gloriette. Petit-Châtelet.

Rue du Plâtre. Rue des Poirées. Collèges de Réthel, des Dix-Huit, de Cluny, du Trésorier et de Calvy. Rue des Prêtres-Saint-Séverin. Rue des Rats. Rue de Reims. Collèges de Reims et du Mans. Impasse Saillembien. Rue Saint-Séverin. Église Saint-Séverin. Les Charniers de Saint-Séverin. Rue de la Sorbonne. Collège de la Sorbonne. Ruelles des Trois-Canettes, des Trois-Chandeliers et des Trois-Portes. Rue Zacharie.

A. V.

LIVRES NOUVEAUX

Abbott (E. A.). Saint Thomas of Canterbury, his death and miracles. — London, A. & C. Black, 1898 ; 2 vol. in-8° (24 sh.).

Alfred (Le Roi). Alfred's König Uebersetzung von Bedas Kirchengeschichte, hrsg. von J. Schipper. 2 Hälfte, 1 Abtlg. — Leipzig, G. H. Wigand, 1898 ; in-8°, p. 273-512 (Bibliothek der angelsächsischen Prosa, IV Bd., 2 Hälfte, 1 Abtlg). (13 m.).

Alliot (Abbé J.-M.). Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de Notre-Dame d'Yerres. -- Paris, Picard, in-8°; xvi-313 p. (4 fr.).

Arbois de Jubainville (H. d'). Cours de littérature celtique : VI. La civilisation des Celtes et celle de l'épopée homérique. — Paris, A. Fontemoing, 1898 ; in-8° (8 fr.).

Assmann (B.). Die Handschrift von Exeter. Metra des Boetius, Salomo und Saturn, die Psalmen. Nebst eine Lebenskizze Grein's von R. P. Wulker und mit Grein's Bildnis. 2 Hälfte. — Leipzig, G. H. Wigand, 1898 ; in-8°, xv-244 p. (Bibliothek der angelsächsischen Poesie, III-2). (12 m.).

Astegiano (Laurentius). Codex diplomaticus Cremonæ (715-1334). Tomus II. — Torino, fratelli Bocca, 1898 ; in-4°, 462 p. (Historiæ patriæ monumenta. Serie III, t. XXII). (20 l.).

Avenel (Vte G. d'). Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800. Tomes III et IV. — Paris, Leroux, 1898 ; 2 vol. in-8°, 705 et 607 p.

Aventures merveilleuses de Huon de Bordeaux, pair de France et de la belle Esclarmonde, ainsi que du petit roi de féerie Auberon, mises en nouveau langage par Gaston Paris. — Paris, librairie de Paris; in-4° (15 fr.).

Bassermann (A.). Dantes Spuren in Italien. Wanderungen und Untersuchungen. Kleine Ausg. — München, R. Oldenbourg, 1898 ; in-8°, xiii-631 p. (10 m.).

Bellecombe (André de). Histoire du château, de la ville et des seigneurs et barons de Montpezat et de l'abbaye de Perignac, publiée avec quelques additions par G. Tholin. — Auch, impr. de Cocharaux, 1898 ; in-8°, xxvii-324 p.

Bernoulli (E.). Die Choralnotenschrift bei Hymnen und Sequenzen. *Eine Untersuchung* der auf Linien gesetzten Neumen als paläograph.

Vorstudien zur Geschichte des einstimm. Liedes im späteren Mittelalter. — Leipzig, Breitkopf und Härtel, 1898; gr. in-8°, x-242 et 130 p. et pl. (Sammlung musikwissenschaftlicher Arbeiten von deutschen Hochschulen, I). (9 m.).

Bibliotheca hagiographica latina antiquæ et mediæ ætatis, ediderunt Socii Bollandiani. Fasc. I (A.— Cæcilia.) — Bruxelles, 1898; in-8°, p. 1-224.

Bled (L'abbé). Les chartes de Saint-Bertin, d'après le Grand Cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère. Tome VI, fascicule 2. — Saint-Omer, impr. d'Homont, 1898 ; in-4°, p. 183-366 (Société des Antiquaires de la Morinie).

Blume (C.). Dictamina pia. Reimgebete und Leselieder des Mittelalters, 4 Folge, aus Handschriften und Wiegendrucken hrsg. — Leipzig, O. R. Reisland, 1898 ; in-8°, 218 p. (Analecta hymnica medii ævi, XXXI). (7 m.).

Brandl (A.). Quellen des weltlichen Dramas in England vor Shakespeare. Ein Ergänzungsband zu Dodsley's old English plays. — Strassburg, K. J. Trübner, 1898; in-8°, cxxxvi-667 p. (Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Völker, LXXX) (20 m.).

Braun (O). De sancta Nicæna synodo. Lyrische Texte des Maruta von Maipherkat, nach e. Handschrift der Propaganda zu Rom übers. — Münster, H. Schöningh, 1898; in-8°, 128 p. (Kirchengenchichtliche Studien, IV, 3). (2 m. 80).

Brentano (L.). Gezammelte Aufsätze, I. Erbrechtspolitik, alte und neue Feudalität. — Stuttgart, J. G. Cotta, 1898; in-8°, xii-592 p. (14 m.).

Büttgenbach (F.). Die kirchliche Kunst in Monographien, Skizzen und Kunstbildern. — Aachen, J. Schweitzer, 1898 ; gr. in-8°, x-204 p. et pl. (20 m.).

Calonne (Bon A. de). Histoire de la ville d'Amiens. Tome Ier. — Amiens, Piteux, 1899 ; in-8°, viii-533 p.

Cappelli (A.). Dizionario d'abbreviature latine ed italiane. — Milano, U. Hœpli, 1898 ; in-8° (7 l. 50).

Caro (G.). Genua und die Mächte am Mittelmeer, 1257-1311. Ein Beitrag zur Geschichte des xiii Jahrh. II Bd. — Halle, M. Niemeyer, 1898; in-8°, xi-471 p. (12 m.).

Cartellieri. Abt Suger von Saint-Denis (1081-1151). — Berlin, E. Ebering, 1898 ; in-8°, xv-191 p. (Historische Studien, XI). (5 m.).

Cartellieri (Alexander). Philipp II August, König von Frankreich. I Bd. (1165-1180). — Leipzig, F. Meyer, et Paris, H. Le Soudier, 1898 ; in-8° (11 fr.).

Castelli (L.). Il poema di Cl. Claudiano in « Eutropium » e l'omelia di S. Giov. Crisostomo. — Verona-Padua, frat. Drucker, 1898 ; in-8° (2 l.).

Champeaux (Ernest). Essai sur la vestitura ou saisine et l'introduction des actions possessoires dans l'ancien droit français. — Paris, Fontemoing; in-8° (12 fr. 50).

Champval de Vyers (J.-B.). Figeac et ses institutions religieuses, avec

un état des fiefs du Haut-Quercy. — Cahors, impr. de Layton (1898); in-8°, 228 p.

CHARMASSE (A. DE). L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent-Ans (1358-1373). — Autun, Dejussieu, 1898; in-8°, 137 p. (Extrait des *Mémoires de la Société éduenne*, nouvelle série, XXVI).

CLOETTA (W.). Die Enfances Vivien. Ihre Ueberlieferung. Ihre cykl. Stellung. — Leipzig, E. Ebering, 1898; in-8°, VIII-96 p. (Romanische Studien, IV). (3 m.).

CONSTANTIN (L'abbé M.). Les Paroisses du diocèse d'Aix, leurs souvenirs et leurs monuments. (Paroisses de l'ancien diocèse d'Arles). — Aix, impr. de Makaire, 1898; in-16, VIII-560 p. (4 fr.)

COUGNY (Gustave DE). Chinon et ses environs. Préface par G. d'Espinay. — Tours, impr. de Mame et fils, 1898; gr. in-8°, XV-767 p.

DENYS LE CHARTREUX. Doctoris ecstatici D. Dionysii Cartusiani opera omnia in unum corpus digesta, ad fidem editionum Coloniensium cura et labore monachorum sacri ordinis Cartusiensis. T. VII. — Montreuil, impr. de Arnauné, (1898); gr. in-8°, XVI-630 p.

DIETERICH (K.). Untersuchungen zur Geschichte der griechischen Sprache von der hellenistischen Zeit bis zum 10 Jahrh. n. Chr. — Leipzig, B. G. Teubner, 1898; gr. in-8°, XXIV-326 p. et carte (Byzantinisches Archiv I). (10 m.).

DILL (L.). Roman Society in the last century of the Western empire. — London, Macmillan and C°, 1898; in-8° (12 sh.).

DIMITRESCO (Marin). Pierre de Gavaston, comte de Cornouailles : sa biographie et son rôle pendant le commencement du règne d'Édouard II (1307-1314). — Paris, Bouillon, 1898; in-8°, 111 p.

DOBSCHUTZ (E. VON). Christusbilder. Untersuchungen zur christl. Legende. 1 Hälfte. Darstellung und Belege. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1898; in-8°, VIII-II-294 et 335 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XVIII, 1-2; neue Folge, III, 1-2). (20 m.).

DOREZ (Léon). Catalogue de la collection Dupuy de la Bibliothèque Nationale. — Paris, Leroux, 1899; 2 vol. in-8°, 499 et 692 p.

DOTTIN (Georges). Glossaire des parlers du Bas-Maine (département de la Mayenne). — Paris, H. Welter, 1898; in-8°, CXLVIII-688 p. (Commission historique et archéologique de la Mayenne. Supplément au Bulletin n° 39). (15 fr.).

DRAPÉ (Alphonse). Recherches sur l'histoire des corps d'arts et métiers en Roussillon sous l'ancien régime (thèse). — Paris, Rousseau, 1898; in-8°, 266 p.

DZIALOWSKI (G. VON). Isidor und Ildefons als Literarhistoriker. Eine quellenkrit. Untersuchung der Schriften « de viris illustribus » des Isidors von Sevilla und des Ildefons von Toledo. — Münster, H. Schöning, 1898; in-8°, VI-160 p. (Kirchengeschichtliche Studien, IV, 2). (3 m. 80).

ESCHER (J.) und SCHWEIZER (P.). Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zürich, hrsg. von e. Commission der antiquar. Gesellschaft in Zü-

rich. IV Bd, 2 Hälfte. — Zürich, Fäsi und Beer, 1898; in-4°, p. 201-400 et 4 p. (7 fr. 30).

FISCHER. Zu den Kuntsformen des mittelalterlichen Epos. — Wien, W. Braumuller; in-8°. (Beiträge zur englischen Philologie, IX).

FORRER (R.). Die Kunst des Zeugdrucks vom Mittelalter bis zur Empierzeit, nach Urkunden und orig. Drucken. bearb. — Strassburg, Schlesier und Schweikhardt, 1898; in-4°, 104 p., 81 pl. (80 m.).

GANNAY (Edmond). Monographie d'une tapisserie d'Arras du XIIIe siècle (1230). — Paris, E. Jorel, 1898; in-4°, 16 p. et 8 pl. (5 fr.).

GARDNER (J. S.). Armour in England from the earliest times to the reign of James I. — London Seeley and C°, 1898; in-8°. (9 sh.).

GERMINY (Cte M. DE). Les lieutenants de Robert II, comte d'Artois, gardes et maîtres de toutes ses terres (1270-1299). — Arras; Paris, Picard, 1898; in-8°, 46 p. (2 fr.).

GLOSSNER (M.). Savonarola als Apologet und Philosoph. Eine philosophiegeschichtliche Studie. — Paderborn, F. Schöningh, 1898; in-8°, 124 p. (Jahrbuch für Philosophie und speculative Theologie, IV. Ergänzungsheft). (2 m.).

GOLTZ (E. Frhr. VON DER). Eine textkritische Arbeit des 10 bezw. 6 Jahrh., hrsg. nach ein Kodex des Athosklosters Lawra. — Leipzig, Hinrichs, 1898; in-8°, v-116 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XVII, 4; neue Folge, II, 4). (4 m. 50).

Grande (La) Encyclopédie. Tome XXIII (Mao-Moisson).—Paris, Société anonyme de la Grande Encyclopédie, 1898; in-4°, 1027 p.

GRAZIANI (Antonietta). Gaspara Stampa e la lirica del cinquecento. — Torino, fratelli Bocca, 1898; in-8°, 62 p. (1 l. 50).

GRIMAUD (Henri). Notes historiques sur Chinon. — Tours, Péricat, 1898; in-8°, 136 p.

GURLITT (C.). Die Baukunst Frankreichs. 6 Lfg. — Dresden, Gilber, 1898; gr. in-f°, 25 pl. (25 m.).

GUY (Henri). Essai sur la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adam de La Hale (thèse). — Paris, Hachette, 1898; in-8°, LVIII-605 p.

GUY (Henri). De Fontibus Clementis Maroti poetæ, antiqui et medii ævi scriptores (thèse). — Foix, L. Gadrat, 1898; in-8°, 86 p.

HAGEN (P.) und Th. LENSCHAN. Auswahl aus den höfischen Epikern des deutschen Mittelalters. Für den Schulgebrauch hrsg. — Leipzig, G. Freytag, 1898; 2 vol. in-12 : I. Hartmann von Aue und Gottfried von Strassburg, 104 p. (0 m. 80); II. Wolfram von Eschenbach, 79 p. (0 m. 60).

HASELOFF (A.). Codex purpureus Rossanensis. Die Miniaturen der griech. Evangelien-Handschrift in Rossano. Nach photograph. Aufnahmen hrsg. — Leipzig, Giesecke und Devrient, 1898; gr. in-4°, XVI-154 p. et 15 pl. (32 m.).

HAUCK (A.). Friedrich Barbarossa als Kirchenpolitiker. Rectoratsrede. — Leipzig, A. Edelmann, 1898; gr. in-4°, 24 p. (1 m.).

HAUSER (H.). Ouvriers du temps passé (XVe et XVIe siècles). — Paris,

F. Alcan, 1899; in-8° xxxvii-252 p. (Bibliothèque générale des sciences sociales).

Hausmann (S.). Lothringische Kunstdenkmäler, in Gemeinschaft mit Wahn und Wolfram hrsg. 9-10 Lfg. — Strassburg, W. Heinrich, 1898; gr. in-fol., 10 pl. (Elsässische und lothringische Kunstdenkmäler. Monuments d'art de l'Alsace et de la Lorraine, 31-32 Lfg.). (4 m.).

Havard (Henry). Histoire et philosophie des styles. Fascicules 1 et 2 (Complet en 10 fascicules formant 2 vol.). — Paris, Schmid, 1898; in-4°.

Heer (F. J.). Die historischen und geographischen Quellen in Jâqût's geographischen Wörterbuch. — Strassburg, K. J. Trübner, 1898; gr. in-8°, iv-112 p. (3 m.).

Hermann (P.). Deutsche Mythologie in gemeinverständlicher Darstellung. — Leipzig, W. Engelmann, 1898; in-8°, viii-545 p. (8 m.).

Histoire littéraire de la France, ouvrage commencé par des religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur et continué par des membres de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres). Tome XXXIII: Suite du xiv° siècle. — Impr. nationale, 1898; in-4°, xxxi-653 p.

Holtzinger (H.). Die altchristliche und byzantinische Baukunst. 2 Aufl. — Stuttgart, A. Bergsträsser, 1898; in-8°, vii-172 p. (Handbuch des Architektur, 2 Thl., III Bd., 1 Hälfte). (12 m.).

Holtzinger (H.). Die Sophienkirche und verwandte Bauten der byzantinischen Architektur. — Berlin, W. Spemann, 1898; in-fol., 14 p. et 7 pl. (Die Baukunst, hrsg. von R. Borrmann und R. Graul, I, 10). (3 m.).

Jardet (Abbé P.). Saint Odilon, abbé de Cluny : sa vie, son temps, ses œuvres (962-1049). — Lyon, impr. de Vitte, 1898, in-8°, 804 p.

Jeep (J. L.). Zur Ueberlieferung des Philostorgios.— Leipzig, J. C. Hinrichs, 1897; in-8°, 33 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XVII, 3 b.; neue Folge, II, 3 b.). (Avec l'ouvrage de Wobbermin, 2 m.).

Kaindl (R. F.). Studien zu den ungarischen Geschichtsquellen, VII. — Wien, C. Gerold's Sohn, 1898; in-8°, 77 p. (Extrait de l'*Archiv f. österr. Geschichte*). (1 m. 60.)

Konrad von Wurzburg. Das Leben des hl. Alexius, hrsg. von R. Henczynski. — Berlin, Mayer und Müller, 1898; in-8°, 114 p. (Extr. des *Acta Germanica*). (3 m.).

Kübler (A.). Die Suffixhaltigen romanischen Flurnamen Graubundens, sowie sie jetzt noch dem Volke bekannt sind, II Tl. : Die übr. Suffixe. — Leipzig, A. Deichert, 1898; in-8°, vi-25 p. (Münchener Beiträge zur romanischen und englischen Philologie, XIV). (1 m.).

Küchenthal (P.). Die Mutter Gottes in der altdeutschen schönen Litteratur bis zum Ende des xiii Jahr. Ein Beitrag zur deutschen Kulturgeschichte. — Leipzig, Gustav Fock, 1898; gr. in-8°, 60 p. (1 m. 20).

Kurth (Godefroid). Les Origines de la civilisation moderne. 4° édition. — Paris, Retaux, 1898; in-8°, xxix-328 et 358 p.

Le Faverais (H.). Histoire de Lonlay-l'Abbaye depuis les temps les plus

anciens, avec une monographie complète de l'ancienne église abbatiale et de l'église actuelle de Lonlay, et une histoire du fief de Frédebise, de la ville et château de Domfront et Notre-Dame-sur-l'Eau. — Mortain, Leroy, 1898; in-8°, 447 p.

LEFRANC (A.). Olivier de Clisson, connétable de France. — Paris, Retaux, 1898; in-8°, 464 p.

LEGRAND (Maxime). Étampes pittoresque. Guide du promeneur dans la ville et l'arrondissement. — Étampes, Humbert-Droz, 1897; in-8°, 208 p.

LE HARDY (G.). Étude sur la baronnie et l'abbaye d'Aunay-sur-Odon. — Caen, Delesques, 1897; in-8°, 444 p. (*Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, XIX).

LEHFELDT (P.). Bau und Kunstdenkmäler Thuringens. Im Auftrage der Regierungen von Sachsen-Weimar-Eisenach, Sachsen-Meinnigen und Hildburghausen, Sachsen-Altenburg, Sachsen-Coburg und Gotha, Schwarzburg-Rudolstadt, Reuss älterer Linie und Reuss jungerer Linie. 26 Hft : Herzogth. Sachsen-Coburg und Gotha. Sachsen-Gotha II Bd. Landrathsambez. Ohrdruf. Amtsgerichtsbezirke Ohrdruf, Liebenstein und Zella. — Iena, Gustav Fischer, 1898; in-8°, v-vi-198 p., 6 pl. (4 m. 50).

LICHTENSTEIN (G.). Vergleichende Untersuchung über die jungeren Bearbeitungen der Chanson de Girart de Viane. Im Anh. : Kapitelüberschriften der Dresdener Hs. O. 81, hrsg. von E. Stengel. — Marburg, N. G. Elwert, 1898; in-8°, 72 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie, veröffentlicht von E. Stengel, XCVII). (2 m. 40).

LUX (C.). Papst Silvesters II Einfluss auf die Politik Kaiser Ottos III. Ein Beitrag zur Geschichte des 10 Jahrh. — Breslau, Müller and Seiffert, 1898; in-8°, vii-82 p. (1 m. 60).

MARQUART (J.). Die Chronologie der Altturkischen Inschriften. — Leipzig, Dieterich, 1898; gr. in-8°, vii-112 p. (4 m.).

MATTHEW (James E.). A Handbook of musical history and bibliography from St Gregory to the present time. — London, H. Grevel, 1898; in-8°, xii-486 p.

MAYER (E.). Mittelalterliche Verfassungsgeschichte. Deutsche und französische Verfassungsgeschichte vom 9 bis 14 Jahrh. — Leipzig, A. Deichert, 1898; 2 vol. gr. in-8°, xxii-554 et xii-438 p. (24 m.)

Mittelenglische (Das) Gedicht. The boke of Cupide (the cuckow and the nyghtyngale), Clanvowe zugeschrieben. Kritische Ausg. von E. Vollmer. — Berlin, E. Ebering, 1898; in-8°, 118 p. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie, XVII. Germanische Abtlg., n° 8). (3 m.).

Mittheilungen über römische Funde in Heddernheim II, hrsg. von dem Vereine für Geschichte und Alterthumskunde zu Frankfurt am Main. — Frankfurt a. M., K. Th. Völcker, 1898; gr. in-4°, vii-68 p. 3 planches et 1 carte.

MONOD (G.). Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne.

1. Introduction. Les Annales Carolingiennes, 1er livre : des origines à 829. — Paris, Bouillon, 1898; in-8°, p. 175. (Bibliothèque de l'école des Hautes-Études, CXIX).

Müllenhoff (K.). Deutsche Altertumskunde. IV Bd. 1 Hälfte. — Berlin, Weidmann, 1898; in-8°, 384 p.

Müller (S.). Nordische Altertumskunde. Nach Funden und Denkmälern aus Dänemark und Schleswig gemeinfasslich dargestellt. Deutsche Ausg. Unter Mitwirkung des Verf. besorgt von O. L. Jiriczek. 5-7 Lfg. (II Bd.). — Strassburg, K. J. Trübner, 1898; gr. in-8°, III p. et p. 193-324. (3 m.).

Mulson (A.). Histoire de Pierrefaite, avec Ouge, ancienne succursale, Montesson annexe. — Langres, Rallet-Bideaud, 1898; in-8°, VI-176 p.

Nerlinger (Ch.). État du château de Thann en Alsace au XVe siècle, suivi de : Les revenus du duc de Bourgogne à Thann à la fin du XVe siècle. — Strasbourg, J. Noiriel, 1898; gr. in-8°, 18 et 15 p. (Collection alsacienne). (1 m.).

Noack (F.). Der Strophenausgang in seinem Verhältnis zum Refrain und Strophengrundstock in der refrainhaltigen altfranzösischen Lyrik. Nebst 66 unveröffentlichen altfr. Refrain-liedern aus Pariser Hss. hrsg. v. E. Stengel. — Marburg, N. G. Elwert, 1898; in-8°, 163 p. (Ausgaben und Abhandlungen aus dem Gebiete der romanischen Philologie veröffentlicht von E. Stengel, XCVIII). (5 m.).

Noreen (A.). Altnordische Grammatik. II. Altschwedische Grammatik mit Einschluss des Altgutnischen, 2 Lfg. (Konsonanten). — Halle, M. Niemeyer, 1898; in-8°, p. 174-279 (Sammlung kurzer Grammatiken germanischer Dialekte, hrsg. von W. Braune, VIII). (2 m.).

Olcott (G. N.). Studies in the word-formation of the Latin inscriptions substantives and adjectives. With special reference to te Latin sermo vulgaris. — Leipzig, G. Fock, 1898; in-8°, XXVI-265 p. (4 m.).

Petit (Enerst). Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne. Tome VI. — Dijon, impr. de Darantière, 1898; in-8°, 558 p. et planches (Publication de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire).

Pfaff (F.). Die grosse Heidelberger Liederhanschrift. In getreuem Textabdr. hrsg. Mit Unterstützg des grossh. bad. Ministeriums des Justiz, des Kultus und Unterrichts (In 5 Abtlgn), 1 Abtlg. — Heidelberg, Carl Winter, 1898; gr. in-8°, col. 1-320, 1 pl. (5 m.).

Prou (Fernand). De l'Investiture féodale dans le droit germanique au moyen âge. — Paris, impr. de Soye et fils, 1898; in-8°, IV-125 p.

Plato. Codex Oxoniensis Clarikianus 39, phototypice editus. Præfatus est Th. Gui. Allen. Pars I. — Leiden, A. W. Sijthoff, 1898; in-fol., XI p. et 402 p. en phototypie (Codices græci et latini photographice depicti, duce S. de Vries, III) (120 fl.).

Posse (O.). Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgrafen von Thüringen, 1196-1234. — Leipzig, Giesecke & Devrient, 1898; gr. in-4°, VII-368 p. (Codex diplomaticus Saxoniæ regiæ, hrsg. v. O. Posse und *H. Ermisch*. 1 Hauptthl., III Bd.). (18 m.).

PUYOL (Mgr P.-E.) La Doctrine du livre De Imitatione Christi. — Paris, Retaux, 1898; in-8°, 652 p.

Quellen zur Geschichte Kaiser Ludwigs des Baiern. Uebers. von W. Friedensburg. — Leipzig, Dyk, 1898; 2 vol., in-8°, XI-138 et XIV-177 p. (Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit, LXXXI-LXXXII). (4 m. 40).

RIETSCHEL (G.). Glossen zu der Ordnung des Haupt-Gottesdienstes nach der Agende der sächischen Landkirche (Progr.). — Leipzig, A. Edelmann, 1898; in-4°, 70 p. (2 m.).

RIETSCHEL (G.). Lehrbuch der Liturgik. I Bd., 1 Hälfte. — Berlin, Reuther & Reichard, 1898; gr. in-8°, 230 p. (Sammlung von Lehrbüchern der praktischen Theologie in gedrängter Darstellung, hrsg. v. H. Hering, II Bd., 1 Hälfte). (4 m.).

SCARTAZZINI (G. A.). Enciclopedia Dantesca. Vol. II, parte II. (S.-Z.). — Milano, U. Hœpli, 1898; in-16 (6 l. 25).

SCHENKL (H.). Bibliotheca patrum latinorum britannica. III, 2. Die Bibliotheken der englischen Kathedralen. (Schluss, 4064-4478). — Wien, C. Gerold's Sohn, 1898; in-8°, 92 p. (1 m. 70).

SCHLEICH (G.). The Gast of Gy. Eine englische Dichtung des XIV Jahrh. nebst ihrer latein. Quelle De spiritu Guidonis hrsg. — Berlin, Mayer und Müller, 1898; in-8°, VII-LXVIII-230 p. (Palæstra-Untersuchungen und Texte aus der deutschen und englischen Philologie, I). (8 m.).

SCHNEEGANS (F. E.). Gesta Karoli magni ad Carcassonam et Narbonam. Lateinischer Text und provenzal. Uebersetzung mit Einleitung von F. E. Schneegans. — Halle, M. Niemeyer, 1898; in-8°, IX-270 p. (Romanische Bibliothek, hrsg. von W. Fœrster, XV) (8 m.).

SCHOLZ (F.). Geschichte der deutschen Schriftsprache in Augsburg bis zum J. 1374. — Berlin, Mayer und Müller, 1898; in-8°, VI-285 p. (Extr. des *Acta Germanica*). (8 m. 50).

SCHÖNBACH (A. E.). Die Anfänge des deutschen Minnesanges. Eine Studie. — Graz, Leuschner & Lubensky, 1898; IX-129 p. (3 m.).

SCHÖNBACH (A. E.). Studien zur Erzählungsliteratur des Mittelalters. I Thl. Die Reuner Relationen. — Wien, Carl Gerold's Sohn, 1898; gr. in-8°, 139 p. (Extr. des *Sitzungsberichte der Kaiserl. Akad. der Wissenschaften*). (3 m. 20).

SECKEL (E.). Beiträge zur Geschichte beider Rechte im Mittelalter (In 3 Bden). I Bd. Zur Geschichte der populären Literatur des römisch-canon. Rechts. — Tübingen, H. Laupp, 1898; gr. in-8°, XVIII-539 p. (20 m.).

SELLIER (Charles). Monographie historique et archéologique d'une région de Paris. Le Quartier Barbette, avec une préface du Dr A. Lamouroux. — Paris, Fontemoing, 1899; in-8°, 227 p. et 2 plans. (Bibliothèque de la Société des Études historiques, fasc. II. Fondation Raymond). (7 fr. 50).

SERGEANT (Lewis). The Franks from their origin as a confederacy to the establishment of the kingdom of France and the German empire. — London, Fisher Unwin, 1898; in-12, XVII-343 p.

SERVANT (Stéphane). La préhistoire de la France. La France des premiers

âges, pour servir d'introduction à l'histoire de notre pays. — Paris, Schleicher frères, 1898; in-16, 192 p. et 4 planches (Les livres d'or de la science, V).

Seymour (W. W.). The Cross in tradition, history, art. — London, G. P. Putnams sons, 1898; in-8° (31 sh. 6 d.).

Sievers (E.). Abriss der angelsächsischen Grammatik. 2 Aufl. — Halle, M. Niemeyer, 1898; in-8°, III-60 p. (Sammlung kurzer Grammatiken germanischen Dialekte, hrsg. von W. Braune. Abrisse, n° 2). (1 m. 50).

Soltau (O.). Blacatz, ein Dichter und Dichterfreund der Provence. Biographische Studie. — Berlin, E. Ebering, 1898; in-8°, 64 p. (Berliner Beiträge zur germanischen und romanischen Philologie, XVIII. Romanische Abtlg, n° 10). (1 m. 80).

Steindorff (G.). Die Apokalypse des Elias, eine unbekannte Apokalypse, und Bruchtskücke der Sophronias-Apokalipse. Koptische Texte, Uebersetzung, Glossar. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1898; VIII-190 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XVII, 3 a., neue Folge, II, 3 a.). (6 m. 50).

Stouff (Louis). Les Comtes de Bourgogne et leurs villes domaniales. Étude sur le régime communal, forme de l'exploitation seigneuriale d'après le cartulaire de la ville d'Arbois, suivie du texte de ce cartulaire, de pièces annexes, de notes et de tables, XIII° et XIV° siècles. — Paris, L. Larose, 1898; in-8°, 104 et 119 p. (8 fr.).

Tephany (L'abbé Joseph). Exposition du droit canonique selon la méthode des décrétales de Grégoire IX. Tome I°r. — Paris, Bloud et Barral, (1898); in-8°, IV-736 p.

Theologische Abhandlungen und Skizzen aus Schrift und Geschichte. Herrn Prof. D° Conrad von Orelli, zur Feier seiner 25 jahrl. Lehrthätigkeit in Basel, von Freunden und Schülern gewidmet. — Basel, R. Reich, 1898; gr. in-8°, V-457 p. (6 m. 40).

Ueberweg's (F.) Grundriss der Geschichte der Philosophie. 2 Thl. Die mittlere oder die patrist. und scholast. Zeit. 8, mit e. Philosophen- u. Litteratoren-Register, verseh. Aufl., hrsg. v. M. Heinze. — Berlin, E. S. Mittler und Sohn, 1898; gr. in-8°, VIII-363 p. (6 m.).

Uhlisz (K.). Verzeichnis der Orig.-Urkunden des städtischen Archives 1239-1411. — Wien, C. Konegen, 1898; gr. in-4°, XXI-626 p. (Quellen zur Geschichte der Stadt Wien, II Abth. Regesten aus dem Archive der Stadt Wien, I). (36 m.).

Viatte (Jules). L'église Saint-Julien-le-Pauvre de Paris, monographie de l'église et de ses environs. — Paris, E. Paul et fils et Guillemin, 1898; in-8°, 54 p. et 14 pl. (2 fr.).

Weese (A.). Mittelalterliche Kunstdenkmale Bambergs. Der Dom zu Bamberg photographisch aufgenommen von Aufleger, mit geschichtl. Einleitung von A. Weese. 2 Abtlg. — München, L. Werner, 1898; in-fol., 13 p. et 30 pl. (30 m.).

Wernicke (E.). Die Kreise Jerichow. — Halle, O. Hendel, 1898; gr.

in-8°, XI-437 p. (Beschreibende Darstellung der älteren Bau- und Kunstdenkmäler der Prov. Sachsen und angrenzender Gebiete, hrsg. von der histor. Commission der Prov. Sachsen, XXI). (14 m.).

WOBBERMIN (G.). Altchristliche liturgische Stücke aus der Kirche Aegyptens, nebst e. dogmat. Brief des Bischofs Serapion von Thmuis. — Leipzig, J. C. Hinrichs, 1898; in-8°, 36 p. (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur, XVII, 3 b; neue Folge, II, 3 b).

WÖBER (F. X). Die Mülner von und zu Aichholz. Eine genealogische Studie. I Thl. Die Mülner von Zürich und ihr Sturz (1102-1386). 2 Bd. Vom Tode des Reichsvogtes Jakob des Mülners bis zur Schlacht bei Sempach, (1287-1386).—Wien, Gerold, 1898; 2 vol., gr. in-4°: A, Text, 620 p.; B, Anmerkungen, 889 p. et 15 pl. (36 m.).

WOLFF (C.) und R. JUNG. Die Baudenkmäler in Frankfurt am Main, 4 Lfg.—Frankfurt a. M., K. Th. Völcker, 1898; in-8°, XVIII p. et p. 259-466 et pl. (Weltliche Bauten, Bd. II). (6 m.).

ZEISSBERG (H. R. VON). Das Register n° 318 des Archivs der aragonesischen Krone in Barcelona, enth. die Briefe König Jakobs II von Aragon an Friedrich den Schönen und dessen Gemahlin Elisabeth, sammt einigen verwandten Stücken aus den J. 1314-1327. — Wien, Carl Gerold's Sohn, 1898; gr. in-8°. (Extr. des *Sitzungsberichte d. K. Akademie der Wissenschaften*).

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

11e ANNÉE — 1898

I. — Mémoires

Pages.

Doizé (Le P. J.). — Le gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux et l'unité de l'Empire (843-855) 253
Douais (L'abbé C.). — La formule *communicato bonorum virorum consilio* des sentences inquisitoriales 157, 286
Marignan (A.). — Le portail occidental de Notre-Dame de Chartres. 341
Merlet (R.). — L'émancipation de l'église de Bretagne et le concile de Tours (848-851) 1
Mirot (L.). — La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376 ..... 85, 193, 354, 413
Misset (E.). — Jeanne d'Arc champenoise. Réponse à M. Ch. Petit-Dutaillis 102
Poupardin (R.) — Étude sur les vies des saints fondateurs de Condate et la critique de M. Bruno Krusch 31

II. — Comptes Rendus

Albert von Stade. — Chronik, übersetzt von Dr F. Wachter (L.-H. Labande) 147
Anz (W.). — Zur Frage nach dem Ursprung des Gnosticismus (Ch. Guignebert) 237
Arnold von Lubeck. — Chronik, übersetz von Dr J. C. M. Laurent, Vorwort von J. M. Lappenberg, 2e Aufl. von W. Wattenbach (L.-H. Labande) 147
Autorde (F.). — Contribution à l'histoire des institutions communales de bienfaisance. Les Charités de la ville de Felletin (L.-H. Labande) 239
Auvray (L.). — Les registres de Grégoire IX, fasc. 4 et 5 (A. Rodenberg 59
Berthelé (J.). — Carnet de voyage d'un antiquaire poitevin (M. Prou). 62
Blanchard (R.). — Cartulaire des sires de Rays, 1160-1449 (A. Vidier) 468
Brachet (A.). — Voy. Paget-Toynbee.

Pages.

Bülow (Dr G.). — Des Dominicus Gundissalinus Schrift von der Unsterblichkeit. Die Abhandlung des Wilhelm von Paris (Auvergne) *De immortalitate animæ* (F. Picavet)..... 329
Caix de Saint-Aymour (Vte de). — Anne de Russie, reine de France et comtesse de Valois au XIe siècle. 2e édition. (M. Prou)..... 121
Castries (Cte H. de). — L'Islam, impressions et études (G. Blochet)... 143
Chevalier (L'abbé U.). — Ordinaires de l'église de Laon (P. Batiffol).. 480
Delachenal (R.). — Cartulaire du Temple de Vaux (M. Prou)..... 466
Denifle (Le P. H.). — La désolation des églises, monastères, hôpitaux en France, vers le milieu du XVe siècle (A. Coville)..... 473
Des Marez (G.). — Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge et spécialement en Flandre (M. Prou)..... 322
Dognon (P.). Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de religion (Lettres de MM. P. Dognon et F. Funck-Brentano)..... 49
Domeier (V.). Die Päbste als Richter über die deutschen Könige, von der Mitte des 11 bis zum Ausgang des 13 Jahrlunderts (J.-B. Martin)..... 126
École des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1898..... 77
Ehrensberger (H.). — Libri liturgici bibliothecæ apostolicæ vaticanæ manuscripti (A. Vidier)..... 316
Esmein (A.). — Cours élémentaire d'Histoire de français, 3e édition (M. Prou)..... 483
Eubel (Le P. C.). — Hierarchia catholica medii ævi (A. Vidier)... 382
Férotin (Dom M.). Recueil des Chartes de l'abbaye de Silos (M. Prou)..... 467
Gebhardt (A.). — Voy. Thoroddsen (Th.).
Grandaur (G.). — Voy. Mathieu de Paris.
Guillaume d'Auvergne. — Voy. Bülow (Dr G.).
Gundissalinus (Dominicus).— Voy. Bülow (Dr G.)
Gutsche (O.) et W. Schultze.—Deutsche Geschichte von der Urzeit bis zu den Karolingern. Erster und zweiter Bände (M. Prou)..... 312
Hatzfeld (A.).— Saint Augustin (J.-B. Martin)..... 145
Heinemann (L. von). — Zur Entstehung der Stadtverfassung in Italien (G. Espinas)..... 376
Kurth (G.). — Sainte Clotilde (J.-B. Martin)..... 145
Langlois (Ch.-V.) et Ch. Seignobos. — Introduction aux Études historiques (F. Lot)..... 214
Lappenberg (J.-M.). — Voy. Arnold von Lübeck.
Lauchert (F.). — Voy. Merswin (R.).
Laurent (Dr J. C. M.). — Voy. Arnold von Lübeck.
Lecomte (M.). — Le privilège de saint Faron, évêque de Meaux, 626?-672?, pour l'abbaye de Faremoutiers (L. Levillain)..... 469
Loisne (Cte A. de). — Le cartulaire du chapitre d'Arras (M. Prou)... 463

Pages.

Mason (A. J.) and lady Margaret. — The mission of saint Augustin to England (J.-B. Martin) 241
Mathieu de Paris. — Auszüge aus der grösseren Chronik, übersetzt von G. Grandaur und W. Wattenbach (L.-H. Labande) 147
Mathews Manly (J.). — Specimens of the pre-shakespearean Drama (L. Brandin) 402
Merswin (R.). — Des Gottesfreundes im Oberland (Rulmann Merswin's) Buch von den zwei Mannen, publ. par F. Lauchert (G. Blondel) 138
Mougel (P.). — Denys le Chartreux, 1402-1471 (F. Picavet) 479
Ott (Dr C.). — Ueber Murner's Verhältniss zu Geiler (G. Blondel)... 476
Paget-Toynbee. — A historical grammar of the french language from the french of Auguste Brachet (L. Brandin) 131
Pawlicki (B.). — Papst Honorius IV (M. Prou) 230
Pélicier (P.). — Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne par le chantre Warin (M. Prou) 465
Petit de Julleville. — Histoire de la langue et de la littérature française, t. I et II (M. Wilmotte) 67
Philippe (J.). — Lucrèce dans la théologie chrétienne du IIIe au XIIIe siècle et spécialement dans les écoles carolingiennes (A. Dieudonné) 136
Plehn (Dr H.). — Der politische Charakter von Matheus Parisiensis (M. Gavrilovitch) 392
Quesvers (P.). et H. Stein. — Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens (M. Prou) 395
Recueil d'anciens inventaires, t. I (Ch. Petit-Dutaillis) 481
Rigault (A.). — Le procès de Guichard, évêque de Troyes, 1308-1313 (L. Levillain) 235
Rocquain (F.). — La cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther III : Le Grand Schisme, les approches de la Réforme (H. Gaillard) 388
Schmidt (Ch.). — Les seigneurs, les paysans et la propriété rurale en Alsace au moyen âge (G. Des Marez) 458
Schultze (V.). — Archäologie der altchristlichen Kunst (A. Marignan) 140
Schultze (W.). — Voy. Gutsche (O.)
Seignobos (Ch.). — Voy. Langlois (Ch.-V.)
Spatz (W.). — Die Schlacht von Hastings (M. Prou) 228
Stein (H.). — Voy. Quesvers (P.).
Thomas (Dr K.). — Das kanonische Testament. Testaments-Errichtung vor dem Pfarrer (M. Prou) 398
Thoroddsen (Th.). — Geschichte der isländischen Geographie, Uebersetzung von A. Gebhardt (L. Duvau) 326
Tolra (H.). — Saint Pierre Orséolo, doge de Venise, puis moine bénédictin du monastère de Saint-Michel de Cuxa (G. Desdevises du Dézert) 399

Pages.

Wachter (F.). — Voy. Albert von Stade.
Wappler (P. G.). — Papst Benedict VIII. (J.-B. Martin) 328
Wattenbach (W.). — Voy. Arnold von Lübeck, Mathieu de Paris.
Wylie (J. H.). — History of England under Henry the fourth (1399-1410), t. I et III (J. Lemoine)..... 127

III. — Chroniques Bibliographiques

Alaus (P.), l'abbé Cassan et E. Meynial. — Cartulaire de Gellone... 486
Arnold (R.). — Repertorium germanicum (A. Vidier) 489
Barcia (D. Angel). — Catálogo de las colecciones expuestas en las vitrinas del Palacio de Liria (M. Prou)..... 332
Baudot (A.) et A. Perrault-Dabot. — Archives de la Commission des monuments historiques (M. Prou)..... 246
Brakelmann (J.). — Les plus anciens chansonniers français, 2e fasc. (P. Aubry)..... 489
Cassan (L'abbé). — Voy. Alaus (P).
Castellani (C.). — Il prestito dei codici manoscritti della Biblioteca di S. Marco in Venezia (A. Vidier)..... 244
Chalambert (Victor de). — Histoire de la Ligue sous les règnes de Henri III et Henri IV. 2e édition..... 336
Chroust (Dr A.) et Dr H. Schnorr von Carolsfeld. — Monumenta palæographica (M. Prou)..... 151
Dahn (E.). — Die Könige der Germanen VIII : Die Franken unter den Karolingen I (M. Prou)..... 332
Delisle (L.). — Notice sur un manuscrit de l'église de Lyon du temps de Charlemagne (M. Prou)..... 151
Dorez (L.) et L. Thuasne. — Pic de la Mirandole en France (M. Prou)..... 83
Eneccerus (M.). — Die ältesten deutschen Sprach-Denkmäler (M. Prou) 81
Favier (J.). — Catalogue des livres et documents imprimés du fonds lorrain de la bibliothèque municipale de Nancy (A. Vidier).... 333
Fossey (Abbé J.). — Monographie de la cathédrale d'Évreux..... 403
Geoffroy (A.). — L'Islande avant le christianisme (L. Duvau) 82
Giraud (J.-B.). — Documents pour servir à l'histoire de l'armement au moyen âge et à la Renaissance, fasc. III-V (M. Prou)..... 487
Gruyer (F.-A.). — La peinture au château de Chantilly (A. Vidier) 84
Gurlit (Dr E.). — Geschichte der Chirurgie und ihrer Ausübung (A. Vidier)..... 406
Halkin (L.). — Lettres inédites du baron G. de Crassier (M. Prou). 490
Hirschfeld (O.). — Die Hæduer und Arverner unter römischer *Herrschaft* (M. Prou)..... 486

Pages.
Hirschfeld (O.). — Der Name Germani bei Tacitus und sein Aufkommen bei den Römern (M. Prou) 487
Historische Vierteljahresschrift (A. Vidier) 153
Jahns (M.). — Die Befestigungsweisen der Vorzeit und des Mittelalters (A. Vidier) 334
James (M. R.). — A descriptive catalogue of fifty manuscripts from the collection of Henry Yates Thompson (A. Vidier) 406
Lambin (E.). — La flore des grandes cathédrales de France (M. Prou) 403
Lambin (E.). — Églises de l'Ile-de-France (M. Prou) 403
Langlois (Ch.-V.). — Formulaires de lettres du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle, 6e article (M. Prou) 82
La Roncière (Ch. de). — La quatrième guerre navale entre la France et l'Angleterre, 1335-1341 (M. Prou) 486
Lespinasse (R. de). — Jetons et armoiries des métiers de Paris (M. Prou) 404
Lex. — Les fiefs du Mâconnais (A. Vidier) 243
Marcou (P.-F.). — Album du Musée de sculpture comparée. Palais du Trocadéro (M. Prou) 152
Martin (J.-B.). — Inventaire méthodique de manuscrits conservés dans les bibliothèques privées de la région lyonnaise (A. Vidier). 150
Martin (J.-B.). — Note sur quelques ouvrages lyonnais rares ou inconnus (A. Vidier) 151
Mazzatinti (G.). — Gli archivi della storia d'Italia (A. Vidier) 334
Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. XXIV (A. Vidier) 335
Meyer (P.). — Notice sur un légendier français du XIIIe siècle classé selon l'ordre de l'année liturgique (M. Prou) 243
Meynial (E.). — Voy. Alaus (P.).
Miscellanea Cassinese (A. Vidier) 152
Monaci (E.). — Archivio paleografico italiano (A. Vidier) 470
Omont (H.). — Bibliothèque Nationale. Inventaire sommaire des manuscrits grecs. Introduction et tables (A. Vidier) 488
Omont (H.). — Bibliothèque Nationale. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1896-1897 (A. Vidier) 149
Omont (H.). — Inventaire sommaire des portefeuilles de Fontanieu, conservés à la Bibliothèque Nationale (A. Vidier) 149
Perrault-Dabot (A.). — L'église de Marolles-en-Brie (M. Prou) 246
Perrault-Dabot (A.). — Le patois bourguignon 245
Perrault-Dabot (A.). — Voy. Baudot (A. de).
Platon (C.). — Voy. Tisserand (L.-M.)
Protokol der internationalen Conferenz zur Erhaltung und Ausbesserung alter Handschriften (A. Vidier) 405
Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken (A. Vidier) 244

Pages.
Régnier (L.). — Supplément à la bibliographie historique du département de l'Eure pendant les années 1895 et 1896 404
Return. British Museum 1896 et 1897 (A. Vidier) 150
Röttgers (B.). — Die altfranzösischen Lautgesetze in Tabellen (L. Brandin) 488
Schnorr von Carolsfeld (Dr H.). — Voy. Chroust (Dr A.).
Thuasne (L.). — Voy. Dorez (L.).
Tisserand (L.-M.) et C. Platon. — Topographie historique du vieux Paris. — Région centrale de l'Université (A. Vidier) 491
Vander Mynsbrugge (E.). — Un diplôme de l'empereur Henri III, conservé aux archives de M. le comte de Merode-Westerloo à Bruxelles (M. Prou) 490
Vanel (Abbé). — Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur (A. Vidier) 81
Vodoz (J.). — Le théâtre latin de Ravisius Textor, 1470-1524 (A. Vidier) 336
Weiss (C.). — Geschichte und rechtliche Stellung der Juden im Fürstbisthum Strassburg (S. Karppe) 83

IV. — Bibliographie

A. Vidier. — Livres nouveaux 153, 246, 336, 407, 492
A. Vidier. — Répertoire méthodique du moyen âge français pour l'année 1896 ....pages 1-80

Le Gérant : Vve E. Bouillon.

*PB-42820-SB
5-22
CC
B/T

Chalon-s-Saône, Imp. Française et Orientale de L. Marceau, E. Bertrand, succ.

905
M938
11
1898

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.